

UNIVERSITE Aboubekr BELKAID DE TLEMCEN  
Faculté de Droit et des Sciences Politiques

# La Femme entre Victimité et Criminalité

المرأة بين حالة الضحية والإجرام

---

Thèse pour le Doctorat en Droit

---

Présentée et soutenue par

**Nadia Nihel BOUAYAD-AGHA**  
**TERKI HASSAINE**

SOUS LA DIRECTION DE

Mr Choukri KALFAT, Professeur, Université de Tlemcen

## JURY

Mr. Djilali TCHOUAR, Professeur, Université de Tlemcen	Président
Mr. Choukri KALFAT, Professeur, Université de Tlemcen	Rapporteur
Mr. Abdelhafid TACHOUR, Professeur, Université de Constantine	Examineur
Mr. Feras YEKACHE, Maitre de conférences A, Université d'Oran	Examineur

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

UNIVERSITE Aboubekr BELKAID DE TLEMCEN  
Faculté de Droit et des Sciences Politiques

# La Femme entre Victimité et Criminalité

المرأة بين حالة الضحية والإجرام

---

Thèse pour le Doctorat en Droit

---

Présentée et soutenue par

**Nadia Nihel BOUAYAD-AGHA  
TERKI HASSAINE**

SOUS LA DIRECTION DE

Mr Choukri KALFAT, Professeur, Université de Tlemcen

## JURY

Mr. Djilali TCHOUAR, Professeur, Université de Tlemcen	Président
Mr. Choukri KALFAT, Professeur, Université de Tlemcen	Rapporteur
Mr. Abdelhafid TACHOUR, Professeur, Université de Constantine	Examineur
Mr. Feras YEKACHE, Maitre de conférences A, Université d'Oran	Examineur

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

# Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier avec ferveur mon Directeur de thèse, le Professeur Choukri KALFAT pour la confiance qu'il m'a accordée en acceptant d'encadrer ce travail doctoral et d'en accompagner la maturation. J'ai été extrêmement sensible à ses qualités humaines d'écoute et de compréhension tout au long de cette thèse.

Je souhaiterais ensuite, exprimer mon immense gratitude à Monsieur Djilali TCHOUAR, Professeur et Directeur du Laboratoire Méditerranéen des Etudes Juridiques, pour m'avoir prodigué maints conseils et pour l'honneur qu'il me fait en acceptant de présider ce jury.

Je sais infiniment gré à Monsieur Abdelhafid TACHOUR, Professeur à l'Université de Constantine, de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de cette recherche et de s'être rendu disponible pour faire partie de ce jury.

De même, je suis particulièrement reconnaissante à Monsieur Féras YEKACHE, Maître de conférences -A- à l'Université d'Oran, pour avoir bien voulu siéger à ce jury, je lui adresse mes sincères respects.

Je voudrais aussi remercier le personnel du CESDIP (France), pour l'accueil, l'écoute, la disponibilité, et le temps qu'ils m'ont accordé lors de mes nombreuses visites. Ils m'ont été d'une aide précieuse.

Je n'oserais oublier de remercier tous mes professeurs en Algérie et en France, pour leurs qualités pédagogiques et scientifiques. J'ai énormément appris à leurs côtés, et je leur exprime mon profond respect.

Enfin, je remercie toutes les personnes formidables qui, de près ou de loin, m'ont soutenue tout au long de mon parcours.

# *Dédicaces*

*A mes parents, pour l'infini que je leur dois,  
A mes enfants et mon mari, pour l'amour que je leur voue,  
A ma sœur, pour l'admiration que je lui consacre,  
A mes frères, pour la tendresse que je leur porte,  
A ma belle-famille, pour le respect que je leur assure,  
A mes neveux et nièces, pour l'affection que je leur exprime,  
A mes amis, pour la sincérité que je leur promets,  
A tous, je dédie ce travail.*

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

A.J.Ch : Avant Jésus Christ

AAC : Archives d'Anthropologie criminelle

AARDES : Association Algérienne pour la Recherche Démographique Economique et Sociale

APC : Archives de Politique Criminelle

CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde

CBV : Coups et blessures volontaires

CCA : Code civil algérien.

CFA : Code de la famille algérien.

CHJCP : Carnets de l'histoire de la justice, du crime et des peines

CNES : Conseil National Economique et Social

CNES : Conseil National Economique et Social.

Coll : Collection

CPA : Code pénal algérien

CPC : Cahiers de psychologie clinique

CPF : Code pénal français

CRIV : Centre de recherche interdisciplinaire Vaucresson

CSC : Cahiers de la Sécurité Intérieure

DC : Droit et Culture

DGSN : Direction générale de la sûreté nationale

DSS : Drogues, Santé et Société

Ed : Edition

EP : Etudes Psychanalytiques

H. I : Homicide involontaire

H. V : Homicide volontaire,

INAVEM : Institut national d'aide aux victimes et aux enfants maltraités

INSP : Institut national de santé publique

JORA : Journal Officiel de la République Algérienne.

JORF : Journal Officiel de la République Française.

MGF : Mutilations génitales féminines

MGF : Mutilations génitales féminines

MSPRH : Ministère de la santé, de la population et de la Réforme Hospitalière

MSPRH : Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière

N. Nombre

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

ORD : Ordonnance

PNUD : Programme de Nations Unis pour le développement

PNUD : Programme de Nations Unis pour le Développement.

PUF : Presses universitaires de France

PUR : Presses universitaires de Rennes

R A : Révolution Africaine

Rééd : Réédition

RESS : Revue européenne des sciences sociales

RFP : Revue Française de Psychanalyse

RICPTS : Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et scientifique

RIEF : Revue internationale de l'éducation familiale

RIPC : Revue internationale de police criminelle

RISC : Revue internationale de sciences criminelles

RNDH : Rapport National sur le Développement Humain

RNDH : Rapport National sur le Développement Humain.

RPC : Revue de psychologie clinique

RPDP : Revue pénitentiaire et de droit pénal

RSC : Revue de sciences criminelles

RSCDPC : Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé

S : suite

SNED : Société nationale d'édition et de diffusion

T. H. V : Tentative d'homicide volontaire

T. Tome

Trad : Traduction.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I. DE VICTIME À SCELERATE, QUELLE PLACE POUR LA FEMME.....	11
TITRE I. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	13
CHAPITRE I. LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ASPECTS GÉNÉRAUX.....	14
SECTION I. DEFINITION DES CONCEPTS.....	14
<b>PARAGRAPHE I. Généralités.....</b>	<b>14</b>
<b>A- Définir la violence.....</b>	<b>15</b>
1- La violence dans son étymologie .....	15
2- Les théories expliquant la violence .....	16
3- Définitions de l'Organisation des Nations Unies .....	17
<b>B- La victime et sa science .....</b>	<b>18</b>
1- Définir la victime.....	18
a-La victime étymologiquement .....	18
b-L'intérêt pour la victime .....	19
2- La victimologie .....	21
<b>PARAGRAPHE II. Evolution des violences envers les femmes.....</b>	<b>22</b>
<b>A- Les anciens mondes .....</b>	<b>23</b>
1- La civilisation pharaonique.....	24
2- La civilisation de Babel.....	25
3- Les hindouistes .....	25
4- Les civilisations grecques et romaines.....	25
5- Les religions monothéistes.....	26
6- Chez les arabes de l'époque antéislamique .....	28
<b>B- L'avènement de l'islam .....</b>	<b>29</b>
<b>C- les violences envers les femmes aujourd'hui.....</b>	<b>32</b>
1- Le regard de l'ONU .....	32
2- L'Algérie face aux violences envers les femmes .....	34
SECTION II. ASPECTS ET TYPES DE VIOLENCE .....	36
PARAGRAPHE I. Aspects des violences faites aux femmes .....	36
<b>A- La violence au sein de la sphère familiale .....</b>	<b>36</b>
1- Les violences domestiques exercées contre la fille.....	37
a- Les souffrances subies par l'enfant fille .....	38

a-1- La violence éducative.....	38
a-2- Les maltraitances sur les enfants.....	39
a-2-1- Les mutilations génitales féminines.....	39
a-2-2- L'inceste.....	40
b- Les violences sur les jeunes filles .....	40
b-1- Les transgressions sexuelles.....	40
b-1-1- L'intérêt sexuel pour la jeune fille.....	41
b-1-2- Le mariage précoce.....	41
b-2- L'héritage et le poids des traditions.....	42
c- Les abus sur les personnes âgées.....	42
2- les violences conjugales.....	42
a- Définition.....	44
b- Les causes de cette violence.....	46
b-1- Le premier modèle.....	46
b-2- Le second modèle.....	47
c- Le cycle de la violence.....	47
c-1- Première étape : l'escalade de la violence, les tensions.....	48
c-2- Deuxième étape : l'agression.....	48
c-3- Troisième étape : l'accalmie, la contrition et la déresponsabilisation.....	49
c-4- Quatrième étape : La rémission ou « la lune de miel ».....	49
B- La violence dans la société.....	51
1- La violence en milieu scolaire.....	52
2- Les violences dans le cadre du travail.....	54
3- La discrimination en milieu politique.....	55
4- Les violences infligées pendant les guerres.....	57
PARAGRAPHE II. Les types de violences.....	58
A- Les violences physiques.....	58
B- Les violences psychologiques.....	60
C- Les violences verbales.....	62
D- Les violences sexuelles.....	63
E- Les violences économiques.....	66
F- La violence religieuse.....	67
G- La violence civique.....	68
CHAPITRE II. LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ÉTAT DES LIEUX.....	68
SECTION I. ESTIMATION DES VICTIMES DE CRIMES.....	69

<b>PARAGRAPH I. Les enquêtes de victimisation.....</b>	<b>69</b>
<b>A- Détermination des enquêtes de victimisation.....</b>	<b>69</b>
<b>1- La comptabilisation des victimes de crimes .....</b>	<b>70</b>
<b>a- Proportions de ces enquêtes .....</b>	<b>71</b>
<b>a-1-Définition et buts.....</b>	<b>71</b>
<b>a-2- Les méthodes utilisées pour ces enquêtes.....</b>	<b>72</b>
<b>b- Les principales enquêtes.....</b>	<b>73</b>
<b>b-1- L'enquête menée aux Etats Unis d'Amérique (USA).....</b>	<b>74</b>
<b>b-2- Les enquêtes internationales de victimisation.....</b>	<b>74</b>
<b>2- Les résultats des enquêtes de victimisation concernant le couple pénal.....</b>	<b>75</b>
<b>a- Une relation de réciprocité .....</b>	<b>75</b>
<b>b- L'interchangeabilité des positions de victime et d'infacteur.....</b>	<b>76</b>
<b>B- Les enquêtes de victimisation sur les violences envers les femmes .....</b>	<b>77</b>
<b>1- L'enquête de l'ENFFEV .....</b>	<b>78</b>
<b>a- La méthodologie utilisée .....</b>	<b>78</b>
<b>b- Les résultats obtenus .....</b>	<b>79</b>
<b>2- Les travaux algériens .....</b>	<b>80</b>
<b>a- L'enquête nationale « Violences à l'encontre des femmes ».....</b>	<b>81</b>
<b>b- L'enquête du CRASC « Femmes et intégration socio-économique ».....</b>	<b>82</b>
<b>PARAGRAPH II. L'étude d'un échantillon de femmes victimes à Tlemcen .....</b>	<b>84</b>
<b>A- Présentation de l'étude.....</b>	<b>84</b>
<b>1- Méthodologie .....</b>	<b>84</b>
<b>2- Caractéristiques de l'échantillon .....</b>	<b>85</b>
<b>a- L'échantillon global .....</b>	<b>85</b>
<b>b- Les femmes victimes de violence.....</b>	<b>89</b>
<b>B- Analyse .....</b>	<b>95</b>
<b>1- Analyse de la première supposition .....</b>	<b>95</b>
<b>2- Analyse de la deuxième supposition .....</b>	<b>103</b>
<b>3- Analyse de la troisième supposition.....</b>	<b>112</b>
<b>a- La participation des femmes aux différentes dépenses du foyer.....</b>	<b>113</b>
<b>b- Les raisons qui poussent la femme à participer aux dépenses .....</b>	<b>114</b>
<b>C- Récapitulatif et discussion générale.....</b>	<b>122</b>
<b>1- Profil des femmes violentées.....</b>	<b>122</b>
<b>2- La relation des femmes avec leurs agresseurs .....</b>	<b>123</b>

SECTION II. LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DES VICTIMISATIONS .....	125
<b>PARAGRAPHE I. Les causes des victimisation</b> .....	126
<b>A- La contribution dynamique de la victime dans la genèse de sa victimisation</b> ....	126
<b>1- La victime passive</b> .....	127
<b>a- La notion de prédisposition victimale</b> .....	127
<b>a-1- La victime latente</b> .....	127
<b>a-1-1- Les tendances permanentes</b> .....	127
<b>a-1-2- Les tendances épisodiques</b> .....	129
<b>a-1-3- Les critiques</b> .....	129
<b>a-2- La réceptivité victimale</b> .....	130
<b>b- Une attitude favorable au crime</b> .....	131
<b>b-1- L'imprudence</b> .....	131
<b>b-2- L'inadvertance</b> .....	132
<b>b-3- Une cohésion implicite au crime</b> .....	133
<b>2- La victime active</b> .....	134
<b>a- Aidant à l'agression</b> .....	134
<b>a-1- La victime participante à l'acte</b> .....	134
<b>a-2- l'indispensable action de la victime</b> .....	135
<b>b- L'agression spéculée par la victime</b> .....	136
<b>b-1- Le concept de victime précipitante</b> .....	137
<b>b-2- La victime incitative</b> .....	138
<b>3- La force des inhibitions et l'attitude de la victime</b> .....	139
<b>a- La victime consentante</b> .....	139
<b>a-1- Le consentement par obligation</b> .....	140
<b>a-2- Le consentement par désir</b> .....	140
<b>b- La victime non consentante</b> .....	141
<b>b-1- La victime inconsciente</b> .....	141
<b>b-2- La victime impuissante</b> .....	141
<b>b-3- La victime résistante</b> .....	142
<b>B- Les facteurs culturels et sociaux participants à la victimation</b> .....	143
<b>1- Les facteurs culturels</b> .....	144
<b>a- Les idéaux de la victime</b> .....	145
<b>a-1- L'appartenance ethnique et religieuse</b> .....	145
<b>a-2- La différence de pensée</b> .....	145
<b>b- L'infériorité culturelle</b> .....	146
<b>2- Le facteur social</b> .....	146

a- Le statut socio-économique de la victime.....	147
a-1- La pauvreté.....	147
a-2- La richesse .....	147
b- Le vécu de la victime.....	148
b-1- Le mode de vie .....	148
b-2- Les métiers .....	149
<b>PARAGRAPH II. Les conséquences des victimations sur la femme algérienne.....</b>	<b>150</b>
<b>A- Les conséquences sur le plan physiologique .....</b>	<b>150</b>
1- Les conséquences d'ordre physique.....	151
2- Les conséquences d'ordre psychologique.....	152
<b>B- Les conséquences sur le plan comportemental .....</b>	<b>153</b>
1- La conduite de la victime.....	153
2- La violence comme réponse à la violence.....	154
<b>TITRE 2 : LES FEMMES CRIMINELLES.....</b>	<b>155</b>
<b>CHAPITRE 1 : LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA CRIMINALITE FEMININE.....</b>	<b>156</b>
SECTION I. DETERMINER LA CRIMINALITE FEMININE .....	156
<b>PARAGRAPH I. Les caractéristiques générales .....</b>	<b>157</b>
<b>A- Définition des concepts.....</b>	<b>157</b>
1- Le genre.....	157
2- La sous-représentation des femmes délinquantes .....	158
3- La différence de criminalité entre les femmes et les hommes .....	160
<b>B- Les particularismes de la criminalité des femmes .....</b>	<b>162</b>
1- Comment sont les femmes criminelles.....	162
2- L'aspect contractuel de la criminalité des femmes.....	163
3- Le récidivisme.....	163
<b>PARAGRAPH II. Les variations de la criminalité féminine .....</b>	<b>165</b>
<b>A- Les variations dans le temps.....</b>	<b>165</b>
1- Les variations hormonales.....	165
2- Le particularisme de l'adolescence .....	166
<b>B- Les variations dans l'espace .....</b>	<b>169</b>
1- Les variations régionales .....	169
2- La répartition urbaine ou rurale de la criminalité.....	170
SECTION II. L'EXISTANCE D'UNE CRIMINALITE « SPECIFIQUEMENT » FEMININE .....	171
<b>PARAGRAPH I. Typologie des principales infractions commises par la femme.....</b>	<b>171</b>

<b>A- La criminalité « maternelle »</b> .....	171
<b>1- L'avortement</b> .....	172
<b>2- L'infanticide</b> .....	173
<b>B- Les autres infractions contre les personnes</b> .....	175
<b>1- Les atteintes aux mœurs</b> .....	175
<b>2- Les violences volontaires</b> .....	178
<b>C- Les atteintes aux biens</b> .....	180
<b>1- Le vol</b> .....	180
<b>2- Les infractions financières</b> .....	182
<b>PARAGRAPHE II. Analyse des chiffres de la police</b> .....	183
<b>A- Les infractions contre les personnes</b> .....	183
<b>B- Les atteintes contre les biens</b> .....	187
CHAPITRE II. L'HOMICIDE COMMIS PAR LA FEMME, UN EXEMPLE DE PARTICULARISATION .....	190
SECTION I. LE CRIME D'HOMICIDE .....	191
<b>PARAGRAPHE I. Définition de l'infraction</b> .....	191
<b>A- Définition</b> .....	191
<b>B- Les catégories d'homicide</b> .....	192
<b>1- L'homicide involontaire</b> .....	192
<b>2- Le meurtre</b> .....	193
<b>a- L'assassinat</b> .....	195
<b>b- Concomitance du meurtre avec un autre crime</b> .....	196
<b>c- Connexité ou corrélation du meurtre avec un délit</b> .....	197
<b>3- Les meurtres commis sur des personnes spécifiées</b> .....	197
<b>4- Le cas particulier de l'empoisonnement</b> .....	198
<b>PARAGRAPHE II. L'homicide féminin</b> .....	199
<b>A- Les spécificités de l'homicide commis par les femmes</b> .....	199
<b>B- Les causes de l'homicide féminin</b> .....	202
<b>1- Les causes environnementales</b> .....	202
<b>2- Les causes psychologiques</b> .....	203
<b>3- Les causes sociales</b> .....	204
SECTION II. LES FEMMES HOMICIDES, ETUDES DE CAS DE LA REGION DE TLEMCEEN.....	205
<b>PARAGRAPHE I. Présentation de l'étude</b> .....	205
<b>A- Objectifs</b> .....	206

<b>B- Méthodologie</b> .....	206
<b>PARAGRAPHES II. Présentation des résultats</b> .....	207
<b>A- Résultats sociodémographiques</b> .....	207
<b>B- Résultats psychocriminologiques</b> .....	210
<b>PARAGRAPHES III. Discussion</b> .....	212
<b>PARTIE II. LES EXPLICATIONS</b> .....	216
<b>DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE</b> .....	216
<b>TITRE I. L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CRIMINALITÉ DES FEMMES</b> .....	218
<b>CHAPITRE I. LES EXPLICATIONS BIOLOGIQUES, ENTRE SEXISME ET ABSENCE DE PREUVES SCIENTIFIQUES</b> .....	218
<b>SECTION I. L'APPROCHE ENTOMOLOGISTE</b> .....	219
<b>PARAGRAPHES I. La constitution physique, les premiers balbutiements de l'explication</b> .....	219
<b>A- Etendue des recherches</b> .....	220
<b>B- Limites de la théorie</b> .....	221
<b>PARAGRAPHES II. L'influence de l'aspect hormonal</b> .....	222
<b>A- L'ampleur de la recherche</b> .....	222
<b>B- Les griefs</b> .....	224
<b>SECTION II. L'INFLUENCE DES FACTEURS GENETIQUES</b> .....	225
<b>PARAGRAPHES I. L'influence du caryotype</b> .....	225
<b>PARAGRAPHES II. Les limites de cette théorie</b> .....	227
<b>CHAPITRE II. LES EXPLICATIONS PSYCHOLOGIQUES</b> .....	228
<b>SECTION I. LES FACTEURS NEUROLOGIQUES</b> .....	228
<b>PARAGRAPHES I. Les théories psychologiques</b> .....	230
<b>A- La théorie du lien frustration-agression</b> .....	231
<b>B- Les théories psychopathologiques de la violence</b> .....	232
<b>PARAGRAPHES II. Les théories psychosociales</b> .....	233
<b>A- Théorie de l'apprentissage</b> .....	233
<b>B- L'interactionnisme social</b> .....	234
<b>C- Théorie de l'internationalisation de la colère</b> .....	234
<b>D- Théorie du faible contrôle de soi</b> .....	235
<b>E- Théorie de la tension</b> .....	236
<b>SECTION II. LES FACTEURS LIÉS À LA PERSONNALITÉ</b> .....	237
<b>PARAGRAPHES I. La théorie de la personnalité criminelle ou la criminologie du passage à l'acte</b> .....	238

<b>A- La notion de personnalité criminelle selon De Greeff</b> .....	239
<b>B- Le père fondateur de la théorie, Jean Pinatel</b> .....	240
<b>1- Définition de la théorie</b> .....	240
<b>2- Les composantes du noyau central</b> .....	241
<b>a- L'égocentrisme</b> .....	241
<b>b- La labilité</b> .....	241
<b>c- L'agressivité</b> .....	241
<b>d- L'indifférence affective</b> .....	242
<b>3- Le processus du passage à l'acte</b> .....	242
<b>4- L'influence de la théorie sur les travaux de Robert Cario, sur la femme criminelle</b> .....	243
<b>C- L'apport de la psychanalyse</b> .....	244
<b>D- Les limites du concept</b> .....	245
<b>PARAGRAPHES II. Le rôle des cognitions</b> .....	246
<b>A- La théorie cognitive stricte</b> .....	246
<b>B- La théorie cognitivo-comportementale</b> .....	248
TITRE II. LES EXPLICATIONS SOCIOLOGIQUES : LA THÉORIE DES SEXES EXHORTÉE PAR CELLE DES GENRES.....	249
CHAPITRE I. DONNEES THEORIQUES SUR LE MILIEU, LES THEORIES SOCIOLOGIQUES .....	250
SECTION I. LE MILIEU INEVITABLE .....	250
<b>PARAGRAPHES I. La structure familiale</b> .....	251
<b>PARAGRAPHES II. Dommages collatéraux : une famille désorganisée</b> .....	253
<b>A- Une enfance mouvementée</b> .....	254
<b>B- La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ?</b> .....	256
<b>PARAGRAPHES III. Les théories sociologiques se rapportant aux rôles du milieu inéluctable</b> .....	259
<b>A- La théorie de l'enfermement social des femmes</b> .....	259
<b>B- La socialisation différentielle</b> .....	260
<b>C- Les trajectoires</b> .....	262
SECTION II. LE MILIEU EXTERIEUR .....	263
<b>PARAGRAPHES I. Les différents milieux fréquentés</b> .....	264
<b>A- Le rôle charnière de l'école</b> .....	264
<b>B- Le milieu socio-culturel</b> .....	267
<b>1- La communauté</b> .....	267

2- L'influence des groupes de paires.....	267
C- Le travail des femmes .....	270
a- Le modèle patriarcal .....	271
b- Le modèle libéral à deux carrières .....	271
c- Le modèle à deux carrières avec Etat-providence.....	272
<b>PARAGRAPHES II. Les théories explicatives.....</b>	<b>272</b>
<b>A- Les concepts généraux .....</b>	<b>272</b>
a- La théorie marxiste-léniniste.....	273
b- La théorie des sous-cultures délinquantes .....	273
c- La théorie de l'anomie .....	274
<b>B- Les théories spécifiques.....</b>	<b>275</b>
a- La théorie de l'association différentielle .....	275
b- L'apprentissage social .....	276
c- La théorie des opportunités .....	278
d- La théorie des activités routinières.....	278
e- La théorie de l'intégration culturelle différente .....	279
SECTION III. La libération de femmes, le rôle des théories féministes .....	280
<b>PARAGRAPHES I. Vous avez dit féminisme ? .....</b>	<b>280</b>
<b>PARAGRAPHES II. Les premières conceptions.....</b>	<b>282</b>
A- Le préjugé sexiste en criminologie .....	282
B- Les critiques .....	283
<b>PARAGRAPHES III. La seconde vague .....</b>	<b>283</b>
A- Un nouveau regard, la libération des femmes .....	283
B- Observations .....	285
CHAPITRE II. ENVIRONNEMENT VICTIMOGENE ET DEVENIR DELINQUANT CHEZ LA FEMME ALGERIENNE .....	286
SECTION I. PARTICULARISMES SOCIAUX ET VICTIMITE .....	286
<b>PARAGRAPHES I. Cadre théorique .....</b>	<b>287</b>
<b>PARAGRAPHES II. Geysers de la violence .....</b>	<b>288</b>
<b>PARAGRAPHES III. La moindre criminalité féminine.....</b>	<b>289</b>
SECTION II. MODELISATION FAMILIALE ET PASSAGE A L'ACTE .....	290
<b>PARAGRAPHES I. Transformation de la famille algérienne, le réel social rapporté à sa profondeur historique .....</b>	<b>291</b>
<b>PARAGRAPHES II. La sacralité du mariage .....</b>	<b>293</b>
A- La dot, une propriété non exclusive.....	293

<b>B- Le choix de l'épouse.....</b>	294
<b>C- La santé des mères.....</b>	296
<b>PARAGRAPHES III. L'algérienne, réalité d'une battante.....</b>	296
<b>PARAGRAPHES IV. L'influence de la dynamique familiale sur le devenir délinquant</b> <b>.....</b>	297
<b>A- Tu es une fille non pas un garçon.....</b>	298
<b>B- La composition de la famille.....</b>	301
<b>1- La carence paternelle.....</b>	301
<b>2- La carence maternelle.....</b>	302
<b>3- Femmes seules, destin : précarité.....</b>	304
<b>C- Les mauvais traitements.....</b>	305
<b>1- Sur la fille directement.....</b>	305
<b>2- L'exposition à la violence.....</b>	308
<b>SECTION III. LES MUTATIONS SOCIALES.....</b>	310
<b>PARAGRAPHES I. Degrés d'instruction et criminalité.....</b>	311
<b>A- Le choix de l'instruction des filles.....</b>	311
<b>B- La qualité de l'enseignement.....</b>	313
<b>C- Vous avez dit instruction.....</b>	315
<b>D- Données scolaires et délinquance.....</b>	316
<b>PARAGRAPHES II. Les conditions socio-économiques criminogènes.....</b>	317
<b>A- L'univers impitoyable du travail.....</b>	317
<b>1- Lorsque la femme accède à un droit.....</b>	317
<b>2- L'offre de travail féminin.....</b>	319
<b>3- Travail et opportunités criminelles.....</b>	322
<b>B- Habitat et criminalité.....</b>	325
<b>1- L'accès de la femme au logement.....</b>	325
<b>2- L'exode.....</b>	327
<b>3- Qualité du logement.....</b>	329
<b>4- Le degré d'encombrement des logements.....</b>	332
<b>A- La proximité.....</b>	333
<b>1- L'influence du voisinage.....</b>	333
<b>2- Le quartier, cadre de vie.....</b>	334
<b>3- Les groupes de pairs.....</b>	336
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	339

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	344
TABLEAUX ET GRAPHIQUES .....	373
ANNEXE .....	376
TABLE DES MATIÈRES.....	385

# **INTRODUCTION**

*« La femme est une puissance singulière  
Qui se compose de la réalité de la force et  
De l'apparence de la faiblesse »<sup>1</sup>.*

Autrefois, il nous été inconcevable de penser que les femmes pouvaient être, criminelles. Sujet tabou, obscur, pénible et empreint de préjugés, la violence exercée par les femmes a longtemps été omise. La figure idéale de la femme civilisatrice tempérant les pulsions des hommes, a indubitablement caché celle de la femme violente<sup>2</sup>.

Le crime n'a jamais été la prérogative des hommes. La criminalité féminine est une pratique sociale qui existe depuis toujours, tel que le prouvent les figures religieuses, mythologiques et même historiques. De Pandore l'instigatrice de fléaux aux brutes amazones, les femmes criminelles ne sont pas la trouvaille du XXIème siècle. De nos jours, avec le développement des sciences statistiques et de la criminologie, il semble que la femme demeure moins délinquante que l'homme, mais que sa criminalité se transforme.

Les femmes sont-elles plus criminelles, plus violentes qu'auparavant ? Il n'est sans nul doute, pas facile d'aborder un phénomène autant influencé par le contexte social des femmes, qui a changé du tout au tout, ces dernières années. Selon Marie-Andrée Bertrand<sup>3</sup>, plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette hausse alarmante de la criminalité des femmes. D'abord, nous pourrions soutenir que c'est la visibilité des femmes qui a augmenté au cours des trente dernières années. Elles sont en effet, plus visibles hors de la maison. Leur présence dans la sphère publique, dans la vie sociale et professionnelle les rend plus vulnérables à la détection de comportements interdits. La visibilité des femmes a aussi augmenté de par le fait qu'auparavant, l'espace privé était impénétrable et n'était pas soumis à

---

<sup>1</sup> Cf. Hugo V., Post-scriptum de ma vie, éd. Calmann Lévy, Paris, 1905.

<sup>2</sup> Cf. Muchembled R., Une histoire de la violence, Le Seuil, Paris, 2008, p. 38-39.

<sup>3</sup> Cf. Bertrand M-A., La femme et le crime, Les éditions de l'Aurore, Coll. Exploration/Sciences humaines, Montréal, 1979, P. 63.

la surveillance de l'Etat. Beaucoup de transgressions devaient rester secrètes afin de préserver l'honneur familial. De nos jours, les tabous tombent et les sociétés se libèrent.

A travers ce travail, nous étudierons la criminalité violente chez la femme et ses causes. Nous aborderons ce phénomène si curieux et tellement étrange. « Criminalité » et « femmes » deux mots qui, à priori ne vont pas ensemble, et pourtant. Tellement grave de par son auteur, censé être la mère nourricière, tellement extrême de par sa composition, qui déstabilise les sociétés, la criminalité des femmes est un océan de recherches.

Désirant comprendre la violence des femmes criminelles algériennes, nous avons donc choisi d'aborder le phénomène à travers le vécu de celle-ci, à travers une victimisation passée<sup>4</sup>. Nous allons tenter d'établir un lien entre victimité et criminalité chez la femme en Algérie. Convaincues de la spécificité de la société algérienne arabo-berbéro-musulmane, fraîchement indépendante et à l'extraordinaire histoire, nous voudrions à travers cette thèse mettre en avant les particularismes victimogènes sociaux influençant le passage à l'acte féminin en Algérie. Cette violence que la société lui dénie parce qu'inadaptée à sa fonction d'épouse sage, de douce mère, est pourtant patente et palpable au quotidien. C'est à travers le travestissement, tant langagier que social, que les violences féminines sont explicitées.

Notre étude est une étude criminologique et non pas une étude de droit pénal. Elle cherche à comprendre le passage à l'acte féminin et non pas à dresser l'éventail des infractions que les femmes algériennes sont susceptibles de commettre. Cette étude n'a pas non plus de versant de politique criminelle, car elle ne tend ni à étudier le système pénal ni même à évaluer les orientations répressives du législateur. A travers ce travail nous essayerons de comprendre la criminalité des femmes algériennes afin de mieux appréhender ce phénomène autrefois « étranger » à notre société.

Comme pour l'anthropologie criminelle qui s'intéresse à l'analyse scientifique du phénomène social, la criminologie a pour vocation l'analyse scientifique du phénomène criminel, le crime. La définition du crime selon nous, doit être ici nuancée. Il ne s'agit pas pour nous d'employer une définition juridique qui fait du crime une transgression de la loi positive car elle serait restrictive et ne tiendrait pas compte des normes sociales et morales, et

---

<sup>4</sup> A signaler que les victimisations peuvent prendre plusieurs aspects, elles peuvent être physiques, verbales, économiques, sexuelles et bien évidemment psychologiques. Ces dernières peuvent prendre la forme d'assujettissement, de discrimination ou de ségrégation sexuelle. Cet éventail de violences, sera abordé plus en détails dans la suite de notre travail.

ce n'est pas l'approche que nous avons choisi. Nous penchons plutôt pour une définition sociologique et nous choisissons celle de Grapin. Pour lui « *le crime consiste en la rupture individuelle d'un interdit formulé, assumé par une société donnée à un moment donné* »<sup>5</sup>. Selon cette définition, l'interdit ne doit pas être codifié formellement pour être valide. Il faut juste que la conscience collective lui reconnaisse la légitimité. De ce fait, il n'y a pas de conflit entre légitimité et légalité. Malheureusement, l'interdit a souvent été instauré par des hommes appartenant aux classes supérieures de la société, et défendant une image de la femme confinée, bénéficiant d'un bouclier qui la protège, ce qui explique la tendance à appliquer à la femme des normes morales plutôt que des normes de droit.

Avant d'aller plus loin, nous marquerons une petite halte étymologique. Le mot femme est un nom féminin issu de l'indoeuropéen *dhè* qui pourrait signifier téter ou allaiter. Cette racine indoeuropéenne est à l'origine de *femina*. Femme qui veut donc dire *femina* en latin, renvoie aux mammifères qui allaitent à opposer à *homo* évoquant ce qui vient de la terre. *Femina* en est arrivé à désigner la femme au sens de la compagne de *mari*. *Femina* a ensuite concurrencé le mot *mulier* qui a donné en italien *moglie* et *mujer* en espagnol ainsi que *uxor* qui signifie épouse<sup>6</sup>.

Depuis toujours dans l'histoire, avec la femme il y a eu l'homme. Avec la femelle, le mâle. Parmi les grandes représentations qui fondent notre façon d'organiser le monde et d'aller à la rencontre du réel, la différence de sexe constitue sans doute la plus originelle, la plus fondamentale aussi. Ancrée dans un substrat anatomique qui renvoie au corps et à ses expériences intimes, la polarité masculin/féminin apparaît comme un alphabet universel, une évidence élémentaire, bref, comme un « butoir ultime pour la pensée »<sup>7</sup>.

Lorsqu'on évoque le mot « femme », cela nous fait souvent penser à une personne lésée, diminuée, à qui l'on a refusé l'accès à un endroit ou à un droit, bref à une victime. La victimologie, science qui étudie la victime s'est depuis longtemps intéressée à la femme victime de toutes sortes de transgressions. Malheureusement, l'autre facette de la femme, celle de la virulente, est longtemps passée sous silence. Traditionnellement, la délinquance et la victimation ont été étudiées distinctement. Alors que les uns se concentraient sur le délinquant

---

<sup>5</sup> Cf. Grapin P., *L'anthropologie criminelle*, Paris, PUF, 1973, p. 51.

<sup>6</sup> Cf. Ernout A., Meillet A., *Dictionnaire étymologique de la langue latine : Histoire des mots*, 4<sup>ème</sup> édition, augmentée d'additions et de corrections nouvelles par Jacques ANDRE, Klincksieck, Paris, 1994, p. 79.

<sup>7</sup> Cf. Héritier F., *Masculin-Féminin I. La Pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 38.

et son comportement, les autres étudiaient la victime et son histoire. A quelques exceptions près, l'apparition d'une considération simultanée des questions de délinquance et de victimation renvoie à certains des postulats des approches personnelles et situationnelles. De ce point de vue, la femme a eu largement sa part dans les travaux des victimologues, mais très peu (sauf ces dernières décennies) en criminologie. De plus, la fusion victime-coupable chez la même personne n'a interpellé les chercheurs que tardivement. Nous avons alors envisagé que la violence subie, pouvait être renvoyée.

La violence est un véritable fléau dans nos sociétés contemporaines. Elle occupe une place centrale dans les débats sécuritaires, à la fois comme peur, comme plainte, comme sujet de contestation et comme mobilisation des pouvoirs publics. Dans un contexte de désillusion du monde, de perte de crédibilité, de précarité grandissante de la population active, de développement de ghettoïsation et de déclin des solidarités mêmes familiales, les individus sont en manque de repères. Dès lors, le sensationnalisme médiatique et social et la recherche de nouvelles expériences à vivre aidant, il n'est guère surprenant qu'une partie de la société autrefois effacée, exprime fortement sa révolte et son réveil.

Femmes et violence, une amphibologie constante. La violence des femmes se présente sous le mode d'une présence/absence. Démesurée, elle n'en est pas moins occultée. Cette invisibilisation tient d'abord à la violence elle-même. Il est convenu dans les analyses sur la violence, combien le terme demeure difficile à définir et à décrire. Sur le plan pénal, la violence ne constitue pas une infraction ou une catégorie, comme les coups et blessures par exemple. Il s'agit surtout d'une circonstance aggravante rattachée à une infraction. En droit civil, elle peut constituer un motif de rupture d'un contrat que la violence ait eu lieu ou pas s'agissant de la menace par exemple<sup>8</sup>. Juridiquement, le terme de « violence » est souvent employé au pluriel. De ce fait, il constitue une forme de mot valise, qui permet aux acteurs de la chaîne judiciaire d'englober toute une série d'agressions en les qualifiant de violences.

La définition de la violence fait de plus, face à de considérables difficultés provenant de la façon dont les différentes disciplines universitaires expliquent et interprètent le comportement violent. Les sociologues prennent en considération le contexte et la signification sociale reliés à des actes violents. Ceci comporte les antécédents qui ont conduit

---

<sup>8</sup> Cf. Article 88 du cca.

à un acte violent et les interactions entre les protagonistes. La plupart des autres disciplines se concentrent sur les caractéristiques de la personne. Ainsi, les biologistes se concentrent sur des explications génétiques ou hormonales et les psychologues mettent l'accent sur le développement de la personne ou sur des caractéristiques pathologiques.

La criminologie qui touche à toutes ces disciplines, a repris les formules et les domaines des sciences précédentes et les a utilisés afin d'expliquer la violence des individus en tenant pour acquis que l'emploi de la violence est le même pour les hommes et pour les femmes, ce qui à notre avis est un aveuglement à l'égard du sexe comme le formulait si bien Dougherty<sup>9</sup>. Ces études n'ont pas envisagé la possibilité que les hommes et les femmes expérimentent et utilisent la violence pour des raisons différentes et dans des circonstances différentes. La difficulté à rendre compte de la violence chez la femme, à la fois sur le plan empirique et sur le plan théorique, est redoublée par ce processus d'invisibilisation des femmes. Le rôle que la société leur donne fait d'elles des oubliées de l'histoire et de la science<sup>10</sup>.

Par la suite, les études ont utilisé des explications du comportement de la femme particulières à son sexe, celles-ci découlent du fait de voir les femmes comme ayant des caractéristiques féminines spécifiques. Malheureusement, les comportements violents des femmes sont vus alors, comme anormaux et peu féminins. La difficulté de la société dans son ensemble, ainsi que des disciplines universitaires est qu'elles ne voient pas la violence ou l'agression, ou même la colère, comme composante du caractère féminin. La division sexuelle des rôles et des symboles confine le groupe des femmes à être des agents de pacification et non des revendicatrices. L'organisation sociale reposant sur la mise en scène matérielle et symbolique d'une bipolarité qui distribue les tâches, opposant faiblesse et force, donner la vie et donner la mort, féminité et virilité, qui nourrit ces stéréotypes traditionnels de la femme nourricière et passive, refuse d'admettre toute possibilité de comportement violent comme réaction féminine naturelle. Trop souvent, les poncifs véhiculés sur la criminalité féminine se sont inspirés de lieux communs sexistes ou d'intuitions promues au rang d'hypothèses. Il s'ensuit que l'on a tendance à voir les femmes violentes comme étant, de manière inadéquate et anormale, masculines, ou même malades, si elles transgressent le mode de comportement

---

<sup>9</sup> Cf. Dougherty J., « Women's violence against their children : A feminist perspective », *Women and Criminal Justice*, Vol. 4, N° 2, 1993, pp. 95.

<sup>10</sup> Cf. Perrot M., *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, Paris, 1998, p.15.

attendu. De plus, une véritable compréhension de la violence des femmes demande de porter une attention spécifique aux caractéristiques particulières de leur expérience en tant que femmes dans la société, ainsi qu'aux contraintes qui leurs sont imposées. Il va sans dire que la violence chez la femme est un phénomène réel car il existe bien des femmes à cœur d'homme<sup>11</sup> qui bouleversent les normes jusqu'à éroder les fondements mêmes du principe de l'exclusivité masculine des agressions<sup>12</sup>.

C'est effectivement à partir de ce débat que la théorisation des sexes s'est faite en criminologie. C'est à partir de là que l'on a cherché à comprendre la criminalité des femmes. Abordée de plusieurs manières, cette compréhension peut se faire à travers entre autre l'étude du vécu de la femme.

D'un point de vue chronologique, l'étude scientifique de l'appropriation par les femmes du pouvoir de violence s'est faite après la mise en évidence des violences faites aux femmes. En effet, les études sur les genres, liées au mouvement de libération des femmes, ont obéi à la logique de l'urgence politique de changement des lois et des pratiques. Il était primordial de rendre visible l'oppression structurelle, matérielle et physique dont souffraient les femmes<sup>13</sup>. Les violences faites aux femmes sont devenues un problème public<sup>14</sup>. Suite à cette reconnaissance, la prise en considération de la criminalité des femmes est devenue plus évidente.

C'est à partir des années 1970 que paraissent les premières publications importantes critiquant non seulement le silence de la sociologie et de la criminologie sur la déviance et la délinquance des femmes, mais aussi l'absence de toute problématisation spécifique au cas de la femme violente. Ainsi, les textes importants dans le cadre de la sociologie de la déviance, ne mentionnent pas la question de la déviance féminine et lorsqu'ils l'abordent cela se limite à la prostitution<sup>15</sup>.

---

<sup>11</sup> Cf. Héritier F., op. Cit, p. 39.

<sup>12</sup> Cf. Pruvost G., De la sergote à la femme flic : une autre histoire de l'institution policière (1939-2005), La Découverte, Paris, 2008, p. 21.

<sup>13</sup> Cf. Gusfield J., La culture des problèmes publics. L'alcool au volant. La production d'un ordre symbolique, Economica, Paris, 2009, p. 83.

<sup>14</sup> L'Algérie accorde de plus en plus de protection aux femmes contre les différentes formes de victimisation, les dernières modifications apportées au code pénal en témoignent, notamment la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, Journal officiel n° 71 du 30 décembre 2015.

<sup>15</sup> Cf. Cusson M., Délinquants pourquoi ?, Collin, Paris, 1981, p.35.

Plusieurs raisons furent avancées afin d'expliquer le faible intérêt pour la criminalité des femmes. Elles se rapportaient au faible taux de leur criminalité et au fait que les femmes commettent des délits mineurs. Les tenants de cette thèse étaient, majoritairement des juristes spécialistes en criminologie qui depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle soulignent que le rapport masculin/féminin dans la criminalité est inégalitaire. Une telle sous-représentation s'est vue attribuer diverses causes. Pour les lombrosiens, elle répondait à un déterminisme psychobiologique, reposant sur les caractéristiques inhérentes à leurs sexes<sup>16</sup>. Les sociologues ont pour leur part, mis en avant la position subordonnée des femmes dans le système socioéconomique et leur confinement.

Des études historiques plus poussées sont venues nuancer cette approche en lui substituant une perspective évolutive. Là où les criminologues procédaient souvent à des extrapolations hardies à partir de séries chronologiques très courtes, elles ont mis en évidence un processus de stagnation de la représentation des femmes dans les populations pénales et carcérales sur le long terme.

Ceci étant, la femme n'était pas tellement absente des anciens traités de criminologie. La femme était perçue comme étant *pure, passive, dépendante, soumise, dépourvue d'identité, attentive et aimable, mais aussi infantine, narcissique, émotive, jalouse, malveillante, mensongère et instable*<sup>17</sup>. Or, une telle caractérisation de la femme naturalisait l'explication de la délinquance féminine, car pour les premiers criminologues, la constitution biologique et le psychisme des femmes étaient des éléments indispensables à l'explication de leur comportement criminel.

Les références faites aux femmes délinquantes dans les écrits des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles la font paraître comme un être vicieux et dépravé<sup>18</sup>. La conception du rôle de la femme et de sa nature, baignée de valeurs religieuses et morales, a eu un impact crucial sur la manière de traiter les femmes déviantes. Le poids de l'image de la mère nourricière a accentué l'image de la femme marginale comme symbole de vice. Afin qu'une femme soit considérée comme criminelle, il faut que le fondement sur lequel s'appuyait la moralité de ses

---

<sup>16</sup> Cf. Chassaing Ph., « Violences de femmes et violences contre les femmes dans la Grande-Bretagne Victorienne, dans Bard CH., Chauvaud F., Perrot M., Femmes et justice pénale, PUR, Coll. Histoire, 2002, p. 151

<sup>17</sup> Cf. Morris A., Women, Crime and Criminal Justice, Oxford, New York, Basil Blackwell, 1987, p. 12

<sup>18</sup> Cf. Ducpetiaux E., Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire, Bruxelles, 1837, p. 389.

actes croule et disparaisse<sup>19</sup>. Cette femme serait une exception pathologique, car son comportement est à l'opposé de ce que l'on attend d'elle. Cette tendance qui s'inscrit dans la pure tradition positiviste en criminologie bien que archaïque, se retrouve dans des travaux plus récents.

Finalement, la recherche criminologique sur la délinquance féminine, sera passée par plusieurs étapes. D'abord les approches théoriques positivistes avec entre autre Lombroso et Ferrero, elles ont insisté sur la constitution physique et psychologique de la femme, sa faiblesse corporelle et sa faiblesse d'esprit. Par la suite, les travaux se sont orientés vers la psychanalyse et l'on a longtemps défendu que la femme développe une frustration face à certaines situations et c'est cette frustration qui se transforme en agression. Dans les années soixante-dix, sous l'impulsion des mouvements féministes, les idées ont été chamboulées et la recherche théorique et empirique sur la délinquance féminine a pris son envol. Défendant le statut de la femme, elles ont fait de la condition de celle-ci, le moteur de leurs travaux. Suite à cela, les recherches sur la criminalisation des femmes se sont largement développées.

En Algérie, l'évolution la société algérienne a eu un énorme impact sur la femme. Celle qui longtemps est restées confinée à la maison, en est sortie. L'Algérie a bien connu des grands noms de femmes dans son histoire, tels que *Tin Hinan*, *Kahina*, *Fatma N'Soumer*, *Djamila Bouhired*, *Maliha Hamidou* ou *Aouicha Hadj Slimane*. Des femmes exceptionnelles dont le combat a donné ses lettres de noblesse à l'histoire de ce pays. Aussi loin que nous plongeons notre regard dans notre histoire, nous trouvons ces exemples de bravoure. Même dans l'anonymat, la femme a su rendre fière d'elle sa famille. Elle n'allait pas à l'école, ne travaillait pas en dehors de son foyer, mais était grande<sup>20</sup>. Malheureusement, l'absence d'objectivité des autorités de l'époque coloniale rapportant des cas de criminalité de femmes, ne nous permet pas de distinguer la criminalité si elle existait vraiment, des actes de combattantes déterminées à libérer leurs pays du joug colonial.

Au lendemain de l'indépendance, c'est enfin la délivrance. Les murailles sont tombées. La femme est sortie à l'école, au travail, au monde extérieur. Peu à peu, la société

---

<sup>19</sup> Cf. Groman D., Faugeron C., « *La criminalité féminine libérée : de quoi ?* », *Déviance et société*, Vol. 3, N° 4, 1979, p. 363.

<sup>20</sup> Pour Malek Bennabi: « *Notre féminisme algérien doit par conséquent, pousser ses racines dans l'humus si riche qui a fait fleurir l'âme d'une Soumya, l'âme d'une Lalla Fatma ou celle d'une Fadila Saâdane* », Cf. Bennabi M., « *Jalons sur la voie du féminisme algérien* », *Révolution Africaine*, n ° 267 du 28 mars 1968, p. 210.

algérienne a changé et la condition de la femme aussi. Une émancipation soudaine, des exodes répétés, des mutations socioculturelles profondes ont conduits la femme sur des chemins bifides, et la criminalité s'est de plus en plus propagée. De nos jours, une forme d'anomie règne chez nous où l'anormal est devenu normal. Où les repères de genres ont laissé place à un dysfonctionnement social. Où paradoxe rime avec principe.

Le processus de criminalisation est rattaché de façon connexe à la place de la femme dans la société, où la victimisation par la violence ou non, associée à l'assujettissement et à une marginalité socio-économique rattachée au sexe, brouillent les frontières entre les victimes et les délinquantes. Les victimisations passées influençant le devenir délinquant des femmes sont multiples. Il peut s'agir de violences subies soit directement par des mauvais traitements dans l'enfance, ou indirectement en étant témoin de violences conjugales. Elles peuvent aussi prendre la forme d'une ségrégation de genre envers le sexe féminin se caractérisant par une attention excessive dans l'éducation de l'enfant fille, ou par une soumission démesurée de l'épouse à son mari. Plus large encore, la position de « femme » dans la société suffit quelques fois, pour la confronter aux obstacles qu'une société patriarcale excelle à fournir. Malgré les nombreuses avancées juridiques des dernières années, la femme reste malheureusement otage des mentalités qui lui refusent l'émancipation. Notre recherche tend principalement à comprendre la violence des femmes, mais au passage nous aimerions attirer l'attention sur ce que celles-ci endurent sans oser dénoncer.

Lorsque les femmes ont été violentées, exploitées et marginalisées aussi souvent, il faut se demander comment ces expériences affectent leur développement et leur orientation morale au monde. Lorsqu'une victimisation est accompagnée de pauvreté et de discrimination, les femmes peuvent n'avoir que bien peu de choix pour leur survie selon des avenues légales, et peuvent trouver un sens à l'appartenance et à l'engagement relationnel dans le monde de la criminalité.

Par cela se résume la problématique principale de notre travail. Elle tourne autour de l'influence de la victimisation sous toutes ses formes, sur le devenir délinquant de la femme. Es-que la femme est passée à l'acte à cause d'une victimisation qu'elle aurait subi ? Et es-que le fait d'avoir subi une victimisation suffit pour lui prédire un futur criminel ?

Cette problématique soulève plusieurs questions se rapportant à la femme, à sa condition familiale, à sa condition sociale, à son statut économique, bref à la condition féminine en Algérie d'une manière globale. Pourquoi existe-t-il une criminalité féminine? Cette criminalité est-elle différente de la criminalité des hommes? Quelles sont les principales infractions que la femme est susceptible de commettre? Lorsque nous parlons des victimisations subies par la femme, qu'est-ce que cela englobe-t-il exactement? S'agit-il des victimisations courantes comme les blessures physiques par exemple? Ou cela est-il plutôt en rapport avec la position même de la femme dans la société? Quel est l'impact réel des victimisations subies sur la femme? Comment peut-elle basculer d'une victime qui souffre à une criminelle qui fait souffrir?

Nous nous efforcerons de développer cette problématique selon une méthode analytique en divisant notre travail en deux grandes parties.

Dans la première, nous parlerons d'abord de la femme victime, des différents aspects et types de violences qu'elle peut subir et des conséquences qui résultent de ces victimisations en se basant sur une enquête locale d'autorévélation de victimité menée sur un échantillon femmes de la wilaya de Tlemcen. Cette étape est importante afin de démontrer la gravité des souffrances infligées, pour parler dans un second temps de la femme criminelle. Il s'agira à ce moment-là, de mettre en avant la spécificité de la criminalité des femmes et d'exposer les principales infractions que celles-ci sont susceptibles de commettre. Nous concluons cette partie en présentant les résultats d'une étude faite sur l'homicide féminin à Tlemcen (Première partie).

La seconde moitié de notre travail, sera consacrée aux explications de la criminalité des femmes. Nous commencerons par les définitions biologiques et psychologiques classiques et théoriques qui seront abordées sous le premier titre, tandis que le second sera réservé à l'explication de la criminalité des femmes algériennes selon leurs spécificités socio-culturelles. Partant du postulat qu'en plus de subir des victimisations franches, parfois la position de la femme dans la société suffit pour faire d'elle une victime, cette situation pouvant avoir un impact sur son devenir délinquant (Deuxième partie).

**PARTIE I. DE VICTIME À SCCELERATE,  
QUELLE PLACE POUR LA FEMME**

La violence est une affaire d'hommes et de femmes. Les uns comme les autres se font victimiser mutuellement. La dépendance de la femme et le pouvoir de contrôle de l'homme ont toujours progressés linéairement. En portant la violence comme une question générale, on s'aperçoit que le manque de relations sociales et l'auto-affirmation de son individualisme entraînent de plus en plus vers la violence.

Les fonctions dévolues aux hommes et aux femmes et les systèmes de valeurs auxquels ils se réfèrent construisent des rapports sociaux entre les sexes qui génèrent des formes de violences particulières à l'encontre des femmes. Malgré la quasi égalité en droit des individus, les positions des hommes et des femmes dans la société demeurent très inégalitaires. Tantôt victime tantôt agresseur, ces rôles sont quelquefois interchangeables.

De victime à agresseur, la femme est aussi capable de faire du mal. L'histoire nous montre que l'image de la femme était prise dans une ambiguïté, entre monstre et origine du monde. Même rare, la criminalité féminine fascine.

La première partie de notre travail étudiera ce double volet. Sous le premier titre nous traiterons des violences faites aux femmes et à travers cela, des femmes victimes. Nous essayerons d'expliquer la situation des femmes qui subissent des victimisations en détaillant les types, les aspects ainsi que les causes et les conséquences de ces états. Pour parvenir sous le deuxième titre, à parler de la femme délinquante, des caractéristiques et des particularismes de sa criminalité, en donnant un aperçu des différentes infractions que la femme est susceptible de commettre.

## **TITRE I. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Longtemps perçue comme une modalité normale des rapports de l'homme avec ses semblables, la violence a toujours fait partie de l'existence humaine. Sous toutes ses formes, elle constitue un problème majeur pour toutes les sociétés. Ce sont les normes de ces sociétés qui vont permettre de déterminer si une action est violente ou non, ces normes variant historiquement, géographiquement et culturellement. Il n'en reste pas moins que toute violence est une violation des droits humains les plus fondamentaux et que celui qui exerce la violence ne reconnaît pas l'autre en tant qu'être humain.

La femme peut être agressée de plusieurs manières. Elle peut être battue, insultée, violée et même tuée. Les violences contre le sexe féminin existent depuis la nuit des temps mais elles ont longtemps été cachées par des règles faussement interprétées telle que la supériorité de l'homme et le patriarcat. Confinée dans un rôle de mère et d'épouse soumise, la femme a toujours subi les agressions de l'homme.

La question des violences envers les femmes est un fléau universel. Il se retrouve dans les pays sous-développés comme dans les pays les plus émancipés et les plus libérés. Ce qui peut par contre différer se sont les influences des cultures sur le type de violence et leurs intensités. Dans certains pays, le poids des traditions peut jouer pour ou contre la femme.

Ce premier titre de notre travail sera divisé en deux principaux chapitres, nous traiterons des aspects généraux des violences faites aux femmes dans le premier chapitre, et des particularismes des violences féminines en Algérie, dans le second chapitre.

## **CHAPITRE I. LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ASPECTS GÉNÉRAUX**

Malgré toutes les avancées que l'homme moderne a accomplies, les violences entre les êtres humains persistent. La jalousie, l'irrespect, l'irrévérence, le dénigrement, tous ces sentiments font germer la haine et le mépris entre les personnes et de cela découle la violence. Les hommes peuvent s'agresser mutuellement, comme ils peuvent agresser les autres, les femmes.

La violence envers les femmes peut prendre plusieurs formes et aspects. Elle peut s'exercer au sein de la sphère familiale ou dans la société. Elle peut aussi se diviser en plusieurs catégories. Elle peut être verbale, psychologique, physique... Tous ces points seront développés tout au long de ce chapitre qui sera divisé en deux sections. Dans la première nous définirons les concepts victimologiques et dans la deuxième, nous évoquerons les aspects et les types de violences subies par les femmes.

### **SECTION I. DEFINITION DES CONCEPTS**

Il s'agira dans cette section de définir les violences, la victime et la science qui l'étudie d'une manière générale, mais aussi de définir plus particulièrement la femme victime et de démontrer l'évolution des violences envers les femmes depuis les anciens temps jusqu'à nos jours.

Cette section contient deux paragraphes. Un premier est consacré aux généralités et un second à l'évolution des violences contre les femmes.

#### **PARAGRAPHE I. Généralités**

Avant d'aller plus loin dans notre travail, il nous a paru important de définir certaines notions générales qui sont la violence et la victime, avant de pouvoir traiter des concepts plus spécifiques.

## **A- Définir la violence**

Les violences représentent une atteinte grave à la dignité et aux droits humains des personnes, ainsi qu'une atteinte grave à leur intégrité physique et psychique.

### **1- La violence dans son étymologie**

Avant de définir le mot violence, il convient d'abord de donner son étymologie. Violence du mot latin *violentia* signifie force et caractère violent. *Vis et latus*, participe passé de *fero* renvoie dans son acceptation première à l'utilisation de la force physique contre autrui. C'est l'emploi ou l'abus de la force, la puissance, la vigueur. Plus expressément le mot *vis* signifie la force en action, la ressource d'un corps pour exercer sa force, donc la puissance, la valeur et la force vitale. Le verbe *violare* quand à lui, signifie traiter avec violence, profaner, transgresser<sup>21</sup>. Par conséquent, la violence peut être considérée comme une force anormale qu'une personne utilise et qui débouche sur des mauvais actes pouvant causer du tort à une autre personne.

Divers chercheurs ont tenté d'expliquer le concept de « violence ». Différentes définitions de la plus restreinte à la plus large, se sont succédé afin de tenter d'expliquer ce phénomène très ancien. Semellin l'expliquait en disant : « *Il y a violence lorsqu'un être humain est atteint, par-delà son intégrité physique, dans ce qu'on pourrait appeler son intégrité morale ou psychologique. Etre privé de liberté, calomnié, humilié, contraint de vivre, la violence n'est qu'une forme de force parmi d'autres.* »<sup>22</sup>

La violence peut aussi être selon Chaâbane Tahar El Assoued la traduction d'un comportement ou d'un dire. Le premier se fonde sur l'utilisation illégitime de la force matérielle, et le second se caractérise par la menace en utilisant la force peu importe le mobile ou le déclencheur de ces violences<sup>23</sup>. D'un autre côté, la violence est toute pratique qui attaque la liberté de l'autre d'une façon dangereuse et qui lui fait priver de sa liberté de pensée et de décision et de sa capacité de réalisation de soi. Une attaque contre l'estime de l'autre,

---

<sup>21</sup>Cf. Frappat H., *La violence*, éd. Flammarion, Vol. 1, 2000, p.13.

<sup>22</sup>CF. Mellon Ch. et Semellin J., *La non-violence*, PUF, Coll. Que sais-je ? N° 2912, 1994, p.14

<sup>23</sup>انظر، شعبان الطاهر الأسود، علم الاجتماع السياسي، الدار المصرية اللبنانية، طه، 2001، ص. 99

donc la violence est un danger de la liberté et de la dignité humaine. C'est le dernier langage de communication avec les autres lorsque celui du dialogue est rompu<sup>24</sup>.

La violence est fondée sur un rapport de force et de domination. L'agressé face à son agresseur. Les actes violents quels qu'en soient leur nature et leurs protagonistes, sont une atteinte à l'intégrité de la personne. La personne violente peut l'être pour moult raisons.

### **2- Les théories expliquant la violence**

Des théories soutenant la nature violente de la personne ont été avancées, telles que celle des facteurs biologiques et des facteurs génétiques ou hormonaux qui même s'ils ne causent pas directement le comportement violent, peuvent d'une certaine façon le favoriser. Données pour preuves, les deux études menées sur la famille *Jukes* successivement en 1877 par Dugdale et en 1916 par Estabrook<sup>25</sup> en témoignent.

Il y a eu aussi les théories psychologiques. Nous pouvons citer ici celle du grand Freud sur le lien frustration-agression. Cette théorie soutient que lorsque l'énergie qui pousse l'organisme à poursuivre un but est bloquée, il y a frustration et celle-ci ne peut être réduite que si l'organisme montre un comportement agressif. Ce concept fut enrichi par les travaux de Dollard en 1939<sup>26</sup>

Viennent par la suite les théories de l'apprentissage, avec la théorie de l'agression de Buss<sup>27</sup>. Celui-ci soutenait que la fréquence et l'intensité du comportement agressif d'un sujet, découlait de son histoire d'apprentissage. Pour Tedeschi et Felson les agressions sont des modes d'influence sociale, elles doivent être étudiées comme des termes interactionnistes et des moyens de coercition<sup>28</sup>. Wolfgang et Ferracuti insistent sur les sous-cultures de violence. Selon eux, les milieux sociaux dans lesquels les solutions violentes sont tolérées, encouragées

---

<sup>24</sup> انظر، د. مصطفى حجازي، التخلف الإقماعي، مدخل إلى سيكولوجية الإنسان المقصور، بيروت، معهد الانتماء العربي، 1997، ص 253.  
<sup>25</sup> Selon Ezzat Abdel Fattah et Denis Szabo, l'étude sur la famille Jukes a permis de démontrer que sur les 1200 membres de cette famille, 140 avaient eu des démêlés avec la justice, 7 avaient été condamnés pour meurtre, 60 pour vol et 50 pour proxénétisme. Cf. Delteil P., Les racines criminelles, Naît-on ou devient-on délinquant ?, éd. Santé, sociétés et cultures, L'Harmattan, 2000, p. 27.

<sup>26</sup> Cf. Dollard J. et Miller N-E., The hypothesis suggests that the failure to obtain a desired or expected goal leads to aggressive behavior. Frustration and aggression, Yale University Press, New Haven, 1939, p. 47.

<sup>27</sup> Cf. Cusson M. et Proulx J., «Que savon- nous sur la violence criminelle », 1999, Paris, p.12

<sup>28</sup> Cf. Dateshi J-T., Felson R-B., Violence, aggression and coercive action, American Psychological Association, 1994, p. 112.

et même exigées dans certains cas, sont des milieux propices à la naissance de la violence et à son enracinement<sup>29</sup>

Il y a enfin les théories psychopathologiques de la violence qui relient les comportements violents à des facteurs intrapsychiques dus à des troubles psychotiques et de l'humeur qui donneraient des délires et des hallucinations<sup>30</sup>. Toutes ces théories et d'autres encore seront développées plus amplement dans la suite de ce travail.

Différentes formes de violence existent. Nous pouvons en citer quelques-unes qui sont en rapport avec notre étude. Il y a la violence familiale ou domestique qui peut se produire dans toutes les classes sociales. Cette forme de violence peut venir de n'importe quel membre de la famille et être dirigé contre les enfants et même contre le père ou la mère dans certains cas de dépendance, de maladie, de vieillesse ou tout simplement de rapport de force. Nous avons aussi la violence conjugale qui est un comportement destructeur autant pour l'agresseur que pour l'agressé. Le mari qui agresse détruit sa famille même si, et nous le verrons plus loin, les rôles dans ce type de violences sont interchangeables. Il y a enfin la violence envers la femme d'une manière générale mère, épouse, sœur et fille.

### **3- Définitions de l'Organisation des Nations Unies**

Depuis 1996, la violence est considérée comme un problème de santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Celle-ci la définit comme étant :

*« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologique, un mauvais développement ou des privations. »<sup>31</sup>*

Il existe différentes formes de violence, soit les violences physiques, sexuelles, psychologiques. La violence peut aussi être auto-infligée (automutilation, suicide),

---

<sup>29</sup> Cf. Wolfgang M-E., Ferracutti F., The subculture of violence towards and integrated theorie in criminology, London, Tavistock Publications corp, 1967, p. 78.

<sup>30</sup> Cf. Bachrach H., LeaffL., « *Analysability : A systematic review of the clinical and quantitative literature* », Journal of the american psychoanalytic association, N° 26, p. 898.

<sup>31</sup> Cf. La prévention de la violence : une priorité pour la santé publique, Résolution WHA 49.25, 49<sup>ème</sup> Assemblée de l'OMS, Genève, 20-25 mai, 1996. [www.who.int](http://www.who.int)

interpersonnelle (menaces, voies de fait, négligence, violences conjugales, meurtre, abus sexuels) ou collectives (terrorisme, guerres, émeutes). Elle peut être réactive ou proactive, instrumentale, identitaire ou passionnelle<sup>32</sup>

La violence est exercée par des individus dits violents ou agressifs qu'importe l'origine ou la cause de leur comportement, lorsque cette violence se produit, elle engendre des dégâts et fait inévitablement des victimes.

### **B- La victime et sa science**

#### **1- Définir la victime**

##### **a- La victime étymologiquement**

Victime, voilà un mot familier. Nous savons tous ce qu'est qu'une victime. Il est peu de notions aussi clairement définies et aussi répandues dans les mentalités que celle-ci. Le terme est employé pour désigner tous ceux à qui un malheur arrive. Victime de crime, d'accident de la circulation, de catastrophe naturelle, de ses phobies..., nous peut être victime de tout, que ce soit des fait des êtres humains, des animaux, des choses ou de la nature.

Quotidiennement utilisé, il ne se passe pas un jour sans que l'on entende ce mot « victime ». Cela fait partie de notre vie, et nous avons tous été victime un jour ou l'autre de tel ou tel fait.

Le mot victime se rattache analogiquement aux idées de pitié, de commisération, d'innocence et de passivité. La victime souffre même si cela doit être quelque peu nuancé<sup>33</sup>. Selon le nouveau petit Robert le mot « victime » est entré dans la langue française en 1945<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> Cf. krug E-G., Dahlberg L-L., Merrey J., Zuri A., Rafael L., The world repport on violence and helth, for the world helth organization, Geneva, 2002, p.5

<sup>33</sup> Concrètement, ceci n'est pas toujours certain. La personne passive qui se fait victimiser certes, ce qui lui arrive est triste, mais elle n'a rien fait pour l'empêcher. Peut-être que sa passivité est due à son ignorance, mais cette ignorance et cette passivité ne sont-elles pas coupables ? Dans un précédent travail de recherche intitulé « Le rôle de la victime dans le passage à l'acte », titre étonnant et stupéfiant pour certain, nous avons démontré que dans certains cas la victime pouvait participer au déclenchement de sa victimisation. En effet, l'étude criminologique de la victime pénale, de sa personnalité ainsi que de son comportement lors de la situation pré-criminelle a permis d'analyser la contribution de celle-ci au processus du passage à l'acte et d'étudier le phénomène criminel sous un angle différent. Cf. Bouayad-Agha N. N., « *Le rôle de la victime dans le passage à l'acte* », Mémoire de magister en sciences criminelles et criminologie, Faculté de droit et des sciences politiques, Université Aboubekr BELKAID, Tlemcen, 2005, p. 2.

<sup>34</sup> Cf. Wemmers J-A, Introduction à la victimologie, éd. Paramètres, 2003, p.13.

Il vient du mot latin *victima*. Etymologiquement il appartient à la même famille que le verbe *vincere* qui veut dire vaincre<sup>35</sup>

Le mot victime dans son sens originel désignait un être vivant offert en sacrifice à la divinité car l'effusion de sang était considérée comme agréable aux Dieux. Le sacrifice d'Iphigénie pour obtenir les vents favorables pour diriger ses barques vers Troie, ou encore la victime expiatoire sacrifiée afin d'obtenir la guérison, en sont quelques exemples qui perdurent aujourd'hui encore dans certaines civilisations.

### **b- L'intérêt pour la victime**

Les premières conceptions préscientifiques concernant la victime se traduisent en deux courants de pensée parfaitement opposés l'un de l'autre. Le premier traditionnel, distingue le criminel de la victime, le second philosophique les unis.

Le premier courant fait une distinction entre le criminel et la victime. Dans toute infraction il y a obligatoirement un criminel coupable qui agresse, et une victime innocente qui subit l'acte de l'agresseur, « le méchant Caïn tue le bon Abel »<sup>36</sup>

Le second courant tend plutôt à confondre le criminel et la victime. C'est la conception de certaines philosophies panthéistes qui a été reprise par des poètes et des écrivains<sup>37</sup>. Pour ceux-là, ce n'est qu'une illusion trompeuse d'une unité cachée. Il n'y a ni culpabilité ni innocence, ni coupable ni victime ; mais bien une osmose dans laquelle les deux se confondent.

Les véritables études sérieuses qui se consacrent à l'étude de la victime sont des recherches scientifiques de type criminologique. Ce n'est qu'à partir du 18<sup>ème</sup> siècle que ces nouveaux travaux s'intéressent au phénomène criminel et donc à un genre particulier de victime : la personne qui subit la haine et les tourments d'autrui ou qui souffre d'événements malheureux<sup>38</sup>. La personne tuée ou blessée, injustement condamnée à mort, torturée ou encore

---

<sup>35</sup>Cf. Katz J-F., Audet G., Précis de victimologie générale, éd. Dunod, 2003, p.5.

<sup>36</sup>Cf. Fattah E-A., La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue du vol, Les presses universitaires de Montréal, éd. Rolland, 1971, p.8.

<sup>37</sup>Cf. Cario R., Mbanzoulou P., Autour de l'œuvre d'Ezzat A. Fattah, éd. L'Harmattan, 2004, p. 32.

<sup>38</sup> Cf. Fattah E-A., *ibid.*, p13.

celle qui meurt d'une épidémie, d'un accident, ou pendant une guerre, et c'est ce sens-là qui est utilisé de nos jours.

En effet, avant d'arriver à établir une définition universelle du statut de victime, et malgré une attention accrue des scientifiques criminologiques dès les années soixante, ce n'est qu'en 1975 lors de leur congrès relatif à la prévention du crime et au traitement des délinquants que les Nations Unies ont discuté et pour la première fois des effets économiques et sociaux du dommage criminel. A Caracas, en 1980 s'est tenu le 6ème congrès des Nations Unies relatif à la prévention du crime et au traitement des délinquants<sup>39</sup> pour discuter de manière concrète et spécifique de la question des victimes d'infraction en constituant des commissions qui œuvrent à mettre en place un projet de directives concernant les droits des victimes. En 1983 le conseil de l'Europe a publié un prototype de convention sur les droits des victimes d'infraction. Et en 1984, trois documents juridiques d'une grande valeur scientifique ont été établis par les nations Unies :

- La législation model de l'institut des Nations Unies pour la prévention et le contrôle du crime
- La législation model de la commission de droit pénal international.
- La législation model de l'assemblée internationale de droit pénal.

Suite à cela, la première définition internationale contemporaine de la victime fut donnée et c'est celle contenue dans la résolution 40/34 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir de 1985<sup>40</sup>. Elle définit la victime comme suit : « ...on entend par victimes des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux... »<sup>41</sup>.

---

<sup>39</sup> Cf. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, Venezuela, du 25 août au 5 septembre 1980, Département des affaires économiques et sociales internationales, Nations Unies, New York, 1981, [www.undoc.org/6th\\_Congress\\_1980](http://www.undoc.org/6th_Congress_1980)

<sup>40</sup> Cf. Boulay A., Victime de l'image à la réalité, éd. L'Harmattan, 2003, p.49.

<sup>41</sup> [www.un.org/french/res/40/fres40](http://www.un.org/french/res/40/fres40)

Dans la pratique juridique, on qualifie de victime la partie qui a subi un préjudice ou un dommage moral, physique ou matériel résultant d'une infraction. Mis à part les infractions sans victime (l'inceste entre deux adultes consentants ou encore l'homosexualité) et les cas de la victime délinquante, celle qui est en même temps victime et infracteur (le jeune homme qui se procure des narcotiques en grande quantité pour son usage personnel par exemple), les autres catégories d'infractions répertoriées par les différents codes pénaux connaissent un auteur et une victime.

Si la notion de victime a bien été démontrée, il reste encore à définir la science qui l'étudie : la victimologie

### **2- La victimologie**

La notion de victimologie en tant que branche de la criminologie est bien récente, elle est apparue en Europe et aux Etats Unis après la seconde guerre mondiale. La première attention systématique apportée à la victime de délinquance, est restée subordonnée aux questions traditionnelles de la criminologie positiviste et clinique sur les causes et les facteurs explicatifs de l'acte délictueux.

A partir des années quarante quelques criminologues se sont notamment focalisés sur le rôle de la victime dans la réalisation du délit. Les pères fondateurs de cette nouvelle discipline de recherche scientifique, sont en l'occurrence Hans Von Hentig<sup>42</sup>, et Benjamin Mendelsohn<sup>43</sup>. Celui-ci a plaidé pour une science centrée autour de l'étude des facteurs influençant le comportement de la victime. Il a estimé que la victime devait être étudiée dans une mesure égale à celle que la criminologie accorde au criminel<sup>44</sup>.

Suivis par un certain nombre de criminologues victimologues, dont l'éminent chercheur canadien d'origine égyptienne Ezzat A. Fattah. Les études faites autour du rôle de la victime dans la situation pré criminelle et donc dans le passage à l'acte, ont été très riches. Elles ont permis d'introduire de nouveaux termes pour mieux appréhender la science

---

<sup>42</sup>Hans Von Hentig professeur à la prestigieuse université de Yale aux Etats Unis (1887-1974). Cf. Wemmers J-A., op. Cit, p.27

<sup>43</sup>Benjamin Mendelsohn né en Roumanie, il était avocat pénaliste (1900-1998). Cf. Audet J., Katz J-F., op. Cit, p.14.

<sup>44</sup>Il faut souligner que B. Mendelsohn était le premier à présenter une victimologie au sens large incluant les victimes de catastrophe, les victimes du travail, etc.

victimologique encore récente, dont *victimité* qui représente l'antithèse de criminalité. Ou encore *victimel* qui représente l'antithèse de criminel.

Après Lombroso et son criminel né, la victimologie du début reprend le concept. Cette science dite victimologie de l'acte, a étudié la victime profondément. Ses caractéristiques biologiques et psychologiques, son mode de vie, ses fréquentations... Ceci dans le but d'essayer d'expliquer le phénomène criminel et le passage à l'acte afin d'arriver à le prévenir.

Dans les années 1940 et 1950 la criminologie crée la victimologie. On cherchait à comprendre les criminels, certains se sont dit pour comprendre les criminels il faut comprendre les victimes. C'est pour cela que la victimologie est intimement liée à la criminologie. Plus tard, la science victimologique s'est élargie pour traiter de la victime dans l'absolu. Elle ne se focalise plus sur la contribution de la victime à sa propre victimisation, mais aborde la victime comme une personne « innocente » sur qui un malheur s'est abattu. Elle traite des droits de celle-ci, de son statut, de sa place au procès pénal, de sa place au procès civil et ouvre le champ aux différentes formes associatives d'aide, d'orientation et d'accompagnement des victimes. Nous ne parlons plus alors de victimologie de l'acte qui l'accable, mais d'une victimologie générale qui ose parler de la victime et la défendre.

Grâce à cette nouvelle discipline et au travail des scientifiques, plusieurs résolutions ont été adoptées par les nations Unies et plusieurs législations ont accordé une place exceptionnelle aux victimes dans leurs textes, droits et devoirs confondus.

### **PARAGRAPHE II. Evolution des violences envers les femmes**

Les femmes représentent la moitié de la population mondiale<sup>45</sup>. Elles représentent une part considérable de la population active du monde. Malgré cela, des millions de jeunes femmes sont victimes de violences de toutes sortes au sein de leur foyer mais aussi à l'extérieur. La femme au 21<sup>ème</sup> siècle continue à être victimisée.

---

<sup>45</sup> Il y a effectivement une égalité entre les hommes et les femmes dans le monde. Mais dans le détail, il y a légèrement plus d'hommes : 102 hommes pour 100 femmes en 2010. De manière plus précise, sur 1000 personnes, 504 sont des hommes (50.4 %) et 496 des femmes (49.6 %). Il, nait un peu plus de garçons que de filles. 107 garçons pour 100 filles. Mais les garçons meurent plus que les filles (dans l'enfance et à l'âge adulte). [www.Ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/faq/plus-d-hommes-ou-plus-de-femmes](http://www.Ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/faq/plus-d-hommes-ou-plus-de-femmes)

Une définition de la femme victime ne peut être établie sans dire avant qu'elle femme est susceptible d'être victimisée ? La réponse à cette question est : toutes les femmes et plus encore toutes les filles.

La femme est définie par le dictionnaire « le nouveau petit Robert » comme un être humain appartenant au sexe capable de concevoir les enfants à partir d'un ovule fécondé et/ou la femelle de l'espèce humaine. C'est aussi un être humain de sexe féminin lorsque son âge permet d'envisager sa sexualité et le plus souvent après la nubilité et à l'âge adulte, sociologiquement lié à l'âge où le mariage est possible<sup>46</sup>.

Isabel Droy définit la femme comme un instrument pour la reproduction physique du groupe, pour la formation des rapports sociaux fondamentaux, pour la reproduction agricole<sup>47</sup>. Pour Claude Lévi Strauss, la femme est un message d'un groupe social à un autre, elle est comme un langage à l'intérieur de ces groupements<sup>48</sup>.

La femme est un être humain, elle ne diffère de l'homme que par son genre. Bien que complémentaires, les hommes et les femmes ont toujours été inégaux. Cette inégalité reconnue et entretenue par les institutions sociales pendant des siècles, a eu et a encore des répercussions sur la vie des femmes.

La violence masculine a pour finalité l'établissement et le maintien du pouvoir et de la domination sur une partenaire féminine ou la volonté de la punir pour avoir contesté l'autorité et le privilège masculin. Longtemps considérées comme un mode normal de relation entre les sexes, les violences infligées aux femmes par les hommes tombent aujourd'hui sous le coup de la loi.

### **A- les anciens mondes**

Lorsqu'on regarde le passé aussi loin qu'il est possible de voir, cela nous permet de repérer les constances et les variables. A toutes les époques, il y a eu des femmes maltraitées : c'est une constance. Mais les causes et les formes évoluent : ce sont les variables.

---

<sup>46</sup> Cf. Petit Larousse en couleur, Dictionnaire encyclopédique pour tous, Librairie Larousse, 1982, p. 380.

<sup>47</sup> Cf. Droy I., la femme et le développement rural, Paris, Karthala, 1981, p. 12.

<sup>48</sup> Cf. Lévi Strauss C., Anthropologie structurale, Paris, Plon, 1958, p. 28.

La violence a toujours existé dans le règne animal et humain. La « supériorité » des hommes par rapport aux femmes aussi. Françoise Héritier anthropologue et professeur au collège de France l'a clairement mis en lumière. En effet, il s'agit pour elle d'une hiérarchie quasi universelle des sexes, selon laquelle les hommes sont supérieurs aux femmes dans tous les domaines. Mais sur quoi repose cette idée ? Et a-t-elle une cause originelle ? On a invoqué la maternité qui très tôt, dès la préhistoire contraignait les femmes à la clôture et à la fixité les hommes faisant la chasse et la guerre et s'appropriant l'extérieur et le pouvoir<sup>49</sup>. Nous avons aussi l'enrichissement de l'homme pendant l'ère de la chasse et surtout celle de l'agriculture qui a vu l'homme s'orner grâce à l'élevage des bêtes. Cette évolution a progressivement contribué à la supériorité masculine et les droits paternels se sont vus dominer les droits maternels sur la progéniture. Dans les sociétés antiques, les femmes n'avaient pas d'autres raison d'être que d'être épouses et mères. Le mariage, institution très ancienne a servi à réguler l'accouplement. Le mari était considéré comme le père légitime des enfants de sa femme, mais s'il arrivait que celui-ci ait des filles en surnombre, il pouvait les faire « exposer » en les chassant de sa maison<sup>50</sup>.

### **1- La civilisation pharaonique**

L'Egypte ancienne a accordé un statut exceptionnel à la femme en lui octroyant des droits sans précédent<sup>51</sup>. LA femme avait pleine capacité au sein de sa famille mais aussi à l'extérieur. Elle pouvait exiger ce qu'elle voulait de son mari dans le contrat de mariage même si la bigamie était très présente. L'époux avait en effet le droit de se marier avec 6 épouses sans compter les épouses illégitimes. Le roi quant à lui pouvait épouser sa sœur et même sa fille pour préserver le sang royal. Mais tout cela était considéré comme un honneur accordé à la femme. Plus tard la décadence de son statut commença. La femme égyptienne s'est vu son rang baissé. Son indépendance financière n'était plus, c'était à son père puis à son mari de gérer son argent et elle ne pouvait plus disposer de ses biens.

---

<sup>49</sup>Cf. Héritier F., *Masculin/Féminin*, Dissoudre la hiérarchie, Paris, éd. Odile Jacob, 2002, p.25

<sup>50</sup>Cf. Knibiehler Y., « *Violences contre les femmes, regard sur le passé* », Fondation pour l'enfance, De la violence conjugale à la violence parentale, ERES « fondation pour l'enfance », 2001, p.17

<sup>51</sup>Dans son testament « Betah Hateb » souverain du 25<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Chris, écrit à son fils sur les droits des époux, et surtout de l'épouse, sur l'entente et sur le traitement de la femme. Cf. Durant W., *histoire de la civilisation, Les origines, La Judée La perse L'Inde*, tome 1, traduction de Mourey Ch., éd. Payot, 1941, p. 118.

## **2- La civilisation de Babel**

Chez eux la femme n'avait pas beaucoup de droits. On pouvait l'obliger à se prostituer, ce que l'on appelait « la prostitution sacrée ». Lorsque le mari avait des dettes, il lui était permis de tuer sa femme ou de la vendre comme esclave à son créancier. En cas d'adultère, on pouvait pardonner au mari mais la femme était inévitablement condamnée à mort<sup>52</sup>.

Le code d'Hamou Rabbi du 23<sup>ème</sup> siècle (A. J. Ch) considéré comme le plus ancien texte législatif à nos jours, a donné l'autorité au père de famille pour vendre les membres de sa famille ou les offrir. En cas de divorce le mari devait jeter sa femme dans le fleuve, sinon il pouvait la déshabiller et la renvoyer du foyer afin que tous sachent que c'est devenu une « chose » permise aux autres<sup>53</sup>.

## **3- Les hindouistes**

La femme chez eux était un être sale, impure. Si son mari décédait, elle devait se jeter avec le cadavre de celui-ci dans le feu sinon elle était maudite tout le reste de sa vie. Dans l'ancienne croyance hindoue, la femme était considérée comme plus dangereuse que la mort, que les épidémies, que les poisons et les serpents.

## **4- Les civilisations grecques et romaines**

La civilisation grecque est passée par plusieurs phases dans lesquelles le statut de la femme a changé. Mais d'une manière globale, les mythes grecs et latins de l'Antiquité célèbrent fièrement la violence faite aux femmes. Les grecs considéraient la femme comme un petit être sans valeur ni considération. Elle était une chose parmi d'autres. Elle pouvait être volée, violée, mariée de force et même vendue<sup>54</sup>.

Les philosophes grecs comme Platon et Aristote justifiaient le pouvoir des hommes par ce qu'ils appelaient la supériorité naturelle. Ils soutenaient que l'inégalité était un fait, une

---

<sup>52</sup> انظر صوفي ابو طالب، تاريخ النظم القانونية والاجتماعية، دار النهضة العربية القاهرة، 1976، ص 184

<sup>53</sup> انظر سامية منيسي، المرأة في الإسلام، دراسة مقارنة، دار الفكر العربي، مصر، 1994، ص 24

<sup>54</sup> انظر رشدي شحاتة ابو زيد، العنف ضد المرأة وكيفية مواجهته، دار الوفاء لدنيا الطباعة والنشر، الإسكندرية، الطبعة الأولى، ص 34

évidence. Pour eux les hommes sont garants de l'ordre du monde et à ce titre ils ont le droit et même le devoir de diriger les femmes et de les régenter car elles sont source de désordre<sup>55</sup>.

Chez les romains la femme dépendait totalement de l'homme. Elle était considérée comme l'incarnation du mal. C'était une tentation dévastatrice. La femme ne devait sortir de chez elle. Elle n'allait pas à l'école et ne travaillait pas. Elle ne participait à aucune manifestation. La femme romaine dépendait toujours de l'homme (de son père ou de son frère ensuite de son époux).

Par la suite les lois Julia n'ont rien changé à cette situation de dépendance. La femme n'avait toujours pas le droit à la propriété ni à la personnalité juridique. Ce n'est qu'en l'an 410 que l'empereur Théodore a reconnu l'indépendance de la femme, elle a eu le droit de posséder un patrimoine et la dépendance aux hommes fut abolie<sup>56</sup>.

A partir de là, la femme romaine a eu une totale liberté. Le père a perdu toute autorité sur sa famille. Les femmes ont atteint un tel degré de liberté que leur image a changé. Les hommes les méprisaient à cause de leur esprit de manipulation, de leur connivence avec Satan... Résultat, elles ont été déchues de leurs droits. Elles ne pouvaient plus participer aux activités de l'assemblée du peuple, à l'élection du gouverneur...<sup>57</sup>.

### **5- Les religions monothéistes**

« *Merci à vous Dieu de ne pas les avoir créés en femme* », telle est l'une des prières récitées par les juifs en louant Dieu de ne pas les avoir créés en femme<sup>58</sup>. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de la place occupée par la femme dans cette religion. Les juifs considèrent la femme comme l'incarnation du péché originel. C'est bien Eve qui a détourné l'esprit d'Adam que le salut soit sur lui, et l'a fait sortir du paradis en l'obligeant à cueillir la pomme.

---

<sup>55</sup> انظر صوفي ابو طالب، تاريخ النظم القانونية و الاجتماعية. المرجع السابق، ص. 188.

<sup>56</sup> Cf. Perrot M., *Violences envers les femmes, le non des femmes handicapées*, « La violence est-elle le destin des femmes ? Les suggestions de l'histoire », Paris, 2011, p. 18.

<sup>57</sup> انظر عبد الحميد الشواربي، الحقوق السياسية للمرأة في الإسلام مع المقارنة بالأنظمة الدستورية الحديثة، ص. 174.

<sup>58</sup> Cette prière est l'une des prières du matin, récitées par les hommes juifs. Ceux-ci remercient Dieu de ne pas les avoir créés en femme car la femme de par sa nature physiologique, a moins à pratiquer la religion que l'homme. Par conséquent, ils louent Dieu pour leur avoir accordé la chance de pratiquer leur religion sans freins, contrairement aux femmes.

Dans la Thora nous trouvons ceci : « *de la femme a commencé le péché et à cause d'elle nous mourrons tous* »<sup>59</sup>. Pour les juifs, la femme est source d'ennuis, elle est provocatrice, incitative et manipulatrice. Elle attire toujours l'homme dans des situations dangereuses. Pour toutes ces raisons, Dieu l'a punie en l'accablant avec les difficultés de la grossesse et les douleurs de l'accouchement.

Avec l'avènement du christianisme, la place de la femme n'a guère évolué. La femme est restée source du péché originel, elle est considérée comme la complice de Satan. C'est un scorpion venimeux qu'il faut éviter. N'est-elle pas le premier être à avoir désobéi à Dieu ? Les femmes ont subi une telle déconsidération par les hommes qu'ils sont arrivés à se demander si elles étaient oui ou non des êtres humains, si elles avaient oui ou non une âme comme les hommes. Au 5<sup>ème</sup> siècle une assemblée s'est même tenue pour débattre de cette question, et il en a résulté que les femmes avaient une âme incomplète sauf Marie<sup>60</sup>.

Il est indéniable que les religions monothéistes ont mis des freins à certaines violences dites barbares contre les êtres humains d'une manière générale et envers les femmes aussi. Mais même si les sociétés occidentales considérées comme d'origine juive ou chrétienne se considèrent aujourd'hui comme de véritables sociétés égalitaires, très respectueuses des droits des femmes, ceci n'a pas toujours été le cas et leurs religions ne sont pas à l'origine de cette harmonie.

Ainsi, en Angleterre jusqu'au 11<sup>ème</sup> siècle l'époux avait toujours le droit de vendre son épouse ou de l'échanger avec un autre. Ce n'est qu'au 13<sup>ème</sup> siècle que l'église a autorisé la femme à donner ou non son consentement au mariage<sup>61</sup>. Même pendant l'ère de la chevalerie dite l'ère de la femme, celle-ci n'a eu qu'une part de liberté pour servir l'amusement des hommes. « La protection de la veuve et de l'orphelin » dirigée par les hommes de l'église, n'était en réalité qu'utopie.

Ce n'est qu'au 17<sup>ème</sup> siècle que les mentalités ont commencé à changer avec l'affaiblissement de l'église et grâce à l'émergence des sciences de la pensée. Sous l'influence des philosophes tels que Descartes ou Poulain De La Barre qui disent que l'esprit

---

<sup>59</sup>انظر رشدي شحاتة ابو زيد، العنف ضد المرأة وكيفية مواجهته، المرجع السابق، ص. 35-36.

<sup>60</sup>انظر رشدي شحاتة ابو زيد، المرجع السابق، ص. 37.

<sup>61</sup>Cf. Perrot M., op. Cit, p.22

n'a pas de sexe ou encore la civilisation dite des mœurs<sup>62</sup> dans laquelle la femme est un élément essentiel et aussi grâce au mouvement des femmes elles-mêmes qui au 19<sup>ème</sup> siècle a pris la forme du féminisme, que la place de la femme s'est vue évoluer. Mais la domination masculine et la violence envers celle qu'on appelle toujours aujourd'hui « le sexe faible » reste latente, elle est présente mais endormie prête à se réveiller.

### **6- Chez les arabes de l'époque antéislamique**

Cette période de l'histoire de la civilisation arabe est appelée « Al Jahilya » en opposition à l'avènement de l'islam et à son rayonnement. Les arabes de cette époque n'avaient pas une loi commune qui les gouvernait, mais chaque région ou tribu avait ses propres lois qui la régissait. Si l'on devait feuilleter l'histoire de cette époque, l'on constaterait que certaines femmes jouissaient d'un statut important. Elles avaient le droit de décider avec les hommes. On venait les consulter, elles participaient aux guerres, elles pouvaient refuser un prétendant comme « El Khensae » qui a refusé la demande en mariage formulée par Drid Ben El Esmat<sup>63</sup>, bref elles avaient un rang important au sein de leurs tribus. Mais ceci n'était pas le cas pour toutes les femmes de l'époque antéislamique. Ces privilèges étaient accordés par certaines tribus à quelques femmes de la noblesse, or les autres femmes avaient une toute autre histoire.

Dans la plupart des tribus la naissance de la fille était accueillie comme un véritable cataclysme. Il est dit dans le Saint Coran que dès qu'on annonce à l'un deux la naissance d'une fille, son visage s'assombrit tandis qu'il refoule son chagrin. Il se cache des gens par honte de cette mauvaise nouvelle : doit-il garder cette chose avilissante ou va-t-il l'enterrer (vivante)

" و اذا بشر احدهم بالأنثى ظلَّ وجهه مسودًا وهو كظيم "

" يتوارى من القوم من سوء ما بشر به أيمسكه على هون ام يدسه في التراب الا ساء ما يحكمون " <sup>64</sup>.

Les garçons étaient plus utiles dans une société où les guerres étaient susceptibles d'éclater pour des raisons futiles. La naissance d'une fille n'était qu'un poids de plus pour la tribu (la nourrir, l'élever, la protéger, la surveiller afin qu'elle ne déshonore pas le groupe..). Lors du contrat de mariage on se mettait d'accord sur l'extermination de la descendance

---

<sup>62</sup>Cf. Perrot M., op. Cit, p.22

<sup>63</sup> انظر سامية منبسي، المرأة في الإسلام ، دراسة مقارنة، دار الفكر العربي، مصر، 1994، ص32  
<sup>64</sup>الايتان 58 و 59 من سورة النحل.

féminine. Lorsque la mère accouchait d'une fille, elle devait la tuer sous les yeux de toute la famille, et s'il arrivait qu'une fille puisse échapper à ce sort fatal, la vie qu'elle allait mener n'était guère meilleure.

La femme était dépourvue de droits et de statut puisque son droit à la vie au départ était entre les mains de son père qui lui seul, pouvait en décider. La femme était un objet d'amusement pour les hommes. Elle n'avait pas le droit d'hériter, pire encore elle pouvait elle-même constituer une part de l'héritage car dans certaines tribus, le fils pouvait hériter des épouses de son père<sup>65</sup>.

Le père avait seul le droit de décider du mariage de sa fille. Il pouvait négocier avec le futur mari, comme s'il négociait pour une marchandise. Les enfants étaient mariés dès l'âge de 5 ans. Une fois chez son époux, celui-ci n'avait aucune considération pour elle. Elle était son esclave et devait se conformer à toutes ses exigences. La polygamie n'avait pas de limites et si l'homme voulait divorcer, il pouvait le faire très aisément selon son humeur. S'il venait à décéder, elle n'aurait plus jamais la possibilité de se remarier car elle était considérée par sa tribu, comme maudite<sup>66</sup>.

### **B- L'avènement de l'islam**

L'islam est apparu à une époque où les tribus arabes maltrahaient la femme et la privaient du droit premier à la vie. L'islam dernier des religions divines, a accordé à la femme la place qui lui revenait. Certes différente de l'homme de par sa constitution naturelle, la femme a gagné avec l'avènement de l'islam le respect et l'affection de l'homme. Elle est devenue sa partenaire dans la vie.

L'islam a interdit la pratique tant répandue à l'époque antéislamique, de l'enterrement des filles vivantes. Il a donné le droit à la vie autant à la fille qu'au garçon. D'une manière globale, il a accordé les mêmes droits et a exigé les mêmes devoirs à l'homme et à la femme en tant qu'individus musulmans, en leurs promettant les récompenses et le paradis. On

---

<sup>65</sup> انظر رشدي شحاتة ابو زيد، العنف ضد المرأة وكيفية مواجهته، المرجع السابق، ص. 58  
<sup>66</sup> انظر ممدوح صبري الطباخ، اوجه الاختلاف بين الرجل و المرأة في احكام الشريعة الاسلامية و القانون الوضعي، دراسة فقهية و مقارنة، الطبعة الاولى، 2009، ص. 13 .

retrouve dans le Saint Coran plusieurs versets qui invoquent l'égalité entre les musulmans. Pour exemple nous pouvons citer le verset 97 de la sourate « Ennahl » (les abeilles) :

" من عمل صالحا من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فلنجزيه حيوه طيبة ولنجزينهم اجرهم  
بأحسن ما كانوا يعملون".<sup>67</sup>

Cela veut dire que Quiconque a fait une bonne œuvre, qu'il soit homme ou femme, tout en étant croyant, est assuré d'une vie agréable.

L'islam a accordé à la femme le droit à l'instruction, n'était ce pas le premier mot que le prophète que le salut soit sur lui a entendu de Jibril, " اقرا باسم ربك الذي خلق"<sup>68</sup> qui veut dire « lis au nom de ton seigneur qui t'as créé ». L'éducation de la femme était aussi importante que celle de l'homme. La femme devait s'instruire afin de pouvoir pratiquer la religion, afin de pouvoir réciter le Coran.

Lorsqu'il était question de mariage, la religion musulmane a laissé la femme libre d'accepter ou de refuser de se marier et nul n'a le droit de l'y contraindre. Le verset 21 de la sourate « Erroum » (les Gréco-Romains)

" و من آياته ان خلق لكم من انفسكم ازواجا لتسكنوا اليها و جعل بينكم مودة ورحمة ان في ذلك  
لآيات لقوم يتفكرون".<sup>69</sup>

Ce verset s'adresse aux hommes, il dit que parmi les signes que le Bon Dieu leur a envoyé, il leur a créé à partir d'eux même des épouses afin qu'ils trouvent auprès d'elles le calme et le gîte. Il a établi entre l'homme et son épouse des liens de tendresse et de miséricorde. L'homme ne peut trouver son équilibre qu'en vivant avec la femme, et la vie conjugale tire sa force des liens de tendresse et d'amour réciproque qui unissent les deux époux et qui sont parfois remplacés par des liens de miséricorde lorsque l'un des deux est malade ou trop vieux, ou frappé de quelques infirmités avilissantes.

Grâce à l'islam la femme a égalé l'homme dans les droits civils et commerciaux, tels que le droit à la propriété, le droit à l'héritage, la donation, les échanges commerciaux, etc. La femme à pleine capacité.

---

<sup>67</sup> الآية 97 من سورة النحل.  
<sup>68</sup> الآية 01 من سورة العلق.  
<sup>69</sup> الآية 21 من سورة الروم.

La femme a eu le droit de travailler. Elle était indépendante financièrement. Elle avait des commis qui travaillaient pour elle. Le meilleur exemple est celui de *Khadidja* l'épouse du prophète que le salut soit sur lui. L'homme a obligation de subvenir aux besoins de la femme. C'est à lui de la nourrir, de lui acheter ce dont elle a besoin bref d'entretenir son épouse même si celle-ci a son propre argent.

L'islam a ordonné à l'homme de bien traiter sa femme afin de vivre en harmonie. Il lui a dicté de ne pas l'insulter, de la respecter et de ne pas lui faire de mal même s'il l'a aussi autorisé à corriger son épouse en la frappant. Cette alternative donnée à l'époux doit être nuancée. Le versé 34 de la sourate de la femme dit que :

"الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا انْفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ فَالصَّالِحَاتُ قَانِتَاتٌ حَافِظَاتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ وَ اللَّاتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَ اهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ وَ اضْرِبُوهُنَّ فَإِنِ اطَّعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا كَبِيرًا"<sup>70</sup>

Ce verset nous dit que les hommes ont la charge et la direction des femmes et les vertueuses d'entre elles, celles qui craignent leurs époux, et qui sauvegardent en leurs absences l'honneur des maris, leurs enfants et leurs biens sont les épouses modèles. Par contre, si les époux craignent l'insubordination de leurs épouses<sup>71</sup> ils doivent procéder par étapes graduelles de dissuasion. Les sermonner dans un premier temps, s'éloigner de leurs lits et si cela n'aboutit pas vient alors la correction physique modérée<sup>72</sup>. En effet, cette correction à des conditions, si l'époux outrepassa son droit il devient coupable d'agression illégitime sur sa femme.

Ces conditions la charia les a définies comme suit :

- Que l'utilisation de cette dérogation doit être en accord avec le but espéré qui est en l'occurrence de corriger la femme et de la remettre sur le bon chemin<sup>73</sup>. Le mari ne doit en aucun cas s'habituer à battre sa femme sous prétexte que la religion lui a donné la permission de le faire. Il ne doit pas non plus utiliser ce moyen à tort et à travers, pour se venger par exemple, et lorsque la femme obéit celui-ci n'a plus le droit de la frapper.
- Que cette correction ne laisse aucune blessure chez la femme. La correction infligée par l'époux doit être modérée, son but n'est pas de torturer la femme ou

---

<sup>70</sup> الآية 34 من سورة النساء.

<sup>71</sup> Lorsqu'on parle d'insubordination, il s'agit ici des femmes qui éprouvent de l'aversion envers leurs maris et se refusent à eux.

<sup>73</sup> انظر محمد عبد الحميد الألفي، الجرائم العائلية، دار النهضة العربية، مصر، 1999، ص.145

lui causer une infirmité, mais plutôt de lui faire prendre conscience de son dépassement. De plus, les coups ne doivent en aucun cas être portés sur le visage car ce serait là une trop grande humiliation alors que le croyant musulman est avant tout fier et digne.

En définitive, l'islam a accordé une place exceptionnelle à la femme en la considérant tantôt comme l'égale de l'homme et tantôt comme son complément. Il lui a accordé un statut que les civilisations dites modernes n'ont découvert que tardivement.

### **C- les violences envers les femmes aujourd'hui**

La violence correspond à l'extériorisation de l'état intérieur d'un individu à la suite d'un dysfonctionnement du contrôle émotionnel et du discernement, lié à des difficultés d'adaptation et se traduisant par un comportement agressif<sup>74</sup>. Les violences sont une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes, et à leur intégrité physique et psychique. Sous toutes leurs formes et peu importe leurs protagonistes, les violences constituent un véritable fléau que le monde doit combattre.

#### **1- Le regard de l'ONU**

L'organisation des Nations Unies œuvre depuis longtemps à combattre les différentes formes de violences. Dans sa Charte universelle et dans la déclaration universelle des droits de l'homme, l'ONU a condamné la violence et a assis l'égalité entre les hommes et les femmes comme principe universel.

Plus particulièrement, l'ONU s'est dès les années soixante, intéressé au cas particulier de la femme et a son statut. En 1967 elle publie la déclaration pour l'élimination de la discrimination envers les femmes qui assurait à la femme le droit de vote, l'égalité avec l'homme devant la loi, son droit au mariage, à l'instruction... Toujours pour lutter contre la discrimination dont peut être victime la femme, le 18 décembre 1979 l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté une convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination

---

<sup>74</sup>Cf. Roure L. et Duizabo Ph., Les comportements violents et dangereux, aspects criminologiques et psychiatriques, éd. Masson, Coll. Médecine et psychothérapie, 2003, p.9.

contre la femme dite « CEDAW »<sup>75</sup>. L'article 2 alinéa 3 de cette convention dit que nous devons instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et la protection effective des femmes contre tout acte de discrimination<sup>76</sup>.

L'ONU a fait des violences faites aux femmes une préoccupation mondiale dès 1975 lorsqu'elle a tenu la première conférence internationale à Mexico et a instauré l'année 1975, année internationale de la femme<sup>77</sup>. Dans la foulée, en 1980 à Copenhague l'ONU organise une deuxième conférence sous le slogan « pacte des Nations Unies pour la femme universelle, égalité et développement et paix ». Le but de ce congrès étant de pousser les pays membres à changer leurs législations et à intégrer la notion d'égalité entre l'homme et la femme. Vient par la suite le congrès de Nairobi en 1985, où l'on a voulu dresser un bilan des différentes avancées en matière de droits des femmes et donner des recommandations pour les prochaines années, du moins jusqu'à l'an 2000. Parmi les principaux domaines traités, il y avait entre autre, les droits des femmes d'une manière générale, les effets des conflits armés sur la femme, et les violences faites aux femmes<sup>78</sup>.

Ce n'est qu'en 1993, que le grand pas a été franchi par l'assemblée générale des Nations Unies, avec la proclamation d'une déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>79</sup>.

Ce fut le premier instrument international relatif aux droits de l'homme qui traite exclusivement de la violence à l'égard des femmes. Son article premier définit pour la première fois ce qui constitue un acte de violence à l'égard des femmes comme « *tout acte de*

---

<sup>75</sup> Voir l'article premier de la Convention du « CEDAW » : « *Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine* ». [www.un.org/cedaw/content/french](http://www.un.org/cedaw/content/french)

<sup>76</sup> Voir l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention du « CEDAW » : « *... Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire* »

<sup>77</sup> انظر نهى القاطرجي، المرأة في منظومة الأمم المتحدة رؤية اسلامية مجد المؤسسة الجامعية للدراسات و النشر و التوزيع، الطبعة الأولى، لبنان ، 2006، ص.186-187.

<sup>78</sup> Cf. Les quatre conférences mondiales sur les femmes, perspectives historiques, Les femmes en l'an 2000, égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIème siècle, ONU, 5-9 juin 2000. [www.unwomen.org/how-we-work/](http://www.unwomen.org/how-we-work/)

<sup>79</sup> Cf. La promotion de la femme. Notes pour l'orateur, Département de l'information des Nations Unies, section de reproduction des Nations Unies, New York, avril 1995, p.58

*violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques ou sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »<sup>80</sup>.*

A suivi le 17 décembre 1999, la résolution 54/134 de l'Assemblée générale de l'ONU, sur les violences l'égard des femmes<sup>81</sup> qui a invité les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser les 25 novembre de chaque année, des manifestations afin de sensibiliser l'opinion publique à la question.

### **2- L'Algérie face aux violences envers les femmes**

L'Algérie comme beaucoup d'autres pays a pris note des recommandations des Nations Unies et s'est engagée à œuvrer pour lutter et mettre fin aux violences faites aux femmes. Longtemps passées sous silence, ces violences sont aujourd'hui dénoncées et combattues<sup>82</sup>. Grâce aux actions des associations féministes comme l'UNFA<sup>83</sup>, et aux revendications des femmes, les gouvernements qui se succèdent mettent en place des mécanismes de lutte.

En 2007 la Stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes élaborée par le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine durant la période 2001-2007 a traité de la violence faite aux femmes en Algérie.

Ce moyen de lutte lancé officiellement le 29 octobre 2007 avait pour but de contribuer au développement durable et à la réalisation des droits de la personne, de l'égalité et de l'équité entre les citoyennes et les citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences contre les femmes, à travers le cycle de la vie.

Ses objectifs s'articulaient autour de la mise en place de systèmes et de moyens pour une prise en charge physique, psychologique, sociale et juridique de la violence, fondée sur le

---

<sup>80</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 portant déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, article premier. [www.un.org/cedaw/content/french](http://www.un.org/cedaw/content/french)

<sup>81</sup> Le 25 novembre avait déjà été choisi en 1981 comme journée de lutte internationale contre les violences faites aux femmes par les militants en faveur des droits des femmes en mémoire des trois sœurs Mirabal, militantes dominicaines brutalement assassinées sur les ordres du chef de l'Etat, Rafael Trujillo (1930-1961). [www.un.org/Depts/dhl/dhlf/violence/](http://www.un.org/Depts/dhl/dhlf/violence/)

<sup>82</sup> Pas assez encore, car il ne faut pas oublier le poids des traditions et le type patriarcal de notre société.

<sup>83</sup> Union Nationale des Femmes Algériennes.

genre, et ce à toutes les étapes de la vie de la femme. La contribution à la conscientisation et la sensibilisation de la société et de ses institutions dont la famille, l'école et les médias. L'habilitation familiale et communautaire et l'insertion et la réinsertion sociale et économique des femmes survivantes à la violence.

L'un des buts de cette stratégie était aussi la création de coalitions pour appuyer les changements qui contribuent à la lutte contre les différentes formes de discrimination et de violence et d'assurer l'égalité des droits en mettant en place des programmes et des politiques adéquats<sup>84</sup>.

Même si la Constitution algérienne a instauré comme principe fondamental l'égalité entre les sexes en stipulant que « *Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de ..., de sexe...* »<sup>85</sup>, les violences envers les femmes constituent une réalité qu'on ne peut ignorer. Dans toutes ses formes physiques, psychologiques ou autres. Même si les institutions de l'Etat garantissent l'inviolabilité de la personne humaine<sup>86</sup>, les transgressions sont quotidiennes.

Les autorités algériennes suite à l'insistance de la population féminine à travers ses représentants ont proposé un amendement du code de la famille et du code pénal afin d'offrir une meilleure protection pour la femme et ce par la loi n° 15-19<sup>87</sup>. Cette loi a apporté de nouvelles dispositions concernant la protection de l'épouse. Elle a ainsi incriminé les violences verbales et psychologiques exercées par l'époux ou l'ex conjoint. Elle a aussi prévu des sanctions contre le conjoint qui exercerait des intimidations sur son épouse afin de disposer de son argent. Cette loi a aussi donné à la femme victime d'atteinte physique, psychologique ou même verbale à sa pudeur dans des lieux publics, la possibilité de se pourvoir en justice. Ainsi, la notion d'intégrité sexuelle a été introduite pour la première fois dans le code pénal algérien<sup>88</sup>. Avec cette intromission, le législateur a voulu élargir le champ

---

<sup>84</sup> Cf. Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine, 2007, p.14.

<sup>85</sup> Cf. L'article 29 de la Constitution algérienne du 28 novembre 1996 révisée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, J.O. n° 63 du 16 novembre 2008.

<sup>86</sup> Cf. L'article 34 de la Constitution algérienne.

<sup>87</sup> Cf. Loi n° 15-19 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, J. O. n° 71.

<sup>88</sup> Lorsqu'on parle d'intégrité chez l'être humain, il est question de son intégrité physique, psychologique et sexuelle. La loi protège les individus contre toute atteinte sur leur corps (protection de l'intégrité physique) avec l'incrimination des homicides et des coups et blessures, elle protège les sentiments des personnes et donc leur intégrité psychologique en incriminant le préjudice moral et les agressions psychologiques et verbales. Quant à

des atteintes aux mœurs pour englober les faits de « moindre ampleur » étant donné que le viol et autres agressions sexuelles étaient déjà présentés dans le code pénal.

## **SECTION II. ASPECTS ET TYPES DE VIOLENCE**

La violence contre les femmes par un partenaire, un proche ou un inconnu de sexe masculin, prend des dimensions faramineuses. Les maltraitances contre les femmes augmentent de jours en jours et elles touchent toutes les couches de la société. Ce phénomène pourtant tabou chez-nous depuis presque toujours, commence timidement à se libérer. Les femmes osent dénoncer leurs maris, leurs frères, leurs collègues, bref elles osent parler de leurs victimisations et la loi de l'omerta ne protège plus les agresseurs<sup>89</sup>.

Les violences à l'égard des femmes revêtent plusieurs aspects car elles s'exercent dans diverses sphères. Au sein de la famille ou d'une manière plus générale dans la société. Au sein de la famille, dans le quartier, en milieu scolaire, au travail, en milieu carcéral... La violence peut être familiale ou sociale (Paragraphe I). Elle peut être physique, verbale, psychologique, économique et même sexuelle, elle revêt de multiples types (Paragraphe II).

### **PARAGRAPHE I. Aspects des violences faites aux femmes**

Ces violences prennent des aspects différents. Dès l'enfance ou au sein du couple, elles sont familiales (A), dans la rue, à l'école ou au travail, elles ont un aspect social (B).

#### **A- La violence au sein de la sphère familiale**

La déclaration universelle pour l'élimination des violences envers les femmes a donné une large définition des violences familiales en incluant les violences physiques,

---

l'intégrité sexuelle ou charnelle, la loi la protège en punissant toutes les atteintes qui lui sont faites. Ces atteintes qui constituent des infractions, prennent des formes multiples et comprennent des actes sexuels sans contact corporel, avec contact, ou avec pénétration : cela recouvre notamment le viol, la contrainte sexuelle et le harcèlement. Elles peuvent être commises envers des enfants ou des adultes. Des études montrent que ce sont les femmes et les enfants qui en sont majoritairement victimes. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 20 % des femmes et 5 à 10 % des hommes dans le monde ont subi des violences sexuelles dans leur enfance. Cf. Rapport de situation sur la prévention des violences dans le monde, Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), 2014. [www.who.int/violence/status\\_report](http://www.who.int/violence/status_report)

<sup>89</sup> Cf. Hadjar K., *Le monde dégénère, conflits de générations et choc des civilisations*, essai sociologique, Coll. Cogito, Alger-livres éditions, 2008, p.69.

psychologiques, sexuelles, morales et économiques, mais aussi les violences concernant l'héritage ou la propriété<sup>90</sup>.

Dans la classification des violences familiales nous retrouvons deux principales catégories. Les violences exercées au sein de la famille par les proches, et les violences infligées par un partenaire intime en l'occurrence le mari, dites violences conjugales.

### **1- Les violences domestiques exercées contre la fille**

La famille est le lieu où s'exerce la grande majorité des violences envers les représentantes du sexe féminin. C'est une catégorie des violences envers les femmes qui reflète un rapport d'inégalité entre l'homme et la femme au sein d'une même famille<sup>91</sup>.

D'abord, avant la naissance avec la sélection du fœtus en fonction du sexe qui se pratique aujourd'hui encore dans certains pays comme la Chine ou l'Inde<sup>92</sup>. Même si les autorités de ce pays mettent tout en œuvre afin d'éradiquer le phénomène, ce dernier reste largement répandu dans certaines régions à cause de la politique de l'enfant unique. N'ayant « droit » qu'à un enfant, les couples préfèrent avoir un garçon qui les aiderait dans les tâches quotidiennes au lieu d'avoir une fille qui se marierait bien assez vite. A la lecture de la première échographie, si le fœtus est une fille, une interruption de grossesse est pratiquée. On ne donne même pas sa chance à cette fille qui veut naître. Une fracture démographique qui s'est déjà traduite pour les femmes par une augmentation des violences et des trafics en tous genres, et elle aura très probablement d'autres effets sociaux qui sont encore inconnus.

---

<sup>90</sup> Cf. Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, Département des affaires économiques et sociales, division de la promotion de la femme, ONU, 2010, p. 25-26. [www.un.org/daw/vaw/handbook](http://www.un.org/daw/vaw/handbook)

<sup>91</sup> La famille est définie comme « un groupe d'êtres présentant des caractères communs. Le père, la mère et les enfants. Plus général encore, se sont toutes les personnes d'un même sang, enfants, frères, neveux... ». Cf. Le Petit Larousse en couleur, p. 375, 1982.

<sup>92</sup> « 100 millions de femmes manquent en Asie. L'Inde, la Chine, Taïwan, le Pakistan, la Corée du sud ou encore l'Afghanistan, dans tous ces pays les infanticides et surtout les foeticides sont largement répandus car seul un garçon garantit la pérennité des biens et de la famille. Et même si la pratique de l'élimination prénatale des filles ne concerne pas toute la population de ces pays, elle concerne néanmoins une partie des classes moyennes montantes, qui se rapproche du mode de vie occidental ». Cf. Manier B., Quand les femmes auront disparu. L'élimination des femmes en Inde et en Asie, éd. La Découverte, Paris, 2006, p.25.

### a- Les souffrances subies par l'enfant fille

Les enfants sont une bénédiction, ce sont des cadeaux que le bon Dieu offre aux hommes. Malheureusement ces présents sont parfois maltraités. L'abandon<sup>93</sup>, les privations d'aliments ou de soins et les coups et blessures<sup>94</sup> sont des pratiques courantes. Les parents parfois volontairement ou involontairement causent des dommages à leurs enfants filles ou garçons ici la distinction est inutile.

#### a-1- La violence éducative

Une étude menée par le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement en 2013, a montré que le taux d'illettrisme en Algérie se situait autour de 20 % et qu'il baissera à moins de 12 % en 2018. Cette étude a aussi rappelé que ce taux était de 14 % avant 1830 et qu'il culminait à 85 % à l'indépendance en 1962<sup>95</sup>. Sur un plan plus spécifique, selon les chiffres fournis par l'Office National des Statistiques en 2008, l'analphabétisme chez les garçons est nettement inférieur à celui des filles. Il est de 15.6 % contre 29 %<sup>96</sup>. De plus, selon les chiffres fournis par l'UNICEF, le taux d'alphabétisation des filles chez nous est de 89.1 % et ce pour la période 2008-2012<sup>97</sup>.

La violence éducative consiste en une discrimination entre le garçon et la fille dans l'accès même à l'éducation<sup>98</sup>. Malheureusement, certains parents croient encore que l'éducation et l'instruction de la fille sont inutiles. La fille doit être élevée pour être « remise » à son futur mari, faire une bonne épouse et une bonne mère. Voilà l'unique destin qu'elle peut avoir.

---

<sup>93</sup> Cf. Les articles 315 et 317 et 330 du cpa.

<sup>94</sup> Cf. Les articles 269 et 272 du cpa.

<sup>95</sup> Cf. L'égalité en marche, femmes algériennes en chiffres, Centre d'Information et de documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEFF), Alger, 2013, p. 13.

<sup>96</sup> [www.ons.dz/IMG/pdf/pop9\\_national.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/pop9_national.pdf)

<sup>97</sup> [www.unicef.org/french/infobycountry/algeria\\_statistics.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/algeria_statistics.html)

<sup>98</sup> La conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990, a adopté une stratégie visant à instaurer l'accès universel à l'éducation de base. Inspiré de cette conférence, le Sommet mondial pour les enfants a réuni la communauté internationale qui s'est engagée à *accroître considérablement les possibilités d'éducation pour plus de 100 millions d'enfants et près d'un milliard d'adultes, aux deux tiers des filles et des femmes, qui n'ont actuellement pas accès à l'éducation de base de l'alphabétisation*. La communauté internationale réaffirme à chaque rendez-vous le droit à l'éducation, qui garantit avant tout l'éducation primaire gratuite et obligatoire mais vise aussi à améliorer l'accès à l'apprentissage dans l'enseignement secondaire, technique et supérieur. Mais l'éducation pour tous ne deviendra pas réalité tant que la question de la disparité entre filles et garçons n'aura pas été réglée. Le groupe d'enfant le plus important sans accès à l'éducation de base étant les filles. Cf. Evaluation de l'éducation pour tous, UNESCO, Genève, 2000. [www.unesdoc.unesco.org/images](http://www.unesdoc.unesco.org/images)

**Tableau n°1. Enseignement primaire et moyen en Algérie<sup>99</sup>**

	2010/11	2011/12	2012/13	2012/14
<b>Enseignement Primaire*</b>	3 345 885	3 429 361	3 580 481	3 730 460
<b>Dont : filles en %</b>	47,37	47,47	47,58	47,68
<b>Enseignement Moyen</b>	2 980 325	2 921 331	2 647 500	2 605 540
<b>Dont : filles en %</b>	48,95	48,43	47,51	47,62
<b>Total</b>	<b>6 326 210</b>	<b>6 350 692</b>	<b>6 227 981</b>	<b>6 336 000</b>
<b>Dont : filles en %</b>	48,11	47,91	47,55	47,65

Ce tableau démontre une infériorité de scolarisation féminine en Algérie. Bien qu'elle ne soit pas dramatique, elle reste importante (autours de 4 %) lorsqu'on connaît la répartition de la population selon le sexe<sup>100</sup>.

#### **a-2- Les maltraitances sur les enfants**

D'autres maltraitances pas que sur l'enfant fille quoi que, se sont la malnutrition, l'absence de soins médicaux, l'abandon moral, mais aussi les mutilations et l'inceste, constatés dans certaines sociétés qui continuent à mettre le masculin sur un piédestal.

##### **a-2-1- Les mutilations génitales féminines**

Dans certains pays, à l'enfance on inflige des souffrances à la fille comme les mutilations génitales féminines, telles que l'excision génitale barbare pratiquée en Afrique noire ou au Moyen Orient. « *Les MGF/E et le mariage précoce causent aux filles un tort grave et irréparable, en les privant de leur droit de faire leurs propres choix et de réaliser leur plein potentiel. Ils sont néfastes pour elles, mais aussi pour leurs familles et la société dans son ensemble. Les filles ne sont pas une marchandise et ont le droit de prendre en main leur destin, et il va de l'intérêt de tous qu'elles puissent le faire* », a déclaré Anthony Lake,

<sup>99</sup> Cf. ONS, L'Algérie en quelques chiffres, Résultats 2011-2013, N°44, éd. 2014, p.28.

<sup>100</sup> Il y avait 19383000 hommes contre 18914000 femmes en Algérie lors d'une estimation en 2013. Cf. ONS, op. Cit, 2014, p.10.

Directeur général de l'UNICEF<sup>101</sup>. Dans ces pays comme l'Égypte par exemple, l'on croit que cette pratique va préserver l'honneur de la fille car cela va ôter tout désir sexuel chez elle et par conséquent l'éloignera elle et sa famille des soucis engendrés par des pratiques sexuelles quelconques. Mais au-delà de la souffrance physique et psychologique, qu'elles provoquent chez ces jeunes filles ou fillettes, elles peuvent entraîner des hémorragies prolongées, des infections, la stérilité, voire conduire à la mort dans certains cas graves.

### **a-2-2- L'inceste**

L'inceste consiste en un rapport sexuel ou des attouchements entre des personnes d'une même famille. Entre le père et sa fille, entre le frère et sa sœur, ou entre l'oncle et sa nièce...<sup>102</sup>. Ce crime très grave officiellement plus répandu dans les sociétés occidentales, dites laïques, mais qui reste présent aussi dans les autres pays plus proches de la religion. Bien que répréhensible tant par les lois, par les religions mais aussi par le bon sens humain tout simplement, cet acte odieux existe toujours. Rappelons-nous ce père suédois qui a quid nappé sa propre fille et l'a séquestré dans le sous-sol de l'immeuble dans lequel il habitait avec sa femme, mère de la jeune fille. Il l'a retenue captive pendant des années dans un petit espace sans fenêtres. Il la violait continuellement et lui a même fait des enfants. Outre ces cas extrêmes, l'inceste est régulièrement pratiqué au sein de familles différentes. Instruites ou pas. Aisées ou non. Peu importe le consentement de la fille ou des deux, l'acte reste une atteinte et une violence grave sur le corps de la fille.

### **b- Les violences sur les jeunes filles**

Arrivée à l'adolescence, la fille subie énormément de violences de la part du père, du frère, de la mère, des oncles, des cousins, mais aussi des autres.

#### **b-1- Les transgressions sexuelles**

Ce sont les abus sexuels en tous genres que la jeune fille subi de la part de ses parents ou de sa propre famille directement, ou avec l'accord de celle-ci.

---

<sup>101</sup> 130 millions de femmes ont été victimes de mutilation génitale féminine d'une ablation totale ou partielle de leurs organes génitaux ou d'excision en Afrique et au Moyen Orient. Cf. Les dépêches du service d'information de l'ONU, Centre d'actualité des Nations Unies, 22 juillet 2014. [www.un.org/apps/newsfr/](http://www.un.org/apps/newsfr/)

<sup>102</sup> Cf. L'article 337 bis du cpa, Ord. 75-47 du 17 juin 1975.

**b-1-1- L'intérêt sexuel pour la jeune fille**

La jeune fille commence à changer et à devenir une jeune femme. Son corps change avec tout ce que cela englobe. Parfois la jeune fille à ce moment de sa vie commence à devenir « intéressante » aux yeux de ses parents, qui voient en elle une source de revenus. Elle peut être vendue dans certains cas à de riches familles qui en font leur esclave, comme elle peut être enrôlée de force dans la débauche et la prostitution<sup>103</sup>. C'est l'âge où débute les premiers intérêts sexuels envers la jeune fille. Rapports sexuels forcés, y compris initiation sexuelle.

**b-1-2- Le mariage précoce**

La fille est confrontée dans notre société aussi, au mariage précoce<sup>104</sup>. Un mariage à un âge prématuré, même consenti par la jeune fille reste une violence envers celle-ci car à l'adolescence elle ne peut avoir la maturité psychologique ou même physique pour assumer ce que le mariage dans nos sociétés traditionnalistes impose. Ceci quand la jeune fille *consent* à son mariage et accepte cet avenir qui lui est tracé. Mais qu'en est-il des mariages forcés ? Un mariage forcé est un mariage civil ou religieux traditionnel avec une personne que l'on n'a pas choisi et qui nous est imposé sans tenir compte de notre consentement. Un procédé contraire à la loi qui stipule qu' « *il est interdit au « wali » qu'il soit le père ou autre, de contraindre au mariage de la personne mineure placée sous sa tutelle de même qu'il ne peut la marier sans son consentement* »<sup>105</sup>.

Plus de 250 million de femmes dans le monde ont été mariées alors qu'elles étaient enfants et plus d'une sur trois l'a été avant d'atteindre l'âge de 15 ans<sup>106</sup>. Une pratique traditionnelle préjudiciable à la jeune fille qui ne s'est pas construite totalement et qui n'a pas encore une éducation complète. Pas de formation, pas de diplôme par conséquent pas d'accès à l'emploi ce qui implique une précarité et un cantonnement à un rôle d'épouse et de mère.

---

<sup>103</sup>Cf. Les articles 342 et 344 alinéa 1 et 4 du cpa.

<sup>104</sup> Dans le monde plus de 60 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans. Cf. Les dépêches du service d'information de l'ONU, Centre d'actualité des Nations Unies, 22 juillet 2014.

<sup>105</sup>Cf. L'article 13 du cfa.

<sup>106</sup> Cf. Les dépêches du service d'information de l'ONU, Centre d'actualité des Nations Unies, 22 juillet 2014.

### **b-2- L'héritage et le poids des traditions**

Autre transgression à la loi et largement tolérée socialement, est le droit des femmes à l'héritage. En effet, même si la loi algérienne et conformément aux préceptes de notre religion nous a accordé à nous les femmes une part bien déterminée de l'héritage (la moitié de la part de l'héritier masculin) dans certaines régions de notre pays il subsiste aujourd'hui encore, une discrimination invraisemblable<sup>107</sup>. Afin de garder les biens immobiliers dans la famille, la fille n'a pas le droit d'hériter des terres de son père pour éloigner son mari et ses descendants, qui appartiennent à une « autre famille ». Difficile à concevoir, quand on sait que cela est contraire à ce que nous a ordonné notre religion et à ce que la loi en vigueur chez nous dit. La femme est écartée de la succession sous le poids des traditions et cela est considéré comme normal.

### **c- Les abus sur les personnes âgées**

Tout au long de sa vie, les violences peuvent atteindre la femme. Arrivée à un âge avancé, la vieille dame peut se faire victimiser par son entourage, enfants, petits-enfants ou l'image la plus répandue chez nous, celle de la violence exercée par la belle-fille. Violence physique<sup>108</sup>, verbale, psychologique, ou économique. La femme âgée est dépendante de ses enfants elle n'a pas où aller, pire encore la maison est à elle et ses enfants vivent chez elle, mais n'a pas d'autre choix que de subir leur présence et parfois leurs maltraitances. Parfois malade, ne pouvant s'assumer physiquement, elle ne peut préparer ses repas, elle dépend du bon vouloir des autres. Elle peut dépendre des autres si elle n'a pas de pension ou si on lui prenait son pécule mensuel. L'abus économique est une violence très lourde, difficile à vivre quand on arrive à l'âge du repos. Ces violences prennent parfois une ampleur telle qu'elles peuvent entraîner la mort de la personne âgée volontairement ou involontairement<sup>109</sup>.

## **2- les violences conjugales**

Selon le sens commun, la notion de violences conjugales est souvent entendue en tant que violences dans la relation de couple, ces violences se déployant au cours des scènes de ménage qui en constituent le paradigme. Cette expression sous-entend la réciprocité des agressions, ce qui entraîne une relative confusion entre les concepts de violence et de conflit.

---

<sup>107</sup> Cf. CIDDEF, « L'héritage », N°33, mars 2014, p. 26.

<sup>108</sup> Cf. Les articles 275 et 276 du cpa.

<sup>109</sup> Cf. L'article 282 du cpa.

Il est préférable de parler de relation de couple ou de situation conflictuelle ou agressive lorsqu'on désigne les conflits. Le fait que, dans une relation quotidienne, l'interaction entre les partenaires puisse prendre des formes agressives, en cas de profond désaccord par exemple, est somme tout à fait banal. Rechercher l'instigateur des scènes de ménage pour distinguer l'agresseur de l'agressé ne présente guère d'intérêt, d'autant plus que chacun accuse l'autre du déclenchement de ces hostilités. Les disputes peuvent dégénérer en scènes de ménage où l'agressivité verbale, voire physique se déchaîne de la part tant de l'époux que de l'épouse. Mode relationnel par définition, le conflit implique la réciprocité entre les protagonistes.

La violence, si elle peut prendre des formes identiques, est univoque : la même personne subit les coups et cède lors des altercations. La violence est une situation d'emprise sur l'autre, elle engendre la peur et paradoxalement, la culpabilité chez la victime.

La violence conjugale constitue la forme la plus fréquente de violence envers les femmes. Le huis clos conjugal est l'espace dans lequel les violences contre les femmes sont les plus nombreuses. Ancrée dans les traditions sociales et religieuses, la violence conjugale n'est pas un phénomène nouveau. Le mari avait depuis longtemps le droit de châtier et même de tuer sa femme lorsqu'elle avait désobéi<sup>110</sup>. Cette réalité au nom du respect de la vie privée, est restée longtemps sous silence. Pire encore, elle est souvent acceptée par les femmes comme une fatalité<sup>111</sup>. Ce n'est qu'à partir des années 70 avec les luttes des mouvements féministes que le phénomène qui avait pris une grande ampleur, a été pointé du doigt. Des centres d'aide et d'hébergement pour les femmes battues (souvent accompagnées de leurs enfants) ont été installés. Ainsi, ce phénomène de société a commencé à être mieux connu, et les tabous qui l'entourent tombent peu à peu.

---

<sup>110</sup> En Amérique du Nord la culture populaire reconnaissait le droit de l'homme à punir sa femme au nom de ce principe connu comme « Rule of thumb » (la règle du pouce). Cette loi donnait le droit au mari de fouetter sa femme avec un fouet dont la largeur ne devait pas dépasser la largeur de son pouce. Heureusement que ce droit aux châtiments corporels qui était accordé à l'homme fut aboli en 1890. Cf. Waits K., « The criminal justice system's response to battering : understanding the problem, forging the solutions », *Washington Law Review*, N° 60, 1985, p.268.

<sup>111</sup> Cf. Ladjali M., « Violence contre les femmes : Le silence est rompu ». Actes du colloque international sur « Formes contemporaines de violence et culture de la paix », organisé avec le concours de l'UNESCO et la contribution de l'OMS, Observatoire National des Droits de l'Homme, Alger, 20-22 septembre 1997, p.111.

### a- Définition

La violence conjugale consiste en l'utilisation abusive d'un rapport de forces dans lequel on fait mal par action ou omission et, en une atteinte volontaire à l'intégrité physique et psychique de l'autre<sup>112</sup>. Il s'agit d'un processus au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs<sup>113</sup>. Par conséquent, c'est une violence exercée par un partenaire (marié ou toute autre forme de rapport connu dans le monde entre deux personnes) au sein d'une relation sentimentale. De ce fait, la violence conjugale se distingue de la violence intrafamiliale. Cette dernière, englobe toutes les violences qui s'exercent au sein de la maison, quelles que soient les personnes qui les infligent et celles qui les subissent. Elle réunit les parents, les enfants, les frères et sœurs, les grands-parents, les hommes et les femmes dans le couple. De par la particularité de la relation, les violences conjugales doivent être considérées à part.

Quelle que soit l'origine sociale, religieuse, traditionnelle ou autre de cette violence, son mécanisme reste le même : c'est imposer une emprise sur l'autre. Lorsqu'on parle de violences conjugales il est important de préciser que cette violence comme il a été établi précédemment, n'est pas un comportement de réciprocité. Il s'agit d'une agression à sens unique. Bien que l'image la plus courante soit celle du mari violent et de la femme violentée, il existe aussi des femmes qui agressent leurs conjoints. Certes ce type de violence est nettement moins répandu que le précédent, mais il paraissait important de le faire remarquer. Ce qui nous intéresse à ce stade de notre analyse c'est bien évidemment le cas des femmes victimes de violences conjugales.

Il existe plusieurs exemples de violences conjugales, qui diffèrent d'après leurs causes et leurs origines ou encore les stimuli qui entourent la vie des couples... D'après Lori Heise, la violence conjugale est exercée dans un but de contrôle. Il y a pouvoir et domination, s'est

---

<sup>112</sup> La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des violences à l'égard des femmes n'a pas donné une définition spécifique des violences conjugales. Dans son premier article elle propose une description générale des violences faites aux femmes, mais au second article elle dresse clairement le contexte de la famille et du couple ainsi que les formes de violence : «...*La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme...* »

<sup>113</sup> Cf. Retamoso E., « *Différentes formes de violences contre les femmes* », Femmes, Enfants face à la violence, Résistance du nord au sud, Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM), Belgique, 1999, p.35.

une relation asymétrique entre l'homme et la femme<sup>114</sup>. Dans les sociétés patriarcales, le pouvoir reste chez l'homme, peu importe si la femme évolue à l'extérieur de son domicile, elle a des diplômes, elle participe à la vie associative, elle travaille, elle occupe des poste à responsabilité, elle prend des décisions importantes et même probantes et déterminantes dans certaines situations, au sein du foyer, elle reste sous la coupe de son mari et sous sa domination. A cause de la honte, de son éducation et du poids des traditions sociales et familiales, la femme continue à vivre la vie qu'a vécue sa mère et sa grand-mère avant elle. Elle transmet même ce devoir de soumission à sa fille et cela donne aujourd'hui encore des situations de violences conjugales pourtant si facile à éviter.

Un exemple de cette transmise, est celle liée à la dot. Dans certains pays comme l'Inde existe une pratique ancestrale celle de la dot et des violences qui en découlent appelées, violences liées à la dot. Ce sont l'une des principales formes de violences domestiques qui sévissent dans ce pays. Pour rappel, en Inde c'est la famille de l'épouse qui doit offrir une dot à l'époux et à sa famille. Pour peu que la qualité, la quantité ou la nature de cette dot ne soit pas suffisante pour la belle famille, la jeune épouse bascule dans une vie de malheurs. D'une dot insatisfaisante vers des violences conjugales (physiques, psychologiques, sexuelles et bien évidemment économiques) qui peuvent arriver au meurtre<sup>115</sup>. Les mouvements féministes indiens depuis les années 1970, ont commencé par la définition et la démonstration de la violence liée à la dot et ont travaillé sans relâche jusqu'à l'aboutissement en 2005, date de l'une des législations les plus complètes à ce jour sur les violences conjugales, à savoir la loi intitulée *Protection of Women against Domestic Violence Act (PWDV Act 2005)*<sup>116</sup>. Le mouvement féministe a accompli la tâche ardue d'identifier, de documenter cette forme de violence domestique et a réussi à rendre public ce problème jusque-là cantonné à la sphère privée.

Les violences conjugales peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent être physique, psychologique, verbale, sexuelle ou encore économique. Il serait faux de qualifier les femmes victimes de violences conjugales de femmes battues. Il a été établi de façon

---

<sup>114</sup> « N'importe quel acte de force ou de coercition mettant gravement en danger la vie, le corps, l'intégrité psychologique ou la liberté des femmes, est commis au nom de la perpétuation du pouvoir et du contrôle masculin. » Cf. L. L-Heise, *Violence against women : an integrated ecological framework*, 1998, p.52, Heise L-L., Elissberg M., Gottemoeller M., *Ending violence against women*, Baltimore, Maryland, Johns Hopkins, University, School of Public Health, Center for Communications Programs, 1999, p.86.

<sup>115</sup> Cf. Ray S., « *Rendre justice ou renforcer le patriarcat ? Le genre, la loi et la violence domestique* », Dossier : Les cultures à la rencontre du droit : l'Inde, *Droit et Culture*, N° 67, 2014, p.86.

<sup>116</sup> Cf. Ray S., *Ibid*, p. 102.

définitive que les coups, les gifles et autres bousculades constituaient un type de violence, les violences physiques. La violence verbale et psychologique comprend des paroles telles que les menaces, les insultes, les critiques, etc. Cette violence est difficile à prouver car elle ne laisse pas de trace visible. Il y a aussi la violence économique qui limite l'accès de la femme à certaines ressources et qui l'a prive de moyens financiers. Enfin, la violence sexuelle qui est probablement la plus difficile à évoquer pour la victime, car elle relève d'un double tabou, la violence et la sexualité. Elle s'exprime par des pratiques sexuelles imposées et brutales et des sévices sexuels<sup>117</sup>.

### **b- Les causes de cette violence**

Les causes de la violence conjugale sont nombreuses. Il s'agit d'interactions multiples entre plusieurs facteurs agissant sur des niveaux différents. Deux modèles peuvent être mis en avant afin d'expliquer ces dépassements chez le mari.

#### **b-1- Le premier modèle**

Le modèle écologique élaboré par Lori L. Heise<sup>118</sup> fait apparaître des influences multidirectionnelles entre différents niveaux et facilite ainsi la compréhension du mécanisme de ces violences et des conditions de son apparition. Le premier niveau identifié par l'auteur est celui bien évidemment de l'individu. Il englobe les aspects biologiques, démographiques et l'histoire personnelle. Le deuxième niveau est celui du contexte relationnel. Il comprend les relations de l'individu avec sa famille et son entourage professionnel et social. Il s'intéresse à sa manière de communiquer, de gérer les conflits et de prendre les décisions. Le troisième niveau est celui du méso système. A quel groupe appartient l'individu en question ? Quels sont ses penchants et à quelle communauté s'identifie-t-il ? Enfin, le dernier niveau celui de la société. L'environnement d'une manière globale. Avec ses valeurs, ses coutumes, ses modèles sociaux, et surtout la place donnée à l'homme et à la femme<sup>119</sup>. Le concours de toutes ces conditions peut engendrer ou non un comportement violent. La relation de cause à effet ne peut être retenue ici car il y a concours de plusieurs causes sans que le passage à l'acte ne soit garanti. Le résultat va dépendre de l'influence de ces causes entre elles.

---

<sup>117</sup> Cf. Souffron K., Les violences conjugales, Les Essentiels, Toulouse, octobre 2007, p. 24.

<sup>118</sup> Cf. Rapport de l'OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, Organisation Mondiale de la santé, Genève, Krug E. G., Dahlberg L-L., Mercy J-A., Zwi A., Lozano-Ascencio R. (dir), 2002.

<sup>119</sup> Cf. Egger Th., Schär- Moser M., Violence dans les relations de couple/ besoins en matière de recherche, Mise en œuvre d'une mesure retenue par le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur la violence dans les relations de couple, ses causes et les mesures prises en Suisse, Berne, octobre 2011, p.8.

### **b-2- Le second modèle**

Ce modèle met en avant l'idée de la dominance masculine<sup>120</sup>. Comme mentionné plus haut, la violence est due à l'interaction entre plusieurs facteurs se développant dans un contexte micro et macro social. Au niveau micro social (l'entourage de l'homme, famille, travail, amis) l'inégalité entre l'homme et la femme se mesure en termes d'organisation des tâches, de distribution des rôles professionnels et domestiques. Dans la plupart des ménages la femme ne travaille pas et dépend par conséquent de son conjoint. La communication au sein du couple, son degré d'ouverture aux autres ainsi que la qualité de son cercle d'amis, toutes ces conditions jouent un rôle dans l'isolement ou non du couple.

Au niveau de la société d'une manière globale, celle-ci peut jouer dans un sens ou dans l'autre. Une société patriarcale où le poids des traditions est fortement présent, va créer de multiples discriminations envers la femme jusqu'au sein même de son couple. Elle n'a pas le droit de sortir seule, pas le droit de travailler...etc. Le fonctionnement du couple est dicté par les lois du groupe. Par conséquent, le comportement de domination de l'homme envers sa femme au niveau microsocial n'est que le reflet d'une organisation macro sociale plaçant l'homme dans une position largement supérieure à celle de la femme, et de ce fait favoriserait fortement le dépassement et les violences<sup>121</sup>.

### **c- Le cycle de la violence**

La violence n'est pas continue, elle se répète mais n'est pas incessante et constante. Sa fréquence et son intensité augmentent avec le temps. Plus elle se répète, plus l'emprise sur la victime, est forte.

Le cycle de la violence conjugale se répète sans cesse et comprend toujours les mêmes étapes. Selon Léonore Walker, le cycle de la violence s'organise en quatre phases.

---

<sup>120</sup> Cf. Gillioz et al, 1997, op. Cit, p.30

<sup>121</sup> Gillioz et al dans leur enquête menée en 1997 ont voulu mettre en avant la relation qu'il y avait entre la violence exercée par l'homme et ce concept de domination masculine. Les résultats de leurs recherches furent concluants. Il ressort que dans les couples où l'homme est le plus influent au moment de prendre les décisions, le pourcentage des femmes violentées physiquement et/ou sexuellement est de 13,9%. 33,5% des femmes ont été violentées psychologiquement. Plus encore dans les couples où l'emprise du partenaire est élevée le taux de violences physiques et/ou sexuelles était de 34,5%, ce qui correspond à un chiffre dix fois supérieur à celui des couples où l'emprise masculine est nulle. Enfin, le taux des violences psychologiques était de 65,8%. L'étude a démontré que la domination masculine était un facteur favorisant fortement le déclenchement des violences. Cf. Golisciano A., Russo M., Simon A., « *La nécessité de rompre le silence, conséquences physiques, psychologiques et sociales de la violence conjugale* », Psychoscope, N°5, 2009, p.22.

L'accumulation de tensions, le passage à l'acte, le déni et le transfert de culpabilité et enfin la rémission<sup>122</sup>.

### **c-1- Première étape : l'escalade de la violence, les tensions**

Cette première phase est celle où les conflits s'installent. Au début elle est rarement perçue comme le déclenchement des violences. La violence ici n'est présente que d'une manière latente. Un cumul de stress, de contrariétés, de mécontentements devient source de tension et de pression pour le partenaire violent. Au fur et à mesure que les non-dits et les sentiments refoulés autour de cette tension s'installent, il se produit l'effet connu de « boule de neige ». Il y a augmentation de stress chez le mari violent et augmentation d'anxiété chez la femme.

Le mari veut tout contrôler, il veut décider de tout. Chaque agissement de sa femme ou de ses enfants doit passer par lui. Chaque désobéissance est source de mécontentement. Il est un dictateur au sein de sa famille, les autres n'ont pas le droit d'avoir des opinions autres que la sienne. Il impose un contrôle sur les autres et sur lui-même. Il ne s'exprime pas, ne parle pas de lui<sup>123</sup>. Sa victime quant à elle, ne sait plus comment se comporter. La peur la tétanise à chaque fois qu'il y a discordance. Elle est fatiguée psychologiquement et fini par s'effacer afin d'éviter au maximum de réveiller la colère qui dort chez son époux.

Lors de cette première phase, la violence n'est pas encore exprimée directement mais transparait à travers des mimiques, des conduites comme des regards agressifs, ou le timbre de la voix qui change, etc. C'est ce qu'a appelé Myriam De Vink « la phase préparatoire aux coups »<sup>124</sup>. Tout prétexte est alors déclencheur de l'incident. Les tensions à l'extérieur, les quelques griefs à l'intérieur, le tout s'accumule et fini par exploser. Se concrétise alors la violence de la seconde étape.

### **c-2- Deuxième étape : l'agression**

Comme son nom l'indique c'est pendant cette phase que la violence éclate. Les tensions accumulées ne sont plus supportables et doivent être extériorisées. L'homme donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même, il dit que c'est une libération<sup>125</sup>. Ce sont alors

---

<sup>122</sup> Cf. Walker L., *The Battered Women*, University of Michigan, Harper and Rowed, 1979, p 56.

<sup>123</sup> Cf. Welzer-Lang D., *Arrête ! Tu me fais mal ! La violence domestique en 60 questions et 59 réponses*, Editions Payot et Rivages, Paris, 2002 p.111.

<sup>124</sup> Cf. De Vink M., *Les cycles et l'escalade de la violence conjugale. Les tabous*, In A. Boas et J. Lambert, *La violence conjugale*, op. Cit, p.37

<sup>125</sup> Cf. Welzer-Lang D., op. Cit, p.112.

des cris, des insultes, des injures et des menaces. La violence physique commence progressivement. Des mouvements brusques, bousculades ou empoignades qui graduellement se transforment en coups. Des gifles et des coups dont l'intensité et les conséquences aussi augmentent.

La femme victime a peur, elle est démunie. Son esprit est chamboulé, ses sentiments sont confus, elle est en état de choc. Elle ressent de la colère envers son partenaire mais se dit que si elle exprime son opposition ou sa résistance, elle s'expose et expose ses enfants à un redoublement et à un regain de violence. En raison de cette emprise, elle se résout à la soumission.

### **c-3- Troisième étape : l'accalmie, la contrition et la déresponsabilisation**

Au cours cette phase, l'auteur de l'agression cherche à minimiser son comportement. Ses explosions de violence sont suivies de remords. Il cherche toute sorte de justifications afin de se déculpabiliser. Il invoque souvent le stress, l'excès de travail, ou au contraire le chômage. La fatigue peut être avancée comme raison de son dépassement. La situation matérielle ou morale, la précarité et la pression due aux demandes des enfants (habillement, scolarisation...). Il peut aller jusqu'à légitimer son recours à la violence en l'attribuant à la conduite de sa partenaire.

Alors que l'agresseur se déresponsabilise, sa victime se culpabilise. Elle intériorise cette responsabilité et de façon inconsciente se met à chercher des réponses à la violence de son partenaire. « Si je ne l'avais pas énervé, il ne se serait pas emporté », « si je m'étais tut je ne l'aurai pas poussé à me frapper », etc. A travers ces réflexions la victime indirectement rejette la faute sur elle-même. Elle finit par porter la responsabilité de l'agression subie.

### **c-4- Quatrième étape : La rémission ou « la lune de miel »**

Lors de cette phase, dite phase de rémission, d'accalmie ou de sursis amoureux, l'agresseur manifeste des regrets et demande pardon. Tout en minimisant les faits, il cherche à les justifier en les faisant passer pour des actes irréfléchis et impulsifs. En cherchant à banaliser ses actes et leurs conséquences, il invoque l'amour. Il demande pardon et promet de ne plus recommencer. Il s'agit pour lui de se réconcilier avec sa partenaire et pour cela il est prêt à tout.

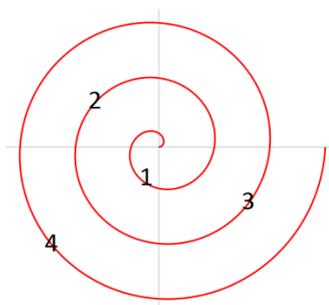
De son côté, la femme victime de violences conjugales, et parce qu'elle voudrait que tout redevienne calme et harmonieux comme avant, et parce qu'elle croît réellement en son

mari, lui pardonne. Elle lui raconte ce que sa sœur lui a dit, ce que son amie lui a conseillé de faire et lui promet de ne plus se laisser influencer par les autres. Elle rompt toute relation avec l'entourage car elle croit dur comme fer que ce n'était qu'une petite erreur de parcours et que tout rentrerait dans l'ordre. Voyant cet aveuglement, la famille et les amis décident de ne plus intervenir<sup>126</sup>.

Cette phase dite « de lune de miel » sera malheureusement de courte durée. Ce n'est qu'un répit avant la prochaine tempête. La femme prend confiance et reste. Le cycle de la violence peut donc recommencer.

### **Schéma du cycle de la violence conjugale**

- 1-La tension monte.
- 2-La violence explose.
- 3-L'agresseur se justifie, la victime doute.
- 4-Il promet de ne plus recommencer, espoir<sup>127</sup>.



Cette répétition du cycle de la violence est appelée « learned helplessness »<sup>128</sup> par E. Walker. C'est ici toute la théorie criminologique de l'apprentissage qui est mise en exergue. Selon ce concept, une personne qui subit de la violence au sein d'une relation de couple préfère interioriser tout comportement ou attitude de résistance à la violence afin d'éviter d'assumer leurs conséquences négatives. Ces notions de non réponse et d'apprentissage associées à la peur qu'éprouve la victime, font perdre à la femme toute autonomie. Ce qui lui fait perdre toute capacité à réagir face à ces agressions mais aussi à agir et à décider, de demander de l'aide ou tout simplement à quitter ce partenaire violent.

---

<sup>126</sup> Cf. Welzer-Lang D., op. Cit, p. 114.

<sup>127</sup> Schéma pris du Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s réalisé par Michèle Gigandet et Sara Mosczytz sur mandat du bureau de l'égalité du canton de Vaud, Canada, 2003, p.5.

<sup>128</sup> « Impuissance apprise ».

Si le cycle de la violence n'est pas stoppé il se répètera encore et encore. Il peut changer de forme au fil du temps<sup>129</sup>. Les colères seront de plus en plus fortes et les violences de plus en plus rapprochées. Au départ des agressions verbales ou psychologiques telles que les insultes, les critiques, la dévalorisation, qui font que la victime se sente humiliée et déstabilisée<sup>130</sup>. Progressivement cela place la femme sous le contrôle de son partenaire. Si ces attitudes ne sont pas arrêtées, le passage aux violences physiques suivra et l'engrenage sera en marche.

Afin de sortir de ce cycle infernal les deux parties peuvent agir ensemble ou séparément. Le mari violent peut de lui-même mettre fin à cette violence<sup>131</sup>. Il peut décider de consulter et de se faire aider par des spécialistes. Et bien évidemment, la loi protège la femme violentée si les autorités ont connaissance de sa situation et si elle, décide de s'en sortir. Elle peut quitter son mari, elle peut déposer plainte, elle peut s'adresser à des organismes d'écoute, etc.<sup>132</sup>

### **B- La violence dans la société**

Parmi les signes et les caractéristiques du progrès de l'humanité, l'entrée de la femme dans la vie publique. De plus en plus consciente de sa dignité humaine, la femme n'admet plus d'être considérée comme un instrument, elle exige qu'on la traite comme une personne. Malgré son évolution, elle garde et vit toujours les mêmes difficultés que ce soit au sein de son foyer ou l'extérieur<sup>133</sup>.

La violence dite sociale à l'égard des femmes est perpétrée à différents âges de leurs vies et dans différents lieux publics. Dans le quartier, en milieu scolaire ou à proximité, dans la rue, sur le lieu de travail, en milieu carcéral, sans oublier les lieux touchés par les conflits armés. Ces violences commencent par la violence du regard : un regard appuyé, un regard qui

---

<sup>129</sup> Cf. Kaczmarek S., La violence au foyer. Itinéraire de femmes battues, édition Imago, Paris, 1990, p.44.

<sup>130</sup> Cf. Azuelos L., Manuel à l'usage des filles qui auraient dû dire non, éd. Pictorus, Boulogne-Billancourt, France, 2004, p.37.

<sup>131</sup> « *Chez l'homme violent, il y a une sorte d'addiction à ce comportement, il ne sait plus se calmer que par la violence. Lorsque le cycle est initié, il ne peut être interrompu que par l'homme lui-même. Quelle que soit son attitude, la femme n'a aucun moyen de l'arrêter* » Cf. Hirigoyen M. F., Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple, Oh ! Editions, 2005, p.23.

<sup>132</sup> « *Violences contre les femmes, j'en parle avant de ne plus pouvoir le faire* », tel était le slogan affiché par le CIDDEF dans son numéro intitulé « Femmes algériennes en chiffres », 2013, p.21.

<sup>133</sup> « *La double valeur qui entoure la femme et sa vie personnelle n'a pas changé, elle est toujours accablée au tabou et au sacré, l'image externe de la femme a changé mais le contenu de leur vie reste l'esclave des interdits qui ne résulte que la peur et l'angoisse*». Cf. Charafeddine F., Violence même origine, aspect commun, Dar el farabi, Beyrouth, 2002, p.71.

déshabille en passant par la maltraitance et le harcèlement, ces violences peuvent atteindre les pires atrocités comme le viol ou le meurtre.

La violence sociale réfère à tout type de violence commise par des individus ou la communauté et qui a un impact social. Ces actes violents prennent des formes variées d'un pays à l'autre. L'exposition à la violence peut être directe (être victime d'un acte violent) ou indirecte (entendre parler de violence impliquant d'autres individus)<sup>134</sup>.

La violence collective désigne toute forme de violence commise par le groupe (individus ou Etat). Cette violence affecte directement les jeunes enfants lorsqu'ils en sont victimes ou témoins. Elle peut aussi les affecter indirectement par son impact sur leur environnement et sur la disponibilité, la stabilité et la sensibilité des personnes qui les entourent<sup>135</sup>.

### **1- La violence en milieu scolaire**

La fille dès son jeune âge peut se voir marginalisée dans le quartier par des camarades de jeu. Elle peut subir des violences à l'école. Même si l'article 6 de la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 sur la protection de l'enfant stipule que « *Chaque enfant joui, sans distinction relative à la couleur ou au sexe... de tous les droits dictés par la convention* », l'accès même à l'éducation peut lui être interdit parce qu'elle est une fille, et si elle parvient à y accéder elle peut subir des contraintes qui peuvent conduire à sa déperdition scolaire et à l'abandon de l'école. D'après les statistiques de la banque mondiale, le taux d'achèvement de l'école primaire pour les filles est de 91 % pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.<sup>136</sup>

La violence au sein des établissements scolaires revêtir plusieurs formes. Physiques, psychologiques ou sexuelles. Il peut s'agir de châtiments corporels, de dévalorisations ou d'humiliations devant les autres camarades. Les sévices peuvent être plus graves encore, sous forme d'actes de pédophilie en tous genres.

---

<sup>134</sup> Cf. R. E. Tremblay, « *Violence sociale, synthèse* », Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants, Université de Montréal, Canada et University College Dublin, Irlande, 2012, p. 2.

<sup>135</sup> Cf. Shaw J-A., « *Children expose to war/terrorism* », *Clinical Child and Family, Psychology Review*, N° 6, 2003, p.240.

<sup>136</sup> Cf. La Banque Mondiale, *Rapport Genre et parité hommes-femmes*, 2015. [www.banquemondiale.org/2015/09/09](http://www.banquemondiale.org/2015/09/09)

S'agissant du châtement corporel infligé par le maître d'école, il peut être défini comme étant « *le recours à la force physique par une personne en position d'autorité sur une personne dont elle a la responsabilité avec l'intention de provoquer un certain nombre de douleurs ou de malaise aussi léger soit-il* »<sup>137</sup>.

Le châtement corporel peut revêtir plusieurs formes. Il peut s'agir de tapes avec la main ou un instrument, de gifles, de fessées ou de bousculades. L'enfant peut être projeté ou secoué. On peut lui tirer les oreilles ou les cheveux. On peut l'obliger à se mettre contre le mur dans une position inconfortable. Causant ou non des lésions plus ou moins graves, le châtement corporel est interdit dans plusieurs pays. L'Algérie a elle aussi interdit le châtement corporel dans la loi de protection de l'enfant : « *.....sont considérées comme des situations exposant l'enfant au danger : Le mauvais traitement de l'enfant, notamment par son exposition à la torture, l'atteinte à son intégrité physique, sa séquestration, sa privation de nourriture ou tout acte de brutalité de nature à influencer sur l'équilibre émotionnel et psychologique de l'enfant* »<sup>138</sup>.

Moins facile à repérer mais très présente aussi, la violence psychologique. L'humiliation, la dévalorisation et les moqueries sont des pratiques tellement répandues dans nos écoles. Par manque flagrant de pédagogie chez les enseignants, nos petits écoliers subissent cette violence quotidiennement. Pour peu que l'enfant ne sache pas répondre à une question, il est de suite traité de « bourriquot ». Faisant rire le reste de la classe, cette situation est très mal vécue par la petite victime. Elle se sent très humiliée et se replie sur elle-même. Et si ces atteintes se répètent, il peut arriver que l'enfant par haine envers son professeur ou tout simplement par peur du regard des autres camarades, s'éloigne de l'école et refuse d'y retourner. Résultat, échec scolaire, déperdition et peut être déviance et délinquance.

Autre type de violences subies en milieu scolaire, les violences sexuelles et les violences ayant un but sexuel<sup>139</sup>, subies plus souvent par les jeunes filles. A toutes les étapes

---

<sup>137</sup> Cf. « *Le droit de l'enfant à une protection contre les châtements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtements* », Comité des droits de l'enfant, ONU, observation générale n° 8, 2006, paragraphe 26.

<sup>138</sup> Cf. L'article 2 alinéa 4 de la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant, J.O n° 39 du 19 juillet 2015.

<sup>139</sup> Par violences sexuelles on entend ici les attouchements et les actes sexuels, les attentats à la pudeur et les viols. Nous pouvons aussi inclure le harcèlement sexuel et les différents actes se rapportant à l'intégrité sexuelle de la jeune fille. Cf. Les articles 333 bis 3 du cpa, loi n° 15-19 du 30 décembre 2015, 334 al. 1, 335, 336 du cpa, Ord. N° 75-47 du 17 juin 1975.

de son parcours scolaire, la fille peut être la cible des adultes qui l'entourent comme les enseignants, le personnel éducatif, les maîtres d'internat, les ministres du culte comme l'imam dans les écoles coraniques. La loi algérienne est claire, elle désigne les agresseurs « *Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat ou le viol, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes...* »<sup>140</sup>. La petite peut être victime d'actes de pédophilie<sup>141</sup>. A l'âge de l'adolescence, l'âge des « premiers amours », la jeune fille fascinée par les connaissances de son professeur peut tomber amoureuse de lui. Jeune et vulnérable facilement influençable. Si le professeur est peu scrupuleux, il peut abuser de sa faiblesse et l'entraîner dans des pratiques sexuelles. Dans ce genre de situations le consentement de la victime n'a pas d'importance. La jeune fille mineure même consentante, ne peut qu'avoir été abusée par la personne qui a autorité sur elle en milieu scolaire, à savoir son professeur. A l'université aussi, afin de lui octroyer une bonne note, l'enseignant mal saint peut faire chanter son étudiante. Si vous voulez avoir votre module, vous savez ce qu'il vous reste à faire. Pratique strictement interdite par la loi mais aussi par les règlements intérieurs des universités.

### **2-Les violences dans le cadre du travail**

Avant même d'accéder au poste d'emploi, la femme est parfois victime de discrimination à l'embauche. Bon nombre de patron considèrent que les femmes sont « naturellement » moins compétentes que les hommes pour certaines tâches et ne peuvent donc pas occuper les mêmes postes. Les congés de maternité et les responsabilités familiales des femmes sont le frein à son accession à l'emploi, mais pas seulement. Des stéréotypes

---

<sup>140</sup>Cf. l'article 337 du cpa, Ord. n. 75-47 du 17juin 1975.

<sup>141</sup> Peut-être peu répandue chez nous ou est-elle peu rapportée, la pédophilie dans un établissement scolaire est plus répandue en occident. Souvenons-nous en France des cas de ces instituteurs pourtant précédemment inquiétés pour des faits d'attentat à la pudeur sur des mineurs, ont pu continuer à enseigner dans des collèges entre autre, jusqu'à ce que les scandales éclatent. Plusieurs plaintes déposées par des parents d'élèves pour attouchements et viols sur mineurs contre ces mêmes enseignants. D'où une large vague de protestations et l'intervention du gouvernement français qui a présenté un projet de loi obligeant les autorités judiciaires à informer les académies de toute procédure même celle qui n'aurait pas abouti concernant l'implication d'enseignants dans des faits de pédophilie.

cantonnent les femmes à certains emplois qui sont plus fait pour elles, et les éloignent de professions dans lesquelles elles seraient plus vulnérables, à ce qu'on dit<sup>142</sup>.

Une fois recrutée, la femme qui travaille à son tour subi parfois des violences. Même si la loi la met sur un pied d'égalité avec l'homme dans l'accès et dans l'exercice de l'emploi<sup>143</sup>, la femme reste aux yeux de certains de ses collègues, inférieure à eux. Il existe plusieurs formes de violences subies par la femme en milieu professionnel. Les violences verbales et les violences psychologiques sont les plus répandues mais il y a de plus en plus de cas de harcèlement sexuel réprimé par la loi « *Est réputé avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel, ..., toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, en proférant des menaces, en imposant des contraintes ou en exerçant des pressions, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle* »<sup>144</sup>. Le cliché du « directeur et de sa secrétaire » est une chimère que certains veulent à tout prix concrétiser. Usant de son autorité, le supérieur menace sa subordonné et lui fait du chantage afin d'obtenir des faveurs sexuelles. Dans des milieux où la corruption est reine, la femme piégée, est tiraillée entre céder aux avances de son chef ou quitter son emploi. Chose difficile lorsque son travail est sa seule source de revenus ou lorsqu'elle est seule à élever ses enfants par exemple. Ces femmes dont les situations sont fragiles, représentent des proies idéales pour des prédateurs sans scrupules.

### **3-La discrimination en milieu politique**

Les dernières décennies témoignent d'un net progrès de l'engagement de la femme dans la vie politique à un stade local, régional, national et même international<sup>145</sup>. La femme

---

<sup>142</sup> « Une femme de 32ans mariée et ayant 3 enfants a 37% de chances en moins d'être convoquée à un entretien d'embauche ». Cf. Baromètre Adia ou indice des discriminations à l'embauche, Observatoire des discriminations, Université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), Novembre 2006, p.2.

<sup>143</sup> Le code du travail Algérie est le seul texte qui contient une définition de la discrimination et où les relations de travail sont égalitaires, la travailleuse ne souffre pas de discrimination en matière de salaire et bénéficie de la sécurité et de la protection au même degré que l'homme. Pareil pour les textes portant sur la protection sociale, la femme y est l'égal de l'homme dans toutes les prestations accordées aux travailleurs, sauf un cas frappant de différence relatif à la perception de la pension à réversion. La veuve qui la perçoit, la perd en se remarquant alors que le veuf qui se remarie ne la perd pas. Cf. « *Discrimination à l'égard des femmes en Algérie* », Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme, CIDDEF, Alger, 2015, p. 14.

<sup>144</sup> Cf. l'article 341 bis du cpa.

<sup>145</sup> « *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique des pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :*

a) *De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;*

dans le monde se voit de plus en plus accéder à la vie politique. Dans certains pays comme l'Algérie, la participation de la femme à la décision politique est un droit constitutionnel<sup>146</sup>.

Malgré toutes ces avancées<sup>147</sup>, la discrimination due au sexe reste un obstacle à la participation de la femme dans la prise de décision. Le nombre de femmes au sein de la classe politiques reste inférieur à celui des hommes comme indiqué à titre d'exemple, dans le tableau ci-dessous représentant le nombre de femmes et d'homme à l'Assemblée Populaire Nationale algérienne de 1997 à aujourd'hui.

**Tableau n° 2. Répartition selon le genre, des sièges à l'Assemblée Populaire Nationale<sup>148</sup>**

Législatures	1997/2002	2002/2006	2006/2012	2012/2016
<b>Hommes député</b>	376	362	359	331
<b>Femmes députées</b>	13	27	30	143
<b>Total sièges</b>	389	389	389	474
<b>%femmes députées</b>	3.34	6.94	7.75	30

D'une manière plus globale, la participation de la femme à la vie politique reste timide pour plusieurs raisons. L'une d'elles est la quasi absence des femmes dans l'histoire de la

---

b) *De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ;*

c) *De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays* ». Cf. L'article 7 de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW), ONU, 1981.

<sup>146</sup> « *L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues* ». Cf. L'article 31 bis issu de la Révision Constitutionnelle du 15 novembre 2008.

<sup>147</sup> En Algérie, après la participation active et massive des femmes dites « Moudjahidet » à la révolution Algérienne, la femme est restée en retrait jusqu'en 1982, année de la nomination de la première femme membre du gouvernement. En 1990 il y a eu la première femme Secrétaire Général d'un parti politique et la première femme Présidente d'un syndicat national. L'installation en 2002 de 5 femmes dans l'effectif gouvernemental, dont une sera ministre et 4 seront ministres déléguées. Et en 2010 nous avons vu la première femme se présentant aux élections présidentielles. Cf. L'égalité en marche, Femmes algériennes en chiffres 2013, CIDDEF, Observatoire National des Discriminations faites aux Femmes, Alger, 2013, p.34.

<sup>148</sup> Il est à remarquer que le chiffre des 30% atteint aujourd'hui au sein de l'Assemblée parlementaire est obtenu grâce à l'application de la loi organique n°12-03 du 12 janvier 2012, qui permet une discrimination positive. Cf. Rapport National sur le Développement Humain (RNDH), Algérie 2007, Conseil National Economique et Social (CNES), réalisé en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD Algérie), juillet 2008, Alger, p.46.

politique au niveau mondial en comparaison aux hommes. La femme dans la majorité des pays n'a eu le droit de voter que récemment<sup>149</sup>.

Autre raison de l'infériorité féminine en politique, la pression sociale qu'elle subit au moment même où elle veut adhérer à un mouvement politique. C'est un domaine d'hommes où la femme n'a pas sa place, voici ce que pensent les gens. La dureté de ce milieu fait que les gens préfèrent qu'il reste masculin, pensant que la femme n'a pas l'étoffe requise. De plus, au sein même de ces mouvements les femmes qui y sont membres de par leur infériorité numérique et de par la fraîcheur de leur présence en politique, peuvent être les proies de certains de leurs collègues. Ayant du mal à s'adapter à leurs présences parmi eux, certains hommes agressent leurs collègues féminines. Ils les méprisent, les dévalorisent font tout ce qui est en leur pouvoir afin de les écarter de la prise de décision et ce en leurs faisant sentir qu'elles sont inutiles, qu'elles ne comprennent rien à la politique et qu'elles sont présentes parce que le cota l'exige et c'est tout. Ajouter à tout cela, le harcèlement psychologique et sexuel dont elles sont victimes.

### **4-Les violences infligées pendant les guerres**

Les guerres menacent toutes les sociétés de destruction, hommes et femmes confondus. Les conflits armés et l'instabilité politique, les minorités ethniques ou encore les colonisations ont des effets néfastes sur les femmes plus que sur leurs congénères masculin.

Meurtres, tortures, mais surtout agressions sexuelles en tous genres, la femme est le souffre douleur des soldats et des rebelles. Alors que le pourcentage des blessés civils au cours de la première guerre mondiale était de 5% du total des blessés répertoriés<sup>150</sup>, aujourd'hui les conflits armés engendrent plus de 80% de blessés civils d'après l'Onu<sup>151</sup>.

Pendant les conflits armés les soldats subissent une très grande pression. La violence des combats, les moments difficiles qu'ils passent, les problèmes avec leurs camarades et la peur les transforment. Ils développent une agressivité permanente. Cette tension qu'ils

---

<sup>149</sup> En France ce n'est qu'en 1942 que la femme a été autorisée à donner son avis à une élection, en Suisse ce droit ne lui a été donné qu'en 1971.

<sup>150</sup> انظر ممدوح صبري الطباخ، المرجع السابق، ص. 373.

<sup>151</sup> « Les conflits armés en Amérique Centrale, au Moyen Orient et en Afrique ont engendré un grand nombre de victimes civiles, la majorité d'entre elles étant des femmes ». [www.Dommagescivils.wordpress.com/2013/12/23/la-guerre-contre-les-civils/](http://www.Dommagescivils.wordpress.com/2013/12/23/la-guerre-contre-les-civils/)

enfuissent si elle n'est pas canalisée, si elle n'est pas maîtrisée, fini par sortir. Les actes de tortures, les éliminations, les humiliations en tous genres sont pratiquées sur des civils innocents<sup>152</sup>. Mais les femmes restent des proies parfaites. Les viols commis sur les femmes en temps de guerre ou d'instabilité font presque partie du lot tellement ils sont courants.

Des guerres entre nations aux guerres civiles, en passant par les rébellions, les émeutes ou encore les simples manifestations, les filles et les femmes sont le « vide stressé » des frondeurs<sup>153</sup>.

### **PARAGRAPHE II. Les types de violences**

Les violences subies par la femme peuvent prendre plusieurs formes. Il y a les violences psychologiques, les plus méconnues. Les violences sexuelles, les plus cachées mais aussi les plus redoutées. Les violences verbales qui sont les plus oubliées. Les violences économiques, les plus contemporaines. Les violences physiques les plus connues.

Une femme victime de violence est une femme battue (violence physique). Humiliée par des reproches ou des railleries qui à la longue peuvent détruire sa personnalité (violence psychologique). Insultée, injuriée ou menacée de l'être (violence verbale). Ayant des relations sexuelles dominées par la violence ou la contrainte (violence sexuelle). Contrôlée dans ses moyens financiers (violence économique). Manipulée dans sa pratique spirituelle (violence religieuse) et privée de la jouissance de certains droits pourtant garantis par la loi (violence civique). Afin de mieux comprendre chaque type de violence, il convient de les aborder un à un.

#### **A- Les violences physiques**

C'est la forme de violence la plus connue et la plus reconnue. Les violences physiques sont les plus identifiables car souvent, elles laissent des traces visibles. Elle est aussi la plus

---

<sup>152</sup> N'a-t-on pas vu ces vidéos terribles de soldats américains tenant des prisonniers irakiens en laisse, parfois dénudés sans aucun respect pour la vie et la dignité humaine ?

<sup>153</sup> En Egypte lors des manifestations pour le départ du Président déchu Housni Moubarak, les jeunes filles qui manifestaient avec leurs compatriotes ont subi différentes formes d'agressions, verbales, physiques mais aussi sexuelles. Le cas de la jeune fille qui était sortie manifester et qui très vite a été encerclée par un groupe de jeunes. Ils l'ont emmené dans une rue déserte, lui ont déchiré ses vêtements, et chacun la tiré dans un sens. Elle avait subi un véritable lynchage. Ses parties intimes n'ont pas été violées au sens propre du terme mais elle avait été touchée par tellement de mains qu'elle se sentait à ces dires, violée.

dénoncée et sanctionnée. Elle renvoie à l'image traditionnelle des femmes battues. Elle se manifeste par des coups et blessures, qui peuvent aller jusqu'à la mort. La personne violente peut donner des coups elle peut aussi utiliser un objet afin de violenter l'autre. Parmi ces atteintes nous trouvons les actions suivantes :

- Battre, empoigner, secouer, pousser, étouffer, tirer les cheveux, mordre, gifler, pincer, lancer de l'eau ou de l'huile bouillante, sévices, strangulation ;
- Empêcher la femme violentée physiquement de sortir ou de fuir ;
- Electrocuter, brutaliser, séquestrer ;
- Déchirer les vêtements, tenir sa tête sous l'eau, casser le nez et différentes autres fractures ;
- Brûler avec des cigarettes, frapper avec un ustensile, un objet contenant. ;
- Utiliser une arme (couteau, arme à feu, bâton, bout de verre...).<sup>154</sup>

Elle peut consister en un seul incident comme elle peut se produire de façon répétée. Il s'agit de l'ensemble des atteintes physiques à l'intégrité du corps de la femme et à sa liberté de mouvement. La violence physique atteint directement le corps de l'autre et entraîne par conséquent des dommages corporels. Ces dommages peuvent être visibles ou non. En effet, certaines violences laissent peu de traces. Comme les tentatives d'étranglement ou de noyade. D'autres violences aussi peuvent passer inaperçues car ne sachant pas comment les repérer, les professionnels peuvent les manquer. Comme c'est le cas pour le bébé secouer, sans un examen de fond d'œil la violence serait voilée.

Pénalement, la violence physique peut être qualifiée selon sa gravité en crime, en délit ou en contravention. Elle est considérée comme contravention lorsque l'incapacité de travail a été inférieure à 15 jours en cas de violences commises sans préméditation, ou lorsque l'incapacité n'a pas dépassé les trois mois lors d'une violence résultant d'une négligence ou une imprudence par exemple<sup>155</sup>. La violence est qualifiée de délit si l'incapacité de travail dépasse les 15 jours<sup>156</sup> ou s'il résulte de la violence physique infligée, la mort de la victime sans intention de la donner<sup>157</sup>.

---

<sup>154</sup>Cf. Welzer-Lang D., op. Cit, p. 34-35.

<sup>155</sup> Cf. L'article 442 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>156</sup> Cf. Les articles 264 et 289 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>157</sup>Cf. L'article 288 du cpa, article 60 de la loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

Par contre tout acte de violence physique considéré comme un acte de torture, fait passer l'agression au rang de crime<sup>158</sup>. De même, le meurtre sommet des violences physiques qui représente une atteinte volontaire à la vie d'une personne, est puni par la réclusion perpétuelle<sup>159</sup>.

### **B- Les violences psychologiques**

Tout acte de violence comporte des éléments de violence psychologique. Quelle que soit la forme que prend la violence. Négligence, violence physique, agression verbale, exploitation sexuelle ou exploitation financière, elles ont toutes des conséquences au niveau psychologique.

Appelée aussi violence émotionnelle<sup>160</sup>, c'est une forme de violence qui atteint la victime au plus profond de son être. Elle porte atteinte au mental de la victime et essaye de venir à bout des forces psychiques de la personne. Les violences psychologiques sont une arme très efficace pour soumettre, dominer et asservir. Elles ont pour finalité de manipuler et de diminuer l'autre afin de l'assujettir.

Cette violence ne disparaît pas d'elle-même, bien au contraire, elle s'accroît, se renforce et s'aggrave. Comme les autres violences, la violence psychologique s'abat sur les personnes les plus vulnérables. Les enfants, les personnes âgées et bien évidemment, les femmes.

Très répandue, elle est souvent tolérée par la société. La femme qui la subit a souvent du mal dans un premier temps à la repérer, et lorsqu'elle comprend ce qui lui arrive et ose enfin en parler, souvent on ne la croit pas ou on banalise les faits<sup>161</sup>. « Il n'est pas comme ça », « tu exagère toujours », « tu es devenue très susceptible » voilà quelques exemples des réactions des gens devant une femme qui raconte les violences psychologiques qu'elle subit.

---

<sup>158</sup> Cf. L'article 263 ter du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>159</sup> Cf. L'article 263 alinéas 3 du cpa.

<sup>160</sup> Cf. Hirigoyen M-F., op. Cit, p.28-47.

<sup>161</sup> Cf. Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé, Rapport au ministre délégué à la santé, sous la direction du Professeur Roger Henrion, La Documentation française, Paris, Octobre 2001, p. 57.

La violence psychologique s'exprime par des attitudes diverses. Toutes ont pour finalité de rabaisser, de dénigrer et d'humilier la femme. L'homme violent renvoie à la femme une image négative d'elle-même. C'est la nullité et l'incompétence incarnée. Cette violence peut prendre différents aspects :

- Propos méprisants et blessants, insultes, jugements négatifs, humiliations, critiques non-fondées sur son physique ou sa façon de s'habiller, scènes de jalousie, mensonges, manipulation ;
- Menaces, représailles, chantage affectif, agressivité et hostilité ;
- Moqueries, sous-entendus, indifférence, disqualifications sur ces propos et son niveau intellectuel ;
- Colères soudaines, intolérance à la moindre contrariété, une sorte « d'allergie » à tout ce qui provient de cette femme ;
- Isolation sociale, surveillance continuelle, imposition de règles de vie très dures, harcèlement ;
- Dans une relation de couple, il s'agira de critiquer l'épouse et de la rabaisser dans sa façon d'éduquer ses enfants et de tenir la maison, de menacer de la renvoyer de la maison, de lui prendre les enfants, des exigences irréalistes, des comportements de rejet.

Les violences psychologiques sont des violences intentionnelles. Sous couvert d'amour, de protection et de responsabilité, l'auteur justifie ses agissements par l'attitude de la victime qui le pousse à la traiter de la sorte. Aidé par la force et le poids des traditions et de la mauvaise interprétation de la religion, qui selon lui accordent à l'homme le pouvoir d'éduquer sa femme et de l'encadrer.

Les violences psychologiques sont souvent présentes dès le début de la relation de couple mais la femme ne les remarque pas beaucoup car il y a encore ce climat de séduction du début de chaque relation amoureuse. Très vite et inéluctablement, la femme va comprendre ce qui lui arrive. Mais du fait de la rationalisation de l'auteur qui va tout justifier en lui expliquant qu'il a raison et qu'il fait cela pour son bien, et au fur et à mesure de son engagement dans la relation ou au travail (qu'importe la relation qui lie l'agresseur et sa victime), la femme va s'adapter aux situations de violences, va les gérer, essayer de les éviter tant qu'elle peut, bref essayer de survivre dans cet engrenage.

Les violences psychologiques sont extrêmement destructrices. La femme est dépossédée progressivement de toute confiance en elle. Elle perd ses repères. Petit à petit c'est l'intimidation, le désarroi, la peur et finalement une acceptation passive de la situation. La femme finit par croire réellement qu'elle est cette « nulle » que décrit son agresseur. Elle s'isole, n'ose plus prendre d'initiative. Pire encore, n'ose plus donner son avis convaincue de l'inanité de ce qu'elle va dire.

Le législateur algérien a traité des violences psychologiques dans le code pénal dès 2006 en incriminant les menaces<sup>162</sup>. En 2015, en voulant donner un sens plus précis aux violences faites aux conjugales, le législateur a incriminer les violences psychologiques. La loi est désormais claire : « ... *quiconque commet contre son conjoint toute forme de voies de fait, ou de violence verbale ou psychologique répétée mettant la victime dans une situation qui porte atteinte à sa dignité ou à son intégrité physique ou psychique* »<sup>163</sup>. Sans oublier les violences psychologiques

### **C- Les violences verbales**

La violence verbale est celle qui peut s'entendre. Elle est la répétition constante de paroles insultantes ou d'injures. C'est l'ensemble de propos malsains, des insultes que ce soit à l'extérieur ou dans la sphère familiale.

Il est indéniable qu'il y a relation très forte entre les violences verbales et les violences psychologiques, les deuxièmes se matérialisant à travers les premières. Ce sont les paroles blessantes et méprisantes qui engendrent cette violence psychologique que ressent la femme. Mais pour parler de violences verbales à proprement dites, il faut mettre en avant certains éléments.

L'agression verbale se caractérise par le haussement de voix, les cris, l'agressivité dans le choix des mots et aussi l'insistance dans les propos méprisants. Les mots sont forts et

---

<sup>162</sup> « *Quiconque menace, par écrit anonyme ou signé, image, symbole ou emblème, d'assassinat, d'empoisonnement ou de tout autre attentat contre les personnes, qui serait punissable de la peine de mort ou de la réclusion perpétuelle, est, dans le cas où la menace est faite avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué ou de remplir toute autre condition, puni d'un emprisonnement de deux ans à dix ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 DA* ». Cf. L'article 284 du cpa, loi n°06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>163</sup> Cf. L'article 2 de la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'article 266 bis 1 du cpa.

blessants. Cette violence peut se manifester dans la rue où la femme se fait insulter par des inconnus. Cette fois-ci, le ton de la voix peut rester convenable mais la sonorité très pointue comme une flèche qui va blesser la femme au plus profond d'elle-même. Cette violence peut donc, prendre plusieurs formes :

- Des cris très forts, prendre un ton arrogant et dédaigneux, ne jamais demander la chose gentiment, toujours commander la femme<sup>164</sup> ;
- N'aborder que les sujet qui l'intéressent lui, ne jamais donner crédit à ce qu'elle raconte, l'interrompre lorsqu'elle parle ;
- Ne pas écouter ce qu'elle a à dire, l'insulter et critiquer ce qu'elle dit, l'avilir constamment, et rabaisser ses propos;

La violence verbale lorsqu'elle est exercée en public, met la victime dans une situation d'embarras devant les gens. Elle va se sentir humiliée et va avoir honte, rougir et ne plus donner son avis dans le futur. Le repli et le manque d'assurance vont peu à peu s'installer chez elle. Rares sont les insultes faites en aparté, car ce genre d'agresseurs aiment se monter et montrer le pouvoir et la domination qu'ils ont sur l'autre. Le mari le fait lorsqu'il s'agit de sa femme, le supérieur le fait au travail, et l'inconnu le fait dans la rue. Il suffit pour cela que cet auteur arrogant et impudent de nature, agressif verbalement trouve son souffre-douleur.

### **D- Les violences sexuelles**

La sexualité est un domaine de l'activité humaine saturé de violence. S'accompagnant parfois de violence physique, psychologique ou verbale, la violence sexuelle est un domaine pourtant très particulier. Cette forme de violence est la plus cachée, la plus discrète et la plus difficile à exprimer pour les femmes. Il s'agit de violences à caractère sexuel, avec ou sans contact physique commises par un ou plusieurs individus sur le corps d'une femme sans le consentement de celle-ci.

Cette violence se manifeste par des agressions sexuelles en tout genre. Viol<sup>165</sup>, attouchements, attentats à la pudeur<sup>166</sup>, inceste<sup>167</sup>, harcèlement sexuel<sup>168</sup>, mutilations sexuelles

---

<sup>164</sup> Ici puisque l'homme méprise la femme, il ne peut qu'être désagréable avec elle. L'homme considère la femme comme inférieure. Il la commande car à ses yeux elle est faite pour le servir et le contenter.

<sup>165</sup> Cf. L'article 336 alinéa 1 du cpa, Ord. n. 75-47 du 17 juin 1975.

<sup>166</sup> Cf. L'article 335 alinéa 1 du cpa, Ord. n. 75-47 du 17 juin 1975.

féminines... En plus des nouveaux cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme, apportés par la loi n° 15-19 sur les violences envers les femmes, complétant et modifiant le code pénal<sup>169</sup>. Ces violences sont les plus graves et les plus destructrices, car les victimes les dénoncent très rarement, et doivent vivre avec une souffrance qui finit par les détruire. Les agressions sexuelles sont méconnues, déniées voir tolérées dans certains cas, par nos sociétés encore très inégalitaires vis-à-vis des femmes. Les femmes subissent des avances sexuelles dans les espaces publics, au travail... La majorité des femmes disent avoir peur de marcher seules dans la rue lorsqu'il se fait un peu tard<sup>170</sup>.

Dans les sociétés occidentales, lorsque la femme est mariée elle peut aussi être victime de violences sexuelles de la part de son mari. Si l'époux contraint son épouse à avoir des relations sexuelles avec lui contre son gré, cela est considéré par la loi comme un viol conjugal<sup>171</sup>. L'Algérie quant à elle, considère la pratique sexuelle entre les époux comme faisant partie de la vie du couple et de sa stabilité. Elle est un devoir conjugal auquel la femme doit se plier même si elle y est contrainte.

La violence sexuelle est ravageuse. La femme se sent souillée au plus profond de son âme. Elle a mal, très mal. L'emprise et la domination de l'agresseur sur sa victime lui donnent la force et l'audace d'accomplir son acte. C'est d'ailleurs la vulnérabilité de certaines personnes qui attire les agresseurs<sup>172</sup>.

---

<sup>167</sup> Cf. L'article 337 bis du cpa, Ord. n. 75-47 du 17 juin 1975

<sup>168</sup> Cf. L'article 341 bis du cpa, art. 6 de la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015. Le harcèlement sexuel se produit sur le lieu de travail, à l'école, dans la rue et dans différents espaces publics.

<sup>169</sup> Cf. L'article 5 de la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'article 333 bis 2 alinéa 1 et l'article 333 bis 3 alinéas 1 du code pénal.

<sup>170</sup> Cf. A. Michaud, Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire, Programme femmes et ville de la Ville de Montréal, 2002, p.15.

<sup>171</sup> C'est le cas du droit pénal français qui a incriminé le viol entre époux au même titre que d'autres agressions conjugales. En effet, dans son arrêt du 5 septembre 1990 la cour de cassation française a reconnu le viol entre époux en affirmant que « l'article 332 (article 222-24-11) du code pénal en sa rédaction issue du 23 décembre 1980, qui n'a d'autres fins que de protéger la liberté de chacun, n'exclut pas de ses prévisions les actes de pénétration sexuelles entre les personnes unies par les liens de mariage lorsqu'ils sont imposés dans les circonstances prévues par ce texte ». Cf. La circulaire interministérielle MES 99-280/SDEF n°980014 du 8 mars 1999 relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes au sein du couple, cosignée par le ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense ainsi que la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

<sup>172</sup> Ces victimes sont des victimes impuissantes qui peuvent finalement donner l'impression de consentir à l'agression par peur et inhibition. L'agresseur qui sent cette vulnérabilité chez certaines femmes, se dirige vers elles. Il sait qu'elles ne peuvent rien contre lui car il sent leur faiblesse. Il est le maître du jeu et la femme est à sa merci. Lui qui peut être n'a jamais été important, ici il va se sentir roi.

L'exemple du viol reflète parfaitement ce sentiment. Le viol est un crime insidieux. Car il atteint l'intimité la plus profonde de la victime. C'est une « relation » sexuelle entre deux personnes imposée par la force. La victime est forcée à avoir cette relation contre son gré<sup>173</sup> mais donne l'air de consentir par peur tout simplement.

La victime a honte, c'est cette honte qui favorise l'instauration de la culpabilité. Le viol devient alors non plus une agression dont on est victime, mais une sorte de punition méritée que l'on doit taire<sup>174</sup>.

Le même sentiment est retrouvé chez la victime d'inceste. Un enfant n'est jamais responsable des agressions sexuelles dont il a pu être victime, quelle que soit leur nature. Toute relation sexuelle avec un mineur est condamnée par la loi. Les adultes ont le devoir de protéger les enfants. Il est donc d'autant plus répréhensible qu'un ascendant légal utilise son autorité pour obliger un enfant à avoir des relations sexuelles avec lui, et ce quel que soit le lien de parenté. Il est très facile de faire culpabiliser la victime. De faire croire à l'enfant que ce sont des pratiques normales, que tout le monde fait pareil. Ou encore, que c'est ça l'amour. Un enfant n'a aucun moyen de vérifier si ce sont des mensonges ou si c'est la vérité.

L'enfant aime ce qu'on lui fait et en éprouve même du plaisir. Mais il ne tarde pas à comprendre que cette situation est anormale et surtout anormalement malsaine au fur et à mesure qu'il grandit.

La victime de l'inceste est sous l'empire de l'agresseur. M. Nannini, compare les manœuvres paternelles aux envoûtements traditionnels<sup>175</sup>. L'agresseur manipule la victime, l'oblige à avoir des relations sexuelles avec lui et fait pression sur elle pour obtenir son

---

<sup>173</sup> Cf. Les victimes de l'antiquité à l'époque contemporaine, Centre d'études historiques sur la criminalité et la déviance, CEH, Pré actes, Colloque, Université de Bourgogne, 1999, p.16 et 17.

<sup>174</sup> Cette situation est utilisée par l'agresseur le jour de l'audience. Racontant les faits, il dira que la victime n'a pas :

- *Dit non, mais* une relation sexuelle consentante implique que l'on dise oui et non pas que l'on refuse. Il y a des non sous-entendus, que l'agresseur n'entend pas volontairement. Surtout si l'on prend en compte la peur paralysante qui agit à ce moment-là sur la victime.
- *La victime ne m'a pas repoussé.* Les victimes sont souvent paralysées. C'est une réaction normale. Le viol est vécu par la victime comme une tentative de meurtre. Il est donc tout à fait normal de se retrouver avec les membres paralysés face à cette peur et d'être incapable d'agir contre son agresseur.

Dans les deux cas lorsque la victime a montré son consentement par peur, ou qu'elle ait été paralysée et que son agresseur ait cru qu'elle était consentante, le crime est là. Le rapport illégitime de force est présent, et constitue un viol à part entière.

<sup>175</sup> Cf. Lopez G., Victimologie, éd. Dalloz, Paris, 1999, p.128

silence. La victime a peur, peur de parler, peur de ne pas être crue. Elle évolue dans un cercle fermé, la famille dans laquelle chaque membre a déjà sa place. Si elle parle, elle interviendrait comme celle qui trouble cet ordre déjà établi. Par conséquent, avec son silence, elle maintient l'équilibre de sa famille. En parlant elle risque non seulement de ne pas être crue mais aussi de briser toute la famille. Les abuseurs n'hésitent d'ailleurs pas à s'en servir comme arme de chantage pour faire culpabiliser leurs victimes<sup>176</sup>.

### **E- Les violences économiques**

L'une des manifestations de la violence consiste en la violence financière. Cette violence contemporaine très répandue est pourtant, très méconnue. L'argent étant au centre de toute relation, lorsqu'il y a conflit financier, il y a forcément apparition des autres types de violence (verbale, psychologique, physique). Cette violence se retrouve principalement dans les relations de couple et est incriminée depuis peu par le code pénal qui stipule qu' « *est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans quiconque exerce sur son épouse toute forme de contrainte ou d'intimidation afin de disposer de ses biens ou de ses ressources financières* »<sup>177</sup>. Elle peut être aussi exercée par d'autres proches comme le frère ou le père.

La brimade économique peut prendre plusieurs formes. L'homme peut s'opposer à ce que la femme ait un emploi. Il peut refuser de lui donner une quelconque autonomie financière et organiser sa dépense économique. L'homme peut aller jusqu'à reprocher à la femme ses dépenses ou ses désirs de dépenses. Même si les ressources de la famille sont suffisantes et même si l'argent est celui de la femme, c'est l'homme qui s'approprie la gestion des finances.

Cette persécution touche différents milieux. Elle n'a rien à avoir avec la pauvreté. Même dans les milieux dits aisés les violences économiques peuvent exister. L'homme peut exiger que la femme verse son salaire sur son compte à lui, il peut lui confisquer son carnet de chèques ou lui interdire l'accès à son propre argent. Il peut contrôler son choix de métier, dévaloriser son travail et même l'obliger à démissionner<sup>178</sup>.

---

<sup>176</sup> S'il s'agit de sa fille, le père agresseur lui dira « *Si tu en parle, j'irais en prison et ta mère sera tellement malheureuse qu'elle en mourra* ».

<sup>177</sup> Cf. L'article 4 de la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015, l'article 330 bis complétant les dispositions de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

<sup>178</sup> Cf. Hirigoyen M-F., op. Cit, pp. 60-64.

Lorsque la femme subit cette violence, elle finit par la trouver « normale ». Chaque mois c'est l'homme (père, frère ou mari) qui va à la banque retirer sa paie à elle. Si elle a besoin de s'acheter quelque chose c'est quasi sûr qu'il va refuser de lui donner l'argent ou qu'il ne va pas lui donner la somme qu'elle demande. Ceci devient le quotidien de cette femme. Elle finit par ne plus demander pour éviter de faire face à ce refus. « *Il ne voudra certainement pas, alors je préfère ne pas lui demander* ». C'est comme cela que s'installe cette habitude qui va devenir une coutume de laquelle il devient difficile de se défaire. Bref, elle appartient aux éléments du quotidien<sup>179</sup>.

### **F- La violence religieuse**

Très peu connue dans notre société à majorité musulmane et dont l'islam est religion d'Etat<sup>180</sup>, la violence religieuse ou spirituelle intervient lorsque l'un des deux protagonistes adhère à une religion différente de l'autre ou lorsqu'il pratique différemment la même religion<sup>181</sup>.

L'offenseur peut se moquer de la croyance et de la pratique religieuse de la femme. Si la relation est une relation de couple, l'homme peut dénoncer la religion de son épouse. Il peut lui interdire de la pratiquer<sup>182</sup>. Il peut aussi l'obliger à professer sa religion à lui.

Ce type de violence n'est pas répertorié dans les différents écrits que nous avons parcourus sur l'Algérie. Certainement parce que la femme algérienne qui est censé être musulmane d'après la constitution et n'a le droit de se marier qu'avec un homme de confession musulmane. Par conséquent, il n'apparaît pas dans les chiffres officiels ni dans les entretiens que nous avons eu, que l'homme empêche sa femme de pratiquer la même religion que lui<sup>183</sup>.

---

<sup>179</sup> Cf. Welzer-Lang D., op. Cit, p. 40.

<sup>180</sup> Cf. L'article 2 de la constitution algérienne.

<sup>181</sup> La loi algérienne punie pourtant toute personne qui insulte la religion d'une autre sans forcément préciser si la victime est une femme ou non.

<sup>182</sup> En Algérie, le code de la famille algérien ne contient aucun article qui interdit à l'algérien de confession musulmane de s'unir avec une femme non musulmane, donc la différence de religion peut exister.

<sup>183</sup> Même si dans certains cas le mari se moque de sa femme lorsque celle-ci pratique certains préceptes auxquels lui ne donne pas d'importance.

### **G- La violence civique**

C'est une pratique que les gens ne définissent pas forcément comme une violence civique par ignorance des termes juridiques. Elle consiste en une privation des documents officiels. L'homme saisis à son épouse ou à une autre femme ses papiers d'identité et l'empêche de les utiliser afin de constituer un dossier et donc de progresser dans sa vie. Lorsque la femme est de nationalité différente, l'offenseur peut lui confisquer son passeport ou des papiers en rapport avec son titre de séjour ou de résidence.

Au terme de cette analyse des différents aspects et types de violences infligés aux femmes à différentes étapes de leurs vies et dans les sphères sociales et familiales, nous allons à présent, voir ce qu'il en est concrètement de ces violences en Algérie.

## **CHAPITRE II. LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ÉTAT DES LIEUX**

D'après les estimations de la banque mondiale jusqu'en 2015, le total des habitants de l'Algérie est estimé à 38.93 millions en 2014. Le nombre de femmes était de 49.6 % durant la période 2001-2005. Un taux qui n'évoluera que très peu et restera stable à 49.7 % entre 2006 et 2015<sup>184</sup>.

Les violences envers les femmes sont multiples et souvent difficiles à percevoir. Afin de pouvoir faire un état des lieux de ces agressions et de comprendre leurs causes et leurs conséquences, l'on peut se référer aux statistiques des services compétents, mais pas seulement. Différentes méthodes aident à déterminer le nombre de victimes et de victimisations subies, donc d'infractions commises. Nous essayerons à travers ce chapitre de passer en revue les principales enquêtes de victimation menées dans le monde, mais aussi en Algérie. Pour pouvoir présenter ensuite, une enquête que nous avons modestement menée cette fois-ci sur un niveau plus local, à Tlemcen (Section I). Déterminer le nombre et le type de victime, nous aidera à mieux comprendre les causes et les conséquences des victimisations sur la femme, que nous avons choisi de présenter dans la seconde partie de ce chapitre(Section II).

---

<sup>184</sup> Cf. Division des Nations Unies pour la Population, 2009 (Perspectives relatives à la Population Mondiale : révision de 2008), New York, Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, [www.Esa.un.org/unpd/wpp2008/index.htm](http://www.Esa.un.org/unpd/wpp2008/index.htm)

## **SECTION I. ESTIMATION DES VICTIMES DE CRIMES**

Les différents chiffres relatant la criminalité dans une société donnée sont avant tout révélés par les statistiques de police et de gendarmerie, c'est le cas en Algérie à travers les services des statistiques attachés à chaque direction de police ou de gendarmerie.

C'était aussi le cas France. En effet, très tôt, en 1958<sup>185</sup>, la France a confié à sa Direction centrale de la Police judiciaire la classification et la centralisation des renseignements relatifs à la criminalité<sup>186</sup>. Plus tard un service spécial de la sous-direction des affaires techniques va assurer cette mission, avant que celui-ci ne soit remplacé par une unité spécifique le « Service central d'étude de la délinquance » (SCED). Depuis 1972, la comptabilisation des crimes et délits se fait en 107 rubrique et un ouvrage annuel est publié par La Documentation Française, sous le titre *d'« Aspects de la criminalité et de la délinquance constatés en France »*<sup>187</sup>.

D'où qu'elles proviennent, ces statistiques ne rendant pas compte de la réalité des infractions commises à cause du mode de comptage en lui-même<sup>188</sup>. D'autres techniques ont fait leur apparition. Ce sont les enquêtes d'autorévélation. D'abord des enquêtes d'autorévélation de la criminalité qui s'adressaient aux citoyens d'une manière globales. Ceux-ci pouvaient à travers ces questionnaires révéler en tout anonymat s'ils avaient commis une infraction ou pas. Ce n'est que plus tard que les enquêtes de victimisation ont fait leur apparition.

### **PARAGRAPHE I. Les enquêtes de victimisation**

#### **A- Détermination des enquêtes de victimisation**

*« Les outils statistiques permettent de découvrir  
Ou de créer des êtres sur lesquels prendre appui  
Pour décrire le monde et agir sur lui »*<sup>189</sup>.

---

<sup>185</sup> Avant cela il existait des statistiques locales, c'était des chiffres qui répertoriaient les infractions mais d'une manière restreinte.

<sup>186</sup> Cf. Gratia J-M., Martinat F., L'histoire des statistiques de police judiciaires depuis 1958, Les cahiers de la sécurité intérieure, n° 4, 1991, p. 102.

<sup>187</sup> Cf. Ministère de l'intérieur, Aspects de la criminalité et de la délinquance constatés en France, La librairie du citoyen, La Documentation française.

<sup>188</sup> Cf. Wiewiorka M., Le sociologue et l'insécurité, Sociologie du travail, n° 44, 2002, p.572.

<sup>189</sup> Cf. Desrosières A., La politique des grands nombres, Histoire de la raison statistique, Paris, La découverte, 1993, p.169.

Depuis que les sciences sociales se sont intéressées au crime, il y a environ 150 ans<sup>190</sup>, la sociologie criminelle s'est appuyée dans une large mesure, sur les statistiques officielles pour construire une base de données et dresser un tableau du crime. Simultanément, la plupart des criminologues soutenaient que ces statistiques officielles étaient certainement incomplètes à cause, entre autre, du chiffre noir<sup>191</sup> de la criminalité. Mais depuis le milieu des années 60, les criminologues ont eu recours à une méthode différente pour tenter d'obtenir des informations plus étoffées sur la criminalité inconnue : les enquêtes de victimisation. Les seules statistiques policières ne suffisaient pas pour tenir un discours scientifique sur la criminalité. Se concentrer sur les victimes pour essayer d'approcher la criminalité paraissait être une stratégie adaptée.

Les enquêtes sont représentées au départ par les travaux menés aux Etats Unis et par les enquêtes internationales de victimisation par la suite. Elles étaient destinées à calculer le nombre de victimes d'infractions et à établir la relation entre la criminalité et la victimisation, entre le criminel et sa victime.

### **1- La comptabilisation des victimes de crimes**

L'une des tâches primaires de la victimologie théorique est de rassembler des données empiriques sur des victimes d'agressions afin de mieux comprendre l'agression et la victimisation. L'instrument principal utilisé pour rassembler ces informations étant les enquêtes de victimisation nationales ou internationales<sup>192</sup>.

Comment sont menées ces enquêtes ? Que cherchent-elles à prouver ? Et quels sont les principaux travaux qui ont été mené dans ce sens ?

---

<sup>190</sup>Cf. Zauberman R., Les victimes : Etude du crime ou sociologie du pénal ? L'année sociologique, fondateur E. Durkheim, criminalité, insécurité et politique criminelle, Imprimerie des presses universitaires de France, 3<sup>e</sup> série, V. 35, 1985, p.32

<sup>191</sup>Le chiffre noir représente l'ensemble des infractions non reportées ou non découvertes par les services de police judiciaire. Cf. Léauté J., Criminologie et sciences pénitentiaires, Coll. Thémis, PUF, Paris, 1972, p.68-69.

<sup>192</sup> Cf. Drapkin I., Viano E., Victimology : A new focus, Volum 1, Theoretical issues in victimology, Library of congress cataloging in publication data, 19, p.138

**a- Proportions de ces enquêtes**

Les enquêtes de victimation ou enquêtes de victimisation, représentées par des données chiffrées relatées suivant un procédé bien déterminé, recensent les victimations subies par les personnes dans un espace déterminé et pendant une durée déterminée.

***a-1-Définition et buts***

Conduites à un niveau local, régional, national ou international, les enquêtes de victimisation rapportent une richesse d'informations sur les victimes de crimes<sup>193</sup>. Elles tiennent compte d'une analyse complète des modèles et des tendances spatio-temporelles dans divers types de victimisations. Elles rapportent des informations sur les différents niveaux de la crainte du crime, les niveaux de la satisfaction avec l'action de police, les raisons de ne pas rapporter un incident à la police ainsi que les types de victimisations et leurs conséquences<sup>194</sup>.

Le but originel de ces enquêtes, est de compter les victimisations en élargissant les instruments d'analyse afin d'explorer de nouvelles perspectives telles que les mesures prises par les gouvernements afin d'empêcher certains types d'infractions, ou pour réduire au minimum les risques d'une future victimisation<sup>195</sup>.

Ces enquêtes essayent aussi d'établir le lien entre l'infraction et la victimisation<sup>196</sup>. Elles cherchent d'autres infractions que le délinquant aurait commises et d'autres victimisations que la victime aurait subies. L'existence d'un quelconque lien entre le criminel et sa victime comme une relation préexistante à l'infraction. Elles essayent d'expliquer le choix de telle personne pour être victime au lieu d'une autre, l'existence d'une attirance entre l'agresseur et sa victime, une sorte de magnétisme, ou au contraire, la part du hasard. Elles étudient le cas des victimes « récidivistes », et tentent d'expliquer ce phénomène.

---

<sup>193</sup> Cf. Audet G., Katz J. F., Précis de victimologie générale, éd. Dunod, Paris 2003, p.69.

<sup>194</sup> Cf. Zauberman R., op. Cit, p.32.

<sup>195</sup> Cf. Drapkin I., Viano E., op. Cit, p.137.

<sup>196</sup> Cf. Fillizola G., Lopez G., Victimologie, Coll. Que sais-je ? Paris, 2002, p.7.

### ***a-2- Les méthodes utilisées pour ces enquêtes***

Les premiers essais pour comptabiliser le nombre de victimes d'infractions, eurent lieu dans les années 60-70<sup>197</sup>. On a commencé par analyser les chiffres reportés par les statistiques de police et de justice pénale. Ces statistiques reportent les infractions ayant fait l'objet de procès-verbaux de la police ou de la gendarmerie, et l'ensemble des décisions rendues par les cours et tribunaux statuant en matière pénale et criminelle<sup>198</sup>.

Les promoteurs de ces analyses statistiques savaient que certaines infractions ne faisaient pas de victimes (telles que les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation) et que d'autres faits commis par un seul criminel pouvaient générer plusieurs victimes. Ils étaient tout aussi conscients qu'il restait énormément d'infractions qui n'étaient pas relevées par les services garants, car les victimes ne les avaient pas déclaré. Soit par peur ou crainte des représailles (violences conjugales ou familiales, harcèlement au travail...). Soit par vulnérabilité ou dépendance (personnes âgées, enfants...). Soit à cause d'une responsabilité partagée de l'acte avec le criminel (dans le cas d'une rixe par exemple). Ou tout simplement, des victimes qui sont convaincues qu'elles n'ont rien à récolter d'une dénonciation.

Ces non-dénonciations représentent les victimisations cachées, le chiffre noir. Pour toutes ces raisons, les statistiques pénales ne pouvaient rendre compte des victimisations réelles.

Les véritables enquêtes de victimisation qui ont suivi, se sont penchées sur la recherche des victimisations cachées et leurs victimes. Ce sont les sondages de victimisation. Les premiers sondages ont été menés aux Etats Unis. En 1967, les rapports de Bidermann, Ennis et Reiss ont fait une révélation stupéfiante : « le chiffre noir excède largement toutes les estimations déjà faites »<sup>199</sup>.

En effet, s'adressant directement aux citoyens, ces méthodes sont les suivantes : La population de l'enquête provient d'un échantillon représentatif de la société. Il existe plusieurs méthodes d'entretien. L'interview face à face, l'interview par téléphone avec

---

<sup>197</sup> Cf. Baril M., *L'envers du crime*, Coll. sciences criminelles, éd. L'Harmattan, Paris, 2002, p.53.

<sup>198</sup> Cf. Cario R., *Victimologie, de l'effraction du lien au lien intersubjectif*, Coll. Sciences criminelles dirigée par Robert Cario, éd. L'Harmattan, Paris, 2002, p.60.

<sup>199</sup> Cf. Zauberman R., *op. Cit.* p.34

l'assistance d'un logiciel spécialisé, ou encore le questionnaire abondé par correspondance<sup>200</sup>. Ces méthodes peuvent être utilisées individuellement ou en les associant, une seule fois ou à répétition. Elles sont menées par des spécialistes, des victimologues, des démographes, des criminologues.... Elles permettent de rendre compte d'une manière subjective et large, des victimisations dans une société déterminée, en questionnant les répondants sur leurs éventuelles victimations passées déclarées ou non déclarées aux services de police ou de justice pénale.

Elles permettent de comprendre la victimisation, la criminalité et la relation entre ces deux états. D'établir une éventuelle relation entre victime et victimiseur et de comprendre les victimations répétitive. Elles sont aussi destinées à produire une grande variété de facteurs comme l'âge, le sexe...et à dépasser le simple calcul du nombre de victimes<sup>201</sup> car à la base il semblait que certaines catégories étaient plus vulnérables que les autres et donc l'accent a été mis sur ces catégories par exemple<sup>202</sup>. Autant d'éléments qui pourraient jouer un rôle très important dans la prévention victimale et donc, la prévention criminelle.

### **b- Les principales enquêtes**

Les premiers pays ayant procédé à ces méthodes de comptage des victimations, furent les Etats-Unis suivis du Canada, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Scandinavie, et enfin la France qui s'y est mise tardivement et plus ou moins timidement.

La première et seule vraie enquête de victimisation en France, a eu lieu en 1984-1985 par le CESDIP<sup>203</sup>, dans le cadre des travaux de Renée Zauberman<sup>204</sup>. Elle a été suivi par d'autres travaux locaux, mais ceux-ci étaient plus centrés sur la question de l'insécurité<sup>205</sup>. D'autres enquêtes d'une moins grande envergure sont menées simultanément dans plusieurs pays.

A cause de son importance et de son ampleur, l'enquête menée aux Etats-Unis sera traitée dans un premier temps, suivie des enquêtes internationales dans un second temps.

---

<sup>200</sup> Cf. Cario R., op. Cit, p.84

<sup>201</sup> Cf. Drapkin I., Viano E., op. Cit, p.138.

<sup>202</sup> Cf. Fillizola G., Lopez G., op. Cit, p. 77.

<sup>203</sup> CESDIP: Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales. Centre de recherches rattaché à l'université Paris I (Panthéon Sorbonne).

<sup>204</sup> Cf. Zauberman R., Robert Ph., Perez-Diaz C., Lévy R., Les victimes : comportements et attitudes, Enquête nationale de victimisation, CESDIP, Vol. 2, 1990, p. 185.

<sup>205</sup> Cf. Cario R., op. Cit, p.83.

### ***b-1- L'enquête menée aux États Unis d'Amérique (USA)***

Les premières enquêtes de victimisation ont été menées aux USA. La *President's Commission of Law Enforcement and Administration of Justice*, dite Commission Katzenbach, ayant constaté les insuffisances des statistiques officielles pour évaluer l'importance et la nature du phénomène criminel, fit alors effectuer des enquêtes de victimisation à travers *The National Crime Survey* (NCS), un programme de recherche qu'elle a installé dès 1973. En 1992, ce programme a été remodelé en *National Crime Victimization Survey* (NCVS)<sup>206</sup>.

Les premières investigations étaient plus criminologiques. Elles cherchaient à recenser le nombre de crimes et de criminels, et à comprendre les caractéristiques de l'acte criminel. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'elles sont devenues plus victimologiques, s'intéressant aux victimes et utilisant les données de victimation comme indicateurs de certains états sociaux tels que l'état d'insécurité décrivant la qualité de vie<sup>207</sup>.

Employant les méthodes précédemment citées, la plupart des personnes sélectionnées sont interviewées à domicile, dans le cadre de plusieurs visites, selon un protocole méthodologique précis. Une autre partie était interviewée par téléphone avec l'assistance d'un programme informatique particulier (Computer assisted-telephone interviewing, CATI), et ces interviews étaient complétées par les informations du FBI. La population de l'enquête était composée d'un échantillon de 58060 ménages, et de 90560 individus de plus de 12 ans<sup>208</sup>.

Les résultats communiqués par la NCVS, montrent une hausse importante de la victimisation par rapport aux résultats précédemment obtenus de l'enquête effectuée en 1973. Et à l'inverse, une baisse des crimes violents et des crimes contre la propriété<sup>209</sup>.

### ***b-2- Les enquêtes internationales de victimisation***

Sur le plan international, une série d'enquêtes a été d'abord conduite par Jan Van Dijk et Patricia Mayhew en 1989, 1992, 1993 et 2000, sous l'appellation de « *Experience of Crime Accross the World, Keys funding of the 1989 intervention Crime Survey* »<sup>210</sup>.

---

<sup>206</sup> Cf. Zauberman R., op. Cit, p.33

<sup>207</sup> Cf. Fillizola G., Lopez G., op. Cit, p.76

<sup>208</sup> Cf. Wemmers J-A., Introduction à la victimologie, Les presses universitaires de Montréal, éd. Paramètres, 2003, p. 95.

<sup>209</sup> Cf. Lettre de l'INAVEM (institut national d'aide aux victimes et aux enfants maltraités), n°44, 1999, p.5.

Des enquêtes furent menées dans 11 pays : Pays-Bas, Angleterre, Pays De Galles, Suisse, Ecosse, Canada, Etats-Unis, Suède, Finlande, Autriche et Irlande. Ces enquêtes se sont basées sur le même procédé de questionnaire téléphonique, tout en comparant les informations récoltées dans chaque pays. Les résultats obtenus, furent intéressants, à savoir: une variation de la nature de la victimisation selon qu'il s'agisse de vol ou d'agression physique et en fonction de certaines infractions qui sont portées à la connaissance de la police plus que d'autres; et ceci diffère d'un pays à un autre.

Une autre enquête d'une ampleur remarquable incluant 55 pays, et s'inscrivant dans le prolongement des précédentes, a été commentée par Van Dijk lui-même, lors de la conférence internationale organisée par l'institut interrégional de la recherche sur le crime et la justice des Nations Unies (UNICRI)<sup>211</sup>. Les résultats obtenus, ont renforcé ceux dégagés précédemment lors de la première enquête élaborée par l'ICVS (international crime victimisation survey), et de la NCVS (national crime victimisation survey) aux USA. De plus, elle soulève d'autres remarques importantes telles que le caractère urbain du crime<sup>212</sup>. Elle explique le passage à l'acte comme une réponse aux inégalités sociales.

### **2- Les résultats des enquêtes de victimisation concernant le couple pénal**

En dépit des problèmes méthodologiques et pratiques des enquêtes de victimisation, et en dépit de leurs limitations, les résultats ont permis aux chercheurs de rassembler une quantité importante de données sur les victimes de crimes, des données extrêmement riches par leurs variétés et leurs détails.

#### **a- Une relation de réciprocité**

Grâce aux enquêtes de victimisation, nous savons maintenant que la criminalité et la victimisation sont réunies dans certains groupes et certains secteurs, et qu'il y a une affinité beaucoup plus grande entre les contrevenants et les victimes qu'il n'a été jusque-là constaté. Ceci ne veut pas dire que toutes les victimes de crimes partagent les attitudes de leurs victimiseurs. Seulement, il a été établi que les deux populations avaient plusieurs caractéristiques communes<sup>213</sup>.

---

<sup>210</sup> Cf. Baril M., op. Cit, p.59

<sup>211</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p.137.

<sup>212</sup> Cf. Wemmers J-A., op. Cit, p.96.

<sup>213</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., ibid, p.137

En Europe, aux États-Unis, au Canada ou encore en Australie, la recherche a prouvé que les contrevenants impliqués dans les types de crimes couverts par des enquêtes de victimisation, sont des répondants d'une façon disproportionnée masculins, jeunes, urbains, d'un statut socio-économique inférieur, chômeurs (n'ont pas été à l'école), célibataires, et aux USA les gens de couleur. Les enquêtes de victimisation ont indiqué que les victimes partageaient d'une façon disproportionnée ces caractéristiques. Que les pauvres se victimisaient entre eux, car le fait de partager les mêmes conditions précaires de vie crée une certaine tension entre les gens et à cause d'une attirance (réciprocité) préexistante, ils se victimisent entre eux. Ces caractéristiques se retrouvent aussi dans la fréquentation des mêmes endroits : boîtes de nuits, salles de jeux, bars... les endroits à risque; le penchant pour la vie nocturne, avoir les mêmes centres de loisirs; une vie sexuelle instable ; convoiter les mêmes buts dans la vie (des buts amoureux, professionnels, personnels, etc.)<sup>214</sup>.

Tout ceci peut créer une certaine rivalité entre les personnes, une certaine concurrence, d'où l'explication du mobile du crime et le choix de la victime. Ce qui explique que les profils démographiques des victimes de crime et des criminels (recensés), soient de façon saisissante, semblables.

### **b- L'interchangeabilité des positions de victime et d'infracteur**

Plusieurs chercheurs dont Hindelang et Al en 1978<sup>215</sup>, ont fait une découverte pour le moins surprenante. En effet, en étudiant les victimisations et les victimes, en les classant par catégorie de crime, par type de victimisation (grave ou moins grave), ils ont établi que les criminels et les victimes avaient des caractéristiques identiques, dont la réciprocité et l'attirance entre les deux. Les chercheurs ont découvert que les victimes et les criminels étaient deux catégories reliées dans leurs caractéristiques démographiques et partagées dans leur perception face aux situations de menace physiques ou psychologiques. Des individus se trouvant impliqués dans des situations de violence, ont deux alternatives, deux réactions possibles. Employer la violence ou être destinataire de la violence, attaquer ou être attaqué. Qui sera légalement reconnu contrevenant et qui finira par être considéré victime, dépend tout à fait souvent d'autres facteurs que ceux de l'action, de la planification, ou de l'intention

---

<sup>214</sup> Cf. Baril M., op. Cit, p. 59.

<sup>215</sup> Cf. Baril M., op. Cit, p.59

délibérée. C'est une notion déjà décrite par Von Hentig, lorsqu'il a parlé du criminel-victime, celui qui devient successivement criminel et victime<sup>216</sup>.

Ces rôles dépendent des antécédents, du vécu, du psychique, des facteurs criminologiques et victimogènes de chaque personne<sup>217</sup>. La corpulence d'une personne peut dans une situation donnée, faire d'elle l'agressée, car elle serait diminuée par rapport à l'autre. Dans une situation autre elle serait avec la même corpulence dans une position de force comparée à l'autre personne ce qui la rendrait plus forte et faciliterait son passage à l'acte. Elle serait en confiance.

Des facteurs situationnels propres à chaque situation de violence sont tout aussi importants. La personne peut choisir d'agresser ou de se laisser faire, ou ne rien choisir et être prise par les événements. Elle incarnerait l'un des deux rôles. Ici le facteur « chance » intervient. Aussi deux personnes étant exposées aux mêmes conditions, peuvent avoir des réactions différentes l'une envers l'autre. L'une peut avoir des réactions extérieures très expressives et violentes même, qui font d'elle l'agresseur. L'autre qui reçoit cette violence se retrouve dans le rôle de victime. Ces mêmes personnes dans une autre situation, dans d'autres conditions auront d'autres réactions et les rôles peuvent changer très simplement : la victime deviendrait agresseur et ce dernier deviendra à son tour victime.

Concernant aussi l'aspect transgénérationnel de la violence, il a été établi qu'un nombre important d'agresseurs avaient subi des agressions dans leur enfance<sup>218</sup>. Autrement dit les victimes d'hier sont souvent les délinquants d'aujourd'hui.

Ainsi les rôles de victime et d'agresseur, ne sont pas nécessairement antagonistes mais sont fréquemment complémentaires et interchangeables<sup>219</sup>.

### **B- Les enquêtes de victimisation sur les violences envers les femmes**

Les problèmes sociaux comme les violences en général ou les violences envers les femmes plus particulièrement, sont construits à travers l'organisation sociale qui les définit et

---

<sup>216</sup> Cf. Audet J. et Katz J. F., op. Cit, p.15

<sup>217</sup> Cf. Cario R. et P. Mbanzoulou, « La Victime est-elle Coupable ? » Autour de l'œuvre d'Ezzat Abdel Fattah, Coll. Sciences Criminelles dirigée par Robert Cario, l'Harmattan Controverses, 2003, p. 19

<sup>218</sup> Cf. Cario R. et Mbanzoulou P., op. Cit, p.19

<sup>219</sup> Cf. Fatah E-A., « The interchangeable Roles of Victim and Victimizer », Heuni papers, Helsinki, Multigraph, III, 1994, p.15

qui leur donne une réalité grâce à la collecte de preuves empiriques<sup>220</sup>. C'est pour cela qu'il est très important que la recherche soit faite par des organismes dont les compétences sont reconnues et qui produisent des résultats fiables. Quelques cas peuvent être présentés ici à titre d'exemples en France et bien évidemment en Algérie.

### **1- L'enquête de l'ENFFE**

Quelques enquêtes de victimation ont été effectuées en France, dont celle qui a eu lieu en 1984-1985 dirigée par le CESDIP, dans le cadre des travaux de Renée Zauberman (comme dit précédemment). Cette enquête et les autres même si elles ont beaucoup apporté à l'étude des violences, n'ont pas permis d'avoir une vue globale. Car même si elles donnent des caractéristiques intéressantes sur les violences envers les femmes, leurs résultats sont difficilement généralisables à tout le phénomène<sup>221</sup>.

La véritable enquête statistique d'envergure sur les violences faites aux femmes a été celle commandée conjointement par le Service des Droits des femmes et le Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes et coordonnée par l'Institut de démographie de l'Université Paris I (Idup)<sup>222</sup>. Elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs appartenant au CNRS<sup>223</sup>, à l'Ined<sup>224</sup>, à l'Inserm<sup>225</sup> et quelques universités.

#### **a- La méthodologie utilisée**

Cette enquête dite ENVEFF<sup>226</sup> a été effectuée par téléphone en 2000 sur un échantillon représentatif de 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans vivant hors institutions<sup>227</sup>. Les chercheurs ont mis très longtemps à établir le questionnaire. Un long travail de réflexion a été entrepris

---

<sup>220</sup> Cf. Gusfield J., La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique, Traduction de Cefaï D., Paris, Economica, « Etudes sociologiques », 2009, p. 97.

<sup>221</sup> Il est important de signaler ici le remarquable travail des associations comme le Collectif féministe contre le viol qui met à la disposition des femmes victimes de violences une ligne téléphonique « *SOS viols femmes informations* », La fédération nationale solidarité femmes et leur numéro vert Violences conjugales-femmes info service et les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Cf. Lieber M., Genre, violences et espaces publics, Coll. Académique, Presses de Sciences Po, Paris, 2008, p. 112.

<sup>222</sup> Cette enquête a été réalisée suite aux recommandations faites aux gouvernements lors de la Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. Il a en effet été demandé aux Etats « de produire des statistiques précises concernant les violences faites aux femmes ». Cf. Population et Société, Bulletin mensuel d'information de l'institut national d'études démographiques, N° 364, Janvier 2001, p.4.

<sup>223</sup> Centre national de recherche scientifique : CNRS.

<sup>224</sup> Institut national d'études démographiques : INED

<sup>225</sup> Institut national de santé et de la recherche médicale : INSERM

<sup>226</sup> ENFFE : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France.

<sup>227</sup> Cf. Population et Société, op. Cit, p.4.

afin de construire un questionnaire qui irait délicatement fouiller chaque sphère de la vie de façon extrêmement minutieuse. Il fallait formuler des questions simples et percutantes en même temps.

Cette enquête comporte 9 modules. Le premier se rapporte aux caractéristiques individuelles des enquêtées et le deuxième à leur état de santé. Ce n'est qu'après cela que le domaine des violences est entamé. En effet, les chercheurs désirant établir une relation de confiance avec les femmes de l'enquête ont préféré commencer le questionnaire par une sorte d'introduction générale sur la vie de la femme enquêtée.

Les violences ne sont pas abordées comme telles. Elles ne sont pas nommées. Se sont une succession d'actes, de faits et gestes qui sont décrits l'un après l'autre pour lesquels on révèle la fréquence et le ou les auteurs. Sur les douze derniers mois principalement<sup>228</sup>, mais au cours de toute la vie pour les actes les plus graves. Dans l'espace public, au travail, au sein du couple ou dans les relations avec la famille ou les proches.

### **b- Les résultats obtenus**

Les résultats obtenus par cette enquête sont extraordinaires. Ils permettent de confirmer ou d'infirmier certaines idées reçues sur les violences envers les femmes<sup>229</sup>.

Dans les lieux publics se sont les insultes ou les menaces verbales qui arrivent en tête avec 13 %. Parmi celles-là, 25 % ont déclaré connaître la personne qui a proféré l'insulte. Ce qui confirme le caractère dual de l'espace public. Un lieu de rencontres et d'échanges habituels. Pour ce qui est des violences sexuelles subies dans l'espace public, les plus graves

---

<sup>228</sup>Au cours des 12 derniers mois, est-ce que votre conjoint ou ami :

- 1- vous a empêchée de rencontrer ou de parler avec des amis ou membres de votre famille ?
- 2- vous a empêchée de parler à d'autres hommes ?
- 3- a critiqué, dévalorisé ce que vous faisiez ?
- 4- a fait des remarques désagréables sur votre apparence physique ?
- 5- vous a imposé des façons de vous habiller, de vous coiffer ou de vous comporter en public ?
- 6- n'a pas tenu compte ou a méprisé vos opinions, a prétendu vous expliquer ce que vous deviez penser ?
- 7- a exigé de savoir avec qui et où vous étiez ?
- 8- a cessé de vous parler, refusé totalement de discuter ?

9- vous empêché d'avoir accès à l'argent du ménage pour les besoins courants de la vie quotidienne ? Extrait du questionnaire de l'ENVEFF : les pressions psychologiques dans le couple, Cf. Population et Société, Bulletin mensuel d'information de l'institut national d'études démographiques, N° 364, Janvier 2001, p.4.

<sup>229</sup> Cf. « Les violences envers les femmes en France », une enquête nationale (ENVEFF), juin 2002, La documentation française, Paris 2003, pp.53-97.

comme les viols, les tentatives de viols et les attouchements sexuels, sont moins fréquentes que les avances sexuelles et les pelotages.

Les femmes jeunes en situation de précarité sociale ou d'isolement, se font plus agresser physiquement et les agresseurs sont en majorité des hommes à plus de 80 %.

L'enquête met en évidence que le huis clos conjugal est l'espace dans lequel les violences en tous genres sont les plus nombreuses. 9 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques au cours des 12 derniers mois. Des pressions psychologiques, harcèlement moral, offenses verbales, sans oublier les violences sexuelles. Ces dernières ont été déclarées par les femmes qui ne sont plus en couple avec leurs maris agresseurs à raison de 75 %. Pour toutes ces violences au sein du couple, les femmes jeunes entre 20 et 24 ans sont celles qui ont déclaré le plus de violences.

Enfin pour ce qui est des agressions en milieu de travail, les enquêtées ont déclaré à 8% avoir été insulté par des clients masculins. 17 % ont affirmé faire l'objet de pressions psychologiques de la part des collègues et des supérieurs.

Les résultats obtenus par l'ENVEFF bien que ne faisant pas l'unanimité<sup>230</sup>, ont permis de mieux appréhender le phénomène des violences envers les femmes en France depuis l'année 2003, année de publication des résultats de l'enquête.

### **2- Les travaux algériens**

Deux grandes enquêtes sur la condition de la femme ont été menées en Algérie. La première menée par l'Institut national de santé publique (INSP) en 2002-2003, sur les violences à l'égard des femmes. La deuxième réalisée par le Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC) en 2006, est plus générale et concerne la situation socio-économique de la femme dans la société algérienne. Elle s'intitule « Femme et intégration socio-économique ».

---

<sup>230</sup> Certains ont critiqué cette enquête la qualifiant de « discours de légitimation d'un projet politique caractéristique d'une nouvelle tendance du féminisme qui limite le rôle des femmes à celui de victimes ». Cf. Lacub M. et Le Bras H., « Homo mulieri lupus ? », Les temps modernes, n°623, février-mars-avril 2003, p.47.

### **a- L'enquête nationale « Violences à l'encontre des femmes »**

Sur décision du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière (MSPRH) du 10 août 2002 portant ouverture d'une enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes, cette enquête a vu le jour. Menée par le comité violence à l'égard des femmes, créé à l'institut national de santé publique (INSP)<sup>231</sup> en collaboration avec les ministères de la justice, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur et de la solidarité et aussi avec la direction générale de la sûreté nationale (DGSN) et des associations<sup>232</sup>.

Entreprise du 21 décembre 2002 au 21 juillet 2003, sur l'ensemble du territoire national, il s'agit d'une première enquête d'une aussi grande ampleur. C'est un travail de coordination entre plusieurs secteurs ce qui justifie sa répartition en quatre axes : santé, police, justice et écoute. L'échantillon de l'étude de 9033 femmes, englobe les femmes victimes de violences se présentant pour une prise en charge médicale (structure de santé). Pour une prise en charge judiciaire, se présentant devant la police ou les services de justice. Ou encore pour une prise en charge sociale, en s'orientant vers les centres d'accueil et d'écoute<sup>233</sup>.

Le but de cette enquête était de démontrer l'existence des violences à l'égard des femmes en Algérie afin qu'elles soient reconnues comme fléau social. L'intention des promoteurs de cette étude n'était pas de quantifier les violences à l'égard des femmes et de démontrer leur ampleur, mais plutôt de lever le voile sur ce phénomène afin de faire prendre conscience de la réalité du problème.

Vue sous cet angle, cette enquête peut présenter des insuffisances<sup>234</sup>. En effet, lorsque l'échantillon de ce travail se trouve parmi les femmes victimes de violences qui se sont présentées aux différentes institutions (médicales, judiciaires ou sociales), qu'en est-il des autres victimes, celles qui n'ont pas dénoncé leurs victimisations ? Celles qui ne sont pas allées consulter ? Celles qui n'ont pas révélé leur calvaire ? Nous ne pouvons considérer ses résultats comme représentatifs de l'ensemble des femmes victimes de violences. Ceci étant, ces quelques remarques sur l'étude, ne dévalorisent nullement ces conclusions car rappelons-

---

<sup>231</sup> Ce comité créé en 1995 a réalisé plusieurs travaux dont l'étude en question.

<sup>232</sup> Cf. Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale Institut national de santé publique, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, Algérie, 2005, p. 2

<sup>233</sup> Cf. Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale, Op. Cit, p.212

<sup>234</sup> A la lecture de la conclusion générale de l'enquête, il est clairement stipulé que le travail n'a permis d'étudier que quelques aspects des violences envers les femmes, et que le phénomène est très complexe. Les auteurs reconnaissent les limites de leur travail, ce qui ne nous empêche pas d'y apporter quelques critiques.

le, c'est une étude descriptive du phénomène et non quantitative. C'est pour cela que quelques-uns de ses résultats vont être présentés ici.

La moitié des violences subies par les femmes mariées ou ayant été mariées soit 49.9%, ont été commises par le mari. 64.9 % des agressions sont commises au sein du domicile familial. La majorité des femmes violentées s'adressent aux structures d'écoute et de santé, mais lorsqu'il s'agit de dénoncer son agresseur à la police ou à la justice, la démarche de la femme se fait beaucoup plus timide<sup>235</sup>.

Sur le type de violences subies, il ressort des résultats que la violence conjugale enregistre une suprématie des agressions physiques 97.6 % des cas, suivies de loin par les agressions psychologiques à 15.6 %. Les autres types de violences ne sont pas ou très peu déclarés par les femmes aux institutions qu'elles consultent<sup>236</sup>, peut être es parce qu'elles n'en ont pas conscience ?

### **b- L'enquête du CRASC « Femmes et intégration socio-économique »**

En 2002 le rapport du PNUD<sup>237</sup> sur le développement humain dans le monde arabe a conclu que la marginalisation des femmes était un des facteurs du retard socio-économique de ces pays<sup>238</sup>. Suite à cela, les recherches se sont multipliées afin d'interpréter cette situation.

Les sociologues du travail, en cherchant à comprendre les modalités d'accès à l'emploi dans un contexte de pénurie, ont mis en évidence les rôles joués par l'âge, le diplôme, l'origine sociale, les réseaux d'appartenance mais aussi le sexe.

En Algérie, le centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC) a dirigé sur demande du ministère délégué chargé de la famille, une enquête de grande envergure entre janvier et février 2006 sur la base d'un échantillon représentatif de 13755 femmes réparties sur 16 wilayas de toutes les régions du pays<sup>239</sup>. Une approche sociologique sur la base d'un questionnaire de 170 questions construit à partir de données

---

<sup>235</sup> Cf. Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale, Op. Cit, p.197.

<sup>236</sup> Cf. Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale, Op. Cit. p.213.

<sup>237</sup> Cf. Rapport sur le développement humain, Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2014.

<sup>238</sup> Cf. Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, réalisée par le CRASC, juillet 2006, p. 3.

<sup>239</sup> Cf. Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, réalisée par le CRASC, juillet 2006, p. 3

qualitatives recueillies lors de précédentes enquêtes et entretiens a été retenue pour la réalisation de l'enquête.

A l'origine, cette enquête avait des aspirations socio-économiques comme son nom l'indique. Elle voulait rendre compte de la situation des femmes algériennes quant à l'accession au travail suivant leurs âges, leurs situations personnelles, leurs secteurs résidentiels, et aussi le milieu dans lequel elles évoluent. Afin de traiter de tous les aspects de la vie des enquêtées, les initiateurs de l'étude ont réservé une question à la troisième partie de leur travail, aux violences éventuelles subies par ces femmes<sup>240</sup>.

Sur les 13755 femmes de l'enquête presque la moitié 45.91 % a déclaré ne jamais avoir subi de violences. Pour le reste, nous trouvons une quasi égalité entre les violences psychologiques et les violences verbales avec respectivement 22.65 % et 25.33 %. Les violences physiques arrivant en dernier avec 5.99 %.

Concernant la variante âge/victimisation, il apparaît que plus elles avancent dans l'âge, moins les femmes se font victimiser<sup>241</sup>. Pour ce qui est des violences conjugales (violences exercées au cours du mariage ou au cours d'un précédent mariage en cas de divorce), l'enquête nous révèle que ce sont les divorcées qui dans leur écrasante majorité sont victimes de violence, près de 80 %. Peut-être parce qu'elles osent plus, en parler puisque la relation qui les lie à leur bourreau est rompue.

Pour la relation entre situation professionnelle des femmes et victimisation, point très important dans cette étude, il apparaît que ce sont les femmes qui travaillent qui subissent le plus d'agressions, 59.80 %. La sortie au travail ferait d'elles des proies idéales pour les agressions, ou es-ce le salaire qui constitue un facteur de litige, comme souligné dans l'enquête<sup>242</sup>.

---

<sup>240</sup> Question 47 : Etes-vous, ou avez-vous été victime d'une violence :

- 1- Physique
- 2- Verbale
- 3- Psychique. Cf. Questionnaire, Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, réalisée par le CRASC, juillet 2006, p. 18-23

<sup>241</sup> Les enquêteurs expliquent cela par la maturité et la sagesse des personnes âgées et par la confiance que les gens mettent en elles.

<sup>242</sup> Cf. Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, réalisée par le CRASC, juillet 2006, p. 103.

En définitive, cette enquête très attendue par les chercheurs dans différents secteurs, aura été la première véritable étude d'une aussi grande ampleur relatant la situation de la femme algérienne dans différents domaines, dont celui des violences. Elle a permis de confirmer certaines croyances et d'en infirmer d'autres. De ce fait, elle a été très peu critiquée. Globale, générale mais surtout nationale, elle a permis de rendre compte de la réelle situation de la femme algérienne aujourd'hui.

## **PARAGRAPHE II. L'étude d'un échantillon de femmes victimes à Tlemcen**

Dans cette partie nous exposons la modeste étude que nous avons menée auprès d'un échantillon de femmes demeurant dans la wilaya de Tlemcen. Nous présenterons dans un premier temps la méthodologie que nous avons adoptée, et les résultats auxquels nous sommes parvenus par la suite.

### **A- Présentation de l'étude**

Les données de ce travail de recherche ont été collectées grâce à un sondage effectué via un questionnaire distribué aux femmes. Certaines ont refusé d'y répondre, d'autres au contraire ont bien voulu coopérer.

#### **1- Méthodologie**

Il s'agit d'un questionnaire anonyme adressé à des femmes ayant atteint l'âge de la majorité légale, qui est de 19 ans<sup>243</sup>. C'est une enquête d'autorévélation de victimisation suivant la méthode du questionnaire abondé par correspondance. Pour cette enquête, la méthode a été utilisée individuellement et une seule fois sans répétition.

Après avoir répondu à un certain nombre de questions concernant leurs caractéristiques familiales, économiques, sociale, résidentielles, etc... les répondantes sont questionnées sur leurs éventuelles victimisations passées, déclarées ou non déclarées aux services de police ou de justice pénale. Le choix de cet enchaînement a pour but de mettre les répondantes en confiance afin de faire émerger progressivement les situations de violences et de favoriser la remémoration d'éventuels événements violents.

---

<sup>243</sup> Pour certaines raisons juridiques impliquant la présence du tuteur légal lors de la réponse au questionnaire, les jeunes femmes mineures ont été exclues de ce travail de recherche.

L'enquête a tenté de déterminer si la prévalence de la victimation parmi les femmes diffère selon certains critères liés à l'âge, à l'instruction ou au statut marital dans un premier temps, pour arriver dans un deuxième temps, à analyser la relation entre la victime et son agresseur, afin d'expliquer sa victimité.

L'échantillon a été obtenu grâce à une procédure d'échantillonnage aléatoire. Cet échantillon se limitant pour des raisons pratiques et financières au niveau local d'une région déterminée de l'Algérie.

## **2- Caractéristiques de l'échantillon**

L'enquête a porté sur des femmes demeurant dans la wilaya de Tlemcen. Au chef-lieu de la wilaya mais aussi dans les villages alentours. Certes, sous cet aspect, la physionomie de ces localités n'est pas représentative du pays (elle l'est cependant à l'échelon de la région). Mais même s'il ne s'agit pas d'une enquête d'ambition nationale, le travail de recherche a été effectué sur un échantillon de femmes algériennes, demeurant dans l'extrême nord-ouest algérien. Il s'agit d'un groupe de 132 individus qui conglomère des femmes de tous horizons et de différents milieux socioéconomiques. L'âge des enquêtées va de 19 à plus de 60 ans.

Dans un premier temps il s'agira de travailler sur l'ensemble de l'échantillon (a), pour ensuite se concentrer sur les femmes ayant subi des violences (b).

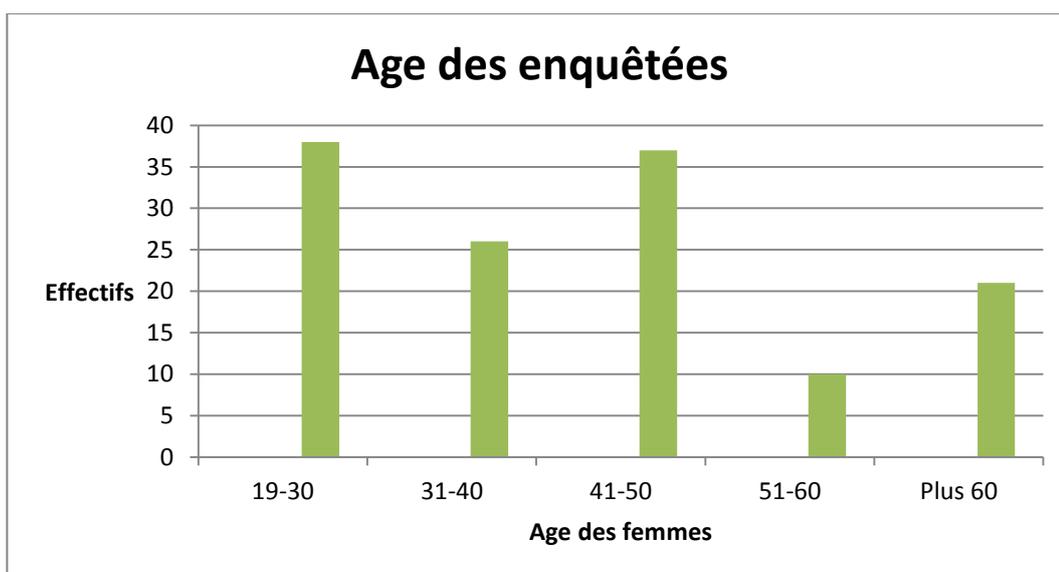
### **a- L'échantillon global**

Dans cette première partie de l'enquête, il s'agira de traiter avec l'échantillon global. Celui-ci inclut toutes les femmes qui ont participé à l'enquête et qui ont bien voulu se soumettre au questionnaire proposé. Il s'agira de rechercher les profils sociodémographiques des femmes de la région de Tlemcen, et ce en regroupant les enquêtées victimes de violences ou non et en les classant par âge, situation personnelle, niveau d'instruction, vie professionnelle, etc.

**Tableau n° 3. Age des femmes au moment de l'enquête**

<b>Age actuel</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
<b>19-30</b>	38	28.78
<b>31-40</b>	26	19.69
<b>41-50</b>	37	28.03
<b>51-60</b>	10	7.57
<b>plus 60</b>	21	15.9
<b>Total</b>	132	100

Ce tableau qui représente l'âge des femmes qui ont participé à cette enquête d'autorévélation de victimation, démontre que sur un total de 132 enquêtées la tranche d'âge des 19-30 ans représente la part la plus grande des enquêtées avec 28.78 %. Suivie des 41-50 ans avec 28.03 %. Viennent ensuite les 31-40 ans qui représentent 19.69 % des femmes, les plus de 60 ans avec un pourcentage de 15.9 % et enfin les 51-60 ans avec 7.57 %.



**Tableau n° 4. Proportion selon la situation familiale des enquêtées**

Situation familiale	Effectif	%
Célibataires	21	15.9
Mariées	80	60.6
Divorcées	19	14.39
Veuves	12	9.09
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>100</b>

Sur l'ensemble des femmes interrogées, l'enquête révèle un nombre élevé de femmes mariées, 80 femmes ont été enregistrées soit 60.6 % de l'ensemble du groupe. Viennent ensuite les célibataires et les divorcées avec un faible écart entre elles, 21 célibataires et 19 femmes divorcées soit respectivement 15.9 % et 14.39 %. Et pour finir, 12 femmes ayant perdu leurs conjoints soit 9.09 %.

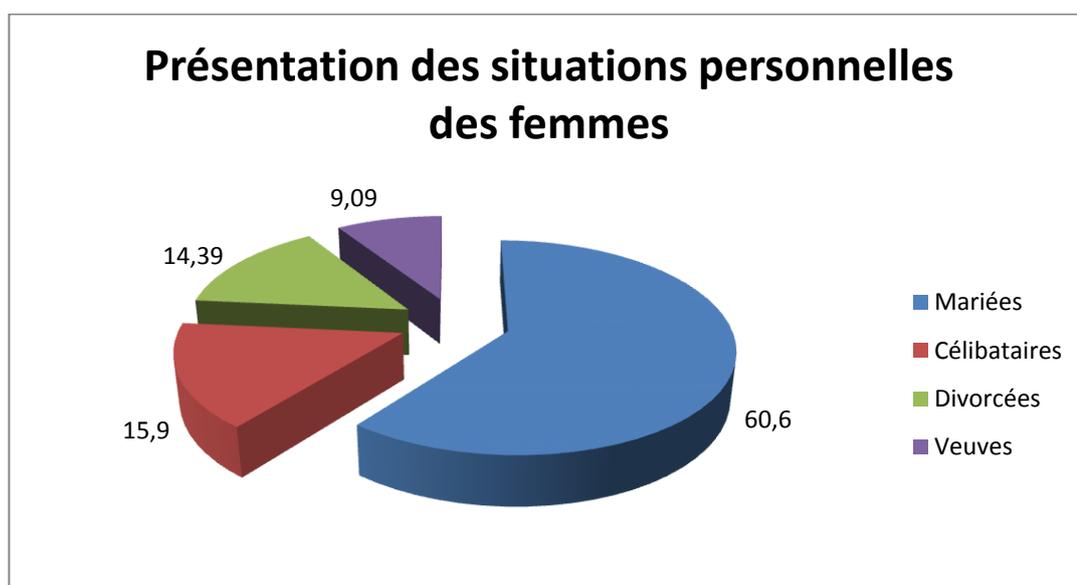
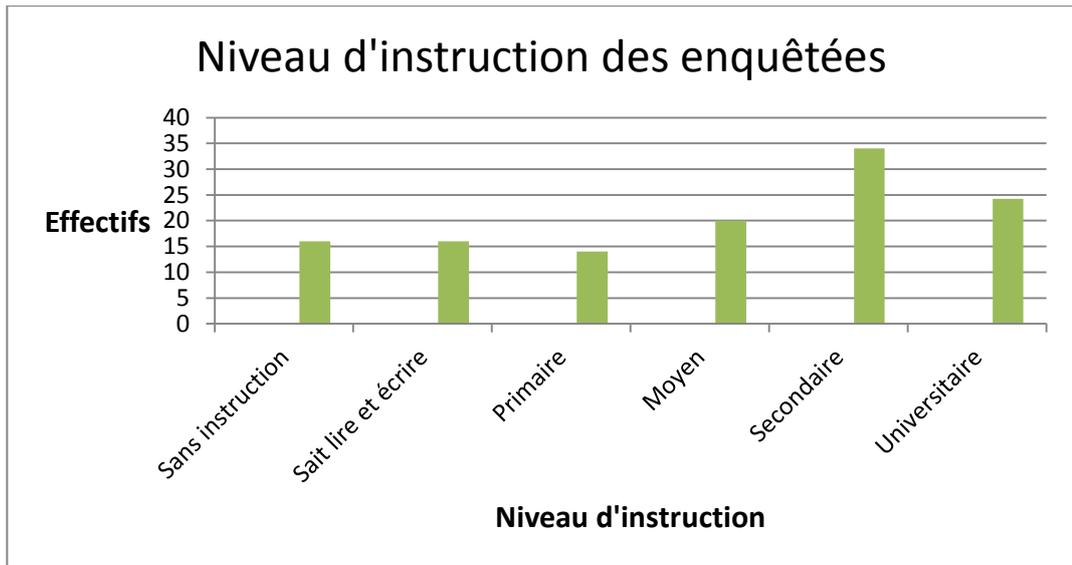


Tableau n° 5. Proportion selon le niveau d'instruction des enquêtées

Niveau d'instruction	Effectif	%
Sans instruction	16	12.12
Sait lire et écrire	16	12.12
Primaire	14	10.60
Moyen	20	15.15
Secondaire	34	25.75
Universitaire	32	24.24
Total	132	100

En consultant le tableau ci-dessus, il ressort que les femmes ayant un niveau d'études secondaire est le plus élevé avec 25.75 % suivi de près par les universitaires avec 24.24 %. Les femmes ayant le niveau du collège (CEM), ayant obtenu leur BEF ou non, sont estimées à 15.15 %. Il est à noter que l'échantillon contient un même nombre de femmes sans instruction (analphabète) et de femmes sachant lire et écrire<sup>244</sup>. Un chiffre qui est estimé à 12.12 %. Tandis que le pourcentage de 10.6 % représente les femmes avec un niveau d'études primaires.

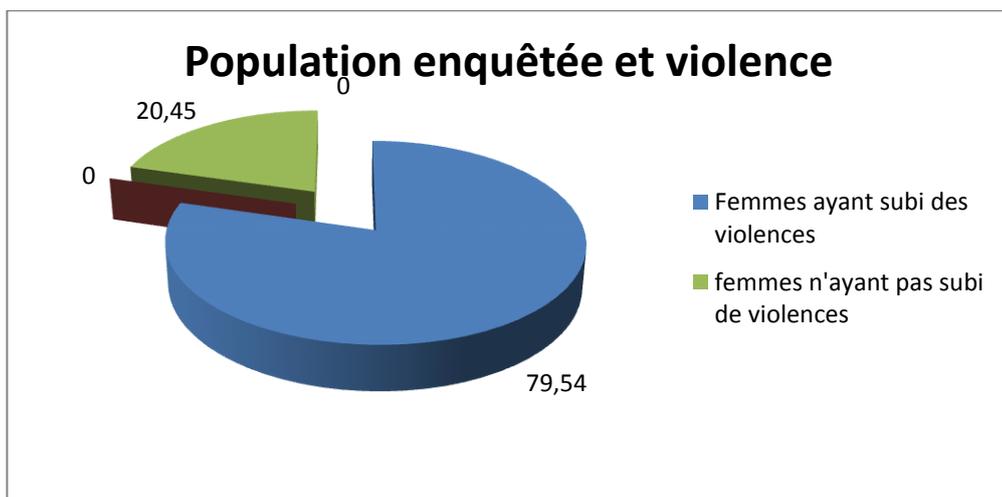
<sup>244</sup> La qualification « *sait lire et écrire* » cible les femmes qui n'ont pas été dans une institution scolaire ou assimilée, mais qui malgré cela savent lire et écrire. Cet apprentissage aurait pu se faire grâce à un proche, à la maison ou à l'aide d'une association mais qui ne délivre pas d'attestation de niveau scolaire.



#### **b- Les femmes victimes de violence**

Après avoir analysé l'échantillon global de l'enquête et après avoir répertorié les femmes qui le composent par catégories selon l'âge, la situation familiale ainsi que le niveau d'instruction, l'étape qui suit constitue le principal objet de cette étude.

En effet, à travers cette étude, l'idée était comme soulevé plus haut, d'étudier un groupe d'individus de sexe féminin, afin de savoir si elles auraient subi des violences, combien d'entre elles en auraient subi et d'essayer de dégager leurs caractéristiques.



Le dépouillement de la question 28 du questionnaire<sup>245</sup> relative à l'éventualité de violences subies par les femmes enquêtées, révèle que sur les 132 femmes qui constituent la population de l'échantillon, 105 d'entre elles ont déclaré avoir subi des violences quel que soit leur forme, ce qui équivaut à 79.54 %, soit nettement plus de la moitié des femmes interrogées. Il reste 27 femmes qui ont dit ne jamais avoir été violentées soit 20.45 %.

A partir de là nous allons consacrer le reste de l'étude aux femmes qui ont subi des violences soit 105 femmes parmi les 132 donc les 79.54 %.

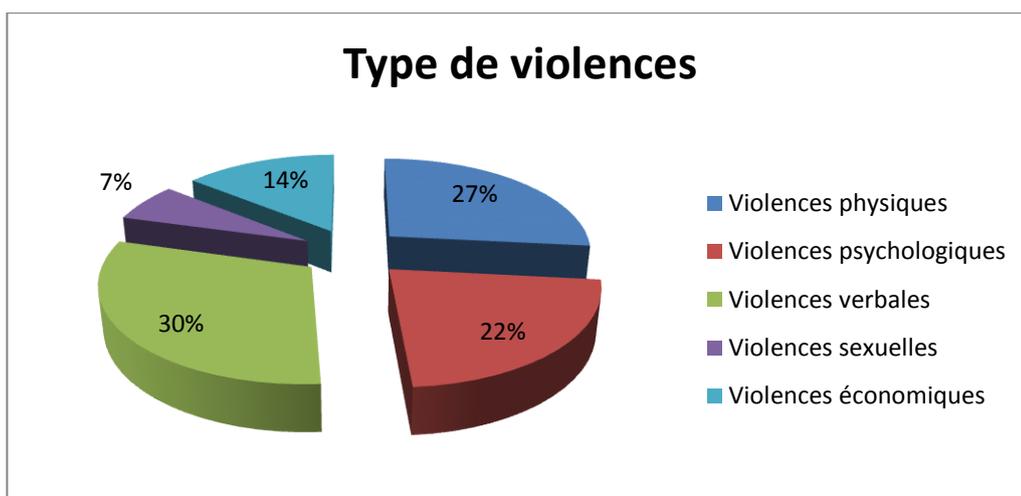
**Tableau n°6. Présentation des types de violence**

Type de violence	Effectif	%
Physique	49	26.63
Psychologique	41	22.28
Verbale	56	30.43
Sexuelle	12	6.52
Economique	26	14.13
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>100</b>

L'analyse des données de ce tableau révèle la prédominance des violences verbales. Sur 184 actes de violences recensés, 56 d'entre eux sont des actes de violences verbales soit 30.43 % suivis par les violences physiques avec 49 cas ce qui équivaut à 26.63 %. Talonnaient de près par 41 violences psychologiques soit 22.28 %, les violences économiques avec 14.13 % pour 26 cas. En dernier, arrivent les violences sexuelles avec 12 agressions soit 6.52% des 184 cas.

---

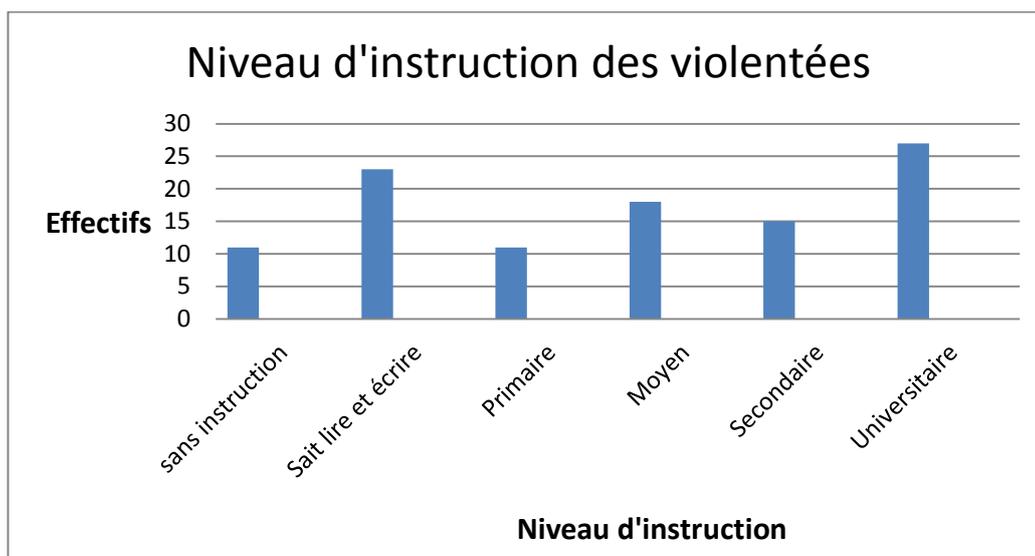
<sup>245</sup> « Avez-vous déjà subi des violences ? »



**Tableau n°7. Niveau d’instruction des femmes victimes de violences**

Niveau d’instruction	Effectif	%
Sans instruction	11	10.47
Sait lire et écrire	23	21.9
Primaire	11	10.47
Moyen	18	17.14
Secondaire	15	14.28
Universitaire	27	25.71
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

L’analyse des chiffres obtenus nous montre clairement que les femmes universitaires sont les plus victimisées avec 27 cas sur les 105 soit 25.71 %, suivies par la catégorie des femmes sachant lire et écrire au nombre de 23 femmes soit 21.9 %. Viennent par la suite celles qui ont le niveau de l’enseignement moyen avec 18 femmes ce qui représente 17.14 %. Les femmes ayant un niveau d’études secondaires les talonnent, elles sont 15 soit 14.28 %. En dernier avec 11 dans les deux catégories, il y a les sans instruction et les individus avec un niveau d’études primaires qui représentent respectivement 10.47 % chacune.



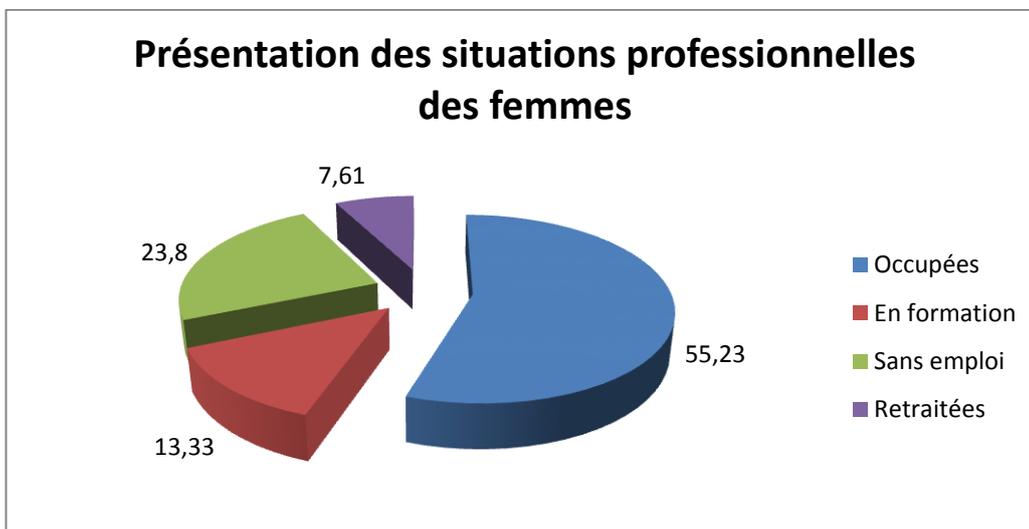
**Tableau n°8. La situation professionnelle des enquêtées victimes**

Situation professionnelle	Effectif	%
Occupées	58	55.23
Sans emploi	25	23.8
En formation	14	13.33
Retraitées	8	7.61
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

Il ressort de ce tableau, que sur les 105 femmes dites violentées qui ont déclaré avoir subi au moins une fois dans leurs vies une agression, la grande majorité d’entre elles travaillent, 58 en tout soit dans le domaine public ou dans le domaine privé, soit 55.23 %. Suivies par les personnes sans emploi<sup>246</sup> au nombre de 25 soit 23.8 %. Viennent par la suite

<sup>246</sup> Ici la qualification de « sans emploi » englobe les personnes qui ne travaillent pas par choix et aussi celles qui sont à la recherche d’un emploi.

les femmes ou jeunes filles en cours de formation<sup>247</sup>, 14 soit 13.33 % et enfin il y a 8 femmes retraitées soit 7.61 %.



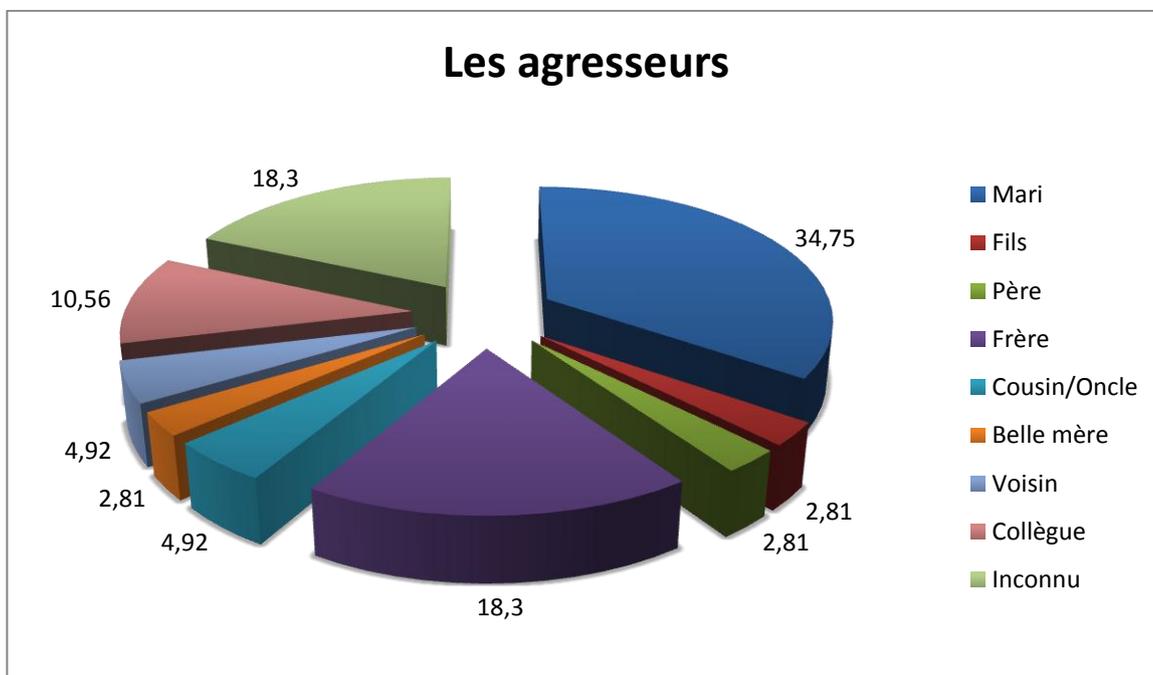
**Tableau n° 9. Les agresseurs des femmes de l'enquête**

Agresseur	Effectif	%
Mari	49	34.5
Fils	4	2.81
Père	4	2.81
Frère	26	18.3
Cousin/ oncle	7	4.92
Belle mère	4	2.81
Voisin	7	4.92
Collègue	15	10.56
Inconnu	26	18.3
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>100</b>

<sup>247</sup> Les femmes ici peuvent suivre des études donc être étudiantes ou être aussi en formation professionnelle ou autre, le plus important est qu'elles aient ce statut qui les différencie des femmes qui travaillent et de celle qui ne travaillent pas.

Avant d'analyser le tableau, il est important de préciser qu'à ce stade de l'étude le terme « violences » englobe tous les types d'agressions subies par la femme violentée et que certaines femmes ont dit avoir subi des violences de la part de plusieurs personnes. Elles ont par exemple été agressées par leurs maris, leurs pères et leurs collègues. C'est pour cela que le total de l'effectif 142 agresseurs, est supérieur au nombre de femmes violentées issues de l'enquête et qui est de 105 femmes.

Par conséquent, pour ce qui est des résultats obtenus à la suite des questions 30 et 31 relatives à la relation entre la femme victime et son agresseur, les violences conjugales arrivent en tête. 49 femmes reconnaissent être victimes des agressions de leurs maris soit 34.5% de l'effectif. En deuxième position viennent à égalité les frères et les inconnus avec 18.3 % suivis par les collègues avec 10.56 %. Les cousins et les voisins avec 4.92 % pour les cousins et oncles, et 4.92 % pour les voisins. En dernier arrivent les fils, les pères et les belles-mères avec 2.81 % soit 4 femmes agressées pour chacun.



## **B- Analyse**

### **1- Analyse de la première supposition**

La première supposition est une supposition de victimologie. Elle se rapporte à la personne même de la femme victime. La victime pousserait à sa propre victimation. Plus encore, l'attitude de la femme pourrait décider de quel type de violences elle serait victime.

Il sera ici question de :

- L'influence de la situation personnelle de la femme victime sur le type de violences subies ;
- L'influence de l'âge des femmes sur les violences subies ;
- L'influence du niveau d'instruction de la femme victime sur le type de violences subies.

**Tableau n°10. Type de violences subies selon la situation personnelle des femmes victimes**

Violences  Situation personnelle	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>Célibataires</b>	4	26.66	3	20	8	53.33	/	/	/	/	15	100
<b>Mariées</b>	34	28.81	28	23.72	37	31.35	/	/	19	16.1	118	100
<b>Divorcées</b>	8	17.77	7	15.55	11	24.44	12	26.66	7	15.55	45	100
<b>Veuves</b>	2	33.33	4	66.66	/	/	/	/	/	/	6	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

A partir de ces chiffres, il apparaît clairement que les violences verbales sont les plus répandues à chaque fois et chez toutes les catégories de femmes avec un chiffre de 56 cas. Suivies par les violences physiques avec 49 cas, les violences psychologiques viennent en troisième position avec 41 cas, ensuite les atteintes économiques au nombre de 26 et enfin 12 atteintes sexuelles qui ne concernent que la catégorie des femmes divorcées.

Si l'on devait lire le tableau différemment, la catégorie des femmes mariées viendrait en tête. Sur les 184 cas d'agressions révélés par l'enquête, 118 ont été fait sur les mariées ce qui représente plus des deux tiers, bien loin devant les 45 divorcées, les 15 célibataires et enfin les 6 veuves.

De plus, les femmes mariées ont subi le plus grand nombre de violences. Ce sont elles qui ont subi le plus les violences verbales 37 cas. Contre 11 chez les divorcées et 8 chez les célibataires. Les veuves n'ayant pas déclaré avoir subi des violences verbales. Les violences physiques aussi, 34 cas chez les mariées contre 8 chez les divorcées, 4 chez les célibataires et enfin 2 chez les veuves. Pareil constat pour les violences psychologiques. Ce sont encore les femmes mariées qui en ont enduré le plus. 28 femmes contre 7 chez les divorcées et 4 et 3 respectivement chez les veuves et les célibataires. La même chose pour les violences

économiques 19 chez les mariées et 7 chez les divorcées<sup>248</sup>. Reste l'exception des violences sexuelles qui ne touchent que la catégorie des divorcées avec 12 cas.

Ce qui peut être mis en évidence après cette lecture analytique du tableau ci-dessus, est le rapport entre situation matrimoniale et violences. Il a été établi que ce sont les femmes mariées qui avaient subi le plus de violences et ce quel que soit le type de violences. Plus encore, elles ont non seulement été le plus victimisées mais ont le plus subi un certain genre de violence qui sont les violences verbales. Ceci peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs :

- La femme mariée peut, en plus de se faire victimiser par ses proches qui sont son frère, son père, son cousin ou son oncle, subir les atteintes de son fils, de sa belle-famille mais aussi et surtout de son conjoint.

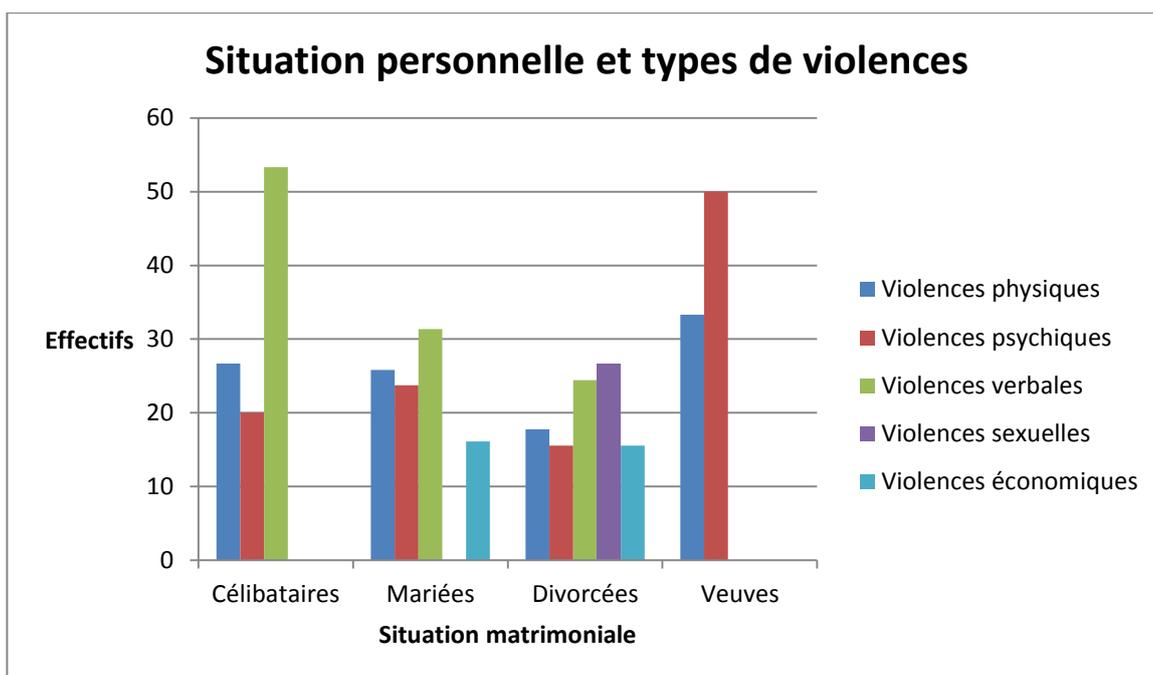
- La présence continuelle à côté de la femme mariée du masculin dominateur. Dans notre société patriarcale le mari reste le chef de famille, il a toujours cette image de puissance et de domination. Il peut en user et en abuser.

- l'existence de différents âges au sein de la catégorie des femmes mariées, les exposent à différents dangers pendant les différentes étapes de leurs vies. Jeunes en formation, adultes au travail, etc.

La prédominance des violences verbales quant à elle, est peut être due à la facilité de ces violences. Un mot de trop est vite dit. Au cours d'une conversation, d'une dispute les mots blessants sortent facilement, regrettés ou non par la suite, le mal est fait. Il n'en reste pas moins que les autres types de violences physiques, psychologiques et économiques restent très élevés et cela peut être rattaché à cette dépendance de la femme à son mari, cette dépendance qui la prive de son indépendance dans la vie de tous les jours. Le poids des traditions étant encore très puissant dans notre société, la femme est encore brimée par l'homme dans bien des domaines.

---

<sup>248</sup> Les veuves et les célibataires n'ont pas signalé ces violences.



**Tableau n°11. Age des femmes victimes et types de violences subies**

Violence	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>19-30</b>	11	17.18	10	15.62	27	42.18	8	12.2	8	12.5	64	100
<b>31-40</b>	11	33.33	3	9.09	8	24.24	4	12.12	7	21.21	33	100
<b>41-50</b>	23	31.08	23	31.08	17	22.97	-	-	11	14.86	74	100
<b>51-60</b>	-	-	-	-	4	100	-	-	-	-	4	100
<b>Plus de 60</b>	4	44.44	5	55.55	-	-	-	-	-	-	9	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

Comme il a été établi plus haut, les violences verbales sont les plus répandues dans ce qui ressort de l'enquête, suivies des violences physiques, psychologiques, économiques et enfin sexuelles. Le tableau ci-dessus traite de la relation entre l'âge des enquêtées violentées et le type de violences subies. Pour rappel, l'âge des femmes va de 18 à plus de 60 ans.

Si globalement les victimes sont de tous âges, il n'en reste pas moins que les tranches d'âge les plus concernées sont entre 19 et 50 ans. Ce qui englobe trois catégories. Les 19-30 ans, les 31-40 ans et les 41-50 ans. Chez ces catégories, nous retrouvons pratiquement tous les types de violences à des degrés plus ou moins différents. Même si d'une manière générale les violences verbales arrivent en tête, par catégories, les choses sont différentes.

Chez les 41-50 ans ce sont les violences physiques et psychologiques qui prédominent avec 31.08 %, les violences verbales les suivent avec 22.97 % et enfin les violences économiques avec 14.86 %. Ici il n'y a pas eu de violences sexuelles déclarées. Chez les 31-40 ans aussi ce sont les violences physiques qui arrivent en tête avec 33.33 % loin devant les violences verbales avec 24.24 % et les violences psychologiques avec 15.62 %. Arrivent les violences économiques avec 21.21 % et les sexuelles avec 12.12 %. Viennent ensuite les 18-30 ans chez qui les violences verbales font 42.18 %, les violences physiques 17.18 %, les violences psychologiques 15.62 %, les violences économiques 12.5 % talonnées par les violences sexuelles avec 12.2 %.

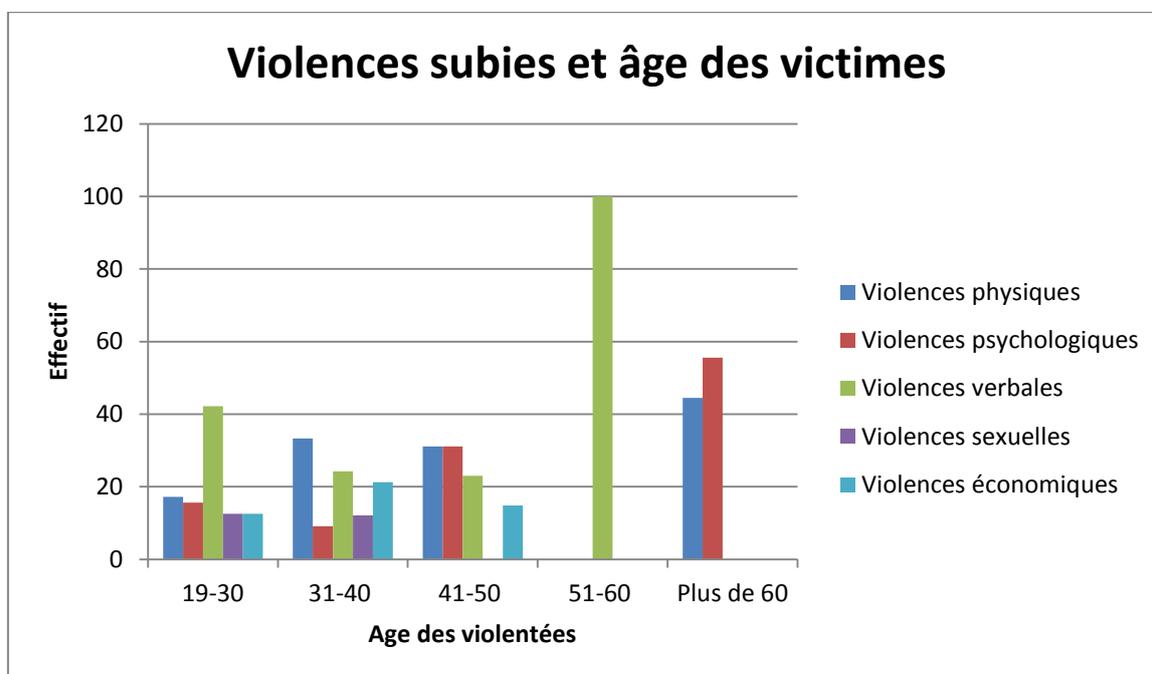
Chez les deux catégories restantes les 51-60 ans et les plus de 60 ans toutes les violences ne sont pas présentes. Par exemple chez les 51-60 ans il n'y a que des violences verbales et chez les plus de 60 ans soit les retraitées, il n'y a que des violences psychologiques et physiques pratiquement à niveau égal soit 55.55 % pour les premières et 44.44 % pour les deuxièmes.

Cette baisse relative des violences pour les plus de 50 ans peut s'expliquer par une forme de respect qu'ont les gens pour les personnes d'un certain âge. Par le fait aussi que ces femmes sont en générale toutes des mères et que par conséquent elles pourraient bénéficier de la protection de leurs enfants devenus grands.

D'un autre côté les femmes de moins de 50 ans, les trois autres catégories de l'étude seraient plus vicimisées à cause d'une « surexposition » à la vie. Les 19-30 ans subissent beaucoup de violences verbales qui peuvent survenir dans la sphère familiale mais aussi à l'extérieur et nous remarquons cela tous les jours dans la rue. Les 31-40 ans et les 41-50 ans sont celles qui subissent un large éventail de violence à des niveaux à peu près équivalents. C'est la tranche d'âge qui est aussi le plus exposé de tous les côtés. En général les femmes

## PARTIE I DE VICTIME À SCELERATE, QUELLE PLACE POUR LA FEMME

sont toutes mariées à ce stade de leurs vies, donc exposées aux violences conjugales. Elles sont actives donc exposées aux différentes formes de harcèlement, de discrimination, de pression dans le milieu professionnel et plus généralement dans le milieu extérieur.



**Tableau n°12. Niveau d’instruction des femmes victimes et types de violences subies**

Violences Niveau D’instruction	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>Sans instruction</b>	4	40	6	60	/	/	/	/	/	/	10	100
<b>Sait lire et écrire</b>	11	28.2	10	25.64	7	17.94	/	/	11	28.2	39	100
<b>Primaire</b>	8	34.78	4	17.39	7	30.43	/	/	4	17.39	23	100
<b>Moyen</b>	4	21.05	3	15.78	4	21.05	8	42.1	/	/	19	100
<b>Secondaire</b>	7	23.33	4	13.33	11	36.66	4	13.33	4	13.33	30	100
<b>Universitaire</b>	15	23.8	14	22.22	27	42.85	/	/	7	11.11	63	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

Cette partie de l'étude concernera la relation entre le niveau d'instruction des victimes et le type de violences qu'elles auraient subi. Les violences verbales étant toujours les plus répandues, ce qui nous intéresse ici c'est qu'elles sont les femmes les plus victimisées par rapport à leur niveau d'instruction ?

Il ressort du tableau ci-dessus que les universitaires arrivent en tête de liste avec 63 cas sur 184 suivies par les femmes qui savent lire et écrire avec 39 cas. Les femmes ayant un niveau secondaire avec 30 cas, celles avec un niveau primaire 23cas, le niveau moyen avec 19 cas et enfin les personnes sans instruction avec 10 cas.

Par conséquent, il apparaît clairement que les femmes de niveau d'instruction supérieur sont plus victimes des différentes formes de violences que les femmes non instruites.

D'un autre côté, en corrélant la variable type de violence par rapport au niveau d'instruction certaines nuances peuvent être dégagées (Même si les chiffres des violences verbales confirment ce qui a été dit plus haut 42.85 % pour les universitaires contre 17.94% chez les sachant lire et écrire).

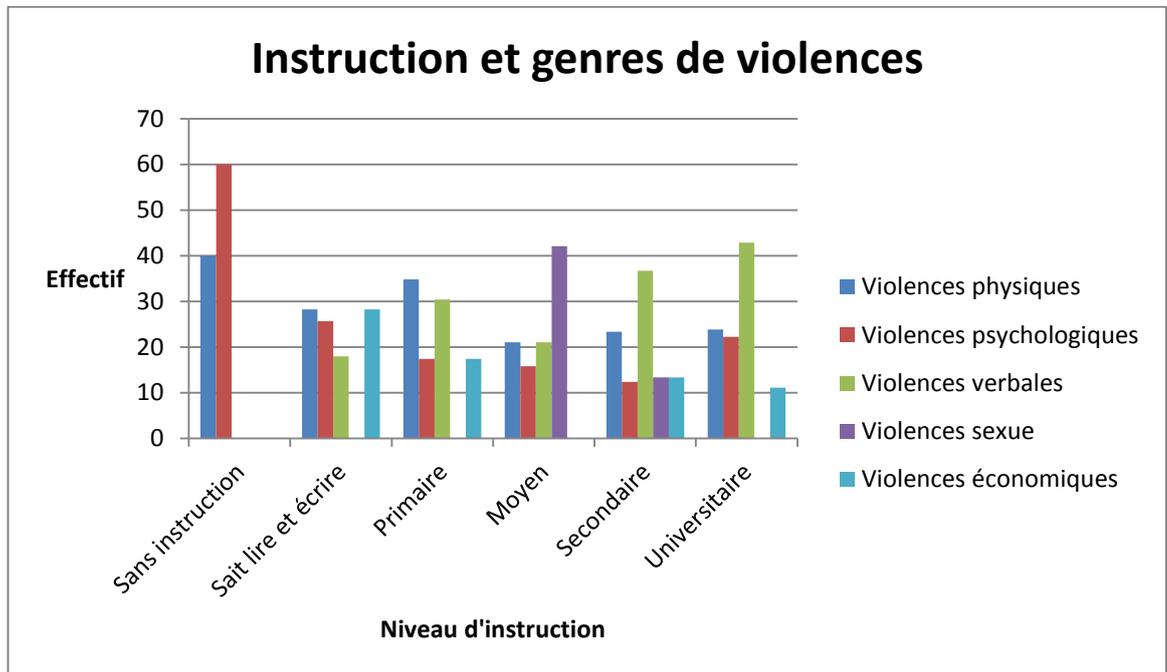
En effet, pour ce qui est des violences physiques, elles sont à peu près égales chez toutes les victimes sauf chez celles avec un niveau primaire qui se détachent un peu avec 34.78 %<sup>249</sup>. Pour les violences psychologiques, elles sont plus ou moins égales chez les universitaires et les femmes qui savent lire et écrire avec 22.22 % et 25 % Tandis que les autres catégories restantes oscillent entre 17 et 13 %.

En définitive, les universitaires sont les plus victimes de différentes formes de violences dont les violences verbales qui viennent en tête. Suivies des violences physiques avec 23.8 %, des violences psychologiques avec 22.22 % et des violences économiques avec 11.11 %<sup>250</sup>. Pour ce qui est des autres formes de violence, celles-ci diffèrent d'un niveau d'instruction à l'autre.

---

<sup>249</sup> Les femmes sans instruction n'ayant pas subi toutes les formes de violences, il n'est pas nécessaire de les inclure dans ce point précis de la réflexion.

<sup>250</sup> Les universitaires n'ayant pas déclaré de violences sexuelles.



## **2- Analyse de la deuxième supposition**

Cette seconde supposition se rapporte au milieu dans lequel vit la femme victime et à l'influence de celui-ci sur les genres de violences subies. Il s'agira de quérir si la qualité de l'agglomération ou du logis dans lesquels habite la femme peuvent influencer sur sa victimisation.

Quatre points seront développés ici :

- L'influence de la zone d'habitation sur les violences subies ;
- L'influence du type d'habitation sur les violences subies ;
- L'influence du milieu sur les violences subies ;
- L'influence de l'atmosphère familiale (calme, troublée) dans laquelle évolue la femme victime, sur les violences subies.

**Tableau n° 13. L'influence de la zone d'habitation sur les violences subies**

Violences	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>Urbain</b>	23	25.55	20	22.22	31	34.44	5	5.55	11	12.22	90	100
<b>Rural</b>	26	27.65	21	22.34	25	26.59	7	7.44	15	15.95	94	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

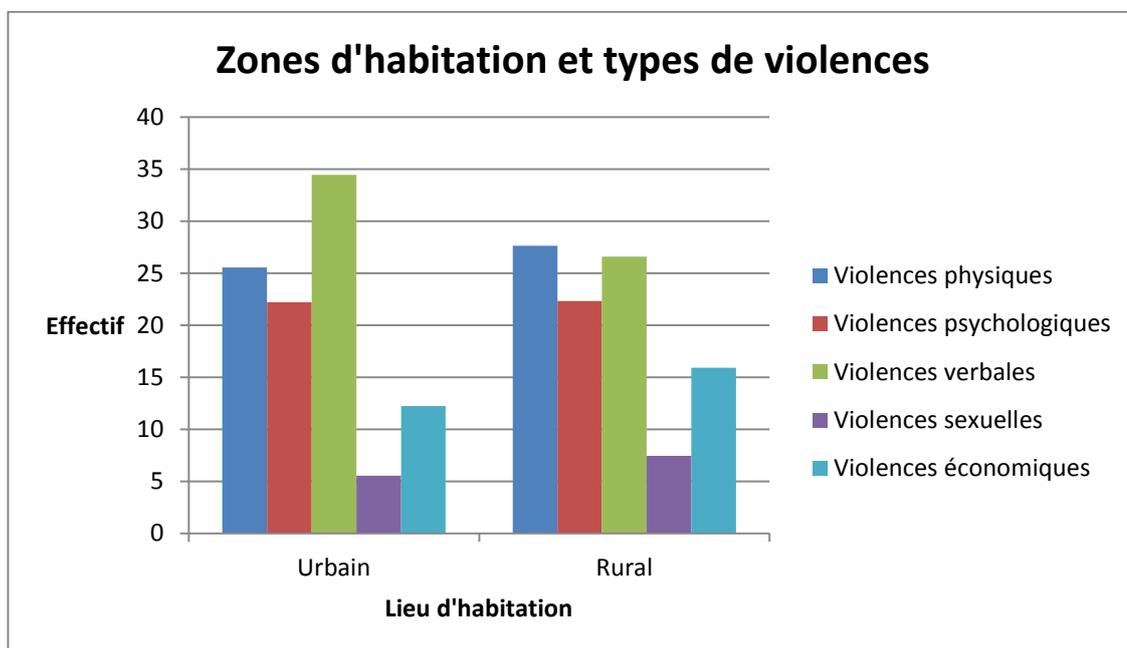
Dans ce tableau il y a distinction entre milieu rural et milieu urbain. Il est question de mettre en évidence l'influence de ces deux milieux sur les victimisations. L'enquête ayant été menée dans la wilaya de Tlemcen, la ville de Tlemcen (chef-lieu de wilaya) représente le milieu urbain et les villages d'où viennent le reste des enquêtées constituent le milieu rural.

Ce qui ressort du tableau ci-dessus, c'est que d'une manière globale, les violences pâties en milieu rural sont quasi égales à celles subies en milieu urbain, 94 contre 90. Ceci se confirme avec les chiffres des violences psychologiques avec 22.22 % à Tlemcen ville contre 22.34 % dans les alentours.

Une légère hausse des autres types de violence dans les villages avec pour les violences physiques 27.65 % contre 25.55 %. Les violences sexuelles avec 7.44 % contre 5.55%, et enfin 15.95 % contre 12.22 % pour les violences économiques. Cette quasi-égalité des chiffres entre le milieu urbain et le milieu rural peut s'expliquer par la vaste panoplie des violences qui peuvent être exercées sur les femmes, mais aussi par les différents agresseurs qui peuvent les commettre.

Il reste à signaler que les données changent lorsqu'il s'agit des violences verbales. Elles sont en effet plus importantes en milieu urbain qu'en milieu rural. 34.44 % contre 26.59%. Cela peut être dû à la surexposition de la femme dans les villes. La jeune femme va à l'université, elle travaille, elle a une vie sociale à l'extérieur. Cela l'exposerait à des

agressions verbales<sup>251</sup> non seulement à l'intérieur de son foyer mais aussi dans les différents milieux qu'elle fréquente.



**Tableau n°14. La relation entre le type d'habitation et le genre de famille**

Genre Type d'habitation	Petite famille		Grande famille		Belle famille		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>appartement</b>	30	73.17	3	7.31	8	19.51	41	100
<b>Maison</b>	60	93.75	----		4	6.25	64	100
<b>Total</b>	90		3		12		105	

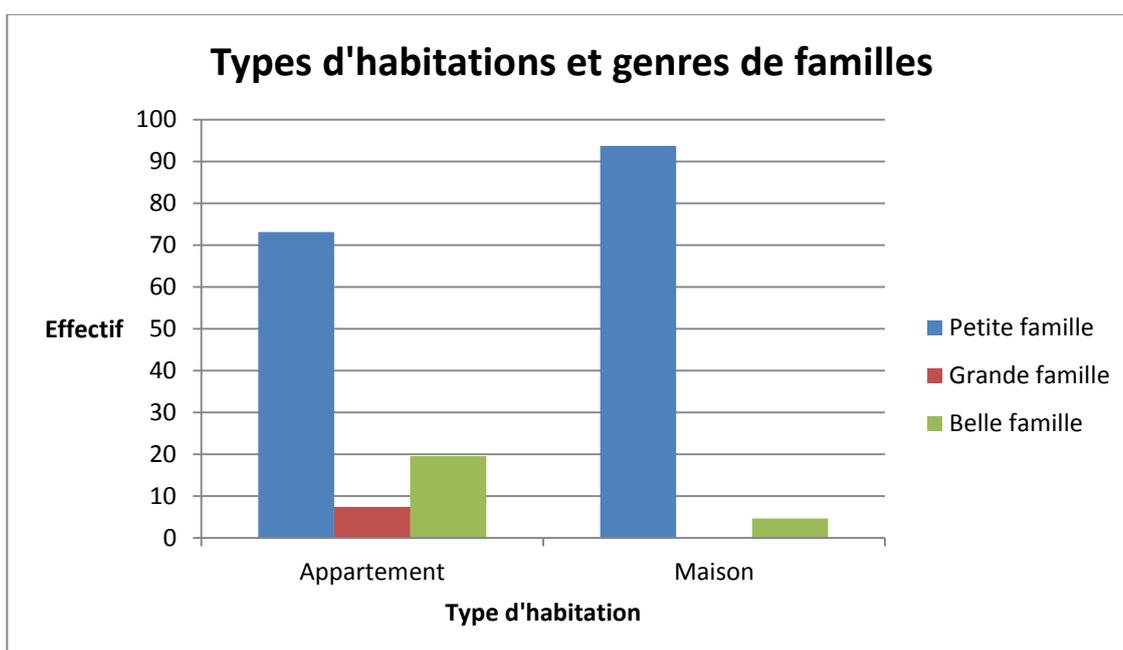
Le tableau représente la relation entre le genre de famille et le type d'habitation des femmes. Le genre de famille inclut la petite, la grande et la belle famille. La petite famille

<sup>251</sup> Dire du mal aux autres pour certaines personnes n'est pas considéré comme une agression. Pour elles les seules agressions sont principalement physiques. Par conséquent, elles agressent les femmes sans s'en rendre compte, mais cela est comptabilisé comme violence verbale. C'est pour cela, qu'en ville lorsque la femme sort elle subit des violences verbales qui ne sont pas considérées par leur émetteur comme des violences à proprement dites mais plutôt comme des avis légitimement émis.

étant celle de la jeune femme lorsqu'elle est célibataire avec ses parents, ou si elle est mariée avec mari et enfants. La grande famille inclut les grands parents et éventuellement les oncles et tantes. Enfin, la belle-famille concerne exclusivement les femmes mariées qui vivent avec leur belle famille qui sont les parents de leurs époux. Le but de ce tableau est de relever le nombre de femmes qui par exemple habitent avec les beaux-parents dans un appartement pour essayer de faire le lien avec les victimisations qu'elles auraient subi (les chiffres seront confrontés plus loin). De manière globale, le nombre de femme de notre échantillon qui habite des maisons est supérieur à celui des femmes qui vivent dans des appartements. 64 contre 41 sur les 105 femmes agressées.

Les femmes qui vivent avec la belle-famille en appartement sont au nombre de 8 contre 4 qui vivent en maison. Les femmes qui habitent avec la grande famille dans un appartement 3, l'échantillon ne comportant pas de femmes demeurant dans une maison avec la grande famille. Enfin, nous avons la petite famille avec 30 en appartement contre 60 en maison.

Il est à noter que la majorité écrasante des femmes de cette étude habitent avec leur petite famille 90 sur les 105. Ce qui signifie que la famille algérienne a évolué et que les couples s'installent seuls pour fonder leurs familles. Nous n'habitons plus beaucoup avec les beaux-parents et quasiment plus avec la grande famille.



Dans le prochain tableau il sera question de mettre l'accent sur les types de milieu (type de famille et genre d'habitation) et leur influence sur les violences subies.

**Tableau n°15. L'influence du milieu sur les violences**

Violences Milieu	Violence physiques		Violences psychologique		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
<b>Appartement + P. Famille</b>	18	30.5	15	25.42	19	32.2	-	-	7	11.86	59	100
<b>Appartement + G. Famille</b>	-	-	-	-	-	-	4	100	-	-	4	100
<b>Appartement + B. Famille</b>	8	30.76	7	26.92	7	26.92	-	-	4	15.38	26	100
<b>Maison + P. Famille</b>	23	25.27	19	20.87	26	28.26	8	8.69	15	16.3	91	100
<b>Maison + G. Famille</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Maison +B. Famille</b>	-	-	-	-	4	100	-	-	-	-	4	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		105	

Ce tableau est très intéressant car il nous montre la relation entre le milieu et les violences. Le but recherché ici est de démontrer si le milieu dans lequel évolue une femme fait qu'elle subit plus de victimation qu'une autre femme qui évoluerait dans un milieu différent.

Avant d'aller plus loin, il faut rappeler que notre échantillon ne contient pas de femme habitant une maison et vivant avec la grande famille. Aussi, que le nombre de femmes qui habitent des maisons est supérieur à celui des femmes qui habitent en appartement, comme il a été dit plus haut.

Pour ce qui est des femmes habitant en appartement. Le chiffre le plus important des victimisations concerne les femmes habitant avec leur petite famille, elles sont au nombre

de 59. Celles-ci ont subi toutes les formes de violences sauf les violences sexuelles. Suivies des femmes habitant des appartements avec leur belle-famille au nombre de 26. Enfin, 4 personnes qui habitent avec la grande famille qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles seulement, et ce sont celles qui avaient désigné leurs cousins comme auteur de ces violences.

En ce qui concerne les femmes vivant dans des maisons, les chiffres sont différents. La quasi-totalité des femmes de cette catégorie sont des personnes qui vivent avec leur petite famille 91, suivies de très loin par quelques femmes qui habitent avec leur belle famille, 4. Mais il n'y a aucune femme évoluant dans une maison avec sa grande famille.

Ce qui peut être aussi constaté à la lecture de ce tableau, est que les femmes vivant avec la petite famille soit en appartement soit dans des maisons est largement supérieur aux autres, ainsi que l'absence de violence chez les femmes vivant dans des grandes familles (or mis quelques violences sexuelles infimes).

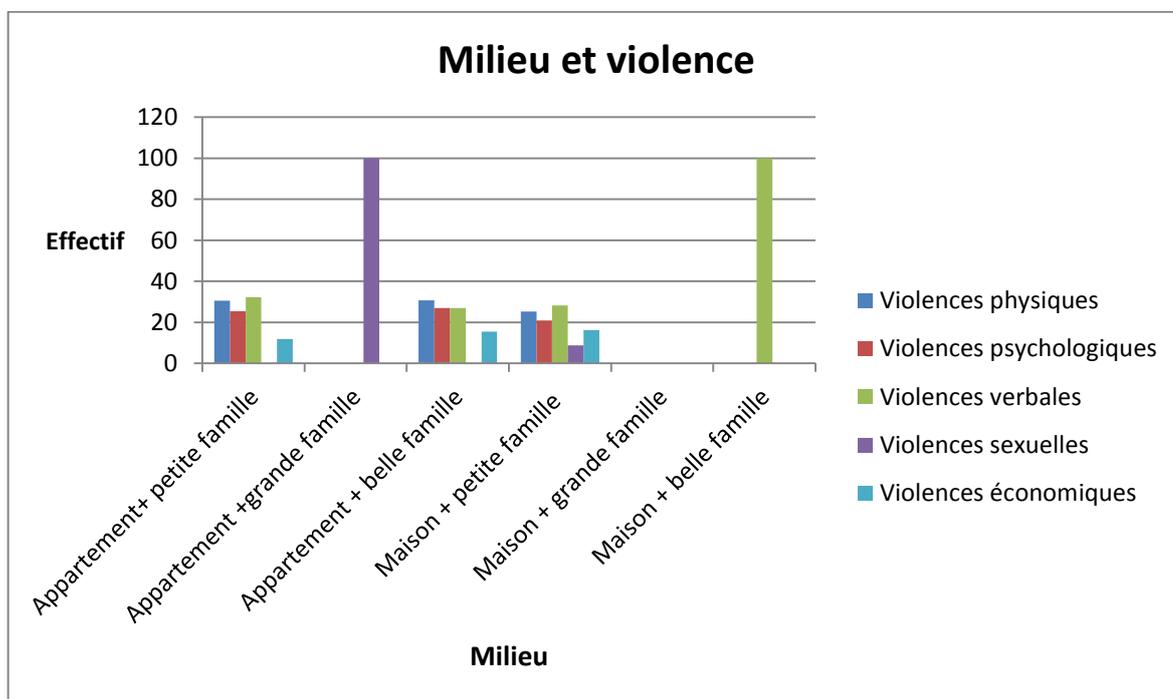
Pour ce qui est des femmes habitant avec la belle-famille vivant en appartement ou en maison, quelques cas de violences verbales seulement chez celles qui habitent la grande maison mais des cas de violences variées chez celles qui habitent des appartements. Cette différence est peut être due à la qualité de l'habitation. Les appartements étant étroits, les relations entre les femmes et les hommes ou les relations entre les femmes d'une même famille peuvent être très compliquées. N'ayant pas suffisamment d'intimité car vivant avec la belle famille, peut engendrer de réels problèmes et déboucher sur des victimisations.

A contrario, les maisons étant indépendantes et plus spacieuses par nature, permettent un détachement des personnes. Elles ne sont pas « les unes sur les autres ». Par conséquent, lorsque chacun a son propre espace, il y a moins de conflits donc moins d'agressions et moins de victimisations.

Pour ce qui est des chiffres élevés se rapportant aux femmes vivant avec leurs petites familles, elles doivent concerner principalement les violences conjugales qui sont les principales violences subies par les femmes de cette enquête<sup>252</sup>.

---

<sup>252</sup> Les chiffres des violences conjugales pour rappel sont de 49 sur 105 soit 34.7 %.



**Tableau n° 16. L'atmosphère familiale et les types de violences subies par les femmes**

Violences atmosphère	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>Calme</b>	19	30.15	14	22.22	26	41.26	-	-	4	6.34	63	100
<b>Instable</b>	19	27.14	17	24.28	19	27.14	4	5.71	11	15.71	70	100
<b>Difficile</b>	11	21.56	10	19.6	11	21.56	8	15.68	11	21.56	51	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

L'atmosphère familiale représente la qualité du milieu dans lequel vit la femme. Il peut être calme et paisible. Instable avec des disputes de temps à autre. Ou difficile et très

instable, avec des conflits permanents. Les résultats obtenus dans ce tableau après la mise en corrélation de la variable violence avec l'atmosphère familiale sont quelque peu, étonnants.

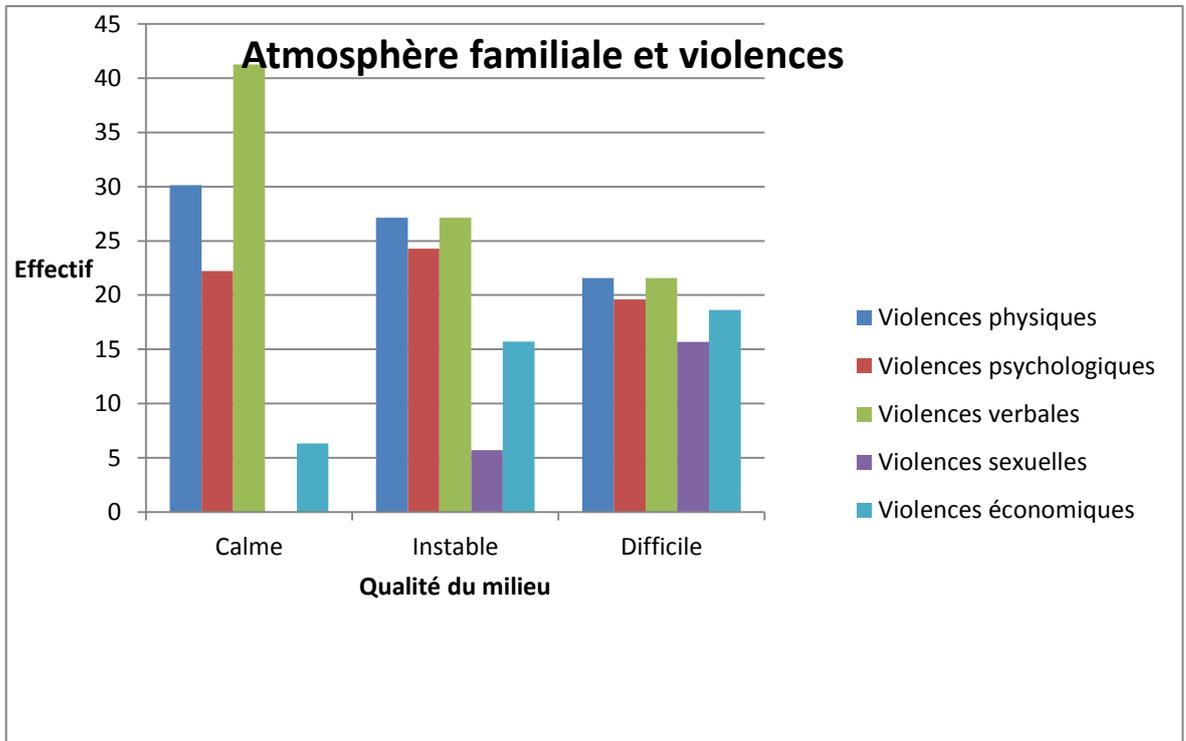
En effet, lorsque l'on dit d'un milieu qu'il est difficile, l'on s'attend à y rencontrer beaucoup de violences. A l'inverse, un milieu calme n'engendre pas ou très peu de violences. Or, l'enquête révèle un tout autre scénario. Le total des violences relevées en milieu dit difficile est le moins élevé des trois. Il est de 51 sur les 184 types de violence. Suivi par les milieux calmes avec 63 cas, et enfin les milieux instables avec 70 cas.

Dans les milieux difficiles les taux des différentes formes de violences sont à peu près égaux. Avec une moyenne de 20 % pour chaque type. Les violences physiques et verbales représentent 27.14 % dans les milieux instables, 24.28 % pour les violences psychologiques, 15.71 % sont des violences économiques et enfin 5.71 % représentent les violences sexuelles. Dans les milieux dit calmes, il y a une supériorité des violences verbales avec 41.26 %, suivies par les violences physiques avec 30.15 %, des violences psychologiques avec 22.22 % et enfin 6.34 % des violences économiques. Pour les milieux tourmentés, nous avons 27.14% des violences physiques et verbales, 24.28 % des violences psychologiques, 15.71 % des violences économiques et 5.71 % des violences sexuelles.

Lorsqu'un milieu est qualifié par les gens qui y vivent de calme, le moindre écart à cette ligne stable et tranquille, est grave. La perception de la femme qui d'ordinaire vit dans la tranquillité et la quiétude peut être « démesurée »<sup>253</sup> lorsqu'elle est confrontée à une agression. Tandis que la femme qui a pris l'habitude de vivre dans le dénigrement et la maltraitance peut malheureusement s'habituer à ces situations et finir par croire que c'est la norme. Être rabaisée ou frappée par son mari ou son frère, être insultée dans la rue ou encore être harcelée au travail, pour elle cela fait partie de la vie. La femme ne considère plus ces actes comme des agressions mais comme des comportements habituels qui finissent par devenir « normaux ». Elle arrive même à leurs trouver des explications, qui souvent la culpabilisent.

---

<sup>253</sup> Cela ne veut aucunement dire que la femme exagère et imagine des agressions alors que celles-ci n'existent pas. Il peut arriver que certains propos soient mal compris ou certains gestes mal interprétés. Cela n'enlève rien aux agressions établies qui existent réellement. Il s'agit ici des femmes qui d'ordinaire vivent paisiblement et qui à l'occasion, sont exposées à des situations conflictuelles inhabituelles.



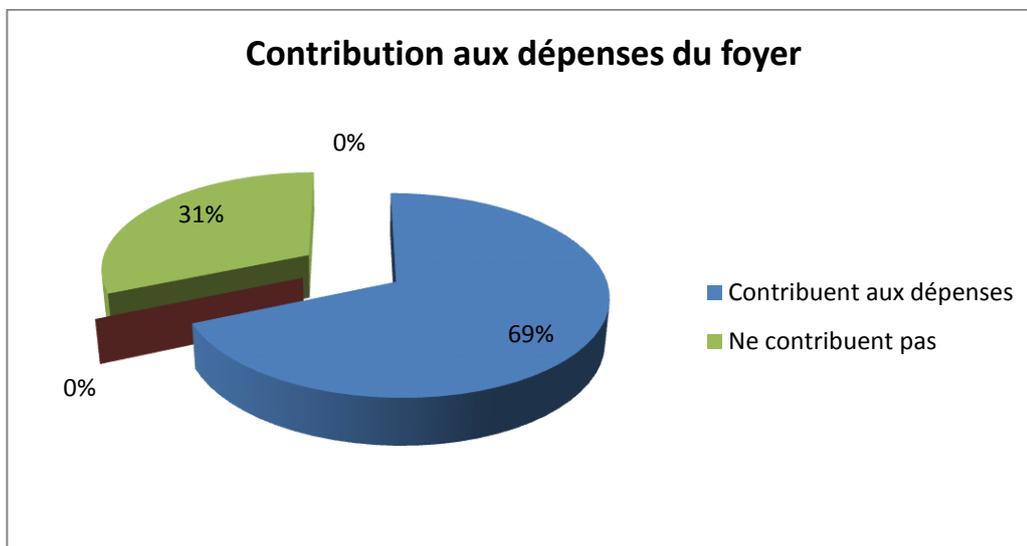
### **3- Analyse de la troisième supposition**

Cette supposition se rapporte principalement à la relation entre la victime et son agresseur. A-t-elle une influence sur les violences subies ou même sur la réaction de la victime suite à l'agression. Il s'agira d'éclairer le lien entre la femme et son agresseur, un lien de dépendance, de devoir, de peur, etc.

Elle se rapporte à :

- L'interaction entre la participation des femmes aux dépenses du foyer et les raisons qui les poussent à le faire ;
- L'influence de la relation entre l'agresseur et la femme victime sur le type de violences subies ;
- L'influence de la relation entre la victime et l'agresseur sur la réaction de la femme victime.

**a- La participation des femmes aux différentes dépenses du foyer**



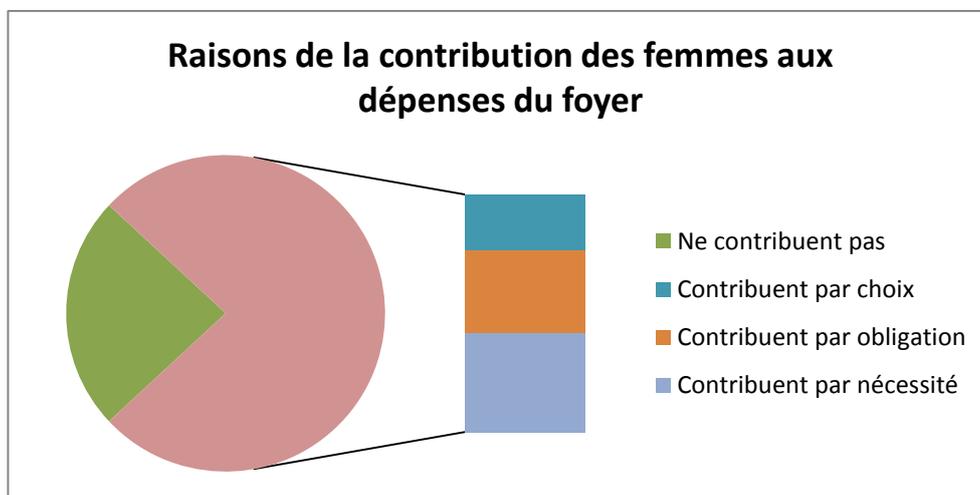
Avant d'entamer ce point de l'étude qui concerne la contribution des femmes violentées aux dépenses du foyer, il faut revenir au tableau n° 8 sur la situation professionnelle des femmes.

En effet, lorsqu'il est question de contribution financière on suppose que la femme a des revenus qui lui permettent de participer. Par conséquent et en se rapportant au tableau sus cité, il y a 58 femmes actives, 8 retraitées et 6 parmi les 14 en formation qui disent aider. Ce qui représente 72 femmes, contre 33 qui ne participent pas. Soit 68.57 % contre 31.42 %. Des chiffres représentés dans le graphique ci-dessus.

A la lecture de ces chiffres et en se rapportant aux résultats obtenus plus haut, il apparaît clairement que toutes les femmes qui ont des revenus contribuent aux dépenses du foyer. Les autres, celles qui ne participent pas n'ont tout simplement pas les moyens de le faire.

Le prochain graphique montre la proportion des femmes qui participent aux dépenses de leurs foyers respectifs et ce d'après les raisons qui les pousse à le faire.

**b- Les raisons qui poussent la femme à participer aux dépenses**



L'analyse de ce graph montre que sur les 72 femmes qui disent participer aux dépenses du foyer, 17 femmes soit 23.66 % le font par choix, 30 femmes soit 41.66 % le font parce qu'elles sentent la nécessité de le faire et le reste, 34.72 % le font parce qu'elles y sont forcées, ce qui représente 25 femmes.

Lorsque la femme a des revenus, elle participe et aide son mari ou son père à faire face aux exigences de la vie ce qui jusque-là n'a rien d'anormal. La question revêt un caractère différent lorsque les raisons qui la poussent à donner son argent sont indépendantes à sa volonté.

En effet, 41.66 % des femmes interrogées disent participer aux dépenses du foyer par nécessité. Non pas par simple choix d'aider mais parce qu'elles n'ont justement pas le choix. Peut-être parce que leurs maris par exemple, n'arrivent pas à subvenir aux besoins de leurs familles. D'autres, 33.33 % des enquêtées victimes de violences, disent contribuer aux exigences du foyer parce qu'elles y sont forcées. Ce n'est plus par choix ni par nécessité. On oblige la femme à donner son argent. Lorsque peut-être son mari est pleinement capable d'assumer son devoir de père de famille et de subvenir aux nécessités familiales, il la contraint à donner une partie ou la totalité de ses revenus.

Ceci est une forme de violence exercée sur la femme. Ce sont les violences économiques. Plus de 30 % des femmes interrogées reconnaissent être forcées à donner leur argent sans forcément savoir que c'est une forme de violence. La femme est libre de disposer de son argent, la contraindre à le donner totalement ou partiellement est une atteinte à son indépendance financière<sup>254</sup>.

**Tableau n°17. Le degré de la participation financière selon les raisons de celle-ci**

Raisons Contribution	Par choix		Par nécessité		Par obligation		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Moins de 50 %	2	28.57	2	28.57	3	42.85	7	100
50 %	-	-	9	100	-	-	9	100
Entre 51 et 80 %	-	-	4	57.14	3	42.85	7	100
Entre 81 et 100 %	15	30.61	15	30.61	19	38.77	49	100
<b>Total</b>	17		30		25		72	100

Le tableau précédent représente les femmes qui ont déclaré aider financièrement chez elles<sup>255</sup>. Il précise le taux de participation et surtout relie celui-ci à la raison qui pousse cette femme à donner de son argent, soit par choix, soit par obligation soit par nécessité. Ce qui attire l'attention c'est que parmi les 72 femmes, 49 ont déclaré donner de 81 à 100 % de leurs revenus, soit pratiquement la totalité. Celles-ci donnent par choix ou par nécessité à raison de 30.61 % pour chacun des deux cas. Quant aux femmes qui doivent participer car elles y sont forcées, elles sont 19 soit 38.77 %.

<sup>254</sup> Le bon Dieu et son Prophète que la paix et le salut soient sur lui, ont assuré à la femme une totale indépendance financière. La loi algérienne a aussi consacré ce principe dans l'article 37 du code de la famille qui stipule que « *Chacun des deux époux conserve son propre patrimoine* ».

<sup>255</sup> 72 étant le nombre de femmes violentées qui ont des revenus et qui participent aux dépenses du foyer. Il est à signaler que toutes les femmes qui ont des revenus financiers participent aux dépenses. Les autres, les 33 sur 105 femmes n'ont pas de revenus et par conséquent ne participent pas aux exigences de la famille.

Viennent très loin derrière celles qui donnent 50 % qui sont au nombre de 9. Tandis que les moins de 50 % et celles entre 51 et 80 % sont à égalité, soit 7 cas pour chaque groupe. Pour ces trois derniers groupes, les situations diffèrent. Celles qui donnent 50 % ont déclaré participer par nécessité à 100 %. Celles qui donnent entre 51 et 80 % ne donnent pas par choix mais par nécessité à 57.14 % et par obligation à 42.85 %. Enfin celles qui donnent le moins, c'est-à-dire moins de la moitié de leurs revenus, par obligation 38.77 % et 30.61 % pour celles qui contribuent par choix et par nécessité à égalité.

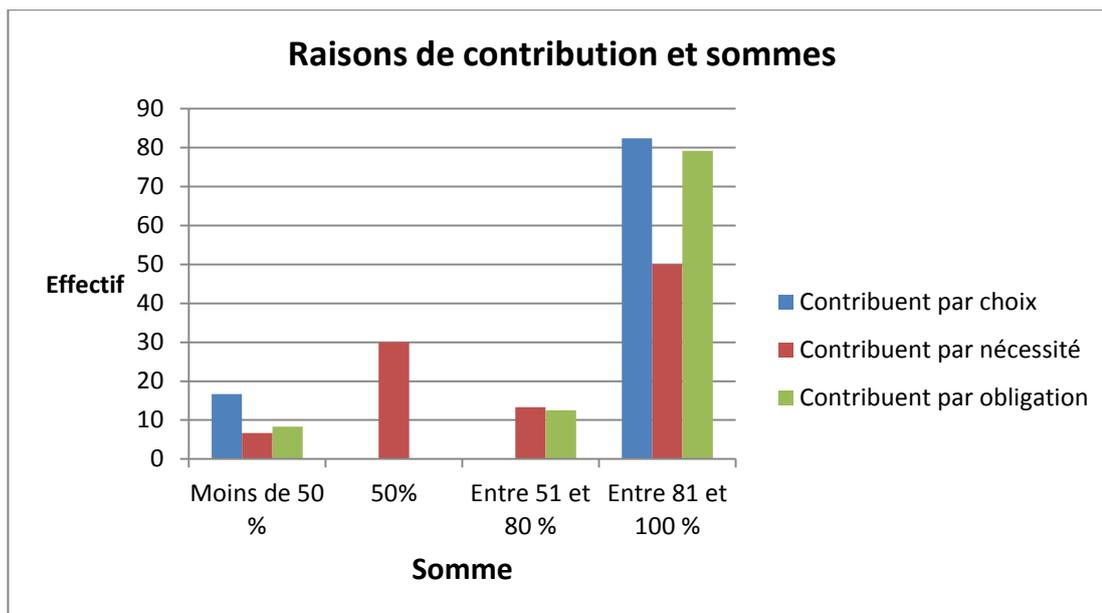
En faisant le bilan des résultats du tableau, il ressort que le nombre des femmes qui soutiennent leurs familles financièrement par choix, est le moins élevé, et qu'à chaque degré de participation, des moins de 50 % à celles qui donnent jusqu'à 100 %, la participation forcée arrive en tête. La femme aide très peu par choix. Elle le fait parce qu'elle y est contrainte<sup>256</sup>. Souvent, et les chiffres le prouvent, elle est forcée de donner la totalité de ces revenus<sup>257</sup>.

La femme n'est par conséquent pas libre de son argent. Elle est souvent obligée à donner à son mari ou à son père ou même à en dépenser elle-même pour le foyer. Même si la femme n'est pas obligée par son mari ou quelqu'un d'autre, elle y est souvent contrainte par la force des choses. Car les nécessités de la vie l'y obligent. Son mari ne peut pas subvenir aux besoins des enfants. Son père à une petite retraite et n'arrive plus à payer les factures... La vie fait que la femme aujourd'hui ne peut plus jouir de son argent à sa guise, mais doit aider pour faire vivre sa famille.

---

<sup>256</sup> Ce qui représente rappelons-le une forme de violence économique.

<sup>257</sup> 19 femmes parmi les 72 enquêtées, déclarent être contraintes à donner de 81 à 100 %.



**Tableau<sup>o</sup>18. Agresseurs et types de violences subies par les femmes**

Violences Agresseur	Violences physiques		Violences psychologiques		Violences Verbales		Violences sexuelles		Violences économiques		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
<b>Mari</b>	32	37.2	14	16.27	20	23.25	5	5.81	15	17.44	86	100
<b>Fils</b>	-	-	-	-	3	42.85	-	-	4	57.14	7	100
<b>Père</b>	2	33.33	4	66.66	-	-	-	-	-	-	6	100
<b>Frère</b>	6	23.07	11	42.3	5	19.23	-	-	4	15.38	26	100
<b>Cousin/ oncle</b>	-	-	3	42.85	-	-	4	57.14	-	-	7	100
<b>Belle mère</b>	-	-	-	-	2	50	-	-	2	50	4	100
<b>Voisin</b>	5	71.42	2	28.57	-	-	-	-	-	-	7	100
<b>Collègue</b>	1	6.66	1	6.66	9	60	3	20	1	6.66	15	100
<b>Inconnu</b>	3	11.53	6	23.07	17	65.38	-	-	-	-	26	100
<b>Total</b>	49		41		56		12		26		184	

Le tableau précédent représente les agresseurs des femmes et les violences qu'ils ont commises. Le but de ce tableau, est de faire le rapprochement entre l'agresseur et la victime à travers les violences subies par celle-ci afin d'établir si l'éventuel lien entre les deux protagonistes la rendrait plus vulnérable à telle ou à telle autre agression.

Comme il été établi précédemment, les violences conjugales arrivent en tête. Ce qui ne met pas de doute quant à l'influence du lien entre le mari agresseur et la femme victime sur la victimisation de celle-ci. Dans cette relation, la femme subi toute les formes d'agression. Arrivent en tête, les violences physiques avec 37.2 %, les violences verbales avec 26.25 %, les violences économiques avec 17.44 %, les violences psychologiques avec 16.27 % et enfin, les violences sexuelles avec 5.81 %.

Arrivent à la deuxième place les frères et les inconnus qui comptabilisent le même nombre d'agressions 26. Pas de violences sexuelles chez eux, et pas de violences économiques chez les inconnus. Les frères exerceraient 42.3 % de violences psychologiques contre 23.07 % de la part des inconnus, qui eux sont très agressifs verbalement. 65.38% contre 19.23 % pour les frères. Les frères sont plus violents physiquement 23.07 % contre 11.53 %. Ensuite, viennent les collègues avec un pic pour les violences verbales 60 %. Suivies des violences sexuelles avec 20 %<sup>258</sup>.

Derrière arrivent les fils, les voisin et les oncles et cousins avec 7 agressions pour chacun. Des violences verbales et économiques chez les fils. Des violences psychologiques et sexuelles chez les cousins et oncles. Enfin, des violences physiques et psychologiques pour les voisins. 6 cas de violences verbales et psychologiques commises par les pères. En dernier, 4 cas de violences verbales et économiques commises par les belles-mères.

Finalement et après le recensement de tous ces chiffres, les résultats paraissent logiques. En effet, que les violences conjugales prennent la Paule position est un peu « normal » car c'est un type de violence extrêmement répandu dans notre société<sup>259</sup> car ce sont des violences qui peuvent prendre toutes les formes. Si l'on dit que lorsque l'agresseur est un inconnu, les violences verbales sont les plus courantes, cela est tout à fait vrai. Nous

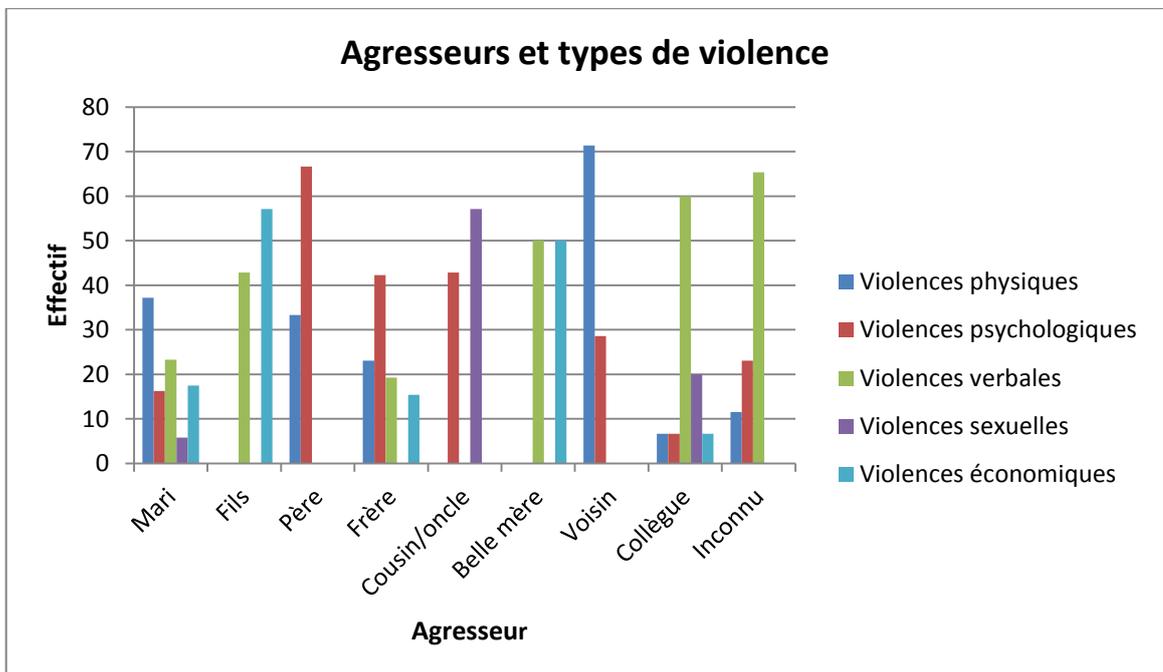
---

<sup>258</sup>Le harcèlement sexuel étant très répandu et facilement repérable aujourd'hui.

<sup>259</sup> Selon les chiffres communiqués par les services de Sureté de la wilaya de Tlemcen, les violences conjugales (causées par des hommes contre leurs épouses) ont atteint 123 cas ces six dernières années, soit du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2015. Cf. L'annexe n°2.

nous faisons nous-même quotidiennement agresser verbalement dans la rue par des personnes que nous ne connaissons pas. Quand les enquêtées déclarent avoir été victimisée verbalement et économiquement par leurs belles-mères, cela ne peut qu'être vrai. Il est rare de nos jours de rencontrer des belles-mères qui portent la main sur leurs belles-filles par exemple.

Par conséquent, il apparait clairement que le lien entre la victime et son agresseur joue un rôle direct dans le choix des violences infligées à celle-ci.



**Tableau n° 19. Attitudes des femmes violentées et la relation avec leurs agresseurs**

Attitudes	Voulu se venger		Se sont vengé		Voulu la mort		Déposé plainte		N'ont rien fait		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Mari	12	18.75	14	21.87	17	26.56	3	4.68	18	28.12	64	100
Fils	3	30	2	20	3	30	2	20	-	-	10	100
Père	-	-	-	-	-	-	-	-	4	100	4	100
Frère	3	10.34	3	10.34	6	20.68	-	-	17	58.62	29	100
Cousin/ Oncle	-	-	4	44.44	3	33.33	-	-	2	22.22	9	100
Belle mère	-	-	-	-	-	-	-	-	4	100	4	100
Voisin	3	33.33	-	-	-	-	3	33.33	3	33.33	9	100
Collègue	3	13.04	10	43.47	7	30.43	3	13.04	-	-	23	100
Inconnu	7	21.87	5	15.62	11	34.37	4	12.5	5	15.62	32	100
<b>Total</b>	31		38		47		15		53		184	

Ce dernier tableau est extrêmement intéressant car suivant la relation que la victime a avec son agresseur, sa réaction suite à l'agression peut être dissemblable.

La première constatation est que quel que soit l'agresseur, la réaction de ne rien faire est générale. 53 sur les 184 agressions. Même si certaines ont choisi d'autres possibilités, « ne rien faire » reste la réaction dominante chez la majorité. Si ce n'est l'unique réponse comme c'est le cas de nos enquêtées agressées par leurs pères ou encore celles agressées par leurs belles-mères.

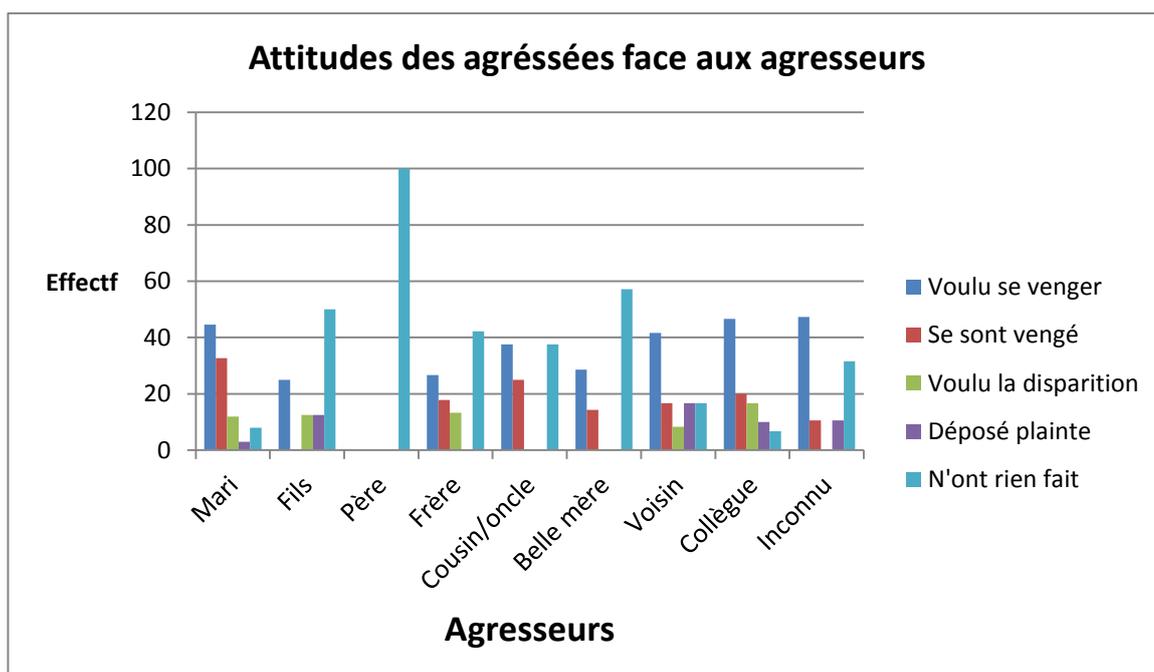
Viennent par la suite, les victimes qui souhaitent la disparition de leurs bourreaux avec un total de 47 femmes. Dont 17 contre les maris et 11 contre les inconnus. La vengeance concrétisée prend la troisième position avec 38 cas. 14 chez les maris et 10 chez les collègues.

## PARTIE I DE VICTIME À SCÉLERATE, QUELLE PLACE POUR LA FEMME

Les femmes interrogées ne se sont pas vengé suite aux agressions commises sur elles par leurs pères, leurs belles-mères ou leurs voisins. Le désir de vengeance, avec 31 cas prend la suite dans le classement. Avec toujours le taux le plus élevé chez les maris 12 cas, suivis des inconnus avec 7 cas et le reste 3 cas respectivement pour les collègues, les voisins, les frères et les fils.

En dernier arrive le dépôt de plainte. Il est en effet rare que la victime ose déposer plainte surtout lorsque l'agresseur est quelqu'un de son entourage. Pas de plainte contre le père, le frère, les cousins et oncles et la belle-mère. Peu de cas contre les fils, les maris, les voisins, les collègues et les inconnus.

Certaines relations familiales comme celle qui lie la fille à son père l'empêche malgré tout ce qui peut se passer entre eux, malgré le mal que peut lui faire ce père, de déposer plainte contre lui, de se venger, ou même de penser du mal de lui. Cette relation est sacrée et la fille a toujours un certain respect envers son père que rien ne peut effacer. A contrario, lorsque la femme subi des violences conjugales à répétition ou lorsque ces violences atteignent aussi les enfants, l'épouse extériorise son mal. Elle se venge, elle raconte, elle le dénonce. Elle veut s'éloigner de cette source de malheur qu'elle ne connaissait pas avant ce mariage. Tandis qu'avec le père la relation est plus forte car originelle, il est très difficile de se séparer d'un des piliers qui l'a aidé à construire sa vie.



### **C- Récapitulatif et discussion générale**

Revenons d'abord sur la représentativité de l'échantillon étudié. C'est un groupe d'individus, rappelons-le, de 132 personnes. Même si dans ce groupe il y avait plusieurs catégories de femmes, de différents milieux qui ont subi un éventail varié d'agression, cet échantillon n'est probablement pas plénier. Les femmes ayant été choisies par hasard, certaines personnes ayant subi des violences ont pu être manquées. De plus, étant donné que cette étude est basée sur une méthode d'autorévélation de victimité, il a fallu se fier à la seule parole des enquêtées.

Sous ces réserves, la bonne représentativité locale de l'échantillon autorise quelques réflexions générales.

#### ***1- Profil des femmes violentées***

L'enquête nous a révélé que les femmes plus jeunes subissent plus d'agressions que les femmes plus âgées. En effet, même si l'âge des femmes agressées répertoriées dans l'étude varie entre 19 et plus de 60 ans, ce sont les femmes les plus jeunes qui se font le plus agresser. Au-delà de 50 ans les agressions diminuent de façon très significative. L'enquête nous a aussi appris que les femmes mariées sont les plus touchées par les victimisations, 118 cas sur les 184 d'où la prévalence des violences conjugales chez nous.

L'instruction des femmes quant à elle, n'a pas de lien avec la victimation. D'après les résultats obtenus au dépouillement de la question n°3, elles peuvent juste savoir lire et écrire et se faire autant victimiser qu'une femme instruite ayant un niveau universitaire.

Pour ce qui est du milieu dans lequel évoluent les enquêtées, que celles-ci vivent dans un milieu rural ou urbain, cela n'a pas d'influence sur les violences qu'elles subissent. La villageoise ou celle qui habite en ville subissent autant de victimation l'une que l'autre. Les seules différences sont liées au type de violences subies. Il apparaît à la lecture du tableau n°13 que les premières sont plus sujettes aux violences économiques et que les secondes subissent plus d'agressions verbales, ce qui est en harmonie avec la logique sociale. Effectivement, dans les villes la femme sort, elle travaille en dehors de la maison, elle se fait

belle, elle s'habille à l'européenne et dans la rue les commentaires sont différents. Elle peut entendre des compliments mais aussi des remarques désobligeantes. A contrario, la femme rural sort moins et est par conséquent moins exposées à ce genre de violences.

Pour ce qui est des lieux dans lesquels habitent les femmes agressées. L'enquête a révélé que les femmes qui habitent dans des maisons subissent plus de violences que celles qui vivent dans des appartements, ce qui peut paraître paradoxal. En effet, dans une maison il y a plus d'espace que dans un appartement. Les personnes qui y habitent sont sensé avoir chacun son espace et donc avoir une intimité qui fait qu'il y a moins de contact entre les personnes et donc moins de conflits contrairement aux gens qui vivent dans des appartements.

### ***2- La relation des femmes avec leurs agresseurs***

Comme il a été établi plus haut dans cette étude, les violences conjugales arrivent en tête des violences subies par les femmes de l'enquête. Les maris agresseurs représentent 34.5% des agresseurs.

La femme subit des violences de la part de plusieurs personnes proches d'elle ou non. A part les maris violents qui se détachent vraiment des autres, la relation qui lie la femme à son agresseur n'a pas réellement d'impact sur le taux de victimisation. A titre d'exemple, la proportion des femmes qui ont dit avoir été assaillies par des personnes qu'elles ne connaissaient pas est de 18.3 %, c'est autant que les femmes qui ont été agressées par leurs frères. Mais il, est vrai que le tableau n° 18 qui nous expose les différents agresseurs, donne 6 agresseurs sur 9 liés aux enquêtées par des liens familiaux.

Les enquêtées qui vivent avec leurs petites familles sont aussi les plus victimisées. 90 sur les 105. Finis les idées reçues qui mettent l'accent sur les relations avec la belle famille ou sur le vivre « en communauté » (avec la grande famille qui englobe grands parents et oncles et tantes). Les relations entre les membres proches dans une petite famille qui englobe le couple et ses enfants sont visiblement hautement conflictuelles aussi.

D'un autre côté, il est d'ordinaire acquit que lorsque le milieu est difficile et très instable, les violences sont courantes. Or si l'on devait revenir aux résultats obtenus dans le tableau n° 14, l'on verrait que c'est plutôt le milieu moyennement instable qui engendre le

plus de brutalités 70 cas relevés et que le milieu dit calme et stable arrivait tout juste après avec 63 cas. Tandis que le milieu difficile arrive en dernier avec 51 cas sur les 105. Ces résultats nous laissent supposer que lorsque le milieu est dit, calme la moindre étincelle et la moindre confrontation entre les membres de la famille peut avoir de durs effets sur les personnes, elles y sont plus sensibles et n'hésitent pas à les déclarer comme des victimisations. Par contre lorsqu'il s'agit de personnes qui ont pris l'habitude de vivre dans les conflits, ces derniers se banalisent. Par conséquent, quand la femme est interrogée sur d'éventuelles violences subies, elle en oublie beaucoup car elle a intégré inconsciemment ces violences dans ce qui est « normal ».

Dans ce qui relève de la relation entre la femme violentée et son agresseur, il y a aussi la violence économique peut connue comme telle chez nous. Nous avons constaté que toutes les femmes qui avaient des revenus en donnaient pour participer aux dépenses de leurs foyers et que la plupart de ces femmes donnaient entre 81 et 100 % de leurs revenus. Plus encore, ces femmes contribuent très peu par choix. Elles le font surtout parce qu'elles y sont obligées. Forcées par leurs conjoints ou leurs pères lorsqu'elles sont célibataires, ou parce que la situation nécessite qu'elles participent. Quoiqu'il en soit, ceci constitue une forme très claire de violence économique dans laquelle la femme n'est pas libre de disposer de son argent et ici en l'occurrence, de disposer même d'une partie de ses indemnités.

Suite à toutes ces formes de violences infligées à la femme par ces différents agresseurs, la réaction de chaque femme diffère selon sa relation avec son victimiseur et selon la situation dans laquelle elle se trouve. Elle peut se venger, porter plainte ou se résigner à ne rien faire. Le dernier tableau de notre étude a résumé les attitudes des enquêtées suites aux agressions, et la réaction dominante des femmes est celle de ne rien faire. La honte étant la cause principale de cette passivité<sup>260</sup>. Beaucoup de femmes ont aussi souhaité la disparition de l'agresseur. Certaines ont tellement été blessées dans l'agression que pour elles, seule la mort de l'agresseur pourrait les apaiser. D'un autre côté, lorsqu'on souhaite la mort de quelqu'un c'est que l'on n'a pas trouvé un autre moyen de s'éloigner de cette personne. Le poids des traditions étant très lourd dans notre société, beaucoup de femmes mariées maltraitées par leurs conjoints ne peuvent divorcer parce qu'elles n'ont pas où aller, parce qu'elles n'ont pas

---

<sup>260</sup> La honte est la réponse la plus fréquente à la question 35 du questionnaire. La femme agressée à honte de le dire et de dénoncer son agresseur. Voici l'un des préjudices psychologiques qu'à l'agression sur la femme violentée.

de revenus<sup>261</sup>, parce que leurs pères refusent l'idée même du divorce... Ces femmes se retrouvent emprisonnée dans ce mariage et le seul achèvement de ce calvaire pour elles, c'est la disparition du mari.

En définitive, les résultats qui ressortent d'une manière globale de notre étude sur les femmes victimes de violences au niveau local (ville de Tlemcen et environs) sont comme tels. Ce sont les femmes mariées, instruites ou non, occupées, ayant moins de 50 ans, vivant avec leurs petites familles dans des maisons à Tlemcen ville ou dans les environs, donnant plus de 81 % de leurs revenus, qui subissent le plus de violences et principalement les violences verbales.

Telles sont donc les conclusions générales sur lesquelles débouche cette enquête sur le plan microsociologique. Ils appellent à d'autres recherches ultérieures sur un plan plus général. Des études macrosociologiques sur un plan plus global de la situation de la femme victime au niveau national sont souhaitées.

## **SECTION II. LES CAUSES ET LES CONSÉQUENCES DES VICTIMISATIONS**

Les violences envers les femmes sont en constante évolution. En Algérie, les chiffres communiqués par les autorités compétentes sont effarants. Malgré l'importance de ces données officielles, la réalité des violences que subissent les femmes dans notre société est nettement plus grande. La symbolique de la femme dans notre société se limite en premier lieu au sexe faible, fécondité et fertilité. Dans le contexte des cultures traditionnelles, l'image de la femme est l'image de la subordination et de la soumission et chaque essai de détachement de cette image sera considéré comme un détachement des valeurs et des traditions de la société<sup>262</sup>. A cause du poids des traditions sociétales, la femme continue à subir toute sorte d'agressions sans oser en parler. Il est vrai que le législateur a mis en place tout un arsenal juridique pour la protéger, mais ira-t-elle jusqu'à en user ?

---

<sup>261</sup> Les femmes qui ont des filles ou celles qui ne sont pas mariées et qui voudraient avoir des filles souhaitent à 82 % qu'elles aient un travail et à qu'elles fassent une formation. C'est ce qui a été constaté suite au dépouillement de la question 27 du questionnaire.

<sup>262</sup> Cf. Al Marnissi F., Le comportement sexuel dans une société capitaliste suivie, Dar el hadatha, Beyrouth 1984, p.30

Quoi qu'il en soit, les causes criminologiques et victimologiques de la victimisation féminine sont multiples. Elles peuvent tenir à la femme elle-même ou à sa place dans la société, et les conséquences que cette victimisation peut engendrer sont variées.

### **PARAGRAPHE I. Les causes des victimisation**

Plusieurs facteurs peuvent conduire à la victimisation. En laissant de côté l'étude de son auteur<sup>263</sup>, l'agression fait une victime. L'analyse victimologique se rapportant à l'objet de la victimation et à son environnement nous permettra de comprendre les causes qui font que certaines femmes se font agresser plutôt que d'autres. Certains de ces facteurs sont liés à la femme elle-même, à son attitude ou à son comportement(A). D'autres se réfèrent plutôt à la société dans laquelle les abus ont lieu, en l'occurrence la société algérienne. Ce sont des facteurs sociaux qui favorisent la victimisation (B).

#### **A- La contribution dynamique de la victime dans la genèse de sa victimisation**

*« Il arrive parfois que c'est la victime qui flaire le criminel,  
Court après lui, et n'a de cesse que le délit ait été commis »<sup>264</sup>.*

Le comportement de la victime, son attitude, sa contribution au crime, ont fait l'objet de plusieurs recherches victimologiques afin d'établir si celle-ci joue réellement un rôle dans la genèse du crime<sup>265</sup>. Les études ont porté non seulement sur le côté latent de la personnalité de la victime, sur son comportement passif favorisant l'action délictuelle (1), mais aussi sur l'éventuelle participation volontaire de la victime au crime (2).

---

<sup>263</sup> Nous désirons ici mettre l'accent sur la victime plutôt que sur l'auteur. Il est clair que nous aurions pu inclure l'étude du criminel comme cause de la victimisation féminine, mais nous préférons adopter une approche victimologique axée principalement sur la femme. Notre étude s'intéressant principalement à la femme qu'elle soit victime ou criminelle, nous favorisons donc l'étude de la femme quel que soit sa position dans l'équation criminelle.

<sup>264</sup> Cf. Kingberg O., Quelques aspects criminologiques récents, Revue de Sciences Criminelles et de Droit Pénal comparé, 1957, p.79.

<sup>265</sup> Il s'agit ici du rôle que peuvent jouer toutes les femmes dans leurs victimisations. Il n'y a pas de spécificité algérienne à ce stade du développement.

### **1- La victime passive**

Le terme de « passivité » dans la langue française signifie une apathie, une inertie<sup>266</sup>. C'est l'état d'une personne qui subit une action et qui n'agit point. La victime qui est qualifiée de passive en victimologie, est celle qui par son comportement n'agit pas dans le but d'attirer l'attention sur elle. C'est une personne qui peut soit sans rien faire se retrouver dans une situation de victimation, soit encore avoir une attitude qui lui attirerait les agresseurs. Il sera question ici d'éventuelles prédispositions victimogènes (a-1) et de l'attitude d'imprudence et de négligence qui peut conduire à la victimisation (a-2).

#### **a- La notion de prédisposition victimale**

Pourrait-on attribuer la victimisation, du moins partiellement à certains traits de personnalité qui prédisposeraient les individus à subir des agressions ? Existe-t-il des victimes nées ? Une personnalité victimale ? Des prédispositions victimogènes ?

##### **a-1- La victime latente**

Cette notion décrite par Hans Von Hentig,<sup>267</sup> s'applique aux sujets qui auraient une prédisposition permanente ou épisodique, inconsciente à devenir victimes, de la manière du mouton et du loup<sup>268</sup>. Sans cette notion un grand nombre de crimes et délits resteraient incompréhensibles. Il faut admettre que certaines femmes exercent une attraction sur les criminels.

Ces prédispositions peuvent être générales on dit qu'elles sont permanentes chez l'individu, comme elles peuvent être spéciales, on dit alors qu'elles sont épisodiques.

##### **a-1-1- Les tendances permanentes**

En 1941, Von Hentig écrivait : « *S'il y a des criminels nés, il est évident qu'il y a des victimes nées qui s'autodétruisent avec l'aide d'une personne complaisante* »<sup>269</sup>. Dans la même optique, Henri Ellenberger professeur à l'école de criminologie de l'université de

---

<sup>266</sup> Cf. Le Petit Larousse en couleur, Librairie Larousse, Paris, 1982, p.675.

<sup>267</sup> Criminologue nord-américain d'origine allemande, auteur du livre « The criminal and his victim » publié en 1947.

<sup>268</sup> Cf. Bouzat P. et Pinatel J., Traité de droit pénal et de criminologie, Tome III, Coll. Criminologie, 3<sup>e</sup> édition, Dalloz, 1975, p.487

<sup>269</sup> « *If there are born criminals, it is evident that there are born victims self-harming and self-destroying through medium of a pliable outsider* » Cf. E. Fattah, op.cit. p. 10.

Montréal dans un article intitulé « Relations psychologiques entre le criminel et la victime »<sup>270</sup>, reprend en disant : « *En résumé, nous admettons qu'il existe des individus probablement très nombreux, que l'on peut considérer comme « victimes nées », en ce sens qu'ils attirent sur eux les criminels, non en raison de telle situation extérieure ou passagère, mais en raison d'une disposition permanente et inconsciente à jouer le rôle de victime* »<sup>271</sup>. De Quincey, au XIX<sup>ème</sup> siècle dans une étude sur l'assassinat, écrit : « *Certains individus sont, à cause de certains traits caractéristiques, plus prédisposés que les autres à devenir victimes de l'assassinat* »<sup>272</sup>.

Ces personnes qui présentent des prédispositions permanentes à devenir victimes, sont ce qu'on a appelé des victimes nées, ou des victimes récidivistes, en ce sens qu'elles attirent sur elles les criminels d'une façon inconsciente et suivie. Ce groupe correspond à des états psychopathologiques profonds du domaine des névroses. Ces sujets se mettent toute leur vie dans des situations favorisant leur « destin » de victime, et répètent donc des situations quasi identiques.

Parmi ces femmes on retrouve :

- Celles qui sont dominés par des tendances masochistes<sup>273</sup> ou autopunitives ;
- Celles qui accusent un certain désintérêt de la vie « le spleen »<sup>274</sup> et vivent par habitude (la « Bajazet » de Racine) ;
- Celles qui ont beaucoup de chance mais qui en éprouvent un vague sentiment de culpabilité. Elles manquent d'auto affirmation (syndrome d'Abel)<sup>275</sup>.

L'approche de ce concept de victime née est une approche anthropologique. Il s'agit d'une tendance innée à être victime.

---

<sup>270</sup> Cf. Wemmers J-A., op. Cit. p.31.

<sup>271</sup> Cf. Baril M., op. Cit. 2002, p.67

<sup>272</sup> Cf. Audet J. et Katz J-F., op. Cit. p.16

<sup>273</sup> Masochisme : état de volupté sexuelle dont est possédé un individu quand son partenaire de sexe opposé lui fait subir des cruautés. La position de ces personnes dans l'existante, est en général fondée sur l'anxiété et la passivité. Elles sont à la recherche d'une protection qu'elles souhaitent inconsciemment ne pas trouver. Cf. Daco P., la prodigieuse victoire de la psychologie moderne, bibliothèque Marabout, 1960, p.399

<sup>274</sup> Cf. Cario R., op. Cit. p.105.

<sup>275</sup> Cf. Bouzat P. et Pinatel J., op. Cit. p.488

### **a-1-2- Les tendances épisodiques**

Il s'agit de certains traits présents à certaines périodes de leurs vies, chez quelques personnes. Ces prédispositions chez la femme peuvent tenir à l'âge (petite fille de par son manque de maturité, ou vieille dame à cause de sa dépendance à autrui, de son état physique...) <sup>276</sup>. Elles peuvent aussi tenir à l'exercice de certains métiers (chauffeur de taxi, représentante de la loi...), à des états psychopathologiques (dépression, soumission, handicap mental) ou encore à la situation sociale (étrangère au pays dans lequel elle se trouve, l'isolement social, le manque d'intégration sociale) ou fréquentation des milieux criminogènes et mode de vie. L'état physique de la personne peut aussi faire d'elle une victime potentielle comme la faiblesse physique ou la maladie <sup>277</sup>.

### **a-1-3- Les critiques**

Si l'on devait suivre cette théorie des prédispositions, cela aboutirait à une standardisation du type humain <sup>278</sup>. L'être humain est une personne dotée d'un cerveau, il pense, il évolue et il n'est pas possible de parler de lui avec des données abstraites qui le confinaient dans un rôle inchangé.

De plus le cas de la femme masochiste est un cas spécial qui relève du domaine psychologique. Il concerne certains individus particuliers qui aiment se faire du mal ou qui aiment qu'on leur fasse du mal. Ce cas ne peut nullement être généralisé. Les autres exemples cités comme celui du spleen ou du syndrome d'Abel, ne justifient pas la victimation des personnes qui en souffrent. Aussi, considérer la dépression qui est une suite courante des agressions, comme un facteur victimisant, ramènerait à croire que ces victimes vont certainement être revictimiser à cause de la dépression dont elles souffrent.

L'idée d'une victime née, est totalement injustifiée. Seulement ce qu'il est possible d'admettre, c'est plutôt que certaines victimisations touchent plus certaines catégories de personnes plutôt que d'autres. Des caractéristiques présentes chez certaines femmes comme le jeune âge, ou le handicap mental peuvent effectivement faciliter l'accomplissement de

---

<sup>276</sup> Cf. Cario R., op. Cit. p. 104

<sup>277</sup> Stéphane Schaffer, dans sa classification des victimes de crime, a cité les victimes biologiquement faibles sur le plan physique et mental et les victimes socialement faibles. Cf. Schaffer S., *Victimology: The victim and his criminal*, ed. Reston Publishing Company, 1977, p. 72.

<sup>278</sup> Cf. M. Baril, op. Cit. p. 67.

l'infraction. Le fait même d'être une femme expose cette personne à des victimisations autres que celles subies par l'homme, comme les délits sexuels par exemple.

### a-2- La réceptivité victimale

C'est une notion décrite par Benjamin Mendelsohn avocat à Bucarest. Pour lui la connaissance de la victime devrait être égale à celle du criminel. Sa réflexion le conduit à analyser le couple pénal « infracteur-victime ».<sup>279</sup> Il affirme que le rapport des forces biopsychosociales entre la victime et l'infracteur montre la mesure du déséquilibre entre le potentiel de criminalité et le potentiel de victimité<sup>280</sup>.

Lors de l'expertise de la victime, il lui est parfois demandé son degré de résistance. Celui-ci est souvent interprété en fonction du gabarit physique seulement. En plus de cela, il faudrait explorer le côté psychologique en parcourant les « possibilités » de résistance de la victime en fonction de sa personnalité et des circonstances l'entourant.

En effet, il faudrait étudier les capacités mentales des femmes victimes d'infractions, pour arriver à comprendre le comportement du criminel et savoir si éventuellement cette réaction précise de cette victime a eu un quelconque impact sur le déroulement de l'action criminelle. L'a-t-elle favorisé ? L'a-t-elle accentué ? L'a-t-elle facilité ? Cela aiderait beaucoup à comprendre le processus du viol par exemple.

Le potentiel de réceptivité victimale est le degré d'aptitude individuelle à s'approprier d'une manière subconsciente l'état de victime. La réceptivité victimale est le penchant accentué qu'ont certaines personnes à devenir des victimes<sup>281</sup>.

Dans toutes ces définitions, parler de potentiel de criminalité et de potentiel de victimité paraît tout à fait adéquat. Car effectivement la réaction de la victime au moment du passage à l'acte diffère d'une personne à une autre, selon son degré de résistance, elle peut se

---

<sup>279</sup> Pour Mendelsohn, la victimologie est une science permettant : « d'étudier la personnalité de la victime dans son ensemble, c'est-à-dire de l'analyser du point de vue biologique, psychologique et social, afin d'arriver à une prophylaxie et à une thérapeutique criminelle ». Cf. Audet J. et Katz J. F., op.cit. p.17

<sup>280</sup> Sachant que le potentiel de victimité est le degré de non-résistance, de réceptivité de la victime à l'infraction du point de vue physique, psychique ou social, au moment de l'action nuisible. (A opposer au potentiel de criminalité qui représente le degré de nocivité délictuelle de l'infracteur). Cf. Cario R., op. Cit. p.108

<sup>281</sup> Cf. Gassin R., Criminologie, 5<sup>e</sup>éd., Dalloz, 2003, p.242

laisser faire par exemple. De son côté le criminel lui aussi peut utiliser la force ou au contraire être « attentionné » dans l'exécution de son crime. Ceci varie effectivement d'une personne à une autre et les termes « potentiel de victimité » et « potentiel de criminalité » paraissent de ce point de vue, appropriés.

Mais ce qui est plus difficile à admettre c'est la possibilité d'une réceptivité victimale. Nous imaginons mal une personne être « réceptive » aux agressions. Nous ne pouvons avoir un penchant pour l'état de victime. Il peut y avoir des personnes qui aiment s'entourer de l'attention des gens mais pas à n'importe quel prix. Pas en subissant des souffrances.

### **b- Une attitude favorable au crime**

Il arrive que la victime ait une attitude qui aiderait le criminel à passer à l'acte. Une attitude consciente ou inconsciente. Mais dans les deux cas, elle n'agirait pas sciemment afin de faciliter la tâche à son agresseur. Il peut s'agir d'une imprudence ou d'une négligence.

#### **b-1- L'imprudence**

Tandis que dans la plupart des cas il y a un comportement actif de la part de la victime, il peut arriver que celle-ci ait un comportement passif qui faciliterait la commission de l'infraction. Ce comportement pourrait prendre l'aspect d'une imprudence de sa part.

Mendelsohn dans sa classification des victimes a cité le cas de la victime imprudente qui manque de maîtrise d'elle-même, en parlant de la victime plus coupable que l'infacteur<sup>282</sup>. La victime imprudente, est celle qui ne prend pas assez de précautions dans ce qu'elle fait. Elle agit avec insouciance et nonchalance même. C'est généralement une personne aventurière, téméraire, qui prend des risques sans se soucier des conséquences. Sparks dans une étude menée en 1982<sup>283</sup>, précise que tout individu qui n'a pas pris de précautions élémentaires jugées raisonnables contre le crime, peut être considéré comme ayant facilité l'agression dont il est la victime. Ces personnes-là sont généralement victimes d'actes spontanés qui ne sont pas prémédités. L'agresseur profite d'une opportunité qui se

---

<sup>282</sup> Cf. G. Filizzola et G. Lopez, op. Cit. p.36

<sup>283</sup> Cf. R. Cario et P. Mbanzoulou, op. Cit. p.36

présente, de la situation créée par l'imprudence de la victime surtout lorsqu'il s'agit de criminels non professionnels.<sup>284</sup>

L'imprudence de la victime peut se retrouver aussi dans ses habitudes car si cette personne à l'habitude de ne pas prendre de précaution et n'a pas subi de victimisation encore, il est fort probable qu'elle soit agressée un jour. La personne en recherche de sensations fortes, qui aime les aventures, ayant l'expérience d'une vie sexuelle instable, est déjà sujette à des rencontres peu recommandables, mais si en plus elle ne prend pas les précautions nécessaires elle peut se voir infliger des victimisations des plus atroces. C'est le cas des femmes aux mœurs légères par exemple.

### **b-2- L'inadvertance**

Un autre comportement passif de la part de la victime de crime, trouve sa source dans l'inadvertance ou la négligence<sup>285</sup>. Celle-ci représente un comportement conscient de la part de la victime qui sachant pertinemment qu'elle aurait dû être vigilante, adopte un comportement étourdi et négligeant.

Ezzat Fattah écrit : « *faire allusion à la négligence de la victime..., est tout simplement une façon parmi d'autres, de mettre en évidence l'importance des facteurs situationnels, des facteurs déclenchant, et de souligner la relation étroite entre certains délits et les opportunités de les commettre* »<sup>286</sup>.

La femme comme il a été établi plus haut, par son attitude peut effectivement jouer un rôle dans le passage à l'acte. Même si son comportement ne conditionne pas nécessairement l'agression, il peut cependant constituer le plus qui pousserait le criminel à agir. La négligence dont pourrait faire preuve la femme, peut l'exposer à des victimisations d'opportunité, ou des victimisations dues à des agressions préméditées aussi bien par des étrangers que par des gens de son entourage. La victime négligente est généralement une personne négligente dans son comportement en général. Cette personne sera connue à cause de cette caractéristique et les agresseurs pourraient préméditer une action délictuelle à son

---

<sup>284</sup> N'y a-t-il pas un célèbre adage qui dit « *l'occasion fait le larron* ».

<sup>285</sup> Négligence : manque de soin, laisser-aller, faute non intentionnelle de celui qui a omis d'accomplir un acte qui lui incombait. cf. Petit Larousse, op. Cit, p.619

<sup>286</sup> Cf. Filizzola G. et Lopez G., op.cit. p.46

encontre connaissant ses habitudes de nonchalance. Concernant les cas de cambriolage et le vol de véhicules par exemple, si une mère vit seule avec ses enfants en bas âge et qu'elle ait pris l'habitude de rentrer tard en voiture, de ne pas bien fermer sa porte d'entrée, d'ouvrir sans prendre le temps de demander qui est derrière la porte, elle serait connue pour ces négligences et cela ferait d'elle une victime facilement accessible<sup>287</sup>.

Devant ces résultats de recherche, il est évident que la négligence de la victime pourrait l'exposer à de sérieux risques de victimisation.

### **b-3- Une cohésion implicite au crime**

Adhérer à quelque chose, signifie partager l'opinion qui y règne et devenir membre. L'adhésion au crime ou à l'action délictuelle, a la même signification. La victime qui adhère au crime, est la victime qui y consent librement que ce soit consciemment ou inconsciemment.

Dans cette catégorie, il y a la victime participante précédemment étudiée, la victime précipitante ou encore la victime volontaire. Ces quelques cas d'adhésion, représentent ce qui peut être qualifié d'adhésion franche, exprimée ou sous entendue grâce à une attitude positive de la part de la victime. Ces cas seront étudiés plus loin.

Il arrive aussi que la victime ait une attitude passive. C'est l'adhésion tacite au crime. La victime avec une pareille attitude pourrait adhérer complètement à l'action délictuelle. C'est le consentement implicite ou du moins, l'interprétation que le criminel peut s'en faire. Par cette attitude de facilitation, le criminel pourrait exécuter son agression d'une façon simple avec la participation discrète mais involontaire, de la femme<sup>288</sup>. La femme victime pourrait au lieu de stopper l'avancée du criminel, le laisser faire et arriver jusqu'à elle. Plus encore, le délinquant arriverait à l'agresser sans même l'obliger à faire quoi que ce soit, dans la mesure où elle n'exprime pas son refus et ce consciemment ou inconsciemment.

---

<sup>287</sup> Une étude menée par Baldwin en 1947 à Sheffield en Angleterre, illustre assez bien le rôle de la négligence de la victime dans les cas de vol. Cette étude montre que l'insouciance des intéressés constitue effectivement un facteur causal dans cette catégorie de criminalité d'appropriation des biens d'autrui. Les résultats obtenus ont montré qu'un tiers des immeubles cambriolés manquait de sécurité d'une manière assez apparente. Qu'à peu près le même pourcentage de vol de véhicules à moteur était dû à une négligence de dispositif de sécurité de la part de la victime. Cf. Cario R. et Mbanzoulou P., op. Cit. p.36.

<sup>288</sup> Cf. M. Baril, op. Cit. p.76.

Ces situations justement peuvent se rencontrer dans quelques cas d'agressions sexuelles et d'incestes. La petite fille abusée n'a pas les facultés nécessaires pour comprendre les agissements de son parent. Elle n'exprime pas de refus, plus encore elle adhère à la situation, et cela lui plait. Elle aime ce qu'elle ressent. A chaque fois que la situation doit se répéter, elle ne fait rien pour la stopper, croyant que cela est normal dans une relation parent-enfant.

Il est clair que ces quelques cas d'attitudes passives de la victime (la négligence, l'imprudence ou encore l'adhésion implicite) peuvent constituer des facteurs favorisant la victimisation des femmes en ce sens où elles suppriment plusieurs obstacles qui pourraient entraver le chemin de l'agresseur.

### **2- La victime active**

Il peut arriver que la victime ait un comportement actif qui fait d'elle une cible rêvée pour les délinquants. Cette situation fait partie des stimuli externes qui peuvent soit créer, soit faciliter la réalisation du crime. Ces agissements sont variés, ils peuvent aller de la banale assistance qu'elle apporterait à son agresseur à la provocation. Comme il peut arriver que crime soit commandité par la femme victime ou conditionné par son attitude. Dans un premier temps, il sera question de la participation de la victime dans le passage à l'acte (**A**), et ensuite du crime précipité par la victime(**B**).

#### **a- Aidant à l'agression**

Le consentement de la victime à l'acte criminel aide l'agresseur dans ses manœuvres et le conforte définitivement dans son passage à l'acte.

#### **a-1- La victime participante à l'acte**

Le comportement de la victime pendant la commission du délit, sa contribution à l'accomplissement de l'acte délictueux font d'elle une co-responsable<sup>289</sup>. C'est ce qu'a affirmé la première victimologie représentée par Mendelsohn qui a traité la victime comme participante au crime. Il a classé les victimes selon la nature de leur participation à l'acte

---

<sup>289</sup> cf. I. Drapkin et E. Viano, *Victimology : A new focus*, Volum I, Theoretical issues in victimology, Library of congress cataloging in publication data, 1974, p.131

criminel<sup>290</sup>. Dans la perspective de faire bénéficier le criminel d'un allègement de peine, Von Hentig a constaté que la victime participait parfois consciemment ou inconsciemment, par son comportement à l'acte criminel. Ce même concept est décrit par M. E Wolfgang. Ce qu'il appelle « victime catalyseuse », c'est la victime qui pourrait faciliter la commission du crime<sup>291</sup>.

Le comportement de la victime peut être considéré comme une variable situationnelle. Plusieurs études ont été menées par des chercheurs aux USA et en Europe récemment, afin de «prouver» qu'il y a effectivement un rôle joué par l'attitude de la victime. Nous ne citerons que celle menée par Felson et Stedman en 1983 sur les facteurs situationnels dans les cas de bagarres aboutissant à l'emploi de violence. Cette étude établit que lors de disputes, les victimes agressives pouvaient être tuées, même si elles n'avaient pas usé d'armes<sup>292</sup>. Il est rare en effet, qu'une personne soit intentionnellement attaquée sans aucune raison. Dans ce cas précis, la femme participe à son agression en aidant le criminel si elle-même a une attitude agressive envers lui. De surcroît, il n'aura aucun mal à l'agresser et plus tard, n'aura aucun remord.

Autre exemple plus explicite, celui d'une relation sexuelle consentie par les deux parties, et dans laquelle la jeune fille est mineure. Avoir des rapports sexuels avec un mineur même s'il est consentant et même s'il y participe est considéré par la loi comme un crime<sup>293</sup>. La victime peut aussi participer à des cas de délits contre la propriété aussi, ou encore certaines fraudes et escroqueries<sup>294</sup>.

### **a-2-l'indispensable action de la victime**

Il s'agit d'un crime dont le déclenchement et le dénouement final sont conditionnés par le comportement et la réaction de la victime. Ceci introduit donc l'idée que la victime en adoptant un autre comportement aurait pu empêcher l'acte criminel ou en changer

---

<sup>290</sup> Il faut rappeler que la majorité des études criminologiques de l'époque, s'inscrivaient dans la lutte en faveur de l'atténuation de la répression contre le criminel et surtout contre le maintien de la peine de mort. Cf. Fillizola G. et G. Lopez, op. Cit, p. 14.

<sup>291</sup> Cf. Fillizola G. et Lopez G., op. Cit, p.16

<sup>292</sup> Cf. Cario R. et Mbanzoulou P., op. Cit, p.33

<sup>293</sup> « ....si le viol a été commis sur la personne d'un mineur de seize ans, la peine est la réclusion à temps de dix à vingt ans. ». Cf. l'article 336 du cpa.

<sup>294</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p.131

l'aboutissement. La victime constitue donc un élément essentiel de la situation pré criminelle et du déroulement de l'agression<sup>295</sup>. Ceci peut se manifester de plusieurs manières :

- Dans certaines situations où la victime est consentante en apportant toute l'aide possible au criminel afin de perpétrer son acte, ce dernier n'a pas lieu. Ce résultat « négatif » pourrait avoir comme cause un élément extérieur comme le cas d'une force majeure ou encore le fait d'un tiers (que le criminel se fasse prendre en préparant l'acte par exemple). Dans le cas où le criminel lui-même se rétracte et décide de ne pas passer à l'acte, la participation de la victime aura joué un rôle inverse et lui aura peut-être ôté le « goût », il se sentirait peut être moins fort, il serait moins fier de lui, donc préférerait ne pas passer à l'acte. Ce comportement est désigné sous l'appellation de « désistement volontaire » dans la notion juridique de la « tentative ».

- La victime parfois aurait pu interrompre le cycle déjà engagé. Malgré cela, elle préfère se faire agresser et aide même le criminel à parvenir à ses fins. Il y a aussi le cas des victimes qui se proposent de l'être. Les victimes de prises d'otages qui comprennent les motivations de leurs futurs agresseurs, elles peuvent même apporter une aide financière<sup>296</sup>.

- Par contre d'autres fois en opposant une résistance, le crime aura lieu avec violence. (Ce cas sera évoqué plus longuement plus loin)

### **b- L'agression spéculée par la victime**

C'est la victime qui déclenche l'agression, qui fait tout afin de provoquer son agresseur. C'est la victime instigatrice, la précipitante mais aussi la sollicitieuse, l'incitative. C'est la personne qui par son comportement ou son attitude incite le criminel à commettre l'acte. Elle intervient positivement lors de la maturation de l'idée criminelle et suscite son accomplissement. La victime provocante est une victime catalyseuse car elle catalyse sa propre agression en faisant tout son possible pour que le criminel l'agresse.

---

<sup>295</sup> Cf. Gassin R., op. Cit. p.422

<sup>296</sup> A ne pas confondre avec le « syndrome de Stockholm » relatif aux otages et aux personnes enlevées. Celles-ci, au fil du temps, s'attacheraient à leurs gardiens et à leur bourreau, seul lien avec le reste du monde. Ce syndrome n'intervient qu'après la consommation de l'infraction de prise d'otages et au cours de leur détention illégale.

***b-1- Le concept de victime précipitante***

Hans Von Hentig dans son livre *The criminal and his victim*, publié en 1948, écrit que la victime est un élément causatif<sup>297</sup>. Examinant la genèse de la situation pré criminelle dans un nombre considérable de cas, il constate que parfois la victime par son comportement, provoque son agression<sup>298</sup>, c'est une victime précipitante<sup>299</sup>. Le concept comportemental « behavioral concept »<sup>300</sup> est utilisé ici. Il est donc, question de l'analyse du comportement de la victime, qui aurait précipité son agression. Ce comportement qui aurait poussé le criminel à commettre l'agression, ou à la commettre sur cette femme. Cette dernière aurait attiré l'attention du criminel sur elle en le provoquant.

L'étude de Marving Wolfgang menée à Philadelphie en 1958 sur l'homicide, repose sur l'analyse de 588 cas d'homicides criminels. Il a été constaté que dans plusieurs cas le comportement de la victime dans la situation pré-criminelle a agi comme le facteur déclenchant du geste meurtrier. Marving Wolfgang a établi que le rôle de la victime était caractérisé par le fait qu'elle est la première à user de la force physique contre son agresseur lors d'une altercation qui aboutit à un décès<sup>301</sup>.

Pour Ezzat Abdel Fattah<sup>302</sup>, la victime a provoqué le criminel, elle n'a pas un comportement innocent, mais elle précipite le crime consciemment.

En partant de cette réflexion, il est possible en effet de parler d'un rôle qu'aurait joué la victime dans cette situation précisément, car si la femme ne s'était comportée de la sorte elle n'aurait peut-être pas subi cette agression. « *Evite de rentrer en conflit avec lui* », « *tu sais comment il est* », « *il est préoccupé ne l'énerve pas toi aussi* ». L'épouse qui se fait maltraiter

---

<sup>297</sup> Cf. Hentig H. V., *The criminal and his victim*, New Haven, Yale university Press, 1948, p.65.

<sup>298</sup> Cf. Cario R. et Mbanzoulou P., op. Cit, p. 29.

<sup>299</sup> Nous préférons le terme de victime précipitante au lieu de provocatrice, car la provocation est un terme propre au droit pénal, et nous préférons accentuer l'intonation criminologique de notre approche.

<sup>300</sup> Le Behaviorisme a une origine anglaise « behaviour », qui signifie : comportement. C'est une méthode d'observation psychologique qui a pour objet l'étude des relations entre les stimuli et les réponses du sujet, ou comportements. Cf. Audet J. et Katz J. F., op.Cit. p.24

<sup>301</sup> Cf. Wolfgang M., « victim-precipitated criminal homicide », *Journal of criminal law and police science*, N° 48, 1958, p. 33.

<sup>302</sup> Ezzat Abdel Fattah victimologue canadien d'origine égyptienne auteur de publications multiples autant en victimologie qu'en criminologie ou en droit pénal. Pour n'en citer que quelques-unes : « La victimologie : qu'est-elle et quel est son avenir ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, N°21/2, 1967 ; « La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol », Presses de l'université de Montréal, 1971. « La victimologie au carrefour entre la science et l'idéologie », *Présentation à la société Royale du Canada*, Vol. 47, 1994, p. 159-172.

par son mari violent, apprend à reconnaître ce qu'il faut éviter de dire ou de faire afin d'éviter ses colères. Mais si en sachant cela, elle adopte un comportement qui va attiser la colère de son époux, elle s'attire des victimisations<sup>303</sup>.

### ***b-2- La victime incitative***

La victime incitative représente la victime sollicitieuse, la victime volontaire. C'est celle qui incite le criminel à la victimiser et peut même aller jusqu'à l'implorer dans ce but. C'est une personne qui désire à tout prix que l'acte délictuel tombe sur elle, et par conséquent fait tout son possible pour amener l'agent à commettre le crime en usant de tous les moyens possibles, atouts, supplications, etc...

Les théories classiques en victimologie dont celle de Von Hentig, de Mendelsohn et de Fattah, soutiennent toutes l'idée d'une victime volontaire qui provoque le criminel en lui demandant et en le suppliant de l'agresser<sup>304</sup>. Mendelsohn a élaboré une première classification faisant référence aux aspects intrinsèques de la personnalité des victimes. Il se lance ensuite dans une seconde classification d'après le degré de culpabilité de la victime dans chaque situation. Parmi ces victimes figure la victime qu'il qualifie de victime plus coupable que l'infacteur<sup>305</sup>, la victime provocatrice qui incite le criminel à commettre l'acte.

Schaffer de son côté, a répertorié la victime incitative, qui par son attitude ou l'étalage de ses biens incite le criminel à l'agresser<sup>306</sup>. En effet, même inconsciemment la victime peut solliciter que l'on s'en prenne à elle, ou du moins, donner l'air de vouloir être victimisée. Vivre dans un environnement ou dans un voisinage criminel, et ne pas hésiter à étaler ses richesses (voitures de luxe, bijoux...) sachant pertinemment qu'il y a des criminels qui rodent tous près. Même si on n'est pas agressés aujourd'hui ou demain, on le sera forcément un jour.

L'idée d'une victime qui souhaiterait être agressée, peut paraître quelque peu excentrique. Toute personne « normale » ne souhaiterait jamais sciemment se voir infliger des souffrances. Dans un but précis, les gens organisent toutes sortes de scénarios dont ils seraient

---

<sup>303</sup> Ici ce n'est pas la solution aux violences conjugales qui est proposée, loin de là. Les violences conjugales doivent être combattues et les maris violents punis. Ces violences ne sont jamais la faute de la femme, seulement encore une fois, cette théorie et les autres théories victimologiques débattues ici servent à mieux comprendre les causes des victimisations.

<sup>304</sup> Cf. Fattah E. A., *La victime est-elle coupable? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol*, op. Cit, p.3

<sup>305</sup> Cf. Audet J. et Katz J. F., op. Cit. p.107

<sup>306</sup> Cf. Shaffer S., op. Cit, p.65

les victimes. Une personne qui implore une autre de lui donner la mort parce qu'elle manque de courage pour se suicider, n'est-ce pas ici un cas typique de victime volontaire ? C'est le «meurtre sur demande», qui diffère de l'euthanasie<sup>307</sup>.

Partant de cette idée, il faut aussi signaler que ce n'est qu'une méthode de recherche anthropologique que de soutenir l'idée que la victime aurait demandé de se faire agresser. Car faut-il le rappeler, même si la victime a demandé à être tuée, le tueur n'avait pas à le faire. Ceci n'excuse nullement son acte, mais pourrait effectivement aider à comprendre son mécanisme.

### **3- La force des inhibitions et l'attitude de la victime**

Le passage à l'acte résulte d'une lutte entre les forces crimino-impulsives et les forces crimino-répulsives ou inhibitrices. Dans la situation ambiante, il peut donc exister des éléments qui vont favoriser, ou au contraire éviter le passage à l'acte. Il est couramment dit que le délinquant a des forces de résistance face au crime qui sont faibles ou nulles, ou que son sur-moi est déficient. Mais il est plus réaliste de concevoir que les caractères peuvent varier en fonction des situations vécues. C'est-à-dire que la force des inhibitions chez un individu donné face à une situation donnée, varient en partie selon l'attitude de la victime<sup>308</sup>. Au moment du passage à l'acte, la victime à travers son attitude consciente ou inconsciente, peut influencer le criminel.

#### **a-La victime consentante**

Le consentement confère à l'acte une certaine légitimité. Il réduit la force des inhibitions, et facilite le passage à l'acte. Que ce consentement soit réel, ou qu'il soit interprété comme tel par le délinquant, il sera un encouragement à lever les inhibitions face à l'acte, et à empêcher l'apparition d'une culpabilité ultérieure.

---

<sup>307</sup> L'euthanasie, étymologiquement « eu » et « thanatos » signifie la bonne mort. Autrefois synonyme de mort calme, ce terme est aujourd'hui réservé à la pratique qui consiste à hâter la mort d'un malade incurable dans le dessein d'abrèger ses souffrances. Cf. Kalfat Ch., le droit pénal spécial de la mort, institut des sciences juridiques et administratives de Tlemcen, 1994, p.194. Egalement Kalfat Ch., Série de cinq conférences, Faut-il admettre l'Euthanasie? Institut des sciences juridiques et administratives de Tlemcen, 1992, p.60

<sup>308</sup> Cf. Fattah E-A., le rôle de la victime dans le passage à l'acte - Vers une approche dynamique du comportement délictuel, Revue internationale de police technique, Genève, 1973, p. 179.

***a-1-Le consentement par obligation***

C'est le cas de la victime, qui par crainte de son agresseur se résigne à consentir ou du moins à donner l'air qu'elle consent à l'agression. La victime peut aussi être inhibée par son agresseur et de la sorte il la croit consentante.

L'archétype de ses victimes, se retrouve chez les victimes de viol et les victimes d'inceste. Dans les deux cas, la victime ressent une culpabilité due à une profonde honte. L'agression devient alors quelque chose qu'on doit taire. Lorsqu'il y a inceste, l'enfant a peur, peur de parler, peur de ne pas être cru. La fillette joue dans un cercle fermé, la famille dans laquelle chaque membre a déjà sa place. Si elle en parle, elle interviendrait comme une personne qui trouble cet ordre déjà établi. Par conséquent, elle se laisse victimiser et revictimiser. Idem pour la femme victime de viol. Pendant l'agression, la femme ressent une peur tellement forte qu'elle est comme ankylosée.

Cette situation est utilisée par l'agresseur le jour de l'audience. Racontant les faits, il dira que la victime n'a pas « dit non ». Une relation sexuelle consentante implique que l'on dise oui et non pas que l'on refuse. Il y a des non sous-entendus, que l'agresseur n'entend pas, volontairement<sup>309</sup>. « *La victime ne m'a pas repoussé* ». Les victimes sont souvent paralysées et c'est une réaction normale. Le viol est vécu par la victime comme une tentative de meurtre. Il est donc tout à fait normal d'être incapable d'agir contre son agresseur. Malgré ce que pense le criminel, l'agression est là. Le rapport illégitime par force est présent et constitue un viol à part entière.

***a-2- Le consentement par désir***

C'est la victime qui désire ce qui lui arrive. Elle y consent librement sans que l'agresseur n'ait à l'y contraindre. Elle est comme complice de sa propre victimisation. Elle collabore au délit en le provoquant volontairement ou par imprudence (ceci a déjà été largement discuté plus haut). Il suffit à l'agresseur de voir qu'elle est consentante pour que la force des inhibitions diminue et peut même disparaître. Le consentement de la victime est réel. Elle l'exprime soit par des gestes avec une attitude de provocation ou de sollicitation, soit en se laissant faire. Le consentement est donc un facteur de permissivité pour le passage à l'acte et il a un rôle antérieur à la commission du délit.

---

<sup>309</sup> Surtout si l'on prend en compte la peur paralysante qui agit à ce moment-là sur la victime.

**b- La victime non consentante**

La victime non consentante, est celle qui ne consent pas à l'action délictuelle, elle la refuse et n'y adhère pas. Dans cette catégorie il y a la victime inconsciente qui ne peut être considérée comme consentante, la victime impuissante qui est faible face à son agresseur, et la victime résistante qui refuse d'être agressée et l'exprime clairement.

***b-1-La victime inconsciente***

« Une victime est un individu qui reconnaît avoir été atteint dans son intégrité personnelle par un agent causal externe... »<sup>310</sup>. Mais les victimes ne sont pas toutes conscientes des risques et des dommages qu'elles subissent, par exemple : les personnes morales, les malades mentaux, l'enfant en bas âge abusé sexuellement, l'incapable majeur, etc... Toutes ces personnes et d'autres encore ne sont pas conscientes des risques auxquels elles sont exposées car elles n'ont pas les capacités intellectuelles requises pour interpréter les différentes situations, à juste titre. Par conséquent, elles sont considérées par la loi et la doctrine comme étant non-consentantes.

Face à elles, le criminel trouve une certaine facilité : elles sont inconscientes, n'expriment pas de résistance, les forces inhibitrices sont amoindries et le criminel passe à l'acte facilement.

***b-2- La victime impuissante***

La victime impuissante ne consent pas à l'acte criminel qu'on lui fait subir, mais elle en est quand même consciente. La victime ne peut se défendre et repousser la victimation. C'est le cas des enfants maltraités, des personnes handicapées (mobilité réduite) et des personnes âgées (séniles, qui manquent de jugement, confuses).

Pour mieux expliquer cette situation : le cas des maltraitements des personnes âgées définit bien la situation de la victime impuissante. Les personnes âgées subissent des victimations à cause de leur dépendance à d'autres personnes (dans les instituts spécialisés ou par leurs ascendants) ou à cause de leur vulnérabilité face au quotidien qui devient difficile. Les violences faites aux femmes âgées peuvent être physiques (leur infliger sciemment des

---

<sup>310</sup> Cf. Lopez G., op. Cit, p.4

souffrances corporelles telles que blessures, assaut grave, viol, meurtre...), et sont clairement et facilement visibles. Mais il existe des formes de violences psychiques, qui sont sans traces visibles (torture mentale, assaut verbal, menace, chantage...). D'autres violences encore, matérielles cette fois-ci, telles que le vol d'argent ou de chèques de pension ou l'escroquerie. A cause de sa vulnérabilité et de sa dépendance vis à vis de son agresseur (ascendants ou personnel d'institutions spécialisées comme les maisons de retraite), la personne âgées ubit son agression. Elle n'est pas consentante mais elle est impuissante (le même cas peut se présenter à l'occasion du viol lorsque la femme se trouve impuissante devant son violeur).

### ***b-3- La victime résistante***

C'est la victime non consentante qui exprime son refus et qui tient cette position jusqu'au bout. Elle s'oppose aux manœuvres de l'agresseur et y résiste. Le secret du passage à l'acte dans cette situation, est précisément la résistance de la victime. Cette résistance peut être perçue par le criminel de manières différentes. En résistant la victime se débat, elle agresse à son tour son agresseur, elle le bat, l'insulte, il pourrait renverser les rôles et se sentir menacé par sa victime. Il fera jouer son instinct de survie qui lui impose de se défendre. Les inhibitions vont disparaître, et l'agression lui paraît être une action légitime de défense.

A contrario, l'infracteur peut concevoir cette résistance comme un défi imposé par la situation. Il croit qu'il doit vaincre cette résistance en arrivant à son but. L'idée n'est plus d'agresser cette personne, mais plutôt de relever un défi. Certaines personnes aiment bien qu'il y ait des obstacles sur leur chemin. Ils aiment tester leur force et leurs capacités car ceci les aident à mieux se valoriser et leur donne satisfaction. C'est pour cette raison que ces personnes s'attaquent généralement à des individus égaux ou plus forts qu'eux dans la corpulence ou l'état d'esprit.

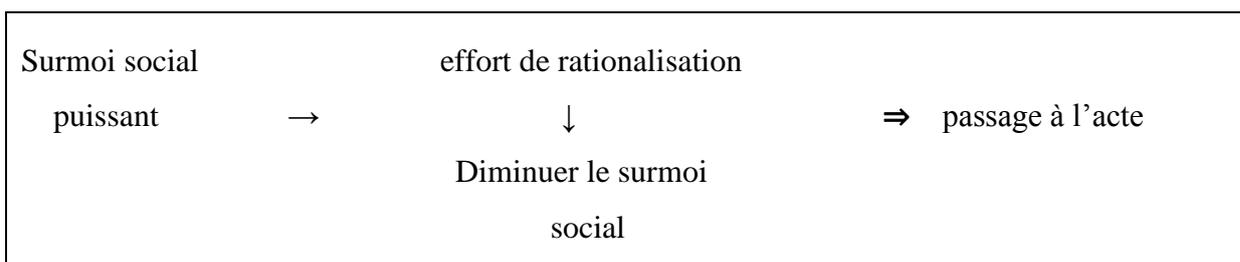
Après le développement du rôle joué par la victime dans sa propre victimation, il faut préciser que même si cet aspect de la victimation est très important, il ne permet pas d'expliquer toutes les victimisations. D'autres facteurs interviennent ici. Ce sont les facteurs sociaux qui se rapportent au milieu dans lequel évolue la femme. Ils nous expliquent les victimation sous un autre angle.

**B- Les facteurs culturels et sociaux participants à la victimation**

Après avoir parlé des causes liées à la personne même de la victime, il s'agira ici d'expliquer la victimisation à travers les facteurs sociaux qui entourent la victime et qui jouent un rôle dans le processus de passage à l'acte. Ce sont des facteurs externes qui se trouvent dans la société dans laquelle évolue la victime et qui contribuent à la victimation. En s'aidant de ces facteurs, le criminel exécute son acte.

Les scrupules moraux varient selon la possibilité de justifier ou de légitimer son acte. Par exemple, avoir des relations sexuelles par force avec son épouse n'est pas un délit car c'est toléré par la société et par la loi. C'est ce qu'on appelle la légitimation sociale<sup>311</sup>. Il en est autrement avec une femme qui n'est pas l'épouse : cela constitue un viol. La différence ne se situe pas au niveau de l'acte matériel mais au niveau de la légitimité.

Les valeurs de la culture dominante dans une société définissent ce que l'on appelle la légitimité culturelle<sup>312</sup>, celle-ci vient renforcer la légitimation sociale. De plus, chez le délinquant, peut se substituer à la légitimation sociale une sorte « d'auto légitimation » qui rend l'idée acceptable même si elle est réprimée socialement. Cette auto légitimation jouera un rôle important, quand le délinquant aura un sur-moi social affirmé. Dans ce cas, le passage à l'acte n'aura lieu qu'après un effort de rationalisation<sup>313</sup> qui viendra légitimer l'acte pour anéantir les fonctions inhibitrices du surmoi<sup>314</sup>.



---

<sup>311</sup> Légitimation sociale : c'est la société qui tolère et qui accepte l'acte.

<sup>312</sup> Légitimité culturelle : elle est définie en référence aux valeurs culturelles d'une société.

<sup>313</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p .144

<sup>314</sup> Il faut différencier la légitimation de l'acte (avec ou sans processus mental de rationalisation), du processus de disculpation qui intervient après le passage à l'acte pour éviter les remords.

### 1- Les facteurs culturels

Il existe souvent, un processus de sélection de la victime et de rationalisation de l'acte commis. Il semble important de préciser à quel point la culture joue un rôle dans la perception qu'a le délinquant de sa victime<sup>315</sup>. Certaines études effectuées, dont celle de Amir en 1971, ou encore celle de McIntock en 1963<sup>316</sup>, ont démontré que des caractéristiques de la victime comme l'appartenance à un groupe ethnique, le sexe ou encore le statut social, pourraient les différencier des autres et donc changer leur image. Ces caractéristiques propres à ces personnes, sont perçues différemment par les gens. Le criminel précisement à une perception particulière face à sa victime, selon l'impact de l'attitude de celle-ci sur ses inhibitions.

Il est évident que vont jouer à ce niveau, des valeurs morales et culturelles personnelles sur lesquelles le délinquant va s'appuyer afin de légitimer son acte. Pour certains, le fait d'être une femme suffi pour subir une agression<sup>317</sup>. Cette autolégitimation qui se produit dans l'esprit de l'agresseur, prend plusieurs aspects.

- Par réification de la femme qui est ignorée en tant que personne, réduite à l'état de chose ou d'objet méprisé<sup>318</sup>. Ici l'acte sera perçu par le délinquant, non pas en terme d'infraction, mais de droit et de justice.
- Par dépréciation lors les viols collectifs par exemple, les agresseurs ont une image dévalorisée de la femme : c'est un objet qui doit subir et consentir. La victime sera choisie car elle offre un alibi facile aux sentiments de culpabilité. Le sentiment de mépris que l'agresseur éprouve à son égard l'aide à vaincre ses inhibitions et favorise le passage à l'acte.
- Par injures, pour aider à légitimer son acte répréhensible. En retournant le blâme sur la victime, le délinquant nie sa propre responsabilité. Il peut donc passer à l'acte sans pour autant se considérer comme délinquant. Comme lors d'un procès de violeur,

---

<sup>315</sup> Il y a aussi des facteurs criminogènes liés à la personne du délinquant comme le jeune âge, l'agressivité, la dépression, comportement asocial, l'instabilité et la dépendance affective, l'isolement social, l'insubordination dans l'enfance, mauvaises relations familiales, parents violents, pauvreté, inadaptation... ce sont des facteurs connus des agresseurs, qu'il est inutile d'approfondir ici car rappelons-le, c'est un traitement victimologique de la question des causes violences envers les femmes à travers la victime.

<sup>316</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p.137

<sup>317</sup> Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p.140.

<sup>318</sup> Cf. Fillizola G. et Lopez G., op. Cit, p.26.

celui-ci dira : « Ce boudin m'avait repoussé ». Il a décidé de la violer, car en définitive, elle ne représentait à ses yeux qu'un « boudin »<sup>319</sup>.

### **a- Les idéaux de la victime**

De manière plus large, la femme peut être victimisée à cause de ses idées différentes, de sa religion différente, de son caractère qui la pousse à exprimer sa différence. La femme peut être ciblée par des gens qui n'acceptent pas cette différence et qui croient qu'il est légitime de la persécuter.

#### ***a-1- L'appartenance ethnique et religieuse***

Dans beaucoup de pays, il existe des formes de discrimination telle l'incitation à la haine raciale ou la marginalisation ethnique, mais aussi l'incitation à la haine religieuse. Généralement dans une société, il y a une certaine harmonie religieuse, surtout dans les sociétés arabo-musulmanes où la population dans son ensemble est musulmane. Malgré cela, des minorités peuvent exister et il faut les protéger<sup>320</sup>.

Il a été établi plus haut qu'au sein du couple ou au sein d'une même famille, il peut y avoir des femmes qui pratiquent plus que d'autres ou d'une manière différente, leur foi religieuse à cause de cela, elles sont persécutées. Pour leurs agresseurs, ces agressions sont légitimes car ces femmes s'écartent de la pratique habituelle. Le mari peut par exemple, se moquer de sa femme (violence verbale).

#### ***a-2-La différence de pensée***

Toujours dans la même optique, la différence idéologique n'est pas acceptée par des gens qui eux même sont culturellement limités et hermétiques à toute communication. Ils considèrent les personnes qui ne partagent pas leur opinion, en l'occurrence les femmes,

---

<sup>319</sup> Cet aspect justicier se voit souvent dans les crimes à « tonalité » raciale. Le viol est considéré comme un acte insurrectionnel des afro-américains par rapport aux femmes blanches « il était d'une suprême importance que je prenne une attitude offensive envers la femme blanche. Cette femme qui nous avait fait souffrir, ce ne serait que justice qu'elle souffre aussi à son tour », disaient-ils. En analysant et en examinant les images qu'ont les délinquants des victimes, il apparaît qu'ils en ont une image dévalorisée. Ils la considèrent uniquement comme un objet sexuel. Ils la perçoivent comme consentante, ou du moins comme consciente d'encourir le risque de viol. Ceci est fréquent en Europe, pour les viols d'auto-stoppeuses. De ce fait, pour eux il n'y a aucun viol. Mais simplement un acte sexuel partagé. Ils s'estiment même victimes de ce qui leur arrive et beaucoup ne comprendrons jamais la sanction pénale. Cf. Drapkin I. et Viano E., op. Cit, p.144

<sup>320</sup> « Les libertés fondamentales et les Droits de l'Homme et du citoyen sont garantis... », « La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolable. », Articles 38 et 42 de la Constitution algérienne.

comme des personnes inutiles, qui n'apportent rien à la société. Il s'agit donc de personnes qu'il est légitime d'évincer et ceci même en les agressant. Nous trouvons également ici, les femmes aux idées novatrices qui dérangent. Pour certains, la femme n'a pas les compétences requises pour réfléchir et donc ses idées ne peuvent qu'être superflues. La rabaisser et vouloir l'éliminer paraît tout à fait légitime dans ce cas.

Nous retrouvons ici la notion de domination masculine décrite par Gillioz et al. en 1997<sup>321</sup>. Ce concept est expliqué en trois axes. Celui du pouvoir de l'homme dans la prise de décision, celui de l'emprise de l'homme sur la femme et celui de la dévalorisation de la femme. Ces axes sont transposables tant au niveau microsocial que macrosocial. La différence idéologique lorsqu'elle n'est pas acceptée par l'homme, devient une raison suffisante pour que celui-ci dévalorise sa femme s'appuyant sur cette domination que lui octroi son sexe.

### **b- L'infériorité culturelle**

Une personne sous cultivée, est une personne qui n'a pas fait d'études poussées, au faible niveau d'éducation, ou dont la connaissance des choses de la vie comme les relations humaines par exemple, est limitée<sup>322</sup>. Cette personne est vulnérable, elle apprécie mal les situations dans lesquelles elle se trouve. Elle n'a pas les capacités essentielles pour bien considérer les risques, ne prends pas assez de précautions et a une confiance immodérée en les gens. Elle avance sans garanties, baisse sa vigilance et souvent se fait agresser.

D'un autre côté, la femme dont le niveau culturel et intellectuel est bas par rapport aux autres, est perçue comme une tache noire dans un groupe d'amis, dans une entreprise et dans la société en général. Ces personnes ne devraient pas faire partie du groupe. Elles rendent son image négative et la ternissent, par conséquent, elles doivent être éliminées par n'importe quel moyen, même par la commission de l'infraction. Pour l'agresseur cet acte ne constitue pas une infraction mais plutôt un acte nécessaire d'épuration afin que chacun reprenne sa place.

## **2- Le facteur social**

Comme il a été établi précédemment, la légitimation sociale est une légitimation établie par la société. C'est elle en général qui en considérant l'acte, le tolère et l'accepte. Cet

---

<sup>321</sup> Cf. Gillioz L. et al, op. Cit, p. 91.

<sup>322</sup> Cf. Léauté J., criminologie et sciences pénitentiaires, Coll. Thémis, PUF, 1972, p.9 et 11.

acte est rentré dans les mœurs de la société en passant par certaines étapes qui ont fait que ce qui constituait un tabou, un interdit avant, soit complètement toléré et intégré dans les us de la société aujourd'hui. Afin de comprendre ce phénomène social, il est impératif de l'éclaircir en étudiant le statut socio-économique de la victime et son vécu.

### **a- Le statut socio-économique de la victime**

Il peut être perçu en fonction de la pauvreté ou de la richesse. Il peut être convoité par certains et méprisé par d'autres. Mais dans les deux cas, la personne peut se retrouver victimisée.

#### ***a-1- La pauvreté***

La pauvreté constitue un facteur victimogène par excellence. Les personnes dont le statut économique est peu élevé sont généralement peu instruites. Elles disposent de moyens financiers limités, vivent dans des quartiers défavorisés, et dans des environnements criminogènes potentiels. Comme la pauvreté est un facteur social victimogène, c'est aussi un facteur social criminogène. Cette situation, d'une part, vient appuyer une hypothèse criminologique qui dit que les pauvres se victimisent entre eux. Lorsqu'il y a pauvreté, il y a souvent précarité, promiscuité (la poly famille par exemple), chômage, beaucoup d'enfants, alcoolismes consommation de drogue... tous constituent des facteurs aggravants la violence au sein du foyer et c'est souvent la femme qui endure.

D'autre part, le statut socio-économique peut être très mal vu par d'autres gens dont le statut est plus élevé. Ces derniers peuvent voir les pauvres comme des parasites, des rejets de la société. Les femmes de ménage maltraitées par leurs employeurs, souvent exploitées, qui subissent aussi le harcèlement sexuel, parce qu'elles travaillent chez eux, parce qu'elles sont dépendantes d'eux, les employeurs n'ont aucun scrupule à en faire leurs objets.

#### ***a-2- La richesse***

Dans une idée dissemblable à la précédente, la richesse dite ostentatoire constitue une cible attractive<sup>323</sup>. L'isolement spatial, le choix de maisons somptueuses mais isolées constituent certainement un risque de victimisation. Un risque qui d'après les agresseurs a été

---

<sup>323</sup> Cf. Fillizola G. et Lopez G., op. Cit, p.49

considéré par les victimes et qui plus est, le fait qu'elles soient victimes de vol n'est pas une fatalité mais plutôt une succession logique d'événements légitimes. Pour eux, ce n'est pas un vol mais plutôt une punition pour ces gens sans scrupules qui font étalage de leurs biens sans se soucier des individus qui ne peuvent avoir la même vie qu'eux. Pour ces derniers, c'est une sorte de mépris qu'ont les riches envers les pauvres.

Cette richesse peut engendrer des problèmes au sein des familles même, à cause de pratiques socio-culturelles telles que la dot ou la dépendance financière de la fille à ses parents. Autre exemple, celui de l'ingérence de la belle famille dans la vie du jeune couple. Le mari dépend de sa famille, travaille dans l'entreprise familiale et de ce fait n'ayant pas le choix, prend souvent le parti de ces parents contre sa femme.

### **b- Le vécu de la victime**

La vie sociale de la personne en général, son mode de vie, son vécu, ses habitudes, sa fonction, son métier, ses fréquentations, etc..., peuvent l'exposer à des situations de danger.

#### ***b-1- Le mode de vie***

Le mode de vie de certaines personnes pourrait les exposer à d'éventuels états de victimation. Tout d'abord, nous pouvons relever certaines ressemblances entre les femmes maltraitées par leurs conjoints. En effet, les similitudes peuvent être recherchées dans le passé de chaque femme. Il a été démontré que la violence à l'égard des femmes est un phénomène intergénérationnel<sup>324</sup>, de même que l'homme qui a vu son père battre sa mère a de grandes chances de devenir lui-même un mari violent, la femme qui a vu son père agresser sa mère sera plus propice au même traitement. Le comportement du père subi et non dénoncé par la mère, peut en effet, acquérir une légitimation aux yeux de la jeune femme qui va endurer les mêmes souffrances convaincue de leurs normalité.

Autre exemple de l'influence du mode de vie sur la victimisation, celui de la jeune femme qui sort seule la nuit, celle-ci devrait savoir qu'il y a des risques qu'elle subisse une agression. Donc pour celui qui l'agresse elle connaissait les risques, et par conséquent il est normal qu'elle soit agressée. De même la personne aux mœurs légères, qui sans être une prostituée a cependant, une vie instable qui suggère une certaine légèreté dans ses relations.

---

<sup>324</sup> Cf. Ladjali M., op. Cit, p. 113.

Elle est une sorte d'aventurière téméraire, car pour assouvir certains instincts, fréquente des gens et des lieux à risque.

### *b-2- Les métiers*

La femme de nos jours jouit de plus de liberté qu'il y a quelques années. La femme sort et travaille. Depuis les années 70 l'image de la femme a changé grâce principalement à la gratuité de l'enseignement dans les villes mais aussi en milieu rural<sup>325</sup>. Par conséquent, la participation de la femme dans le milieu professionnel est passée de 1.8 % en 1977 à 4.8 % en 1985 jusqu'à 8.2 % en 1992. En 2002 le taux a quasiment doublé, 14 % enregistré<sup>326</sup>. Elle est de 19.7 % en 2016<sup>327</sup>. Cette libération professionnelle de la femme a entraîné une libération dans beaucoup de domaines. La femme a une importance à l'extérieur, elle a acquis de l'assurance et n'accepte plus la dévalorisation de son père ou de son conjoint. Dans notre société où l'homme a toujours cette supériorité naturelle, il est difficile pour certains d'accepter ce changement. Souvent les hommes acceptent que leurs femmes travaillent parce que cela rapporte de l'argent au foyer, mais ils n'acceptent pas ce qui vient avec cette sortie au travail. En plus de cela, il y a parfois le chômage du partenaire, donc un sentiment d'inutilité et de jalousie. D'un autre côté, l'exercice de certains métiers pourrait exposer la femme à des conflits avec autrui. La vulnérabilité de certaines activités «professionnelles» telles que les trafics et la prostitution, cristallisent les conflits.

Après avoir énuméré ces quelques cas dans lesquels l'agresseur commet l'acte criminel en étant persuadé que ce qu'il fait est juste, la conclusion qui peut en être faite, est que cette auto légitimation n'est en aucun cas légitime. Nul ne peut commettre une infraction et lui trouver une justification toute faite. Le vagabond a le droit de vivre dans la même société qu'une personne aisée, et violer une prostituée n'est pas un acte normal. Nul ne peut être agressé sans que ce fait ne constitue un acte réprimé<sup>328</sup>.

---

<sup>325</sup> انظر سميرة السقا، تغير وضعية المرأة و التغيرات الاسرية في الجزائر، مجلة علم الاجتماع، الجزائر، 2004، ص. 177-178.

<sup>326</sup> ANDS, Population et développement en Algérie, Alger, 2004, p.28. Nous pouvons aussi citer ici les résultats de l'enquête menée par le CRASC, qui nous dit qu'en 2004 sur l'ensemble de l'échantillon étudié 48.75 % des femmes ne travaillaient effectivement pas, mais que 18.68 % d'entre elles étaient occupées, que 10.89 % étaient en recherche d'emploi et que 21.76 % étaient en formation donc susceptibles de travailler ou du moins être demandeuses. Ce qui nous donne un total de 51 %. Plus de la moitié des femmes enquêtées est donc concernée par le travail. Cf. Enquête nationale « Femme et intégration socioéconomique », op. Cit, p. 4.

<sup>327</sup> Cf. Direction technique chargée des Statistiques, de la Population et de l'Emploi, Direction des Publication et de la Diffusion, ONS « Activité, emploi & chômage en septembre 2016 », n° 763, p. 1, [www.ons.dz](http://www.ons.dz).

<sup>328</sup> Sauf s'il se trouve dans les cas de faits justificatifs telle la légitime défense

## **PARAGRAPHE II. Les conséquences des victimations sur la femme algérienne**

Suite aux violences envers les femmes, la femme ressort meurtrite et l'homme conforté dans son rôle sacré de dominant. Les conséquences des victimisations sur la femme peuvent être multiples et surtout ravageuses.

Certaines catégories de la société, fragilisées par différents problèmes comme la baisse du pouvoir d'achat et le chômage se retrouvent dans des situations de précarité absolue où germent les violences. Elles sont acculés à livrer leurs enfants et leurs femmes à la rue. D'autres fraîchement fortunés, mais de mœurs légères, se livrent à l'adultère et finissent par divorcer ou par abandonner leurs femmes. Résultat, elles tombent dans la précarité et se livrent au vagabondage<sup>329</sup>. Les exemples des violences directes ou indirectes commises sur la femme algérienne abondent, et ont été largement présentés plus haut. Il s'agit à présent de parler de l'après agression. Des conséquences de cette victimation sur la femme algérienne, qui de par son éducation, sa religion et ses traditions ancestrales diffère des autres femmes. Lorsque la femme européenne victime de violence conjugale quitte son compagnon, l'algérienne à cause du poids sociétal, reste. Pour ses enfants, pour ne pas heurter son père, pour éviter le qu'en dira-t-on, et pour et pour...

Les conséquences sur la femme peuvent être d'ordre personnel et affecter la femme seulement. Comme elles peuvent être plus amples et toucher la famille et la société plus généralement. Elles peuvent prendre plusieurs aspects. Elles sont physiques ou psychologiques. Immédiates ou lointaines. Certaines femmes se suicident, d'autres meurt sous les coups des conjoints et d'autres deviennent violentes à leurs tour.

### **A- Les conséquences sur le plan physiologique**

Il sera question ici des conséquences sur la femme violentée. Elles sont globalement les mêmes pour toutes les femmes victimes de violences, mais avec quelques particularités algériennes. Il s'agit des conséquences sur le plan physique et sur le plan psychologique.

---

<sup>329</sup> Cf. Hadjar K., op. Cit, p. 70.

### **1- Les conséquences d'ordre physique**

Ce sont les traces visibles sur le corps de la femme agressée. Elles surviennent suite aux agressions de type physique ou sexuel dans un cadre familial comme lors des violences conjugales ou dans la rue après une agression. La femme se sent affaiblie physiquement, elle est fatiguée et épuisée. Elle ressent des douleurs musculaires qui limitent ses activités.

Il s'agit de traumatismes tels que les hématomes, les fractures, les hémorragies, les contusions, les plaies, les morsures, les traces de strangulations et les brûlures. Ces lésions se retrouvent principalement au visage, au crâne, au cou, aux extrémités mais nous pouvons les retrouver partout sur le corps aussi. Il peut s'agir de traumatismes dentaires, maxillo-faciaux, et ophtalmologiques (comme les hémorragies conjonctivales ou les décollements de la rétine) responsables d'une baisse de la vue, et des atteintes otologiques (perforation du tympan) responsables d'une baisse de l'acuité auditive<sup>330</sup>. Des maladies physiques chroniques ou des troubles gastro-intestinaux. Des affections pulmonaires telles que l'asthme. Des affections cardiaques comme l'angine de poitrine ou l'hypertension artérielle. Et aussi des troubles métaboliques comme le diabète. Parfois les traumatismes peuvent être plus graves comme des handicaps ou la perte d'un membre.

En cas de viol, elle peut avoir des problèmes sexuels, troubles du système reproductif. Infections sexuellement transmissibles tel que le virus du sida ou d'autres maladies encore. Il peut aussi résulter une grossesse non désirée suite au viol. Si la femme était enceinte au moment de l'agression, elle peut avoir des problèmes au cours de sa grossesse, le fœtus peut être atteint et elle pourrait même subir un avortement prématuré, un décollement précoce du placenta suivi de souffrance et de mort fœtale. Il y a aussi des troubles du système nerveux qui sont des effets physiques de l'agression. Sans oublier bien évidemment les troubles du sommeil.

Ces violences lorsqu'elles sont estimées par un médecin peuvent donner lieu à des incapacités totales de travail (ITT). Malheureusement, suite aux violences subies par la femme, il peut aussi résulter la mort de celle-ci. Une mort causée par les coups infligés, ou résultant de pathologies elles-mêmes survenues suite à l'agression endurée par la femme. Le suicide peut aussi être l'issue ultime pour une femme violentée.

---

<sup>330</sup> Cf. Les femmes victimes de violences conjugales, Rapport Henrion, op. Cit, pp.23-24.

## **2- Les conséquences d'ordre psychologique**

Diverses formes de troubles psychiques peuvent résulter des violences à l'encontre des femmes. Après l'agression, la femme est déstabilisée, elle a peur, elle a honte et elle est angoissée. Cet état de tension produit chez la femme des troubles émotionnels comme la colère, la honte, la culpabilité, le manque de confiance en elle, l'auto-dévalorisation, l'anxiété. Il peut aussi en résulter des troubles psychosomatiques, tels que céphalées, asthénies, difficultés respiratoires, sensation d'engourdissement ou de fourmillement ou tachycardies. Des troubles du sommeil et de l'alimentation peuvent apparaître aussi. En plus de tous ces troubles, la femme désespérée peut arriver à la dépression, celle-ci se caractérisant par différents troubles cités précédemment.

La répétition de l'agression dans le cas de l'inceste par exemple, et l'obligation de rester en contact avec l'agresseur, ont des conséquences psycho-traumatiques catastrophiques chez la victime. Les violences répétées sont de plus en plus traumatisantes et aboutissent à l'installation d'une mémoire traumatique qui génère une souffrance intolérable. L'enfant met en place un mécanisme de défense propre à elle qui inclut une anesthésie émotionnelle et une dépersonnalisation.

Dans la grande majorité des cas de violence les victimes ne sont pas prises en charge. Elles sont donc abandonnées à leur souffrance et à cause de cela, elles doivent survivre en développant des stratégies d'auto-traitement très lourdes qui sont souvent à l'origine de maladies psychiques et de troubles de conduite<sup>331</sup>. Les victimes subissent ainsi des injustices qui s'accumulent. Injustice d'avoir été victime de violences et de ne pas avoir été protégée par une société qui rend possibles ces violences, injustice d'être condamnée au silence, de ne pas être crues et d'être incomprises, injustice d'être stigmatisée, d'être rejetée et surtout injustice de voir que les agresseurs restent impunis alors qu'elles sont condamnées à des souffrances sans fin<sup>332</sup>. Il y a là victimisation secondaire<sup>333</sup> ou « re-victimisation »<sup>334</sup>.

---

<sup>331</sup> Cf. Salmona M., *Les conséquences psycho-traumatiques des violences : mécanismes neurobiologiques*, in Perrot M. et Piot M., *Violences envers les femmes : Le non des femmes handicapées* éd. L'Harmattan, 2011, p.59.

<sup>332</sup> Une étude menée en Italie montre que la violence dans les relations de couple est insuffisamment identifiée par les différents intervenants sociaux. Cf. Gonzo P., *Mythes et stéréotypes : les représentations des agent-e-s de santé concernant la violence à l'égard des femmes*, in Gillioz L. et al, op. Cit, 2003, p.166

## **B- Les conséquences sur le plan comportemental**

Il s'agit des attitudes et des comportements de la femme victime suite à son agression. Au-delà des répercussions physiques et psychologiques, la femme adopte une conduite différente de son état habituel (1). Elle peut aussi parfois répondre à la violence qu'elle a subi par de la violence qu'elle va infliger aux autres (2).

### **1- La conduite de la victime**

Les diverses attitudes de la victime face à son état de santé qui diminue, sont différentes d'une personne à l'autre mais globalement se sont des comportements que la victime adopte consciemment ou inconsciemment envers elle-même ou envers les autres. Ces attitudes peuvent prendre la forme d'un repli sur soi, d'une agressivité, d'une inadaptation, d'un isolement ou d'une marginalisation sociale. Ces difficultés peuvent avoir des incidences au sein de la famille comme des difficultés de communication avec ses enfants, avec son mari et avec les autres membres de la famille. Des incidences intergénérationnelles immédiates, à court et à long terme. Les enfants qui ont vu leur mère se faire maltraiter par leur père, à l'âge adulte, une fois qu'ils auront leurs propres familles, ils peuvent si ce sont des hommes reproduire la violence du père et si ce sont des femmes être soumises à leurs conjoints et se faire victimiser à leur tour.

Si la femme victime travaille, la déstabilisation causée par l'agression peut se répercuter sur sa relation avec ses collègues et sa productivité professionnelle, elle peut la mener à la perte de son travail. Ne trouvant pas d'aide appropriée, elle peut trouver refuge dans la consommation de médicaments analgésiques, somnifères, sédatifs, anxiolytiques, antidépresseurs et hypnotiques. La toxicomanie voir l'alcoolisme chez certaines et des problèmes sexuels suites aux viols chez d'autres par exemple<sup>335</sup>.

---

<sup>333</sup> Cf. Romito F., *comment les services sociaux et de santé répondent-ils aux besoins des femmes violentées ?*, in Gillioz L. et al, Gonzo, *Mythes et stéréotypes : les représentations des agent-e-s de santé concernant la violence à l'égard des femmes*, op. Cit, p.112

<sup>334</sup> Cf. Gachet C., *Aspects psychologiques de reconstruction chez les personnes victimes d'un évènement traumatique*, in Ehrenzeller, Guy-Ecabert, Kuhn, 2009, p.135.

<sup>335</sup> Cf. Les femmes victimes de violences conjugales, Rapport Henrion, op. Cit, pp.25-26.

**2- La violence comme réponse à la violence**

Il s'agit de la réaction agressive voir criminelle que la femme peut avoir suite à une victimisation ou à des victimisations répétées. Cette agressivité peut être dirigée vers son agresseur ou vers d'autres personnes. Elle peut être ponctuelle ou agir comme la révélation d'un état de dangerosité latent. C'est un point que nous traiterons plus abondamment dans la suite de ce travail en tentant de mettre en évidence la violence qui se développent chez la femme suite à une agression.

L'Algérie connaît malheureusement, une recrudescence des violences envers les femmes. Avec l'adoption des nouvelles règles de protection pénale de la femme algérienne, nous pouvons espérer une amélioration de sa condition à condition que sa parole soit libérée, ce qui a notre avis est loin d'arriver. Le poids des traditions ancestrales sur la société la gardera toujours prisonnière. Mais même si les femmes ne peuvent dénoncer cette violence, elles peuvent la renvoyer.

**TITRE 2 : LES FEMMES CRIMINELLES**

La criminologie du XVIIIème siècle ne s'est pas préoccupée de la femme. Depuis la seconde moitié du XIXème siècle jusqu'aux années 1970, les essais sur la criminalité féminine et sa spécificité ont connu toutes sorte d'avatars. Ces vicissitudes ne sont pas bien terribles lorsqu'on les replace dans le contexte scientifique des époques auxquelles elles appartiennent. Nous savons tous que les hommes accaparaient les attentions des scientifiques et que les femmes intéressaient peu, à cause de de l'image de sexe faible qu'elles renvoyaient. De nos jours, il est bien établi que la femme aussi est capable de commettre l'irréparable et de transgresser les règles, même si sa criminalité reste inférieure à celle des hommes.

S'il est rassurant d'observer que peu de femmes et de jeunes filles tombent sous la coupe des appareils de répression, ce non-phénomène représente le reflet de certains non-êtres, de certaines invisibilités et de certaines impuissances. Beaucoup de questions sont posées quant à la moindre criminalité féminine. Est-ce réellement parce qu'elles enfreignent moins la loi ? Ou existe-t-il d'autres raisons ?

Dans cette partie que nous avons divisée en deux chapitres, il sera question dans un premier temps de définir la criminalité féminine, ses particularismes et ses différences ainsi que les principales infractions qui constituent le « palmarès » des femmes (Chapitre 1). Dans un second temps, l'on traitera du cas très particulier de l'homicide commis par la femme tout en développant une étude que nous avons faite sur les femmes homicides de la région de Tlemcen (Chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 : LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE**

Ce chapitre pourrait s'intituler : *Qu'est-ce que la criminalité des femmes ?* En effet, de par sa particularité physique qui la rend différente par rapport à l'homme, nous pouvons supposer que sa criminalité présente des particularités. Comment est cette criminalité ? Est-elle réellement différente de celle de l'homme ? En est-elle vraiment inférieure ? Et il y a-t-il des infractions spécifiques aux femmes ?

Toutes ces questions vont être approfondies dans ce chapitre qui sera divisé en deux sections. Dans la première nous essayerons de cerner la question de la délinquance féminine et d'en démontrer les caractères, dans la deuxième section nous détaillerons les principales infractions contre les biens et les personnes, commises par les femmes.

### **SECTION I. DÉTERMINER LA CRIMINALITÉ FÉMININE**

*« Du côté de l'extraordinaire et de l'exception  
Se range la femme violente, et du côté de  
L'ordinaire et de la norme, la femme victime »<sup>336</sup>.*

Cette citation résume parfaitement le tardif intérêt pour la femme criminelle et le versant victimologique, caractère suprême de la femme. L'histoire comme établi plus haut, nous a démontré la difficulté à considérer la criminalité des femmes comme existante réellement. Sujet tabou et lourd de stéréotypes solidement ancrés<sup>337</sup>, la violence féminine a longtemps été niée avant d'être réellement étudiée. Il sera question ici des caractéristiques générales de cette criminalité (Paragraphe I) et de ces variables (Paragraphe II).

---

<sup>336</sup> Cf. Dauphin C., fragiles et puissantes, les femmes dans la société du XIX<sup>ème</sup> siècle, p.91.

<sup>337</sup> Cf. Dubesset M. , « C. Dauphin et H. Farge, *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 12 | 2000, mis en ligne le 20 mars 2003, consulté le 16 mars 2017. URL : <http://clio.revues.org/209>.

## **PARAGRAPHE I. Les caractéristiques générales**

La criminalité féminine est une criminalité relativement récente au regard de la science. Elle est singulière et particulière. Mais afin de bien la comprendre, il convient dans un premier temps, d'expliquer certaines notions importantes se rapportant à cette criminalité (A), pour ensuite mettre en avant ses particularismes (B).

### **A- Définition des concepts**

La femme criminelle est une femme doublement coupable. Ce n'est pas seulement celle qui a commis un crime, mais aussi celle qui viole la loi sociale. Pour bien cerner cette position, il faudra nuancer certains termes (1), expliquer la faible représentation des femmes dans les chiffres (2), et donner quelques descriptifs généraux relatifs à la femme délinquante (3).

#### **1- Le genre**

Lorsque nous abordons la question de la femme ici, il ne s'agit pas de parler de son anatomie, de sa physiologie ou de ses caractéristiques génétiques. Il s'agit d'aborder la femme comme genre différent en opposition au genre masculin. De parler de son rôle, de son identité et de ses actions. C'est dans un contexte psychologique et social qu'elle est approchée. Ce n'est pas une question de sexe mais il s'agit bel et bien de genre.

Pour Robert Cario, le genre « c'est l'identité sociale associée à chaque sexe »<sup>338</sup>. A la différence du sexe qui est un caractère biologique et physiologique, le genre s'entend dans un sens différent et plus vaste. Le genre est une variable sociale, culturelle mais aussi politique. La perspective du genre est par conséquent déterminante dans plusieurs domaines de la vie tels que le travail, les politiques et bien sûr, la déviance et la science<sup>339</sup>.

L'attitude différentielle que Robert Cario évoque dans son livre est le résultat d'un apprentissage des rôles. Cette distinction se fait assez tôt par la socialisation<sup>340</sup>. En effet, dès les premières initiations les rôles adoptés sont différents selon que l'on naisse homme ou

---

<sup>338</sup> Cf. Cario R., Les femmes résistent au crime, éd. L'Harmattan, coll. Pluridisciplines, 1997, p.13.

<sup>339</sup> Pour Stéphanie Garrett la perspective du genre est la base de toute organisation sociétale. Pour elle les différences de genre entre les hommes et les femmes fondent le moule d'une société donnée. Cf. Garrett S., Gender, Tavistock publications, Londres, 1987, p. 89.

<sup>340</sup> Cf. Cario R., Les femmes résistent au crime, op. Cit, p. 72.

femme<sup>341</sup>. Dès les premières années de leurs vies les individus s'orientent presque « instinctivement », vers certains rôles et certaines attitudes. La fille joue à la poupée, le garçon joue au ballon. L'homme est mécanicien, la femme est secrétaire par exemple. Ainsi, on attribuera à la femme des aptitudes, des talents et des faiblesses qui correspondent au genre féminin et qui se distinguent du genre masculin. C'est à ce titre que le genre définit le sexe<sup>342</sup>. Cette séparation est appuyée par le poids des traditions dans les sociétés conservatrices, et par les médias et les législations qui confortent ces rôles différents et continuent d'alimenter la pensée sociale.

Cette idée de genre différent n'est pas sans conséquences sur les comportements criminels. Selon que le délinquant est une femme ou un homme, le type d'infraction peut différer et le taux aussi. Les femmes commettent certains crimes que les hommes ne commettent pas. De par leur nature, les hommes sont valorisés par la force et la virilité et donc plus violents. Les femmes quant à elles cantonnées dans la douceur et la tendresse, leur criminalité est nettement moins élevée. Vérité ou stéréotypes ?

## **2- La sous-représentation des femmes délinquantes**

La représentation de la femme est presque marginale dans l'univers du crime. Est-elle moins violente ? Est-elle moins cupide ? Dans la société patriarcale, est-elle protégée socialement ? Ou au contraire, est-elle dans un carcan dont elle peut difficilement se libérer pour commettre le crime ? Ou alors, faut-il croire qu'il existe une nature féminine plus douce, qui serait une explication à la faiblesse des taux statistiques de la criminalité féminine ?

Lorsqu'on parle de criminalité, l'image type est presque toujours masculine, mais la réalité est autre. La criminalité des femmes a été expliquée à partir d'éléments d'une conception particulière des rôles féminins et masculins. Lorsqu'on pense à la criminalité des femmes, l'idée qui nous vient à l'esprit est celle de la moindre participation de la femme sur le plan de l'ampleur et celui de la gravité. Ces idées sont les résultats des statistiques récurrentes produites par les institutions spécialisées.

---

<sup>341</sup> Cf. Born M., *Psychologie de la délinquance*, éd. De Boeck, Bruxelles, 2005, p. 56.

<sup>342</sup> Cf. Laberge D., « *Sexe, genre et classe de sexe : quelques interpellations au droit pénal* », *Déviance et société*, Vol. 16, N° 3, p. 274.

Bien qu'en matière de délinquance, il y a au moins trois types de données statistiques (policière, judiciaire et pénitentiaire), les plus utilisées dans le débat public sont celles de la police et de la gendarmerie. Ces chiffres sont liées d'un côté à la manière dont ces services traitent les plaintes des victimes qui se font connaître, et d'autre part au comportement des victimes elles-mêmes qui diffère selon le type d'infraction à déclarer, l'atmosphère social du moment et selon les chances de l'aboutissement de la plainte<sup>343</sup>. D'une manière générale, il a été établi que les statistiques ne rendaient pas vraiment compte de la réalité de la criminalité. Car il ne suffit pas qu'une infraction soit commise pour que le système policier ou pénal en ait connaissance. L'avènement au milieu du XXème d'un nouvel indicateur de la criminalité va confirmer cette réalité. C'est le sondage de délinquance autoreportée<sup>344</sup>.

Ces sondages consistent à demander aux personnes de révéler les infractions qu'elles auraient commises au cours d'une période donnée, et ce à l'aide de questionnaires administrés soit directement par un enquêteur « face à face », soit de manière auto-administrée, soit les deux ensemble en laissant la personne sondée répondre aux questions les plus délicates elle-même. Ils représentent un outil majeur pour le développement et la mise à l'épreuve des théories criminologiques car leur motivation première est de rendre compte de la criminalité non déclarée aux organismes officiels<sup>345</sup>. Ils cherchent à définir si la personne a au moins une fois, adopté un comportement délinquant ou déviant durant un intervalle de temps déterminé. Par exemple au cours des 12 derniers mois ou tout au long de la vie. Ils suggèrent que si une personne raconte un acte de délinquance indépendamment de tout contexte judiciaire, il y a à priori beaucoup de chance à ce que son discours soit fiable. Souvent, un volet victimisation est associé à ces sondages, demandant aux individus de confier s'ils ont subi des victimations, car cette combinaison permet de mettre en évidence la corrélation entre les deux phénomènes. La femme qui aura rapporté avoir commis un crime, peut déclarer avoir été victime d'un autre crime précédemment.

Cette méthode peut être appelée *sondage de délinquance autorévélee, sondage de délinquance autoreportée, enquête sur la délinquance autoreportée* ou encore *enquête de*

---

<sup>343</sup> Cf. Mucchielli L., « *La société française : un état de la recherche, Délinquance et violence* », Cahiers français n°326, Comprendre la société, 2005, p.60.

<sup>344</sup> Cf. Robert P., « *Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles* », Déviance et société, Vol 1, N° 1, p. 6.

<sup>345</sup> Cf. Bapst C., « *Quelle est l'importance relative de la délinquance et de la déviance juvéniles au féminin en Suisse ? L'apport des sondages de délinquance autorévélee sur la perspective genre* », Mémoire sous la direction du Professeur Karl Hanson, Institut universitaire Kurt Bosch, Sion, mai 2010, p. 34-35.

*délinquance autorévélee*<sup>346</sup>. Elle va démontrer le gouffre entre les chiffres de la délinquance officielle et ceux des résultats des sondages autorévélés. Elle va aussi mettre en avant la différence entre prévalence et incidence de la criminalité<sup>347</sup> et cela s'applique plus que tout à la criminalité féminine.

La criminalité féminine a de toujours été inférieure à celle de l'homme. Des explications théoriques ont été avancées afin d'expliquer le chiffre noir (la différence de résultats entre les chiffres officiels et les résultats des enquêtes d'autoconfession), l'une d'entre elles étant le *facteur chevaleresque*<sup>348</sup>. Ce comportement consiste en une indulgence des hommes à l'égard des femmes infractrices qui répugneraient à les dénoncer, les poursuivre ou les condamner<sup>349</sup>. Freda Adler dans son livre *Sisters in Crime*, établit que le fait qu'il y ait peu de femmes délinquantes prouve que l'on hésite à reconnaître leur criminalité<sup>350</sup>. Le principe du *parens patriae*, qu'il soit adopté par le père de la jeune fille, par son mari, par le policier ou encore par le juge, sous-entend que la fille est faible et qu'elle doit être soutenue<sup>351</sup>. D'autre part, pour des raisons socio-culturelles, les hommes victimes de nos jours aussi, hésitent à aller voir la police car ils se sont faits agressés par une femme (des faits révélés par les enquêtes de victimisation).

### **3- La différence de criminalité entre les femmes et les hommes**

Si dans l'absolu, la femme est capable autant que l'homme de commettre n'importe quelle infraction, il n'en est pas moins dans les faits, une certaine altérité de la criminalité féminine<sup>352</sup>. Certes les principaux traits entre la femme criminelle et son homologue masculin se confondent, mais il convient de ne pas exagérer la portée. Les études ont démontré qu'il y avait une différence entre la criminalité masculine et féminine dans le type, la quantité et la

---

<sup>346</sup> En anglais nous retrouvons l'appellation de *self-reported delinquency study ou survey*.

<sup>347</sup> Cf. Faebi M., Comment mesurer la délinquance ? éd. Armand Collin, Liège (Belgique), 2006, p.28.

<sup>348</sup> Le concept de chevalerie remonte au Moyen-Age en occident. Le chevalier se devait d'être valeureux et loyal. Il devait être aussi courtois et au service de la dame élue comme il devait aide et assistance aux femmes et filles de chevalier. Même si cette institution n'a pas survécu à son époque, elle a malgré tout influencé le code des bonnes manières qui régit les relations hommes/femmes. Cf. Parent C., « *La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale* », *Déviance et société*, Vo 10, N°2, 1986, p.148.

<sup>349</sup> Cf. Scutt J-A. , « *The myth of chivalry factor in female crime* », *Australian Journal of Social Issues*, Vo 14, N° 1, février 1979, p. 4.

<sup>350</sup> Cf. Adler F., *Sisters in crime, The rise of new femal criminal*, McGraw-Hill Publishing, New York, 1975.

<sup>351</sup> Cf. Collette-Carrière R et Langelier-Biron L., « *Du côté des filles et des femmes leur délinquance, leur criminalité* », *Criminologie*, Vol 16, N° 2, 1983, p.28.

<sup>352</sup> Même si Simone De Beauvoir dit de la femme que « *Chaque fois qu'elle se comporte en être humain, on dit qu'elle imite le mâle* ». Cf. De Beauvoir S., *Le deuxième sexe*, éd Gallimard, Tome II, 1949, rééd. Folio essai, 1976, p.50.

gravité<sup>353</sup>. Pour Wyvekens, les femmes sont moins délinquantes que les hommes, moins nombreuses dans les statistiques policières, moins nombreuses en prison, donc moins violentes<sup>354</sup>. Les chiffres de la délinquance également l'attestent, de même que la moindre représentation des femmes dans les professions faisant usage de la violence dite légale. Certes, mais cette sorte d'évidence n'a jamais été interrogée : moins délinquantes, moins violentes, puisque femmes... Qu'est-ce à dire ? Que les femmes sont, par nature moins encline que les hommes à enfreindre la loi, moins sujettes au passage à l'acte ou à l'usage de la force ? Ou parce que femmes, elles bénéficient de l'indulgence des instances de contrôle pénal ?

Dire que les femmes s'impliquent moins que les hommes dans la criminalité, nous conduit à préciser d'abord que considérer la théorisation en criminologie sous cette perspective conduit à une lecture identitaire : criminalité des femmes versus criminalité des hommes<sup>355</sup>. Or cette lecture n'est pas propre à la criminologie car nous aurions ici une inscription de la femme en tant qu'entité universelle<sup>356</sup> au sens où Cesare Lombroso l'a écrit<sup>357</sup>. La femme comme l'homme sont des individus. En parlant de criminalité féminine, il n'est pas possible de généraliser les caractéristiques à toutes les femmes. Dans ce groupe existent des particularismes qui font que certaines vont s'orienter vers la délinquance et d'autres pas. Et même chez les délinquantes, il existe des dissemblances. C'est pour cette raison qu'il n'est pas juste d'aborder la question de la criminalité féminine en la comparant à la criminalité masculine, ni de l'étudier avec les mêmes outils scientifiques utilisés dans l'étude de la violence masculine<sup>358</sup>. La criminalité des femmes est une criminalité acquisitive et par conséquent particulière.

---

<sup>353</sup> انظر محمد احمد المشهداني، اصول علمي الاجرام و العقاب في الفقهين الوضعي و الاسلامي، دار الثقافة، عمان الاردن، 2002، ص. 74.  
<sup>354</sup> Cf. Wyvekens, « *Violence(s) au féminin, femmes délinquantes, femmes violentes, femmes déviantes* », Cahiers de la sécurité, N°60, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p.7-8.

<sup>355</sup> Cf. Lanctôt N., La délinquance féminine : une spécificité à nuancer, dans Le Blanc M. et Cusson M., *Traité de criminologie empirique du Québec*, 4<sup>e</sup> édition, Presses de l'Université de Montréal, Québec, Canada, p.280.

<sup>356</sup> « *Sans que cela soit conscient, les femmes semblent perçues avant tout comme des représentantes de leur catégorie de sexe ; les hommes plutôt comme des individus, bien distincts et distinguables, non assimilables les uns aux autres sur la base de leur sexe* ». Cf. Hurtig M.-C. et Pichevin M.-F., Catégorisation de sexe et perception d'autrui, In Hurtig M.-C., Kail M., et Rouch H. (Eds.), *Sexe et genre. De la hiérarchie entre les sexes*. Paris : CNRS, 2002. p.41.

<sup>357</sup> « *On comprend aussi pourquoi les femmes se ressemblent toutes entre elles* ». Cf. Lombroso C. et Ferrero G., *La donna delinquente, la prostituta e la donna normale, la femme criminelle et la prostituée* (trad. Meille L.), Alcan éd, 1896p. 160.

<sup>358</sup> N'avons-nous pas dit plus haut que l'homme et la femme n'étaient pas considérés comme sexes différents mais comme genres différents dans l'étude criminologique. Et pour déterminer un genre plusieurs paramètres entraient en considération. Le paramètre social, le paramètre politique et le paramètre culturel. Tout cela fait que le genre féminin ne peut être juxtaposé au genre masculin et que par conséquent, l'approche scientifique de chacun des deux ne peut être semblable.

## **B- Les particularismes de la criminalité des femmes**

Ce qui fait la particularité des femmes criminelles ce n'est pas seulement d'être moins criminelles que les hommes, mais surtout d'être différentes des femmes non criminelles.

### **1- Comment sont les femmes criminelles**

Comment sont ces femmes qui transgressent la loi ? Cette question se rapporte aux caractéristiques spécifiques des femmes criminelles et aux causes de cette criminalité d'après les études menées ces dernières décennies. L'idée de l'existence de particularismes chez la femme criminelle est communément répandue.

Plusieurs modèles ont été avancés afin d'expliquer ces particularismes. Les modèles biologique et psychologique qui se rapportent à la nature de la femme. A charge ou à décharge cette nature est invoquée soit pour expliquer la nature excessive et impulsive des femmes lors de certaines situations, soit par l'argument inverse de la dénaturation : les femmes par nature douce seraient corrompues dans certains cas par la violence qui les sortiraient de leur état normal. La femme étant biologiquement conditionnée au conservatisme dans les domaines affectant l'organisation sociale<sup>359</sup>. De plus, la faible force physique de la femme et sa nature manipulatrice, l'a pousseraient à encourager les hommes à enfreindre la loi sans participer elle-même à l'acte délictueux, et de dissimuler aisément les infractions qu'elle commet<sup>360</sup>. Ce qui expliquerait la faiblesse apparente de sa criminalité. Cette thèse est critiquée de nos jours car jugée insuffisante. La particularité biologique des femmes ne les rendrait pas moins criminelles car aujourd'hui le crime peut se pratiquer de tellement de manières... De même pour le modèle social qui expliquait la criminalité des femmes par leur manque de contact avec la vie extérieure et par leur enfermement social. A cause de cette variable, les femmes dans les sociétés conservatrices tenues par les hommes, sont moins confrontées à la vie extérieure et par conséquent commettraient moins de crimes. Même si cela s'avérait juste au niveau macro social, qu'en est-il au niveau micro social. La femme commet bien l'infanticide, le maricide et bien d'autres crimes encore.

---

<sup>359</sup> Cf. Harrati S., Vavassori D., Favard A-M., « *La criminalité des femmes : données théoriques* », Revue de internationale de criminologie et de police technique est scientifique, N° 54, mars 2001, p.338.

<sup>360</sup> Cf. Algan A., « *Etude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles* », Annales de Vaucresson, N°5, 1967, p.201.

Les spécificités de la criminalité féminine sont dues au fait même qu'elle soit une femme. A son genre<sup>361</sup>. Elles sont influencées par des données sociales, éducatives, culturelles mais aussi biologiques et psychologiques. Des données qui se modifient selon les périodes et les pays.

### **2- L'aspect contractuel de la criminalité des femmes**

L'habileté des femmes à dissimuler leurs actes, fait de ce qu'elles font un véritable mystère. Selon Pollack, cette habileté est fondée dans l'anatomie et la physiologie féminines<sup>362</sup>. C'est dans les rapports sexuels que la femme apprend à prétendre, à feindre, leçon qu'elle utilise dans toutes les sphères de son activité. Ainsi les fonctions ménagères et maternelles lui permettent d'échapper aux soupçons qui sont dirigés vers les autres, souvent vers ses complices.

La femme est depuis longtemps qualifiée de manipulatrice<sup>363</sup>. Elle serait celle qui pousserait l'homme à passer à l'acte. En d'autres termes, à se salir les mains. Pour multiples raisons, la femme a souvent recours à un complice. A cause de sa faiblesse physique, elle ne peut exécuter certains actes. A cause de sa « faiblesse sociale » elle ne peut accéder à certains endroits exclusivement masculins. Et grâce à son statut de femme et aux avantages naturels qui en découlent, elle arrive facilement à se faire aider.

### **3- Le récidivisme**

Lorsqu'on parle de répétition de la criminalité, il s'agit ici de parler de récidive ou de récidivisme. Cette notion sur laquelle, pénalistes et criminologues s'opposent quelque peu doit être éclaircie. Pour les premiers qui en donnent une définition restrictive, la récidive suppose la réunion de deux conditions. Il faudrait avant tout qu'il y ait une première condamnation à une infraction pénale et ensuite la commission d'une seconde infraction totalement distincte de la première. La récidive peut avoir un caractère perpétuel ou temporaire (rechute dans un délai de cinq ans)<sup>364</sup>. Les criminologues quant à eux, élargissent

---

<sup>361</sup> Pour Robert Cario la spécificité de la criminalité des femmes est précisément liée à leur identité féminine en général, mais encore à leur statut de femme dans la société. Cf. Cario R., Femmes et criminelles, éd. Erès, Coll. Criminologie et Sciences de l'homme, 1992, p. 22.

<sup>362</sup> Cf. Bertrand M-A., La femme et le crime, Les éditions le l'aurore, Coll. Exploration/Sciences humaines, Montréal, 1979, p. 13.

<sup>363</sup> Lombroso n'a pas hésité à la décrire ainsi dans son livre sur la femme criminelle et la prostituée.

<sup>364</sup> Cf. Bouzat P. et Pinatel J., Traité de droit pénal et de criminologie, Tome I, éd. Dalloz, 1963, p.662.

la notion de récidive à celle de récidivisme. Il englobe d'une manière plus large la récidive naturelle ou générique, qui est la délinquance à répétition intervenant en dehors de toute condamnation, la récidive sociale qui suppose une condamnation antérieure, la récidive légale, la récidive pénitentiaire, définie par le séjour antérieur en prison et la récidive persistante ou le multi récidivisme<sup>365</sup>. Cette différence de définition est due au fait que le criminologue se doit dans son étude d'inscrire le cas individuel dans l'histoire complète de la vie du déviant par conséquent il ne peut se restreindre aux seules règles dictées par le code pénal.

L'étude criminologique de la récidive permet de s'interroger sur la précocité de la délinquance et sur les raisons de l'éventuel enracinement de la personne dans le crime, ainsi que sur les degrés de gravité et de persistance des actes délictueux. Cette approche reste la même qu'il s'agisse de délinquants ou de délinquantes, ce qui va changer c'est l'adaptation des données recueillies au genre étudié.

Même si les actes délictueux des filles restent moins importants que ceux des garçons, les filles semblent prendre du galon car leur criminalité est en constante évolution<sup>366</sup>. Cela est-il dû à une répétition de la criminalité chez elles ? Ou à de nouvelles recrues dans leur rang ?

La plupart des femmes n'ancrent pas dans la délinquance. Celles qui persistent sont généralement des filles au parcours particulier. La modélisation de leur entrée dans la délinquance et de la persistance du comportement est la suivante : les conflits avec l'autorité apparaissent en premier, suivis par de la délinquance cachée, puis par des actes commis ouvertement et qui peuvent être violents. Une étude menée par Loeber, Wung et Keenan a démontré que les conflits avec l'autorité commençaient à l'âge de 7 ans. A l'âge de 10 ans ce conflit existait pour les  $\frac{3}{4}$  d'entre-elles et il était général à l'âge de 15 ans. Que c'est vers 9 ans que la délinquance cachée débutait. Et qu'elle commençait de manière plus franche à 11 ans. Et qu'à 13 ans 75 % des filles se trouvaient engagées dans la délinquance<sup>367</sup>. Il est possible de distinguer trois groupes de femmes criminelles selon leur pratique de la criminalité. Le premier groupe est celui des femmes présentant une délinquance légère, le plus

---

<sup>365</sup> Cf. Bouzat P. et Pinatel J., op. Cit, p.185-186.

<sup>366</sup> Cf. Gimenez C., Blatier C., Paulicand M., Pez O., « *Délinquance des filles (2005)* », L'esprit du temps. Adolescence, Tome 54, p.1005.

<sup>367</sup> Cf. Loeber R. , Wung P. , Keenan K. , Giroux B., Stouthamer-Loeber M. , Van Kammen W.B. , Maughan B., « *Developmental pathways in disruptive child behavior* », Development and Psychopathology, N° 5, 1993, 103-133.

souvent occasionnelle débutant vers l'âge de 11 ans. Le second regroupe les filles qui ont un haut degré d'engagement dans la délinquance jusque vers 15 ans, puis leur délinquance décroît. C'est ce que l'on a appelé la délinquance transitoire. Enfin, le troisième groupe est constitué par celles qui sont entrées précocement dans la délinquance et qui vont persister en commettant un nombre important d'infractions. Celles-ci présentent le plus souvent des difficultés psychologiques et sociales associées<sup>368</sup>.

## **PARARGAPHE II. Les variations de la criminalité féminine**

Nous savons déjà que la criminalité d'une manière générale, n'est pas constante. La criminalité des femmes aussi change. Elle peut varier dans le temps (**A**) et dans l'espace (**B**).

### **A- Les variations dans le temps**

Il s'agira ici de mettre en avant des étapes particulières dans la vie de la femme qui sont la grossesse et les menstruations, et de leur possible influence sur la criminalité de celle-ci(1). Ensuite, nous essayerons de mettre l'accent sur une période constructive de la vie, l'adolescence (2).

#### **1- Les variations hormonales**

Certaines études ont voulu mettre en évidence le lien entre criminalité des femmes et certains bouleversements hormonaux qui se produisent de façon périodiques dans leurs corps pendant la grossesse et lors des menstruations. Il s'agit d'étudier les effets des hormones produites pendant ces intervalles sur l'humeur de la femme, sur son comportement et donc sur son éventuel passage à l'acte.

Le postulat de base de l'explication biologique de la criminalité des femmes repose sur la référence à la nature même des femmes. L'idée des femmes impures a été très prégnante dans l'inconscient collectif. A la suite de Lombroso et Ferrero (la femme criminelle et la prostituée), l'influence des stades physiologiques sur la criminalité des femmes a fait couler beaucoup d'encre. Selon Pollack, la femme serait fortement criminelle en période de

---

<sup>368</sup> Cf. Blatier C., op. Cit, p. 60.

menstruation, pendant la grossesse et lors de la ménopause<sup>369</sup>. Les changements hormonaux associés à ces phénomènes influenceraient les comportements et seraient ainsi reliés à la déviance.

A cause des dérèglements hormonaux, la femme serait hypersensible, pugnace, provocante et agressive. Elle serait plus sensible à certains stimuli et moins tolérante face à certaines contraintes. Le passage à l'acte serait facilité chez elle. D'un autre côté, dans sa pratique criminelle, elle perdrait de sa vigilance et de son attention. Elle serait moins habile dans l'exécution de son geste, et se ferait par conséquent, facilement prendre.

Dans le même sens, les travaux du Dr K. Dalton arrivés plus tard et s'inscrivant dans le prolongement des précédentes, n'ont pas reçu l'aval des institutions car ils ont été jugés peu convaincants. Les résultats de son étude n'ont pu être généralisés car le déficit en progestérone en rapport avec la commission des infractions, ne pouvait être mis en évidence dans tous les cas<sup>370</sup>.

Il est vrai selon les études menées par des médecins chercheurs, qu'à ces périodes particulières le corps de la femme subit un chamboulement énorme. Changement d'humeur, irritabilité, instabilité, agressivité, etc. Mais un lien direct entre ces bouleversements et la criminalité n'a pas été fermement établi, et ce même par les études cliniques menées sur les délinquantes.

### **2- Le particularisme de l'adolescence**

Nous avons choisi ici de traiter de la violence des adolescentes comme variable temporelle à cause du caractère ponctuel lié à l'âge de cette criminalité et de son importance dans le développement de notre réflexion. Pour cela, il est important de définir la délinquance des adolescentes pour pouvoir mieux comprendre celle des adultes par la suite.

Tous les scientifiques sans exception, s'accordent sur la notion de « seuil » d'âge. Ils distinguent généralement quatre périodes dans la vie humaine : l'enfance, l'adolescence, la

---

<sup>369</sup> Cf. Di Tullio B., Manuel d'anthropologie criminelle, éd. Payot, Paris, 1951, p.67 ; Lévy J-J. et Garnier C., « *Drogues, médicaments et sexualité* », *Drogues, santé et société*, Vol 5, N°2, 2006, p. 45.

<sup>370</sup> Cf. Cario R., La criminalité féminine. Approche différentielle, thèse de doctorat, Sciences criminelles, Pau, 1985, p10.

maturité et la vieillesse<sup>371</sup>. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les filles à l'âge le plus difficile. Celui de l'adolescence.

L'attention particulière pour cette catégorie est relativement nouvelle. Les recherches suggèrent que les conduites d'agression directe chez les filles (physique ou verbale) lorsque manifestées tôt, constituent des indicateurs d'inadaptation sociale. Les filles qui présentent ce type de signes sont plus susceptibles de connaître des conduites antisociales plus tard<sup>372</sup>.

L'adolescente violente souvent qualifiée de garçon manqué par les adultes, met en jeu dans la situation d'interaction sociale et de stéréotypage des processus de rationalisation vis-à-vis de ses comportements « contre-nature » : l'adolescente paie pour ses actes déviants mais aussi pour la transgression des comportements de genre qu'elle opère<sup>373</sup>.

Des études indiquent que l'agressivité chez les filles pourrait être un élément clé d'un phénomène social transgénérationnel complexe : les trajectoires de développement des filles agressives seraient inextricablement liées à celles de leurs parents, de leurs enfants et de leur famille étendues. Entreraient également dans l'équation du risque d'agressivité persistante des facteurs génétiques, neurocognitifs, neuroendocriniens et autres facteurs biologiques<sup>374</sup>.

De plus, les recherches indiquent une forte corrélation entre victimisation familiale lorsqu'elle existe et intensité délinquante chez les filles<sup>375</sup>. La famille dissociée (dans laquelle au moins un parent biologique ou adoptif est absent), les divorces lorsqu'ils sont suivis de conflits peuvent effectivement influencer l'avenir déviant des enfants<sup>376</sup>. Les cas des violences conjugales aussi. Selon les études consultées<sup>377</sup>, les conséquences

---

<sup>371</sup> Cf. Pinatel J., op. Cit, p. 235-236.

<sup>372</sup> Cf. Verlaan P., Déry M., toupin J. et Pautz R., « *L'agression indirecte : un indicateur d'inadaptation psychosociale chez les filles ?* », Criminologie, Vol. 38, N° 1, 2005, p.10.

<sup>373</sup> Cf. Rubi S., « *Des adolescentes délinquantes* », Les cahiers dynamiques, N° 46, avril 2010, p.29.

<sup>374</sup> Cf. Stack D-M., Serbin L-A., Grunzweig N., Temcheff C-E., De Genna N-M., Ben-Dat D., Fisher T., Hodgins S., Schwartaman A-E. et Ledingham J., « *De l'agressivité à la maternité : étude longitudinale sur 30 ans auprès de filles agressives devenues mères : trajectoires de leur agressivité durant l'enfance, indicateurs de leurs caractéristiques parentales et développement de leurs enfants* », Criminologie, vol. 38, N° 1, 2005, p.40.

<sup>375</sup> Cf. Gavray C., « *Délinquance juvénile et enjeux de genre* », Interrogations, Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société, N° 8, Formes, figures et représentations de faits de déviance féminins, juin 2009, p. 53.

<sup>376</sup> Cf. Mucchielli L., « *Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable* », Déviance et société, Vol. 25, N° 2, 2001, p.215-2016.

<sup>377</sup> Cf. Fortin L., Marcotte D., Diallo T., Potvin P., et Roger E., « *A multidimensional model of school dropout from an 11-year longitudinal study in a general high school population* », European Journal of Psychology of Education, N° 27, mars 2012, pp. 52-67 ; M. O'Keefe, « *Predictors of child abuse in maritally violent families* »,

comportementales liées au fait d'être témoin de violences conjugales sont influencées par la présence de certaines variables comme celles-liées à la violence. Ces études montrent que l'intensité et la fréquence des violences conjugales provoquent chez les filles mineurs qui en sont témoins, des troubles extériorisés et des troubles du comportement, parfois plus que chez les garçons comme des symptômes dépressifs et anxieux et un faible rendement scolaire. D'autres études évaluent l'influence de variables liées à la mère et au père. Ainsi un niveau de stress élevé chez la mère et l'irritabilité du père constituent des variables de risque de problèmes de comportement chez les filles qui en sont témoins<sup>378</sup>.

Si pitoyable que soit le monde des femmes adultes vu à travers leurs performances criminelles banales ou manquées, il est moins ahurissant que celui des jeunes filles, tel que ce dernier apparaît à la lumière de leur délinquance. La précocité du comportement criminel chez les filles indique une grande vulnérabilité chez elles. Les difficultés personnelles et socio-culturelles sont d'ampleur très inquiétante. Il est de ce fait, aisé de constater que les personnes qui deviennent délinquantes ont vécu une socialisation pauvre, déficitaire au plan affectif, socio-professionnel, et culturel. Les déficiences observées sont apparues très tôt dans leur socialisation, à l'intérieur d'un milieu inéluctable ayant lui-même souvent reproduit les carences psychologiques et sociales de sa propre généalogie<sup>379</sup>.

La psychocriminologie a démontré que les comportements agressifs se développent selon des processus dynamiques et complexes, de l'enfance à la vingtaine, autour de trois phases successives : l'activation, l'aggravation et le désistement. La première allant de la latence à la moitié de l'adolescence, semble marquée par un modèle de passage à l'acte hédoniste. Les deux autres allant de la moitié à la fin de l'adolescence et de la fin de l'adolescence à la vingtaine, alternent les modèles de passage à l'acte impulsif et de passage à l'acte rationnel<sup>380</sup>.

---

Journal of Interpersonal Violence, N° 10, Vol. 1, 1995, pp. 3-25 ; Christopoulos C., Cohn D.-A., Shaw D.-S., Joyce S., Hanson J., « *Children of abused women : Adjustment at time of shelter residence* », Journal of Marriage and the Family, N° 49, 1987, pp. 611-619 ; Stagg V., Wills G.-D., Howell M., « *Psychopathology in early childhood witness of family violence* », Topics in Early Childhood Special Education, N° 9, Vol. 2, 1989, pp.73-87.

<sup>378</sup> Cf. Edmond M. et Picard D., Relations et communications interpersonnelles, Dunos, 2000, Paris, 2000, p. 96.

<sup>379</sup> Cf. Castaignède J., « *Les modalités de la reproduction sociale de l'inadaptation et de la délinquance dans le système familial* », Problèmes de la jeunesse, marginalité et délinquance juvénile, interventions sociales au milieu des années 1980, Vol 2, Pub. C.R.I.V, 1986, p.92.

<sup>380</sup> Cf. Cario R., La prévention précoce des comportements criminels, stigmatisation ou bienveillance sociale, éd. L'Harmattan, Coll. Sciences criminelles, Paris, 2004, p.30.

La rationalité de la délinquance doit être comprise à travers un postulat souple car, la prédominance des motivations, change d'une période à l'autre de la vie : l'hédonisme régresse avec l'âge et l'utilitarisme progresse<sup>381</sup>. Les jeunes filles ne réfléchissent pas au pour et au contre d'un délit, elles tendent plutôt à considérer des éléments particuliers de la situation pré-criminelle et à en oublier d'autres, prêtant surtout attention aux facteurs immédiats et critiques.

### **B- Les variations dans l'espace**

L'aspect spatial de la criminalité a fait l'objet de multiples recherches. Selon Hindelang la corrélation entre le sexe et la criminalité varie considérablement selon le lieu<sup>382</sup>. Afin d'appuyer cette particularité de la violence des femmes, nous avons choisi de présenter ici le travail du professeur Robert Cario, criminologue spécialiste de la délinquance féminine.

Dans sa thèse de doctorat, Cario a traité des particularismes de la violence féminine. Il a étudié un échantillon de 1082 femmes incarcérées au centre pénitentiaire de Rennes (France), entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 30 juin 1981. Cette étude a permis de distinguer le taux de délinquance selon qu'elle se passe au nord ou au sud de la France (1) et selon le milieu qu'il soit urbain ou rural (2).

#### **1- Les variations régionales**

Lorsqu'il est question de variations régionales de la criminalité, il s'agit de taux et de qualité de cette criminalité selon les régions. Au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest, la criminalité peut être différente.

Les résultats de l'étude de Cario ont relevé une nette hausse de la criminalité dans le nord. Mais en reportant les résultats sur la carte de France, les départements du sud apparaissent globalement moins touchés par l'activité criminelle féminine. De plus, certains départements du Nord, dont celui de la région parisienne, mais aussi dans un département du sud, qui est celui des Bouches du Rhône, sont ceux où la criminalité a atteint son sommet<sup>383</sup>.

---

<sup>381</sup> Cf. Grégoire F., « *Criminologie de l'acte et économie du crime : une réflexion à propos de quelques concepts clés* », Revue internationale de sciences criminelles, N° 1 & 2, p.49.

<sup>382</sup> Cf. Langelier-Biron L., Collette-Carrière, op. Cit, p. 30.

<sup>383</sup> Il faut ici préciser que ces départements ont pour chef-lieu paris et Marseille, les deux plus grandes villes de France. Ce sont des villes très peuplées et dans lesquelles plusieurs nationalités cohabitent.

Le chercheur a conclu au regard des résultats obtenus, que les observations confirmaient que c'est moins au climat qu'à la densité de la population des régions qu'il convient de corrélérer les variations. Le dépeuplement de certaines régions pauvres de France au profit d'autres zones hautement industrialisées correspond aux taux de criminalité observés dans les départements concernés. Cario n'a pas pu aller plus loin dans sa réflexion et n'a pu par conséquent confirmer ou infirmer la loi dynamique de la répartition géographique de la criminalité proposée par Jean Léauté. En vertu de cette loi, dans les départements peuplés il y a plus de vols car plus de biens à voler. A contrario, dans les départements déspeuplés, la rareté des choses pousse à la malice et à l'astuce et donc les infractions astucieuses prédominent. De plus, les adultes étant majoritaires, les infractions sexuelles sont en augmentation<sup>384</sup>.

## **2- La répartition urbaine ou rurale de la criminalité**

La criminalité peut être différente selon l'environnement dans lequel on se trouve. Les résultats de l'étude ont fait ressortir que dans les grandes agglomérations telles que Paris, Marseille, Lyon, Lille et Nantes la criminalité des femmes était élevée. Des observations déjà constatées par Raynald Ottenhof dans son analyse de la criminalité. Pour lui, la criminalité apparente (tous types de criminalité confondus) s'établit très nettement dans les zones urbaines plutôt que rurale à cause de la densité de la population et de l'activité élevée<sup>385</sup>. Pour ce qui est de la loi thermique de la délinquance, qui suppose une hausse de l'activité criminelle en relation avec les températures dans une région donnée ou de la différence entre les types de crimes selon les climats de chaque région, le sud étant plus chaud que le nord, les infractions à caractère sexuel seraient plus répandues, celle-ci ne semble pas se confirmer au regard des résultats de l'enquête de Cario.

En conclusion de ce bref aperçu des travaux du Professeur Cario sur l'influence de l'espace sur la criminalité des femmes en France, il apparaît clairement que l'influence de l'urbanisation et de l'industrialisation sur la criminalité est évidente. Caractéristiques de la vie moderne, ces deux aspects ne sont pas sans effet sur les composantes socio-culturelles des populations concernées.

---

<sup>384</sup> Cf. Léauté J., op. Cit, pp. 239-241.

<sup>385</sup> Cf. Delmas-Marty M., Farge A., Lamanda V., Delmas-Saint-Hilaire J-P. et Ottenhof R., « *La ville et la criminalité : quatre regards* », Archives de Politique Criminelle, 1982, p.102.

## **SECTION II. L'EXISTANCE D'UNE CRIMINALITE « SPECIFIQUEMENT » FEMININE**

S'il existe une particularité criminogène féminine, existe-t-il des infractions que seule la femme est susceptible de commettre ? A priori non, car le crime est un phénomène sociétal « normal » qui peut être l'apanage autant des hommes que des femmes. L'être humain peu importe son sexe peut tuer, voler, trafiquer, etc. Mais tous peuvent-ils se faire avorter ? Tous peuvent-ils commettre des infanticides ? Il est certaines infractions qui sont liées à la nature de la femme, et que seule elle peut commettre. D'autres infractions par contre, ne nécessitent pas de spécificité féminine et sont malgré cela commises par la femme. Selon les statistiques de police que nous avons obtenue des services de sûreté de la wilaya de Tlemcen, les femmes sont présentes dans plusieurs types de crimes. Dans un premier temps nous passerons en revue les principales infractions (Paragraphe 1), pour ensuite commenter les chiffres de toutes les infractions commises selon les statistiques dont nous disposons dans un second temps (Paragraphe 2).

### **PARAGRAPHE I. Typologie des principales infractions commises par la femme**

D'après les statistiques dont nous disposons, nous pouvons diviser la criminalité féminine en trois parties. La première concerne une criminalité liée à la nature féminine dont sont presque absents les hommes. La seconde se rapporte aux crimes contre les personnes et la troisième aux crimes contre les biens.

#### **A- La criminalité « maternelle »**

La criminalité maternelle regroupe l'ensemble des crimes commis par la femme à l'encontre de sa progéniture<sup>386</sup>. La grossesse est un tel état de chamboulement chez la femme qu'il peut provoquer une situation de détresse qui pourrait la pousser à envisager le crime. Pendant la grossesse, le crime exécuté est un avortement qui vise à interrompre la gestation (1). Après l'accouchement, et dans un laps de temps réduit, l'homicide de l'enfant nouveau-né est un infanticide (2).

---

<sup>386</sup> Cf. Granier C., La femme criminelle, Octave Doin, Paris, 1906, p. 89.

### **1- L'avortement**

D'un point de vue médico-légal, l'avortement consiste en une purgation volontaire de l'utérus d'une femme enceinte, de ce qu'il contient et ce avant le terme de la <sup>387</sup>grossesse<sup>388</sup>. L'avortement est défini par le docteur Tardieu comme étant « *l'expulsion prématurée et violemment provoquée du produit de la conception, indépendamment de toutes les circonstances, d'âge, de viabilité et même de formation* »<sup>389</sup>. Cette définition donnée par le médecin est plus large que celle donnée par le juriste. Celui-ci définit l'avortement comme « *une infraction consistant en des manœuvres coupables, accomplies en vue de l'expulsion artificielle du produit de la conception* »<sup>390</sup>. Par cette définition le juriste restreint le crime à la pratique volontaire avec l'usage de produits ou tout autre moyen afin d'expulser le fœtus<sup>391</sup>. L'accent est mis ici sur l'intention, car c'est l'intention qui fait le crime.

Très difficile à prouver, l'avortement est une infraction facilement dissimulable. Crime intime pratiqué dans le plus grand secret, sans corps de délit, le fœtus se cèle aisément. Les jeunes femmes sans conjoints ou les épouses adultères ont recouru à cette pratique aux lourdes conséquences tant sur le plan physique, judiciaire mais aussi religieux.

Ce crime a trois éléments constitutifs : matériel, moral et légal.

L'élément matériel d'abord, consiste en l'accomplissement de trois conditions. L'état de grossesse, les moyens employés et les personnes responsables. En effet, l'article 304 du CPA précise « l'avortement d'une femme enceinte ». Car si l'état de grossesse n'est pas constaté, il ne peut y avoir avortement<sup>392</sup>. Il y a aussi l'emploi de moyens tendant à interrompre la grossesse. Dans son alinéa premier, l'article 304 énumère, en une terminologie non-médicale, quelques-uns des procédés utilisables, et ferme la liste par l'expression « ... ou tout autre moyen », c'est dire la multitude de procédés qui peuvent être incriminés, tant chimiques que mécaniques. Il ne faut pas oublier la troisième condition qui rentre dans

---

<sup>387</sup> انظر اسامة رمضان الغمري، الجرائم الجنسية و الخلل و الاجهاض من الوجهة الطبية الشرعية، دار الكتاب الشرعية، القاهرة، 2005.

<sup>389</sup> Cf. Tardieu A., Etude médico-légale sur l'avortement, éd. Ballières et fils, 4<sup>ème</sup> éd., Paris, 1881, p. 4.

<sup>390</sup> Cf. Merle R. et Vittu A., Traité de droit criminel, droit pénal spécial, éd. Cujas, Tome 2, Paris, 1982, p. 1700.

<sup>391</sup> Cf. L'article 304 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>392</sup> En revanche si l'agent a commis des violences (même s'il n'y avait pas de grossesse) et que ces actes ont causé des incapacités de travail ou des maladies à la femme, celui-ci est puni par l'article 264 et suite du cpa. De même si l'auteur a utilisé des substances nuisibles à la santé, le crime d'avortement raté peut être qualifié d'administration de substances nuisibles et tomber sous le coup de l'article 260 du cpa.

l'élément matériel, celle des personnes incriminées. De par sa nature, l'avortement est une infraction qui suppose la complicité<sup>393</sup>. Le code pénal puni non seulement le tiers<sup>394</sup> qui a pratiqué l'accouchement mais aussi la femme elle-même, ce qui complète l'élément légal<sup>395</sup>. Enfin, l'élément moral de cette infraction est celui de l'intention. Il ne peut y avoir délit d'avortement sans intention réelle de faire expulser le fœtus, d'après le principe fondamental selon lequel il ne peut y avoir crime sans intention de le commettre<sup>396</sup>.

### 2- L'infanticide

L'infanticide diffère de l'homicide ordinaire par la qualité de la victime, celle-ci devant être selon l'article 259 du code pénal, un enfant nouveau-né<sup>397</sup>. Même si toutes les personnes peuvent commettre l'infanticide, il est important de traiter le cas de la mère qui tue son nouveau-né individuellement, parce que d'une part le code pénal a accordé à cette mère des circonstances atténuantes qui lui permettent d'échapper à la peine de mort, châtement prévu pour tout coupable d'assassinat, mais d'un autre côté, à cause du caractère particulier de cette criminalité émanant d'une mère.

La majorité des écrits publiés portant sur les femmes ont conclu que le meurtre d'enfant est plus souvent commis par les mères que par les pères. Toutefois, les données recueillies permettent d'apporter une certaine nuance. En effet, même s'il est avéré que le pourcentage des pères auteurs de meurtres de leurs enfants est égal ou supérieur à celui des mères<sup>398</sup>, certaines études montrent que les hommes risquent de tuer les enfants âgés, tandis que les femmes sont plus susceptibles de tuer leurs jeunes enfants, donc d'être responsables d'infanticides<sup>399</sup>. Pour ne traiter que du cas de la mère qui tue son enfant, il est important de souligner ici la complexité du phénomène. Les étrangetés maternelles sont telles par moments, qu'il est très important d'essayer de les comprendre.

---

<sup>393</sup> Pour Tardieu l'avortement suppose presque toujours l'implication de trois personnes co-auteurs ou complices. Cf. Tardieu A., op. Cit, p. 95.

<sup>394</sup> Cf. l'article 306 du cpa.

<sup>395</sup> Cf. l'article 309 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>396</sup> Cf. Dalloz A. et Dalloz D., Répertoire méthodique de législation, de doctrine et de jurisprudence, Paris, Bureau de la jurisprudence générale, 44 tomes, Tome 5, 1845-1870, p.597.

<sup>397</sup> « *L'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né* ». Cf. L'article 259 du cpa.

<sup>398</sup> Cf. Harrati S., Chraïbi S., Vavassori D., « *De la violence des mères et de ses répétitions : à propos d'un cas de filicide ou l'histoire d'une liaison dangereuse* », Cahiers de psychologie clinique, Vol 2, N° 39, 2012, p.65.

<sup>399</sup> Cf. Adler M-C. et Polk K., « *Masculinity and child homicide* », British Journal Criminology, N° 36, Vol. 3, 1996, p.401.

Il est de sa nature, que la femme s'occupe de ses enfants qu'elle soit douce avec eux et qu'elle leur procure la sécurité. Mais il arrive que cette mère qui a donné la vie, donne la mort. Il faut ici faire la différence terminologique entre le meurtre d'un nouveau-né dans les 24 premières heures de sa vie, appelé néonaticide, et celui d'infanticide qui englobe le néonaticide, le filicide et d'autres formes de meurtres d'enfants. Le législateur algérien a quant à lui utilisé le terme d'infanticide pour qualifier le meurtre du nouveau-né.

Conséquence d'un avortement manqué, folie de la mère ou détresse extrême, l'infanticide est souvent l'enchaînement d'une grossesse cachée. Les femmes accouchent seules et isolées car leur grossesse est une honte. Les jeunes filles souvent abusées par des hommes leurs promettant de les épouser cèdent, mais se retrouvent seules face à la grande difficulté de la grossesse qu'il faut dissimuler d'abord, et de l'enfant dont il faut se débarrasser ensuite. Acte très douloureux pour cette jeune maman déjà achevée par la pénibilité de l'accouchement et qui doit faire la pire des choses pour une mère, tuer son enfant. Les caractéristiques socio environnementales et psychopathologiques des femmes infanticides reposent chez nous principalement sur leur situation socio personnelle. Ce sont des jeunes femmes célibataires dont la grossesse illégitime ne serait jamais acceptée par l'entourage. Dans les sociétés occidentales, d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte, comme celui de la précarité socioprofessionnelle, du faible niveau d'instruction et de qualification.

Juridiquement, afin que l'infraction soit retenue et que l'élément matériel soit constitué, il faut que l'enfant soit né vivant et que la mère ai intentionnellement voulu donné la mort à son enfant. La femme qui laisserait son enfant mourir de faim sans lui accorder les soins qu'il requiert, serait jugée pour homicide par imprudence. L'infanticide suppose donc des actes positifs avec intention de donner la mort. Il est rare en effet, que l'infanticide résulte d'une abstention<sup>400</sup>. Les moyens les plus employés sont la strangulation ou l'étouffement. En général la mère hésite à donner des coups ne voulant pas faire mal à cette petite vie. La mère s'empresse aussitôt de cacher le cadavre en l'enterrant, en le jetant dans un ruisseau ou dans un puits. Il faut noter ici que le législateur n'a pas accompagné l'infanticide d'un mobile

---

<sup>400</sup> Il faut signaler sur ce point les travaux de Mariette Bregeon, auteur d'une thèse de doctorat sur la criminalité féminine. En traitant des cas de criminelles à partir de la population de la maison centrale de Rennes (France), elle a étudié un cas d'homicide où la mère avait volontairement omis de lier le cordon ombilical du bébé, provoquant une hémorragie mortelle. Cf. Bregeon M., « *Approche criminologique et traitement de la criminalité féminine, problèmes vus à partir de la population et les réalisations de la Maison Centrale de Rennes* », Thèse pour le doctorat, Université de Rennes, faculté de droit et des sciences économiques, janvier 1967, p.28.

requit afin de faire bénéficier la femme des circonstances atténuantes<sup>401</sup> comme dans certaines législations étrangères qui exigent une raison particulière comme le but de dissimuler le déshonneur<sup>402</sup>. Le crime est souvent difficile à expliquer, son auteur ne dévoilant jamais entièrement la vérité. La cause profonde de l'infraction n'est pas tant à attribuer à l'insuffisance intellectuelle ou à la débilité du sujet, qu'à son immaturité affective.

## **B- Les autres infractions contre les personnes**

Toujours selon les chiffres rapportés par la direction de la sûreté nationale, les services de police ont relevé un certain nombre d'infractions commises par la femme. Il s'agit principalement des infractions contre les mœurs, des coups et blessures, des insultes, des menaces et de l'homicide. Cette dernière infraction sera plus amplement étudiée dans la suite de ce travail à cause de sa gravité mais aussi de son exceptionnalité chez la femme.

### **1- Les atteintes aux mœurs**

Les travaux traitants de la criminalité sexuelle des femmes sont très peu nombreux. Les chercheurs ont développé des études qui ont permis de proposer des descriptions des passages à l'acte ainsi que des typologies décrivant les contextes de passages à l'acte et cherchant à catégoriser les femmes auteurs d'agressions sexuelles dans ces contextes. La différence entre les hommes et les femmes associée au fait que les femmes passent moins souvent à l'acte, est devenue constitutive de l'approche des femmes dans ce domaine, une criminologie marquée par le moins. S'agissant de la criminalité sexuelle des femmes, il semble qu'un oubli ait persisté jusqu'aux années 1970. C'est en 1984 que le premier article fut publié sur le sujet<sup>403</sup>. En 1987, Faller présentait une typologie de femmes agresseurs sexuels, mais cette classification n'a pas fait l'unanimité<sup>404</sup>. Une autre typologie semble aujourd'hui plus juste, elle a été élaborée par Mathews et al en 1989. La première catégorie est celle des *Teacher/lover*, ces femmes amantes qui pensent leur relations totalement consentie et réciproque et qui entretiennent des rapports avec les adolescents, donc des

---

<sup>401</sup> La mère bénéficiant de circonstances atténuantes est puni de 10 ans de réclusion au lieu de la peine de mort prévu en cas d'assassinat. Cf. L'article 261 alinéa 2 du cpa.

<sup>402</sup> Cf. Merle R. et Vittu A., op. Cit, p.1698.

<sup>403</sup> Cf. Finkelhor D., Russel D., « Women as perpetrators : review of the evidence », Finkelhor D., editor, Child sexual abuse, new theory and research, New York, The Force Press, 1984, pp. 87-171.

<sup>404</sup> Cf. Le Bodic C., Gouriou F., « La criminalité sexuelle commise par les femmes : critique méthodologique et épistémologique de quelques travaux nord-américains et français », L'évolution psychiatrique, N° 75, 2010, p.96.

mineurs. La seconde renvoie aux *Predisposed* ce sont des femmes qui ont initié l'acte dans un contexte intrafamilial, souvent sur leurs propres enfants. Elles ont-elles-mêmes été abusées par des membres de leurs familles. Le troisième groupe celui des *Male-CoercedAbusers*, concerne les femmes forcées par un homme.

Sous toutes leurs formes et dans toutes leurs variétés, les violences sexuelles prennent plusieurs aspects : outrage public à la pudeur<sup>405</sup>, attentat à la pudeur sur mineur<sup>406</sup>, viol<sup>407</sup>, inceste<sup>408</sup>, homosexualité<sup>409</sup>, adultère<sup>410</sup>, harcèlement sexuel<sup>411</sup>, excitation de mineurs à la débauche et prostitution<sup>412</sup>, et proxénétisme<sup>413</sup>. Globalement les attentes aux mœurs comprennent tout acte contraire à la pudeur<sup>414</sup>. Il y a donc les attentats à la pudeur commis sur mineurs ou sur majeurs avec ou sans violence. Pour Chauveau et Hélie pour commettre un attentat à la pudeur sur un mineur il n'y a pas besoin d'utiliser la violence car il est facile d'embobiner les enfants et de les faire adhérer à certains comportements<sup>415</sup>. Ici les éléments constitutifs de l'infraction sont l'attentat à la pudeur et l'âge de la victime. Il importe peu que ces actes soient commis sur la personne même de l'enfant ou qu'il ait été utilisé comme instrument à l'exécution des actes obscènes<sup>416</sup>. Pour ce qui est de l'attentat à la pudeur consommé ou non par un ascendant sur la personne d'un mineur, ce n'est pas l'inceste qui est visé ici et qui est donc puni par la loi, mais c'est l'attentat. L'émancipation par le mariage étant un des éléments essentiel dans cette infraction<sup>417</sup>.

Les viols et autres attentats à la pudeur commis avec violence ont une autre approche. Les viols sont nécessairement commis avec violence, autrement il n'y aurait qu'un simple rapport sexuel entre deux personnes l'agresseur utilise une violence physique car c'est la seule violence qui va laisser le geste se concrétiser. L'un des éléments essentiels dans cette

---

<sup>405</sup> Cf. L'article 333 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>406</sup> Cf. Les articles 334 et 335 du cpa, ord. N° 75-47 du 17 juin 1975.

<sup>407</sup> Cf. L'article 336 du cpa, ord. N° 75-47 du 17 juin 1975.

<sup>408</sup> Cf. L'article 337 bis du cpa cité plus haut.

<sup>409</sup> Cf. L'article 338 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>410</sup> Cf. L'article 339 du cpa, loi n° 82-04 du 13 février 1982.

<sup>411</sup> Cf. L'article 341 bis du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>412</sup> Cf. L'article 342 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>413</sup> Cf. L'article 343 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>414</sup> Cf. Dalloz A. et Dalloz D., op. Cit, p. 403.

<sup>415</sup> Cf. Chauveau A. et Hélie F., Théorie du code pénal, Cosse et Delamotte, Paris, 3<sup>ème</sup> éd., Tome 4, 1852, p. 218.

<sup>416</sup> Cf. Dalloz A. et Dalloz D., op. Cit, p. 408.

<sup>417</sup> Cf. Pellerin A., commentaire de la loi des 18 avril-13 mai 1863 portant modification de soixante-cinq articles du code pénal, éd. Durand, Paris, 1863, p.172.

infraction, c'est l'attentat qui est commis. Peu importe dans quel but, sexuel, vindicatif ou haineux. L'idée est de porter atteinte à la personne<sup>418</sup>.

D'une manière générale, lorsqu'il s'agit de criminalité sexuelle féminine, qu'il s'agisse d'attentat au mœurs, de viol, d'adultère ou d'incitation à la prostitution, le rôle de la femme dans ce domaine est un véritable séisme social. Dans nos sociétés arabo-musulmanes, le poids des cultures conservatrices est tel, que ce genre d'atteinte est très mal vu. En plus de l'incrimination pénale, la femme qui commet l'adultère est plus que l'homme, celle qui va détruire sa famille. On accorde à l'homme plus d'indulgence, pourtant la loi et même la religion punissent les personnes mariées adultères de la même façon eu égard à leur sexe. La femme est un symbole d'affection et non de violence, lorsqu'elle commet l'adultère, elle est souillée à jamais. Sans mort, sans vol, l'adultère délit de la morale et délit de la femme est imputé aux femmes sexuellement déviantes, proches de la débauche, fussent-elles des classes supérieures. Pour Lacaze, la prostitution a son équivalent dans les hautes classes de la société, c'est l'adultère<sup>419</sup>.

La délinquance féminine touche aussi bien les célibataires que les femmes mariées ou divorcées. L'immaturation psychique, la faiblesse du niveau moral et culturel, les faibles ressources économiques et financières sont autant de facteurs qui conditionnent en quelque sorte le choix ou la contrainte d'opter pour cette forme de délinquance assurant des gains relativement faciles à réaliser. Les études ont démontré qu'assez fréquemment, ce sont les hommes qui ne s'intéressant qu'à la somme d'argent que leur remet la délinquante, ont consciemment ou inconsciemment poussé la femme dans la voie de la délinquance<sup>420</sup>.

Mathews, Mathews et Speltz distinguent les femmes qui ont été contraintes à commettre des infractions par des hommes, de celles qui l'ont appris sans coercition et celles qui ont des antécédents consécutifs de violence sexuelle familiale<sup>421</sup>. Certains chercheurs comme Johnson ont conclu suites à leurs études de cas, que les femmes qui agressent sexuellement sont des femmes issues de familles aux antécédents d'agressions sexuelles et

---

<sup>418</sup> Cf. Dubois P., *La criminalité féminine devant la Cour d'Assises de l'Hérault (1811-1870)*, Thèse pour obtenir le grade de docteur, Montpellier I, spécialité histoire du droit et des institutions, 2014, p. 545.

<sup>419</sup> Cf. Kaluszynski M., « La femme criminelle sous le regard du savant au XIXe siècle », dans Cardi C. et Pruvost G., *Penser la violence des femmes*, 2012, p. 290.

<sup>420</sup> Cf. Laroussi-Zahar S., « *Criminalité féminine et mutation sociales dans la société tunisienne* », Cahier de la méditerranée, N° 4, 1994, p.178.

<sup>421</sup> Cf. Mathews J-K., Mathews R. et Speltz K., « *Female Sexual offenders : A Typology* », dans Patton M-Q. éd. *Family Sexual Abuse : Front line Research and Evaluation*, Newbury Park, Sage, 1989, p. 219.

physiques et de toxicomanie<sup>422</sup>. Néanmoins il est évident que toutes les femmes qui ont fait l'expérience d'agression sexuelle dans leur enfance ne se livrent pas elles-mêmes à des agressions.

### **2- Les violences volontaires**

Il sera ici question des violences comme les coups et blessures de manière générale et la menace, mais aussi des mauvais traitements aux ascendants et aux descendants. Ils sont considérés comme des violences volontaires que la femme malgré sa faiblesse physique, arrive à infliger.

La violence est une infraction qui se manifeste sous la forme de bagarres et de disputes donnant lieu à usage de la force physique. Les violences volontaires sont celles qui causent des maladies ou des incapacités de travail supérieur à quinze jours<sup>423</sup>. Le crime atteint la personne dans son intégrité physique, le degré de la violence va caractériser l'infraction en crime ou délit, les violences volontaires constituant un crime de par leur aspect intentionnel. La menace constitue une intention criminelle manifestée à la victime mais sans qu'il y ait passage à l'acte<sup>424</sup>. Les coups et blessures sont aggravés s'ils sont commis avec préméditation et guet-apens ou s'ils sont dirigés contre un ascendant<sup>425</sup>.

Lorsqu'on parle de blessures, il est important de préciser que ces blessures doivent laisser des traces visibles sur le corps humain. Ce sont toutes les lésions du corps laissées par le choc d'un corps dur<sup>426</sup>. Le législateur n'a pas précisé le nombre de coups portés puisqu'un seul peut avoir des conséquences dramatiques, et ce sont ces conséquences qui vont justement, déterminer la sanction.

Malgré sa faiblesse physique, la femme se rend coupable de coups et blessures volontaires. Contre des ascendants à charge, personnes âgées vulnérables. Contre des enfants, petit gabarit facile à malmener. Mais aussi contre des adultes. Car il ne faut pas oublier la possible utilisation d'objets pour causer les blessures.

---

<sup>422</sup> Cf. Johnson T-C., « *Female child perpetrators : Children who molest other children* », Child Abuse and Neglect, N° 13, 1989, p.575.

<sup>423</sup> Cf. L'article 264 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>424</sup> Cf. L'article 284, 285, 286, 287 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>425</sup> Cf. L'article 267 du cpa, Ord. N° 75-47 du 17 juin 1975.

<sup>426</sup> Cf. Chauveau A. et Hélie F., op. Cit, p.19.

Les violences féminines sous cet angle ont longtemps été ignorées par les scientifiques qui adoptent un point de vue basé sur la femme, ne gardant comme explications que des facteurs psychiatriques sexuellement neutres et des défauts dans la structure du caractère. Défendre la femme contre les violences est si urgent que l'on craignait qu'elle ne perde son statut de victime méritante, si on dénonçait les agressions qu'elle commettait. Cette complexité est particulièrement marquée dans le cas des mères, parce qu'elles sont simultanément victimes et victimisantes, dépendantes et sources de dépendance, faibles et puissantes<sup>427</sup>. Les féministes reconnaissent aux femmes une certaine violence occasionnelle envers les hommes et les enfants, mais elle serait le résultat de pressions sociétales interpersonnelles. Pour elles, les violences envers les enfants proviennent de leur propre oppression dans la société et dans leurs familles<sup>428</sup>.

Aucune définition de l'enfance maltraitée n'a été unanimement approuvée et il n'existe pas de cohérence dans l'emploi de termes qui peuvent inclure l'abandon, les mauvais traitements, l'agressivité ou la violence physique. Certains chercheurs incluent la fessée dans la violence, d'autres non. Cette transgression si pénible, est peut être celle qui met le mieux en évidence la misère de la condition humaine. L'enfant de moins de seize ans du fait de sa faiblesse et de son incapacité à accomplir seul les actes indispensables à la vie, est particulièrement exposé à l'incurie des personnes qui l'entourent<sup>429</sup>. L'infraction à l'état simple, consiste en des violences de toutes natures à l'exclusion des violences légères<sup>430</sup>. En plus de cela, l'infraction peut être aggravée si trois éléments interviennent. La qualité de l'auteur, s'il est ascendant par exemple, donc la mère en l'occurrence, la gravité de l'incapacité et la préméditation. Quand les mauvais traitements n'ont pas entraîné la mort de l'enfant, des séquelles importantes peuvent en résulter. Infirmité, régression mentale ou encore retard dans son développement physique.

Nous entendons souvent parler de femmes battues, mais avons-nous déjà entendu l'expression « maris battus » ? Le mari battu, figure le plus souvent caricaturale apparaît

---

<sup>427</sup> Cf. Gordon L., « Feminism and Social Control : The Case of Child Abuse and Neglect » dans Mitchell J. and Oakley A., eds. *What is Feminism ?*, New York, Pantheon books, 1987, p.69.

<sup>428</sup> Cf. Washburn C., « A Feminist Analysis of Child Abuse and Neglect » dans Finkelhor D., ed. *The dark Side of Families*, Californie, Sage, 1983, p. 291

<sup>429</sup> Cf. L'article 269 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>430</sup> Cf. Lenton R-L., « *Techniques of child discipline and abuse by parents* », Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vol 27, N° 2, 1990, p.162.

comme un état de faiblesse<sup>431</sup>. Serpent de mer de la problématique violence conjugale, les époux maltraités par leurs femmes existent bel et bien. Sociologiquement, les hommes battus sont des hommes dominés dans leur quotidien, qui culpabilisent par rapport aux femmes. Leurs compagnes veulent par tous les moyens (par les coups si nécessaire) affirmer qu'elles ont raison<sup>432</sup>. A contrario de la pensée essentialiste qui limite l'horizon des femmes à la paix et à la douceur, la femme est capable des pires atrocités. Tabou social très ancré dans toutes les cultures, les hommes battus n'osent pas parler. Ils subissent cette violence qui ne résulte pas plus de l'émancipation de la femme, que de sa nature et de l'ampleur de l'emprise qu'elle a sur son conjoint<sup>433</sup>.

### **C- Les atteintes aux biens**

Les atteintes aux biens regroupent les différentes infractions contre la propriété d'autrui. Principalement et d'après les chiffres dont nous disposons, la femme commet des vols, mais aussi des escroqueries et des usages de faux.

#### **1- Le vol**

Parmi les atteintes à la propriété, il y a le vol, même si ce n'est pas la seule. Il y a l'abus de confiance, l'extorsion, l'incendie, le pillage et la banqueroute. La criminalité des femmes ne se résume pas à la physiologie et la psychologie féminine. Les femmes peuvent être voleuses, cupides, tout comme leurs homologues masculins. Le vol fait partie du phénomène criminel et ce, quel que soit le sexe de celui qui le commet. C'est un crime mixte commun aux deux sexes. Néanmoins, le vol est un crime plus rare chez les femmes que chez les hommes. Il y a deux modèles qui ressortent des écrits criminologiques sur ce thème : le vol dans un espace privé, c'est le cas de la domestique. Le vol dans l'espace public, dont l'auteur appartenant à toutes les couches sociales, est anonyme.

Concernant la première catégorie, celle des servantes criminelles, R. De Ryckère insiste sur le lien entre la profession, la nature du délit et du délinquant<sup>434</sup>. Il lie la possibilité

---

<sup>431</sup> Cf. Vanneau V., « *Maris battus, histoire d'une intervention des rôles conjugaux* », Ethnologie française, Vol 36, N°4, 2006, p.697.

<sup>432</sup> Cf. Welzer-Lang D., « *Les hommes battus* », Revue Empan, N° 73, 2009/1, p.81.

<sup>433</sup> Il est à noter que de nos jours les hommes ne subissent pas que des violences physiques, ils sont aussi victimes de violences conjugales au sens larges. Psychologiques, économiques et verbales. Car à force de vouloir les mêmes droits que les hommes, les femmes ont fini par imiter leurs faiblesses aussi.

<sup>434</sup> Cf. De Ryckère R., *La servante criminelle*, éd. Maloine, Paris, 1897, p. 115.

du délit à l'exercice de la profession. Le vol étant l'infraction par excellence dans ce type de travail. Pour lui « *Si l'on a pu soutenir que les sociétés ont les criminels qu'elles méritent, il est tout aussi vrai de dire que les maîtres ont les domestiques qu'ils méritent* »<sup>435</sup>. Cette criminalité se définit par un caractère fruste et brutal, une pauvreté d'imagination ainsi que des procédés peu compliqués et répétitifs. Elle est généralement sournoise, hypocrite, lâche et irréfléchie.

Sur un autre plan, la voleuse de l'espace public décrite cette fois-ci par P. Dubuisson<sup>436</sup>, n'est plus la servante, pauvre économiquement, mais elle viendrait de tous les milieux. Elle appartient souvent même à la classe aisée. Dans un premier temps, face à la surprise de cette nouvelle pratique, on a cherché du côté pathologique des motifs d'explication du phénomène<sup>437</sup>. Plus encore, Dubuisson va chercher des explications dans les lieux où est perpétrée l'action de vol. Ce sont des lieux de tentation par excellence. Combinés au facteur biologique attaché à une impulsion irrésistible chez la femme qui vole.

Le vol est un délit qui n'est passible du tribunal criminel que lorsqu'il s'accompagne de circonstances aggravantes. Où le vol a-t-il été commis ? Par quels moyens ? Qui l'a commis ? Et à quel moment ? Il faut répondre à toutes ces questions afin de pouvoir qualifier le fait. Le crime de vol<sup>438</sup> se distingue du vol simple<sup>439</sup> qui en est une composante. Il est nécessaire pour que le vol soit constitué, que la chose soit soustraite à son propriétaire contre son grès ou à son insu. Les frères Dalloz<sup>440</sup> rappellent subtilement que les juristes romains disaient *contractatio* c'est-à-dire manquement. Le vol était le manquement de la chose d'autrui. De nos jours, le terme de soustraction est celui qui désigne le vol.

Avant, les vols commis par les femmes avaient pour seule intention de donner à manger à leurs enfants. La femme volait parce qu'elle y était contrainte. De nos jours, même si les raisons ont changé, le vol féminin reste moins important que celui commis par les hommes.

---

<sup>435</sup> Cf. De Ryckère R., « *La criminalité ancillaire* », Archives d'Anthropologie criminelle, 1906, p. 517

<sup>436</sup> Cf. Dubuisson P., « *Les voleuses des grands magasins, étude clinique et médico-légale* », Archives d'Anthropologie criminelle, 1901, p. 8.

<sup>437</sup> C'est pour cette forme de criminalité que fut créé le mot kleptomanie et monomanie. Le kleptomane étant une personne qui s'approprie tout ce qu'elle touche. Elle a un désir compulsif qui n'est assouvi que si elle prend la chose. Chez le monomane, le malade est entraîné à des actes que la raison ou le sentiment ne déterminent pas, que la volonté n'a plus force à réprimer. Les actions sont involontaires, instinctives et irréversibles. Cf. M. Kaluszynski, op. Cit, p. 231.

<sup>438</sup> Cf. L'article 353 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>439</sup> Cf. L'article 350 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>440</sup> Cf. Dalloz A. et Dalloz D., op. Cit, Tome 44, Partie 2, p. 1115.

Immarigeon et Chesney-Lind signalent que le rôle des femmes dans les vols est moins actif que celui des hommes et qu'elles ne sont habituellement pas les initiatrices<sup>441</sup>. Peu de recherches ont été réalisées à propos des femmes accusées de vol. Pour certains chercheurs, les femmes qui commettent des vols ont des antécédents de drogue et de prostitution<sup>442</sup>. Fréquenter ces milieux rendrait la femme moins réfractrice au vol. Pour acheter des doses de drogues, elle vole ses clients par exemple.

D'un autre côté, le vol ne semble plus être la réponse à la satisfaction de besoins vitaux, essentiels et de première nécessité. On ne vole pas pour se nourrir ou pour se vêtir, mais pour se procurer certaines choses non indispensables, des bijoux, des produits cosmétiques, des accessoires féminins, etc. Les mobiles du vol féminin semblent répondre à la volonté ou au désir de satisfaire la vanité et la coquetterie, les vols se présentant souvent comme des sortes de mimétisme et de jalousie.

### **2- Les infractions financières**

Les infractions financières représentent une nouvelle forme de criminalité féminine. Avant de rejoindre le milieu professionnel, l'occasion n'était pas donnée à la femme de montrer ses talents de soudoyasse et de corrompisse. De par sa nature, la femme est dissimulatrice, elle excelle dans le mensonge. Confrontée au dur milieu extérieur et au monopole masculin, la femme a dû adapter ses talents aux exigences de sa nouvelle vie pour se maintenir dans la course, elle doit doubler d'effort. De plus, et comme on l'a vu plus haut, la femme est tout simplement tentée par moments. A force de manipuler d'importantes sommes d'argent, elle finit par céder.

L'escroquerie et le faux et usage de faux<sup>443</sup>, l'abus de confiance<sup>444</sup>, l'émission de chèque sans provision<sup>445</sup>, voici quelques exemples de ses prouesses. L'escroquerie se définit par quatre éléments constitutifs. La tromperie qui consiste en l'emploi d'un moyen faux et

---

<sup>441</sup> Cf. Immarigeon R. et Chesney-Lind M., *Women's Prisons : Over crowded and Overused*, National Council on Crime and Delinquency, San Francisco (Ca), 1992, p. 13.

<sup>442</sup> Cf. Maher L. et Curtis R., « In Search of Female Urban « Gangsta » : Change, Culture and Crack Cocaine », dans Price and Sokoloff, eds. *The Criminal Justice System and Women : Offenders, victims and Workers*, New York, McGraw-Hill, 1995, p.105.

<sup>443</sup> Cf. L'article 372, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>444</sup> Cf. L'article 376 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

<sup>445</sup> Cf. L'article 374 du cpa, loi n° 06-23 du 20 décembre 2006.

l'emploi de manœuvres frauduleuses. Ensuite la remise de la chose. Il faut aussi relever l'existence d'un préjudice et enfin, l'intention coupable.

L'émission de chèques sans provision quant à elle demande qu'il y ait trois éléments constitutifs. L'émission, l'absence de provision dans le compte bancaire, et l'intention de porter préjudice à autrui.

La femme est de plus en plus représentée dans cette criminalité. Cette dernière est une nouvelle forme de vol (dans lequel la femme excelle), même s'il faut faire la distinction entre les deux. L'abus de confiance n'est pas un vol aggravé car la victime n'est pas contrainte. Il y a dépassement de la part de la personne chez qui la chose était laissée, le mandataire par exemple. Celui-ci ne se comporte plus comme le gardien de la chose mais comme son propriétaire.

## **PARAGRAPHE II. Analyse des chiffres de la police**

Les chiffres sur lesquels nous avons basé cette partie de notre travail, proviennent des services de police de la sûreté de la wilaya de Tlemcen. Ces chiffres s'étalent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2015. Ils regroupent l'ensemble des infractions commises par les femmes dans les agglomérations urbaines de la wilaya. Ces infractions vont du simple délit aux crimes les plus graves (les contraventions n'apparaissant pas dans notre étude à cause de leur moindre importance par rapport aux crimes et aux délits).

### **A- Les infractions contre les personnes**

Ce type d'infractions représente l'ensemble des crimes et délits contre la personne humaine. Elles peuvent toucher la personne dans son intégrité physique ou heurter ses sentiments.

Le tableau qui suit représente les infractions contre les personnes commises par les femmes entre 2010 et 2015 dans la wilaya de Tlemcen. Nous retrouvons l'homicide volontaire (H. V), la tentative d'homicide volontaire (Tent. H. Vol), l'homicide involontaire (H. Inv), les coups et blessures volontaires (CBV), les violences contre ascendants et descendants, les atteintes aux bonnes mœurs, les injures, l'abandon de famille, l'exposition

## PARTIE I DE VICTIME À SCÉLERATE, QUELLE PLACE POUR LA FEMME

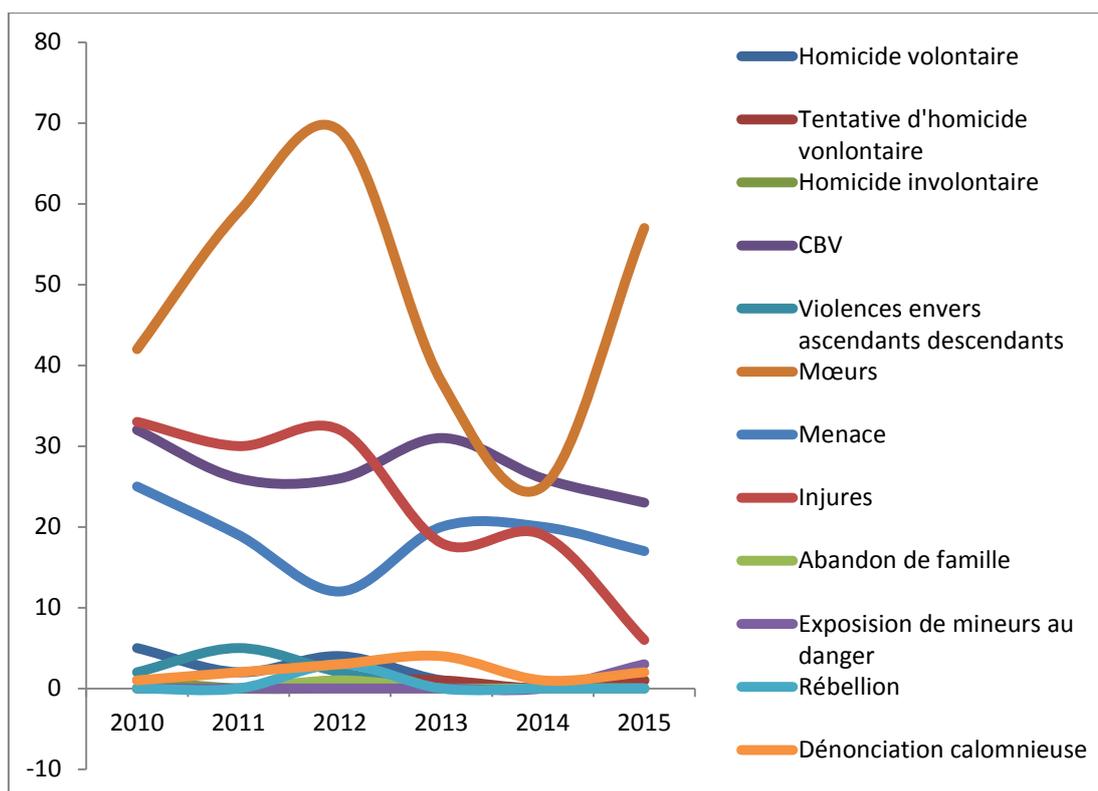
des mineurs au danger (expo. Min. danger), la rébellion, et enfin la dénonciation calomnieuse (dénon. Calomn).

**Tableau n°20 Type d'infractions contre les personnes par années**

Année	Type d'infraction contre les personnes												Total
	H. V	Tent. H. Vol	H. Inv	CBV	V. asc. desc.	Mœurs	Menace	Injures	Ab. famille	Expo. Min. danger	Rébellion	Dénon. Calomn.	
<b>2010</b>	5	0	1	32	2	42	25	33	0	0	0	1	<b>141</b>
<b>2011</b>	2	0	0	26	5	59	19	30	0	0	0	2	<b>143</b>
<b>2012</b>	4	1	0	26	2	69	12	32	1	0	3	3	<b>153</b>
<b>2013</b>	1	1	0	31	0	38	20	18	0	0	0	4	<b>113</b>
<b>2014</b>	0	0	0	26	0	25	20	19	0	0	0	1	<b>91</b>
<b>2015</b>	1	1	0	23	0	57	17	6	0	3	0	2	<b>110</b>
<b>Total</b>	13	3	1	164	9	290	113	138	1	3	3	13	<b>751</b>

Les résultats obtenus dans ce tableau montrent, concernant l'ensemble des infractions contre les personnes, une relative stabilité de la criminalité féminine au cours des années 2010 et 2011. Cette criminalité va augmenter en 2012 pour atteindre 153 cas. Pour baisser en 2013 jusqu'à 113 cas. Elle va baisser encore en 2014 jusqu'à 91 cas. Malheureusement, en 2015 les chiffres vont augmenter de nouveau pour arriver à 110 cas.

La courbe suivante nous donne une meilleure lecture des données analysées.



**Courbes des types d’infractions contre les personnes par années**

Ce qui nous interpelle à la lecture de cette courbe, c’est d’abord les infractions contre les mœurs. La courbe qui les représente se distingue nettement des autres. Sur les six années elles ont atteint 290 cas sur les 751 qui représentent l’ensemble de la criminalité contre la personne dans la wilaya, soit 38.61 %. Malgré une tendance à la baisse jusqu’en 2014, les infractions contre les bonnes mœurs ont doublé en 2015. Viennent par la suite les coups et blessure volontaires au nombre de 164 soit 21.83 %. Une stabilité des chiffres tout au long des années étudiées est à relever avec une moyenne de 28 cas par année. Les injures occupent la troisième place avec 138 cas, soit 18.37 % et les menaces en quatrième position avec 113 cas, soit 15.04 %. Ceci pour les infractions les plus commises chez la femme.

Loin derrière les « spécialités féminines » chez nous, arrivent les homicides volontaires et les dénonciations calomnieuses<sup>446</sup> avec 13 cas pour chaque infraction, soit 1.73%. Concernant les homicides volontaires, ceux-ci ont baissé au fur et à mesure, de 5 cas en 2010 à 0 cas en 2014 et 1 cas en 2015.

<sup>446</sup> Cf. L’article 300 du cpa, loi n°06-23 du 20 décembre 2006.

Les chiffres démontrent 9 cas de violences envers les ascendants et les descendants ayant eu lieu les trois premières années soit en 2010, 2011 et 2012 ce qui représente 1.19 %. Les trois autres années, il n'y a pas eu d'infraction dans ce genre commise par la femme. Il est à noter que les chiffres transmis par les services de police ne distinguent pas entre les infractions contre les ascendants et celles contre les descendants, il nous est par conséquent, impossible de dire si les femmes maltraitent plus leurs enfants que leurs parents. Les tentatives d'homicide volontaire, les expositions des mineurs au danger ainsi que les rébellions sont les suivantes au classement. Trois cas regroupés par année pour les rébellions et les expositions de mineurs au danger et un cas par an en 2012, en 2013 et en 2015, pour les tentatives d'homicide volontaire. Ce qui représente pour chacune des infractions 0.39 % des cas. En dernier, il y a les homicides involontaires et les abandons de famille avec respectivement un cas pour chaque infraction en six ans, soit 0.13 %.

Après la lecture des détails de ces résultats, il convient à présent d'émettre quelques observations. La première concerne naturellement l'incroyable ampleur des infractions relatives aux mœurs chez nous. Pour rappel, les infractions contre les mœurs regroupent toutes les atteintes à la pudeur de quelque type que ce soit. Les outrages, les attentats à la pudeur sur mineurs ou sur adultes, les viols, les incestes, l'homosexualité, l'adultère et le harcèlement sexuel<sup>447</sup>. Avec 290 cas, il est incroyable que la femme dans notre société musulmane, puisse commettre autant d'infractions contre les mœurs. Ce serait peut-être dû aux nombreux interdits sociaux que le groupe impose aux femmes ?

Pour ce qui est des coups et blessures volontaires, le chiffre que nous avons infirme complètement les théories criminologiques anciennes qui soutiennent que la faiblesse physique de la femme l'empêche d'agresser physiquement les autres. La femme est bel est bien capable de donner des coups. De plus, ces heurts peuvent être dirigés contre une personne de même corpulence et donner des effets ravageurs. Suivent les injures et les menaces, terrain de prédilection de la femme. Les critiques, les insultes et les injures ont toujours été les armes favorites des femmes. Quant à la faible présence des femmes dans les homicides et tentatives d'homicide, cela reflète une certaine réserve dans la commission de cet acte. Les femmes en général commettent l'homicide par jalousie, par vengeance pour un amour propre bafoué, ou par désespoir, le meurtre étant l'acte de délivrance d'un lourd

---

<sup>447</sup> Cf. Les articles 333 et suite du cpa.

fardeau trainé pendant des années. Pour d'autres, et nous le verrons plus loin, l'homicide sera commis par honte et désarroi moral et matériel suite à l'abandon par leurs amoureux, mais aussi par peur du scandale, ce sont les femmes infanticides, en général très jeunes et célibataires.

**B- Les atteintes contre les biens**

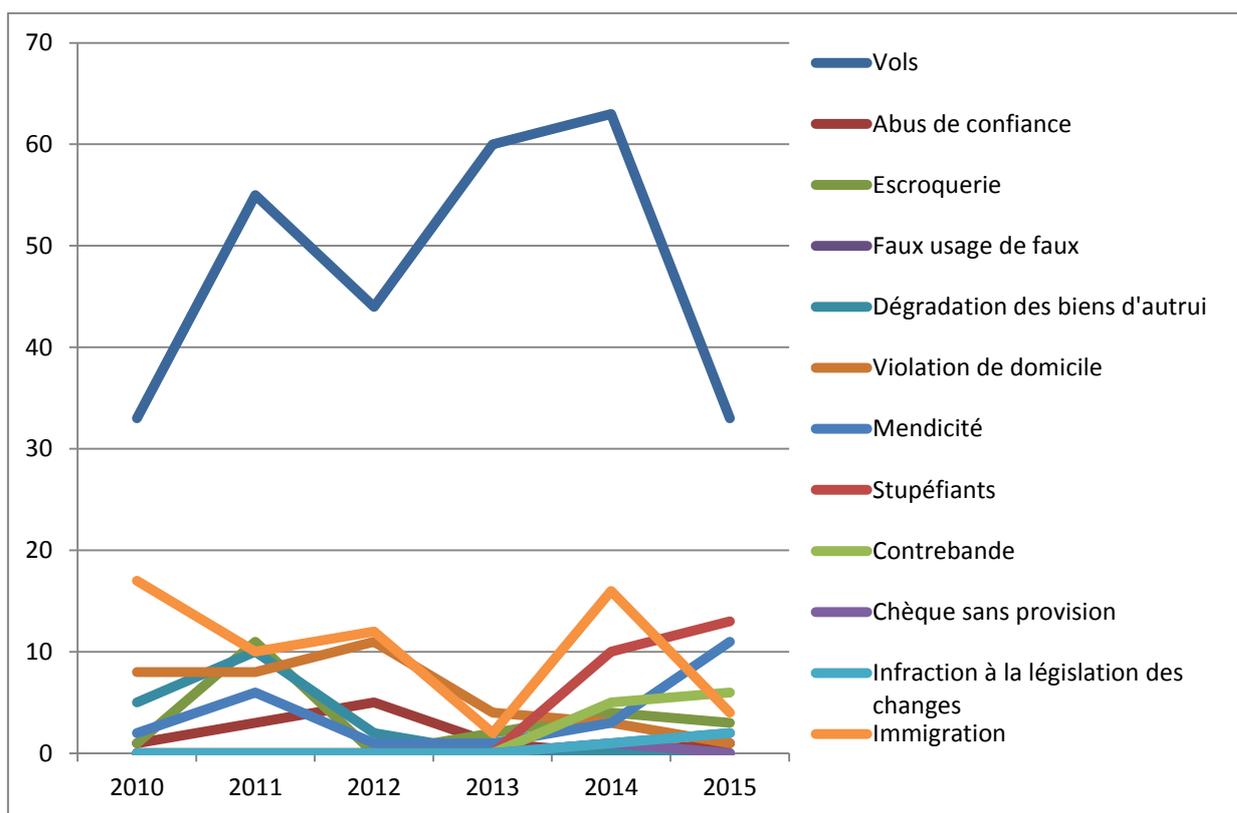
Cette seconde étape va concerner les infractions contre les biens commises par les femmes au cours de six années, s'étalant de 2010 à 2015 et ce toujours d'après les chiffres fournis par les services de sûreté de la wilaya de Tlemcen.

Le tableau qui suit regroupe les différentes infractions commises. Nous retrouvons le vol, l'abus de confiance, l'escroquerie, le faux et usage de faux, la dégradation des biens d'autrui (Dégrad. B. autrui), la violation du domicile (violat. Domicil), la mendicité, le trafic de stupéfiants (Trafic de stup.), la contrebande, l'émission de chèque sans provision, l'infraction à la législation des changes (Inf. L. Changes), et l'immigration clandestine et séjour irrégulier.

**Tableau n° 21. Type d'infraction contre les biens par années**

Année	Type d'infraction contre les biens												Total
	Vols	Abus de confiance	Escroquerie	Faux usage	Dégrad. B. autrui	Violat. Domicil	Mendicité	Trafic de stup.	contrebande	Chèque s. prov.	Inf. L. Change	immigration	
<b>2010</b>	33	1	1	0	5	8	2	0	0	0	0	17	<b>67</b>
<b>2011</b>	55	3	11	0	10	8	6	0	0	0	0	10	<b>103</b>
<b>2012</b>	44	5	0	0	2	11	1	0	0	0	0	12	<b>75</b>
<b>2013</b>	60	1	2	0	0	4	1	0	0	0	0	2	<b>70</b>
<b>2014</b>	63	0	4	1	0	3	3	10	5	1	1	16	<b>107</b>
<b>2015</b>	33	1	3	2	0	1	11	13	6	0	2	4	<b>76</b>
<b>Total</b>	288	11	21	3	17	35	24	23	11	1	3	61	<b>498</b>

Les résultats du tableau ci-dessus nous montrent une tendance répétitive. La criminalité féminine contre les biens varie entre 70 à 105 cas en moyenne selon les années. En 2010 elle était de 67 cas, elle remonte en 2011 à 103 cas pour se stabiliser en 2012 et 2013 autour de 70 cas par an. En 2014 elle remonte encore une fois à 107, pour revenir à 76 cas en 2015. Le taux de criminalité reste cohérent malgré la variance des infractions recensées chaque année et la courbe qui suit va nous l'expliquer.



**Courbe des infractions contre les biens par années**

Comme constaté précédemment sur la courbe des infractions contre les personnes, une infraction se distingue des autres. Ici ce sont les vols qui arrivent en tête. Avec 288 cas sur un total de 498 infractions, soit 55.83 % donc plus de la moitié.

Loin derrière, en deuxième position, nous retrouvons un nouveau type d'infraction, c'est l'immigration clandestine avec 61 cas soit 12.24 %. Ensuite il y a, la violation de domicile avec 35 cas ce qui représente 7.02 %, et avec une quasi égalité, le trafic de stupéfiants, la mendicité, et l'escroquerie avec 23, 24 et 21 cas, ce qui nous donne 4.61 %,

4.81 % et 4.21. Encore 17 cas pour la dégradation des biens d'autrui (3.41 %) et 11 cas pour l'abus de confiance et la contrebande (2.20 %). En dernier, quelques infractions résiduelles concernant une minorité de criminelles comme le faux et l'usage de faux, l'infraction à la législation des changes avec 3 cas soit 0.60 % et un cas d'émission de chèque sans provision donc 0.20 %.

Les résultats obtenus nous permettent de dégager quelques observations. En effet, il ressort que les femmes commettent énormément de vols et cela confirme les théories sur les vols féminins. Les femmes volent pour nourrir leurs enfants, par envie ou tout simplement par jalousie. Pour ce qui est des autres infractions, elles tournent toutes autour de l'argent. La femme a de plus en plus besoin d'argent et elle le montre.

Ce constat cruel, montre une criminalité large qui s'étend jusqu'aux infractions les plus graves. Pour de multiples raisons, la femme est de plus en plus exposée à la vie extérieure. Son travail est ici pointé du doigt. S'agit-il d'un progrès ou d'une porte ouverte aux déviances ? Pour certains, le travail des femmes représente un vice social, fléau de la famille et par conséquent de la société. Comme le disait Chevallier, « *la femme fait plus que s'émanciper, elle se masculinise* »<sup>448</sup>. Par cette nouvelle condition, la femme occupe une place qui était exclusivement masculine, et fini par commettre une criminalité qui lui était il y a peu inconnue.

En dernier, avant de conclure ce point, il faut signaler que dans les chiffres que nous avons obtenus, il y a sur les six années recensées, 29 cas d'outrages envers un fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction<sup>449</sup>. De par la particularité de cette infraction qui tombe sous la classification des crimes et délits contre la chose publique, il nous été impossible de l'inclure dans les tableaux regroupant les infractions contre les personnes et les infractions contre les biens. Cette catégorie d'infraction semble refléter dans une certaine mesure, l'ignorance quant à la gravité du geste. Insulter un fonctionnaire de l'Etat ne leur semble pas être différent du fait d'insulter ou même de médire sur une autre personne. L'importance du métier ne rentre pas en général, en ligne de compte.

---

<sup>448</sup> Cf. Chevallier J., « *De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médicolégale* », Archives d'Anthropologie criminelle, 1891, p. 68.

<sup>449</sup> Cf. L'article 144 du cpa, loi n° 03-23 du 20 décembre 2006.

Pour récapituler, les six dernières années ont vu une importante criminalité féminine largement diversifiée. Elle va de l'infraction la moins grave, à la plus insupportable. La femme joue avec ce qu'elle a, son identité sexuelle. Elle est sans doute, très faible du point de vue moral, vue le taux de criminalité contre les mœurs qu'elle pratique. Si l'on devait partir de l'idée clairement établie d'une criminalité cachée n'apparaissant pas dans les statistiques, et que l'on devait l'ajouter aux chiffres dont nous disposons, quelle surprise aurions-nous ?

La femme est capable des pires atrocités, elle s'attaque aux enfants, aux adultes, à ses parents et aux inconnus. Elle vole, elle viole, elle escroque, elle insulte et accuse à tort, elle frappe et elle menace. Mais la femme peut aussi commettre l'homicide. Qu'il soit volontaire ou involontaire, de par sa grande dangerosité, il nous a paru important de lui consacrer une partie de ce travail.

## **CHAPITRE II. L'HOMICIDE COMMIS PAR LA FEMME, UN EXEMPLE DE PARTICULARISATION**

La mort est le sas d'entrée pour pénétrer dans l'autre monde. En tuant Abel, Caïn devient l'initiateur de la mort, il devient le premier homme à la donner. Au début, la survie du groupe n'était possible que par l'auto-amputation d'un ou de plusieurs de ses membres. Parallèlement, usurper la fonction officielle de sacrificateur à des fins personnelles entraînait l'exclusion du groupe et laissait à penser à la dissemblance du meurtrier, voire à sa folie. Plus tard et malgré l'organisation des groupes, les actes d'exécutions n'ont jamais cessé.

De nos jours, les homicides sont toujours présents. Il n'y a pas une société qui n'a connu cet acte, mais chacun d'eux n'en demeure pas moins une réactualisation du geste de Caïn contre son frère. Tuer quelqu'un est la solution qui vient, devant certaines situations interprétées comme désespérées.

Il est connu que les homicides sont d'abord une affaire d'hommes, mais la femme aussi tue de plus en plus. Elle serait même la première responsable dans les homicides conjugaux et les infanticides<sup>450</sup>. Alors pour qu'elle raison la femme tue-t-elle ? Et y a-t-il une réelle particularité de l'homicide féminin ?

---

<sup>450</sup> Cf. Mucchielli L., « *Les homicides* », dans *Violences meurtrières et sexuelles, Essai d'approches psychopathologiques*, J. Piat, PUF, Coll. Le psychologue, Paris, 1982, p. 28.

Dans ce chapitre nous allons dans un premier temps, expliquer l'infraction d'homicide et faire sortir la spécificité de l'homicide commis par la femme (Section 1), pour s'intéresser dans un second temps, à un cas très particulier, celui des femmes reconnues coupables d'homicide volontaire, et ce à travers une étude faite dans la wilaya de Tlemcen (Section 2).

## **SECTION I. LE CRIME D'HOMICIDE**

À une époque où la violence devient une catégorie majeure du débat sociopolitique, et où les crimes de sang alimentent régulièrement la chronique médiatique, la rareté des connaissances scientifiques sur les homicides surprend. Le désir de tuer tire son fondement d'un regard froid, imperturbé par l'émotion, un regard capable de considérer le prochain comme rien de plus ou de moins qu'une simple feuille de papier qu'on peut déchirer.

Avant d'étudier l'homicide féminin, il convient d'abord de définir le cadre général de l'infraction (Paragraphe 1), Pour ensuite traiter de la particularité féminine dans ce domaine (Paragraphe 2).

### **PARAGRAPHE I. Définition de l'infraction**

Pour le juriste, l'homicide est un délit grave, pour le moraliste c'est un péché, pour le psychiatre-criminologue l'homicide est avant tout une situation de rencontre dans laquelle se trouvent impliquées deux ou plusieurs personnes, établissant entre elles des relations entrant dans le cadre des conduites hétéro-agressives. Mais finalement, qu'est-ce que l'homicide ?

#### **A- Définition**

Considérer le meurtre comme la simple résultante de l'impatience et de l'intempérance, c'est acquiescer trop facilement à l'antique argumentation de défense : *je me suis emporté, je n'ai pas mesuré mon acte, j'étais exaspéré, je ne savais plus ce que je faisais...* le meurtre va au-delà d'une simple réaction physique et psychique qui cherche à s'employer pour se dissiper et faire cesser une tension<sup>451</sup>. C'est un processus qui découle d'un état psychologique résultant de la fusion entre plusieurs facteurs.

---

<sup>451</sup> Cf. Pachet P., « La magie du meurtre », L'idée du meurtre, L'inactuel, N° 2, printemps 1999, éd. Cirré, p. 13.

L'homicide est le fait de tuer une personne. Il constitue une atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle des êtres humains. Ces atteintes sont aussi anciennes que l'humanité elle-même, mais la répression de ces actes, a connu une évolution. Il semblerait que les peuples primitifs n'aient pas distingué les atteintes volontaires, des atteintes dues à l'imprudence ou à la négligence, ou encore celles résultant d'un cas fortuit et imprévisible, ceci est apparu grâce aux criminalistes modernes. Cette ancienne conception était fondée exclusivement sur le dommage causé et non sur l'analyse psychologique<sup>452</sup>.

La répression a d'abord était laissée aux familles (vengeance privée), avant de susciter l'intervention de l'autorité publique qui selon les cas, imposait aux meurtriers des compensations pécuniaires et plus tard, appliquait la loi du talion.

## **B- Les catégories d'homicide**

L'homicide comme on le connaît aujourd'hui, se divise plusieurs types. Il y a l'homicide involontaire, l'homicide volontaire appelé meurtre simple qui est le fait de tuer délibérément une personne, les meurtres aggravés et les meurtres spécifiés.

### **1- L'homicide involontaire**

L'homicide involontaire est un homicide arrivé sans que l'on ait eu l'intention de donner la mort. En raison du nombre important de victime de cet acte, cette forme d'homicide mérite que l'on s'attarde dessus. Les violences involontaires sont certainement l'un des aspects les plus marquants de la délinquance de masse, pour attirer à elles toutes les affaires qui se soldent par des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique des personnes, sans le relais d'une intention en ce sens. On rejoint ici les qualifications traditionnelles d'homicide involontaire et de coups et blessures involontaires<sup>453</sup>. A cause du développement du machinisme qui engendre bon nombre d'accidents de chantier, de l'accroissement du nombre de véhicules et par là, des accidents de la circulation souvent mortels<sup>454</sup>, mais aussi dans la vie quotidienne des individus, ces domaines clés sont particulièrement concernés par les

---

<sup>452</sup> Cf. Merle R. et Vitu A., op. Cit, p. 1354.

<sup>453</sup> Cf. Mayaud Y., *Violences involontaires et Responsabilité pénale*, Dalloz, Paris, 2003, p. 23.

<sup>454</sup> Seelig qualifie les auteurs d'infractions routières de « criminel par indiscipline sociale », Cf. Guibentif P., « Retour à la peine : contexte et orientations des recherches récentes en prévention générale », *Déviance et société*, 1981, vol. 5, N° 3, pp. 293-311.

violences involontaires, et les homicides. Parce que la vie journalière lui offre pour son confort l'emploi d'objets multiple, l'être humain se retrouve parfois victime de son temps, des produits nocifs manipulés, des appareils de bricolage, ou des instruments utilisés pour les sports par exemple. Sans oublier bien évidemment, l'esprit de l'homme contemporain marqué par l'égoïsme et un moindre sens des valeurs sociales<sup>455</sup>.

Cet acte involontaire peut l'être par négligence ou imprudence. Dans cette infraction trois éléments constitutifs sont exigés. Un comportement fautif, un résultat dommageable et le lien de causalité entre les deux.

Lorsqu'on parle de comportement fautif, cela suppose une faute (le coupable aurait dû prévoir les conséquences de son acte) et un support matériel sur lequel elle s'appuie, c'est le comportement humain qui l'exprime aux yeux de tous. Le droit pénal ne s'adresse qu'aux êtres humains doués d'intelligence et pour cela, il faut apporter la preuve de la faute commise par un individu sain d'esprit. Le deuxième élément est celui du résultat dommageable. Par sa nature l'homicide involontaire suppose un dommage corporel chez l'être humain, qui est son décès. En dernier, il faut impérativement prouver le lien entre le comportement fautif et la mort de la victime, c'est le lien de causalité. Il faut que le décès soit la conséquence de la faute, sinon comment il serait possible d'imputer la faute à la bonne personne ?

## **2- Le meurtre**

Le concept d'homicide dans son approche porte la marque du manichéisme inconsciemment exprimé des criminologues : c'est ainsi qu'on oppose homicide volontaire et involontaire dont la frontière est loin d'être aussi nette, face souvent à un certain désir dans quelques imprudences<sup>456</sup>.

Le meurtre est le fait de donner volontairement la mort à autrui. Il est appelé meurtre car c'est un homicide volontaire. Il s'agit d'un crime par commission et non par omission. Le meurtre étymologiquement, peut aussi s'appliquer pour qualifier le fait de se tuer soi-même, le suicide. Mais juridiquement il est indispensable que la victime soit une tierce personne par rapport à l'auteur des faits, même s'il n'est pas exigé qu'elle soit connue.

---

<sup>455</sup> Cf. Merle R. et Vittu A., op. Cit, p. 1424.

<sup>456</sup> Cf. Mucchielli L., « *Les homicides* », op. Cit, p.30.

En fonction d'un certain nombre d'éléments, la répression du meurtre peut changer selon le type d'homicide en question. En revanche, tout meurtre présente les mêmes éléments constitutifs. Il s'agit d'un élément matériel et d'un élément intentionnel.

Le premier est caractérisé par l'accomplissement d'un acte ou d'un geste ayant donné la mort, ou susceptible d'entraîner la mort, car le meurtre étant un crime, la tentative est également punissable<sup>457</sup>. La nature de l'acte importe peu : coups portés directement ou par l'intermédiaire d'une arme à feu, d'une arme blanche ou d'un objet contondant, étranglement ou usage d'un véhicule...etc. En droit algérien la qualité de la victime demeure importante contrairement au droit pénal français, car l'incrimination de l'infanticide ou du parricide par exemple, demeurent encore dans notre code pénal<sup>458</sup>.

Le second élément, est l'intention coupable. Egaleme nt qualifié d'éléme nt psychologique, c'est le point essentiel du meurtre car il permet de distinguer le crime de meurtre des autres infractions qui comportent le même élément matériel, à savoir la mort de la victime mais sans intention homicide. L'intention est issue de la volonté symbole de détermination, elle en est l'expression la plus parfaite. L'une et l'autre envoient à un état psychologique fait de détermination, contrairement à la faute, en général présentée comme une situation par hypothèse indépendante de la volonté de son auteur. Mais l'étroite relation entre ces notions ne doit pas aller jusqu'à en faire les deux termes d'une synonymie parfaite. Si l'intention passe par la volonté, la volonté peut ne pas se doubler d'intention. La volonté est indispensable à l'intention, mais l'intention ne l'est pas à la volonté<sup>459</sup>. On ne peut concevoir une intention sans volonté, laquelle lui tient lieu de support pour asseoir moralement les infractions qui en relèvent. Dans certaines infractions, en plus de la volonté à commettre l'acte, il y a aussi l'intention de nuire. L'éléme nt intentionnel regroupant les deux.

L'intention requise dans les homicides volontaires est celle qui va en concomitance avec l'acte. Il faut qu'il y ait volonté de donner la mort au même moment où l'acte homicide

---

<sup>457</sup> Cf. Véron M., Droit pénal spécial, Armand Colin, 9<sup>ème</sup> éd., Paris, 2002, p.23.

<sup>458</sup> « Est qualifié parricide le meurtre de père ou mère légitimes, ou de tout autre ascendant légitime » « L'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né », Cf. Les articles 258 et 259 du cpa, loi n° 04-15 du 10 novembre 2004.

<sup>459</sup> Cf. Mayaud Y., « La volonté à la lumière du nouveau Code pénal », in Mélanges en l'honneur du professeur Jean Larguier : droit pénal, procédure pénale, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1993, p.206.

est accompli afin de la distinguer de la préméditation qu'on verra plus tard<sup>460</sup>. Cette intention peut se manifester de plusieurs manières. Frapper la victime avec un objet contondant sur la tête, tirer avec une arme à feu dans la poitrine, etc. Ce sont ces circonstances qui donnent la preuve de l'intention ou ce que l'on appelle l'*animus necandi*. Si l'intention est certaine au moment où l'agent a accompli son geste, le mobile importe peu. Qu'il s'agisse de vengeance, de jalousie, de mépris ou d'amour. Que le crime soit un acte religieux ou politique. De même s'il est exécuté à la demande de la victime ou avec son consentement<sup>461</sup>.

Le meurtre peut être simple, c'est ce que l'on vient de voir, mais il peut aussi être aggravé. Plusieurs homicides peuvent être aggravés, il s'agit de l'assassinat, du meurtre concomitant avec un autre crime et du meurtre corrélé avec un délit, et de certains homicides sur des personnes particulières. Tous ces crimes sont punis de la peine de mort.

#### **a- L'assassinat**

L'assassinat est un meurtre accompagné de circonstances aggravantes, il est commis avec préméditation ou guet-apens selon l'article 255 du code pénal<sup>462</sup>. Ces circonstances aggravantes sont-elles distinctes ou sont-elles assimilables l'une à l'autre ? Pour certains, le guet-apens implique forcément la préméditation<sup>463</sup>. Il est plus juste à notre avis, de considérer ces deux notions comme différentes l'une de l'autre. Pour nous la notion de préméditation est un concept subjectif et psychologique. Par contre le guet-apens est plutôt matériel et il résulte du mode d'exécution matérielle des faits. C'est pour cela que dans sa formulation, l'article 255 du code pénal est correct. Avoir insisté sur la nécessaire présence de l'une ou de l'autre circonstance et non des deux ou de la préméditation seulement, démontre l'attachement du législateur à cette notion indépendante et non complémentaire de la préméditation, qui est le guet-apens.

---

<sup>460</sup> Cf. Mayaud Y., « *Infractions contre les personnes* », Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, n°4, 1997, p. 839.

<sup>461</sup> Cf. Veron M., op. Cit, p. 25.

<sup>462</sup> En France la notion de guet-apens a été abandonnée depuis l'amendement du code pénal en 1992 car elle représentait pour eux une source d'inutiles complications étant donné que le guet-apens ne représente que le signe extérieur de la préméditation

<sup>463</sup> Cf. Levasseur G., « *Infractions contre les personnes* », Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé, N°4, 1985, p.807.

La préméditation étant le dessein formé avant l'action de commettre un crime ou un délit déterminé<sup>464</sup>, reste capitale dans la qualification de l'assassinat. Sur le contenu, cette notion comprend le dessein de commettre une infraction, et un intervalle de temps entre cette prise de décision et le passage à l'acte. La nécessité d'un décalage de temps entre l'intention de commettre le crime et sa réalisation est une évidence. Dans son étymologie, le terme préméditation est emprunté au dérivé latin *praemeditatio*, *prae* signifiant d'avance<sup>465</sup>. La préméditation est une notion de droit pénal très importante. Elle permet d'adapter la répression en fonction de la culpabilité de l'agent d'une part, et elle tend à protéger d'avantage la société contre des agissements plus dangereux parce qu'organisés. La préméditation est le signe d'une intention coupable aggravée. L'individu avait décidé de commettre l'infraction avant d'y procéder effectivement et s'est organisé pour y parvenir. Il a pu apprécier toute la portée de son geste, dont le dommage occasionné à autrui et la peine encourue sans pour autant y renoncer. Une telle attitude ne pouvant être ignorée, doit être punie plus sévèrement. Il est indispensable d'aggraver la répression de l'homicide prémédité par rapport à celui qui a été commis de façon spontanée. Etant une circonstance aggravante spéciale, elle ne peut être appliquée qu'aux infractions pour lesquelles le législateur l'a expressément prévue.

La préméditation ne révèle pas seulement une intention coupable marquée. Elle représente également un risque accru pour la société. La réflexion et la préparation sont un gage d'efficacité dans toute activité. L'agent prenant le temps d'organiser la réalisation du crime augmente non seulement ses chances de réussite en observant sa victime, en repérant ses habitudes et en se procurant le matériel nécessaire à l'accomplissement de son geste, mais également augmente ses possibilités d'échapper aux poursuites et ce en masquant son visage, en élaborant un faux alibi ou en préparant la façon de se débarrasser du corps de la victime.

### **b- Concomitance du meurtre avec un autre crime**

Lorsque le meurtre précède, accompagne ou suit un autre crime, sa répression est aggravée<sup>466</sup>. La concomitance est une circonstance aggravante matérielle ou réelle<sup>467</sup>. Elle

---

<sup>464</sup> Cf. Frion J-L., « *La préméditation-Les évolutions nécessaires d'une circonstance aggravante ancienne* », Revue pénitentiaire et de droit pénal, N°1, mars 2005, p. 326.

<sup>465</sup> Cf. Frion J-L., Ibid, p.333 et 334.

<sup>466</sup> Cf. L'article 263 alinéa 1 du cpa, loi n° 04-15 du 10 novembre 2004.

<sup>467</sup> Cf. Gattegno P., Droit pénal spécial, Dalloz, 3<sup>ème</sup> éd., Paris, p.23.

suppose deux crimes perpétrés en même temps ou se suivant à peu d'intervalle. Nous pouvons citer ici le cas de l'auteur d'un viol qui tue sa victime.

La concomitance implique que la même personne soit reconnue coupable des deux crimes. Du meurtre mais aussi d'une autre infraction de nature criminelle. Et non que les deux crimes soit commis en exécution d'un même plan, ni que le meurtre soit destiné à favoriser l'exécution d'un autre crime ou à protéger la fuite du coupable. Si le second crime apparaît totalement distinct du premier dans le temps et dans l'espace, la circonstance aggravante est écartée.

### **c- Connexité ou corrélation du meurtre avec un délit**

Le second alinéa de l'article 263 du code pénal aggrave le meurtre lorsqu'il est commis pour préparer, faciliter ou exécuter un délit<sup>468</sup>. Les conditions d'application du texte apparaissent très strictes. Un lien de connexité très étroit est exigé entre le meurtre et le délit qui entrent l'un et l'autre dans un plan d'ensemble unique. Ici le mobile qui anime l'auteur de meurtre est important : faciliter l'exécution d'un délit et assurer l'impunité de ses auteurs. Toutefois connexité ne veut pas dire simultanéité entre le meurtre et le délit qui peuvent être commis en des temps et en des lieux différents, ni surtout auteur unique pour le meurtre et le délit. Ainsi, peu importe l'ordre dans lequel les deux infractions sont commises et que le laps de temps plus ou moins long sépare les deux infractions.

### **3- Les meurtres commis sur des personnes spécifiées**

Il est question ici de qualité de la victime qui peut être l'ascendant ou l'enfant nouveau-né du coupable. La question de l'infanticide étant déjà traité plus haut, cette partie traitera uniquement du parricide.

L'article 258 du code pénal incriminant le parricide, inclue dans cette infraction le meurtre du père ou de la mère légitimes ou de tout autre ascendant légitime. Cet article ne pourrait par conséquent être appliqué sur le meurtre d'autres personnes même si elles sont membre de la famille, et la peine de mort ne saurait être appliquée le cas échéant. Afin de pouvoir donc considérer le meurtre comme un parricide, il convient de préciser la nature de la

---

<sup>468</sup> Cf. L'article 263 alinéa 2 du cpa, loi n° 04-15 du 10 novembre 2004.

filiation. En effet, le texte a élargi le statut de victime de parricide à tout ascendant légitime, ce qui implique que c'est au juge répressif de trancher sur la qualité retenue de la victime.

#### **4- Le cas particulier de l'empoisonnement**

Il est particulier de par sa différence de nature avec le meurtre ordinaire. De tous temps, l'empoisonnement a été une infraction très redoutée et gravement punie. Il constitue une infraction facile à commettre et particulièrement déloyale puisque se manifestant sans engagement physique de l'auteur d'où l'on conclut que le caractère lâche de l'opération justifie moralement sa sévère répression. Il s'agit d'une infraction difficile à découvrir, et même en cas de découverte, le coupable risque de ne pas être identifié, c'est pour cela, du point de vue de la politique criminelle, qu'il faut punir sévèrement les rares criminels qui se font prendre.

L'article 260 du code pénal définit l'empoisonnement comme l'effet de substances mortifères<sup>469</sup>. Pour qu'il y ait empoisonnement il faut que la substance utilisée soit objectivement mortelle et systématiquement mortelle, sans qu'il soit pour autant requis, que la mort soit immédiate ni foudroyante<sup>470</sup>. La nature mortelle ne dépend pas des caractéristiques intrinsèques du produit utilisé mais de l'usage qui en est fait, et éventuellement des caractéristiques personnelles de la victime comme une allergie ou une intolérance connue à un produit par exemple. Peu importe aussi la consistance du produit : solide, liquide, gazeux, en poudre, etc. Qualitativement, il y a empoisonnement même en mélangeant des produits singulièrement inoffensifs, mais dont le cocktail rendraient mortels. Quantitativement, il y a empoisonnement à appliquer une seule dose du produit mortel, mais aussi à administrer sur une longue période de temps, des doses qui, prises isolément ne sont pas mortelles, du moment qu'il y avait un plan dans le but d'administrer finalement une quantité mortelle.

Comme toute infraction, l'empoisonnement englobe un élément moral et un élément matériel. Le premier est constitué par la volonté d'atteindre un but qui doit être nécessairement la mort d'autrui. Dès lors que cette volonté est établie, le crime est consommé. L'empoisonnement suppose chez l'agent la connaissance ou au moins, la conscience du

---

<sup>469</sup> « Est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et quelles qu'en aient été les suites ». Cf. L'article 260 du cpa, loi n°04-15 du 10 novembre 2004.

<sup>470</sup> Cf. Rassat M-L., Précis de droit pénal spécial, Infractions des et contre les particuliers, éd. Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd., Coll. Droit privé, Paris, 2006, p.318.

caractère mortifère des substances qu'il administre volontairement. Cette infraction est considérée comme une infraction formelle<sup>471</sup>, ce qui signifie qu'elle est consommée indépendamment du résultat. Il suffit d'attenter à la vie d'autrui, la tentative étant incluse dans l'infraction consommée.

Pour ce qui est de l'élément matériel, celui-ci consiste en l'emploi ou l'administration, et les substances utilisées. On entend par emploi ou administration tout procédé ou moyen (mélange avec des aliments ou boissons, inhalation, irradiation, piqûre ou perfusion)<sup>472</sup> aboutissant à l'absorption, par voie digestive, respiratoire, sanguine ou autre par la victime du produit mortel. Le produit utilisé peut être tout poison naturel ou artificiel, des médicaments, des produits ménagers, virus, matière radioactive, etc. Ainsi son origine animale, végétale ou chimique importe peu du moment que c'est un élément nocif pour la victime. De plus, la constitution de l'élément matériel n'exige pas l'aboutissement de l'acte soit la mort. L'usage des substances suffit, quel que soit le résultat, que la mort survienne ou non.

### **PARAGRAPHE II. L'homicide féminin**

Les homicides sont d'abord une affaire d'hommes. C'est ce que toutes les études consultées démontrent<sup>473</sup> et ceci s'avère vrai même chez nous. Lorsque l'on reprend les chiffres rapportés par les services de police précédemment cités, les homicides féminins (en comptant trois tentatives d'homicides volontaires) ne sont qu'au nombre de 16 en six années, ce qui est nettement inférieur au nombre d'homicides masculin sur la même période. L'homicide commis par la femme présente donc quelques particularités qu'il convient de développer.

#### **A- Les spécificités de l'homicide commis par les femmes**

L'importance de l'homicide féminin dans la vie sociale ne fait pas de doute. C'est une préoccupation constante chez les chercheurs. La plupart des études empiriques,

---

<sup>471</sup> Cf. Gattegno P., op. Cit, p. 28.

<sup>472</sup> Cf. Véron M., op. Cit, p. 31.

<sup>473</sup> Cf. M. Wolfgang, Patterns in Criminal Homicide, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 1958 ; Blau J., Blau P., « *The cost of inequality : metropolitan structure and violent crime* », American Sociological Review, N° 1, 1982, p. 121 ; Block R., Homicide in Chicago, Chicago, Loyola University Press, 1986, p. 98 ; G. Massonnet, R. Wagner, A. Kuhn, « *Les homicides dans les cantons de Zurich et de Vaud, en considérant plus particulièrement la relation victime-agresseur* », Kriminologisches Bulletin, Bulletin de criminologie, N° 1 et 2, 1990, p. 82 ; Mucchielli L., « *Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation* », Revue européenne des sciences sociales, Tome XLII, N° 129, 2004, p. 261.

ethnographiques, historiques ou criminologiques se sont astreintes à construire un indicateur de violence unidimensionnel à partir de l'homicide.

La répartition inégale des homicides selon le sexe est fort ancienne et elle résiste au temps<sup>474</sup>. Les différences entre les meurtriers et les meurtrières sont multiples. Selon une étude menée en France par Laurent Mucchielli<sup>475</sup> il apparaît que les femmes sont impliquées dans les homicides par simples coups mortels et dans les tentatives. Ces crimes sont commis dans la sphère privée, et leur mobile s'est forgé dans la durée. Souvent la femme connaissait sa victime, il est rare que la meurtrière tue des inconnus. Étant toujours poussée par un mobile, celui-ci n'est jamais hasardeux. D'une manière générale, ses calculs montrent que les femmes sont plus sensibles au facteur familial et moins au facteur professionnel, deux éléments qui corroborent la sociologie générale des hommes et des femmes dans les sociétés modernes.

Dans l'un de ses rapports faits à la société juridique de Saint-Petersbourg, le professeur Jean Foïnitzky<sup>476</sup> mentionne certains délits exclusivement propres aux hommes, tels que l'abus de confiance des fonctionnaires, la vengeance des employeurs destitués, le vagabondage, les vols et souvent les meurtres que les femmes n'ont pas l'occasion de commettre par suite de leur genre d'existence et de l'inaccessibilité pour elles à certains emplois. Il est de même pour la femme. Certains crimes lui sont particulièrement propres, comme l'avortement qu'elle pratique pour ne pas avoir d'enfants, comme l'infanticide, comme le meurtre des maris dit homicide conjugal qu'elle commet par répugnance du mari dans les unions forcées ou encore le crime passionnel.

L'intérêt porté aux violences conjugales semble être le déclencheur de l'augmentation des études entreprises sur l'homicide conjugal d'une manière générale. L'homicide conjugal féminin ou maricide pour certains, peut être motivé par la séparation qu'elle soit légale (le divorce) ou une rupture de la liaison intime, mais aussi et surtout par l'angoisse d'une

---

<sup>474</sup> Cf. Frigon S. et Viau L., « *Les hommes condamnés pour homicide et l'examen de la légitime défense (Rapport Ratushny) : portée juridique et sociale* », Revue de Criminologie, Vol. 33, n° 1, 2000, p.102.

<sup>475</sup> Laurent Mucchielli est sociologue, chercheur au Cnrs (centre national de la recherche scientifique), codirecteur de la revue *Déviance et sociétés*. Il est l'auteur de l'étude sur les homicides en France dans les années 1990. Cf. Mucchielli L., « *Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990* », Population, N° 2, Vol. 59, 2004, p. 210.

<sup>476</sup> Cf. Tarnowsky P., *Les femmes homicides*. Avec 40 planches hors textes, éd. Félix Alcan, Paris, 1908, p. 393.

séparation ou de l'abandon<sup>477</sup>. L'intention de punir l'autre pour sa trahison, sa lâcheté, son abandon, etc., motive le crime conjugal. L'infidélité peut aussi en être la cause, comme les mauvais traitements que le mari aurait fait subir à son épouse<sup>478</sup>. Le maricide survient comme une stratégie de protection, contrairement à l'uxoricide<sup>479</sup> qui se présente comme une stratégie d'appropriation. La femme pourrait tuer pour se protéger ou protéger ses enfants. Ainsi à la violence conjugale répétée dont elle fait l'objet, la femme développerait une peur légitime d'être tuée par son conjoint<sup>480</sup>. Enfin, certaines femmes commettent l'homicide conjugal pour des raisons financières, comme l'héritage. Des violences économiques, une vie misérable qu'elle mènerait avec un mari avare qui pourtant a les moyens de la faire vivre mieux, la pousserai à penser à se débarrasser de lui afin de pouvoir son argent, ou hériter.

Pour ce qui est de l'homicide passionnel, il ne faut pas le confondre avec les passions criminelles dont les motivations sont réelles et rationnelles. Dans l'homicide passionnel la jalousie est pathologique. Il s'agit d'une psychose interprétative basée sur l'illusion délirante d'être trompée. L'érotomanie, autre délire passionnel pathologique, est basée sur l'illusion délirante d'être aimée<sup>481</sup>. Le crime passionnel qui se caractérise par la banalisation de l'arme employée, recouvre tous les homicides commis avec pour mobile la faillite réelle ou imaginaire d'une relation amoureuse ou sexuelle, comme le meurtre d'une rivale amoureuse par exemple<sup>482</sup>. La plupart des femmes qui commettent ce crime sont dans la situation de la « femme battue qui tue ». Elles ont été exposées dès l'enfance à un véritable interdit de s'appartenir qui les vouent à répéter des relations fondées sur l'emprise. Même lorsqu'elles

---

<sup>477</sup> Cf. Dutton J-E., Roberts L-M. & Bednar J., « *Pathways to positive identity construction at work : four types of positive identity and the building of social resources* », *Academy of Management Review*, N° 35, 2001, p. 274.

<sup>478</sup> Cf. Borges M. et Léveillé S., « *L'homicide conjugal au Québec : observations préliminaires des différences selon le sexe des agresseurs* », *Pratiques psychologiques*, vol. 11, 2005, p.51.

<sup>479</sup> L'uxoricide étant le meurtre de l'épouse.

<sup>480</sup> Certains pays ont reconnu aux femmes victimes de violences conjugales qui tuent leurs maris violents, la légitime défense même si le danger n'est pas imminent. Il faut citer ici l'arrêt Lavallée qui fait jurisprudence. Dans une décision rendue le 3 mai 1990 par la cour Suprême du Canada, la femme qui avait tué son époux a été innocentée et on lui a accordé le bénéfice de la légitime défense. Angélique Lyn Lavallée maltraitée par son mari depuis plusieurs années au point d'être parfois hospitalisée, a blessé son mari mortellement au moment où il quittait la chambre. Elle lui a tiré dans le dos en l'atteignant à la partie postérieure du crâne. Après avoir plaidé la légitime défense, elle a été acquittée. La Cour Suprême du Canada a en effet, jugé que l'appréciation du caractère raisonnable de la réaction d'une femme face à une agression ou une appréhension de violence devait se faire en tenant compte de la réalité des femmes qui se distinguent singulièrement de celle des hommes, notamment lorsqu'il est question d'une femme battue. Cf. Boisvert A-M., « *Légitime défense et le syndrome de la femme battue, R. C. Lavallée* », *Revue de droit de Mc Gill*, N° 36, 1999, 2001-2002.

<sup>481</sup> Cf. Toutin Th., « *Les origines du profilage criminel* », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, N° 1, Janvier-mars 2000, p. 115.

<sup>482</sup> Cf. Bensimon Ph., « *Caractéristiques des armes de poing et traits de personnalité chez le meurtrier* », *Revue internationale de police criminelle, Interpol*, N° 462-463, 1997, p. 66.

tuent un homme qui les trompent ou les abandonnent, elles fonctionnent encore sur ce même registre qui est l'adhésion au statut assujettit des femmes<sup>483</sup>.

### **B- Les causes de l'homicide féminin**

Sur la base de nombreux travaux empiriques et réflexions théoriques, les sociologues ont fait de l'homicide un des meilleurs indicateurs du degré de moralisation ou de socialisation d'un groupe social. Pour Durkheim, la réaction de vengeance dans la société primitive, puis légale dans la société développée, exprime non une pulsion individuelle mais la conscience sociale qui préside la cohésion sociale<sup>484</sup>. Le contraste entre les crimes masculins et féminins tient à des modes de sociabilité et des styles de vie en partie différents. Mais au-delà de cela, ce contraste renvoie aussi à des représentations sociales, des identités de genre qui favorisent chez les hommes certains comportements pas très connus chez la femme.

#### **1- Les causes environnementales**

L'interrogation des milieux sociaux criminels donne des résultats nets : les femmes criminelles appartiennent massivement à des milieux populaires et aux familles les plus pauvres. L'examen des systèmes familiaux démontre que les auteurs d'homicide sont souvent des enfants privés de l'un des parents ou ayant grandi dans un foyer conflictuel assistant ou étant victime elle-même de violences<sup>485</sup>. Lorsque la famille est décomposée, lorsqu'il y a eu divorce des parents cela peut donner des enfants à problèmes. Les études montrent par contre que ce n'est pas le divorce mais le fait qu'il soit ou non accompagné et suivi d'un conflit qui est cause de troubles chez l'enfant. Car il faut savoir si le fonctionnement familial a radicalement changé ou non par la séparation. Il faut savoir si la famille se retrouve seule recroquevillée sur elle-même ou bien si la grande famille reste présente (notamment les grands parents) dans le contexte affectif de l'enfant<sup>486</sup>. Enfin, il faut savoir si le niveau de vie de la famille est correct ou s'il est menacé par la pauvreté. La pauvreté peut en effet être un élément important dans le déclenchement du passage à l'acte criminel si l'on en croit les

---

<sup>483</sup> Cf. Mercader P., Houel A., Sobota H., « *Le crime dit passionnel chez les hommes et les femmes, appropriation et séparation* », Léveillé S. et Lefebvre J., (dir) *Le passage à l'acte dans la famille, perspectives psychologiques et sociales*, Presses universitaires du Québec, 2001, 72.

<sup>484</sup> Cf. Rousseau X., « *La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Age et Temps modernes)* », Genèses, N° 19, avril 1995, p. 143.

<sup>485</sup> Cf. Mucchielli L., « *Les homicides* », op. Cit, p. 152

<sup>486</sup> Cf. Mucchielli L., « *Famille et délinquance, quelles relations ?* », *Repubblica*, N° 29, p.28.

études menées en ce sens par Marvin Wolfgang en 1958<sup>487</sup>, celle de Green et Wakefield en 1979<sup>488</sup> et aussi l'étude française de Laurent Mucchielli. Ils ont établi que la faiblesse des ressources économiques était un facteur encourageant la commission de l'homicide.

### 2- Les causes psychologiques

Le fait d'avoir une vie familiale précocement déstructurée se ressent sur le portrait psychologique des auteurs<sup>489</sup>. Carences affectives, immaturité et dépressivité, affrontement paranoïaque<sup>490</sup>, parfois mêmes des tendances psychotiques sont repérés chez les auteurs. C'est la manière dont l'apprentissage des rôles sociaux se fait, qui va favoriser l'émergence et la consolidation de la personnalité criminelle. Certaines personnes perçoivent plus, les impressions désagréables oppressives. Elles s'y arrêtent d'avantage devant d'autres qui traitent avec plus de légèreté les déboires de l'existence. Cette faculté de s'arrêter à certaines impressions plutôt qu'à d'autres est appelée, *tonus mental*<sup>491</sup>. Combiné avec d'autres facteurs psychologiques (égoïsme développé à l'excès, absence d'altruisme, absence de conscience et de conceptions morales, absence du sentiment du devoir) et environnementaux, cela peut nous donner des personnalités déviantes voir délinquantes. Les femmes qui tuent leurs maris ou leurs parents, voir même leurs enfants, afin d'alléger les conditions de leur existence, se distinguent par une obtusion du sens moral<sup>492</sup>. Plusieurs types de personnalité criminelle psychologiquement défailante existent. Il y a la psychopathie et la névrose par exemple. Depuis longtemps la psychopathie qui est une maladie mentale, a été reconnue comme une forme de personnalité criminelle. Des recherches sur des hommes et des femmes détenues ont

---

<sup>487</sup> Cf. Wolfgang M., op. Cit, p. 64.

<sup>488</sup> Cf. Green E., Wakefield R., « *Patterns of middle and upper class homicide* », Journal of Criminal Law and Criminology, N° 70(2), 1979, p. 175.

<sup>489</sup> Cf. Mucchielli L., « Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation », op. Cit, p. 267.

<sup>490</sup> A ce propos nous pouvons citer le célèbre cas des sœurs Papin en France traité pour la première fois par Jaques Lacan en 1933, qui publie un article dans la revue Le Minotaure s'intitulant « Motifs de crimes paranoïaque : le crime des sœurs Papin ». Deux jeunes femmes, Christine et Léa Papin, ont été reconnues coupables d'un crime atroce, violent, soudain et fou. Ce sont ces caractères qui font croire à la paranoïa des deux sœurs envers leur patronne étant donné que les experts les ont déclarées saines d'esprit. Aucun état de folie même passagère n'a été décelé par les experts. Ce n'est qu'au moment du procès que leur état de détermination absolu a été démontré et que l'on a relevé leur grand pouvoir de tromperie. Elles ont simulé la folie passagère pour échapper à la condamnation. Ce qui reflète un état psychologique instable. Cf. R. Samacher, « *qu'en est-il de l'acte meurtrier fou ? Responsabilité ou irresponsabilité ?* », Bulletin de psychologie, Tome 59 (1), 481, janvier-février 2006, p. 19-20.

<sup>491</sup> Cf. Tarnowsky P., op. Cit, p.301.

<sup>492</sup> La morale ne se réduit pas à un contrat social artificiellement élaboré, mais s'impose à nous comme une force transcendante qui nous dépasse. Les phénomènes collectifs dont le sens moral et la responsabilité morale, émergent des interactions complexes entre les individus. Cf. Kozakaï T., « *Une interprétation psychosociale de la responsabilité morale* », Bulletin de psychologie, tome 59 (1), 481, janvier-février 2006, p. 85.

établi que de 10 à 30 % de ces personnes affichaient des indices de psychopathologie<sup>493</sup>. Le psychopathe est défini comme un être asocial (sans règles), agressif (son agressivité visant à rétablir une balance organismique perturbée), hautement impulsif (sans but stable), présentant peu ou pas de culpabilité (sans conscience morale) et demeurant incapable d'établir des liens durables d'affection avec autrui (ne visant dans ses relations humaines que leur caractère utilitaire)<sup>494</sup>. Il y a aussi la névrose dont parle Freud. C'est une conduite criminelle par conscience de culpabilité. Ces criminels soit qu'ils n'ont pas développé d'inhibition morale, soit qu'ils se croient autorisés à agir comme tel tout simplement<sup>495</sup>.

Les causes qui poussent la femme à commettre l'homicide peuvent être psychologiques, mais aussi sociales. Il a été établi qu'il y avait un lien très particulier en effet, entre statut social et activités criminelles<sup>496</sup>.

### **3- Les causes sociales**

Prenons l'exemple de l'enfermement social qui consiste à isoler la femme socialement et la priver de toute relation extérieure. La femme ne travaille pas, elle n'a pas d'amis, bref pas de vie sociale. Ces femmes sont assez généralement victimes de la domination du sexe masculin. Les hommes ayant très tôt affirmé leur ascendant sur l'autre sexe en assignant aux femmes des rôles spécifiques qui ne sont pas vraiment gratifiants. Le fait d'assumer l'éducation des enfants, engendre la formation et l'exercice de comportements psycho-sociaux particuliers que chacun devrait acquérir. Même si ces tâches sont valorisantes de par leurs actions agréables sur l'environnement, il reste que leur aspect répétitif déplaisant et la difficulté à trouver des compensations épanouissantes à l'extérieur du foyer, supplantent le côté gratifiant<sup>497</sup>. Démunies financièrement, ces femmes semblent destinées à se satisfaire du sort qui leur est fait. Pour peu que l'apprentissage ait été négligé, pour peu que l'éducation ait été défailante chez certaines d'entre elles, pour peu qu'ils aient conduit à dépasser les

---

<sup>493</sup> Cf. Côté G. et Pharm T., *Psychopathie : théorie et recherche*, Presses universitaires du Septentrion, Lille, 2000, p.89.

<sup>494</sup> Cf. Huard M., *La violence apprivoisée, un modèle bio-psycho-social d'adaptation*, éd. Gaëtan Morin, Montréal, Québec, 1988, p. 53.

<sup>495</sup> Cf. Le blanc M. et Morizot J., « *La responsabilité des délinquants de la latence à l'âge adulte : stabilité ou maturation ?* », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, Vol. 54, N° 1, 2001, p. 39.

<sup>496</sup> Cf. Pinatel J., « *Les nouveaux développements de la théorie de la personnalité criminelle* », *Revue de sciences criminelles*, 1985, p. 778.

<sup>497</sup> Cf. Cario R., « *De quelques caractéristiques de la personnalité criminelle des femmes* », in Ottenhof R. et Favard A-M., *Nouvelles Approches de Criminologie clinique*, éd. Erès, Coll. Criminologie et Sciences de l'homme, 1991, p. 222.

stéréotypes sexuels chez d'autres, compétitions et conflits risquent fort de surgir et de se cristalliser dans des inhibitions de l'action.

Il y a aussi le cas du mariage précoce qui peut isoler la femme et en faire une criminelle potentielle. Lorsqu'on parle de mariage précoce, il s'agit ici de marier la jeune fille vers 15 ou 16 ans c'est-à-dire lorsque la jeune fille est encore impubère, ou se trouve dans la période qui constitue le passage de l'adolescence à la puberté, moment peu favorable au mariage, au point de vue de la santé ultérieure de la femme. Cette fille est souvent mariée contre son gré, les parents choisissant les maris selon leurs convenances. Le passage à la vie conjugale laisse toujours une trace ineffaçable dans l'existence de la femme et exerce une action décisive sur toute sa vie ultérieure. Les conditions pénibles dans lesquelles se trouve la femme-enfant, lorsque l'organisme n'est pas encore adapté à un changement de vie, lorsque les rapports sexuels ne peuvent lui être que douloureux surtout lorsqu'elle a été mariée contre son gré à un mari pour qui elle n'éprouve que de la répugnance, ne peuvent qu'être traumatiques pour elle<sup>498</sup>.

## **SECTION II. LES FEMMES HOMICIDES, ETUDES DE CAS DE LA REGION DE TLEMCCEN**

A cause de sa gravité et de son puissant impact sur la société, nous avons souhaité consacrer cette section à l'étude du cas particulier de l'homicide volontaire commis par les femmes dans la wilaya de Tlemccen. Nous présenterons d'abord notre étude (paragraphe 1), les résultats obtenus à la suite de notre lecture (paragraphe 2), et en dernier nous discuterons des conclusions auxquelles nous aurons aboutis (paragraphe 3).

### **PARAGRAPHE I. Présentation de l'étude**

Parce que le sujet choque, parce qu'il est difficile de penser la criminalité féminine et encore moins de croire qu'une femme est capable de tuer, la faiblesse des travaux criminologiques et pénaux sur la femme criminelle en Algérie, est dramatique. Travailler sur

---

<sup>498</sup> Pauline Tarnowsky a décrit dans son ouvrage une visite à la prison d'étape de Moscou où des femmes sont amenées de toute la Russie en attendant leur déportation en Sibérie ou à Sakhaline, elle parle de l'extrême jeunesse des femmes homicides. Petites, décharnées, des fillettes de 17 à 18 ans qui disent avoir tué leurs conjoints à cause de la répugnance invincible qu'elles éprouvaient à leur égard ou la souffrance causée par les rapports sexuels. Cf. Tarnowsky P., op. Cit, p.394.

les homicides n'est jamais chose facile. Travailler sur les femmes coupables d'homicide, l'est encore moins. Ces carences et ces limites relevées peuvent être expliquées par le fait que les actes délinquants commis par les femmes ne sont pas quantitativement suffisants pour susciter des recherches élaborées. C'est l'ensemble de ces constats qui a motivé notre intérêt et notre démarche.

### **A- Objectifs**

A partir de ces constats, la présente étude s'inscrit dans une démarche exploratoire. Elle se donne pour objectif de cerner le profil social, psychologique et criminologique des femmes auteurs d'homicides. Pour ce faire, elle vise à :

- Décrire les caractéristiques sociodémographiques, anamnestiques et psychocriminologiques de l'échantillon des femmes auteurs d'actes criminels ;
- Proposer des éléments d'explication et de compréhension de ces caractéristiques.

### **B- Méthodologie**

Pour cette étude, les données ont été prélevées dans les enquêtes sociales relatives aux femmes reconnues coupables par la Cour de justice de Tlemcen, d'homicides volontaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2009 (la première session criminelle de l'année 2010). Le choix de l'utilisation de dossiers s'étant imposé par lui-même car il ne nous a pas été possible de rencontrer les femmes incarcérées pour ces actes. A cette fin, nous avons été autorisés à accéder aux statistiques criminelles relatives aux homicides féminins et dans ce but, il nous a été permis de procéder à une consultation brève des enquêtes sociales se rapportant aux femmes ayant commis le crime d'homicide.

Le corpus de notre recherche a été constitué à partir des cas de 14 femmes reconnues coupables d'homicide volontaire ou de tentative d'homicide (auteurs principales et complices). Ces femmes ont été jugées et condamnées pour leur crime et reconnues pénalement responsables au sens des articles 254, 255, 258, 259 et 260 du Code pénal. Compte tenu du faible nombre de femmes criminelles, les critères d'inclusion et d'exclusion n'étaient pas stricts. Nous avons alors recueillis tous les cas de femmes coupables d'homicide

ou de tentative d'homicide quel que soit leur âge, quel que soit la nature de leur homicide (Infanticide, maricide, etc.), et quel que soit leur modus operandi (il pouvait s'agir d'un acte unique ou d'une récidive, perpétré en groupe ou en solitaire, faisant une ou plusieurs victimes).

Le choix des méthodes de traitement des données est guidé par les limites relatives au faible échantillon (n= 14) et aux données à traiter. Pour répondre aux objectifs de recherche, nous avons opté pour une méthodologie mixte combinant démarche qualitative et quantitative. Nous avons commencé par les analyses sociodémographiques et psychocriminologiques, pour ensuite se consacrer aux analyses individuelles qui ont fait l'objet d'analyses statistiques afin de dégager les tendances générales concernant l'échantillon, de synthétiser et de proposer une organisation des résultats généraux conformément aux objectifs de l'étude.

## **PARAGRAPHE II. Présentation des résultats**

Les résultats sont présentés selon le découpage suivant : sociodémographique et psychocriminologiques.

### **A- Résultats sociodémographiques**

Les caractéristiques démographiques relatives à l'échantillon de recherche composé de 14 femmes condamnées et incarcérées correspondent aux données relevées avant l'incarcération et au moment de la commission de l'acte. L'âge moyen de l'échantillon est de 33.07 ans au moment de l'étude.

**Tableau n°22. Age des femmes de l'étude**

Age	Effectif
Moins de 18 ans	1
18 - 24 ans	4
25 - 34 ans	4
35 - 44 ans	2
45 - 54 ans	1
55 ans et plus	2
Total	14

Il y a 6 femmes célibataires, 4 mariées, 3 divorcées et 1 veuve. Il est à noter sur ce point que l'âge des femmes n'est pas en relation avec leur situation matrimoniale. Nous avons une jeune femme de 18 ans mariée, comme nous avons aussi une autre à 29 ans qui ne l'est pas. Le divorce aussi concerne plusieurs tranches. Une jeune femme de 26 ans, une autre de 35 ans et une dernière de 40 ans. Certaines ont des enfants elles sont au nombre de 4, les autres ou elles sont célibataires et n'ont par conséquent pas eu « l'occasion » d'enfanter, ou divorcée ou jeunes mariées.

**Tableau n°23. La situation personnelle des femmes**

Situation personnelle	Moins de 18 ans	18-24	25-34	35-44	45-54	55 ans et plus	Total
Célibataire	0	3	3	0	0	0	6
Mariée	1	1	0	0	1	1	4
Divorcée	0	0	1	2	0	0	3
Veuve	0	0	0	0	0	1	1
Total	1	4	4	2	1	2	14

## **PARTIE I DE VICTIME À SCÉLERATE, QUELLE PLACE POUR LA FEMME**

---

Concernant le niveau d'études, nous avons noté une absence d'allusion au niveau d'instruction des femmes dans quelques dossiers. Pour les autres femmes, il y a 2 de niveau primaire 2 de niveau moyen, 1 de niveau secondaire et 4 sans instruction.

Le point suivant se rapporte à la vie professionnelle des femmes condamnées. Ce qui nous interpelle de suite, est qu'une seule femme travaillait comme femme de charge et pratiquement toutes les autres étaient sans profession au moment des faits. A part deux d'entre elles qui pratiquaient la couture à la maison, et une aide-ménagère chez des particuliers, ces deux cas seront définis comme « à titre privé » dans le tableau qui suit.

**Tableau n°24. La situation professionnelle au moment des faits**

<b>Situation professionnelle</b>	<b>Effectif</b>
Travaille	1
Ne travaille pas	10
A titre privé	3
Total	14

Elles sont majoritairement issues et demeurant dans des villages. 8 contre 6 femmes habitant en milieu urbain et même celles qui vivent en ville (à Tlemcen ville), sont en majorité née dans les villages alentours.

**Tableau n°25. Les femmes et le milieu**

<b>Milieu</b>	<b>Effectif</b>
Urbain	8
Rural	6
Total	14

Ces données sociodémographiques signalent une intégration et une autonomie sociale plus ou moins correcte avant la commission de l'acte (logement décent, vie maritale, enfants), pour la majorité des sujets de l'échantillon.

### **B- Résultats psychocriminologiques**

Ces résultats sont obtenus à partir de l'analyse et du traitement des données relatives au vécu de la personne avant la commission de l'acte, à la qualité de ses mœurs, aux résultats de l'expertise psychologique et psychiatrique, aux antécédents judiciaires ou policiers, à la nature de l'acte commis, et à une complicité éventuelle.

La période antérieure à la commission de l'infraction ou ce que l'on pourrait appeler : l'avant acte, coïncide avec une période particulière de leurs vies. Pour certaines, leur vécu était marqué de reviviscence d'évènements traumatiques, de mal-être, de difficultés conjugales. Elles représentent 4 des sujets recensés. Alors que pour d'autres, qui sont 5, aucun évènement particulier n'est mis en lien avec l'acte. Des dossiers de deux femmes, il ressort qu'elles sont dans la négation voir le déni de l'acte, alors que d'autres ont agi sous l'effet d'une impulsion violente. Il est à noter que ces dernières souvent nient leur geste, non pas pour se protéger mais parce qu'agissant sur impulsion, elles ont du mal par la suite à réaliser leur geste.

Il semble que la majorité des femmes sont réputées être de bonnes mœurs. C'est ce que nous avons constaté à la lecture des différentes enquêtes sociales. Mais les résultats indiquent aussi un cas d'une femme prostituée et quelques autres cas, qui même si elles ne le sont pas d'une façon permanente, pratiquent une forme de prostitution car se font entretenir et payer quelques fois par leurs amants. De plus, les résultats montrent pour ces femmes une prise abusive de substances psychoactives, en l'occurrence des boissons alcoolisées. Par ailleurs, toutes les femmes sont primodélinquantes puisqu'elles ne présentent pas d'antécédents judiciairisés ou non judiciairisés.

Pour les types d'homicides commis, nous avons recensé des cas d'homicides volontaires, des cas d'assassinats, un cas de tentative d'homicide et quelques cas d'infanticides dont un qui faisait suite à un inceste entre la femme et le mari de sa sœur.

**Tableau n° 26. Type d'homicide commis**

Type d'homicide	Effectif
Homicide volontaire	3
Assassinat	5
Infanticide	5
Tentative d'homicide	1
Total	14

Pour certains elles n'ont pas agi seules, elles avaient des complices. La femme reconnue coupable de tentative d'homicide, s'est faite aidé par une autre femme et un homme. Deux assassinats commis avec des complices et deux cas d'homicide volontaire aussi.

Rarement la femme tue avec ses mains. Nous avons un étouffement dans un cas d'infanticide, un cas de strangulation et un cas de fracassement du crâne contre le sol. Sinon dans tous les autres cas, la femme a utilisé un objet, hache, ceinture, arme à feu, marteau, mortier, couteau, rasoir et autres objets tranchants.

L'étude victimologique nous révèle un détail très important, toutes les coupables étaient connues de leurs victimes. Maris dans quelques cas, ancien amant, rivale, mère du petit ami et son propre enfant.

**Tableau n° 27. La relation entre les criminelles et leurs victimes**

<b>Les victimes</b>	<b>Effectif</b>
Nouveau-né	5
Mari	2
Frère	1
Amant	1
Ancien amant	1
Rivale	1
Mère du petit ami	1
Autre	2
Total	14

### **PRAGRAPHÉ III. Discussion**

Aux vues des résultats de l'enquête et conformément aux objectifs de recherche, nous nous proposons d'avancer quelques éléments de discussion en les confrontant à ceux relevés dans la littérature.

Les données sociodémographiques indiquent une intégration plus ou moins correcte des sujets avant l'incarcération. Un logement stable, avec la famille dans la plupart des cas. Une vie maritale, avec des enfants. Cependant, il ressort aussi des dysfonctionnements intrafamiliaux, dans les homicides conjugaux par exemple, mais aussi dans les cas d'infanticide où la jeune fille ayant commis le péché et le déshonneur suprême, trouve dans le meurtre une meilleure solution pour échapper aux conflits avec ses parents. Ces événements de vie apparaissent comme douloureux et traumatiques, ils signalent la défaillance de l'environnement primaire. Des vécus carenciels précoces, au niveau scolaire celui qui découle le plus de notre étude étant donné le faible niveau d'instruction des femmes, associés à

d'autres événements traumatiques douloureusement vécus, comme le cas de la jeune femme qui avait tué son petit-ami, celle-ci avait mal vécu leur déménagement précipité.

Pour la plupart des femmes de l'échantillon, il semble que le contexte familial environnemental suscite une entrée précoce dans la vie avec encore ce faible niveau d'instruction ou de qualification, ainsi qu'une entrée prématurée dans la vie de couple, avec des grossesses précoces. Ces engagements prématurés dans la vie conjugale conduisent à une instabilité affective en raison des violences verbales ou psychologiques, et même économiques, l'installation de la lassitude, de la colère, du mépris, de la haine qui débouchent sur l'explosion. Les situations socio-économiques sont précaires et conduisent à la répétition des problématiques comme l'alcoolisme et la violence. Nous avons un cas d'homicide conjugal dans lequel la femme a décrit une vie de violences psychologiques et économiques, des cas de provocations de la part du mari, la femme a fini par le tuer et essayé de se suicider par la suite.

D'autres femmes de notre échantillon avaient une vie très instable avant la commission de l'acte. Elles avaient des amants, elles consommaient de l'alcool et s'adonnaient à la prostitution occasionnelle, elles étaient en perdition. Ce mode de vie ne peut qu'attirer des problèmes à ces femmes : continuer à se faire victimiser, ou agir et victimiser autrui. Le contexte de vie de ces femmes est un contexte victimogène. Victime de sa famille qui la pousse à se prostituer pour rapporter de l'argent, et victime de sa situation de dépendance envers cet amant qui l'entretient mais qui lui demande énormément en retour.

Tout cela rejoint les conclusions selon lesquelles les femmes ont souvent été elles-mêmes victimes d'agressions sévères et chroniques<sup>499</sup> plus particulièrement au sein de leur famille, et ce pendant une période de leur vie ou toute leur vie durant. Chesney-Lind<sup>500</sup> établit un lien entre les expériences de violences vécues par les femmes et le risque de commettre des actes délictueux. Ces données paraissent assez caractéristiques de cette population.

Les résultats de l'étude indiquent aussi que la majorité des femmes de l'échantillon sont des primodélinquantes. Leurs condamnations constituent pour elles la première infraction

---

<sup>499</sup> Cf. Elliot M., « *What survivors tell us : an overview* », in M. Elliot, *Femal sexual abuse of children*, Guilford Press, New York, 1998, p. 115.

<sup>500</sup> Cf. Chesney-Lind M., *The femal offender : girls, women and crime*, Sage Publication, London, 1997, p.26.

judiciarisée. Ce résultat rejoint le constat de Cario<sup>501</sup> selon lequel les femmes participent peu au phénomène juridique et récidivent peu. L'acte s'inscrit pour la plupart des femmes dans l'histoire personnelle, en ce sens où il coïncide avec une période particulière de leur vie.

De plus, la proximité victime-agresseur se révèle comme un invariant : les victimes sont connues et font partie du cercle familial ou social des sujets. Ce sont les enfants illégitimes, les époux, les amants, etc. pour Cario, ce sont les rôles sociaux occupés par les femmes qui engendrent les opportunités criminelles. Notons aussi que les homicides commis par les femmes de l'échantillon, ne renvoient pas à un mode opératoire unique. Les mains, les objets contondants ou tranchants et même les armes à feu ont été utilisées. Quant à l'implication ou non d'autres agresseurs, celle-ci dépend apparemment des particularités environnementales comme le milieu, les conditions de vie et la nature du réseau social ou amical.

Il est à signaler en conclusion de cette étude, que même si notre échantillon peut paraître faible<sup>502</sup>, et même si nous pensons que d'autres études sont bien évidemment nécessaires pour apporter d'autres visions du phénomène de la criminalité des femmes, notre échantillon peut être représentatif malgré tout de la femme homicide à Tlemcen et aussi en Algérie, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, et même en revenant aux chiffres fournis par les services de sûreté de la wilaya de Tlemcen, le nombre d'homicide et de tentative d'homicide commis par la femme sur une période allant du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2015, soit 6 années, est de 14 cas. Le chiffre reste à peu près stable et il reflète la moindre participation des femmes au crime d'homicide. Ce qui nous donne en définitive 28 cas en 17 ans, de 1999 à 2015. D'un autre côté, la région de Tlemcen, est une vaste région du pays, elle est profondément ancrée dans la tradition algérienne d'une société arabo-berbéro-musulmane, une société patriarcale où la femme même bien traitée par les lois, cherche encore sa place dans la société. A l'image de la femme algérienne qu'elle est aussi, la femme tlemcenienne n'est pas différente. Elle subit les mêmes misères, elle souffre des mêmes tourments sociaux et familiaux, elle fréquente les mêmes milieux et côtoie les mêmes gens que toutes les autres algériennes.

---

<sup>501</sup> Cf. Cario R., Femmes et criminelles, op. Cit, p. 69.

<sup>502</sup> Nous avons expliqué précédemment les raisons de cette limite.

**Conclusion de la première partie**

A travers cette première partie, nous avons abordé la femme victime dans toutes ses dimensions. Nous avons démontré les caractéristiques victimogènes des femmes et expliqué les types et les causes des victimisations subies. Les conséquences qui diffèrent d'une femme à l'autre, peuvent être extériorisées et prendre parfois la forme d'une agression renvoyée.

De la femme victime à la femme criminelle, nous avons par la suite relevé des spécificités féminines dans le domaine du crime et plus particulièrement dans la commission des homicides mais nous n'avons à ce stade, expliqué ces particularismes, ceci sera le propos de la deuxième partie.

**PARTIE II. LES EXPLICATIONS  
DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE**

*Oui, les femmes sont violentes malgré leur douce nature*, affirmaient ironiquement Arlette Farge et Cécile Dauphin<sup>503</sup> dans leur ouvrage éclairé *De la violence et des femmes*. Indéniablement minoritaire en termes d'occurrence statistique, la violence des femmes est un phénomène constant. De la même manière que pour Durkheim, le suicide ou le crime, loin d'être pathologiques, sont des phénomènes réguliers et dignes d'investigations sociologiques<sup>504</sup>, nous voudrions à travers cette seconde partie, tenter d'expliquer la criminalité des femmes.

L'empreinte des premières analyses criminologiques imprime fortement les explications les plus courantes du particularisme de la criminalité des femmes. Il s'agit des explications dites classiques qui dénotent du caractère inné de la participation des femmes au phénomène criminel. Pour intéressantes qu'elles furent au moment où elles ont été soutenues, nous passerons en revue successivement, les explications biologiques et les explications psychologiques de la criminalité des femmes sous un premier titre. La seconde partie traitera des particularismes sociaux spécifiques aux femmes. A travers les principaux rôles sociaux féminins, auxquels la criminologie a longtemps ignoré la qualité de facteur, nous aborderons les théories sociologiques féminines et nous relirons la position sociale de la femme algérienne à sa criminalité, sous le deuxième titre.

---

<sup>503</sup> Cf. Dauphin C., Farge A., *De la violence et des femmes*, Albin Michel, Paris, 1997.

<sup>504</sup> Cf. Cardi C., Pruvost G., « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/Penalfield*, Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 15 mars 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/8039>.

## **TITRE I. L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CRIMINALITÉ DES FEMMES**

Les recherches sur l'engagement dans la délinquance mettent en évidence plusieurs points fondamentaux. Il s'agit de l'existence de différences majeures dans les représentations des rôles masculins et féminins et dans les processus de socialisation. Le maintien du comportement délinquant, éventuellement son aggravation, interrogent sur les facteurs à l'origine de cette persistance et, ici encore, sur la validité du modèle d'analyse de la délinquance masculine, appliqué à la délinquance féminine.

Les études sur l'engagement et la persistance portent naturellement sur les éléments dits classiques, se rapportant au côté biologique et psychologique de la femme délinquante. Les théories expliquant l'acte criminel féminin qui se rattachent à la nature même de la femme, à sa constitution physique (Chapitre 1) et psychologique (Chapitre 2).

### **CHAPITRE I. LES EXPLICATIONS BIOLOGIQUES, ENTRE SEXISME ET ABSENCE DE PREUVES SCIENTIFIQUES**

La criminologie traditionnelle expliquait la criminalité des femmes essentiellement à partir de caractéristiques individuelles qui reposent en dernier ressort sur leur nature, sur leur biologie. Ces caractéristiques sont reliées à la sexualité des femmes. Elles permettent d'expliquer leur comportement en général et leur comportement criminel. C'est à partir de leur nature qu'on rend compte de la position sociale et économique des femmes et de leur confinement au foyer dans le rôle de mère et d'épouse. Les relations de sexe et le double standard de moralité selon le sexe trouvent donc explication dans la biologie.

Si les criminologues contemporains s'accordent unanimement pour reconnaître le titre de précurseur d'une criminologie fondée sur la réforme des incriminations à Cesare Beccaria<sup>505</sup>, il ne se trouve personne pour refuser le titre de père de la criminologie positiviste

---

<sup>505</sup> Dans le traité *Des délits et des peines* imprimé à Livourne en 1764, Cesare Bonesana de Beccaria (1738-1794) dit que rien ne doit être laissé à l'arbitrage du juge, ni la définition du délit ni la mesure de la peine. Tous les hommes doivent connaître clairement les limites de leur propre responsabilité. La connaissance des lois doit être répandue de façon de façon à ne pas donner place à l'incertitude et à l'ignorance. Non seulement les lois et les sanctions doivent être écrites et connues, mais les peines doivent être proportionnelles aux crimes, qu'il faut toujours chercher à prévenir. Beccaria dans son traité, s'était contenté d'énoncer les grandes lignes directrices de

à Cesare Lombroso qui s'intéressa à la démence mais aussi et principalement, à la relation entre la nature physique de la femme et sa criminalité.

Pauline Tarnowsky écrivait en 1908 qu'attribuer la criminalité à l'influence sociale exclusivement, c'est faire preuve d'insuffisance et d'étroitesse de vue et que l'influence des données anatomiques et celle de l'activité fonctionnelle de la sphère psychique et morale ne sauraient être contestées dans la genèse du crime<sup>506</sup>. Les facteurs physiques peuvent être physiologique liés à la constitution de la femme et à ses bouleversements hormonaux (Section 1), mais peuvent être dus à un caractère acquis par l'hérédité (Section 2).

## **SECTION I. L'APPROCHE ENTOMOLOGISTE**

Deux principales caractéristiques liées à la physiologie féminine président à l'analyse des activités criminelles des femmes. Elles sont d'ordre biologique et se rapportent à la constitution physique de chaque femme. Il s'agit de la nature corporelle de la femme et des bouleversements hormonaux que son corps subi périodiquement.

### **PARAGRAPHE I. La constitution physique, les premiers balbutiements de l'explication**

Tout individu qu'il soit un homme ou une femme, possède des particularités individuelles congénitales, nettement accusées, dont l'influence ne saurait être méconnue sur son comportement.

---

nouveaux codes pénaux abolissant l'arbitraire et la cruauté sans faire l'analyse des législations de l'époque et de leur caractère inique et discriminatoire envers les femmes. Quelques allusions indirectes sont toutefois faites sur la femme. Celle-ci est totalement dépendante de son mari et est indistincte des enfants. La femme selon Beccaria est presque absente. Elle n'est considérée à part entière que lorsqu'il traite du crime d'infanticide commis par la mère. Sur ce point, il fait preuve d'une telle indulgence considérant la mère comme une victime dont il faut excuser les crimes. Pour lui les femmes qui tuent leurs enfants, y sont contraintes par la violence des hommes ou suite à leur propre faiblesse. Elles auraient été soit violées soit séduites. Cf. Bertrand M-A., La femme et le crime, Les éditions de l'Aurore, Coll. Exploration/Sciences humaines, Montréal, 1979, p. 12-13.

<sup>506</sup> Cf. Tarnowsky P., op. Cit, P. 2.

### A- Etendue des recherches

Les premiers théoriciens positivistes soutenaient que le délinquant était fondamentalement différent du non-délinquant<sup>507</sup>. Chez ceux-là, le crime est expliqué à partir de la nature même de la femme. Les fervents de cette approche ont voulu mettre l'accent sur le rôle causal de la constitution corporelle de la femme et sa délinquance. Pour eux la femme est biologiquement différente de l'homme, ceci explique sa faible représentation dans la population criminelle. Les quelques femmes qui s'engagent dans la délinquance, seraient des erreurs de l'évolution, des êtres primitifs qui ressemblent à des hommes.

Quetelet définit le comportement criminel féminin par sa nature physique. Il retient comme explication de la sous-représentation des femmes dans le phénomène criminel, leur faible force physique<sup>508</sup>. Pour lui, la force physique d'une femme est inférieure de moitié à celle de l'homme, par conséquent leur criminalité était elle aussi inférieure de moitié à la criminalité des hommes.

La faiblesse corporelle féminine l'empêcherait d'aller vers le crime. Pour Lombroso<sup>509</sup> et Ferrero, les femmes non criminelles sont des êtres inférieurs et faibles, possédant une intelligence sous-développée, un manque de passion et une froideur sexuelle. Ces caractéristiques font d'elle des êtres incapables de défier la loi ou d'utiliser la violence pour arriver à leurs fins ou du moins, commettraient des infractions qui demanderaient une moindre force physique<sup>510</sup>. Par contre, quand elles sont criminelles, elles sont encore plus cruelles que les hommes.

---

<sup>507</sup> Cf. Robitaille M-P., La pensée des femmes violentes : les théories implicites liées au comportement violent, Ecole de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, Mémoire en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en criminologie, août 2001, p. 12.

<sup>508</sup> Cf. Quetelet A., Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base, in Mémoire de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, Bruxelles, 1848, p.102.

<sup>509</sup> Rappelons ici que Cesare Lombroso était médecin militaire et professeur de médecine légale. Il a d'abord travaillé sur l'homme délinquant. Son traité sur l'homme criminel s'étend sur vingt années et cinq éditions différentes, la première comprenant 252 pages et la cinquième 1903. Dans la première en 1876, Lombroso se contentait d'exposer sa doctrine sur l'atavisme comme explication principale de la criminalité. Mais vingt ans plus tard, tous les facteurs imaginables, depuis le climat, en passant par le prix du blé, les traditions sexuelles et maritales, la loi pénale, les pratiques bancaires, etc., étaient évoqués dans leur relation causale au crime. Vers la fin de sa vie et de son œuvre, Lombroso avouait que plus de cinquante pour cent des criminels n'étaient ni des criminels-nés ni des criminels malades mentaux mais des criminels « criminaloïdes », ce qui connotait pour l'auteur des désordres plus subtils. En 1893 à Turin, en collaboration avec Guglielmo Ferrero, un historien, que Cesare Lombroso publia son traité sur *La femme criminelle, la prostituée et la femme normale (La donna delinquente, la prostituita e la donna normale)*. Dans une édition posthume, Lombroso analyse les meurtrières, les empoisonneuses, les femmes escrocs. Il se préoccupe aussi du traitement que l'on doit apporter aux femmes criminelles. Cf. Bertrand M-A., op. Cit, p. 13.

<sup>510</sup> Cf. Lombroso C. et Ferrero G., op. Cit, p. 21.

Selon Lombroso qui a étudié les mâchoires, les faces, les cerveaux, les crânes ainsi que les os des femmes criminelles et de femmes prostituées, il existe des caractéristiques anatomiques et physiologiques communes chez toutes ces femmes délinquantes. Plus encore, ces femmes se rapprochent plus des hommes qu'ils soient criminels ou normaux. En réalité, chez de nombreuses criminelles Lombroso trouvera des caractères virils. Dans sa doctrine, il montre que chez les femmes il cherche surtout la féminité, et lorsqu'il trouve le contraire il conclut au maximum de l'anomalie<sup>511</sup>. Pour lui la criminalité chez la femme est un trait d'atavisme.

Lombroso et Ferrero posent comme principe que la femme est biologiquement conditionnée au conservatisme dans les domaines affectant l'organisation sociale. Ils insistent sur les influences exercées par la nature de la femme sur ses activités criminelles pour la plupart cachées.

### **B- Limites de la théorie**

Les arguments d'ordre physique avancés par les chercheurs n'ont pas fait l'unanimité. Pour être scientifiquement démontré, le constat de la faiblesse physique des femmes est inopérant pour expliquer leurs activités criminelles. Les propos de Lombroso et Ferrero dans *The Female Offenders*, ont été jugés misogynes et pointés du doigt car Lombroso prenait ses sujets d'étude en prison et tirait de l'observation des criminels incarcérés des conclusions qu'il appliquait généralement à l'ensemble des criminels. Or, il est établi qu'à cette époque des facteurs économiques et de classe sociale présidaient à l'incarcération des criminels pauvres et peu éduqués dans l'Italie du XIXème siècle. De plus, la première partie de son ouvrage sur la femme délinquante était peu scientifique au regard des progrès faits par l'anthropologie culturelle de l'époque. Quant à la seconde partie, les résultats auxquels il est arrivé sont très peu vérifiables. Une telle proposition n'a pas résisté longtemps aux critiques des criminologues.

Otto Pollak a démontré que les inventions techniques du XXème siècle ont offert énormément d'opportunités. Elles permettent à des personnes faibles physiquement

---

<sup>511</sup> Cf. Le Bodic C. et Villerbu L., « *Questions d'épistémologie dans la criminologie consacrée aux femmes* », Revue de psychologie clinique, 2009, Vol. 2, n° 28, p.116.

d'accomplir des travaux tellement éprouvants comme de labourer un champ. De la même façon, elles facilitent aux délinquantes la commission d'actes violents sans qu'elles n'aient la force physique exigée d'ordinaire<sup>512</sup>. De plus même s'il est indéniable que les femmes ont une vigueur physique inférieure à celle de l'homme (570/1000)<sup>513</sup>, il n'est guère raisonnable d'en tirer argument car selon certaines études les hommes ne seraient pas le sexe fort par excellence<sup>514</sup>.

Aujourd'hui, on accorde peu d'importance à ces théories car même faible physiquement, la femme commet bon nombre de transgressions qui ne nécessitent aucune capacité physique tel que l'escroquerie ou très souvent, le vol. Néanmoins, les grands chercheurs tels Lombroso et Ferrero ont grandement contribué à l'avancement des connaissances sur la femme délinquante. Leur typologie abordait des thèmes tels que les opportunités, l'influence et la passion, qui se trouvent dans des théories plus récentes et que nous verrons plus loin.

### **PARAGRAPHE II. L'influence de l'aspect hormonal**

A la suite de Lombroso et Ferrero, l'influence des stades physiologiques sur la criminalité des femmes a été soulignée et tout a été dit sur ces moments particuliers de la vie d'une femme. Dans leur ouvrage « La femme criminelle et la prostituée » qui applique en quelque sorte, à la femme les thèses élaborées dans l'homme criminel<sup>515</sup>, les auteurs établissent un lien de causalité entre la psychologie féminine (menstruations, maternité, ménopause, etc.) et la déviance. Puisque par nature la femme serait plus conformiste et passive, la criminalité va à l'encontre de la nature féminine, et les femmes déviantes n'en sont que plus masculines et dangereuses.

#### **A- L'ampleur de la recherche**

Certains auteurs comme C. Granier 1906<sup>516</sup>, soutiennent que la femme serait plus particulièrement criminelle à certains moments de sa vie, notamment à l'âge de la puberté, en

---

<sup>512</sup>Cf. Pollak O., *The criminality of women*, University of Pennsylvania Press, 1950, p. 122-123

<sup>513</sup> Cf. Cario R., *Femmes et criminelles*, éd. Erès, coll. Criminologie et sciences de l'homme, Paris, 1992, p.178.

<sup>514</sup> Cf. Thibaut O., op. Cit, p.9 et 16.

<sup>515</sup> Cf. Lombroso C., *L'homme criminel, criminel né-fou moral-épileptique, étude anthropologique et médico-légale*, traduit sur l'IVème édition par Reigner et Bournet, édition Félix Alcan, Paris, 1887.

<sup>516</sup> Cf. Granier C., *la femme criminelle*, Doin, 1906, p. 251.

période de menstruation et lors de la ménopause. De toutes les manières, la survenue des stades physiologiques<sup>517</sup> modifie non seulement le comportement humoral des femmes (irritabilité, instabilité, agressivité...), mais aussi leurs aptitudes, elles seraient moins habiles et se feraient plus facilement prendre.

D'après cette théorie, la femme serait plus soumise à son corps et à ses transformations. En France, le Dr Aubry<sup>518</sup> entame une étude et s'étonne que cette question ne soit pas plus prise en considération. Séverine Icard<sup>519</sup> dans sa monographie, réunit un tableau d'observation de meurtre commis par la femme au moment de ses règles. Il tend à démontrer l'importance de la nature féminine comme élément constitutif de sa personnalité, élément qui joue un rôle en infériorisant la femme car soumise à cet état et de ce fait un peu moins humaine et plus animale. Un statut biologique qui caractérise souvent la femme délinquante. Dalton dans son étude a démontré que la moitié des crimes commis par les femmes incarcérées étaient commis durant le syndrome pré-menstruel et que le déséquilibre hormonal était responsable du passage à l'acte chez ces individus<sup>520</sup>.

Pour certains, afin de bien étudier la trajectoire de vie des femmes, les études longitudinales doivent tenir compte du facteur maternité. La maternité précoce peut transformer du tout au tout la vie des jeunes femmes. En effet, lorsqu'elle survient à l'adolescence, elle est liée à un statut professionnel moindre et à divers troubles psychosociaux à travers les cycles de vie<sup>521</sup>.

Pour le Dr Lacaze, la simple menstruation produit des perturbations quelques fois considérables dans la sphère nerveuse car chacune des étapes de la vie génitale de la femme peut avoir un retentissement très marqué sur son état mental, elle peut aller jusqu'à la soustraire à la volonté<sup>522</sup>. Pour lui, la mère qui tue son enfant est poussée par d'autres motifs qui aggravent sérieusement son crime. Elle tue pour se débarrasser d'un fardeau gênant et pour

---

<sup>517</sup> Chez la fille le premier signe de puberté se manifeste par l'apparition du bourgeon mammaire, traduisant la sécrétion d'œstradiol par l'ovaire. Il survient à l'âge moyen de 11 ans (8.5-13 ans). Les menstruations apparaissent 18 mois à 2 ans après le début clinique de la puberté, à un âge moyen de 13 ans. Cf. Ph. Chanson, J. Young, Endocrinologie, Inter Med, Coll. Dirigée par Bletry O., Paris, 2000, p. 192.

<sup>518</sup> Cf. Aubry P., « De l'homicide commis par la femme », Archives d'Anthropologie criminelle, 1891, p.267.

<sup>519</sup> Cf. Icard S., La femme pendant la période menstruelle, Paris, F. Alcan, 1890.

<sup>520</sup> Cf. Dalton J., D'Orban P. T., « Violent crime and menstrual cycle », *Psychological Medicine*, vol. 10, 1980, p. 353-359

<sup>521</sup> Cf. Furstenber F., Allison D., « *How Marital Dissolution Affects Children : Variations by age and Sex* », *Developmental Psychology*, Vol. 25, n° 4, 1989, p. 541.

<sup>522</sup> Cf. Lacaze A., « De la criminalité féminine en France », Archives d'Anthropologie criminelle, 1911, p. 455.

échapper à l'assujettissement de l'allaitement ou de soins assidus. Son état de post-partum la rend autre.

### **B- Les griefs**

Malgré des hypothèses tantôt farfelues, tantôt discréditées les idées de Lombroso ont mis l'accent sur beaucoup de points importants et ont influencé beaucoup de chercheurs comme William Isaac Thomas<sup>523</sup> et Gisela Konopka<sup>524</sup>. Bien que l'influence des hormones sur le comportement de transgression chez la femme reste douteuse, elle est néanmoins difficile à ignorer quant tenu des résultats de certaines études citées précédemment. Il est vrai même dans la vie de tous les jours que les femmes sont quelque peu différentes, irritables et à fleur de peau pendant ces périodes. Ce n'est peut-être que la fatigue physique qu'elles ressentent lors des menstruations ou après un accouchement qui les rendraient coléreuses et ombrageuses.

Cependant, il est important de signaler que la faiblesse de l'explication hormonale de la criminalité des femmes découle principalement du caractère largement théorique des arguments développés. Les études précitées ne reposent pas sur des données suffisamment représentatives dans le temps notamment. Elles ignorent totalement les aspects culturels qui entourent et déterminent le vécu des stades physiologiques et témoignent par là-même, de l'hostilité mysogine des hommes. Car de nos jours, de nombreux auteurs s'accordent à penser que « les changements d'humeur durant le cycle ne sont pas hormono-dépendants mais culturellement dépendants »<sup>525</sup>. Il ne faut pas oublier le Professeur Eisenberg qui apporta une remarque pertinente selon laquelle la douleur serait un facteur non-négligeable des changements d'humeur, qu'elle serait une source d'agressivité et de détresse.

Dans un cas comme dans l'autre il apparait ici clairement que les chercheurs font preuve d'une attitude paternaliste envers les femmes. Que le crime soit expliqué par des bouleversements hormonaux au cours du cycle ou par l'attitude inverse qui consiste à tout réduire à des phénomènes hystériques dus à la douleur éprouvée, ces arguments ne suffisent pas à expliquer le passage à l'acte chez ces femmes. Ajoutons aussi les travaux de O.

---

<sup>523</sup> Cf. Thomas W. I., *The unadjusted girl*, Harper and Row, New York, 1923.

<sup>524</sup> Cf. Konopka G., *The adolescent girl in conflict*, Prentice, Hall, New Jersey, 1966.

<sup>525</sup> Cf. Sullerot E., « Qu'est-ce qu'une femme ? », *Le fait féminin*, sous la direction d'Evelyne Sullerot, Fayard, 1978, pp. 170-183.

Thibault, qui note qu'on a un peu « emphatisé » les modifications d'humeur de la femme au cours du cycle menstruel, de la grossesse ou du post-partum et on a voulu leur donner une base hormonale. De plus, il existe aussi des hommes cyclothymiques en dépit d'un équilibre hormonal stable<sup>526</sup>.

D'un autre côté et comme le souligne Robert Cario, si l'on devait suivre la théorie de l'influence des hormones et avec les évolutions de nos sociétés aujourd'hui, le taux de la criminalité des femmes devrait être très élevé. Or l'avancement de l'âge de la puberté et le recul de celui de la ménopause, n'ont pas modifié les histogrammes âges/criminalité. De plus, chacun sait qu'aujourd'hui la femme a moins d'enfants et qu'elle allaite moins fréquemment ses enfants, ainsi elle a plus de cycles menstruels. La simplicité de l'argumentation physiologique devrait nous donner une recrudescence de la criminalité des femmes, or il n'en est rien<sup>527</sup>.

### **SECTION II. L'INFLUENCE DES FACTEURS GENETIQUES**

Il ne peut être exclu que la colère et les comportements d'attaque soient quelques fois, inhibés par des contrôles biologiques situés dans le cerveau. Il se pourrait aussi que la propension à la violence soit en partie conditionnée par l'hérédité. A partir du postulat selon lequel les filles sont mieux immunisées contre la délinquance que les garçons en raison de leur structure chromosomique<sup>528</sup>, les chercheurs ont étudié l'éventuelle influence de la génétique sur l'orientation criminelle afin de mettre en doute ce principe.

#### **PARAGRAPHE I. L'influence du caryotype**

Les études statistiques démontrent clairement que l'hérédité criminogène n'est pas une simple hypothèse. Les travaux psychanalytiques établissent l'action déterminante, sur les comportements délinquants. Des conflits psychologiques précoces apparaissent, ce qui souligne bien l'influence de ce facteur. Il s'agit d'un phénomène biologique général qui dépasse la criminogénèse.

---

<sup>526</sup> Cf. Thibault O., « La primauté biologique de la femme », Bulletin de la société de thanatologie, n°39, p.29.

<sup>527</sup> Cf. Cario R., La criminalité féminine, approches différentielle, op. Cit, p.11.

<sup>528</sup> Cf. Groman D. et Faugeron Cl., « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », Déviance et Société, Genève, 1979, Vol. 3, n° 4, p.364.

Les découvertes survenues dans le domaine de la cytogénétique<sup>529</sup> ont conduit les auteurs à souligner les liens s'établissant entre aberrations chromosomiques dans l'ordre des Y et criminalité. La formule chromosomique des femmes ne comportant précisément pas de gonosome Y, il y avait par conséquent une explication biologique possible à leur moindre agressivité.

Tout être humain dispose de 22 paires de chromosomes communs à l'homme et à la femme et une paire de chromosomes sexuels (gonosomes), XY chez l'homme et XX chez la femme. L'agressivité serait donc liée à la présence du Y à la 23<sup>ème</sup> paire de chromosomes chez les filles<sup>530</sup>. Certaines études ont démontré que parmi la population de délinquants, le nombre d'individus de sexe masculin ayant un caryotype XXY ou XYY<sup>531</sup> était plus élevé que dans le reste de la population. Or le rapport entre aberrations chromosomiques et criminalité ne se retrouve pas chez la femme. Ceci veut dire que le chromosome Y détermine l'agressivité de l'individu et que la disproportion des hommes et des femmes au phénomène criminel pouvait s'expliquer par le fait que les femmes n'ont pas ce chromosome.

Ces résultats furent présentés dans les années soixante afin d'expliquer la faible participation des femmes au phénomène criminel. De ce fait, il apparait que les caryotypes XXY ou XYY se retrouvent chez les délinquants mais ne correspondent qu'à 1 ou 2 % de la population criminelle étudiées<sup>532</sup>. Michel Benezech en accord avec la plupart des auteurs, décrit ces personnes comme des sujets de grande taille aux muscles allongés et à la pilosité peu accentuée. Leur niveau intellectuel est généralement médiocre. Ils présentent fréquemment des troubles psychiques ou un déséquilibre mental se traduisant par des

---

<sup>529</sup> Chez l'homme comme chez tous les êtres vivants, la transmission des caractères héréditaires se fait par l'intermédiaire de l'acide désoxyribonucléique (ADN). Cet ADN qui est contenu dans les chromosomes est divisé en plusieurs unités : les gènes. Il a été démontré que les manifestations phénotypiques d'un gène varient suivant la façon dont d'autres gènes lui sont associés. L'influence d'un gène sur un comportement s'effectuerait à partir d'ensembles de gènes groupés sur le même fragment chromosomique, dans un contexte d'environnement bien défini et grâce à la complicité d'autres gènes dont l'activation est indispensable pour entraîner ces comportements.

<sup>530</sup> Cf. Harrati S., Vavassori D., Favard A-M., op. Cit, p.339.

<sup>531</sup> Ceci se manifeste par le syndrome de Klinefelter, il fut décrit en 1942 par H. F. Klinefelter, Reifstein E. C. et Albright F. et dont l'étiologie fut attribuée en 1959 au caryotype XXY par Patricia Jacob et J. A. Strong, Cf. Delteil P., op. Cit, p.24.

<sup>532</sup> Cf. Moor L., « Niveau intellectuel et polygonosomie », Revue de neuropsychiatrie infantile, N° 15, 1967, p.325

alternances d'attitudes de passivité et de dépendance, avec des passages à l'acte agressifs, sexuellement pervers<sup>533</sup>.

### **PARAGRAPHE II. Les limites de cette théorie**

Dire que l'hérédité joue un rôle exclusif dans le déterminisme des comportements est dépassé. On a pris conscience que le devenir d'un sujet par rapport à son terrain génétique, dépend largement des influences qui vont s'exercer sur lui. Pour Dobzkanski « *le génotype ne détermine pas le phénotype ; il détermine un éventail de phénotypes capables de se développer avec un génotype donné, la norme de réaction de ce génotype* »<sup>534</sup>.

Les travaux de biologie moléculaire ont confirmé cette vision dynamique des mécanismes de l'hérédité, car les gènes ne sont pas immuables mais ce sont des substances dotées d'une grande capacité de mobilité et d'adaptation. L'humanité le sait aujourd'hui, après avoir étudié l'évolution des espèces, les gènes bougent, se transposent d'un chromosome à l'autre. Ils se transforment, gagnent ou perdent en substance, se multiplient, forment des groupes ou s'éteignent<sup>535</sup>.

Il a été établi que le patrimoine génétique n'exprimait pas en toutes conditions la totalité de son registre. Tous les gènes ne sont pas activés au même moment ni en toutes conjonctures. D'autres conditions comme le milieu extérieur, exercent une influence régulatrice sur eux, en favorisant ou en freinant leur fonctionnement<sup>536</sup>. Pour certains comme Jaques Ruffié, depuis que l'homme a atteint le stade sapiens<sup>537</sup>, il n'évoluera plus ou plutôt que son évolution ne se situera plus au palier organique mais au palier psychosocial. Que l'adaptation ne serait plus génétique mais culturelle et environnementale<sup>538</sup>. Quoiqu'il en soit, cette vision nous paraît trop radicale car il semble peu probable que les bouleversements que connaît notre monde ces dernières décennies (depuis le XXème siècle) n'aient pas d'incidence sur notre sphère biologique. Notre constitution s'adapte aux changements et aux progrès.

---

<sup>533</sup> Cf. Benezech M., « Réflexion sur le passage à l'acte et la responsabilité pénale du criminel : perte d'objet, démente juridique, A propos de l'affaire M », Annales médico-psychologiques, 1978, N° 136, p. 1190.

<sup>534</sup> Cf. Dobzkanski T., Genetics and the Origin of Species, Columbia University Press, New York, 1937, p.110.

<sup>535</sup> Cf. Delteil P., Les racines criminelles, Naît-on ou devient-on délinquant ?, santé, société et cultures, L'Harmattan, 1995, p. 22.

<sup>536</sup> Cf. Monod J. , Le hasard et la nécessité, Essai sur la philosophie naturelle de la biologie moderne, Edition du seuil, Paris, 1970

<sup>537</sup> Lorsqu'on parle de stade sapiens, il s'agit ici de l'être humain comme il est aujourd'hui, c'est l'homme moderne.

<sup>538</sup> Cf. Ruffié J., De la biologie à la culture, édition Flammarion, 1983, p. 59.

Notre vie s'améliore et consciemment ou inconsciemment notre terrain biologique s'accommode.

Même si l'on reconnaît un certain rôle aux facteurs génétiques, on se doit de clarifier les processus par lesquels ils affectent les comportements violents. En effet, même s'ils ne causent pas directement le comportement violent, ils déterminent néanmoins des conditions qui le favorisent.

Les explications biologiques classiques qui viennent d'être présentées ont souvent été articulées avec les explications psychologiques de la criminalité des femmes.

## **CHAPITRE II. LES EXPLICATIONS PSYCHOLOGIQUES**

Dans l'ordre des explications psychologiques de la criminalité des femmes, nous retrouvons encore les précurseurs tel Lombroso et Ferrero. Depuis longtemps les chercheurs se sont attelés à comprendre le phénomène criminel. Après les tentatives d'explication biologiques, d'autres voies se sont offertes dont celles des explications psychologiques. En présentant les principaux traits de personnalité des femmes, leur moindre intelligence, leur conservatisme, leur grande moralité, leur absence de créativité, leur soumission, leur passivité, l'on a cherché à expliquer leur faible présence dans les statistiques. D'un autre côté, l'immoralité des femmes était affirmée à travers leur sexualité et donc la prostitution, considérée comme l'unique voie de délinquance féminine de l'époque.

Lorsque nous parlons de facteurs psychologiques favorisant le passage à l'acte, nous cherchons des différences favorisant le début, la continuité, la fréquence, la gravité et/ou la persistance de l'agir délinquant féminin. Ces particularités peuvent être neurologiques (Section 1) ou provenir de la personnalité même de la femme (Section 2).

### **SECTION I. LES FACTEURS NEUROLOGIQUES**

Dans leur quête d'explication du phénomène criminel en général et du phénomène criminel féminin plus particulièrement, et après les études biologiques et physiologiques tels que l'impact de l'hérédité et le rôle des chromosomes, il paraissait logique de continuer les études en explorant d'autres aspects de l'être humain susceptibles d'apporter un éclairage sur

les raisons de sa délinquance. Selon cette optique, il était essentiel à des fins préventives et thérapeutiques de s'intéresser à la neurobiologie des comportements violents dont on sait que l'organisation du cerveau et sa physiologie sont des composantes.

Il est certain que les recherches tendant à démontrer que la criminalité chez la femme est un signe de pathologie, s'inscrivent dans la pure tradition positiviste. Aujourd'hui encore, il reste incontestable que certains traits de personnalité caractérisent la femme. La mise en évidence des mécanismes neurologiques des comportements humains, soulignent la neutralité psychosexuelle durant la petite enfance, celle-ci tend à se développer et à se transformer avec l'âge. Ces constatations recourent les théories psychanalytiques qui ont postulé que le Moi s'est construit à partir d'échanges et ont insisté sur le poids très lourd des influences psycho-affectives du milieu dans lequel s'effectue la maturation de l'enfant. Chaque sujet éprouvera de façon subjective les stimuli agréables ou désagréables fournis par le milieu extérieur<sup>539</sup>.

La découverte de la structure tri-unique du cerveau et la plus grande compréhension des mécanismes bio-chimiques qui sous-tendent les innombrables comportements des individus, sont récentes. Les travaux du professeur Henri Laborit<sup>540</sup> sont fondamentaux dans ce domaine. Il prône le rôle primordial de l'apprentissage dans la formation, le renforcement et le développement des comportements agressifs. Pour lui, tout individu est conduit à agir sur son environnement pour maintenir son équilibre biologique. De ce fait, il devra développer des comportements spécifiques afin de satisfaire ses besoins fondamentaux.

Chez l'être humain, Laborit détecte des niveaux d'organisation allant du niveau atomique à celui de l'individu, en passant par le niveau moléculaire, les chaînes métaboliques, la réaction enzymatique et la cellule. Tout cela constitue l'information qui peut influencer sur le comportement humain. Ainsi, chaque individu et donc chaque délinquant ne saurait être analysé qu'en tant que structure englobant différents niveaux d'organisation<sup>541</sup>. Les expériences faites sur les animaux ont démontré l'implication de quelques structures du système nerveux central dans les comportements violents tels que le dysfonctionnement du système limbique (lobes temporaux, lobes frontaux, thalamus, hypothalamus)<sup>542</sup>. Le cerveau

---

<sup>539</sup> Cf. Delteil P., op. Cit, p.38.

<sup>540</sup> Henri Laborit auteur de nombreux ouvrages et articles comme « Les comportements » éd. Masson, 1973, « L'inhibition de l'action », éd. Masson, 1979.

<sup>541</sup> Cf. Cario R., Femmes et criminelles, op. Cit, p.36.

<sup>542</sup> Cf. Moyer K., The psychobiologie of agression, Harper and Row, New York, 1976, p. 96.

reptilien par exemple, est constitué par la formation réticulaire du tronc cérébral et l'hypothalamus. Le cerveau est donc la base des comportements instinctifs tels que la faim, la soif, la reproduction, la fuite ou la lutte. Les comportements des individus peuvent être regroupés dans quatre grands groupes.

Les comportements de consommation, d'origine hypothalamique, tendent à la satisfaction des besoins biologiques endogènes tels que la faim et la soif. Si de ce fait, le besoin est assouvi, cela conduit au renforcement de la méthode comportementale choisie. Si par contre l'action n'est pas récompensée, un comportement de fuite intervient, et si celui-là encore s'avère inefficace, il cède la place à un comportement de lutte ou d'agressivité. Si à ce moment-là, le comportement reçoit punition, une attitude d'inhibition s'installe. Ce comportement agressif est provoqué par stimulus nociceptif. Quel que soit le responsable de la provocation, l'agression devient une réponse innée. Et si la lutte permet de détruire l'agent nocif, elle devient alors un comportement appris.

D'autres recherches se centrent sur la description d'anomalies neurochimiques dans le cerveau des sujets violents. Ainsi certaines substances peuvent induire soit des comportements violents, soit des comportements de fuite. Quelques substances comme la morphine, les neuroleptiques sont considérées comme antiagressives, alors que les opiacés, la dopamine interviennent dans les phénomènes agressifs<sup>543</sup>.

Il semblerait que les filles violentes souffrent plus souvent d'autres problèmes psychologiques que les garçons. Pensées suicidaires, dépressions cliniques, comorbidité, etc. Les théories qui vont suivre, résument les principaux points neurologiques susceptibles d'influer sur le comportement criminel.

### **PARAGRAPHE I. Les théories psychologiques**

Plusieurs théories ont été avancées afin d'essayer d'expliquer le comportement agressif des individus. Certaines sont applicables aux deux sexes, d'autres sont spécifiques aux femmes.

---

<sup>543</sup> Cf. Harrati S., Vavassori D., Favard A.M., op. Cit, p.345.

**A- La théorie du lien frustration-agression**

Le premier à avoir mis en avant le lien entre frustration et agression est Sigmund Freud en 1920. Il y a frustration si la force qui pousse l'organisme à poursuivre un but est stoppée. Si l'organisme montre un comportement agressif qui réduit sa frustration, la délivrance se produit. Mais si la source de frustration est inaccessible ou parait comme trop dangereuse, il peut se produire un déplacement des comportements agressifs vers une autre cible, une cible de substitution<sup>544</sup>.

Dollard et ses collaborateurs ont repris cette hypothèse par la suite. Ils ont démontré que l'intensité de la frustration et sa capacité à susciter l'agression découle de trois facteurs :

- L'intensité du but poursuivi ;
- L'intensité de l'interférence avec le but poursuivi, exemple lors de l'accomplissement d'une tâche qui demande de la concentration, une personne qui parle beaucoup représente une source de frustration comparée à une autre qui parle moins ;
- Le nombre d'interférences antérieures avec le but poursuivi et ce à cause de la répétition, l'intensité de la frustration ne peut qu'augmenter<sup>545</sup>.

D'une manière globale, les recherches confirment la recevabilité du modèle frustration-agression. Ainsi, la frustration suscitée par le blocage pendant l'accomplissement d'une tâche suscite des comportements agressifs. Mais l'intensité de ce comportement diffère. Elle est plus élevée dans les expériences où les déclencheurs sont les insultes plutôt que les frustrations au sens strict. En 1970 Hokanson a démontré que l'émission d'une insulte réduisait la frustration et cela en évaluant la pression sanguine<sup>546</sup>.

Pour ce qui est de l'actualisation d'un comportement agressif dans une situation particulière, Bandura considère que la frustration et la colère n'y jouent qu'un rôle secondaire, car ces états d'activation émotionnelle peuvent être suivis de divers comportements, l'agression mais parfois aussi la fuite ou le silence. Pour lui il n'existe pas de lien de cause à

---

<sup>544</sup> Cf. Cusson M., Proulx J., op. Cit, p. 12.

<sup>545</sup> Cf. Dollard J., *The hypothesis suggests that the failure to obtain a desired or expected goal leads to aggressive behavior. Frustration and aggression*, Yale University Press, New Haven, 1939.

<sup>546</sup> Cf. Hokanson J. E., « *Psychophysiological evaluation of the catharsis hypothesis* », Megargee E. I. et Hokanson J. E., direction, *The dynamics of aggression*, Harper and Row ed., New York, 1970, p.75.

effet entre frustration et agression, car chaque situation est interprétée en fonction de certaines données particulières à chacun de nous. En effet, si une situation est perçue comme arbitraire, la probabilité qu'un comportement agressif lui succède est plus élevée que si elle est jugée légitime. De plus, l'exposition à des modèles agressifs et l'activation physiologique et émotionnelle antérieure à une frustration favorise les comportements violents<sup>547</sup>.

En définitive, même si le lien frustration-agression est établi, il n'en reste pas moins que sa portée est limitée car d'autres déclencheurs de l'agression peuvent être plus forts que la frustration. Ce sont les insultes par exemple, et les agressions d'une manière générale.

### **B- Les théories psychopathologiques de la violence**

Les comportements violents sont motivés par des facteurs intrapsychiques relativement stables et indépendants des facteurs environnementaux, tel est le postulat des protagonistes de ces théories. Selon Freud le comportement violent envers une personne résulterait d'une colère développée contre le père lors d'un complexe d'Œdipe. Le comportement violent permettrait ici à l'agresseur de fuir certaines angoisses<sup>548</sup>.

Selon Monahan et Steadmann<sup>549</sup>, l'agir violent des délinquants résulte de troubles psychotiques venant de délires hallucinogènes. Le délinquant s'imagine des choses et passe à l'acte en fonction de ce qu'il croit vrai, des hallucinations qu'il a. La psychopathie en est un exemple. C'est un trouble de la personnalité se manifestant par une insensibilité à la souffrance d'autrui. Le psychopathe est incapable de se projeter dans l'avenir, il agit dans le but de satisfaire son besoin actuel et ce par n'importe quel moyen.

Si les théories psychopathologiques permettent de comprendre les motivations anormales des comportements violents, elles ne sont pas valables pour éclairer le rôle de la situation d'agression et des processus décisionnels car il paraît peu vraisemblable que l'agresseur ne réalise pas les contingences de la situation avant de passer à l'acte.

---

<sup>547</sup> Cf. Cusson M., Proulx J., op. Cit, p.13.

<sup>548</sup> Cf. Leaff L.A., « *The antisocial personality : Psychodynamic implications* », in Reid W.H., *The Psychopath : A comprehensive Study of Antisocial Disorders and Behaviors*, ed. Brunner/Mazel, New York, 1978, p. 81.

<sup>549</sup> Cf. Monahan J., Steadmann H. J., *Violence and Mental Disorder, Development in risk assessment*, The University of Chicago Press, 1994.

## **PARAGRAPHE II. Les théories psychosociales**

Nous avons choisi de mettre sous ce titre la théorie de l'apprentissage, celle de l'interactionnisme social, celle du faible contrôle de soi et celle de la tension à cause de leur étroite relation avec le milieu extérieur qui est responsable du déclenchement de la névrose.

### **A- Théorie de l'apprentissage**

La fréquence et l'intensité d'un comportement agressif d'un sujet découlent de l'histoire d'apprentissage de ce dernier. Ici trois facteurs favorisent le comportement violent. La colère qui se développe et que l'on n'a pas extériorisée, les caractéristiques de la victime, et le tempérament de l'agresseur.

A force de subir un certain comportement, un conditionnement s'opère chez l'individu. Si les agressions envers lui sont fréquentes il va développer une sorte d'apprentissage « instinctif » qu'il n'hésitera pas à reproduire sur les autres si l'occasion venait à se présenter à lui<sup>550</sup>. Le sujet observe, apprend et mémorise ces observations et lors d'une situation semblable, il actualise les comportements appris.

Chez les sujets dont le développement s'est effectué dans une ambiance familiale et sociale ressentie comme satisfaisante<sup>551</sup>, les schémas comportementaux, acquis durant l'enfance, possèdent à l'âge adulte des qualités de souplesse et d'adaptabilité à l'égard des sollicitations de l'environnement. Si au contraire, ces conditions éducatives ont été traumatisantes pour le jeune enfant, de graves perturbations de sa personnalité vont se manifester et affecter la qualité de son affectivité, son fonctionnement mental, son sens éthique, son aptitude à contrôler ses réactions émotionnelles et donc, son comportement. C'est ici toute notre théorie qui prend forme. Les victimisations subies qui se transforment en inadaptation, celle-ci pouvant déclencher une agression.

---

<sup>550</sup> Cf. Buss A., *The psychology of aggression*, New York : Wiley, University of Pittsburg, 196, p.153.

<sup>551</sup> Il faut signaler qu'ici seule la subjectivité compte. Ceci explique que les mêmes conditions éducatives peuvent avoir un impact différent sur chaque enfant d'une même famille.

### **B- L'interactionnisme social**

Pour Tedeschi et Felson, les agressions sont des modes d'influence sociale. Dans le cadre d'un rapport interpersonnel, l'agression est pratiquée d'une personne vers une autre, c'est donc une action coercitive<sup>552</sup>. L'agresseur veut intimider sa victime, il veut l'humilier. Il l'oblige à faire ou à ne pas faire quelque chose.

En plus de ces fins immédiates propres aux situations conflictuelles ponctuelles, l'agresseur poursuit généralement trois objectifs d'une manière plus générale :

- Contraindre l'autre ;
- Rétablir la justice, la victime paraît mériter ce qui lui arrive ;
- Défendre sa réputation et son image en réponse à une humiliation publique ou qu'il croit connue des autres.

L'action de l'agresseur vise à soumettre et à intimider la victime. Il veut la rabaisser et la dévaloriser et par là même, la faire souffrir. Toutefois, l'agresseur est considéré comme un être rationnel qui prend ses décisions en tenant compte de la valeur du but visé, des coûts impliqués et des probabilités de réussite. Cependant, cette rationalité est limitée par la multiplicité des moyens possibles pour atteindre le but visé et par le manque de temps pour les étudier. Les processus décisionnels sont aussi affectés par d'autres facteurs liés par exemple à la personnalité ou à la consommation de substances psychoactives.

### **C- Théorie de l'internationalisation de la colère**

Suivant cette théorie, les femmes auraient tendance à retenir leurs émotions, à les accumuler et à les transformer en dépression et en dévalorisation de soi. Selon Ogle, Maier-Katkin et Bernard<sup>553</sup>, ces femmes seraient plus enclines à se blâmer et à se faire souffrir à la place des autres.

Dans cette théorie nous retrouvons une fois de plus, le fil conducteur de notre réflexion, c'est le passage du statut de victime à celui d'agresseur. En effet, pour les auteurs

---

<sup>552</sup> Cf. Tedeschi J. T., Felson R. B., Violence, aggression and coercive actions, American Psychological Association, Washington, 1994.

<sup>553</sup> Cf. Ogle R. S., Maier-Katkin D., Bernard T. J., op. Cit, p. 180.

les femmes violentes plus que les autres délinquantes, ont plus souvent été victimes d'abus sexuels pendant l'enfance et elles ont plus souvent été victimes de violences à l'âge adulte<sup>554</sup>.

La répétition de la victimisation et l'accumulation d'émotions négatives suite à leurs agressions feraient en sorte qu'elles deviennent à leur tour des agresseurs en commettant des délits plus graves que le reste des délinquantes.

La colère relève du même type d'émotions que la contrariété ou l'irritation, l'exaspération ou la fureur. La colère est un sentiment intense et négatif. La personne sujette à un accès de colère souffre et incrimine le comportement d'autrui. La colère augmente la probabilité d'un comportement agressif, mais ne l'induit pas forcément. Chez les personnes colériques, la colère peut être le produit de la personnalité, du tempérament.

Cette théorie sera plus largement développée plus loin dans ce travail mais en lui apportant d'autres visions plus personnelles. D'ores et déjà, ce que nous pouvons dire de notre point de vue, c'est que l'un des déclencheurs de l'agression est un état de victime antérieur. Cette colère qui se développe chez la femme suite à une agression ou tout au long d'un parcours de victimisation continu, se transforme en agressivité latente qui n'attend que le déclencheur pour sortir.

### **D- Théorie du faible contrôle de soi**

Selon Gottfredson et Hirschi la criminalité survient suite à un désir de gratification immédiate et simple et ne demande pas beaucoup d'organisation et d'habileté. La maîtrise de soi se développerait à travers la socialisation dès le jeune âge. Il incombe aux parents de surveiller le comportement de leur enfant et d'anticiper tout comportement déviant. Ils doivent savoir reconnaître une déviance et la sanctionner aussitôt<sup>555</sup>.

Ils font remarquer que la socialisation pourrait être déficiente et ce en quatre points :

- Les parents pourraient ne pas être suffisamment attentifs à leur enfant ;

---

<sup>554</sup> Cf. Daly K., *Gender, crime and punishment*, New Haven, Yale University Press, 1994, p.89.

<sup>555</sup> Cf. Gottfredson M. R., Hirschi T., *A General Theory of Crime*, Stanford University Press, 1990.

- Même s'ils feraient suffisamment attention à lui, ils pourraient ne pas être en mesure d'identifier un comportement déviant ;
- Ils pourraient se soucier et surveiller leur enfant, mais être tout de même incapables d'identifier les comportements violents ;
- Enfin, même si tous les éléments sont réunis, si les parents n'ont pas l'envie ou les moyens de sanctionner leur enfant, la socialisation serait inefficace.

De ce fait, si les parents accomplissent leur rôle et leur devoir de prévention et de sanction des comportements violents, l'enfant va développer ses moyens à lui d'auto-contrôle. Selon les auteurs, les filles seraient plus capables d'auto-contrôle que les garçons ce qui expliquerait leur faible présence dans le domaine criminel. Globalement cette théorie peut être retenue dans l'explication du comportement violent car il est vrai qu'en l'absence du contrôle de soi, le basculement peut vite se produire.

### **E- Théorie de la tension**

Les études contemporaines s'accordent à dire que les personnes dominées sont fortement représentées parmi les criminels condamnés. Les travaux de tous les criminologues insistent sur la difficile socialisation des délinquants des deux sexes victimes de carences affectives profondes, faiblement scolarisés et fortement démunis professionnellement. Dans un tel contexte, les individus éprouvent d'énormes difficultés à agir efficacement sur leur environnement. L'accumulation et la persistance de handicaps culturels, matrimoniaux, professionnel, etc., provoquent chez l'individu des inhibitions de l'action et de fortes tensions. Ils favorisent l'installation d'un sentiment profond d'injustice.

Le crime se produit ici lorsque l'individu voit l'accès à ses objectifs menacé par un facteur externe. Pour le reste des gens (les non délinquants) d'autres alternatives s'offrent à eux. Mais pour les délinquants qui n'ont pas les moyens d'arriver à leurs but, ils n'ont pas d'éducation, pas suffisamment d'argent, de force physique, etc., il faut alors éliminer l'obstacle qui les empêche d'atteindre leur but. Ils innovent et se tournent vers le crime<sup>556</sup>.

---

<sup>556</sup> Cf. Merton R. K., *Eléments de théorie et méthode sociologique*, Plon, 1966, p.311.

Cohen<sup>557</sup> et Morris<sup>558</sup> après lui, ont repris la théorie pour l'appliquer aux femmes. Même si les deux sexes ne sont pas attirés par les mêmes objectifs, ceux des hommes étant généralement économiques et ceux des femmes plutôt affectifs, pour eux si l'on empêchait la femme d'atteindre une volonté affective relationnelle, elle pourrait utiliser la délinquance.

En 1979 Smith a testé la théorie de la tension sur un échantillon mixte composé d'hommes et de femmes. Il a procédé à l'aide d'énoncés permettant d'évaluer comment les personnes estimaient les possibilités d'atteindre leurs objectifs<sup>559</sup>. Les résultats obtenus montrent que la tension est la même chez les deux sexes, mais que le crime reste plus élevé chez les hommes. Ceci nous permet de supposer que la tension peut être un facteur commun aux deux sexes, seulement elle ne peut à elle seule expliquer le comportement délinquant.

D'un autre côté les femmes victimes de violences psychologiques, physiques, verbales ou sexuelles peuvent cumuler des tensions qui grandiront à fur et à mesure. Elles ressentiraient ainsi en plus de la frustration, une tension due au fait qu'elles ne peuvent avoir une vie normale et se soulageraient ainsi par la violence. Même faut-il le rappeler, si les femmes maîtrisent difficilement la domination de l'homme et subissent généralement des rôles spécifiques (mère au foyer par exemple) qui découlent de cette spécialisation transmise culturellement, leurs attentes en tension débouchent en général sur des dépressions, mais cela ne déclencherait-il pas des agressions par la suite ?

En définitive, toutes ces théories se rapprochent les unes des autres car trouvent leur source dans un stimulus externe. Toutes peuvent expliquer l'agression féminine et son origine. D'un cumul de tension, d'une colère ou d'un comportement appris, ces théories nous ont démontré le rôle participatif joué par le vécu de la femme et son impact sur son développement psychique, sur le devenir délinquant féminin.

### **SECTION II. LES FACTEURS LIÉS A LA PERSONNALITÉ**

Lorsqu'on parle de facteurs criminogènes liés à la personnalité criminelle, il s'agit de chercher dans des traits personnels de la femme qui la pousseraient à commettre des infractions et donc à passer à l'acte. A l'origine de cette théorie nous retrouvons la

---

<sup>557</sup> Cf. Cohen A. K., La déviance, Dukulot, coll. Sociologie nouvelle, 1971, p.59.

<sup>558</sup> Cf. Morris A., Women, crime and criminal justice, ed. Oxford, Blackwell B., 1987, p.69.

<sup>559</sup> Cf. Robitaille M. P., op. Cit, p. 18.

criminologie du passage à l'acte, avec ses grands noms comme Kinberg, Di Tullio et De Greeff.

En sociologie, la différence est aujourd'hui claire entre l'individu et la personne. L'étude de l'individu et de la réaction de l'organisme à son environnement, appartient à la psychiatrie et à la psychologie. L'étude de la personne, le produit de l'interaction sociale avec des pairs, correspond au domaine de la sociologie. Ainsi, Park définit la personne comme suit :

*« La personne est un individu qui a des statuts. Nous venons au monde en tant qu'individus. Nous acquérons des statuts et nous devenons une personne. Le statut désigne une position dans la société. L'individu possède inévitablement un statut dans chacun des groupes auxquels il appartient. Dans un groupe donné, le statut d'un membre est déterminé par sa relation à tous les autres membres d'un groupe. De même chaque groupe plus petit possède un statut dans un groupe plus important dont il fait partie, et celui-ci est déterminé par sa relation à tous les autres membres du groupe plus grand »<sup>560</sup>.*

L'importance de cette distinction entre l'individu et la personne pour l'explication de la criminalité est nécessaire afin de développer la suite de notre réflexion sur la personnalité des personnes délinquantes.

### **PARAGRAPHE I. La théorie de la personnalité criminelle ou la criminologie du passage à l'acte**

Le domaine de la criminologie et de la délinquance a été dominé pendant très longtemps par des conceptions essentiellement sociologiques. Ce n'est que récemment que l'on s'est tourné vers la psychologie et plus vers la personnalité même des criminelles. Étudier la personnalité criminelle c'est dire si dans des situations similaires certaines personnes risquent d'avantage de commettre un acte criminel que d'autres. Les tentatives pour délimiter une « personnalité criminelle » différentielle à partir d'une perspective globale, ont été infructueuses, peut-être à cause du poids spécifique des variables situationnelles, de l'hétérogénéité des personnes impliquées dans les activités délictueuses et de la diversité même des délits.

---

<sup>560</sup> Cf. Bruges E-W., « L'étude du délinquant en tant que personne », *Déviance et Société*, Vol. 27, N° 2, p.115.

**A- La notion de personnalité criminelle selon De Greeff**

Lorsqu'Etienne De Greeff publie en 1932 dans la *Revue de droit pénal et de criminologie* « L'Homme chez le criminel », il indique d'emblée la direction qu'il entend donner à son œuvre. L'homme restera ainsi tout au cours de ses travaux le sujet principal de ses préoccupations. De Greeff cherche toujours à situer l'homme en tant que sujet de l'expérience de sa délinquance, comme prémisse à ses conceptualisations.

De Greeff travaille à la prison centrale de Louvain à titre de psychiatre et enseigne à l'Université catholique de Louvain. Bien qu'il n'ait pas été psychanalyste, son œuvre demeure intrinsèquement associée à une démarche psycho dynamique, puisqu'elle accorde une importance déterminante aux processus inconscients, à la conflictualité et à la définition de la place, du rôle et de la fonction de la psychologie en milieu pénitencier.

Dans sa conceptualisation de la personnalité criminelle, De Greeff pose directement la notion d'adaptabilité. Cette adaptabilité qu'il définit comme la capacité de l'individu à s'adapter aux circonstances de la vie en choisissant des voies qui ne nuisent pas à la société. A une époque où le concept de normalité subit les assauts des intellectuels, il persiste à voir dans l'adaptabilité à la vie en société un critère distinctif d'équilibre de la personnalité. Il oppose les tendances naturelles aux tendances acquises. Ainsi, il voit dans l'agir délictueux la victoire des tendances naturelles, c'est-à-dire le triomphe de ce qu'il y a de primitif en l'être humain sur ce qu'il a acquis au cours de son éducation. L'équilibre entre le naturel et l'acquis permet de développer une « zone de tolérance » permettant à l'individu de s'adapter, sans trop s'en rendre compte ou en souffrir.

De ces considérations, De Greeff dégage trois manières de se comporter ; soit celle du type primitif, celle du type social et celle du type faussement compensé ; types qui dans la réalité se mêlent et peuvent fluctuer. Toutefois, l'intérêt de cette catégorisation est de permettre, par l'examen de l'état d'équilibre social d'un individu, de déterminer si celui-ci présente ou non un état dangereux. Cet état pour De Greeff, constitue un état de crise où l'individu, ayant dépassé le stade des moyens légaux pour atteindre son adversaire, se sent

poussé à recourir au passage à l'acte pour communiquer son état de crise. Le délinquant ordinaire peut souvent être vu comme dominé par cet état<sup>561</sup>.

## **B- Le père fondateur de la théorie, Jean Pinatel**

### **1- Définition de la théorie**

Dans son ouvrage sur la criminalité des femmes, Robert Cario propose une approche différentielle et essaye de déterminer s'il existe réellement une criminalité spécifique aux femmes à opposer à la criminalité masculine. Il propose une analyse développée dans une triple perspective biologique, sociale et psychologique. Pour ne retenir que l'approche psychologique, Robert Cario tente de mettre en avant les caractéristiques de formation et de consolidation de la personnalité en s'appuyant sur le modèle de la personnalité criminelle de Jean Pinatel.

L'œuvre de Jean Pinatel reste incontournable dans l'étude du phénomène criminel, en ce sens où il propose un modèle explicatif criminologique clinique du passage à l'acte. À partir d'une extraordinaire approche des différentes doctrines criminologiques, il a dégagé les principes d'une nouvelle théorie. C'est la théorie de la personnalité criminelle. Cet auteur précise que la personnalité criminelle est une structure dynamique, qu'elle est la réunion et l'association des traits constitutifs, leur action et leur interaction qui donnent un caractère particulier à la personnalité. Considérée dans sa totalité, la personnalité criminelle apparaît alors comme une résultante et non comme un simple donné.

Pour lui, la différence entre le délinquant et le non-délinquant, de même qu'entre les délinquants eux-mêmes, est une différence de degré portant sur des traits psychologiques qui forment ce que Pinatel appelle le *noyau central* de la personnalité criminelle. Ces traits sont l'égoïsme, la labilité, l'agressivité et l'indifférence affective avec des variables qui gravitent autour de ce noyau et qui se rapportent à l'activité, aux aptitudes physiques, intellectuelles et techniques ainsi qu'aux besoins nutritifs et sexuels<sup>562</sup>.

---

<sup>561</sup> Cf. Gassoni D., Brunet L., La psychocriminologie, Apports psychanalytiques et explications cliniques, éd. Presses Universitaires de Montréal, coll. Paramètres, 2003, p. 66-67.

<sup>562</sup> Cf. Cario R., Femmes et criminelles, op. Cit, p. 31.

## **2- Les composantes du noyau central**

### **a- L'égocentrisme**

Dans sa définition traditionnelle, l'égocentrisme est assimilé à la tendance à tout ramener à soi-même. Du point de vue affectif, le sujet qui se considère comme le centre de l'univers, réagira à la frustration par la jalousie, l'envie, le dépit. Blessé dans son Moi, chez lui les rages et les colères ainsi que les désespoirs violents sont monnaie courante. Du point de vue social, la susceptibilité, la suffisance et l'autoritarisme donneront naissance à la dissimulation, à la fourberie, au despotisme, à la domination, etc.

Dans le cadre du passage à l'acte, l'égocentrisme conditionne des attitudes du délinquant envers lui-même (auto-légitimation) et envers autrui (attitudes critiques et accusatrices, sentiment d'injustice subie) qui rendent compte du défaut d'inhibition qu'il manifeste vis-à-vis de l'opprobre social<sup>563</sup>.

### **b- La labilité**

Étymologiquement labile vient de *labilis* qui veut dire tomber, glisser ou faiblir. À partir de là, il est possible d'opposer une personnalité labile à une personnalité dominée par des habitudes. On parle, ici d'affectivité labile lorsqu'on se trouve en présence d'une affectivité soumise à des fluctuations tapageuses qui, sans mesure et sans pénétrer profondément dans la situation, dépassent les bornes sont facilement accessible à la suggestion<sup>564</sup>.

### **c- L'agressivité**

Cette idée évoque une tendance à l'agression. Dans son acception commune, il s'agit d'une attaque brutale et soudaine, non provoquée. Dès lors son contenu se chargea d'affectivité et la notion de haine lui fut associée. L'agression fut considérée comme un comportement hostile ayant pour but la destruction.

---

<sup>563</sup> Cf. Pinatel J., *Traité de criminologie*, éd. Dalloz, 1975, p.666.

<sup>564</sup> Cf. Cario R., « *De quelques caractéristiques de la personnalité criminelle des femmes* », in *Nouvelles approches de criminologie clinique*, Sous la direction de Ottenhof R. et Favard A.-M., éd. érès, Coll. Criminologie et sciences de l'homme, 1991, p.223-224.

Cette analyse, conduit à distinguer l'agressivité en tant que pulsion motrice vers la maîtrise de l'environnement, à la fois désirable et nécessaire à la survie, et l'agressivité en tant qu'hostilité destructrice et qui semble aller contre la survie des individus. Dans cette perspective, l'on peut admettre que la violence est la forme extrême de l'agression.

#### **d- L'indifférence affective**

Elle représente une insensibilité morale chez les délinquants. Ceux-ci n'éprouvent pas d'émotions ni d'inclinations altruistes et sympathiques. Ils sont dominés par l'égoïsme et la froideur vis-à-vis des autres et une dévalorisation systématique de leurs victimes. Cette dernière composante est la plus importante de toutes car sans elle le passage à l'acte ne peut avoir lieu.

### **3- Le processus du passage à l'acte**

Ces traits se retrouvant chez tous les individus, ce qui fait la différence, est l'aptitude de certains à passer à l'acte alors que d'autres ne le font pas. Chez les délinquants, tantôt l'un des composants du noyau central, est particulièrement hypertrophié et domine tout le comportement, tantôt les quatre traits se cumulent et conduisent par leur action au passage à l'acte délictueux.

Il ne faut pas oublier le rôle des variables qui gravitent autour du noyau central. Celles-ci sont induites par la société, les aptitudes physiques ou intellectuelles du délinquant, ou encore les besoins instinctifs de ce dernier, à savoir des besoins en nourriture ou des besoins sexuels par exemple.

L'accumulation de handicaps tout au long de la vie, des handicaps scolaires, affectifs, professionnels, culturels ou matrimoniaux favorise l'émergence de traits psychologiques constitutifs du noyau central. La multiplication des inhibitions de l'action et des attentes en tension, conduit inéluctablement à n'entrevoir d'action efficace, pour juguler les stimuli nociceptifs douloureux en provenance de l'environnement, qu'en saisissant les opportunités qui s'offrent<sup>565</sup>. De ce fait, le caractère acquis des traits psychologiques apparaît clair.

---

<sup>565</sup> Cf. Cario R., « *De quelques caractéristiques de la personnalité criminelles des femmes* », op. Cit, p. 226-227.

C'est le noyau central qui commande le passage à l'acte, donne la teneur de la témébilite donc de la capacite criminelle, ainsi que les conditions générales du passage à l'acte. Les traits de personnalité qui se trouve dans ce noyau interviennent d'une manière définie dans le processus d'actes graves, d'une façon plus alambiqué dans le processus de maturation criminelle et d'une manière condensée dans le processus d'actes subits et irréfléchis. Quant aux modalités d'exécution de l'acte, celles-ci sont commandées par les variantes de la personnalité criminelle même si elles sont neutres par rapport au passage à l'acte lui-même. Elles peuvent juste influencer la direction générale, le degré de réussite et la motivation de la conduite criminelle. C'est la réunion et l'association des traits constitutifs, leur action et leur interaction qui donnent un caractère particulier à la personnalité considérée dans son ensemble. De ce fait, la personnalité criminelle est une structure dynamique.

Cependant Pinatel exclut de son raisonnement les « personnalités anormales » Ces dernières subissent leurs actes, tandis que celui qui possède les traits d'une personnalité criminelle possède la faculté de se rétracter à tout moment. Ainsi pour Pinatel, le passage à l'acte est déjà inscrit dans la personnalité de l'auteur. Il sommeille dans le psychisme de l'individu et seules les circonstances peuvent en faciliter l'expression.

#### **4- L'influence de la théorie sur les travaux de Robert Cario, sur la femme criminelle**

Dans son étude sur les femmes criminelles incarcérées à la maison d'arrêt de Rennes (France), Cario a testé la valeur heuristique et opérationnelle de la théorie de la personnalité criminelle. Il arrive à une conclusion stupéfiante. D'abord, qu'il n'existe pas de différences de nature entre le délinquant et le non délinquant. Ensuite que les femmes criminelles ne diffèrent pas fondamentalement des criminels masculins. De surcroit, les activités criminelles des femmes se rapprochent de celles des hommes. Il constate les mêmes similitudes telles que le faible degré d'instruction, l'âge, le profil récidiviste, une socialisation médiocre ainsi que des carences affectives et sociales. Finalement, pas de différences psychologiques entre les hommes et les femmes. Et les différences qui peuvent exister sont dues à des causes sociales donc à une socialisation différentielle (et c'est la théorie de Robert Cario).

Confortant la théorie de la personnalité criminelle, il indique que les femmes se caractérisent bien par des traits psychologiques qui forment le noyau central de la personnalité criminelle. Pour lui l'importance de l'apprentissage dans la formation et la consolidation de

ces traits psychologiques, est incontestable car la présence et la persistance des traits psychologiques suppose des carences sur le plan social, professionnel, culturel, éducatif et aussi affectif. Le noyau est bien présent avec ses quatre composants mais cela n'est pas inné, mais se serait développé à cause des faillisses. Ceci aura contribué à la consolidation d'une certaine personnalité. Finalement, les traits du noyau central qui sont l'agressivité, l'indifférence affective, l'égoïsme et la labilité sont présent chez tous les individus même les femmes, mais à des degrés différents.

### **C- L'apport de la psychanalyse**

Un autre modèle de personnalité criminelle, celui cité par Eysenck. La théorie générale du conditionnement du délinquant, proposée par Eysenck en 1977, est certainement le point de vue le plus autorisé en ce qui concerne la relation entre personnalité et délinquance. Selon cette théorie, le processus de socialisation chez les personnes normales inclut le développement de réponses médiatrices conditionnées de crainte, qui inhibe la tendance à commettre des actes antisociaux pendant le processus évolutif, par crainte de la punition physique ou de la suppression d'affection de la part des parents ou des êtres chers. Les délinquants, au contraire, ne se conditionnent pas face à la punition et par conséquent, il ne se produit pas d'intériorisation des stimulants adéquats pour auto-régler le comportement socialement reconnu. Cela se produit parce qu'il existe deux dimensions de la personnalité, l'extraversion et le névrotisme<sup>566</sup>, qui lorsqu'ils agissent conjointement sur une personne, la rendent plus difficilement conditionnable<sup>567</sup>.

Selon Eysenck la personnalité s'étend sur trois dimensions : extraversion qui représente un bas niveau d'activité cérébral, est également une dimension classique. Elle renvoie à la quantité et à l'intensité des relations avec l'environnement social notamment. Elle concerne la tendance à rechercher le contact avec l'environnement, avec énergie, entrain, enthousiasme et confiance, ainsi qu'à vivre ces expériences de manière positive.

---

<sup>566</sup> Le névrotisme représente une propension à expérimenter plus facilement des affects et émotions négatives telles que l'anxiété, l'humeur dysphorique ou l'irritabilité face à des stressors environnementaux. L'extraversion quant à elle, représente une disposition à être énergique et positif, de même qu'une tendance à la recherche active de relations sociales et de sensations fortes.

<sup>567</sup> Cf. Echeburúa Odriozola E., « *Personnalité et délinquance : une révision critique* », in La personnalité criminelle, Cario R. et Favard A-M. (dir), Coll. Criminologie et Sciences de l'homme, éd. érès, Paris, 1991, p.172.

Le psychotisme : agressivité et absence d'empathie, se caractérise par une capacité stupéfiante à se détacher des différentes situations. A être indifférent aux autres et à leur douleur. Ajouter à cela, une agressivité pointue dirigée vers le monde extérieur.

Enfin, il y a le névrotisme qui se caractérise par l'anxiété, la dépression et une fragilité émotive, est une dimension de personnalité classique intégrée dans la plupart des modèles. Cette dimension rend compte des différences individuelles de prédisposition à construire, à percevoir et à ressentir la « réalité » comme problématique, menaçante et pénible (soucis, inquiétude, dévalorisation de soi, etc.) et à ressentir des émotions négatives (peur, colère, fonte, etc.)<sup>568</sup>.

Ces traits seraient innés chez l'individu, et ils réduiraient la capacité d'apprendre et d'intégrer les valeurs sociales et donc augmenteraient les risques de criminalité<sup>569</sup>.

Les troubles psychologiques des filles sont moins apparents que les troubles fortement externalisés des garçons, mais leur vulnérabilité est bien réelle. Leur engagement dans la délinquance est psychologiquement parlant, quelque peu différent de celui des garçons. Il s'agit principalement de contraintes internes et externes inadaptées. Pour les filles c'est principalement l'exposition à des influences déviantes qui est à l'origine de la délinquance.

D'après Alix, ce sont généralement des criminelles très imaginatives dans le registre de la cruauté, car elles sont sous l'emprise d'un homme ultra violent qu'elles tentent de séduire. De ce fait, elles n'hésitent pas à accomplir les pires atrocités, afin de prouver à leurs amants ce qu'elles sont capables de faire pour eux<sup>570</sup>.

### **D- Les limites du concept**

Même si la criminologie du passage à l'acte a beaucoup apporté et continue à influencer les études contemporaines, malheureusement certains griefs lui sont adressés. D'abord, on lui reproche de ne pas pouvoir analyser objectivement le phénomène criminel car l'échantillon sur lequel se basent les chercheurs provient de manipulations de statistiques

---

<sup>568</sup> Cf. Rolland J-P., « *Validité intellectuelle du modèle de personnalité en cinq facteurs* », Psychologie française, Vol. 46, N° 3, 2001, p. 232.

<sup>569</sup> Cf. Eysenck S., Jurgen H., Gudjonsson G. H., *The causes and cures of criminality*, New York, Plenum Press, 1989, p. 53 et s.

<sup>570</sup> Cf. Alix C., « *La femme en tant que criminelle sexuelle* », Forensic, n° 20, 2005, p.44.

ou de l'observation de populations provenant des agences officielles<sup>571</sup>. De plus il leur est reproché d'avoir tendance à médicaliser excessivement l'approche du comportement criminel ainsi que le traitement des condamnés, et donc de maintenir le stéréotype criminel. Enfin, il leur est reprocher aussi de faire le jeu des pouvoirs en place, d'asservir les délinquants dans leur tentative à les resocialiser.

## **PARAGRAPHE II. Le rôle des cognitions**

Nous souhaiterions ici faire la lumière sur l'apport de la psychologie cognitive introduite par George Kelly<sup>572</sup>. Cette tendance repose sur deux principes. Pour le premier agir est essentiel à la nature humaine, toute personne agit et cela est normal. Mais ce qu'il faut retenir c'est la forme que prend cet agir. Le second principe doit trouver le sens de l'agir, prévoir les conséquences qui vont y résulter. A cause de l'individualisme, chaque point de vue diffère de l'autre. Cela peut créer des malentendus, des conflits et des manques de communication.

### **A- La théorie cognitive stricte**

Chaque expérience est comparée au savoir acquis, elle doit prendre sa place dans une certaine compréhension du réel, sinon elle est inutile. Dans cette perspective l'individu apprend en faisant l'expérience du monde mais en interprétant cette expérience d'après ce qu'il sait déjà. Ce sont les cognitions.

Ici l'individu se forme une « théorie de l'esprit » par laquelle il tente d'anticiper les réactions des autres en se faisant une image du fonctionnement de leur esprit. Cette théorie individuelle affecte grandement nos vies car en fonction des situations données nous anticipons les réactions des autres en nous défendant. Si l'interprétation du contexte est affectée par des idées antisociales, l'individu agit négativement et peut même prendre la voie de l'agression et donc de la délinquance. Si l'individu se croit victimisé ou exclu, il est possible qu'il réagisse violemment et qu'il y pense après mais ceci suppose l'existence préalable de cognitions.

---

<sup>571</sup> Cf. Pinatel J., op. Cit, p. 458 et s.

<sup>572</sup> Cf. Kelly G., *The Psychology of personal constructs*, vol. I, II, Norton, New York, 1955.

D'un autre point de vue, il reste vrai que le nombre de femmes criminelles est nettement inférieur à celui des hommes, certains expliquent cela par le fait que les femmes commettent d'avantage d'actes auto-dirigés dans lesquels ces femmes « utiliseraient » les hommes afin d'accomplir des délits, cela en les manipulant ou en leur promettant des faveurs sexuelles par exemple. Elles peuvent aussi user de leur capacité à cacher, à tromper et à dissimuler, leur douceur naturelle, leur côté maternel, c'est la théorie développée par Otto Pollak<sup>573</sup>. Elles ont plus facilement vocation à accomplir certains actes en jouant de ce côté « saint » de leur personnalité<sup>574</sup>. Pollak soutient que les types de crimes que commettent les femmes comprennent le vol à l'étalage, les avortements, les injures et les parjures. Il a fait valoir que certains crimes sont sous-représentés dans les statistiques criminelles pour plusieurs raisons, la dissimulation facile, la non-déclaration, la ruse et la tromperie féminine.

Lombroso et Ferrero cités par Algan<sup>575</sup>, ont constatés que les femmes sont de nature plus conservatrice dans tous les domaines affectant l'ordre social. Ils comparent ce fait à l'immobilité de l'ovule par rapport à la vivacité du spermatozoïde. Ainsi la personnalité de la femme même si elle possède le même noyau que celui de l'homme, a une capacité plus performante à s'adapter aux difficultés de la vie et elle rentrerait moins souvent en conflit avec l'ordre social. Gabriel Tarde de son côté souligne « la supériorité » morale innée chez la femme. Celle-ci est capable de se maîtriser alors que l'homme s'emporte rapidement d'où son pouvoir de manipulation que nous retrouvons ici.

Burton et al<sup>576</sup>, à partir d'une étude comparative entre les hommes et les femmes, indiquent que ces dernières présentent une importante maîtrise de soi ce qui limite leur participation criminelle. Les hommes sont plus impliqués dans la criminalité car ils ont moins de valeurs conventionnelles. Alors qu'à l'adolescence les activités délinquantes seraient identiques pour les filles et les garçons, cela change à l'âge adulte. Les auteurs expliquent cela par le manque de repères chez les jeunes et le manque de développement des personnalités de chacun. Arrivés à l'âge mûr, les femmes ont des personnalités accomplies et s'imprègnent de plus en plus de leur rôle de manipulatrice et de séductrice<sup>577</sup>.

---

<sup>573</sup> Cf. Pollack O., op. Cit, p.178.

<sup>574</sup> Cf. Le Bodic C., Villerbu L., op. Cit, p.117.

<sup>575</sup> Cf. Algan A., « *Etude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles* », in Annales de Vaucresson, 1967, n°5, p. 203.

<sup>576</sup> Cf. Burton V-S. et al, « *Gender, self, and crime* », Journal of research in crime and delinquency, Vol. 35, N° 2, p. 131.

<sup>577</sup> Ici nous remarquons le trait d'égoïsme qui prend forme de plus en plus chez la femme.

### **B- La théorie cognitivo-comportementale**

Cette théorie est issue de la théorie behavioriste<sup>578</sup>. Se situant dans le prolongement de la théorie du comportement basée sur les travaux de Skinner sur le conditionnement, la théorie cognitivo-comportementale en constitue aussi un enrichissement important puisqu'elle tente de tenir compte de l'importance des pensées ou cognitions dans l'explication du comportement humain. Essentiellement, selon cette théorie, les symptômes psychopathologiques sont compris comme résultant de pensées ou cognitions erronées. La thérapeutique vise donc à modifier les cognitions qui sont jugées inadéquates.

La formation de la personnalité est conçue selon cette théorie essentiellement comme une question d'apprentissage. Bien que les théoriciens actuels de ces modèles reconnaissent le rôle important joué par ce qui est inconscient dans le développement et le maintien des cognitions erronées, le concept d'inconscient auquel ils réfèrent ne comprend pas les aspects dynamiques que lui accorde la théorie psychanalytique. En ce sens, la notion de conditionnement ou d'apprentissage, fût-il inconscient, demeure prédominante dans la compréhension de la personnalité selon la théorie cognitivo-comportementale.

De par sa centration comportementale, la classification des personnalités selon la théorie cognitivo-comportementale est essentiellement de nature normative et nomothétique<sup>579</sup>. En effet, le mode de classification de la personnalité y est essentiellement normatif puisque ce qui est vu comme normal ou comme pathologique est déterminé par la présence ou l'absence de comportements ou de signes auxquels ces valeurs sont attribuées. Aussi, il s'agit d'un système nomothétique puisque la normalité est déterminée par rapport à une moyenne théorique.

Les approches scientifiques qu'elles soient génétiques, biologiques, ou psychologiques, sont unanimes pour reconnaître le caractère évolutif et adaptatif de la personnalité humaine, et elles ont mis l'accent sur la multiplicité des facteurs qui combinent leur action pour construire une personnalité, et en particulier une personnalité délinquante.

---

<sup>578</sup> Le behaviorisme est entendu ici au sens de comportement.

<sup>579</sup> Cf. Gassoni D., Brunet L., op. Cit, p. 22-23.

Les criminologues ont privilégié successivement le rôle des facteurs biologiques et génétiques, puis celui de l'environnement psychologique, alors que chacun de ces facteurs agissant seul, est le plus souvent insuffisant pour provoquer des conduites criminelles durables. D'autres facteurs peuvent entrer en compte, comme des facteurs sociaux.

## **TITRE II. LES EXPLICATIONS SOCIOLOGIQUES : LA THÉORIE DES SEXES EXHORTÉE PAR CELLE DES GENRES**

Il est certain que la recherche tendant à démontrer que la criminalité chez la femme est un signe de pathologie, s'inscrit dans la pure tradition positiviste. On constate toutefois que cette vision ne suffit pas pour expliquer le phénomène. On a longtemps recherché des « symptômes » supposés être des facteurs constitutionnels de prédisposition à la délinquance. A partir de l'idée que les filles sont mieux immunisées contre la délinquance que les garçons de par leur structure physique ou encore une focalisation sur les problèmes personnels psychologiques des délinquants, les tentatives d'explication du phénomène criminel féminin ont abondé.

Après avoir beaucoup cherché les causes de la criminalité dans la constitution même de la femme, des causes se rapportant à sa physiologie, à sa vigueur et à son esprit et devant l'insuffisance de valeur scientifique et l'absence de vérification statistique de telles positions et face à l'inefficacité apparente des théories physio-psychologiques, d'autres horizons devaient être explorés. L'approche sociologique du phénomène apparaît de nature à emporter d'avantage la conviction.

L'explication psychologique de la criminalité des femmes a été systématisée par plusieurs études. Il fallait chercher dans l'environnement de la femme. Selon ces idées, les rôles sociaux exercés par les femmes leur permettent ou non, de basculer vers la délinquance et ce, même si la criminologie, de même que les autres sciences, a longtemps ignoré aux rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes, la qualité de facteur. Durant fort longtemps, très peu de criminologues ont analysé en termes de statut social différentiel, la participation des hommes et des femmes à la criminalité. Fort heureusement, ces dernières décennies ont connu une ouverture. Les travaux scientifiques influencés par les mouvements féministes, ont permis d'étudier la femme en tant qu'individu influencé par son milieu micro et macro social.

Dans un premier temps, il est important de faire un survol des théories sociologiques expliquant la délinquance féminine en se référant aux différents milieux que la femme fréquente, la famille, la maison, le milieu scolaire ou professionnel (chapitre 1), pour ensuite mettre en avant le statut de la femme dans la société algérienne, victime de son rôle social et tenter d'expliquer par-là même, son passage à l'acte (chapitre 2).

## **CHAPITRE I. DONNEES THEORIQUES SUR LE MILIEU, LES THEORIES SOCIOLOGIQUES**

La criminalité est comme toute activité humaine dépendante d'un contexte social. Des recherches en criminologie ont tenté de découvrir les causes du crime féminin en s'intéressant à l'auteur, mais en prenant en compte le contexte socioculturel auquel il appartient. La recherche est axée ici sur l'élaboration de théories sur le comportement de transgression des femmes à partir de leur univers à elles. L'angle est moins l'individu criminel que les rapports sociaux de classe, de sexe et de race.

Les variations dans le comportement criminel des femmes sont importantes. On ne peut se contenter de dire que les hommes commettent des crimes plus violents que les femmes. Les auteurs présupposent que la nature, la forme et les causes de la criminalité des femmes et des hommes présentent des points de similitude et des points de divergence qui peuvent être dues à un entourage déséquilibré.

C'est dans les années 70 et 80 que l'on met l'accent sur les facteurs économiques et sociaux de la déviance, plutôt que sur les caractéristiques biologiques et psychologiques. Il s'agit d'étudier les facteurs environnementaux, le rôle du « troupeau » dans le devenir criminel. Selon deux types de milieu, deux étapes dans la vie de la femme : l'enfance et le cercle familial (section 1), le milieu externe englobant le milieu scolaire, professionnel et relationnel en rapport avec le style de vie choisi (section 2),

### **SECTION I. LE MILIEU INEVITABLE**

La socialisation repose en partie, sur le développement, chez les enfants et les adolescents, de la notion de sexe masculin ou féminin. Il s'agit d'une véritable construction.

Certes la socialisation des filles est marquée par un plus grand contrôle parental et une supervision accrue, de même qu'une insistance plus grande sur l'idée de protection du sexe faible, mais pourquoi malgré tous ces contrôles, passe-t-elle à l'acte ?

Certains auteurs, comme Lombroso ont estimé que les femmes s'engageaient dans une carrière criminelle pour rejeter leur statut de femme. D'autres ont dit que les délinquantes étaient plus masculines que féminines. Plusieurs qualificatifs ont ainsi été donnés à la femme délinquante de même que plusieurs facteurs se référant à sa construction ont été avancés pour expliquer sa criminalité.

Dans cette première section, il sera question du milieu inévitable ou milieu inéluctable comme l'appellent certains. Ce que nous ne pouvons choisir sur cette terre, et ce que nous ne pouvons certainement pas éviter, c'est la famille dans laquelle nous naissons. De par notre influence musulmane, nous considérons aussi le mariage et par conséquent la belle-famille, comme milieu inéluctable<sup>580</sup>. Ce premier noyau de la société ou ce que nous appelons milieu microsocial, est le berceau de toute structure personnelle. L'influence qu'à notre famille qu'elle soit bonne ou mauvaise, sur nous est incommensurable. Mais quelle mesure a l'influence du cercle familial sur le devenir criminel d'une personne ?

### **PARAGRAPHE I. la structure familiale**

La famille fait l'objet de beaucoup d'attentions du point de vue du rôle qu'elle est supposée jouer dans la genèse de la délinquance. C'est la relation entre carences en tous genres et dissociation familiale avec la délinquance, qui est pointée du doigt.

La famille normalement composée d'un père, d'une mère et des enfants, peut subir des transformations vers une famille monoparentale ou une famille recomposée. De plus, et comme nous l'avons annoncé plus haut, la « seconde » famille à laquelle va appartenir la femme qui est sa belle-famille, qu'elle épouse fatalement en même temps qu'elle épouse son mari, représente elle aussi le milieu micro social dans lequel évolue la femme dans notre société. A deux niveaux donc et à des âges différents, la qualité de la structure familiale est très importante.

---

<sup>580</sup> Contrairement aux occidentaux et aux autres religions d'une manière générale qui disent que la personne est maîtresse de sa vie et de ses choix, nous pensons nous autres musulmans, que le mariage fait partie du destin d'une personne. Par conséquent, il fait partie du milieu « imposé » à la femme. Du milieu qu'elle ne peut éviter tout comme sa famille de naissance.

La famille berceau de l'enfance, représente le facteur clé dans la construction et le développement des individus. La socialisation reposant, en partie du moins, sur ce développement, il est primordiale d'avoir une famille stable pour avoir des bases solides dans la vie. Si le milieu familial est déstructuré, il en résulte des troubles certains chez les personnes. C'est l'éducation que nous donnons à nos enfants qui va les diriger dans la vie.

Durkheim et Sutherland expliquaient les activités criminelles à partir des différents rôles sociaux des hommes et des femmes. Sutherland qui a dénigré l'explication biologique de la criminalité, estime que la disproportion vient de la situation sociale des filles et des femmes. Dans toutes les civilisations, les filles sont étroitement surveillées et conditionnées plus intensément aux normes morales et sociales. Dès sa naissance, la fille est éduquée, consciemment et inconsciemment en vue d'un seul but : la reproduction. Tout contribue à faire de la femme, une mère gardienne des traditions et des normes, ce qui normalement, la conditionne à se conformer aux modèles de conduite anticriminels. Il en va autrement du garçon dont l'éducation est fondée sur l'indépendance, l'agressivité, la conquête et la prédation<sup>581</sup>.

Cette façon d'éduquer ses enfants, nous la constatons tous les jours autour de nous. Nous même, nos frères et sœurs, nos voisins, nos amis, nous avons tous cette « méthode ». « Tu ne dois pas faire », « tu dois faire », « tu dois te tenir comme cela », « lui c un garçon, ce n'est pas pareil », autant de phrase que nous utilisons quotidiennement sans que nous nous rendions compte. Ce que nos mères et nos grand-mères nous ont dit, nous le transmettons inconsciemment à nos filles qui le reproduiront un jour.

Mais cette ultra protection des filles, ce conditionnement qui est sensé les préserver de la vie extérieure, les sert-il vraiment? La question se pose ici légitimement car si cette ultra protection la protège des aléas de la vie, cela ne peut-il pas jouer contre elle ? Une surprotection de la fille par sa famille ne serait-il pas une arme à double tranchant contre elle ? D'un côté, elle peut ne pas avoir les outils nécessaires pour affronter les difficultés plus tard. Mais d'un autre côté, et c'est plus grave encore, la fille peut étouffer à cause de cette

---

<sup>581</sup> Cf. Harrati S., Vavassori D. et Favard A. M., op. Cit, p. 340.

éducation différentielle. Tout est permis pour le frère, et à elle tout lui est interdit. Voici une raison suffisante pour basculer vers la déviance et pourquoi pas plus, vers la délinquance.

Pour les auteurs occidentaux, l'explication sociologique de la criminalité se fait dans trois milieux. Le premier d'entre eux est le milieu inéluctable ou inévitable comme nous aimons l'appeler. Comme nous l'avons dit plus haut, le milieu inéluctable est le milieu familial de la femme délinquante. C'est la famille qu'elle ne peut éviter, elle lui est imposée, à la seule différence est que pour les occidentaux, la famille imposée est la famille dans laquelle nous naissons et que pour nous la famille imposée englobe la famille de naissance mais aussi celle dans laquelle nous nous marions. Nos traditions socioreligieuses font que nous devons mettre les deux stades de la vie dans un même milieu contrairement aux occidentaux qui mettent le mariage comme mode de vie choisi et donc la belle-famille aussi.

A partir de cela, si l'on devait considérer le mariage et ses conséquences comme l'intégration d'une nouvelle famille, les responsabilités, les contraintes, etc., il devient en effet, aisé de comprendre la passage à l'acte de certaines criminelles.

### **PARAGRAPHE II. Dommages collatéraux : une famille désorganisée**

Comme le disait Lacassagne<sup>582</sup> qui a mis l'accent sur l'influence prépondérante sinon exclusive du milieu social dans l'étiologie criminelle dont la théorie peut se résumer dans ces deux formules restées célèbres : « *les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent* » et « *le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter* »<sup>583</sup>.

Pour Emile Durkheim, les conduites criminelles sont liées aux structures socioculturelles. Le premier trait qui caractérise cette théorie est qu'il voit le crime comme un

---

<sup>582</sup> Lacassagne était un professeur de médecine légale à Lyon. Il est considéré comme le chef de file de l'école du milieu social.

<sup>583</sup> Cf. Cette théorie présente l'avantage d'attirer l'attention sur des aspects sociaux de la délinquance autres que les aspects économiques, mais sans expliquer comment le milieu social agit pour amener cette délinquance d'une part, et pourquoi chez tel individu d'autre part. Enfin là encore, le fait que tous les individus issus d'un milieu social défavorisé ne deviennent pas criminels, suffit pour infirmer cette théorie. Et même pour ceux qui le deviennent, les auteurs de cette théorie se contentent de parler d'influence, donnant un caractère d'influence en question, à savoir l'appartenance à un certain milieu social, une valeur toute différente de celle d'un déterminant. Cf. Gassin R., *La criminologie*, 3<sup>ème</sup> édition, éd. Dalloz-Sirey, coll. Précis, Paris, 1994, p. 127.

phénomène de sociologie qu'il considère comme normal, puisqu'il se manifeste dans toute société humaine. Il y voit même un facteur de santé publique. Il pose que la criminalité est inhérente à la structure même de la culture à laquelle elle appartient, et qu'elle doit toujours être analysée en référence à une culture déterminée dans le temps et dans l'espace<sup>584</sup>. La constatation de Durkheim sur le fait que le crime se manifeste dans toute société humaine est capitale, mais plutôt que d'en déduire que le crime est « normal », nous dirons qu'il est « humain ».

### A- Une enfance mouvementée

*« Messieurs, le mal profond dont nous souffrons a pour cause notre dédain de toute autorité, notre navrant scepticisme, notre indifférence de toutes les traditions familiales, enfin notre désir égoïste qui nous détermine à ne vivre que pour nous et non pour l'intérêt général, la chose publique. La République, dont nous sommes les fils ingrats. La famille ne saurait vivre longtemps dans une pareille atmosphère, faute de cohésion, de concordance, elle s'étirole, dépérit, meurt »<sup>585</sup>.*

Ce constat cruel montre une famille impuissante qui vient dès lors participer à la démoralisation croissante de toutes les classes de la société. La famille perturbée ne peut être que fautive et responsable des maux de la société. La femme qui est normalement porteuse de valeurs baigne dans un environnement mal sain où les normes ne sont plus respectées et les repères perdus.

Le rôle joué par l'environnement familial sur le devenir délinquant, est un aspect mis en relief par les travaux de Mailloux. Les parents décrits par Mailloux ont des méthodes d'éducation lacunaires et perturbatrices. Ils éprouvent aussi des difficultés à remplir une fonction parentale adéquate et à assumer les restrictions et les responsabilités qu'entraîne leur rôle. Souvent, ces parents semblent attendre trop de leur enfant et font preuve de manque d'indulgence à son endroit. Ils méconnaissent les limites normales imposées par l'immaturation de l'enfance. Ils sont déçus, ou pire, ils se sentent honteux comme parents, de voir leurs

---

<sup>584</sup> Cf. B. Gaillard, actes délictueux violents, éd. L'Harmattan, Coll. Psycho-logiques, 1999, p.46.

<sup>585</sup> Cf. De Lamy L., La criminalité de l'enfance, Alais, 1912, p.15.

enfants agir comme des enfants<sup>586</sup>. Un cercle vicieux s'installe alors facilement : l'insatisfaction des parents est communiquée à l'enfant qui se sent impuissant à agir autrement, coupable de décevoir ses parents et, de plus en plus découragé et enragé, il provoque de plus en plus la colère et la déception de ses parents. Le parent déçu réagit par des attitudes de rejet de son enfant, qui s'y attend de plus en plus. Tout nouveau défi développemental de l'enfant, il devient un nouveau terrain de conflit et d'incompréhension, donnant raison à chacun de se méfier de l'autre.

Pour Mailloux, le développement de ces enfants est perturbé. Manquant de repères identificatoires autres que ses parents, l'enfant éprouve de la confusion à propos de ce qui est bien et ce qui est mal, et comprend mal les normes sociales. En outre, ayant développé une attitude défensive d'autoprotection, il est trop égocentrique pour tenir compte des autres.

La famille joue, de la naissance à la fin de l'adolescence, un rôle prépondérant dans le développement de dispositions à telle ou à telle autre orientation. C'est le groupe familial qui a cette fonction organisatrice, différenciatrice et élaborative. Ce groupe dans sa complexité singulière et plurielle est le lieu où espaces intrapsychiques et liens trans-subjectifs se nouent. C'est dans cet espace psychique groupal où il trouve sa place que l'enfant va trouver les conditions de son possible développement psychique. En cas de défaillance des parents les conséquences sur le développement de la fille peuvent différer<sup>587</sup>.

La négligence parentale, qu'elle soit attribuable à des conditions de vie difficile, au temps consacré à gagner un revenu, à des carences personnelles ou à l'extrême jeunesse des mères, semble constituer un facteur de risque très élevé. Au sein de la famille, la discipline s'exerçant de façon incohérente ou par des châtiments physiques excessifs, et la faiblesse des relations affectives entre conjoints ainsi qu'entre parents et enfants, augmentent de façon significative le risque de mésadaptation et de comportements violents<sup>588</sup>.

De plus, l'étude des trajectoires développementales menant à la délinquance, plus spécifiquement le cas des délinquantes violentes et persistantes, a mis en lumière un facteur de risque important, celui des mères adolescentes. Ces jeunes femmes par leurs

---

<sup>586</sup> Cf. Cassoni D., Brunet L., op. Cit, p.99-100.

<sup>587</sup> Cf. Granjon E., « *Famille, violence et transmission* », Groupe, violence et objet de relation, actes de journées d'études 18 & 19 janvier 2003, Aix en Provence, p. 121.

<sup>588</sup> Rapport de la table ronde sur la prévention de la criminalité au Québec, Montréal le 28/04/1993, p. 61-62.

caractéristiques personnelles et sociales, risquent plus d'avoir des enfants agressifs qui seront, à leur tour, plus à risque de devenir délinquants<sup>589</sup>.

La criminalité chez un parent, la toxicomanie, l'alcoolisme, mais aussi la présence de conflits conjugaux font que les enfants sont plus que des témoins. En effet, ils peuvent observer directement la violence, entendre d'une autre pièce les manifestations de cette violence, être directement partie à l'épisode de violence ou subir les conséquences sans avoir vu ou entendu la violence<sup>590</sup>. L'enfant est naturellement confronté à des conflits internes : les rivalités œdipiennes, les fantasmes de meurtre, l'attirance incestueuse, etc. Ces conflits sont souvent sévères et difficiles mais aident en même temps l'enfant à grandir grâce au processus de résolution qu'il déploie<sup>591</sup>. Il est aidé en cela par les rapports harmonieux qu'entretiennent entre eux ses parents, rapports auxquels il s'identifie. En effet, ceux-ci vont favoriser chez l'enfant l'avènement d'un solide sentiment de sécurité interne, une bonne continuité psychique entre les événements, les tensions, les conflits et leur dépassement. Dès lors devient possible à l'intérieur de l'espace psychique de l'enfant la meilleure cohabitation possible entre ces fameux couples d'opposés que sont l'amour et la haine, l'hostilité et la séduction, le rejet et la captation auxquels l'enfant est soumis dans sa trajectoire maturative et qu'il éprouve de façon assez générale en direction de ses parents.

A l'inverse, les violences à l'intérieur du couple parental vont très sérieusement contrarier cette cohabitation et favoriser la réémergence de conflits internes avec très souvent vive acuité.

### **B- La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ?**

Les bouleversements de la famille contemporaine, divorces, familles monoparentales, ou recomposées, inquiètent les praticiens et les scientifiques de même que les responsables administratifs dans les domaines de la prise en charge éducative et de la politique familiale. Face à l'accroissement de la violence dans nos sociétés, les repères sont effacés, les valeurs

---

<sup>589</sup> Cf. Janosz M., « La prévention de l'inadaptation sociale : approche développemental », *Criminologie*, Vol. 31, N° 1, Editorial, p. 4.

<sup>590</sup> Certains chercheurs préfèrent utiliser le concept d'« exposition à la violence », mais malheureusement un instrument de mesure standardisé et valide pour analyser l'exposition à la violence n'existe pas car il est très difficile de la mesurer du fait de la variété d'expériences vécues par les enfants et les adolescents, c'est pour cela qu'il est nécessaire de garder l'expression de « témoin de violence conjugale ».

<sup>591</sup> Cf. Marciano P., « Les enfants témoins de violences parentales », *Violences familiales*, Morhain Y., Martineau J-P., éd. L'Harmattan, Coll. Psycho-logiques, 2003, p.136.

sont bafouées, les jeunes sont les premiers concernés, mais les familles sont de plus en plus accusées de démission. Les dissolutions familiales, le manque de moyens, la négligence des parents, beaucoup d'éléments qui font que les plus jeunes n'ont pas de cadre social familial qui offre un milieu stable dans lequel évoluer. Dénoncée en même temps que l'immoralité ou l'indignité, l'absence de bases familiales est un mal incalculable.

La corrélation de l'activité criminelle des femmes avec certaines caractéristiques familiales, familles dissociées à cause de divorces, de décès, de chômage, etc., pourrait déboucher sur des enfants plus à risque, mais pour quelle raison ?

Une réponse conventionnelle veut que le faible revenu et le désavantage économique qui caractérise les familles monoparentales produise un stress sur la famille. Cela peut être vrai mais à partir de plus d'une cinquantaine d'études françaises, européennes mais aussi américaines réalisées depuis plus d'un demi-siècle, les chercheurs américains Wells et Rankin ont démontré la faiblesse de cet argument<sup>592</sup>. Ils ont pu indiquer que la mesure de cette relation entre famille dissociée et délinquance varie de un à dix, ce qui suggère que les résultats varient fortement selon les présupposés, la méthodologie ou les indicateurs utilisés.

De façon générale, les études recensées montrent que la liaison entre famille dissociée et délinquance est faible ou nulle pour les délits graves comme les vols ou les comportements violents, un peu plus forte pour la consommation de drogues, mais surtout significative pour les comportements problématiques tels que les fugues, l'absentéisme scolaire ou les problèmes de discipline en classe. En cas de divorce, l'absence de la mère implique une carence et un trouble affectif assez profonds. La mère est pour l'enfant le centre de l'affection, sa représentation est toujours associée aux idées de sécurité et de réconfort<sup>593</sup>.

Les recherches sur l'impact du divorce tendent globalement à montrer que ce n'est pas le divorce mais le fait qu'il soit ou non accompagné d'un conflit qui est cause de troubles chez l'enfant. Le divorce n'a pas d'effet direct et univoque sur le psychisme et les affects des individus. Tout dépend en réalité de l'ensemble de la dynamique familiale dans laquelle ces

---

<sup>592</sup> Cf. Wells L., Rankin J., « *Families and delinquency : a metaanalysis of the impact of broken homes* », *Social Problems*, Vol. 38, N° 1, 1991, p.78.

<sup>593</sup> Cf. Laroussi-Zahar S., « *Criminalité féminine et mutations sociales dans la société tunisienne* », *Cahier de la méditerranée*, N° 4, 1994, p. 174.

effets prennent vie et impact<sup>594</sup>. Il faut d'abord savoir si le fonctionnement familial est radicalement changé ou non par la séparation : a-t-elle simplement pour conséquence le fait que les parents ne vivent plus sous le même toit, ou bien est-ce que l'ensemble de leur dynamique relationnelle en est modifiée ? En particulier, y a-t-il un conflit ouvert par la séparation ? Il faut savoir ensuite si la famille nucléaire est seule, recroquevillée sur elle-même ou bien si d'autres parents, notamment les grands parents, sont présents dans le contexte affectif de l'enfant. Enfin, il faut savoir si le niveau de vie est correct ou si l'un ou les deux parents ont à gérer en plus le stress du risque de pauvreté. Parmi tous ces facteurs, la plupart des études indiquent que les plus importants sont : l'existence d'un conflit entre les parents et la qualité des relations que les parents entretiennent individuellement avec leurs enfants. Autrement dit, ce n'est pas la séparation en elle-même qui a des effets mais le fait qu'elle s'accompagne d'un conflit entre les parents ou qu'elle détériore les relations que l'enfant entretient personnellement avec l'un de ses parents, ou avec les deux<sup>595</sup>.

De plus, l'observation d'une situation familiale à un moment donné ne suffit pas, il faut considérer l'ensemble du cycle de vie. Si les familles monoparentales sont nombreuses lorsqu'on fait un sondage à tel moment, elles sont souvent temporaires car débouchent sur une recomposition familiale<sup>596</sup>.

Nous devons remarquer enfin, que le divorce ouvre un risque majeur de précarisation socio-économique, surtout pour les femmes issues de milieux populaires et peu ou pas diplômées. La plupart des recherches s'accordent pour dire que c'est dans les conséquences environnementales de cette précarisation que devront être recherchés d'importants facteurs d'entrée dans la délinquance à l'adolescence.

Un autre cas de figure mérite d'être abordé, c'est celui des femmes délinquantes aux fréquentes recompositions familiales. D'un côté nous avons la précocité des unions et de la maternité, de l'autre un parcours conjugal complexe. En effet, des études révèlent que

---

<sup>594</sup> Cf. Mucchielli L., « *La place de la famille dans la genèse de la délinquance* », Regards sur l'actualité, 2001, p.35.

<sup>595</sup> Cf. Mucchielli L., « *Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable* », Déviance et Société, Vol. 25, N° 2, 2001, p.217.

<sup>596</sup> Cf. Villeneuve-Gokalp C., « *La démographie aux prises avec les nouveaux comportements familiaux* », in Le Gall D., Martin C., Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 44.

certaines femmes criminelles ont vécu leur première union avant l'âge de 20 ans<sup>597</sup>, et à la précarité de la vie en couple, qui caractérise surtout les plus jeunes d'entre elles, s'ajoute celle de la maternité.

Les histoires familiales des criminelles sont complexes et révèlent la fragilité des liens qui les unissent à leurs conjoints et à leurs enfants avec néanmoins des unions instables. L'incarcération des criminelles interrompt la cohabitation mais n'empêche systématiquement pas la poursuite de la relation de couple. Qui continue généralement tumultueuse et va finalement se répercuter sur les enfants.

### **PARAGRAPHE III. Les théories sociologiques se rapportant aux rôles du milieu inéluctable**

Afin d'expliquer le rôle joué par le milieu familial de la femme sur son devenir délinquant, quelques théories ont été proposées.

#### **A- La théorie de l'enfermement social des femmes**

Quelles que soient les idéologies, l'enfermement social s'exprime dans la formule façonnée de longue date, mais toujours d'actualité : fille, épouse et mère. Une telle assignation émane du pouvoir masculin qui assure ainsi la pérennité de sa domination. La famille constitue le principal rouage de transmission des rôles féminins et masculins. C'est affiner l'importance de l'éducation, de l'apprentissage car « on ne naît pas femme, on le devient »<sup>598</sup>. Certes c'est un problème sociétal, mais c'est la famille qui oblige avant tout à cet enfermement.

Confinées dans des activités particulières, elles ne participent pas de la même manière que les hommes à la vie sociale. Très tôt dans l'histoire du monde, l'enfermement social des femmes s'est manifesté. Transmis par l'éducation de génération en génération, les rôles sociaux apparaissent toujours fortement stéréotypés. Il est indéniable que la constitution biologique des filles leur assigne la responsabilité de la reproduction, mais rien ne justifie les

---

<sup>597</sup> Cf. Cassan F., Mary-Portas F-L., « *Précocité et instabilité familiale des hommes détenus* », INSEE Première, N°828, février 2002, p. 2.

<sup>598</sup> Cf. De Beauvoir S., op. Cit, Tome 1, p.285.

extrapolations qui ont permis de déterminer les rôles qu'elles assument encore aujourd'hui et ce, en dépit des législations.

La division sexuelle sociétale a été élaborée par l'homme qui a trouvé là le plus sûr moyen de s'asservir l'autre sexe<sup>599</sup>. La famille sacralisée en constitue le principal et fidèle rouage, le lieu où les valeurs sont transmises. On apprend aux femmes à être passives, soumises. Elles sont formées à la domesticité dès leur plus jeune âge. La surveillance exercée sur le garçon n'est pas du même ordre, leur socialisation apparaît totalement opposée. La lutte et l'agressivité sont encouragées chez lui. On tolère chez les garçons la rébellion, la moindre soumission à la loi. A contrario, les filles ont en permanence devant elles, l'image de ce que l'on veut qu'elles deviennent. Par des applications permanentes, elles apprennent les mécanismes qui président aux rôles de mères et d'épouses qu'elles sont supposées embrasser à l'âge adulte.

Cette notion d'enfermement social sera traitée plus amplement dans le deuxième chapitre de ce titre.

### **B- La socialisation différentielle**

Cette théorie est basée sur la conception stéréotypée de l'homme et de la femme qui met les uns sous une catégorie et les autres sous une autre. Les hommes sont les dominants. Ils sont actifs et indépendants. Les femmes par contre, sont chaleureuses, passives et dévouées. Ces caractéristiques et ces attitudes socialement attendues pour chacun des sexes, prédisposeraient à l'adoption de certaines occupations et attitudes. Chez les filles, les caractéristiques de socialisation propres à leurs genres favorisent le développement d'une personnalité dont les traits psychologiques majeurs invitent principalement, à la manière de facteurs de protection à : l'affectivité épanouie, l'allocentrisme, la tolérance, la solidarité, toutes qualités de nature à inscrire ses comportements dans le réel et la durée.

Ainsi, les femmes sont élevées de sorte à avoir les caractéristiques nécessaires pour préserver leurs relations sociales, au point où elles se définissent par celles-ci. Dès le jeune âge, et même dès la naissance, un grand contrôle social s'opère. De la part des parents

---

<sup>599</sup> Cf. Albisfur M., Armogathe D., Histoire du féminisme français du Moyen Age à nos jours, Ed Des femmes, 1977, p. 448.

d'abord, mais aussi de la part de la famille toute entière et ce à tous les âges de la femme. Même mariée, la femme subit cette socialisation différentielle. Dans nos sociétés patriarcales conservatrices, ce phénomène résonne au plus haut point. La tutelle étant aux mains des hommes, la femme est éduquée et conditionnée à un rôle bien précis sans grandes possibilités de dérogation. Ce n'est pas de la méchanceté ou de la marginalisation, c'est de la socio-culture. L'homme par contre reçoit une éducation plus libre. On lui accorde certains droits que la fille est loin d'espérer. On lui facilite la vie, mais on la mène plus dure à la fille. On éduque finalement la fille, de manière à être à la disposition de ses parents et par la suite à la disposition de son mari et de sa belle-famille.

Même dans les sociétés occidentales dites égalitaires, cette socialisation différentielle trouve des échos. Heimer en 1996, a testé la théorie à partir d'un échantillon mixte d'adolescents de 11 à 17 ans. Selon son analyse, les qualités développées selon le sexe sont rapidement intégrées en bas âge et font que la femme est extrêmement sensible aux réactions de son entourage et ressent de la honte et de l'aversion face aux comportements violents<sup>600</sup>. De ce fait, les filles auraient tendance à voir les comportements violents comme inappropriés à leur genre, contrairement aux garçons.

Cette théorie est l'une des plus anciennes expliquant la criminalité de la femme. Encore utilisée de nos jours dans les ouvrages sur la délinquance violente et non violente des femmes, la théorie de l'association différentielle est la thèse la plus ancrée pour justifier que les femmes soient moins violentes que les hommes.

D'un autre côté, certains auteurs se basent sur cette théorie afin d'expliquer la hausse de la criminalité de violence chez les femmes. En effet, selon eux comme les sociétés changent et les rôles sociaux évoluent, les jeunes femmes seraient aujourd'hui d'avantage encouragées à être fonceuses et actives et seraient par conséquent, plus enclines à utiliser des comportements violents pour arriver à leurs fins. Aujourd'hui les femmes représentent un modèle féminin différent à celui d'il y a 40 ou 50 ans.

---

<sup>600</sup> Cf. Heimer K., Gender, Interaction, and Delinquency : Testing a Theory of Differential Social Control. Social Psychology Quarterly, 1996, p.61.

### **C- Les trajectoires**

Prônée par Daly en 1994<sup>601</sup>, cette théorie propose l'influence du milieu familial sur la criminalité mais d'une manière assez vaste. Pour Daly, la nature de la famille peut avoir des conséquences multiples sur le développement futur de la femme. Ici notre idée des deux milieux familiaux, celui de naissance et celui intégré suite au mariage se rejoignent.

Selon cette théorie, quatre trajectoires principales mèneraient la femme à la criminalité. La première, celle des blessées qui blessent, regroupe les femmes qui ont vécu un traumatisme, une importante victimisation pendant l'enfance, qui ont été victimes d'inceste, ou de maltraitances familiales. Elles développent des problèmes psychologiques et émotionnels ainsi que des troubles de conduite. Ces femmes commettraient d'avantage de délits violents que les femmes regroupées dans les autres trajectoires.

La deuxième trajectoire, celle des toxicomanes. Elle regroupe les femmes qui consomment et/ou qui trafiquent des stupéfiants. Elles baignent dans un milieu de toxicomanes, père ou mari. Souvent ces femmes passent à l'acte avec un partenaire ou leur conjoint, et commettent des délits le plus souvent sans violence sauf si l'histoire est liée à leur source de vie, la drogue.

La troisième trajectoire est celle des femmes battues. Archétype des femmes subissant l'influence du milieu familial. La violence au sein du couple ou au sein de la famille en général peut avoir, et c'est ce que nous avons vu plus haut dans cette étude, des conséquences ravageuses et pousser dans certains cas aussi vers le crime. Ici les crimes commis par la femme peuvent atteindre une violence extrême car la femme a en elle un mal si fort qu'elle est capable de l'extérioriser de la pire des façons. Cette trajectoire ainsi que la première seront développées plus largement dans le prochain chapitre.

La quatrième catégorie regroupe des femmes qui vont vers le crime pour combler un déficit financier au sein de leur famille. Elles passent à l'acte afin d'avoir un niveau de vie plus confortable. Cette trajectoire appelée les Autres, regroupe tous les autres types de délinquance.

---

<sup>601</sup> Cf. Daly D., op. Cit, p.89.

Les trajectoires ont par la suite peu été étudiées. La littérature a plutôt tendance à généraliser lorsqu'il est question de femmes délinquantes. Simpson, Yahner et Dugan ont étudié un échantillon de femmes délinquantes aux Etats Unis afin de vérifier l'hétérogénéité des trajectoires qui mènent à la délinquance. Leurs résultats ont permis de confirmer la théorie de Daly mais ils ont ajouté une cinquième, celle des Femmes de rue. Elle regroupe les femmes qui ont un style de vie particulièrement antisocial et commettent une quantité supérieure de délits. Elles seraient des multirécidivistes et alterneraient des périodes de délits et d'incarcération.

### **SECTION II. LE MILIEU EXTERIEUR**

Tandis que pour les positivistes, l'existence de facteurs sociaux sert uniquement à la canalisation de l'état biologique anormal, pour l'idéologie libérale, la délinquance de la femme n'est plus considérée comme monstrueuse, mais plutôt comme une maladie, une mal adaptation méritant un traitement. Etant donnée sa position sociale et son mode de vie passif, l'entrée de la fille dans le monde criminel est très fortement liée à la désobéissance et à la promiscuité sexuelle.

Présent dans le code génétique, simple matrice encore vierge où n'est inscrit qu'une faculté d'acquiescer, le social est aussi dans l'environnement où le contact des premières années vont déterminer définitivement ce qui sera engrammé dans le système nerveux de l'individu. En l'occurrence, ce que l'homme rencontre d'abord en lui et qui explique la quasi-totalité de ses comportements, c'est la société dans laquelle il vit, avec ses systèmes de valeurs, ses tabous et ses interdits<sup>602</sup>.

Dans toute structure sociale, il y a d'une part les buts et les objectifs culturels proposés par la société à ses membres et de l'autre, les moyens légitimes définis dans les normes, qu'elle offre pour les atteindre.

---

<sup>602</sup> Cf. Grégoire F., « *Criminologie de l'acte et économie du crime : une réflexion à propos de quelques concepts clés* », Revue internationale de sciences criminelles, n° 1 & 2, p. 51-52.

### **PARAGRAPHE I. Les différents milieux fréquentés**

Au cours de la petite enfance, l'enfant ne connaît que le milieu dans lequel il est né, sa famille. Au fur et à mesure que cet enfant avance dans l'âge, il s'ouvre à d'autres milieux et rencontre d'autres personnes. Il va à l'école et joue avec des enfants de son âge. Plus tard, il sera adolescent, il aura des amis. Plus tard encore, il sera adulte et aura un travail. Au cours de toutes ces étapes que l'individu passe en dehors de son cercle familial (milieu inéluctable), il apprend à vivre en communauté, il apprend à s'exprimer, à jouer, à travailler, à se défendre, mais parfois aussi à agresser.

Il sera question dans ce paragraphe d'étudier en trois grands points successifs, l'influence de l'école, des pairs ainsi que celle du milieu professionnel sur le devenir délinquant de la femme.

#### **A- Le rôle charnière de l'école**

Si la famille est incontestablement le premier milieu socialisateur de l'enfant, la source de son identité et de sa perception du monde, rapidement elle n'est plus le seul milieu social impliqué, ni même toujours le plus déterminant. La sortie de la petite enfance se caractérise en effet par la découverte hors du petit monde familial et par l'apprentissage de nouveaux rôles principalement dans le système scolaire. L'entrée en compétition avec des pairs à l'école notamment, mais aussi au sport et dans les autres loisirs. La confrontation et l'appartenance à des catégories sociales nouvelles liées à la perception de sa famille, aux éventuels stigmates physiques, à l'habitat, à la catégorie sociale aussi.

Le jeune intériorise des identités sociales plus ou moins cohérentes, qui définissent des rôles et des attitudes. Si donc la délinquance peut commencer dès l'âge de 8-10 ans, c'est que cela correspond au moment où l'enfant sort de la dépendance directe ou presque exclusive à ses parents dans la définition de lui-même et dans la construction de son identité. La perception globale de la société et de son avenir apparaissent alors comme des dimensions essentielles dans l'évolution de son comportement.

Il n'est pas clairement établi si c'est le faible niveau intellectuel qui favorise les conduites délictueuses parce qu'il produit l'échec scolaire, ou si ce sont les médiocres

conditions sociales qui provoquent le rejet de l'école, celui-ci entraînant à son tour l'échec scolaire et l'infra-développement de l'intelligence. C'est dire que la délinquance de même que la déficience intellectuelle peuvent refléter les mêmes causes : manque de motivation pour la réussite scolaire, peu d'espoir de progresser grâce à l'étude, etc. Les problèmes de rendement à l'école apparaissent très tôt dans les dossiers des délinquants, voire même dès le plus jeune âge. De fait, certains considèrent l'échec scolaire comme le meilleur prédicateur de la délinquance<sup>603</sup>. Redoublement répété, absentéisme fréquent, comportement perturbateur, dégradation, faible souci de l'autre, exclusion définitive, classes surchargées, etc. Autant d'éléments considérés par certains comme pesant et influençant le devenir délinquant. Une étude menée en France dans les années 1990 par Laurent Mucchielli sur un échantillon d'affaires d'homicides, fournit un résultat dans ce sens. Plus de deux auteurs sur trois sont sans diplôme, donc sortis du système scolaire en plein échec. Cette personne qui aura fait un mauvais départ dans la vie sociale, aura par la suite des difficultés d'insertion économique sans aucun doute<sup>604</sup>. Autre étude celle menée par Stéphanie Rubi sur les adolescentes délinquantes, montre que dans les contextes de défaillance du système scolaire, le recours à la violence physique ou à l'oppression des plus faibles s'applique indifféremment et est aveugle au traditionnel clivage selon le sexe et le genre. Les filles comme les garçons attaquent et se font attaquer<sup>605</sup>.

Moult facteurs conduisent à l'arrêt de scolarité, facteurs qui s'entremêlent souvent. Parfois émotionnels, d'autres fois familiaux, ou interactionnels. Les tueuses en série par exemple sont rejetées à l'école, elles font l'objet de moqueries de la part de leurs camarades de classe et ont souvent des surnoms confirmant leur exclusion. Leur scolarité est à l'image de leur vie, chaotique. L'élève est fainéante, bailleuse et bornée. Elle terrorise ses camarades. Ses résultats sont désastreux dès le primaire. Au collège, l'assiduité se fait rare, les jeunes filles sont perturbées, agressives, asociales. Elles quittent l'école tôt et généralement sans diplômes<sup>606</sup>.

---

<sup>603</sup> Cf. Echerburua Odriozola E., op. Cit, p. 173.

<sup>604</sup> Cf. Mucchielli L., « *Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation* », Revue européenne des sciences sociales, Tome XIII, N° 129, 2004, p. 264.

<sup>605</sup> Cf. Rubi S., op. Cit, p. 32.

<sup>606</sup> Cf. Bournoville E., Les tueurs en série français, Mémoire en vue de l'obtention du DEA droit et justice, Lorgnier M. (dir), Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, Université Lille 2 Droit et santé, 2002-2003, p. 16.

Paradoxalement, d'autres auteurs affirment que l'abandon scolaire permet de réduire le stress et la frustration vécus à l'école, des facteurs qui favorisent l'apparition des conduites délinquantes<sup>607</sup>. En effet, des recherches conduites au cours des années 1980 indiquent que les élèves ayant arrêté leur scolarité et trouvé un emploi ont diminué leurs activités délinquantes deux fois plus que ceux qui n'en ont pas trouvé. Encore faut-il que les décrocheurs soient en âge de travailler et que le marché du travail leur offre des emplois disponibles, ce qui est loin d'être le cas dans la majorité des sociétés contemporaines, les perspectives socioprofessionnelles des élèves qui quittent un système scolaire avant l'âge de seize ans sont réduites. La massification de la scolarisation obligatoire et l'existence d'un chômage structurel de masse font de la déscolarisation un problème social, dans la mesure où elle se traduit par la faiblesse des alternatives possibles et par des perspectives négatives en termes d'accès à l'emploi<sup>608</sup>.

Tous les jeunes en échecs scolaire ou désinvestis de l'école, ne sont pas pour autant délinquants. Il convient de considérer ces analyses comme des facteurs déclenchant, combinés à d'autres paramètres. Un élément supplémentaire permet de relativiser la relation entre abandon scolaire et délinquance. Des raisons familiales pour certains, d'autres n'aimaient pas l'école tout simplement.

Le rapport entre l'échec scolaire et les activités délictueuses n'est pas linéaire, au contraire différentes variables interviennent. Un quotient intellectuel faible peut mener à l'échec, ce qui suscite chez le sujet une mauvaise estime de soi, et des perturbations émotives, liées à l'apparition de troubles de conduite non spécifiques<sup>609</sup>. En dernier lieu, ces difficultés scolaires peuvent déboucher sur des conduites délictueuses et ce lorsque le sujet a des modèles sociaux qui facilitent l'apparition de ce genre de conduites, l'environnement sera favorable à l'apparition des disfonctionnements.

---

<sup>607</sup> Cf. Esterle-Hedibel M., *Les élèves transparents. Les arrêts de scolarité avant 16 ans*, Presses universitaires du Septentrion, Coll. Métiers de la formation, 2007, p. 52.

<sup>608</sup> Cf. Esterle-Hedibel M., « *Absentéisme et déscolarisation : quand la marge interroge le genre* », *Les temps modernes*, N° 637-638-639, 2006, p. 262.

<sup>609</sup> Certaines études disent que 40 % des enfants ayant des problèmes de comportement à l'école éprouveront à l'âge adulte de sérieuses difficultés psychologiques. Cf. *La prévention de la criminalité au Québec*, Rapport de la table ronde, op. Cit, p. 62.

## **B- Le milieu socio-culturel**

### **1- La communauté**

La communauté ou la collectivité, la ville ou encore le quartier, peuvent faciliter l'émergence et/ou la consolidation de facteurs de risque spécifiques, en marginalisant des populations déjà fortement précarisées au sein de zones urbaines particulièrement défavorisées : concentration importante de personnes pauvres, faiblesse des infrastructures, inadéquation des logements, habitat généralement exigü et détérioré, fort renouvellement des habitants, faible attachement de voisinage, désaffection des fonctions régaliennes de police, de justice et de soin, absence de services et désorganisation des activités sociales, culturelles et des loisirs. Toutes ces défaillances propices au développement d'activités illicites renforcent à coup sûr les facteurs de risque conduisant à la délinquance.

Lorsqu'on parle de quartiers défavorisés et de délinquance, la relation n'est pas forcément le lot de la pauvreté, mais disons seulement que la criminalité se développe dans ce contexte. Ces facteurs de risque interagissent davantage en raison de leur concentration extrême, et parce que se trouve favorisée la fréquentation des pairs ayant les mêmes difficultés et tendances à l'activité délinquante. Or, les études longitudinales mettent en relief l'influence notable des pairs sur les jeunes, il s'agirait d'un des facteurs les plus fiables pouvant expliquer la délinquance persistante. Dans ces quartiers défavorisés, la concentration de la misère, l'absence d'équipement collectifs et le désœuvrement créent véritablement une spirale. Les jeunes qui n'ont plus de repères scolaires, qui n'ont pas de travail, pas d'occupation, vont se tourner vers les groupes pour avant tout, occuper leur quotidien, et ensuite pour cette valorisation, cette sécurité et cette assurance d'avoir des amis et de s'identifier à quelque chose.

### **2- L'influence des groupes de pairs**

Le décrochage scolaire comme nous l'avons vu plus haut, peut conduire à la délinquance lorsque l'adolescente se trouve livrée à elle-même, mais pas que cela. Les réseaux de sociabilité dans lesquels vit aussi la jeune fille en voie de déscolarisation semblent prépondérants. L'influence des pairs et le groupement des outsiders du système scolaire sont des éléments à prendre en compte dans la construction d'une sous-culture déviante. La constitution en bande est liée à la stigmatisation induite par les classements scolaires négatifs,

et la logique de bande offre un refuge et une défense contre le sentiment de dévalorisation qui habite les jeunes<sup>610</sup>.

Pour Glassman<sup>611</sup>, les lycéens décrocheurs peuvent se rapprocher d'un groupe de pairs, groupe qui fournit des repères et des occasions d'affirmation identitaire afin que la non-appartenance au lycée ne signifie pas une déshérence.

L'influence des groupes de pairs sur les enfants et les adolescents est très importante sur de nombreux plans. Des études ont démontré que le fait d'appartenir à une bande nombreuse de copains a une influence sur le développement de l'intelligence et sur les performances scolaires<sup>612</sup>. De tous les facteurs directs de la délinquance, l'influence des pairs est sans doute celle sur laquelle la recherche en criminologie a le plus insisté.

Alors que Mailloux propose que l'identité négative du jeune se voie confirmée par son expérience scolaire, il ajoute qu'elle est consolidée par l'appartenance à un groupe. Insistant sur le fait que l'attrait du groupe est un phénomène fréquent et habituel chez tous les adolescents, il ajoute que le futur délinquant aura tendance à s'identifier à un groupe qui partage les mêmes valeurs, intérêts et ambitions que lui. Contrairement à l'adolescent moyen pour qui s'identifier à un groupe est éphémère, l'attrait de l'alliance pour l'adolescent qui est sous le joug d'une identité négative, est plus durable. Même si le groupe change, l'envie de faire partie d'un autre groupe perdure. De fait, très souvent la délinquance des jeunes s'installera durablement au cours de leurs fréquentations du groupe de pairs.

Dans ce cas le groupe va jouer un rôle important. L'adolescente va chercher à y créer une vie sociale dont elle se sentira membre à part entière. Cette appartenance va combler un besoin frustré depuis longtemps chez la jeune fille, celui du sentiment d'appartenance. Elle y trouve un environnement structuré et des règles de conduite qui ont un sens. Pour beaucoup de jeunes filles, cette appartenance va faire naître un sentiment d'invulnérabilité et nourrir un

---

<sup>610</sup> Cf. Carra C., *Délinquance juvénile et quartiers sensibles : histoires de vie*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 75.

<sup>611</sup> Cf. Glassman U., Skolnik L., « *The role of social Group Work in Refugee Resettlement* », *Social Work with Groups*, vol. 7, n° 1, 1984, p.51.

<sup>612</sup> Cf. Mucchielli L., « *Famille et délinquance, quelles relations ?* », op. Cit, p. 27.

sentiment d'omnipotence qui les protège de leur sentiment de dévalorisation et d'infériorité<sup>613</sup>.

Les adolescentes membres de groupes, vivent avec leurs pairs et les imitent. Ceux-ci les poussent à suivre leurs modes et à adopter leurs manières de se conduire<sup>614</sup>. S'il s'agit d'un gang, plus la jeune fille monte dans l'échelle hiérarchique et plus son prestige augmente, et plus elle adopte un comportement délinquant. Souvent même, son désir de plus de prestige et de satisfaction narcissique la poussera à commettre des délits plus audacieux, cherchant avidement à épater ses paires et à satisfaire ses désirs de toute puissance<sup>615</sup>.

L'adolescente violente, souvent qualifiée de « garçon manqué » par les adultes, met en jeu dans la situation d'interaction sociale et de stéréotypage des processus de rationalisation vis-à-vis de ses comportements contraire à ce qu'on lui demande. L'adolescente paie pour ses actes déviants mais aussi pour la transgression des comportements de genre qu'elle opère.

L'influence de ses fréquentations peut avoir un effet désastreux sur l'adolescente. Avoir un groupe d'amis qui l'entraîne vers des activités peu recommandables, qui l'oblige même de manière tacite, à avoir certains comportements, peut avoir des effets négatifs sur la fille. Le fait de vouloir s'intégrer, de vouloir qu'on l'accepte, de vouloir avoir des amis tout simplement peut la mener au point de non-retour. Le désir d'imitation aussi peut être la cause d'un basculement vers la délinquance. Vouloir essayer de nouvelles choses, vouloir faire comme les autres, et pourquoi pas elle ? Il reste néanmoins important de signaler que si certaines formes de petite délinquance et de violence participent à la socialisation entre pairs dans les milieux populaires, elles ne doivent pas nécessairement être considérées comme des formes d'associabilité annonciatrices d'une carrière criminelle.

---

<sup>613</sup> Cf. Lanctôt N., M. Le Blanc, « *Les adolescentes membres des bandes marginales : un potentiel antisocial atténué par la dynamique de la bande ?* », *Criminologie*, Vol. XXX, N° 1, 1997, p.112.

<sup>614</sup> Cf. Lebovici S., « *Imitation et identification* », *Adolescence*, Tome 7, N° 2, 1989, p. 25

<sup>615</sup> Cf. Casoni D., Brunet L., op. Cit, p. 98.

### **C- Le travail des femmes**

Keenan et Shaw<sup>616</sup> voient dans la criminalité des femmes l'expression illégitime des attentes par rapport à leur rôle traditionnel. On commencera alors à parler de socialisation et d'opportunités différentielles pour les femmes par rapports aux hommes. La recherche s'est donc axée sur l'élaboration de théories sur le comportement de transgression des femmes à partir de leur univers à elles. Des études ont établi les liens entre la situation socio-économique des femmes et leur criminalisation. Elles ont aussi montré les relations entre la judiciarisation des personnes et des aspects comme l'emploi.

Le travail des femmes est ici pointé du doigt : s'agit-il d'un progrès ou d'une déviance ? Quelques voix chez nous mais aussi ailleurs et depuis fort longtemps, s'indignent sur le travail des femmes en général et exigent le retour de la mère au foyer dont l'absence constitue un véritable vice social. Fléau de la famille et par conséquent de la société<sup>617</sup>. Pour eux, « la femme fait plus que s'émanciper, elle se masculinise »<sup>618</sup>.

Dans leur étude sur la satisfaction au travail des femmes, Kacmar et Ferris rapportent une évolution linéaire pour les femmes et curvilinéaire pour les hommes. Alors que pour les femmes, les résultats sont plus en dent de scie, les résultats sur les hommes sont différents<sup>619</sup>. Une autre variable est souvent évoquée dans les études sur les relations entre le travail et les femmes : la propension à quitter son emploi, variable corrélée négativement à la satisfaction au travail. Cette variable serait plus souvent évoquée chez les femmes que chez les hommes. Les femmes devant faire face à leurs multiples rôles quitteraient leur travail pour s'occuper de leurs familles ou pour suivre leurs conjoints quand ils changent de travail. La vie de famille peut influencer positivement ou négativement la qualité de vie au travail. Une surimplication par rapport aux tâches professionnelles ou des conditions de travail stressantes peuvent générer, un mal-être en famille, mais aussi une prise de distance par rapport aux implications familiales. De même qu'une trop grande implication dans la vie de famille, peuvent limiter les choix de carrière ou même l'implication quotidienne dans l'organisation professionnelle. Par

---

<sup>616</sup> Cf. Keenan K., Shaw D., « *Developmental and social influences on young girls early problem behavior* », *Psychological Bulletin*, Vol. 1, N° 121, 1997, p. 101.

<sup>617</sup> Cf. Manouvrier L., « Quelques cas de criminalité juvénile et commerçante », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1912, p. 891.

<sup>618</sup> Cf. Chevallier J., « De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médicolégal », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1891, p. 68.

<sup>619</sup> Cf. Kacmar K. M., Ferris G. R., « *Theoretical and methodological considerations in the age- job satisfaction relationship* », *Journal of Applied Psychology*, Vol. 74, N° 7, 1989, p. 51.

ricochet, ceci peut générer des conséquences néfastes tant sur la vie sociale que professionnelle de la femme. Le difficile arbitrage du choix « maternité ou carrière »<sup>620</sup>, engendre des pressions, des problèmes, une mauvaise gestion, et c'est finalement le basculement.

Le travail des femmes est pointé du doigt pour une autre raison encore, en plus de lui reprocher les dérapages de la société à cause de son indisponibilité à la maison pour mieux éduquer ses enfants, il pèse sur elle le soupçon d'avoir pris une part majeure dans la montée du chômage<sup>621</sup>. Pourtant, la corrélation entre le taux de chômage et le taux de criminalité n'est pas probante. Par contre, il semblerait d'après quelques études, que ce sont les personnes prédisposées à la délinquance qui risquent d'avantage de commettre des infractions pénales si elles sont au chômage<sup>622</sup>.

A la lumière de ce qui a été dit, trois modèles peuvent être évoqués afin d'expliquer le rôle professionnel des femmes dans la société. Nous avons le modèle patriarcale, le modèle libéral à deux carrières et le modèle à deux carrières avec état providence<sup>623</sup>.

### **a- Le modèle patriarcal**

Ce modèle est fondé sur la division sexuée du travail et une frontière étanche entre la sphère familiale et la sphère professionnelle. La femme n'a pas un travail rémunéré. Dans l'éducation des enfants ou dans les soins aux ascendants, à la campagne ou dans l'artisanat, ses tâches ne sont pas reconnues comme un travail mais plutôt comme des devoirs. L'homme, exécute le travail rémunéré, où il exerce le pouvoir.

### **b- Le modèle libéral à deux carrières**

Il représente le modèle moderne de la famille à deux projets de carrière. Chaque membre du couple poursuit sa propre trajectoire professionnelle et cherche son

---

<sup>620</sup> Cf. Joulain M., « *La satisfaction au travail des femmes* », Psychologie française, Vol. 50, N° 2, 2005, p. 187.

<sup>621</sup> Cf. Sofer C., « *La croissance de l'activité féminine* », Femmes, genre et société, Sous la direction de M. Maruani, éd. La Découverte, Coll. L'état des savoirs, 2005, p. 226.

<sup>622</sup> Cf. Waller I., « *La prévention de la délinquance à l'ordre du jour. Rapport introductif* », Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain. Paris : la Conférence, 1991.

<sup>623</sup> Cf. Conseil d'Analyse Economique, « *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques* », Rapport de Majnoni D'Intignano B., La documentation française, 1999, p.15-16-17-18.

épanouissement personnel dans la division économique du travail. La femme y cumule le travail non rémunéré dans la sphère privée, et un travail rémunéré dans la sphère professionnelle. Il a été démontré par ailleurs, que le temps consacré par la femme à la famille ne change pas. A cet égard, la division des tâches entre homme et femme reste inchangée.

### **c- Le modèle à deux carrières avec Etat-providence**

L'Etat providence se compose de certaines administrations, d'Etat ou de sécurité sociale, spécialiste dans la redistribution des revenus et la gestion des risques sociaux comme la retraite, le chômage, les prestations familiales, etc. Ici l'Etat prend en charge les services liés à la gestion du cycle de vie et rémunère le travail des femmes pour les exécuter en dehors de la famille, comme le cas des crèches. Ce modèle externalise certaines des fonctions des femmes libérant ainsi leur temps. Il leur offre des options qui, leur permettent d'exercer des emplois compatibles avec leur vie de famille comme le travail à mi-temps.

Le travail des femmes peu importe ses raisons, par choix ou par nécessité, et peu importe le modèle sociétal dans lequel il est exercé, ne peut être un facteur de criminalité chez elles. De nos jours, la femme gère parfaitement ses « deux vies », de mère et de travailleuse. La sortie de la femme de la sphère familiale, ne fera pas d'elle assurément, une criminelle. Ce sont d'autres facteurs qui décident de son devenir délinquant, peut être facilités par son accès à l'extérieur.

## **PARAGRAPHE II. Les théories explicatives**

Plusieurs théories convergence des rôles sociaux joués par la femme dans la sphère macro-sociale et ce, à différents âge de sa vie, certaines sont générales (A), d'autres plus spécifiques (B).

### **A- Les concepts généraux**

La majorité de ces théories partent de l'idée selon laquelle, dans l'état nature, l'individu est bon mais c'est la société qui le corrompt. Elles essaient de comprendre pourquoi la vie sociale détermine certains individus à commettre des actes délictueux, alors que

d'autres ne deviennent pas délinquants. Plusieurs théories ont courues afin d'expliquer la criminalité à travers l'entourage social du délinquant

**a- La théorie marxiste-léniniste**

Cette théorie rapporte la criminalité à un phénomène social dont les racines se trouvent dans l'inégalité des hommes, la concentration des richesses dans les mains de quelques-uns et la misère et la servitude des autres. De ce fait, le crime serait une expression particulière de la lutte des classes, une manifestation de la contradiction plus générale qui oppose les riches aux moins riches<sup>624</sup>.

Cette intéressante théorie peut être admise, comme elle peut être réfutée. En effet, la lutte des classes sociales peut entraîner les plus défavorisés à commettre des crimes contre les mieux lotis, des crimes comme les vols ou les agressions qui feraient taire en eux cette jalousie et cette envie. D'un autre côté, les riches se croyant supérieurs, victimiseraient les moins riches en les maltraitant par exemple.

Malheureusement, les choses ne sont pas toujours aussi simples. Les pauvres se victimisent aussi entre eux et les riches aussi. De plus, si l'on fait partie de telle ou de telle autre classe sociale, cela ne nous prédit pas forcément un avenir de délinquant et certainement pas dans un type particulier de crime.

**b- La théorie des sous-cultures délinquantes**

Une autre théorie, celle de Thorsten Sellin, c'est la théorie des conflits de culture et des sous-cultures délinquantes. Dans cette conception, l'auteur souligne le rôle des conflits de culture dans la genèse de la criminalité. Il explique que le crime résulte du choc qui se produit dans une même société entre des normes de conduite différentes, comme constaté aux Etats Unis par exemple, où des vagues d'immigrants se sont succédées. Afin d'expliquer les variations des taux de criminalité, il faut situer ce conflit de culture dans l'ensemble des facteurs sociaux et économiques de la société. Le concept de conflit de culture a par la suite donné naissance à la théorie des sous-cultures délinquantes parmi les classes « inférieures » de Cohen où, selon lui, le taux de criminalité serait plus élevé, car c'est le milieu même qui

---

<sup>624</sup> Cf. Gassin R., op. Cit, p. 140.

sécréterait des sous-cultures délinquantes. Cohen explique ce propos par l'interaction constante de personnes connaissant les mêmes problèmes d'adaptation sociale<sup>625</sup>.

Selon Wolfgang et Ferracuti, les sous cultures de violence sont les milieux sociaux dans lesquels les solutions violentes sont tolérées, encouragées ou même exigées dans certaines circonstances. Un membre d'une telle sous-culture s'expose au mépris ou à l'ostracisme s'il n'a pas le courage de livrer bataille en cas d'affront ou de défi ; inversement, il gagne des galons s'il ose combattre<sup>626</sup>. La théorie fait donc découler la violence des valeurs et des normes qui ont cours dans certains milieux. Elle s'appuie sur un fait avéré : les jeunes gens qui fréquentent des pairs violents sont eux-mêmes portés à la violence.

Cette thèse même si elle peut être vraie quelque fois, écarte cependant toute possibilité de pouvoir céder à une impulsion violente sans pour autant valoriser ce mouvement de faiblesse. Aussi les adolescents qui ont une propension à la violence choisissent des amis qui leurs ressemblent, qui aiment jouer aux mêmes jeux qu'eux, mais cette thèse exagère le conformisme des êtres humains.

### **c- La théorie de l'anomie**

Nous ne pouvons parler des théories sociales explicatives de la délinquance, sans citer la théorie de l'anomie de Merton. Cette théorie ne va pas s'intéresser à l'explication de la délinquance individuelle, mais cherche l'élucidation de la criminalité en tant que phénomène de masse. Merton se réfère au concept d'anomie inventé par Durkheim<sup>627</sup>. L'anomie tend à s'installer lorsqu'il existe un grand décalage et une tension trop pesante entre les buts proposés par la société et vers lesquels doivent tendre ses membres, et les moyens dont disposent certaines catégories sociales qui sont les catégories défavorisées socialement pas forcément économiquement. Ces catégories ont recours à la délinquance afin d'assouvir les besoins que leur propose la culture ambiante.

---

<sup>625</sup> Pour Cohen « *un système de valeurs d'inspiration hédonistique, à court terme, favorisant les modèles de conduites non utilitaires, malveillantes et négatives en réaction contre une culture dominante caractérisée par l'effort soutenu, la subordination de la satisfaction immédiate aux objectifs lointains, la responsabilité personnelle, la sociabilité, la politesse, etc. En bref, il s'agit d'une sous-culture de violence.* » Cf. Gassin R., op. Cit, p. 145.

<sup>626</sup> Cf. Wolfgang M.E. et Ferracuti F., *The Subculture of Violence. Toward an Integrated Theory of Criminality.* London, Social Science Paperbacks and Tavistock, 1967, p.48.

<sup>627</sup> L'anomie selon Durkheim, est un état social caractérisé par l'absence de normes ou tout au moins leur affaiblissement caractérisé. C'est donc le contraire de la cohésion sociale, de l'adhésion de tous les membres d'une même société aux normes sociales de comportement. Cf. B. Gaillard, op. Cit, p. 56.

## **B- Les théories spécifiques**

Afin de mieux expliquer la délinquance des femmes, nous avons choisi de développer certaines théories qui à notre avis, sont mieux adaptées à l'explication de la criminalité féminine. Nous citerons la théorie de l'association différentielle, la théorie de l'apprentissage social, celle des opportunités, et celle de l'intégration sociale différente.

### **a- La théorie de l'association différentielle**

Cette théorie posée par Sutherland en 1947 peut expliquer l'augmentation ou la diminution de la délinquance des femmes. Il explique l'origine de la délinquance par une corrélation entre le milieu et la formation de la personnalité du délinquant, mais il cherche en plus à préciser comment les individus sont devenus criminels et pourquoi les taux de criminalité varient suivant les cultures.

Selon cette théorie plus un jeune est en interaction tôt avec un milieu délinquant, plus il a des possibilités de devenir délinquant. Etant donné l'évolution de la place de la femme dans la société, les femmes étant moins confinées à leurs foyers et à leurs familles qu'avant, elles ont plus de chances d'être exposées à des milieux criminalisés et à des personnes violentes.

Pour Sutherland le comportement criminel individuel n'est pas héréditaire, mais appris par un processus de communication au contact d'autres personnes, essentiellement les groupes restreints. Selon cette théorie, l'apprentissage se ferait en deux temps. D'abord, au contact des autres, un individu apprendrait des nouvelles interprétations de son monde. Ensuite, au contact de ses pairs délinquants un individu ferait également l'apprentissage de techniques pour commettre des délits<sup>628</sup>.

Cette théorie est appelée théorie des associations différentielles, parce qu'elle pose que le comportement varie selon la relation plus ou moins favorable qu'entretient le groupe avec la loi. Pour Sutherland un taux élevé de criminalité est dû à la désorganisation sociale.

---

<sup>628</sup> Cf. Gaillard B., op. Cit, p. 56.

### b- L'apprentissage social

Comme Sutherland les partisans de cette théorie pensent que le comportement antisocial à l'égard des normes est appris. Il n'a par conséquent aucun lien avec la biologie et n'est en aucun cas inné. Mais pour eux l'apprentissage social se ferait à partir de conditionnements, à la manière du conditionnement instrumental ou opérant tel que le conçoit la psychologie behavioriste<sup>629</sup>. Cette théorie suggère que les individus apprennent le comportement délinquant au contact des autres, c'est-à-dire le milieu qu'ils fréquentent. Amis, voisin ou figures médiatiques, l'apprentissage se fait à travers trois mécanismes distincts. La modélisation du comportement délinquant qui sera ensuite imité, le renforcement de la délinquance individuelle, et la transmission de croyances positives vis-à-vis de la délinquance<sup>630</sup>.

Selon Cario, ce sont seulement les occasions qui manquent à la femme pour tomber dans le crime parce qu'elle est moins fortement engagée dans la mêlée de la vie<sup>631</sup>. Il affirme qu'une telle résistance des femmes au crime est culturelle et que celles-ci s'arrêtent volontairement sur le chemin du crime<sup>632</sup>.

La théorie de l'agression de Bus que nous avons vu précédemment, s'inspire des travaux de Skinner sur le conditionnement opérant. La fréquence et l'intensité d'un comportement agressif d'un sujet découlent de l'histoire d'apprentissage de ce dernier. Par exemple si un enfant utilise la force pour contrer les attaques d'autres enfants, et si cette méthode s'avère efficace, il la reproduira à chaque fois que le besoin se manifesterait<sup>633</sup>. Pour Bandura, les comportements violents sont appris par l'observation de modèles violents. Le sujet observe la situation, les comportements émis et les conséquences de ces comportements ; ensuite, il mémorise ces observations ; finalement lors d'une situation similaire, il actualise ou inhibe les comportements appris<sup>634</sup>. Ainsi, l'apprentissage par observation implique une dimension cognitive, soit l'anticipation des conséquences probables

---

<sup>629</sup> La conception behavioriste implique l'intervention d'une récompense ou d'une punition suite à un comportement donné.

<sup>630</sup> Cf. Akers R. L., *Social learning and social structure, A general theory of crime and deviance*, Northeastern University Press, 1998, p. 96.

<sup>631</sup> Cf. Cario R., *Les femmes résistent au crime*, op. Cit, p.69.

<sup>632</sup> Cf. Bapst C., op. Cit, p. 23.

<sup>633</sup> Cf. Paterson R.A., « Plasmodiophoromycetes; Chytridiomycetes; Hyphochytridiomycetes », Parker S.P. , *Synopsis and Classification of Living Organisms*, Vol. 1. Mc Graw-Hill, New York,1982, p. 172.

<sup>634</sup> Cf. Lucia S., Jaquier V., « *Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons* », *Déviance et société*, vol. 36, n° 2, p. 173.

d'un comportement observé chez le modèle. Plusieurs études ont confirmé le rôle de l'apprentissage par observation dans l'acquisition des comportements agressifs. Nous pouvons ici citer celle de Baron et Bell en 1975 ou celle de Feldman en 1994<sup>635</sup>.

Cette idée est appuyée par la constatation bien documentée selon laquelle les femmes violentes sont plus susceptibles que les femmes non violentes d'avoir connu la violence dans leur foyer d'origine, soit entre des membres de la famille, soit comme victimes elles-mêmes<sup>636</sup>. Jeunes filles, elles auraient essentiellement appris que le pouvoir et le contrôle s'acquièrent par la force physique et que, pour survivre, il faut dominer les membres plus faibles de la société<sup>637</sup>. Cela semblerait expliquer pourquoi les victimes les plus fréquentes de la violence perpétrée par des femmes sont d'autres femmes et des enfants. L'importance du modelage dans le développement des comportements de violence a été empiriquement établit dans le domaine de la psychologie sociale, où des plans expérimentaux ont systématiquement démontré que les filles et les garçons qui observent un comportement agressif risquent eux-mêmes d'adopter un comportement de violence<sup>638</sup>.

Avec un tel concept, les filles paraissent moins délinquantes que les garçons principalement parce que ces derniers sont plus susceptibles de s'associer à des pairs délinquants et d'appartenir à des bandes délinquantes, et, de manière générale, partagent d'avantage de croyances favorables aux conduites délinquantes et sont consécutivement plus susceptibles de valoriser les identités délinquantes<sup>639</sup>. Les filles par contre seraient plus souvent influencées par des modèles féminins maternels et chaleureux. Les garçons seraient plus souvent récompensés pour leur agressivité alors que les filles seraient punies<sup>640</sup>.

---

<sup>635</sup> Cf. Baron R.A. et Bell P.A., « *Aggression and heat : mediating effects of prior provocation and exposure to an aggressive model* », *Journal of Personality and Social Psychology*, N° 31, 1975, pp. 829, Feldman P., *The Psychology of Crime*, Cambridge University Press, 1994, p. 163.

<sup>636</sup> Cf. Babcock L., Laschever S., *Women don't ask : Negotiation and the gender divide*, Princeton University Press, 2003, p. 29.

<sup>637</sup> Cf. Artz S., *Sex, Power, and the Violent School Girl*, Toronto, ON: Trifolium Books, 1998, p. 58.

<sup>638</sup> Cf. Moretti M. M., Odgers C., Repucci D., « *A review of findings from the Gender and Aggression Project: Informing juvenile justice policy and practice through gender-sensitive research* », *Court Review*, Vol.46, N° 1-2, p. 8.

<sup>639</sup> Cf. Agnew R., « *The contribution of "mainstream" theories to the explanation of female Delinquency* », in Zahn M.A. Ed., *The delinquent girl*, Philadelphia, PA, Temple University Press, 2009, p. 18.

<sup>640</sup> Cf. Jensen G. L., « *Gender variation in delinquency: Self-image, beliefs and peers as mediating mechanisms* », in AKERSR. L., JENSENG. L., *Social Learning Theory and the explanation of crime: A guide for the new century*, Beverly Hills, CA, Sage, 2003, 162.

Suivant cette explication, il serait socialement moins accepté qu'une fille soit agressive ou violente. Les jeunes filles apprendraient tôt à contenir et à freiner leurs pulsions agressives ou encore à les transformer en agressivité passive (un concept que nous verrons dans un prochain chapitre), en violence verbale, en manipulation ou en rejet. Ces formes de violence n'étant pas toujours punies par la loi, la violence féminine n'apparaît pas toujours dans les statistiques officielles ce qui fausse souvent les études sur la délinquance des femmes.

### **c- La théorie des opportunités**

Présentée principalement par Simon depuis la fin des années 1960, cette théorie suppose que les femmes se retrouvent plus souvent face à des opportunités criminelles étant donné l'augmentation de leurs opportunités professionnelles et sociales. La femme est de nos jours de plus en plus confrontée au milieu extérieur car elle fait des études, elle travaille, elle se marie de plus en plus tardivement et ne bénéficie donc pas de la protection du mari. Au travail, elle est tentée lorsqu'elle manipule des fortes sommes d'argent par exemple. Elle est victime de harcèlement, d'injures ou d'insultes, elle est sous pression et donc elle a des raisons supplémentaires de passer à l'acte.

Même si cette théorie a des bases justes, on a reproché à Simon de prétendre que l'homme et la femme réagissent de la même manière devant les mêmes opportunités. Parce que la femme sort travailler, elle est comme l'homme et a par conséquent, des opportunités criminelles identiques à celles offertes à l'homme.

### **d- La théorie des activités routinières**

L'activité délinquante est plus susceptible de prendre place lorsqu'un auteur motivé rencontre une cible intéressante en l'absence de gardien capable. La probabilité que ces trois conditions surviennent simultanément dans le temps et dans l'espace est fonction des activités routinières dans lesquelles s'engagent les individus. Pour les jeunes, il s'agit du temps accordé aux activités non structurées et non supervisées avec leurs pairs<sup>641</sup>. Certains actes délictueux comme le vandalisme, représentent des archétypes des activités de groupe. Les filles délinquantes sont caractérisées comme bénéficiant d'une supervision et d'un contrôle

---

<sup>641</sup> Cf. Giordano P. C., « *Girls, Guys and Gangs : The Changing Social Context of Female Delinquency* », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 69, n° 1, p.129.

plus faible, un niveau d'autocontrôle aussi plus faible et une participation accrue à des activités non structurées et non supervisées.

Ce raisonnement est parfois susceptible de changer selon les opportunités et cela en fonction des pays et des cultures<sup>642</sup>. Si l'appartenance à un groupe est courante à l'adolescence et que cette appartenance n'implique pas forcément la participation à des activités criminelles, les filles rapportent plus que les garçons avoir un nombre limité d'amis<sup>643</sup>. Les activités des filles et des garçons sont parfois différentes, et les orientations privilégiées par les groupes de filles ou de garçons ne sont pas toujours les mêmes<sup>644</sup>. Au final les activités paraissent peu marquées, car de plus en plus les deux genres se dirigent vers les mêmes centres d'intérêt, les jeux et internet facilitant la disparition des frontières.

### **e- La théorie de l'intégration culturelle différente**

Pour René Szabo, chaque société présente une combinaison particulière entre trois éléments. Le premier est la structure sociale. Celle-ci représente la distribution de la population selon l'âge, le sexe, la division du travail social et la mobilité. Le deuxième élément est la culture. C'est l'ensemble des coutumes, des valeurs et des normes d'orientation de la conduite. Elles sont présentes dans toutes les sociétés. Nous les tenons de notre histoire et de notre patrimoine. Elles font partie de chaque société et elles sont propres à chacune d'entre elles. Troisièmement, c'est la personnalité de base, à savoir le profil psychologique acquit par le jeu de la socialisation et de l'inculturation. Toute cette combinaison tourne autour d'un axe central, ce sont les valeurs culturelles propres à chaque société. Elles permettent aux autres éléments d'exister et de durer et elles leur donnent leur signification morale et utilitaire<sup>645</sup>.

Selon le sexe par exemple, les coutumes changent. Il y a certaines traditions propres à la femme et qui ne sont pas applicables à l'homme. Si cette femme est troublée psychologiquement et que sa personnalité (une personnalité qu'elle aura acquise au fil du temps sous l'influence des us et coutumes, des valeurs sociales générales et celle se rapportant

---

<sup>642</sup> Cf. Chesney-Lind M., Shelden R-G., *Girls, delinquency and juvenil justice*, 4th edition, edition History : wadsworth, Wiley Blackwell, USA, 2014, p. 142.

<sup>643</sup> Cf. Junger-Tas J. et al, *Juvenil Delinquency in Europe and Beyond, Results of the Second International Self-Report Delinquency study*, 2010.

<sup>644</sup> Cf. Lucia S., Jaquier V., op. Cit, p.174.

<sup>645</sup> Cf. Gassin R., op. Cit, p.145.

à son sexe) est influencée par le milieu socio-culturel dans lequel elle évolue, sa réaction face aux diverses situations peut être plus ou moins violente.

### **SECTION III. La libération de femmes, le rôle des théories féministes**

Contrairement aux précédentes conceptions, les thèses féministes n'ont traditionnellement pas abordé la question du rôle des processus cognitifs dans le comportement de violence et ont plutôt mis l'accent sur les grandes influences sociales et culturelles comme facteurs contributifs.

Selon leurs adeptes, la violence chez la femme est une réaction à la domination et aux mauvais traitements des hommes, ainsi qu'aux valeurs patriarcales de la société. Dans cette section divisée en deux paragraphes, il s'agira dans un premier temps de définir la notion de féminisme et de présenter successivement les deux principales vagues qui ont animé ce mouvement.

#### **PARAGRAPHE I. Vous avez dit féminisme ?**

Freda Adler disait que la libération des femmes conduisait à la criminalisation. Elle adopte une image de la femme criminelle qui agit comme une femme stéréotypée. Elle est amoureuse d'un homme déviant, elle ne contrôle pas ses émotions ou utilise le rapport sexuel de manière utilitaire. Par ailleurs, expliquant l'augmentation de la criminalité féminine, elle assimile la logique de la délinquance féminine à celle de l'homme. La convergence dans les attentes des rôles des hommes et des femmes a conduit les femmes à revendiquer l'égalité dans les deux sphères : celle du comportement légitime et celle du crime<sup>646</sup>.

Cette vision s'interroge sur l'existence d'une criminologie ou d'une sociologie de la déviance féministe. Comme le dit A. Morris, le féminisme ne correspond pas à un ensemble unifié de principes et de propositions. Le féminisme ne correspond pas à un mouvement doté d'une solide unité et cohésion<sup>647</sup>. Collette Parent définit le féminisme comme « *un mouvement social qui vise à la libération des femmes et (qui correspond à) une tendance intellectuelle*

---

<sup>646</sup> Cf. Adler F., *Sisters in crime : The Rise of the new Female Offender*, New York, Mc Graw-Hill, 1975, p.530.

<sup>647</sup> Cf. Davis N. J., *Féminisme, Déviance and Social Change*, in Sagarin E., « *Deviance and social Change* », London, Sage ed., 1977, p. 256.

*aux perspectives multiples qui porte l'analyse des rapports sociaux de sexe ou, tout au moins, sur la subordination, la domination des femmes »<sup>648</sup>.*

Les premières théoriciennes féministes proposent dans un premier temps une critique des stéréotypes sexistes qui contaminent les théories criminologiques<sup>649</sup>. Pour elles ces théories sont contaminées à la base. Elles ne peuvent apporter un éclairage sur le comportement criminel des femmes, car elles renvoient à l'univers social des hommes et non à celui des femmes. Pour Collette Parent, les critiques faites à la sociologie peuvent être traduites à la criminologie. De même que la sociologie étudiait l'homme et appliquait les résultats à la femme, la criminologie fait la même chose. La révélation de ce caractère partiel de l'étude permettait de poser les sceaux d'une riche réflexion sur la connaissance, la science et les théories sur les femmes.

En règle générale, les approches féministes critiquent non seulement l'épistémologie positiviste et ses dérivées théoriques telles le fonctionnalisme, mais aussi toute théorie bio-sociologique des comportements. La primauté du culturel et du social dans l'explication de la discrimination de la femme est associée à une préférence pour des approches de nature phénoménologiques de la question.

Il est important de préciser qu'il existe une différence entre les féministes radicales qui refusent toute participation de la femme aux institutions existantes car cela ferait d'elle une complice des discriminations qui reposent sur les critères de sexe, de classe et d'appartenance ethnique. Ce courant va jusqu'à demander la mise en place d'un droit pénal féminin qui serait en accord avec leurs idées radicales. Par contre le second courant, celui des modérées, dit féminisme libéral, accepte les institutions en place mais demande une émancipation de la femme par le biais de modifications institutionnelles<sup>650</sup>.

Le féminisme traite de trois sujets principaux. Le premier concerne la « destigmatisation » des rôles sociaux de la femme. Le deuxième œuvre à la disparition des inégalités dans l'accès aux avantages institutionnels. Le troisième mêle l'implication

---

<sup>648</sup> Cf. Parent C., *Les féminismes et les paradigmes en criminologie*, Université de Montréal, Ecole de Criminologie, Thèse de Doctorat, p.74.

<sup>649</sup> Voir dans de sens les travaux de Marie Andrée Bertrand et de Collette Parent.

<sup>650</sup> Cf. Lucchini R., « *Femme et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine* », *Revue européenne des sciences sociales*, T. XXXIII, n° 1021, 1995, p. 142.

d'institutions non hiérarchique et de type participatif dont le but est de remédier au mal-être des femmes et à leur isolement dans la sphère politique et économique<sup>651</sup>.

## **PARAGRAPHE II. Les premières conceptions**

### **A- Le préjugé sexiste en criminologie**

Bien que toujours inspirées du positivisme, les premières chercheuses féministes ont dénoncé le sexisme qui traversait les théories sur la criminalité des femmes, tout en faisant ressortir la pluralité de leur réalité. La femme criminelle comme entité universelle n'existe pas. Toutes ces idées ont énormément influencé l'étude de la déviance féminine. La femme est devenue un acteur social à part entière avec toutes ses dimensions et dont il faut étudier les particularités socioculturelles et identitaires.

Certaines féministes dénoncent le silence sur la question des femmes en criminologie et le préjugé biologique qu'elles qualifient de sexiste. Pour elles la criminologie ne s'est intéressée qu'à la question des femmes par rapport à leur identité non criminelle alors que chez l'homme, la criminalité est abordée à partir de l'individu déviant en fonction de la norme sociale. De ce fait, la criminologie est une discipline construite à partir de connaissances sur les hommes.

Les œuvres pionnières de Klein et de Smart initient un volet d'étude d'autant plus important que les théories traditionnelles reposent sur une tradition de pensée dont l'influence apparaît étendue et imperméable au temps, du moins pour ce qui est des femmes. Cela serait imputable à la fois au peu d'écrits produits sur la femme dans la justice pénale et aux frontières légitimantes de ces analyses face aux contrôles pénaux exercés sur les femmes. Il faut par conséquent, dénoncer la production existante qui repose et influe sur la conception des femmes et leur traitement dans la justice pénale avant tout<sup>652</sup>.

Selon Frances Heindensohn, la problématique des femmes dans la justice pénale n'occupait qu'une place minime dans la criminologie traditionnelle. Elle justifie alors la différence de délinquance selon le sexe à partir des facteurs sociaux. La criminalité des

---

<sup>651</sup> Cf. Davis N. J., op. Cit, p.256.

<sup>652</sup> Cf. Klein D., « *The Etiology of Female Crime : A review of the Literature* », Issues in Criminology, Vol. 8, n° 2, 1973, p. 27.

femmes est analysée dans le contexte global de la société. L'idée générale de ces recherches se résume à ce que l'isolement social des femmes est dû aux rôles sociaux qu'elles entretiennent dans notre société<sup>653</sup>. Les activités qu'elles pratiquent les font participer différemment que les hommes à la vie sociale. C'est en effet, à partir de leur nature qu'on rend compte de la position sociale et économique des femmes et de leur confinement au foyer.

### **B- les critiques**

A la suite de ces travaux beaucoup de critiques surgissent. Steffensmeier et Clark prennent à partie le concept selon lequel les textes criminologiques seraient pollués par un préjugé sexiste biologique. Selon eux ces textes recèlent plutôt un préjugé socio-culturel que biologique. Pour eux les idées féministes ont limité leur analyse à quelques œuvres dont elles ont exagéré l'influence<sup>654</sup>.

Cousins et Greenwood inspirés par les courants critiques en criminologie, manifestent leur inquiétude devant le caractère limité des critiques féministes à la criminologie. Ils déplorent qu'elles n'aient pas mis en cause la notion de crime et craignent que cela n'oriente la recherche féministe vers de fausses pistes<sup>655</sup>. Quant à Brown, elle propose une relecture des travaux de Lombroso sur la femme criminelle dont certains éléments selon elle, ne sont pas sans intérêt. Elle regrette de ce fait, les limites des idées des féministes et leur dénigrement des travaux criminologiques.

## **PARAGRAPHES III. La seconde vague**

### **A- Un nouveau regard, la libération des femmes**

Fortes de ces critiques, d'autres féministes reprennent le flambeau pour tenter d'expliquer la criminalité féminine. La femme criminelle qui est le fruit de la seconde vague de féminisme, est une femme libérée. Finalement si les femmes doivent être les égales des hommes dans toutes les sphères de la vie, elles le seront forcément dans la criminalité. Deux

---

<sup>653</sup> Cf. Heidensohn F., *Women and Crime*, New York University Press, New York, 1985, p.78.

<sup>654</sup> Cf. Steffensmeier D., Allan E., « *Gender and Crime : Toward a Gendered Theory of Female offending* », *Annual Review of Sociology*, vol.22, 1996, p. 470.

<sup>655</sup> Cf. Cousins M., « *Men's Rea : A Note on Sexual Difference, Criminology and the Law* », in Carlen P. and Collisoned M., *Radical issues in Criminology*, Oxford, Martin Robertson, 1980, p. 112.

approches se distinguent, la première est centrée sur la criminalité des femmes, l'autre sur le processus de criminalisation.

Pat Carlen veut rompre avec la recherche d'une théorie spécifique aux femmes, elle tente de comprendre comment des femmes sont amenées à assimiler certains comportements transgressifs dans le cadre de leur vie. Pour cela, elle examine les déterminants du passage à l'acte et de la réaction sociale. Pour elle, il était temps de reconnaître les femmes criminelles comme des êtres humains qui partagent les mêmes besoins que les hommes. Comme leurs opportunités et habiletés sont dorénavant semblables, leur criminalité ne peut que tendre vers une même configuration<sup>656</sup>.

Les rapports sociaux de classe et de sexe auxquels sont soumises les femmes justifient leur comportement criminel. La société patriarcale jouerait un rôle principal dans le processus de criminalisation des femmes. La violence des femmes apparaît comme une forme de réaction, de résistance à l'autorité, du pouvoir du groupe dominant, de l'inégalité de sexe et de classe<sup>657</sup>.

Pour ces féministes la convergence des rôles sociaux et l'influence de mouvements féministes augmentent l'ampleur de la criminalité des femmes. Cela implique qu'une plus grande égalité entre les sexes va de pair avec une diminution du contrôle social sur la femme. La délinquance féminine serait alors de nature anomique et imputable à l'affaiblissement des règles qui tracent les limites. Il y a convergence entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Avec la modernisation de la société l'accent est mis avant tout sur les objectifs plus que sur les moyens mobilisés pour les atteindre. Or cette dissonance toucherait plus les femmes que les hommes. Elle aurait un effet stimulant sur la criminalité féminine qui devient alors un moyen illégitime pour concrétiser des fins légitimes. Or, la convergence des rôles masculins et féminins comporte pour les filles plus d'opportunités de commettre des infractions. Ici ce n'est pas seulement l'aspect instrumental, mais aussi l'aspect identitaire qui est visé. Il est question de masculinisation des rôles féminins en termes d'attitudes et d'ambitions<sup>658</sup>.

---

<sup>656</sup> Cf. Parent C., « *Au-delà du silence : les productions féministes sur la « criminalité » et la criminalisation des femmes* », Actualités bibliographiques, Déviance et société, Vol. 16, n°3, 1997, p.301.

<sup>657</sup> Cf. Currie D., « *Female Criminality : A Crisis in Feminist Theory* », in Mac Lean B. D. ed, *The Political Economy of Crime*, Scarborough, Pentice Hall, Canada, 1986, p.239.

<sup>658</sup> Cf. Lucchini R., op. Cit, p.13.

**B- Observations**

Certaines lacunes ont été constatées dans les théories féministes expliquant la criminalité féminine. Les travaux de Freda Adler se sont vus reprocher des limites statistiques majeures. A la lumière des profils des femmes judiciairisées et incarcérées, les critiques s'accordent sur leur incompatibilité avec les femmes dites libérées. On a reproché aux études féministes leur esprit trop critique quant à l'élaboration de théories par des hommes ou à partir d'échantillons masculins tout en critiquant leur explication mono causale de la criminalité. On a aussi dénoncé le manque de précisions conceptuelles qui marque les termes de revendication féminine tel que libération, émancipation, égalité, droits<sup>659</sup>.

Les premières idées des féministes représentaient certes, un « tsunami » dans l'équilibre tel que le monde le connaissait, mais elles ne pouvaient expliquer catégoriquement le passage à l'acte chez certaines femmes. Accorder des droits aux femmes ne veut pas dire leur donner le droit de transgresser les lois en vigueur. Ou que cette émancipation ferait d'elles des personnes supérieures ou qui se croiraient supérieures.

Quoi qu'il en soit, les études féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes représentent un pas de géant dans le domaine de la recherche criminologique. Elles ont le mérite d'avoir ouvert beaucoup de portes. De nouveaux horizons se sont dégagés. Elles ont réintroduit la question des femmes, mis en évidence son importance à partir d'assises théoriques rénovées dans le savoir criminologique. Ces auteures ont dirigé les analyses à partir du monde des femmes pour essayer de comprendre leur comportement. Elles ont pris distance du cadre traditionnel de la criminologie des hommes et des thèmes classiques sur la question des femmes. Grâce à leurs réflexions, beaucoup de théories ont vu le jour étudiant la femme sous de nouveaux angles sociaux, économiques et politiques.

---

<sup>659</sup> Cf. Scutt J. A., « *Toward the Liberation of the Female Law breaker* », *International Journal of Criminology and Penology*, 1978, n° 6, p. 12.

## **CHAPITRE II. ENVIRONNEMENT VICTIMOGENE ET DEVENIR DELINQUANT CHEZ LA FEMME ALGERIENNE**

Il s'agit ici de mettre l'accent sur le processus de criminalisation, c'est-à-dire l'identification des facteurs de risque de devenir en conflit avec la loi chez les femmes. Une thèse explicative de la criminalité des femmes en Algérie.

Définir avec certitude et de façon exhaustive les raisons qui incitent au crime pose une série de problèmes complexes. D'une part, nous savons que la simple découverte de corrélations entre le comportement criminel et certains facteurs ne nous permet pas d'établir des relations de cause à effet, d'autre part, le laboratoire de la criminologie est la société. Cette caractéristique ainsi que le nombre et la nature diverse des facteurs en jeu rendent très difficile le contrôle des variables pouvant conduire à l'identification certaine des causes. Ces réserves étant émises, il demeure que la relation entre victimation sociale et comportement criminel, reste présente car la victimisation sociale peut être tellement vaste et englober moult formes.

Dans cet ultime chapitre de notre étude, nous essayerons de mettre en évidence les caractéristiques socio-culturelles de la position de la femme au sein de la société algérienne tant sur le plan micro que macro social, pour nous en servir afin d'expliquer l'influence de cette position sur le devenir délinquant de la femme.

### **SECTION I. PARTICULARISMES SOCIAUX ET VICTIMITE**

Trois explications individuelles peuvent être retenue afin d'expliquer l'effet différentiel des facteurs criminogènes sur la délinquance féminine. Nous avons vu précédemment la comorbidité chez les filles violentes qui souffrent souvent de problèmes psychologiques différents de ceux des garçons. En second lieu, nous avons évoqué les facteurs biologiques qui ne sont plus vraiment à « la mode », sauf la force physique qui reste déterminante de certains types d'agressions. Nous arrivons enfin, à l'aspect sociologique, au vécu de la femme.

Cet ultime point est abordé suivant deux chemins convergents. Après avoir passé en revue les différentes théories sociologiques de la criminalité des femmes, nous arrivons à

l'influence des facteurs spécifiques à la société algérienne, sur la femme. Des facteurs qui peuvent orienter directement ou indirectement son comportement. En passant en revue les différentes mutations sociales qu'a connues notre pays, nous insisterons sur certaines spécificités propres à notre société. Il s'agira de mettre en lumière le rôle de la victimisation passée. Une victimisation sociale subie par la fille, semble avoir certains effet sur sa conduite ultérieure.

### **PRAGRAPH I. Cadre théorique**

Comme le reste des pays du monde arabo-musulman, la société algérienne connaît depuis ces dernières décennies des mutations extraordinaires dues entre autre, aux effets de la transition démographique. Les données démographiques et de santé, de plus en plus disponibles de nos jours, permettent de suivre les évolutions relatives aux pratiques matrimoniales, à la reproduction, à la mortalité et à la morbidité. De ce fait, il est important de signaler que les transformations observées sont le résultat d'un certain nombre de facteurs appartenant à deux courants antagonistes. Le premier regroupe les facteurs de la modernisation liés à la communication, alors que le second incarne les facteurs visant principalement la recherche identitaire et religieuse<sup>660</sup>. Les effets de ces deux mouvances contradictoires (moderniste et religieuse) qui traversent la société algérienne de manière variable, se reflètent sur la modélisation des esprits des individus. Sur le système éducatif, sur le marché du travail mais aussi et de façon plus restreinte, au sein de la famille.

D'une manière générale, les manifestations de l'inadaptation sociale des femmes est la résultante de l'interaction entre l'individu, avec ses caractéristiques biologiques et psychologiques, et son environnement social, particulièrement la famille, le groupe d'amis, l'école et le milieu professionnel. Les signes d'inadaptation apparaissent lorsque l'individu peine à répondre aux exigences normatives de son environnement social, et lorsque ce dernier ne répond pas adéquatement à ses besoins.

Chaque étape du développement (petite enfance, enfance, adolescence) appelle à la réalisation de tâches développementales qui permettent d'accroître la capacité d'adaptation des individus, de développer les habiletés pour remplir les tâches de l'étape suivante. Plus les

---

<sup>660</sup> Cf. Bedrouni M., « Variabilité des comportements démographiques et sanitaires selon l'appartenance géographique et culturelle, le cas de l'Algérie », Communication présentée au colloque international de l'AIDELF, Québec, Canada, 25-29 aout 2008.

problèmes entre l'individu et son environnement apparaissent tôt, plus grave sont les conséquences à long terme<sup>661</sup>.

## **PARAGRAPHE II. Geysers de la violence**

La violence chez les femmes est une réaction à la domination, aux mauvais traitements par les hommes, à l'oppression sexuelle, à la dépendance économique, ainsi qu'aux valeurs patriarcales de la société qui élèvent les hommes et rabaissent les rôles des femmes. La complexité de la violence chez les femmes, fait entrer en ligne de compte les corrélations entre les facteurs sociaux, historiques, institutionnels et individuels dans l'entendement de leur comportement délinquant.

Quatre niveaux interactifs peuvent être avancés afin de comprendre la conduite des femmes. Le premier situant la personne dans l'environnement. Ici, la cognition, le tempérament, la socialisation et les interactions avec les êtres importants prédominent, tout comme les dimensions qui composent l'identité de la personne telles que la classe sociale ou l'âge<sup>662</sup>. Le second niveau, appelé par certains microsystèmes, est celui du milieu familial, qui joue un rôle prépondérant dans la formation de la pensée et des convictions de l'individu. Selon ce modèle, le sexe et la culture influent sur les interactions de l'individu avec sa famille et son milieu immédiat<sup>663</sup>. Le troisième niveau, est celui de l'exosystème, est composé de la communauté élargie à l'extérieur du foyer, y compris l'école et le voisinage. Les interactions entre ces systèmes influenceraient le développement de la personne, comme les échanges entre les parents et l'école ou entre les parents et le milieu professionnel. Le dernier niveau se rapporte au macrosystème ou à la société en général, il englobe des facteurs comme la culture, le groupe socioéconomique, l'ethnicité, les influences médiatiques et l'exposition à la violence. Tous ces systèmes sont en interaction réciproque et façonnent la vie des individus<sup>664</sup>.

---

<sup>661</sup> Cf. Janosz M., op. Cit, p. 3.

<sup>662</sup> Cf. Das Dasgupta Sh., « *Sex, Lies and Women's Lives. An intergenerational Dialogue* », A Patchwork Shawl : Chronicles of South Asian Women in America, éd. Shamita Das Dasgupta, New Brunswick : Rutgers University Press, 2002, pp.11-28.

<sup>663</sup> Cf. Ballou R. A., « *Adlerian-based responses for the mental health counselor to challenging behaviors of teens* », Journal of Mental Health Counseling, Vol. 24, n° 2, 2002, pp. 154-156.

<sup>664</sup> Cette théorie est l'une des plus grandes théories méthodiques sur l'influence de l'environnement sur le développement des enfants. Cf. Bronfenbrenner U., *The Ecology of Human Development : Experiments by nature and design*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, and London, England, 1979.

D'après ces quatre niveaux, le recours à la violence serait influencé par l'exposition à la violence dans la famille d'origine, dans la communauté à laquelle la personne appartient et dans les images culturelles de la violence. Les variables liées à chacun de ces niveaux apparaissent comme des facteurs de risque de violence chez les femmes et les jeunes filles. Il a notamment été relevé que certaines caractéristiques du milieu familial comme la violence familiale faisait partie du vécu des criminelles. Comme les facteurs de risque peuvent être cumulatifs, la présence amplifiée de facteurs de risque à ces niveaux peut augmenter la probabilité de recourir à un comportement violent.

### **PARAGRAPHE III. La moindre criminalité féminine**

La place de la femme dans notre société se définit à la fois au niveau juridique par la « mise sous tutelle des femmes », au niveau économique, par son exclusion des rapports de production et sa limitation à des fonctions domestiques de pure conservation, au niveau symbolique enfin, où les hommes sont les « détenteurs patentés du savoir et du dire »<sup>665</sup>.

Nous avons établi plus haut, que la criminalité des femmes était inférieure à celle des hommes, cela peut s'expliquer. Les femmes réagissent d'une façon qui leur est propre aux conditions structurelles, sociales et culturelles de la société moderne. Celle-ci génère un surmenage pour toutes les femmes, ce qui produit un affect négatif. Les femmes tendent alors à intérioriser cet affect négatif comme une culpabilité et une blessure plutôt qu'à l'extérioriser comme une colère dirigée contre une cible. Cela conduit à une situation analogue à la personnalité surcontrôlée et entraîne un taux de déviance bas ponctués par des moments occasionnels d'extrême violence<sup>666</sup>.

Les femmes et les hommes ne ressentent pas le même genre de stress. Celui des hommes favorise davantage la commission de crimes violents, alors que celui des femmes est favorable à la violence familiale et aux crimes contre soi. La colère des femmes est souvent accompagnée de dépression et d'anxiété ce qui diminue la commission d'actes agressifs, mais ne les élimine pas pour autant.

---

<sup>665</sup> Cf. Mosconi M., Femmes et savoirs, La société, l'école et la division sexuelle des savoirs, éd. L'Harmattan, Coll. Savoir et Formation, 1994, p. 59

<sup>666</sup> Cf. Ogle R. S., Maier K. D., Bernard T. J., op. Cit, p.181.

Selon Agnew et Brezina<sup>667</sup>, la déviance masculine est générée par le stress classique ou économique, alors que la déviance féminine est générée par la tension qui apparaît dans la sphère des relations interpersonnelles. La tension interpersonnelle est donc un facteur explicatif de certaines formes de délinquance parmi les adolescentes, ce qui expliquerait l'influence des pairs à des niveaux différents.

Autre cause avancée pour expliquer le comportement violent des femmes, l'expérience de violences familiales durant l'enfance. Une enquête menée aux États-Unis en 1993 et 1994 dans des prisons texanes sur des détenus des deux sexes, a révélé que les femmes ont rapporté bien plus que les hommes avoir subi des mauvais traitements dans leur enfance. Les mauvais traitements envers les femmes ont augmenté à l'âge adulte, tandis que les mauvais traitements envers les hommes ont diminué. Les mauvais traitements durant l'enfance ont été plus vigoureusement associés à la dépression à l'âge adulte et à la dépendance à des substances psychotropes chez les femmes que chez les hommes. La gravité de l'abus de substances psychotropes et les problèmes y associés sont des indicateurs plus forts du taux de criminalité féminine que celui de criminalité masculine<sup>668</sup>.

En partant de ces constatations, il apparaît que la question de la violence féminine peut être abordée à plusieurs niveaux, individuel, groupal, collectif, et familial. Il s'agira pour nous dans la suite de notre travail, d'approfondir notre réflexion en mettant l'accent sur l'environnement dans lequel évolue la femme sur un plan micro social dans un premier temps, ensuite sur un plan plus large, dans la société globalement. Il s'agira de mettre en relief les spécificités parfois sexistes, propres à la société algérienne et de dégager leur influence sur la délinquance des femmes.

### **SECTION II. MODELISATION FAMILIALE ET PASSAGE A L'ACTE**

La famille joue un rôle prépondérant dans la formation du niveau de vie et du bien-être, et de plus en plus, elle participe à l'éducation et à la transmission du patrimoine sous son aspect « capital humain ». En ce sens elle est à la fois unité de production et de consommation. La famille constitue un objet de recherche complexe, elle se situe au carrefour

---

<sup>667</sup> Cf. Agnew R., Brezina T., « *Relational problems with peers, gender, and delinquency* », *Youth and Society*, vol. 29, n°1, 1997, pp.84-111.

<sup>668</sup> Cf. V. Lévy, op. Cit, p. 78-79.

de plusieurs sciences (droit, sociologie, économie, anthropologie, psychologie, démographie...).

Le groupe familial a une fonction organisatrice, différenciatrice et élaborative. Ce groupe, dans sa complexité singulière et plurielle est le lieu où espaces intra-psychiques, relation intersubjectives et liens trans-subjectifs se nouent et s'articulent mais aussi s'alimentent et se co-construisent à partir des trois pôles fondateurs (biologique, social et filiatif). C'est dans cet espace psychique groupal où elle est accueillie, que la fille va trouver les conditions de son développement psychique et de ses relations aux autres. Etant sujet de ce groupe, elle va devenir sujet singulier<sup>669</sup>.

La famille est le berceau de la vie en société. C'est en son sein que la fille apprend à vivre en communauté. Plus elle est stable et équilibrée, moins l'individu aura des difficultés d'adaptation. Plus elle est déstructurée et ombrageuse, plus l'impact sur la fille est désastreux.

### **PARAGRAPHE I. Transformation de la famille algérienne, le réel social rapporté à sa profondeur historique**

En Algérie, la famille en tant qu'institution a une importance considérable car elle intervient de multiples manières dans la vie de chaque individu. La société algérienne au 19<sup>ème</sup> siècle était essentiellement paysanne. Elle était fondée sur le patriarcat. Avec l'avènement du colonialisme, les premiers bouleversements sont arrivés. Celui-ci est à l'origine de l'introduction du capitalisme et de la paupérisation de la société, suite notamment à l'instauration des lois foncières d'expropriation, au déplacement des populations et à la politique du cantonnement. Dans les années trente, les premières études ont révélé un exode rural massif des paysans sans terres provoquant l'amorce du phénomène d'urbanisation. Pendant la guerre de libération nationale, les femmes qui étaient mises à l'écart avant, n'ont pas hésité à rejoindre les maquis en bravant tous les obstacles.

Dans les années soixante, au lendemain de la libération, les enquêtes sociologiques ont confirmé la perpétuité des changements engendrés par le déracinement et les mutations sociologiques et culturelles. L'Algérie d'après-guerre offrait l'image d'une société traditionnelle rurale, conservatrice et hiérarchisée. Les distances sociales restaient faibles.

---

<sup>669</sup> Cf. Granjon E., op. Cit, p. 121.

Par la suite, les différentes crises sociales, politiques et économiques ont accéléré les mutations sociales. Celles-ci ont eu des conséquences directes sur les structures familiales traditionnelles à travers la nucléarisation de la famille patriarcale élargie appelée « ayla »<sup>670</sup>, qui était fondée sur l'attachement à l'origine patrilinéaire, la division des rôles, la ségrégation de l'espace, l'indivision et l'entraide familiale. L'explosion démographique, l'accélération de l'urbanisation ainsi que l'accroissement des emplois salariaux ont amené les familles au changement dans leur habitat. Nous sommes passés de la grande maison regroupant plusieurs familles, à la maison des grands parents regroupant plusieurs enfants mariés et leurs enfants, à l'appartement dans lequel vit le couple et ses enfants<sup>671</sup>. Des habitudes communautaires, est née une individualisation des formes familiales qui a donné au couple des tâches assurées autrefois par le groupe familial, notamment la prise en charge des enfants par leurs parents et la remise en cause des rôles des deux sexes.

Suite à ces mutations, le modèle familial algérien a été bouleversé. Trois types de structures familiales ont été ainsi observés. Subsiste toujours en premier lieu, le modèle traditionnel basé sur l'endogamie avec une cohabitation intergénérationnelle et une surveillance accrue des femmes. Parallèlement, apparaît le modèle transitionnel, celui de la famille dite semi-moderne caractérisée par le choix du conjoint, une limitation du nombre des naissances et l'acceptation du salaire de l'épouse. Dans ce modèle les liens intrafamiliaux ne sont pas rompus, par conséquent il ne se distingue pas beaucoup du précédent. Le dernier modèle quant à lui, se distingue par la prééminence de valeurs modernes avec l'autonomisation du couple conjugal, l'existence du sentiment amoureux, le désir de planifier les naissances et un refus de cohabiter avec la belle famille<sup>672</sup>.

Certains auteurs prennent comme indicateurs de ces transformations familiales le changement de statut des femmes. Celles-ci renoncent de plus en plus au seul statut

---

<sup>670</sup> La « ayla » est la communauté parentale fondée sur les liens de sang hiérarchisée et en lignée parentale. Cf. Bedrouni M., « *Variabilité des comportements démographiques et sanitaires selon l'appartenance géographique et culturelle* », op. Cit, p. 184.

<sup>671</sup> Cf. Kerrou M., Kharoufi M., « *Maghreb : Familles, valeurs et changements sociaux* », Maghreb Machrek, n°144, 1994, p. 32.

<sup>672</sup> Cf. Adel F., « *Formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie* » in Bourquia R., Charrad M., Gallaguer N., Femmes, cultures et sociétés au Maghreb, Femmes, Pouvoir Politique et Développement, vol. 2, éd. Afrique-Orient, American Institute for Maghreb Studies, Université du Michigan 1996, p. 140.

traditionnel de mère avant tout pour intégrer de nouveaux rôles, tel que le travail en dehors de la maison, terrible pénitence pour les hommes dans les années soixante-dix<sup>673</sup>.

Ainsi, tout en gardant ses origines culturelles traditionnelles puisées dans les préceptes de la religion islamique et dans ses coutumes ancestrales, la famille algérienne se transforme également sous l'influence du modèle européen dit moderne. Le couple travaille et dépense. Il veut construire sa propre vie avec ses enfants en leur offrant un confort difficile à mettre en place au sein de la grande famille. Des chambres individuelles, des habitudes alimentaires, un programme hebdomadaire incluant des loisirs, du sport, et des sorties au restaurant. La femme a son autonomie, elle gère son foyer sans dépendance et sans tutelle. Malgré cela, la présence des ascendants et de la famille dans son ensemble, reste très présente. Les visites à la famille et à la belle famille sont régulières et le respect reste de rigueur.

## **PARAGRAPHE II. La sacralité du mariage**

Le mariage autant que la naissance ou la mort, est un événement indispensable dans la vie des individus. Il porte en lui une sacralité qui n'est pas seulement liée à sa fonction, mais au fait qu'il est l'un des fondements de toute civilisation. Se marier signifie s'établir dans une structure de production, comme le travail agricole. Le mariage apparaît alors comme une association de travail entre un homme et une femme dont les activités sont complémentaires<sup>674</sup>.

### **A- La dot, une propriété non exclusive**

Dans les sociétés musulmanes, il est de coutume, et plus encore, c'est un devoir sacré par le texte coranique et par le code de la famille, de réclamer une dot<sup>675</sup> au futur conjoint. Une somme d'argent (et/ou de bijoux), variable selon les revenus des prétendants, considérée comme des biens offerts à la jeune fille à marier par ses preneurs. Ils viennent s'ajouter aux trousseaux et autres biens mobiliers que les donneurs octroient à leurs filles. La dot constitue

---

<sup>673</sup> Cf. Benali R., « *Education familiale en Algérie entre tradition et modernité* », *Insaniyat*, N° 29-30, 2005, p. 23.

<sup>674</sup> Cf. Guidetti M., Lallemand S., Merel M-F., *Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, éd. Armand Collin, Paris, 1997, p. 64.

<sup>675</sup> La dot dans les pays musulmans est à différencier du douaire qui représente en Occident des biens paraphernaux accompagnant la future mariée et offerts par les donneurs. Cf. Dib Maarouf Ch., « *Rapports sociaux, rapports matrimoniaux et condition féminine en Algérie* », *Insaniyat*, Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales, N° 4, 1998, p. 27.

aussi une forme d'assurance vie en cas de divorce ou de décès de l'époux. De plus, elle les prémunit contre toute rupture abusive du mariage et contre les aléas de la vie comme le chômage ou des difficultés financières, elle assure parfois même la retraite vieillesse lorsqu'elle est conséquente. La dot est de ce fait, un régulateur social, économique, culturel et politique.

Ainsi, la femme est propriétaire de sa dot. Mais cela ne lui attire pas que des bienfaits. S'ensuivent des droits mais aussi beaucoup d'obligations. Soumission et obéissance à l'homme et à sa belle-famille, licéité des rapports sexuels, éducation des enfants, tenir le foyer avec tout ce que cela englobe, et toute participation du mari sera considérée comme une faveur. De plus, si les conditions financières le demandent et si le mari le réclame, la femme peut être contrainte à vendre sa dot (s'il s'agit de bijoux) et donner l'argent au mari.

Aujourd'hui, en Algérie, nombre d'hommes en âge de se marier rencontrent des difficultés à matérialiser leurs unions en raison des dots très élevés demandées par les jeunes filles et leurs familles. Pourtant, on assiste depuis les années 1970 à un affaiblissement de cette pratique, spécifiquement chez des filles qui ont fait des études universitaires. Ne souhaitant pas être assimilées, selon leurs termes, à des «vaches à vendre », ces filles refusent tout type de négociation monétaire. Néanmoins, le trousseau demeure une pratique courante et nombre de filles se chargent seules de le constituer quand elles travaillent en épargnant une partie sinon la totalité de leur salaire, ce qui soulage financièrement les parents sans atténuer leur réputation, celle d'avoir bien dotée leur fille<sup>676</sup>.

### **B- Le choix de l'épouse**

Traditionnellement, en Algérie comme en occident jadis, les mariages demeuraient dans l'interconnaissance familiale et ethnique. Les pères frères mariaient leurs enfants entre eux. Les familles exigeaient des belles filles de la même tribu et cela a duré pendant des siècles. Ce qui fonde la légitimité de cette forme d'union, est cet attachement au devoir de fidélité à l'égard des agnats et celui de mémoire à l'égard des ancêtres<sup>677</sup>, mais aussi de

---

<sup>676</sup> Cf. Boukhobza M., Von Zillmen M., Von allmen-Joray F., Le mariage, lieu d'un rapport entre famille et société, Alger, AARDES, 1976, p.64.

<sup>677</sup> Comme le dit Lucy Mair, il est plus important pour les arabes de renforcer la solidarité de la famille que d'établir des relations amicales avec d'autres groupes. Cf. Mair L., African marriage and social change, Psychology Press, London, 1969.

rechercher le partenaire le plus identique possible pour échapper aux lois d'un marché anonyme. Cette endogamie n'est que l'expression de cette volonté d'être entre soi et cultiver la méfiance envers les autres. C'est aussi la stratégie à travers laquelle le groupe contrôle la circulation de ses femmes<sup>678</sup>.

Aujourd'hui, la société étant plus instruite et plus ouverte, le mariage interrégional est pleinement accepté, excepté dans certaines régions comme chez nous à Tlemcen, mais aussi dans certaines régions Kabyle, où l'on continue plus ou moins à exiger une jeune fille de la même appartenance. Mais d'une manière globale, en raison de l'émergence de données nouvelles évidentes, qui sont l'instruction, la mobilité géographique pour cause de travail ou de formation, les échanges commerciaux et économiques, et disons-le aussi, les réseaux sociaux, les jeunes gens n'attendent plus que leurs parents leur trouvent la partenaire, les rencontres se font d'elles-mêmes.

D'un autre côté, avec l'émergence de cette nouvelle manière de se marier, les mariages précoces qui servaient jadis à multiplier les chances d'une fécondité nombreuse et éviter les situations de déshonneur sont en déclin. De ce fait, en Algérie le mariage « forcé » est très rare, les parents agréent le choix de leurs enfants et les filles ne sont plus dans l'obligation d'accepter des prétendants imposés, souvent plus âgés, veufs, divorcés ou encore en deuxième union. L'âge moyen du mariage pour les filles qui est passé de 18 ans en 1966 à 28 ans en 2000 à 29.9 ans en 2008, traduit cette situation<sup>679</sup>.

Il est clair que l'instruction de la fille joue un grand rôle dans ce changement de comportement s'en est même un facteur essentiel<sup>680</sup>. L'instruction modifie les aspirations des femmes et fait que le statut de femme au foyer dans lequel elle a été cantonnée, est fortement remis en question. Ce changement de comportement est d'autant plus décisif qu'il se produit dans une société où la procréation est proscrite hors mariage. De ce recul de l'âge du mariage, dépend aussi la fécondité chez la femme. Selon Kamel Kateb<sup>681</sup>, les femmes en Algérie

---

<sup>678</sup>En France par exemple, bien que les parents immigrés disent « être réfractaires » à tout mariage hors de la communauté ethnique, spécifiquement pour les filles, le mariage interrégional est toléré. Pourtant il arrive que certaines familles évitent les mésalliances de classe en présélectionnant de manière minutieuse les prétendants, lors des rencontres familiales.

<sup>679</sup> Ce dernier résultat nous vient d'une enquête menée en 2008 par une équipe de chercheurs de l'université Saad Dahleb de Blida elle nous donne un chiffre moyen de 29.9 ans pour les femmes contre 33.5 ans pour les hommes, avec cependant, quelques disparités entre régions, autours de 30 ans dans les régions ouest du pays, et de 29 ans dans les régions est et centre. Cf. Bedrouni M., op. Cit, p. 191.

<sup>680</sup> Cf. Rebzani M., La vie familiale des femmes algériennes salariées, Paris, L'Harmattan, 1997, p.54.

<sup>681</sup> « Avec un temps de retard sur ses voisins, l'Algérie s'achemine vers une faible fécondité, une faible mortalité et une faible croissance démographique. La guerre d'Algérie dans les années 1950, puis la guerre civile dans les

donnent de moins en moins naissance. Les chiffres présentés disent qu'en moins de trente ans, elles sont passées de 8 à 2.3 enfants par femme<sup>682</sup>. Plus précisément, par régions c'est la capitale qui enregistre le taux le moins élevé d'enfant par femme, avec 1.4. Suivie par les régions centre et Ouest avec 2 enfants. Vient par la suite la région Est avec 2.5 enfants suivi des régions du Sud algérien, avec une moyenne de 3 enfants par femme<sup>683</sup>.

### **C- La santé des mères**

Enfin, il ne faut pas oublier de parler de la santé des femmes et des mères en Algérie. Il est important de signaler que le taux de mortalité maternelle chez nous reste relativement élevé même si les chiffres ont régressé ces dernières années, ils restent néanmoins importants, avec 117 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1999. En 2006, les chiffres du Ministère chargé de la Santé ont enregistré un recul de la mortalité avec 92.6 pour 100 000 naissances vivantes<sup>684</sup>. Ces chiffres restent bien évidemment élevés et peuvent être liés à deux points principaux. D'une part une inaccessibilité matérielle qui apparaît sous forme d'éloignement géographique des centres de santé. D'autre part, des contraintes d'accessibilité socio-culturelles exercées par la société traditionnelle, comme la peur du mauvais œil, la qualité de l'accueil, la présence de personnel masculin, etc.

### **PARAGRAPHE III. L'algérienne, réalité d'une battante**

Il est important de faire remarquer en chiffres, les « exploits » spectaculaires que la femme algérienne a arrachés à la société sur le plan familial. De cette fille et épouse dominée, la femme a acquis le droit de s'exprimer.

Suite aux amendements apportés au code de la famille, particulièrement ceux ayant trait à l'abrogation de la notion de chef de famille et à la suppression du devoir d'obéissance, ainsi qu'à ceux concernant la tutelle des enfants exercés par la mère en cas d'absence du mari

---

années 1990-2000 ont retardé cette transition démographique qui se met désormais en place dans tout le Maghreb ». Cf. Kateb K., « Moins d'enfants pour l'Algérie, la transition démographique s'achève », *Orient XXI*, 17 avril 2014, [www.orientxxi.info](http://www.orientxxi.info)

<sup>682</sup> C'est l'équivalent de ce que les femmes françaises ont accompli en deux siècles. Cf. Vallin J., Oaudah-Bedidi Z., « *Maghreb, la chute irrésistible de la fécondité* », *Population et sociétés*, Bulletin mensuel d'information, Institut national d'études démographiques, N° 359, 2002, p. 22.

<sup>683</sup> Cf. Bedrouni M., op. Cit, p. 191.

<sup>684</sup> Cf. Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière. Direction de la population. Office National des Statistiques. Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête nationale à indicateurs multiples. Rapport préliminaire, 2006.

ou en cas de divorce, la femme s'est vue accorder certains pouvoirs dont elle ne jouissait pas avant. La femme a un pouvoir décisionnel, parfois limité, d'autres fois, plus grand. Elle peut même, se retrouver dans la position du chef de ménage. Selon les chiffres de l'enquête sur l'emploi du temps en Algérie, 12.8 % des ménages en milieu urbain sont gérés par les femmes<sup>685</sup>. Cela implique que c'est la femme qui subvient aux besoins de sa famille, que c'est elle qui élève seule ses enfants et que c'est elle surtout qui décide pour sa famille.

D'un autre côté et selon la même enquête, les filles se marient rarement avant l'âge de 20 ans. Le célibat chez les jeunes filles entre 15 et 19 ans est quasi universel. Il est de l'ordre de 97.1 % cela signifie un recul net de l'âge du mariage, que le mariage précoce n'est plus pratiqué, mais surtout que la fille n'est plus obligée à se marier et cela constitue une avancée énorme pour elle et pour sa santé. Ce n'est qu'à partir de l'âge de 20 ans que l'âge du célibat commence à reculer pour se stabiliser vers l'âge de 30 ans autour de 28 %.

#### **PARAGRAPHE IV. L'influence de la dynamique familiale sur le devenir délinquant**

De nombreuses recherches ont mis en évidence la plupart des facteurs de risque (actifs dès la naissance), susceptibles de structurer des comportements problématiques ou agressifs en les regroupant autour des lieux principaux de socialisation et des problèmes personnels des femmes. Le milieu familial vient en premier. Milieu inéluctable par excellence, il peut présenter des risques de nature multiple. Pauvreté affective, faible niveau d'instruction des parents, pratiques symboliques faibles, pauvreté économique, instabilité ou absence d'activité professionnelle, forte dépendance, consommation de produits toxiques divers (stupéfiants, alcool, médicaments psychotropes), troubles psychologiques voire psychiatriques, violences physiques, sexuelles, affectives, foyer monoparental, mésentente familiale, désagrégation matrimoniale, famille nombreuse, manque de surveillance et de contrôle, absence d'exigence disciplinaire, indifférence, abandon, ou à l'inverse autoritarisme exacerbé, châtiments corporels, délinquance des parents et des frères, etc. La criminalité féminine semble être étroitement liée à la nature familiale de celles qui l'exercent. La forte exigence parentale, la

---

<sup>685</sup> C'est une enquête réalisée dans le cadre du programme Al-Insaf « Promouvoir l'Égalité entre les Sexes et l'Autonomisation des Femmes ». Elle a été réalisée sur un échantillon de 9 015 ménages répartis sur le territoire national. L'objectif qui lui a été assigné, est de connaître comment les algériens dépensent-ils leurs temps. Cf. Office National des Statistiques, « *Enquête sur l'emploi du temps ENET en Algérie* », ONS, Alger, décembre 2013, p. 9.

dégradation familiale ou la violence que subissent les femmes dans leurs familles ou auprès de leurs conjoints, est l'une des causes profondes de leur criminalité. Les femmes soumises à des actes de violences de la part de membres de leurs familles de plus en plus conscientes de la gravité de leur situation, gèrent cette situation en recourant elles-mêmes à la violence.

### **A- Tu es une fille non pas un garçon**

Il se dégage un certain consensus quant à l'importance de la famille pour la fille. Il se peut qu'une grande attention soit donnée aux filles car elles risquent de s'éloigner du chemin, et pire encore d'apporter le déshonneur et ce dans une propension plus grande que les garçons. Cela conforterait d'avantage la croyance selon laquelle, les filles ont davantage besoin que les garçons d'un milieu familial qui les cadre et les surveille.

Il est courant dans notre société comme dans la plupart des sociétés arabo-musulmanes, d'être tout le temps derrière la fille, à corriger son comportement et à surveiller ses allées et venues et ses fréquentations. « *Tu es une fille, tu ne dois pas faire cela, dire cela, te tenir ainsi* » « *tu dois faire cela, te tenir comme cela, tu dois être comme cela* », tous ces commandements sont sensés la protéger d'elle-même contre un éventuel dérapage, mais aussi des hommes. La fille doit être un modèle. Malheureusement beaucoup d'interdits sociaux spécifiques à la fille ne lui sont pas forcément exclusifs. Le garçon aussi devrait se conformer à certaines règles, car souvent les faux pas que la fille commet, elle les commet avec un garçon qui n'aurait lui aussi pas dû agir ainsi.

Dans une société telle que la nôtre, et du fait de l'héritage socio-culturel, et moral aussi, nous accordons beaucoup plus d'importance à la pureté de la fille qu'à celle du garçon. La jeune fille qui « bascule » est vite rejetée par la société et accablée par sa propre famille. Ces chances d'arriver à faire oublier son faux pas par les siens, sont sensiblement réduites. Il s'en suit un état de désarroi moral, qui conduit certaines jusqu'au stade du suicide. Mais pour d'autres, une fuite vers l'avant se fait : elles quittent volontairement ou involontairement, leurs foyers, tombent entre les mains d'enjôleurs, et la voie de la délinquance et de la prostitution s'ouvre ainsi devant elles. Rappelons ici, les chiffres communiqués par les services de sûreté que nous avons analysés dans un précédent chapitre. Ils montraient une nette prévalence des infractions contre les bonnes mœurs commises par la femme. Nous avons

relevé un total de 290 sur les 1118 infractions commises en 6 ans<sup>686</sup>. Ces actes arrivaient en tête avant les vols, injures et les coups et blessures. N'y a-t-il pas ici matière à s'interroger ? Malgré toutes les précautions prises par les parents afin de préserver l'honneur des filles (bien plus que les garçons), celles-ci vont vers l'interdit, et selon nous, c'est certainement cette attention accrue qui pousse la jeune femme à la curiosité. Cette victimisation ségrégationniste dont elle souffre l'incite à commettre des attentats à la pudeur, car souvent elle immature et ignorante, donc vulnérable.

C'est ici encore une fois, l'une des conséquences de la théorie de l'enfermement social qui se manifeste. Pour des raisons qui ne font plus mystère, les jeunes femmes se sont vues orienter vers des chemins et attribuer des rôles bien déterminés. Mais rien ne permet de légitimer cette orientation et cette ségrégation dont les filles sont victimes.

L'éducation familiale en Algérie est tiraillée entre traditions et modernité. Si certaines valeurs ont changé dans la forme, elles n'ont pas ou très peu évolué dans le quotidien des familles. Même si la constitution prône l'égalité entre les citoyens, la société ne l'entend pas ainsi. La famille est la cellule fondamentale de la société, la religion est le dogme intangible, la ségrégation entre les deux sexes est omniprésente dans les idées, les symboles, et les tabous<sup>687</sup>. La culture patriarcale perdure. Comme le résume si bien H. Addi, « *malgré les mutations sociologiques de l'après indépendance, la culture patriarcale est toujours là, plus symbolique dans ses références aux lignages, à l'honneur (nif), à la pudeur (horma) et dans sa valorisation de l'espace domestique perçu comme modèle idéal de la socialité. Mais en même temps cette culture patriarcale instrumentalisée, n'est plus la même et n'est plus une fin en soi* »<sup>688</sup>. Par conséquent, même si la tradition perd de sa pertinence, elle n'est pas pour autant morte. Les anciennes et les nouvelles valeurs cohabitent plus ou moins pour former un mode de vie particulier et responsable, néanmoins pour certains, de la crise identitaire que vit l'Algérie depuis quelques décennies<sup>689</sup>.

---

<sup>686</sup> Revenir à la page 147 et suite su présent travail.

<sup>687</sup> Cf. Benali R., op. Cit, p. 24.

<sup>688</sup> Cf. Addi H., Les mutations de la société algérienne, famille et lien social dans l'Algérie contemporaine, Paris, La découverte, 1999, p.36.

<sup>689</sup> Cf. Khoudja S., « *Rôle et statut de la mère dans la famille matrio-patriarcale* », Dore-Odibert A. et Khodja S. (dir), in *Etre femme au Maghreb et en Méditerranée, Du mythe à la réalité*, Paris, Karthala, éd. Broché, 1998, p. 63.

La société à travers la famille, a toujours ce même souci de préparer la fille à son futur rôle de mère et de membre d'un groupe familial bien hiérarchisé. L'éducation est basée sur la séparation entre les deux sexes (infiçâl)<sup>690</sup>, sur la différenciation des rôles, des qualités et des objectifs. La nécessité d'être soumises aux hommes par nombre de contraintes. La réserve et le respect qui sont de rigueur entre les sexes empêche toute communication, la limitation des déplacements et des liens sociaux ou l'enfermement dans la maison, et l'obligation majeure de procréer. De ce fait, la fille subit plus que le garçon, les sentiments d'exaspération de ses parents car ils exigent d'elle plus de restrictions. Le moindre écart est puni sévèrement. Côté hommes, c'est l'importance de la virilité sociale, l'honneur masculin assuré par le contrôle étroit des femmes, honneur qui ne peut être défendu que dans la violence institutionnalisée, et conduit à éduquer les jeunes garçons à l'expression violente de leur virilité.

Cette ségrégation entre les sexes n'est certes pas celle qu'autrefois. La fille aujourd'hui accède à l'école, la mixité étant généralisée, l'accès de la fille à l'espace extérieur démontre bien d'une évolution des mentalités<sup>691</sup>. Les parents sont contraints de recourir à des stratégies d'adaptation pour éviter la rupture entre leurs représentations traditionnelles fortement intériorisées et leurs aspirations actuelles. Les mutations sociales ont poussé les parents, en fonction de leur statut socio-culturel et économique à opter pour des pratiques nuancées, mais les différences entre les garçons et les filles demeurent quelque soient les appartenances de chaque famille, et nous continuons à éduquer nos enfants dans l'ensemble, de la même manière qu'autrefois.

Il est important d'un autre point de vue, de mettre en avant la prévalence des lois qui régissent la famille algérienne. Dans le cadre d'un dualisme du système juridique, basé fondamentalement sur l'égalité entre les citoyens, le droit de la famille paraît quelque peu inégalitaire vis-à-vis de la femme, ce qui peut laisser croire que la femme n'est pas très soutenue par la gouvernance<sup>692</sup>. Cette dualité du champ juridique montre bien la complexité du débat sur le statut de la famille et la place de la femme en son sein. Les femmes apparaissent comme des sujets définis par le devoir d'obéissance à des règles de conduite, tout en étant formellement reconnues comme citoyennes au même titre que les hommes dans la constitution. Cette situation a fait de la femme une citoyenne dans la sphère publique, elle est

---

<sup>690</sup> Cf. Bouhdiba A., *La sexualité en Islam*, Paris, PUF, 1978, p. 53.

<sup>691</sup> Cf. Benali R., *op. Cit*, p. 29.

<sup>692</sup> Cf. Hadjar K., *Le monde dégénère, conflits de génération et choc des civilisations*, essai sociologique, coll. Cogito, éd. Alger-livres édition, 2008, p.72.

maitresse de son patrimoine et de sa gestion, elle accède à des fonctions électives, mais à l'intérieur de la sphère familiale, elle est souvent dépendante d'un partenaire masculin. Cette contradiction est un frein au développement psychosocial de la femme algérienne. Dans ses décisions familiales, la loi exige que la jeune fille soit assistée par son père et l'épouse par son mari. Cette entrave ségrégative peut provoquer une frustration chez la femme et des tensions qui peuvent éclater à n'importe quel moment.

### **B- La composition de la famille**

Le milieu familial peut présenter des risques de nature multiple : pauvreté affective, faible niveau d'instruction des parents, pratiques religieuses faibles, pauvreté économique et instabilité. La monoparentalité et la maternité précoce représentent aussi, des facteurs de risque de pauvreté à l'âge adulte.

Il est important de différencier plusieurs types de familles, et les causes de cette diversité. Absence des parents, les deux ou l'un des deux, cause de l'absence, décès, abandon ou divorce, et enfin, par qui la fille a été élevée ?

Plusieurs psychanalystes ont précisé le rôle des frustrations précoces dans la genèse de l'agressivité<sup>693</sup>. L'absence des parents constitue une véritable déficience dans le développement de la fille. Les carences dans les relations parents-enfants peuvent prendre des formes différentes.

#### **1- La carence paternelle**

L'absence du père, symbole de l'autorité dans la famille peut contribuer à expliquer le comportement délictuel de certaines femmes. Dans notre société, le père exerce un grand pouvoir, il incarne l'autorité et représente la puissance et la crainte. Tout cela se résume en un seul concept, celui du respect et de l'obéissance dus à son rang. Dans les sociétés patriarcales, cette qualité de chef de famille se retrouve dans toutes les couches de la société. Le père est ainsi le patriarche de sa famille, il symbolise la fermeté et elle lui renvoie le respect et la soumission. Toute absence du père, va laisser les enfants livrés à eux-mêmes. L'autorité de la

---

<sup>693</sup> Cf. Nacht S., « *Les manifestations cliniques de l'agressivité et leur rôle dans le traitement psychanalytique* », Revue Française de Psychanalyse, Vol. XIII, n° 3, 1949, p. 311-365.

mère ne peut égaler celle du père<sup>694</sup>, la jeune fille en manque de repères est vulnérable. Plus d'autorité pour fixer les limites, et c'est la déviance.

Malheureusement, avec l'évolution des mœurs, l'indépendance financière de la femme et son refus de soumission, les divorces chez nous comme ailleurs, sont en constante augmentation et ont pour conséquence massive, la garde des enfants confiée à la mère. De façon révélatrice, en 1989 le psychologue-essayiste Guy Corneau intitule un de ses livres *Père manquant, fils manqué*<sup>695</sup>. Selon les psychanalystes, le père a une fonction psychologique universelle et indépassable, celle de permettre à l'enfant de sortir de la fusion avec la mère, d'entrer dans le monde du langage et de la culture, de reconnaître qu'il a deux parents, donc d'identifier la différence de sexes<sup>696</sup>. L'absence du père mettrait en cause la construction fondamentale de l'enfant, sa maturation, son individuation, son équilibre affectif et sexuel. Malheureusement lorsqu'il y a divorce chez nous, la séparation entre les deux époux, se fait d'une manière si brutale qu'il n'y a plus de relations entre la mère qui a la garde et le père. L'absence du père est donc ressentie fortement par les enfants qui ne le voit plus beaucoup et qui vont apprendre à vivre sans lui.

### 2- La carence maternelle

La carence maternelle quant à elle, a des conséquences sur l'évolution de la personnalité de l'enfant. Elle implique un trouble affectif assez profond. Si le père incarne l'autorité et la sévérité, la mère elle, incarne la douceur et la protection. L'absence de la mère cause une blessure plus profonde que celle de l'absence du père. La personnalité de l'enfant s'ébauche lentement à travers les liens qu'elle établit avec le monde, et tout d'abord avec sa mère. Pour qu'elle puisse se structurer normalement, il apparaît nécessaire que l'enfant rencontre une présence maternelle sécurisante pendant les premières années de sa vie<sup>697</sup>.

---

<sup>694</sup> Souvent, même si la mère réussit à tenir les rênes de la famille lorsque les enfants sont petits, des difficultés apparaissent dès le passage à l'adolescence. Les mutations physiques et hormonales perturbant les enfants, l'autorité de la mère ne suffit pas à calmer les esprits. Parfois, la mère a recours à l'aide d'un oncle ou d'un cousin pour l'aider à maîtriser ses enfants.

<sup>695</sup> Cf. Corneau G., *Père manquant, fils manqué*, éditions de l'Homme, Montréal, 1989.

<sup>696</sup> Cf. Mucchielli L., « *Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable* », op. Cit, p. 211.

<sup>697</sup> Cf. Briguet-Lamarre M., *L'adolescent meurtrier*, Bibliothèque de psychologie clinique, éd. Privat, 2006, p. 82.

La situation sera d'avantage dramatique si le père décide de refaire sa vie, le déséquilibre affectif sera de plus en plus intense. C'est alors que commence une série de problèmes sans fin, liés essentiellement à l'inadaptation, et au rejet de l'élément hétérogène dans la famille<sup>698</sup>. Ces problèmes pouvant conduire à la déviance et à la criminalité. Comme le disait si bien Mary Shelley « *le comportement criminel trouve le plus souvent son origine dans une frustration, un manque d'affection* »<sup>699</sup>.

L'agressivité de la mère durant son enfance et son degré de scolarité prédisent d'une façon indépendante son comportement envers l'enfant : le premier indicateur était associé à un manque de réceptivité de la mère, alors que le second était associé à des conduites agressives envers l'enfant, à un manque d'accompagnement et à un manque de réceptivité. Cette agressivité est souvent associée aux problèmes que rencontre la mère dans sa vie quotidienne. Elle peut avoir des origines lointaines, dans l'enfance de la mère mais il est indéniable que cette pugnacité est accentuée par les difficultés de la vie.

Il est très important de démontrer l'impact que la décomposition familiale peut avoir sur le devenir délinquant des jeunes filles et ce, particulièrement dans notre société. Faut-il rappeler les liens intrinsèques qui lient l'individu à son cercle familial en Algérie ? Qu'importe son origine sociale ou géographique, l'algérienne grandie dans sa famille, se marie en présence de sa famille, vit auprès de sa famille et évolue avec ses membres. Enfant, au milieu de sa fratrie et de ses parents, adultes avec son mari au sein de sa petite famille qu'elle construit, mais aussi avec la belle-famille qu'elle doit comprendre et accepter. L'impact que la famille avec toutes ses composantes, a sur la femme, est certain.

Lorsque la famille est unie et stable, elle apporte un équilibre à la jeune femme qui s'épanouira grâce à cela. Mais lorsque la famille est déstructurée ou lorsque la femme ne trouve pas sa place dans cette nouvelle famille qu'elle aura épousée, son évolution ne se fait pas normalement. La jeune femme est déstabilisée, elle n'a plus de repères, plus de modèle à suivre. Résultat, elle se tourne vers des modèles extérieurs, souvent vers les groupes de pairs qui vont l'initier progressivement à la déviance puis à la délinquance. Il a été établi qu'un faible attachement aux parents est un facteur très fort de délinquance chez les filles. Tandis que les parents ne connaissant pas les amis de leurs enfants par exemple, est un facteur de

---

<sup>698</sup> Cf. Laroussi-Zahar S., op. Cit, p. 109.

<sup>699</sup> Cf. Shelley M., *Frankeinstein ou le Prométhée moderne*, Rome, 1818.

risque propre aux garçons. Des expériences familiales négatives au cours de l'adolescence constituent un facteur de risque pour les filles<sup>700</sup>.

La structure familiale n'est pas un facteur directement associé à la délinquance au niveau multivarié, quand bien même cette variable est significative dans les analyses bivariées générales et dans celles des filles.

### **3- Femmes seules, destin : précarité**

En Algérie, les femmes seules sont de plus en plus nombreuses. Les épouses de disparus, les femmes handicapées, les mères célibataires divorcées ou veuves, et même les jeunes mères abusées par un cousin ou un amant qui se retrouvent enceintes sans lien conjugal qui leur accorderaient des droits à elles et à leurs enfants. Ces femmes exclues et rejetées tant par leurs familles que par la société et le pouvoir, souffrent terriblement à cause principalement du manque de ressources financières. Cette souffrance est aussi celles de leurs enfants. Car certes, ils subissent l'absence du père mais endurent tous les méfaits de cette absence comme le manque de moyens, les moqueries et la responsabilité pour les aînés d'entre eux.

La pauvreté et la précarité touchent de plus en plus les femmes exclues, abandonnées et rejetées. Ce sont souvent les premières victimes des conditions socio-économiques alarmantes dans les couches sociales défavorisées. Manquant de ressources et de formation pour pouvoir trouver un travail, ces femmes se tournent vers l'aide à domicile, souvent seul moyen de subsistance, mais parfois basculent vers la délinquance, le vagabondage et la prostitution. Ces femmes fragilisées par la baisse du pouvoir d'achat, par la misère et parfois aussi par le chômage, sont acculées à se livrer, voire à livrer leurs enfants à la rue, pour celles qui ont perdue totalement le sens de l'honneur<sup>701</sup>.

Les processus de socialisation enseignent aux femmes à refouler des expressions de colère, les obligeant ainsi à intérioriser des états affectifs négatifs comme la culpabilité, la blessure et la dépression, plutôt que de les extérioriser comme une expression de colère. A cause de ces inhibitions sociales, les femmes n'acquièrent pas des manières culturellement

---

<sup>700</sup> Cf. Lucia S., Jaquier V., op. Cit, p. 192.

<sup>701</sup> Cf. Hadjar K., op. Cit, p. 70.

appropriées d'exprimer des sentiments de colère. Avec l'accroissement du nombre de facteurs de stress dans la vie des femmes seules élevant leurs enfants comme la pauvreté, le chômage et les expressions de dévalorisation sociale, le recours à des moyens inadéquats pour faire face à ces facteurs de stress entraîne un refoulement d'émotions négatives qui peuvent finir par dépasser le seuil d'inhibition et déboucher sur la violence.

### **C- Les mauvais traitements**

Dans nombre de ménages, et depuis quelques années déjà, croît une tension de plus en plus vive, car la violence faite aux femmes et la conscience qu'elles en ont, entraînent en retour une violence accrue des femmes contre les autres. Les femmes tendent d'avantage à recourir à la violence pour des raisons expressives ou comme moyen de soulager une tension accumulée. Elles peuvent agresser en réaction au manque de respect des autres à leur égard, la jalousie résultant de l'infidélité de leur conjoint, ou simplement comme moyen d'autodéfense. Le fait est, que les femmes violentes disent souvent éprouver des émotions négatives en raison de leur victimisation passée ou de la violence qu'elles ont connue dans leurs familles d'origine. Cette violence peut être dirigée sur la fille directement, comme elle peut en être témoin.

#### **1- Sur la fille directement**

Si les carences affectives ne sont pas dues à l'absence de l'un ou de l'autre parent, elles peuvent résulter de mauvais traitements de la part de l'entourage familial, que ce soit pendant l'enfance ou à l'âge adulte chez le mari. Les mauvais traitements peuvent prendre plusieurs aspects. Ils peuvent être physiques, psychologiques, verbaux, sexuels et même économiques<sup>702</sup>. La majorité des femmes et des jeunes filles maltraitées n'osent pas sortir du mutisme pour dénoncer les violences qu'elles subissent, beaucoup d'entre elles n'en sortent qu'une fois mortes. C'est principalement pour cette raison, que les chiffres aussi alarmants soient-ils, sont loin de représenter la réalité. Les femmes qui subissent les violences ne portent pas plainte par peur des conséquences comme le divorce, la persécution et les représailles. Un cycle de peur qui se referme parfois, dramatiquement sur elles. De plus, les femmes n'osent même pas en parler autour d'elles car le sujet est tabou. Se faire violenter par son mari, qu'elle honte. Que vont penser les gens ? Et mes enfants ?

---

<sup>702</sup> Revoir le chapitre premier du titre premier de la première partie du présent travail.

En ratifiant en 1996 la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, l'Algérie s'est engagée à revoir sa législation et sa pratique sociale et administrative empreinte d'inégalités. Elle a de ce fait initié un processus de ratification des conventions internationales dès 2004, accompagné de modifications significatives du code de la famille et du code pénal. Le législateur a redonné force au consentement mutuel des époux lors du mariage et à réduit de ce fait le rôle du tuteur. Il a aussi soumis la polygamie à des restrictions : autorisation de la première et de la deuxième épouse, mais tout en gardant malheureusement, la possibilité du mariage coutumier que les conjoints peuvent valider à n'importe quel moment de leur relation. Cette forme de mariage permet à l'homme d'être polygame sans se plier à la procédure exigée par la loi, ce qui finalement n'aura pas servi à grand-chose. La femme n'a finalement pas d'avis à donner dans ces conditions.

Il a été démontré qu'il existait un lien très fort entre l'expérience de violences familiales durant l'enfance et la perpétration de violences à l'âge adulte. Selon la théorie de l'apprentissage social de Bandura, les enfants apprennent par conditionnement comportemental ou bien par observation et imitation du comportement des autres. D'après Holtzworth-Munroe et Stuart, l'exposition à la violence dans la famille d'origine mène à la violence conjugale. En effet, un enfant qui est exposé à la violence parentale durant l'enfance peut avoir de la difficulté à apprendre comment gérer ses réactions émotionnelles négatives lors d'interactions et peut ainsi ne pas développer de mécanismes adéquats pour gérer sa colère. Pour l'enfant, l'emploi de la violence est affermi, et pour lui plus tard il n'y aura d'autres moyens de résoudre les conflits au sein de son couple<sup>703</sup>. Plus encore, les femmes adultes victimes de violences conjugales sont plus que jamais capables de passer à l'acte. Soumises à la morale conjugale et au contrôle du groupe familial, prisonnières de leurs couples, les femmes victimes de violences conjugales subissent et sont sommées de tenir leur rôle d'épouses. En partie dépositaires de l'honneur familial, elles ne peuvent le compromettre et doivent accepter l'ingérence du groupe. Elles doivent observer le mutisme sous la pression des traditions pesantes. Les femmes sont par conséquent, maintenues sous le tutorat de la famille, dont elles dépendent étroitement.

---

<sup>703</sup> Cf. Henry C., Etude exploratoire des profils motivationnels des jeunes adultes violents au sein de leurs couples, Ecole de Criminologie, Faculté des Arts et des Sciences, Université de Montréal, Décembre 2009, p. 2

Le geste meurtrier qui est l'homicide conjugal, prend souvent les femmes par surprise ou même leur échappe plus ou moins complètement. Une dispute de trop, une bagarre de trop, une insulte, et c'est la perte de contrôle. Ces femmes vivent ainsi qu'il est fréquent, dans des tissus sociaux restreints, centrés sur le couple et la famille, éventuellement de rares amis qui sont souvent des voisins, sans beaucoup d'investissement extérieurs, donc de variété relationnelle et de ressources.

Pour la plupart des femmes victimes de violences conjugales, le vécu de risque remonte à plus loin. Dans leur enfance, on retrouve l'omniprésence de couples parentaux eux-mêmes en difficulté, violents, ou inégalitaires. Une association spéciale d'emprise, d'autoritarisme, de négligence, d'abandon, voire de maltraitances. L'hospitalisation ou le décès d'un parent pendant l'enfance ou l'adolescence, le déracinement, le manque, voire l'absence de communication avec les parents. Lorsque le développement de la fille dès son enfance, se fait mal et qu'à l'âge adulte, celle-ci subit des violences répétées de la part de la personne qu'elle pensait être la lumière qu'elle attendait, la rage emmagasinée est tellement forte qu'elle ne peut être refoulée longtemps.

Le silence, l'agressivité verbale ou la fuite ne sont malheureusement, pas les seules réponses des femmes aux violences qu'elles subissent. Qu'elles aient intériorisé les valeurs de la domination masculine ou qu'elles soient poussées à bout, elles sont elles-mêmes violentes avec les enfants, les personnes âgées, ou chez nous par exemple, avec la belle-fille ou la belle-sœur pour les obliger à se soumettre aux pseudos codes sociaux en vigueur, ou par jalousie tout simplement.

Les facteurs de risque propres au contexte familial apparaissent quasi à l'identique dans les modèles de la victimation, ce qui réitère ces interrelations complexes qui lient risques, délinquance et victimation. Chez les filles, la prévalence de la victimisation augmente lorsque les contacts familiaux sont faibles et que les parents connaissent peu le quotidien de leurs filles. Des événements de vie négatifs sont souvent associés à la victimisation chez ce groupe. La nature de la victimation importe peu, car il y a de forte probabilité qu'elle sera source d'une délinquance par la suite. Le facteur le plus associé est alors la structure familiale, le fait de vivre dans une famille dissociée augmente la probabilité de victimation. Les résultats

de l'étude que nous avons menés sur les femmes homicides de la région de Tlemcen<sup>704</sup>, appuient cette idée. Pour certaines des femmes qui avaient commis des homicides, leur vécu avant l'acte était marqué de reviviscence d'évènements traumatiques, de mal-être ou de difficultés conjugales. Ces évènements englobent les traumatismes dus à la dissociation familiale, à la mésentente avec les proches, etc. Les filles vivant dans des familles dissociées, monoparentales ou recomposées sont plus fréquemment victimisées comparativement à celles des familles intactes. Souvent ces filles souffrent de mauvais traitement, ou sont témoins de violences au sein de leurs familles.

## **2- L'exposition à la violence**

Les auteurs s'accordent pour dire que les enfants et les adolescents qui vivent dans un climat de violence conjugale par exemple, sont plus que de simples témoins. En effet, ils peuvent observer directement la violence, entendre de l'autre pièce les manifestations de cette violence, être directement parties à l'épisode de violence ou subir les conséquences sans avoir vu ou entendu la violence. Dans ce dernier cas, ce ne sont pas les enfants qui subissent la violence physique ou verbales, mais ils sont plutôt victimes de blessures psychologiques après avoir constaté les dégâts sur leur mère par exemple. Les résultats des études typologiques indiquent que les criminels très violents ont beaucoup plus de chance d'avoir été témoins de violences interparentales. D'un autre côté, pour Strauss et Gelles, la violence perpétrée envers la femme est significativement plus élevée pour les hommes qui ont observé leurs parents être violents l'un envers l'autre et spécialement si ce sont les mères qui étaient violentes<sup>705</sup>.

Il est important de signaler ici la différence qui existe selon que l'enfant témoin est une fille ou un garçon, la réaction de l'un ou de l'autre peut être différente. Dans notre société, les garçons sortent plus facilement que les filles. Ils ont plus le droit de sortir faire un tour que les filles. Pour cette raison, la fille chez nous va rester regarder et écouter la dispute conjugale, elle sera plus profondément touchée. Le garçon au commencement de la querelle va sortir voir ses copains et ne vivra pas toute la scène, par conséquent, l'effet de celle-ci ne sera pas le même sur lui.

---

<sup>704</sup> Voir à ce sujet, le travail mené en première partie basé sur une étude de dossiers des femmes homicides de la région de Tlemcen.

<sup>705</sup> Cf. HenryC., op. Cit, p.27.

Les conséquences comportementales liées au fait d'être exposé aux violences conjugales sur la fille, sont influencées par la présence de certaines variables qui peuvent être classées comme suit : des variables liées à l'enfant ou à l'adolescente, des variables liées à l'expérience de violence et des variables liées à la mère et au père.

Pour ce qui est des premières variables liées à l'enfant, les recherches ont démontré que les filles démontrent d'avantage de troubles intériorisés et peu de troubles extériorisés. Cette tendance nous confirme le cumul de tension et l'éclatement violent manifesté dans certains crimes perpétrés par les femmes. De plus, ce sont les fillettes d'âge scolaire qui manifestent plus de problèmes de comportement. Manque d'attention à l'école, agressivité envers leurs camarades..., débouchant souvent sur l'échec scolaire<sup>706</sup>.

La fréquence de l'expérience de violence quant à elle, constitue un facteur déterminant dans les problèmes comportementaux de la fille. Plus la fréquence est grande, plus les problèmes de comportement sont importants<sup>707</sup>.

Enfin, certaines études évaluent l'influence de variables liées à la mère et au père. Ainsi, un niveau de stress élevé chez la mère, la santé de celle-ci et l'irritabilité du père constituent des variables de risque de problèmes de comportement chez les enfants témoins de violence conjugale. En plus d'être témoin des violences, plus l'enfant considère que sa mère est indifférente à lui par exemple ou qu'elle est instable, plus il présente des symptômes d'anxiété et de dépression<sup>708</sup>.

En somme, les filles témoins de violences conjugales peuvent réagir différemment à la violence qui les entoure. Cela peut être attribué à la présence des variables citées plus haut. Plus la violence est fréquente, répétée, plus l'enfant est jeune (mais capable de comprendre les choses), plus les parents sont instables, plus le risque de déséquilibre est élevée, et plus la probabilité de basculer est forte. Nous pouvons alors défendre que le fait d'avoir été témoin ou victime de violence puisse avoir un impact sur les motivations des femmes pour être violentes à l'âge adulte.

---

<sup>706</sup> Cf. Fortin A., Lachance L., « *La parentification chez l'enfant exposé à la violence conjugale* », La revue internationale de l'éducation familiale, Vol. 1, n° 29, 2011, p. 65.

<sup>707</sup> Cf. Muller J-M., *Dé légitimer la violence*, éd. Centre de ressources sur la non-violence de Midi-Pyrénées, 2004.

<sup>708</sup> Cf. Emond I., *La relation entre la violence conjugale et les troubles extériorisés et intériorisés des enfants*, Thèse de doctorat, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke, 2000, p. 103.

### **SECTION III. LES MUTATIONS SOCIALES**

Comme le disait Françoise Héritier « *les hommes se sont créé un domaine réservé, inaccessible aux femmes, symétrique de la reproduction biologique inaccessible aux hommes : un savoir-faire technique spécialisé, à l'usage exclusif du sexe masculin qui nécessite un apprentissage réellement ou faussement sophistiqué, mais dont rien, dans la constitution physique féminine, n'explique que la femme n'y ait pas accès* »<sup>709</sup>.

La société algérienne reste marquée par une culpabilité de devoir renoncer aux traditions dans le passage vers le modèle occidental et ses valeurs modernes avec ce que cela peut engendrer comme déséquilibres psychologiques<sup>710</sup>. La question de l'ajustement des institutions modernes aux valeurs fondamentales vernaculaires se pose ainsi de manière symbolique, identitaire, sociale, politique et économique<sup>711</sup>.

Nous n'avons jamais pris le temps de définir collectivement notre identité. Notre nation semble divisée entre deux visions de la modernité. Celle de la mondialisation occidentale et celle des pays du Golfe arabe, confondant ainsi cultures arabes et culture nationale, histoire et réalités culturelles. Tirillée entre ces deux courants, les algériens tentent de définir leur statut contemporain.

L'idéologie patriarcale, autrefois largement répandue dans l'ensemble du bassin méditerranéen, a longtemps assigné les femmes à la fonction maternelle quasi exclusive. De nos jours, avec les mutations sociales telles que l'exode rural, l'évolution des lois dans les domaines de l'instruction et du travail, la société change. Malheureusement, ces mutations entraînent des difficultés tant économiques que sociales. Un mal dont les signes outre une augmentation sensible de la criminalité, affecte spécialement les rapports entre les sexes, dépressions, abandons, suicides de jeunes filles, augmentation des mères infanticides et des adolescentes « difficiles » sont autant de problèmes liés à ces bouleversements. Pour autant, ces changements sont nécessaires et permettent le développement de la société.

---

<sup>709</sup> Cf. Héritier F., « *L'Africaine, sexe et signes* », Cahiers du GRIF, n° 29, automne 1984, p.20.

<sup>710</sup> Cf. Arezki D., « *Conséquences psychologiques de l'éducation sous l'emprise du phénomène d'acculturation dans la famille algérienne* », Etudes Psychanalytiques, N° 4, 2002, p. 138.

<sup>711</sup> Cf. Boumaza N., « *Du changement, de sa nécessité et du cas de l'Algérie. Comment rentrer chez soi ?* », Insaniyat, n° 57-58, 2012, p. 15.

## **PARAGRAPHE I. Degrés d'instruction et criminalité**

Parmi les dimensions utilisées pour saisir le développement culturel d'un pays, nous trouvons les indicateurs liés à l'analphabétisme et à la scolarisation. De nos jours, la société algérienne a opté pour plus de mixité dans l'accès aux droits, à commencer par l'école qui est obligatoire pour les deux sexes, et au sein de laquelle garçons et filles se côtoient, partagent le même espace et surtout, reçoivent la même instruction.

### **A- Le choix de l'instruction des filles**

Les efforts fournis par l'Etat algérien afin de garantir l'accès ainsi que la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants de l'Algérie, sont incontestables. Au lendemain de l'indépendance, les interdits que subissaient autrefois les algériens étaient levés. L'instruction est devenue un droit auquel chaque algérien pouvait prétendre. D'abord dans les villes, puis progressivement, l'instruction s'est répandue dans les campagnes. Dans les années cinquante seules 4 % des femmes algériennes étaient alphabétisées<sup>712</sup>.

Malgré les grands efforts déployés par les autorités afin de garantir la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, des lacunes persistent. Malheureusement, notre société exerce toujours un contrôle sur la fille. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Au niveau national le taux d'analphabétisme chez les filles est de 31.6 % contre 16.5 % chez les garçons. Cette tendance se confirme dans toutes les régions du pays. Au centre jusqu'à 16.7 % contre 06.7% pour Alger. Entre 30.1 % et 12.7 % pour la région de la Kabylie et de Boumerdès. A l'Est entre 34.6 % et 17.1 % pour Oum el Bouaghi, Batna, Tébessa et Khenchla. A l'Ouest, entre 29.4 % et 16.8 % pour Tlemcen et Sidi Belabbes, et un taux record pour Chlef, Mostaganem et Relizane avec 40.5 % d'analphabétisme chez les filles contre 19.2 % chez les garçons. Paradoxalement, dans le sud algérien à Béchar, Ouargla, El Bayadh, Naama et Ghardaia le taux d'analphabétisme est parmi les plus bas avec 28.6 % chez les filles contre 18.1 % chez les garçons et l'écart entre les deux sexes est moins importants que dans les autres régions<sup>713</sup>.

---

<sup>712</sup> Cf. Liauzu C., « *Djamila Amrane, Les femmes algériennes dans la guerre*, Plon; *Des femmes dans la guerre d'Algérie*, Karthala, 1996. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 9 | 1999, en ligne le 21 mars 2003, URL : <http://clio.revues.org/307>

<sup>713</sup> Cf. Bedrouni M., op. Cit, p. 190.

Selon les chiffres de l'office national des statistiques publiés en 2014<sup>714</sup>, les filles scolarisées représentent plus de 3 million dans l'enseignement primaire entre 2010 et 2014, et plus de 2 millions dans l'enseignement moyen. Nous remarquons que les chiffres sont en baisse entre les deux niveaux de scolarisation.

L'enquête du CRASC sur les femmes et l'intégration socio-économique de 2006 confirme aussi cette tendance. 47.7 % des filles sont dans l'enseignement scolaire et seulement 37.9 % sont en formation universitaire<sup>715</sup>. Plus on avance dans les niveaux d'instruction, plus le nombre de filles scolarisées diminue. L'enquête menée par l'ONS en 2012 confirme cette tendance mais apporte certaines nuances grâce à un angle de vision différent. En effet, selon cette enquête 23.2 % de la population féminine n'a aucun niveau d'instruction, alors que cette part représente 14.1 % chez les hommes. De plus elle rapporte 23.7 % des filles scolarisées au primaire contre 26.3 % de garçons et 26.1 % contre 33.7 % au collège ce qui confirme la tendance à marginaliser les filles par rapport aux garçons dans l'accès à l'instruction. En revanche, cette enquête révèle que le taux de filles ayant atteint le niveau universitaire dépasse celui des hommes avec 9.4 % contre 8.3 % respectivement<sup>716</sup>. Cela s'explique tout simplement, par le sérieux des jeunes filles à l'école. Elles sont plus assidues et s'investissent plus lorsque les conditions sont favorables, à savoir la possibilité de continuer leurs études car même si supérieur à celui des garçons, le nombre de filles universitaires est en recul comparé à celui des lycéennes, 16.5 % qui est lui-même inférieur à celui des collégiennes 26.7 %.

Beaucoup de familles encore empêchent leurs filles d'aller à l'école ou de poursuivre leurs scolarisations. Pour des raisons multiples, financières parfois, les parents n'ayant pas les moyens d'assurer les dépenses liées à l'école, comme les affaires scolaires, le cartable ou les exigences de certains enseignants qui demandent aux élèves de préparer un exposé en s'aidant de l'outil internet(ce qui n'est pas dans les moyens de tous), des difficultés géographiques dues à l'éloignement des écoles et CEM et de l'absence de transport scolaire, pour les filles surtout, cela constitue un véritable frein. Même si les parents souhaitent que leur fille ait une instruction, sa réalisation est carrément impossible.

---

<sup>714</sup> Cf. ONS, L'Algérie en quelques chiffres, Résultats 2011-2013, N°44, éd. 2014, p.28

<sup>715</sup> Cf. CRASC, Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, juillet 2006, p. 81.

<sup>716</sup> Cf. ONS, « Enquête sur l'emploi du temps ENET Algérie 2012 », op. Cit, p. 13.

Pour des raisons culturelles enfin, la famille étant convaincue que la fille n'a pas « besoin » d'une instruction, mais plutôt d'un mari. Cette dernière raison reste encore de nos jours très ancrée dans les mentalités même les plus émancipées et les plus « ouvertes ». Lorsque nous avons effectué notre étude sur la victimisation des femmes dans la région de Tlemcen, nous avons été très étonnées par les réponses données à la 27<sup>ème</sup> question de notre questionnaire<sup>717</sup>. Nous demandions aux répondantes quel avenir elles souhaitaient pour leurs filles. Dans une majorité écrasante de 92%, les femmes ont répondu que le meilleur futur qu'elles ambitionnaient pour leurs filles était de se trouver un mari. Réussir une formation arrivait en troisième position après trouver un travail. Il est stupéfiant de voir à quel point le mariage représente encore aujourd'hui, la meilleure « option » pour la fille. Il dépasse de très loin la nécessité de s'instruire. A choisir entre la poursuite des études et le mariage, beaucoup de parents préfèrent « caser » leurs filles pensant qu'elle ferait mieux de fonder une famille que de poursuivre des études et prendre le risque de ne pas recevoir de demandes en mariage passer un certain âge.

L'importance du mariage est incontestable dans notre société de par sa sacralisation religieuse, mais l'utilité des études est tout aussi importante. L'instruction nous ouvre l'esprit. Elle nous permet de connaître nos droits, de ne pas nous faire abuser et de nous protéger. La fille doit s'instruire pour pouvoir s'affirmer et se défendre. L'instruction lui ouvre la porte du monde du travail aussi. Elle peut subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Elle peut aider aux dépenses du foyer. Elle lui permet d'avoir un rôle décisionnel au sein de son couple. La femme connaît mieux le monde et le comprend mieux.

### **B- La qualité de l'enseignement**

Si l'école algérienne a accompli de grands progrès quantitatifs grâce à la politique de la généralisation de l'enseignement notamment pour les filles, et de sa gratuité, une certaine insuffisance demeure sur le plan qualitatif. En effet, dès la première année primaire, l'organisation de la classe se fait de manière à ce que les filles soient assises ensemble et les garçons aussi. Des maîtresses et des maîtres d'écoles choisissent de mettre les filles aux

---

<sup>717</sup>Si vous avez une fille, quel avenir lui souhaiteriez-vous ?

- Suivre une formation
- Avoir un emploi
- Se marier

premiers rangs parce qu'elles sont supposées être plus obéissantes, les garçons à l'arrière parce que plus turbulents et chameilleurs. Dans la cour de récréation, les garçons courent mais les filles doivent rester tranquilles car ce sont des filles, et il serait indigne d'elles de courir comme les garçons. Un garçon punit qui pleure, est traité de fillette par la maîtresse.

D'un autre côté, certains programmes restent archaïques ne correspondant pas à la nature de la société actuelle. Si l'on devait feuilleter les livres de l'enseignement primaire, une image nous interpelle. C'est celle de la distribution des rôles sociaux. Souvent, la femme est au foyer et l'homme et travail. La femme est souvent cette enseignante, comme si qu'une femme ne pouvait être qu'éducatrice. Au-delà, de cette remarque, dans notre société, la femme fait des études poussées et travaille dans des domaines divers et variés, elle est même pilote de ligne.

Des actions et des idées sont banalisées sous prétexte de distribution juste des rôles féminins et masculins selon des stéréotypes sociaux. Mais ce qu'il faut préciser, c'est que ces stéréotypes sont souvent basés sur des aprioris et catégorisent les individus sans leur laisser la liberté de choisir et de se construire. Alors pourquoi transmettre aux générations montantes, ces clivages. Montrons à la petite fille qu'elle doit bien travailler à l'école car elle a des chances de devenir elle aussi, pilote de ligne. Expliquons à ce garçon que le monde est mixte et qu'il doit apprendre à penser en incluant les filles dans son environnement.

D'un autre côté, et comme le dit si bien Nadir Boumaza : « *le rapport à la langue, constitué par la pratique d'une langue métisse et/ou d'un bilinguisme structurel auxquels les dispositifs institutionnels opposent des langues savantes de clercs et de pouvoirs extériorisées à la société, se déploie dans la sacralisation de la langue arabe qui est opposée de façon négatrice aux autres langues et dialectes régionaux chargés d'histoire et de culture locale* »<sup>718</sup>. De nos jours et pour une meilleure assimilation des données, il est important de diversifier l'enseignement. D'introduire des normes autres que celles de la langue arabe. Il est primordial d'insister sur la compréhension de la première langue qui est l'arabe bien évidemment, mais sans pour autant délaisser notre « arabe algérien », notre patrimoine. Il est aussi très important de promouvoir les langues étrangères. D'opter pour le parfait bilinguisme dès l'école primaire, car l'ouverture aux langues permet l'ouverture au monde. Sur le plan

---

<sup>718</sup> Cf. Boumaza N., op. Cit, p. 16.

pédagogique, il faudrait penser à mieux former nos éducateurs à la communication avec les élèves et leurs parents. Certains parents ignorent ce qui se passe à l'école et de ce fait, interdisent à leurs filles d'y retourner à la moindre rumeur, cela ne se produirait pas si le personnel organisait des séances d'échange avec les parents.

### **C- Vous avez dit instruction**

Lorsqu'on parle d'instruction cela englobe certes, la formation donnée à l'école mais aussi l'apprentissage que la personne accomplit d'elle-même. Les carences d'ordre éducationnel et culturel peuvent résulter de l'analphabétisme ou de la faiblesse du niveau d'instruction de la défaillance scolaire au stade de l'enseignement primaire, ou encore du refus d'inscrire une fillette à l'école ou son retrait volontaire dès qu'elle a atteint les prémisses de la puberté. Tous ces facteurs entraînent une faiblesse du niveau culturel qui se manifeste notamment à travers les pôles d'intérêt restreints, pour certains sujets.

Ainsi, la lecture de journaux se réduit aux chroniques superficielles telle l'horoscope ou les faits divers ou encore la page des jeux. Cette attitude est identique à l'égard des programmes de radio ou de télévision<sup>719</sup>. Une orientation vers les émissions de variétés musicales (chansons populaires) ou feuilletons dramatiques. Aucun intérêt pour les programmes d'information, d'histoire ou de géographie. Certaines études insistent sur l'influence des programmes de télévision regardés sur l'attitude de la personne. Elles soutiennent que l'exposition répétée à la violence s'accompagne d'une désensibilisation à son égard, elle favorise des perceptions qui font de la violence une réponse adéquate, acceptable et efficace. Elle constitue par conséquent, un facteur de risque important à ne pas négliger. La lecture est quasi absente dans notre société. Malheureusement l'école ne nous oblige pas non plus à lire un livre et à présenter son résumé la semaine d'après. L'algérien a perdu toute curiosité de lire ou de se cultiver d'une manière générale. Le manque d'occasions et la fainéantise régnante, donnent une acculture généralisée. L'affalement sur sa banquette, devant sa télévision à « zapper », constitue le loisir favori de l'algérien. Pas d'association culturelle, pas de représentation théâtrale (ou très peu et celles qui existent traitent toujours des mêmes sujets sociaux : querelles entre belle-mère et belle-fille). Lorsque l'algérien sort du

---

<sup>719</sup> Il est à remarquer que selon l'enquête de l'ONS, regarder la télévision semble être l'activité de loisir la plus dominante dans notre société et ce pour les deux sexes. Les hommes y consacrent 2.5 heures par jour, contre 2.8 heures pour les femmes. Cf. ONS, « Enquête sur l'emploi du temps INED Algérie 2012 », op. Cit, p. 25.

travail, il va au café et parle de football. Lorsque l'algérienne (celle qui travaille) sort du labeur, elle rentre préparer le repas du soir et celui du lendemain. Plus de loisir, plus de pôles d'intérêts, bref plus de curiosité culturelle.

#### **D- Données scolaires et délinquance**

Les facteurs scolaires font partie des facteurs de risque classiques d'une analyse de la délinquance et sont souvent cités comme pouvant expliquer l'implication différentielle des filles et des garçons dans la délinquance. La réussite scolaire constituerait un facteur protecteur important. A contrario, de mauvais résultats scolaires, un faible attachement à l'école, l'absentéisme et une faible implication augmentent la probabilité de délinquance.

L'analphabétisme avec tout ce que cette notion sous-entend de faiblesse dans la capacité de jugement et de naïve crédulité, constitue un terrain favorable pour l'émergence d'actes antisociaux. Cela ne veut pas dire qu'analphabétisme rime avec criminalité car l'élévation du niveau d'instruction n'implique pas l'élimination totale des délits les plus courants comme les agressions ou les vols. Mais cela agirait sur la dynamique criminogène en entraînant une certaine réduction du taux de ces infractions, mais favoriserait en contrepartie l'apparition de nouveaux types de délits généralement méconnus des catégories de délinquantes à faible niveau d'instruction, qui sont l'escroquerie et le faux et l'usage de faux<sup>720</sup>. Ceci nous confirme l'importance de l'instruction car un manque d'instruction pourrait entraîner une oisiveté chez la personne, celle-ci même la mènerait à la déviance et peut être à la délinquance.

Car ce n'est pas le manque d'instruction qui est directement lié à la criminalité, mais en ce qu'il engendre une indigence morale et intellectuelle et le fait qu'il se trouve à l'origine de carences qui facilitent pour une large part le développement du processus délinquant. Lorsque la fille ne va plus à l'école, elle a du temps libre qu'elle partage entre les amis et les voisins. Elle ne bénéficie plus de l'encadrement de l'institution scolaire, par conséquent elle occupe son temps différemment. Cela peut l'entraîner vers de mauvaises fréquentations et elle cèdera aux tentations.

---

<sup>720</sup> Cf. Laroussi-Zahar S., op. Cit, p. 178-177.

De plus, le manque d'instruction ferme devant elle les portes du monde du travail, ce qui entraînera chômage et difficultés financières. Ces carences d'ordre matériel affecteront l'alimentation, le vestimentaire et le sanitaire. Elles sont la conséquence de conditions économiques très modestes résultant du faible niveau d'instruction et du manque d'opportunité qui en découle. Cela entraîne inactivité ou au mieux un emploi peu rémunérateur se caractérisant par l'insécurité, l'instabilité, l'absence de qualification professionnelle et le risque permanent de perte de cet emploi.

## **PARAGRAPHE II. Les conditions socio-économiques criminogènes**

### **A- L'univers impitoyable du travail**

#### **1- Lorsque la femme accède à un droit**

Dans l'Algérie des années cinquante seulement 4% de la population féminine est alphabétisée. La majorité des femmes étaient sans qualification, employées dans l'agriculture, la fabrication des tapis de laine ou dans la domesticité. Le travail salarié féminin n'existait pratiquement pas et la femme était exclue de la sphère publique. Son seul destin était celui d'épouse et de mère. Le droit de vote quant à lui, a été accordé aux femmes en 1947, mais ses modalités d'exercice ne sont précisées qu'en 1958 dans le cadre des opérations de charme de l'autorité colonialiste<sup>721</sup>.

Le plus grand changement du marché du travail provient du fait que femmes et hommes partagent de nos jours le travail professionnel. La croissance de l'activité féminine en Algérie, comme partout ailleurs, constitue l'une des mutations majeures de notre ère. Le développement de l'activité des femmes est étroitement lié à celui de son éducation d'une part, et à celui de l'évolution des salaires relatifs aux femmes, d'une autre part. Les liens entre ces différents phénomènes peuvent être considérés comme une sorte de cercle vertueux qui s'est enclenché dès l'indépendance du pays. Vacance des postes de l'éducation nationale, hausse du niveau d'instruction, accroissement de la rentabilité de l'activité et moindre retrait du marché du travail.

---

<sup>721</sup> Cf. Liauzu C., op. Cit, p. 4.

Trois facteurs ont provoqué la rupture historique que constitue l'expansion de l'activité féminine :

- La contraception, qui permet la maîtrise de la fécondité ;
- L'éducation, qui valorise le travail extérieur à un prix croissant ;
- L'électroménager, qui allège les tâches familiales.

Le coût d'opportunité du travail non rémunéré des femmes au foyer a donc augmenté pour deux raisons : la diminution de l'écart de rémunération entre femmes et hommes et l'évolution des prix relatifs. L'industrie, économie d'échelle et concurrence internationale aidant, offre des produits familiaux traditionnels à un prix sans cesse décroissant : couture, plats préparés, semoule, couscous... Ainsi, l'écart entre l'utilité et le prestige que peut provoquer le travail non rémunéré d'une femme à la maison et ceux liés à son activité extérieure s'accroît-il au profit de la seconde. En revanche le rôle traditionnel des femmes reste essentiel dans les domaines dans lesquels l'industrie ne peut se substituer au travail domestique comme les soins et l'éducation<sup>722</sup>.

L'émancipation de la femme s'est faite d'une manière accélérée après l'indépendance. Avant, les fonctions de l'épouse étaient clairement établies, fondées sur la tradition : l'homme gagnait le pain, et la femme s'occupait à tenir la maison. De nos jours, la femme gagne de l'argent mais continue de s'occuper de la maison comme ménagère bénévole. Le prix à payer pour les mères qui travaillent est très lourd. Elles doivent résoudre avant tout le problème de la garde des enfants en bas âge pendant leur absence du foyer. Elles doivent aussi penser à une solution pour faire garder leurs enfants à la sortie des classes, à 14h.30 si elles même doivent terminer le travail à 17h<sup>723</sup>. A cause des besoins d'une économie qui s'est développée rapidement, et à la cherté sans cesse grandissante de la vie, la femme algérienne a dû remplir deux postes à plein temps au lieu d'un seul qu'elle occupait traditionnellement. Il ne faut bien évidemment pas oublier que certaines femmes font le choix de travailler parce qu'elles apprécient cette condition, parce qu'elles ont fait des études et qu'elles veulent valoriser leurs diplômes, et non par nécessité.

---

<sup>722</sup>Cf. Majnoni D'Intignano B., op. Cit, p. 24.

<sup>723</sup> Ces horaires scolaires faut-il le rappeler, constituent une difficulté énorme pour les mères qui travaillent

Peu importe finalement les raisons de la sortie de la femme au travail, son émancipation aura bousculé toutes les normes socio-culturelles sur lesquelles reposaient les idéologies. Bien qu'elles aient accepté l'importance du travail comme un indice de leur statut, elles n'en demeurent pas moins conscientes qu'elles sont aussi évaluées sur la façon dont elles remplissent leur rôle de mère. Il en découle qu'elles sont constamment soumises aux tensions dues à un sérieux conflit de rôle, à une personnalité déviée et à une conscience troublée, quel que soit leur mode d'adaptation à ces pressions contradictoires. Cela signifie aussi qu'elles subissent l'influence des modèles culturels traditionnels, des attentes et des contrôles sociaux qui mettent en avant des normes et des valeurs différentes pour les hommes et pour les femmes. Essentiellement, leur responsabilité première vis-à-vis de l'éducation et de la formation morale de leurs enfants renforce les valeurs traditionnelles de la communauté.

## **2- L'offre de travail féminin**

De nos jours, l'implication de la femme dans le monde du travail est devenue un fait social structurant dans la vie des femmes occupées et même dans celle des autres catégories de femmes, celles en formation, au foyer ou encore les chômeuses. Il s'agit d'une rupture sociologique et d'une mutation importante du rapport à l'emploi. Ceci signifie que le modèle dominant au niveau des pratiques et des représentations n'est plus celui du choix (travail ou famille), il n'est plus celui de l'alternance (travailler puis s'arrêter), mais celui du cumul. L'activité des femmes est une particularité socioéconomique inhérente à l'identité féminine et cela malgré une présence limitée dans l'activité économique globale<sup>724</sup>.

Commençons comme le veut la tradition, par quelques chiffres. Au cours des trente dernières décennies, l'accroissement de l'activité des femmes a été le phénomène le plus marquant sur le marché du travail dans notre pays. Il est connu que la législation du travail algérienne, est l'une des plus égalitaires entre les deux sexes dans le monde. L'accès à l'emploi, la rémunération, la promotion professionnelle, la protection sociale sont des domaines régis par des dispositions dans lesquelles hommes et femmes sont égaux. Pourtant, la part des femmes actives reste faible comparée aux hommes. Selon l'enquête sur l'emploi menée par l'ONS en 2011, la proportion des femmes qui travaillent représentait 15.7 % de la

---

<sup>724</sup> Cf. Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, op. Cit, p. 35.

population totale occupée soit 1 055 171 femmes contre 5 649 365 hommes soit 84.3 %.<sup>725</sup>. Selon un autre rapport, plus récent cette fois datant de 2015, l'ONS réitère ces constatations. En effet, même si le taux a augmenté, il reste néanmoins nettement inférieur à celui des hommes. Il est de 19.4 % soit un peu plus de 2 millions sur les 12 millions de la population active. Le nombre de femmes occupées constitue un volume de 1 934 000 de femmes sur un total de 10 594 000 de population occupée<sup>726</sup>. Mais à quoi est dû cet écart entre les femmes et les hommes ?

Il paraît évident que le problème vient de l'accès même au travail. Si le droit algérien interdit les discriminations à l'embauche, d'autres facteurs doivent jouer négativement et feraient que l'on recrute moins fréquemment des femmes que des hommes demandeurs d'emploi ou que les femmes, même les diplômées, ne demanderaient pas à travailler. Certes, la contrainte économique existe et les occasions d'emploi ne sont pas encore abondantes, mais des facteurs liés à des résistances sociales quant au travail des femmes persistent encore et génèrent des discriminations entre hommes et femmes.

Des enquêtes menées par des organismes comme le CIDDEF ont permis d'identifier deux groupes d'opinions. Les uns favorables au travail de la femme et les autres, partisans du contraire. En 2000, seuls 30 % des hommes se disaient réfractaires au travail des femmes. En 2008, le chiffre a atteint 38 %. Les attitudes des femmes elles-mêmes ont régressé. En 2000, seules 18 % des femmes étaient contre le travail. Ce chiffre est passé à 25 % en 2008<sup>727</sup>. Il paraît surprenant que les femmes ne veulent pas travailler, peut-être est-ce dû à des conditions de travail qui ne leur conviennent pas. Ou peut-être que la femme souhaite s'instruire pour l'apprentissage non pas pour travailler avec son diplôme par la suite.

D'autres raisons sociétales sont à inclure dans l'explication de la moindre participation des femmes dans le monde du travail. Il s'agit de l'enfermement social. Beaucoup de pères refusent que leurs filles travaillent et côtoient des collègues masculins. Beaucoup d'hommes

---

<sup>725</sup> Cf. ONS, « Revenus salariaux et caractéristiques individuelles, enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages -2001- », La direction technique chargée des statistiques sociales et des revenus, 2011, p. 6.

<sup>726</sup> Le salariat ne semble pas être régi par les mêmes règles. Dans ce domaine d'activité, les femmes arrivent en tête puisqu'elles atteignent 78.8 % soit en moyenne 8 femmes occupées sur 10. Cf. ONS, « *Activité, emploi & chômage en septembre 2015* », Rapport n° 726, ONS, Alger, 2015, p. 1.

<sup>727</sup> Cf. Hayef L., « *Avant même les discriminations au sein du monde du travail : barrage à l'entrée...* », Discrimination à l'égard des femmes en Algérie, CIDDEF (Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme), Genre et économie plurielles, N° 2, janvier 2012, p. 45.

refusent que leurs épouses ou que leurs future épouses travaillent, parfois par machisme, d'autres fois pour ne pas avoir à placer les enfants chez une nourrice ou à la crèche. Cela se retrouve dans les statistiques nationales. Le taux d'activité des femmes baisse quand elles changent de statut matrimonial, passant du célibat au mariage. Le même phénomène s'observe pour le taux de chômage. Chez les femmes mariées, il y a bien moins de femmes demandeuses d'emploi que chez les femmes célibataires ou divorcées. D'une manière générale, le taux de chômage chez les femmes croit avec le niveau d'instruction et le niveau de diplôme. Le taux de chômage atteint 16.6 % chez les femmes actives ayant un niveau supérieur contre 9.9 % chez les hommes<sup>728</sup>.

Une fois les obstacles familiaux et sociaux dépassés, la femme prétendant à un emploi se voit souvent refuser le poste et est devancée par un postulant masculin car le fait d'être une femme simplement constitue un frein à son embauche. L'égalité des chances hommes-femmes pour s'insérer dans la vie active a encore du mal à se mettre en œuvre. Parce que femme, elle est amenée à se marier, à tomber enceinte, à prendre un congé de maternité, à bénéficier des heures d'allaitement, à veiller sur son enfant lorsqu'il est malade, à sortir plutôt pendant le mois du ramadhan... toutes ces raisons font peur aux employeurs qui à diplômes égales, préfèrent engager un homme.

Certaines femmes réussissent cependant, à braver les obstacles. Elles y parviennent parce qu'elles déploient des efforts plus importants que leurs collègues hommes pour prouver leur fiabilité, leur crédibilité et leur compétence.

Les postes de responsabilité sont difficiles à gérer par les femmes qu'elles soient célibataires ou mariées car ils exigent un engagement et une grande disponibilité. Les quelques femmes qui arrivent à concilier vie de famille et vie professionnelle sont soutenues par leurs conjoints, les autres ont dû sacrifier leur vie de famille ou la mettre entre parenthèse pour pouvoir faire face à leurs obligations professionnelles et garder leurs postes. Lorsqu'on parle de poste à responsabilité, il ne s'agit pas forcément de hautes fonctions mais en général il s'agit de direction ou de chefferies de départements. Ce sont des postes qui sont en réalité importants pour l'articulation managériale, car ils constituent un niveau de synthèse et d'intégration très sensible pour l'entreprise nécessitant une charge de travail et un engagement

---

<sup>728</sup> Cf. ONS, « *Activité, emploi & chômage en septembre 2015* », op. Cit, p. 4.

dans plusieurs domaines. Les rares femmes qui y accèdent doivent « gérer » et « jongler » sur le plan familial et professionnel, tout en redoublant d'effort afin de justifier leur absence de la famille et éviter les reproches et les conflits. Elles doivent en plus de leur métier, assurer la double fonction de mère et de gérante du foyer. Les constatations que nous faisons autour de nous, confirmées par les chiffres, prouvent que ce sont les femmes qui s'occupent le plus des enfants. Même si les femmes ont moins d'enfants qu'il y a vingt ans, elles en ont la charge, précisément au moment où leur carrière professionnelle est en plein développement. Or, actuellement il existe très peu de structures de prise en charge de la petite enfance. Il s'agit en général de structures privées très onéreuses. Sauf dans les cas où un appui familial existe. Selon une étude du CRASC, 30 % des femmes occupées ont recours à une garde payante, crèche, nourrice ou garde à domicile<sup>729</sup>.

Le constat est identique pour ce qui est des tâches ménagères. En moyenne 92.7 % des femmes contre 39.7 % des hommes affirment avoir consacré une partie de leur temps aux activités ménagères telles que la cuisine, les travaux domestiques, les courses ou autres travaux apparentés. Trois femmes sur quatre ont déclaré lors de cette enquête effectuer des travaux ménagers, et y consacrer en moyenne 2 heures et 16 minutes quotidiennement<sup>730</sup>. Or par exemple, moins de la moitié des ménages disposent d'un lave-linge, répartis sur 50 % des ménages urbains et seulement 24 % des ménages ruraux<sup>731</sup>.

### **3- Travail et opportunités criminelles**

Sur 12 millions représentant la population active, seule 2 317 000 femmes travaillent<sup>732</sup>. Pourtant les chiffres démontrent qu'elles sont plus nombreuses à l'université<sup>733</sup>, où vont-elles alors ?

Notons tout d'abord, la discrimination à l'embauche qui provoque une détresse chez les femmes. Si la femme n'arrive pas à trouver un travail et que les opportunités sont données aux hommes, cette détresse peut se transformer en colère. Une frustration qui pourrait mener

---

<sup>729</sup> Cf. CRASC, « Femmes et intégration socio-économique », op. Cit, p. 42.

<sup>730</sup> Cf. ONS, « Enquête sur l'emploi du temps ENET Algérie 2012 », op. Cit, p. 24

<sup>731</sup> Cf. Grangaud M-F., « Discrimination à l'accès à l'emploi des femmes », in Discriminations à l'égard des femmes en Algérie, CIDEF, Alger, p. 57.

<sup>732</sup> Cf. ONS, « Activité, emploi & chômage en septembre 2015 », op. Cit, p. 1.

<sup>733</sup> Selon les chiffres de l'O.N.S, le pourcentage de filles à l'université est de 9.4 % contre 8.3 % pour les garçons, sur l'ensemble des personnes en formation à l'éducation nationale ou à l'enseignement supérieur. Cf. O.N.S, « Enquête sur l'emploi du temps ENET Algérie 2012 », op. Cit, p. 13

la femme à saisir les conjonctures qui se présentent, peut-être l'illégalité pour subvenir à ses besoins. Elle peut aussi, si son désarroi est extrême prendre le chemin de la vindicte.

En même temps, la visibilité des femmes en dehors du foyer a augmenté ces dernières années. Leur présence dans l'espace public, dans le milieu des affaires, dans la vie sociale et professionnelle les rend plus vulnérables à la détection de comportements interdits.

Plusieurs études récentes ont établi les liens entre le passage du statut de victime ou de personne sur la défensive, à celui de délinquante ou de victimisante. Dans une étude américaine, Gilfus<sup>734</sup> fait valoir que la marginalité économique, sociale et politique contribue à expliquer le fait qu'il y a un chevauchement entre le fait d'être victime de violence et celui d'être condamnée pour une infraction violente.

Parallèlement, les études ont établi les liens entre la situation socio-économique des femmes et leur criminalisation, mettant en avant des aspects comme l'emploi, le logement, l'éducation et la famille, l'anomie, la sous-culture, l'association différentielle, le contrôle, le marquage, et les opportunités différentielles.

La condition sociale et économique de certaines femmes s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies, de par le fait qu'elles ont eu accès à l'instruction et à des opportunités professionnelles grandissantes. Par conséquent, certaines femmes sont plus capables de commettre des comportements criminels parce qu'elles ont, non pas plus d'occasions de les commettre, mais parce qu'elles ont plus de connaissances en sciences économiques et en affaires. Nous réfutons ici la théorie des opportunités défendue par Marie André Bertrand, qui dit que la femme commet plus d'infractions car elle a plus d'occasions de les commettre à cause de son émancipation et de son accès à un univers plus vaste.

Pour Dupréel « *on peut dire sans tellement plaisanter que l'égalité des sexes ne sera véritablement réalisée que le jour où, dans les prisons, il y aura autant de femmes que d'hommes* »<sup>735</sup>. La position sociale des délinquantes influence dans une large mesure leur criminalité. Il n'est pas étonnant que certaines infractions restent actuellement peu accessibles

---

<sup>734</sup> Cf. Gilfus M., « *From victims to survivors to offenders : Women's routes of entry and immersion into street crime* », *Women and Criminal Justice*, n° 4, p. 70.

<sup>735</sup> Cf. Bregeon M., op. Cit, p. 15.

aux femmes, les postes importants de l'économie et certaines professions étant très souvent encore réservées aux hommes. Certes, la promotion de celles-ci tend à enrichir ce domaine de la criminologie comme l'escroquerie, mais leur contribution sur ce point semble devoir être assez limitée. Il ne faut pas oublier que la criminalité féminine n'est pas, la plupart du temps, sanctionnée. Possédant bien souvent des moyens de s'enrichir tout en restant dans la légalité, pourquoi prendraient-elles des risques inutiles ?

En outre, l'augmentation phénoménale de la possession de biens par la gente féminine (automobiles, appareils ménagers, téléviseurs, etc.) a multiplié les occasions de délits. La publicité a pour sa part, exacerbé le désir et les tentations. La technologie, grâce à la miniaturisation, a notamment rendu la perpétration du délit plus aisée. Enfin, la facilité de remplacement des biens et le sentiment relatif de sécurité offert par l'accessibilité et la généralisation des assurances ont favorisé la négligence à l'égard de mesures élémentaires de protection.

D'un autre point de vue, lorsque les femmes sont vulnérables, isolées, en situation de déclassement (absence d'emploi, faibles salaires, chômage), elles se trouvent contrainte à trouver des ressources afin de subsister ou pour nourrir leurs enfants. Elles peuvent malheureusement, être attirées par la prostitution occasionnelle, mais celle-ci les expose au risque d'une marginalisation plus définitive. En les installant dans des réseaux et des solidarités criminelles, la prostitution les éloigne d'une bonne société, qui les juge. Moins graves culturellement mais tout aussi tragique, le recours aux vols domestiques chez les employées femmes issues des classes populaires. Peu instruites, mal intégrées dans la société, les servantes basculent dans le vol comme une forme de revanche sociale, comme si c'était un dû. En réponse à la hardiesse du travail et aux humiliations, elles n'hésitent pas à prendre de ce qui appartient à l'employeur<sup>736</sup>.

L'émancipation féminine est un facteur déterminant dans le développement d'un courant criminogène résultant d'une déstructuration non suivie de la restructuration nécessaire. Dans cette situation de déséquilibre interviennent certains facteurs d'ordre matériel, économique, social, moral, éducatifs et affectif. Tout cet ensemble peut contribuer

---

<sup>736</sup> Cf. Gaume P., « *Karine Lambert, itinéraires féminins de la déviance. Provence, 1750-1850* », Criminocorpus, revue hypermédia, Comptes rendus, mis en ligne le 30 avril 2013, URL : <http://criminocorpus.revues.org/2420>.

au développement de ce courant criminogène et à l'apparition d'un comportement antisocial. Des carences peuvent résulter de cette émancipation.

L'accroissement généralisé de l'activité féminine s'est accompagné d'une très sensible baisse du taux de fécondité moyen. L'indice conjoncturel de fécondité est passé de 4.5 en 1990 à 3.1 en 2015. De plus en 2015, le taux de fécondité générale par âge moyen des femmes, est faible entre 15 et 24 ans il augmente à partir de 25 ans et atteint son maximum pour les femmes entre 30 et 40 ans, il baissera un peu chez les 35-39 ans<sup>737</sup>, ce qui nous confirme cette tendance à retarder le mariage et l'arrivée des enfants.

## **B- Habitat et criminalité**

Au premier janvier 2012, l'ONS dans son rapport, indique que la population résidente totale de l'Algérie a dépassé les 37 millions d'habitants. La population féminine en âge de procréer (15-49 ans), est estimée à 10.4 million en 2011 contre 10.2 millions en 2010<sup>738</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population a atteint 40.4 millions d'individus, la part des femmes en âge de procréer a atteint 10.8 millions<sup>739</sup>.

Plusieurs facteurs liés à l'environnement géographique et social de la femme, peuvent être étudiés ici. Il s'agit de mettre en évidence l'influence du milieu dans lequel évolue la femme sur son comportement. Il faudra expliquer les bouleversements qu'a connus la densité de la population à travers les années, sous l'effet des différents exodes et les conséquences que cela aura eues sur la qualité du logement et du voisinage. Mais avant cela, faisons un point sur l'accès de la femme au logement en Algérie.

### **1- L'accès de la femme au logement**

Selon les chiffres rapportés par les associations de défense des droits des femmes, celles-ci subissent plusieurs types de discriminations. Parmi elles, nous trouvons la discrimination dans l'accès au logement. Les études montrent que les femmes célibataires, divorcées et veuves sont souvent évincées en matière d'accès à l'habitat. Les dossiers de

---

<sup>737</sup> Cf. ONS, « *Population, Natalité, Fécondité et Nuptialité* », Statistiques Sociales, Population et Démographie, 2015, [www.ons.dz/-Demographie-.html](http://www.ons.dz/-Demographie-.html)

<sup>738</sup> Cf. CIDDEF, « *Discrimination à l'égard des femmes en Algérie, La santé au féminin* », Alger, 2013, p. 21.

<sup>739</sup> Cf. ONS, « *Démographie algérienne 2015* », N° 740, p. 2. [www.ons.dz/img/pdf/demographie2015.pdf](http://www.ons.dz/img/pdf/demographie2015.pdf)

demandes des femmes célibataires ne sont souvent même pas reçus par les commissions d'attribution des logements sociaux. De plus, lorsque les logements sont attribués à des couples mariés, ils portent le nom de la personne qui a déposé le dossier de demande et il s'agit presque toujours du mari<sup>740</sup>.

De plus, en cas de divorce même si la femme a des enfants et qu'elle obtient leur garde, et même si elle a le droit de bénéficier d'un logement (même en location) le juge lui accorde un logement en se référant aux prix officiels des loyers alors que les prix réels du marché sont beaucoup plus élevés. Pire encore, si la femme n'a pas d'enfants, elle se retrouve à la rue car le logement n'est pas à elle, bien que souvent la femme participe à son acquisition. Dans ces conditions, les choix qui s'offrent à la femme sont restreints. Se retrouver à la rue, sans ressources, ne pas divorcer et endurer les violences qui l'avaient poussé à vouloir rompre, ou aller chez la famille, et risquer de subir elle et ses enfants les mauvais traitements de la part de ses membres car la solidarité et l'accueil de la famille font de plus en plus défaut pour des raisons économiques mais souvent aussi, pour des raisons de pression sociale. Le divorce est par conséquent vécu comme une double violence. Une séparation douloureuse et une famille qui refuse de vous accueillir ou d'accueillir vos enfants, doublée de l'urgence de rechercher un logement qui relève du parcours du combattant.

La question fondamentale, celle du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes quant à l'accessibilité à des services, notamment quand ces derniers relèvent de la sphère publique, est à revendiquer ici. Lorsque des arguments sont évoqués pour empêcher un genre, et ne le sont pas pour l'autre genre, cela devient une discrimination de genre.

Toutes les catégories de femmes sont touchées par cette restriction. Le cas des femmes divorcées évoqué plus haut, le cas du veuvage et de la situation d'héritage défavorable à la veuve qui se retrouve du jour au lendemain sans toit. C'est aussi le cas des veuves sans enfants, ou des veuves en polygamie. Il y a aussi le cas de ces femmes qui ont fait le choix ou pas, de ne pas se marier et de vivre seules, femmes célibataires ou familles monoparentales. Sans oublier le cas des jeunes étudiantes qui ne peuvent bénéficier d'une chambre à la cité universitaire ou celle qui doivent s'éloigner à cause de leur travail. Beaucoup de loueurs refusent de louer leurs biens à ces femmes par peur des « problèmes » qu'elles pourraient

---

<sup>740</sup> Cf. Boufenik F., « *La discrimination faite aux femmes en matière d'accès au logement* », in *Discrimination à l'égard des femmes en Algérie*, CIDDEF, Alger, janvier 2012, p. 62.

causer au voisinage en attirant des hommes, même si beaucoup d'études montrent que les femmes sont de bonnes payeuses<sup>741</sup>.

Malheureusement, la question de l'accès de la femme au logement est loin d'être un problème minime, avec les difficultés que vit notre société, les autorités préfèrent octroyer des logements à des pères de familles ou à des jeunes hommes désirant se marier pour fonder leur famille, en négligeant les mères de famille et les femmes en situations particulières.

## **2- L'exode**

Jean Pinatel a souligné l'importance des conditions démographiques sur le comportement criminel féminin. Certains délits sont des délits urbains, d'autres des délits ruraux, d'autres enfin se répartissent également entre la ville et la campagne. La question est en fait assez complexe. Il est fréquent que les femmes rurales venues vivre en ville gardent longtemps les manières d'agir et de penser campagnardes<sup>742</sup>. D'autres par contre, travaillent en ville et vivent à la campagne. Selon Pinatel toujours, « ... *les motivations sexuelles et passionnelles, indirectement ou directement criminelles sont très importantes dans une grande ville féminisée* »<sup>743</sup>.

Du fait de sa configuration, l'Algérie présente une grande diversité non seulement géographique, mais également géoéconomique. D'abord, entre le nord et le sud, la dissemblance est flagrante. Une forte densité de population dans le nord, contre une population beaucoup moins importante dans le sud. Ensuite, au sein d'une même région, des différences se font sentir entre les populations urbaines et les populations rurales. Mais pourquoi cet intérêt pour les centres urbains du nord ?

L'explication se trouve dans l'histoire de notre pays. Tout d'abord, l'Algérie a connu plusieurs exodes à des époques différentes. L'exode rural est le résultat de tout un contexte historique remontant à l'époque coloniale où les ruraux se dirigeaient vers les villes non pas parce que la ville les attirait, mais par ce que chassés de leurs domiciles, suite à la confiscation de leurs terres par les colons et à la politique de la terre brûlée pratiquée par le pouvoir en place. Plus tard dans l'histoire, dans les années soixante-dix, les campagnards se sont rués

---

<sup>741</sup> Cf. Boufenik F., op. Cit, p. 68.

<sup>742</sup> N'est-ce pas ce que nous constatons quotidiennement dans l'Algérie d'aujourd'hui ?

<sup>743</sup> Cf. Pinatel J., op. Cit, p. 72.

vers les villes afin de suivre le progrès industriels. Enfin dans les années quatre-vingt-dix et deux mille, le dernier exode en date des populations rurales, avait pour motivation la survie. Des familles désemparées, terrifiées par le terrorisme, ont fui les campagnes devenues dangereuses vers les villes. Les chiffres démontrent qu'en trente ans, l'Algérie est passée d'environ  $\frac{3}{4}$  de population rurale à presque  $\frac{2}{5}$  seulement<sup>744</sup>.

Malheureusement lorsque l'on fuit son domicile, il est très rare que l'on retrouve le confort que l'on a laissé. Les familles sont entassées dans des petites piaules souvent louées très cher, se caractérisant par des constructions assez rudimentaires, de type anarchique dans des quartiers populeux et populaires avec de faibles commodités. Le confort y est spartiate et les exigences d'hygiène souvent très rudimentaires. Ces conditions défavorables, s'expliquent par le déracinement et par la désadaptation dus à l'exode. Celui-ci engendre une urbanisation pléthorique, anarchique et pathogène ainsi qu'un déracinement moral et social. Une dégradation des valeurs, une incapacité d'intégration et s'en suit un rejet de l'individu dans l'anonymat avec en prime, un déséquilibre entre un pouvoir d'achat très limité et un achalandage de biens de consommation pour la plupart inaccessibles.

L'ensemble de ces facteurs se répercute sur ces populations, et génère des résultats obligatoirement différents selon que l'on considère leur niveau de développement socio-culturel, ou socio-économique, par rapport à l'ensemble de la société.

Ces réactions se font également sentir au niveau du degré de prise de conscience sociale, et par conséquent, au niveau de l'importance des réactions antisociales et de la criminalité.

Si la déviance et la délinquance sont plus importantes dans les centres urbains, cela est significatif à plus d'un titre. En effet, s'il est indéniable que les groupements urbains, du fait même de la concentration des populations qui y résident, offrent, au moins numériquement, plus d'opportunités pour que les infractions s'y réalisent, il n'en demeure pas moins que du point de vue socio-culturel, ces groupements constituent un creuset dans lequel se mélangent

---

<sup>744</sup> Cf. Benali R., op. Cit, p. 3.

tous les mimétismes, et cette alchimie peut engendrer parfois des réactions instables des divers composants du groupe<sup>745</sup>.

Certes l'étude du lieu d'habitation est très importante dans l'étude de la criminalité des femmes, mais elle reste insuffisante. Afin de mieux comprendre le phénomène, il faudrait remonter à l'origine géographique des femmes, c'est-à-dire à leur lieu de naissance, d'où l'importance de l'étude de l'exode rural comme phénomène de mutation sociale.

L'exode des populations rurales vers les villes a amené la destruction des liens communautaires et des contrôles traditionnels. Avant, la femme faisait partie d'une famille, d'un clan. Tout le monde la connaissait et le contrôle social se faisait de lui-même. La femme ne pouvait s'émanciper car son destin était tout tracé. Elle se mariera avec son cousin et mènera la vie que sa mère et sa grand-mère ont vécue avant elle. « Grâce » à l'exode, la femme est libérée de ce joug. Elle entre dans un nouvel environnement dans lequel l'anonymat règne. Elle ne subit plus les contrôles de l'oncle, du frère, du voisin ou du cousin. Elle est libre et doit saisir cette chance qui s'offre à elle et ce, par tous les moyens. Les obstacles doivent être balayés. N'ayant pas encore les armes qu'il faut pour vivre dans ce nouvel environnement, avec la série de changements qui se bousculent, d'un enfermement social dont elle était victime à une émancipation soudaine. D'un environnement restreint campagnard, à une grande ville pleine d'opportunités. La femme se retrouve dans un univers qu'elle ne connaît pas suffisamment et souvent n'a pas le temps de bien le connaître, elle doit prendre le train en marche car elle doit vite s'intégrer. Trop de changements, trop de bouleversements, la femme peut basculer.

### **3- Qualité du logement**

Lorsqu'on étudie la qualité du logement, cela ne nous intéresse que dans la mesure où elle constitue un indice révélateur des conditions sociales de la population délinquante. En effet, il s'agit de rechercher à travers les conditions du logement des femmes des éventuelles sources d'un comportement antisocial.

---

<sup>745</sup> Cf. Laroussi-Zahar S., « Les dimensions psycho-sociales de la criminalité féminine en Tunisie », op. Cit, p. 78.

Il est établi que les conditions d'habitat de la population et les commodités de logement ont une énorme influence sur le comportement des habitants et la gestion de leur temps. Les types de logements en Algérie, varient selon le standing. Nous avons les gourbis qui sont des constructions très précaires et très fragiles en terre, rehaussés d'une toile de zinc. Ils constituent de simples abris rudimentaires et se regroupent principalement en périphérie des villes, dans des bidonvilles. Les maisonnettes qui sont aussi des constructions précaires, moins fragiles que les précédentes avec des toits en béton, mais ne disposant généralement pas de commodités comme les précédentes. Les appartements, d'architecture plutôt moderne. C'est une unité d'habitation intégrée dans un ensemble composant ce qui est convenu d'appeler immeuble. La caractéristique principale de ce type de logement réside dans le groupement, et la concentration de plusieurs unités d'habitation en hauteur. Et enfin, nous avons les villas, qui se caractérisent par leur indépendance vis-à-vis du voisinage.

Les commodités d'un logement quant à elles, représentent un certain nombre d'éléments dont un logement moyen pourrait disposer, tel que l'eau courante, l'électricité, le téléviseur, la cuisinière, le réfrigérateur et le chauffage.

De nos jours, ces différents éléments de la vie pratique ne sont plus considérés comme un luxe, mais plutôt comme des éléments de nécessité. Selon l'étude menée par l'ONS en 2012 sur la gestion du temps, la situation des ménages algériens est caractérisée comme suit :

- Près de trois ménages sur quatre soit 71.2 % résident dans des habitations de type maisons individuelles et ce tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'habitat précaire est de l'ordre de 2.1 %, 1.9 % en milieu urbain et 2.2 % dans le rural.
- 97.7 % utilisent l'électricité comme moyen d'éclairage : 98.4 % des logements en milieu urbain et 96.3 % en milieu rural.
- Le taux de raccordement des logements au réseau du gaz naturel est estimé à 56.9% au niveau national. Malheureusement des différences significatives sont observées selon le milieu de résidence : 73.5 % dans les villes contre seulement 22.4 % dans le rural.

- 42.5 % des ménages utilisent le gaz en bouteille pour la cuisson : 26.4 % pour l'urbain et 76.7 % pour le rural<sup>746</sup>.

Cette enquête nous renseigne de façon très claire sur la qualité des habitations de la population algérienne d'une manière globale. Avant tout, il est très important de faire remarquer que la quasi-totalité des logements, même les plus modestes ont l'électricité (ceci n'est pas le plus important certes, mais de nos jours, c'est devenu indispensable). Peu importe l'endroit où se trouve son habitation, l'algérien dispose de l'électricité. Ce qui veut dire qu'il a un téléviseur et donc qu'il peut recevoir les émissions des contrées les plus éloignées du monde, l'isolement n'est plus. Même dans les milieux ruraux, 96.9 % des ménages déclarent posséder une télévision et 93.8 % assurent avoir une parabole, cela est même considéré par certains comme un signe extérieur de richesse et de promotion sociale. Paradoxalement, malgré la généralisation de l'accès à l'électricité, le réfrigérateur n'est pas considéré par tous comme un outil indispensable à la conservation des aliments, mais comme élément de luxe non indispensable. C'est dans les milieux aux revenus modestes, se traduisant par des dépenses ménagères au jour le jour (donc pas de provisions en quantité et en qualité, nécessitant une conservation au frais), que le réfrigérateur est absent.

A contrario, le raccordement au gaz naturel reste relativement faible, et très bas dans les campagnes avec seulement 22.4 %. La résultante directe de ce faible taux, est bien évidemment la difficulté de chauffer son chez soi. Seuls 27.5 % des foyers ont le chauffage et 13.2 % ont un chauffe-eau ou un chauffe-bain. En milieu urbain cela n'est guère très différent. Seulement, 56.5 % ont le chauffage et 44.2 % ont l'eau chaude<sup>747</sup>.

Il ne faut pas oublier de signaler que certains foyers même raccordés à l'énergie, restent très modestes. La raison principale de cela est la faiblesse des ressources financières qui entraîne des conditions de logement misérables, se caractérisant par des constructions assez rudimentaires, de type anarchique et démunies parfois des moindres commodités avec absence quasi-totale de conditions d'hygiène (cuisine, sanitaires, etc.), et se concentrant dans les quartiers populaires, dans les bidonvilles et dans les nouvelles cités dites, des « logements sociaux ».

---

<sup>746</sup> Cf. ONS, « *Enquête sur l'emploi du temps ENET Algérie 2012* », op. Cit, p. 7.

<sup>747</sup> Cf. ONS, *ibid.*, p.9.

Les personnes qui vivent dans ce type de quartier défavorisés côtoient la misère et la pauvreté. Elles endurent elles-mêmes des conditions socioéconomiques difficiles. Le manque des exigences nécessaires à une vie normale fait que la femme est obligée de se tourner vers des bicoques qu'elles trouve dans des quartiers où le chômage règne, les conditions sociales sont déplorables avec des familles aux faibles ressources et aux nombre d'enfant élevé. La proximité élevée entre ses personnes, crée forcément des problèmes entre eux, mais aussi incite à l'imitation et à la concurrence.

#### **4- Le degré d'encombrement des logements**

Le type de construction et l'occupation de l'espace résidentiel, le nombre de personnes au sein d'un même logement et les relations qui les lient, l'existence de commodités et certains biens d'équipements constituent des facteurs très importants pouvant influencer le comportement des individus. Ce point est directement lié au précédent. Lorsqu'on parle de qualité de logement, nous devons parler aussi du nombre de pièces qui le composent et du nombre de personnes qui y habitent.

Selon une étude de l'O.N.S de 1997, le nombre de ménage avait doublé en 30 ans sans que le nombre de logements suive. Selon la même étude, le taux d'occupation des logements est passé de 6.10 personnes à 7.35 personnes en 1996<sup>748</sup>.

Selon la formulation traditionnelle de la famille algérienne, en plus du couple et des enfants, les résidents d'un même domicile comprennent aussi les ascendants et les collatéraux. Souvent les enfants mariés habitent avec leurs parents, ce qui nous donne plusieurs belles-filles et donc des cousins, vivant sous le même toit. D'autres familles dites simples, comprenant le couple et ses enfants (souvent nombreux) aux revenus modestes, sont contraintes de vivre dans des petits logements exigus.

Pour parler d'encombrement des logements, il faut effectuer un calcul entre le nombre de pièces par logement et le nombre de personnes qui y habitent, cela nous donne le degré d'encombrement.

---

<sup>748</sup> Cf. Hadjij Ch., « *Famille, logement, propriété à Alger* », *Insaniyat*, n° 4, p. 102.

Pour des raisons différentes, tournant principalement autour du manque de moyens financiers, l'encombrement des logements est une réalité très présente aujourd'hui encore malgré les impressionnantes cités construites ces dernières années par l'Etat. Les familles qui vivaient dans des bidonvilles (qui venaient généralement du milieu rural) ont été relogées certes dans de meilleures conditions (eau, électricité, gaz, etc.), mais la superficie n'a pas suivi. Très souvent ces logements sont étroits, appelés « cages à poules » par certains. Des familles de six personnes sont logées dans des F1. Les enfants dormant tous dans une même pièce, forcément, il y a absence d'intimité, encombrement et étouffement. Ajouter à cela, la surveillance accrue des parents et des frères qui guettent les moindres mouvements de leur sœur, celle-ci peut ne pas supporter ce double enfermement social et spatial. Elle peut vouloir chercher à se libérer et passer du temps à l'extérieur. Elle peut fréquenter des groupes de pairs ou fuguer tout simplement. Le passage à l'acte devient alors envisageable.

### **A- La proximité**

#### **1- L'influence du voisinage**

Même si l'enquête de l'OMS sur l'habitat en Algérie a révélé que les trois quart des ménages résident dans des habitations de type maisons individuelles ou villa, la proximité avec le voisinage reste très importante. L'algérien contrairement aux européens, passe beaucoup de temps chez lui et fatalement, il se crée des liens avec son voisinage.

Notre héritage culturel veut que sans le vouloir, nous entretenons des relations directes ou indirectes avec nos voisins. Pendant la colonisation, les algériens étaient entassés dans des maisons de type arabo-andalous dont la configuration était simple. Une cour centrale carrelée avec un puits, source d'eau de toute la maison, entourée de pièces occupées chacune par une famille. De ce fait, la proximité était inévitable. Même les sanitaires étaient communs. Les enfants jouaient ensemble et les femmes se retrouvaient pour les tâches quotidiennes ou pour prendre le thé tout simplement.

Après l'indépendance, cette culture a certes perdu de sa force, mais nous la conservons toujours un peu. Nos enfants continuent à jouer dans les halls d'immeubles ou dans les ruelles. Après l'école ou pendant les vacances scolaires tous les quartiers sont animés par ces bruits d'enfants qui jouent au foot ou à la marelle. Malheureusement, c'est groupements ne

sont pas toujours bons pour les enfants ou les adolescents. Ils peuvent croiser des personnes qui profiteraient d'eux et les attireraient dans le chemin de la délinquance.

D'un autre côté, la proximité peut être néfaste si l'on prend en considération les disputes de voisinage. Celles-ci sont plus fréquentes lorsque les contacts sont plus coutumiers. Les tensions qui peuvent naître entre voisines pour des questions futiles peuvent avoir des conséquences dramatiques et conduire au passage à l'acte. Dans ces conditions les crimes sont d'une grande violence car motivés par la rage. Souvent, la victime n'est pas l'ennemi lui-même mais plutôt l'un de ses proches, généralement son enfant. De plus, lorsqu'il y a homicide, il est souvent suivi de mutilations ou d'un dépècement du cadavre afin de cacher les preuves qui incrimineraient la femme.

## **2- Le quartier, cadre de vie**

L'importance de l'intervention éducative de la famille et de l'école sur l'enfant et l'adolescent, n'est plus à prouver. Cependant, cette intervention est le plus souvent accompagnée de surveillance et de limites ressenties comme étouffantes pour l'enfant. Par conséquent, celui-ci éprouve le besoin naturel de se soustraire de cette surveillance afin de satisfaire son besoin d'autonomie. Il cherche alors autour de lui, à l'extérieur de l'école et de la famille. Quoique que l'on dise, les adolescents vivent en groupes et imitent les autres qui les poussent à suivre leur mode et à adopter leurs manières de se conduire.

Dans son quartier, dans la rue, l'enfant côtoie des personnalités multiples. Lorsqu'un contrôle accru est exercé sur la fille, la satisfaction de ses besoins reste très discutable. L'espace disponible qui est mis à son service est désormais la rue. Cependant, la rue pour les habitants du quartier est loin de constituer un espace exogène, inconnu, mystérieux, exposés à tous les dangers. La présence à des heures régulières dans la rue est un phénomène culturel, consenti par l'ensemble et jugé utile pour leur bien être lorsque cela est « pur ». Le problème se pose, quand la rue devient dangereuse pour la fille.

La Rue ou « zanka » selon T. Mékidèche « *n'est pas la rue au sens commun du terme. Il s'agit d'une notion liée au mode d'appropriation socioculturelle de l'espace urbain propre aux sociétés arabo-musulmanes dites traditionnelles* »<sup>749</sup>.

Le niveau socioéconomique des habitants du quartier influe sur la nature des relations sociales qu'ils nouent et entretiennent entre eux. Dans sa théorie de « l'efficacité collective », Robert Sampson assure que la vie de quartier, engendre des processus sociaux et culturels qui permettent de former des réseaux sociaux et de nouer des liens.

Libérés des contraintes institutionnelles, les enfants jouissent d'autonomie, s'approprient la rue et façonnent la configuration des quartiers<sup>750</sup>. De ce fait, les enfants arrivent à faire admettre leur existence. Ils sont maîtres à bord, capables de s'organiser, de lier des amitiés, de s'auto-construire et de gérer des conflits. Ils sont capables aussi d'adopter des comportements égocentriques nuisibles.

Le comportement antisocial de la fille peut se manifester de plusieurs manières. Mendicité, fugues, errances, manque de loisirs, violences. Confrontés à des séries de dangers immédiats, comme l'exploitation sexuelle ou économique, la dégradation de leur état de santé, la malnutrition, la toxicomanie ou encore la délinquance.

La communauté peut encore faciliter l'émergence et/ou la consolidation de facteurs de risque spécifiques, en marginalisant des populations déjà fortement précarisées au sein de zones urbaines particulièrement défavorisées : concentration excessivement importante de personnes pauvres, habitat généralement exigü et détérioré, désorganisation des activités sociales, culturelles et de loisirs, désaffectation des fonctions régaliennes de police, de justice, de soins et d'aide sociale de proximité. Toutes défaillances propices au développement d'activités illicites renforçant à coup sûr les facteurs de risque.

En définitive, le voisinage peut jouer un rôle très important sur le comportement de nos enfants et plus particulièrement sur les filles si nous n'apportons pas le contrôle et le suivi

---

<sup>749</sup> Cf. Mékidèche T., « *La zanka : espace d'autonomisation et de socialisation dans la ville au Maghreb* », in Des sociétés, des enfants. Le regard sur l'enfant dans diverses cultures, ouvrage collectif sous la direction de Herbaut C. et Wallet J-W., éd. Licorne, L'Harmattan, 1996.

<sup>750</sup> Cf. Remaoun N., « *L'école, la rue et l'enfant en Algérie* », Actes du XXI<sup>e</sup> congrès mondial de l'O.M.E.P tenu du 1<sup>er</sup> au 4 août 1995 au Japon, p. 308.

qu'il faut sans pour autant être trop stricte. Accompagner sa fille et être attentifs à ses fréquentations et à ses soucis, montrer que nous sommes présents pour elle peut l'aider à mieux choisir ses fréquentations et la sauver d'un basculement.

### **3- Les groupes de pairs**

La jeune fille peut faire partie d'une bande, on dit alors qu'elle subit l'influence des pairs. Ces jeunes filles à la personnalité fragile, se caractérisent par un profond sentiment d'infériorité ce qui les porte à se joindre à un groupe dans le but d'être aidée et comprise. Elles sont peu réceptives aux contraintes sociales, et donc plus ouvertes aux expériences dangereuses.

Le groupe de pairs peut générer des oppositions sociales diverses : rejet par les pairs pro-sociaux, fréquentation de jeunes marginaux hostiles à la société, voir délinquants, appartenance à des groupes aux idées fermées.

L'influence des pairs et le regroupement des outsiders du système scolaire sont des éléments à prendre en compte dans la construction d'une sous-culture déviante. La constitution en bande est liée à la stigmatisation induite par les classements scolaires négatifs, et la logique en bande offre un refuge et une défense contre le sentiment de dévalorisation qui habite les jeunes, tout en contribuant à activer le processus de déscolarisation<sup>751</sup>. Les groupes de pairs fournissent suffisamment de repères et d'occasions d'affirmation identitaire pour que l'exit hors du cadre classique ne signifie pas exil. Pour que la non-appartenance à un cheminement normal, ne soit pas la déshérence.

L'influence du groupe de pairs peut être importante dans le processus de déscolarisation, qu'il s'agisse de groupes marginaux à tendance délinquante ou axés sur une activité particulière de type légaliste.

Les bandes en Algérie existent et surtout dans les quartiers populeux où la densité de la population est importante. Les problèmes liés à la surpopulation et à la pauvreté, font que les personnes appartenant à tel quartier s'organisent en bande petit à petit à cause principalement de l'oisiveté due au chômage. Les filles issues de familles instables, avec des

---

<sup>751</sup> Cf. Carra C., op. Cit, p. 67.

mères qui ont du mal à s'en sortir ou des pères en seconde union qui n'hésitent pas à maltraiter leurs filles parce que leurs nouvelles épouses ne veulent pas d'elles. Sachant que chez nous la fille ne sort du domicile parental que pour rejoindre le domicile conjugal, la fille continue à subir les maltraitances. Toutes ces victimisations suffisent pour pousser les jeunes filles dans la rue.

Ces filles cherchent du réconfort en dehors de la famille qui les opprime. Et c'est dans la rue qu'elles trouvent refuge. Souvent elles n'appartiennent pas à des bandes de filles, mais sont plutôt des affiliées à des groupes de garçons avec qui elles trainent. Ils consomment des stupéfiants et de l'alcool, ont des rapports sexuels, et fréquentent des lieux de débauche comme les clubs. La violence se produit le plus souvent dans un contexte interpersonnel et est ordinairement liée à la toxicomanie.

L'appartenance à un gang crée un milieu propice aux violences, d'une part parce que les femmes appartenant à un groupe présentent des facteurs de risque multiples, d'autre part parce que la violence constitue une stratégie d'adaptation en vue de l'autoconservation. Dans cette perspective, le lien entre délinquance et victimisation repose sur le principe d'homogamie<sup>752</sup>. Selon ce principe, la probabilité de victimation augmente lorsque la femme fréquente un groupe comprenant une part disproportionnée d'agresseurs. Consécutivement, les adolescentes seraient plus susceptibles d'être victimisées précisément parce qu'elles sont plus susceptibles de s'associer avec d'autres adolescents qui sont eux disproportionnellement impliqués dans la délinquance.

La fréquentation de ces lieux et de ces personnes, fait sombrer la jeune femme petit à petit dans un monde dangereux. Reniée par sa famille et ses proches, elle ne peut faire marche arrière et se retrouve embarquée parfois malgré elle, dans la délinquance.

Les différents facteurs que nous venons de citer, que nous considérons comme des victimisations sociales, et qui sont le frein à l'instruction et les influences socio-économiques, peuvent réellement précariser la vie de la femme en Algérie. Réduire ses chances d'avoir un diplôme et par là même, un avenir autonome cantonne la femme dans sa dépendance financière et donc sociale à l'homme, à son père et pire à son mari. L'empêcher d'accéder à

---

<sup>752</sup> Cf. Hindelang M.J., Hirschi T., Weis J.G., « *Correlates of delinquency: The illusion of discrepancy between self-report and official measures* », *American Sociological Review*, n° 44, 1979, pp.995-1014.

un logement décent parce que célibataire ou divorcée, l'envoie fatalement vers des quartiers à risque pour elle et ses enfants. Cette précarité sociale (pas forcément financière), ne peut qu'être négative pour la femme. Nous n'affirmons pas que cela aille sans doute, la mener vers le seul chemin de la criminalité, mais il reste que les possibilités de conservation lui paraissent limitées.

### **Conclusion de la seconde partie**

Lorsque les institutions sociales ne reconnaissent d'existence à la femme qu'à travers sa dépendance à l'égard d'un tuteur qu'il soit parent ou époux, tout se passe comme si la société s'était prise à son propre piège, en accordant très largement aux femmes des droits que les esprits n'acceptent pas encore. Au moment où les femmes se mettent à acquérir les moyens de leur autonomie, elles portent le danger de l'affrontement.

Certaines variables liées à la constitution biologiques et psychiques des femmes ont été présentées mais ont vite été balayées par celles liées au milieu dans lequel elles évoluent. Celles-ci sont significativement associées à la délinquance. Une forte supervision familiale influe sur le risque de délinquance. Une ségrégation excessive est injustifiée, et des fréquentations douteuses néfastes peuvent interagir sur le devenir délinquant des femmes.

# **CONCLUSION GÉNÉRALE**

La criminologie et la sociologie de la déviance nous présentent aujourd'hui l'image d'une femme délinquante plus active et consciente de ses ressources, mais aussi victime de son histoire personnelle, des inégalités socio-économiques, culturelles et juridiques qui existent entre les genres.

L'augmentation de la criminalité féminine est prouvée aujourd'hui de manière univoque. L'évolution des mœurs, les modifications dans la perception de la violence et dans le contrôle social informel ainsi que les changements dans le système pénal, sont autant de facteurs confortant les statistiques rapportées.

L'analyse crimino-sociologique se doit d'étudier le phénomène criminel dans son ampleur et d'appréhender ses multiples facettes. Elle doit aussi tenir compte de tous les facteurs quels que soit leurs degrés de détermination. Nous avons choisi d'aborder l'un des principaux facteurs expliquant la criminalité des femmes, celui de la victimisation passée à cause de son importance et de son rapport intrinsèque avec la société algérienne. Ce facteur joue un rôle central dans le passage à l'acte chez la femme algérienne parce qu'il est connecté à plusieurs aspects de la société et au regard qu'elle porte sur la femme.

La diversité des approches en criminologie, en sociologie, en psychologie et en physiologie, ne permettent pas une approche globale et pluridisciplinaire du phénomène criminel féminin, car chacune traite d'un aspect du phénomène. Certaines se centrent sur l'acriminalité des femmes, d'autres sur la criminalité, d'autres analysent les fondements du passage à l'acte, d'autres s'occupent du sujet, de sa personnalité ou de sa physionomie, d'autres de son environnement, et certaines de la victime.

Notre approche aura quant à elle, essayé de donner une vision spécifique du phénomène criminel féminin, en l'expliquant par l'expérience sociale, victimogène par moment, de la femme. Nous avons mis en avant les particularités de notre société qui parfois brime la femme et en fait d'elle, non pas le complément de l'homme mais bien son inférieur.

Une des opinions du sens commun au sujet de la violence est que son expérience entrainera l'utilisation ultérieure de la violence. L'examen de la condition de la femme en Algérie que nous avons effectué au cours de ce travail, nous permet de conclure sans nul doute, que le vécu de la femme quel qu'il soit, influe sur son devenir d'une manière générale,

et sur son devenir délinquant plus particulièrement. Qu'importe la forme que prend la violence, elle peut être physique, sexuelle, ou verbale mais elle peut être aussi économique et surtout psychologique. La privation, la ségrégation, la marginalisation, le mépris ou encore le rabaissement ont des conséquences dramatiques sur la femme. Elles peuvent la détruire, mais elles peuvent aussi faire d'elle une scélérate.

Cette influence peut se résumer comme suit : si la femme a eu des expériences de violence dans son enfance, il est presque naturel, qu'elle reproduise cette violence sur son enfant, ne connaissant que cette façon d'éduquer. Si dans son éducation, la fille a été marginalisée, privée d'étude, de formation alors que son frère y a eu droit, elle développera une frustration et une tension, qui n'aura pas de mal à exploser si plus tard, elle a de mauvaises expériences. Si elle a été privée d'un droit à cause de son sexe, exacerbée, elle voudra se venger. Si la femme est victime de violences conjugales, n'ayant pas la possibilité d'y mettre fin, elle sera elle-même violente envers ses enfants, envers les autres, mais aussi dans certains cas extrêmes, sera capable de renvoyer la violence à son mari.

Malgré les différents modèles de socialisation et d'éducation qui encouragent les hommes à utiliser l'agression et les femmes à l'éviter, nous avons établi que la criminalité chez les femmes était en constante augmentation. Que l'agression chez les femmes se caractérisait comme étant principalement expressive. Enfin, que la violence de la femme était souvent verbale. La femme excelle dans les insultes, les injures, les menaces, les faux témoignages, la calomnie, etc.

Malheureusement, en Algérie comme partout ailleurs, la délinquance des femmes ne cesse de croître et ce phénomène déstabilise toute la société car il la touche dans son cœur, la femme qui donne la vie, la mère qui éduque et la jeune fille garante de l'honneur. La femme passe à l'acte pour différentes raisons et peut s'en prendre à différentes personnes, cela n'a pas de règles. Nous l'avons constaté, la femme commet des infractions sur les enfants comme l'infanticide ou l'exposition de mineurs au danger, sur elle-même comme l'avortement, ou sur les autres comme les coups et blessures et l'homicide, sans oublier l'incroyable ampleur des infractions relatives aux mœurs, paradoxe énorme dans notre société musulmane. La femme est capable du pire si elle est en colère. Si les sentiments qu'elle refoule font surface. Bref, si les tensions sont trop fortes.

Il est important de rappeler qu'il ne faudrait pas systématiquement voir toutes les délinquantes comme des victimes. Ce ne sont pas toutes les victimes qui deviennent violentes, et le fait d'avoir été victime ne devrait bien évidemment pas excuser l'acte ou diminuer l'importance de la violence commise par les femmes. Il faudrait accepter que jamais nous ne puissions prévoir avec perfection le comportement criminel, mais il est important de le comprendre afin de mieux le combattre.

Aujourd'hui, avec toutes ces infractions commises, avec cette criminalité sans cesse en hausse, et après avoir établi le rôle joué par la situation victimogène sociale que vit la femme criminelle algérienne, nous constatons que la protection juridique accordée à la femme est insuffisante, car sur le plan social il reste beaucoup à faire. Même si, le droit est accordé par la loi à la jeune femme, l'entourage le lui refuse.

La femme se retrouve souvent seule face aux situations de conflits. Mariée contre son grès, privée d'études, ou n'ayant pas eu la chance de se marier et devoir vivre indéfiniment dans la maison familiale à subir tous ses membres, elle endure des violences conjugales, mais n'ose pas porter plainte à cause de ses enfants ou de ses parents, toutes ces situations de victimisation, engendrent des pressions qui cumulées, mènent à l'éclatement.

La criminalité féminine est un véritable fléau dans notre société tiraillée entre modernité occidentale et traditions religieuses. Afin de contenir ce phénomène, un véritable travail de prévention doit être fait en amont, dans notre façon même de concevoir la différence de sexe.

Il faudrait améliorer la condition de la femme chez nous, afin de faire évoluer son rôle dans la société et de bénéficier positivement de son riche potentiel, dans le but de limiter l'étendue de l'activité délictueuse féminine dans notre pays.

Au-delà des approches répressives et dissuasives, des approches situationnelles et matérielles, des interventions communautaires et sociopolitiques, les mentalités doivent être sensibilisées. Une approche sociale développementale doit être adoptée.

Les autorités gouvernantes ont amorcé un travail qui prendra du temps, nous en sommes conscients. Mais il faut être plus audacieux et bousculer les aprioris. Il faudrait que la société puisse s'élever et aider la femme à s'émanciper réellement et cela à travers une sensibilisation sociale sur l'importance de l'éducation de la fille, future mère éducatrice de générations à venir. A travers aussi une sensibilisation des femmes et des hommes sur la nécessité de la présence de la femme sur le plan public. Sans oublier l'urgence de mettre en place une politique éducative dès l'école primaire, afin d'inculquer les valeurs fondamentales de tolérance, de respect et du vivre ensemble que notre société a malheureusement perdu.

# **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

### Ouvrages généraux

1. Alfred E., Meillet A., Dictionnaire étymologique de la langue latine : Histoire des mots, 4<sup>ème</sup> édition, augmentée d'additions et de corrections nouvelles par Jacques ANDRE, Klincksieck, Paris, 1994.
2. Born M., Psychologie de la délinquance, éd. De Boeck, Bruxelles, 2005.
3. Bouzat P., Pinatel J., Traité de droit pénal et de criminologie, Tome I, Coll. Criminologie, éd. Dalloz, 1963.
4. Bouzat P., Pinatel J., Traité de droit pénal et de criminologie, Tome III, Coll. Criminologie, 3<sup>o</sup> édition, Dalloz, 1975.
5. Cario R., Victimologie, de l'effraction du lien au lien intersubjectif, Coll. Sciences criminelles dirigée par Robert Cario, éd. L'Harmattan, Paris, 2002.
6. Charafeddine F., Violence même origine, aspect commun, Dar El Farabi, Beyrouth, 2002.
7. Chauveau A., Hélie F., Théorie du code pénal, Cosse et Delamotte, Paris, 3<sup>ème</sup> éd., Tome 2 à 6, 1852.
8. Cohen A. K., La déviance, Duculot, Coll. Sociologie nouvelle, 1971.
9. Cusson M., Délinquants pourquoi ?, Armand Collin, Paris, 1981.
10. Cusson M., Proulx J., Que savon- nous sur la violence criminelle, Paris, 1999.
11. Dalloz A., Dalloz D., Répertoire méthodique de législation, de doctrine et jurisprudence, Paris, Bureau de la jurisprudence générale, 44 tomes, Tome 5, 1845-1870.
12. Ducpetiaux E., Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire, Bruxelles, 1837.
13. Fillizola G., Lopez G., Victimologie, Coll. Que sais-je ?, Paris, 2002.
14. Frappat H., La violence, éd. Flammarion, Vol. 1, 2000.
15. Gaillard B., Actes délictueux violents, éd. L'Harmattan, Coll. Psycho-logiques, 1999.
16. Gassin R., Criminologie, éd. Dalloz, Coll. Précis, 5<sup>o</sup>éd., 2003.
17. Gassin R., La criminologie, 3<sup>ème</sup> édition, éd. Dalloz-Sirey, coll. Précis, Paris, 1994.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

18. Gassoni D., Brunet L., La psychocriminologie, Apports psychanalytiques et explications cliniques, éd. P. U. de Montréal, 2003.
19. Gattegno P., Droit pénal spécial, Dalloz, 3<sup>ème</sup> éd., Paris.
20. Grapin P., L'anthropologie criminelle, Paris, PUF, 1973.
21. Hanson Ph., Young J., Endocrinologie, Inter Med, Coll. Dirigée par Bletry O., Paris, 2000.
22. Kalfat C., le droit pénal spécial de la mort, institut des sciences juridiques et administratives de Tlemcen, 1994.
23. Katz J-F., Audet G., Précis de victimologie générale, éd. Dunod, 2003.
24. Léauté J., Criminologie et sciences pénitentiaires, Coll. Thémis, PUF, Paris, 1972.
25. Lévi Strauss C., Anthropologie structurale, Paris, Plon, 1958.
26. Lopez G., Victimologie, éd. Dalloz, Paris, 1999.
27. Mayaud Y., Violences involontaires et Responsabilité pénale, Dalloz, Paris, 2003.
28. Mellon Ch., Semellin J., La non-violence, PUF, Coll. Que sais-je ? N° 2912, 1994.
29. Merle R., Vittu A., Traité de droit criminel, droit pénal spécial, éd. Cujas, Tome 2, Paris, 1982.
30. Merton R. K., Eléments de théorie et méthode sociologique, Plon, 1966.
31. Muchembled R., Une histoire de la violence, Le Seuil, Paris, 2008.
32. Muller J-M., Délégitimer la violence, éd. Centre de ressources sur la non-violence de Midi-Pyrénées, 2004.
33. Pellerin A., Commentaire de la loi des 18 avril-13 mai 1863 portant modification de soixante-cinq articles du code pénal, éd. Durand, Paris, 1863.
34. Pinatel J., Traité de criminologie, éd. Dalloz, 1975.
35. Rassat M-L., Précis de droit pénal spécial, Infractions des et contre les particuliers, éd. Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd., Coll. Droit privé, Paris, 2006.
36. Roure L., Duizabo Ph., Les comportements violents et dangereux, aspects criminologiques et psychiatriques, éd. Masson, Coll. Médecine et psychothérapie, 2003.
37. Véron M., Droit pénal spécial, Armand Colin, 9<sup>ème</sup> éd., Paris, 2002.
38. Wemmers J-A., Introduction à la victimologie, Les presses universitaires de Montréal, éd. Paramètres, 2003.

### Ouvrages spéciaux

1. Addi H., Les mutations de la société algérienne, famille et lien social dans l'Algérie contemporaine, Paris, La découverte, 1999.
2. Albisfur M., Armogathe D., Histoire du féminisme français du Moyen Age à nos jours, Edition Des femmes, 1977.
3. Azuelos L., Manuel à l'usage des filles qui auraient dû dire non, éd. Pictorus, Boulogne-Billancourt, France, 2004.
4. Baril M., L'envers du crime, éd. L'Harmattan, Coll. sciences criminelles, Paris, 2002.
5. Bertrand M-A., La femme et le crime, Les éditions le l'aurore, Coll. Exploration/Sciences humaines, Montréal, 1979.
6. Boas A., Lambert J., La violence conjugale, éd. Anthémis, Coll. Droit & Justice, Paris, 2004.
7. Boucebci M., Psychiatrie, société et développement (Algérie 1978), Alger, SNED, 1982.
8. Bouhdiba A., La sexualité en Islam, Paris, PUF, 1978.
9. Boukhobza M., Von Zllmen M., Von Allmen-Joray F., Le mariage, lieu d'un rapport entre famille et société, Alger, AARDES, 1976.
10. Boulay A., Victime de l'image à la réalité, éd. L'Harmattan, 2003.
11. Briguet-Lamarre M., L'adolescent meurtrier, Bibliothèque de psychologie clinique, éd. Privat, 2006.
12. Cario R., Femmes et criminelles, éd. Erès, Coll. Criminologie et sciences de l'homme, Paris, 1992.
13. Cario R., Les femmes résistent au crime, éd. L'Harmattan, Coll. Pluridisciplines, 1997.
14. Cario R., Mbanzoulou P., « La Victime est-elle Coupable ? » Autour de l'œuvre d'Ezzat Abdel Fattah, Collection Sciences Criminelles dirigée par Robert Cario, l'Harmattan Controverses, 2003.
15. Carra C., Délinquance juvénile et quartiers sensibles : histoires de vie, Paris, L'Harmattan, 2002.
16. Castaignède J., Les modalités de la reproduction sociale de l'inadaptation et de la délinquance dans le système familial, Problèmes de la jeunesse, marginalité et

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- délinquance juvénile, interventions sociales au milieu des années 1980, Vol 2, Pub. C.R.I.V, 1986.
17. Corneau G., Père manquant, fils manqué, éditions de l'Homme, Montréal, 1989.
  18. Côté G., Pharm T., Psychopathie : théorie et recherche, Presses universitaires du Septentrion, Lille, 2000.
  19. Daco P., la prodigieuse victoire de la psychologie moderne, bibliothèque Marabout, 1960.
  20. Dauphin C., A. Farge, De la violence et des femmes, Albin Michel, Paris, 1997.
  21. De Beauvoir S., Le deuxième sexe, éd Gallimard, Tome II, 1949, rééd. Folio essai, 1976.
  22. De Lamy L., La criminalité de l'enfance, Alais, 1912.
  23. De Ryckère R., La servante criminelle, éd. Maloine, Paris, 1897.
  24. Delteil P., Les racines criminelles, Naît-on ou devient-on délinquant ?, Santé, Société et Cultures, éd. L'Harmattan, 1995.
  25. Desrosières A., La politique des grands nombres, Histoire de la raison statistique, Paris, La découverte, 1993.
  26. Droy I., La femme et le développement rural, Paris, Karthala, 1981.
  27. Edmond M., Picard D., Relations et communications interpersonnelles, Dunos, Paris, 2000.
  28. Esterle-Hedibel M., Les élèves transparents. Les arrêts de scolarité avant 16 ans, Presses universitaires du Septentrion, Coll. Métiers de la formation, 2007.
  29. Faebi M., Comment mesurer la délinquance ? éd. Armand Collin, Liège, Belgique, 2006.
  30. Fattah E. A., La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol, Les presses universitaires de Montréal, éd. Rolland, 1971.
  31. Gillioz L. et al, Gonzo, Mythes et stéréotypes : les représentations des agent-e-s de santé concernant la violence à l'égard des femmes, Société d'histoire et d'archéologie, Bibliographie Genevoise, Bibliothèque de Genève, Genève, 2003-2004.
  32. Granier C., la femme criminelle, éd. Doin, 1906.
  33. Guidetti M., Lallemand S., Merel M-F., Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui, éd. Armand Collin, Paris, 1997.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

34. Gusfield J., La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique, Traduction de Cefaï D., Paris, Economica, « Etudes sociologiques », 2009.
35. Gusfield J., La culture des problèmes publics. L'alcool au volant. La production d'un ordre symbolique, Economica, Paris, 2009.
36. Hadjar K., Le monde dégénère, conflits de génération et choc des civilisations, essai sociologique, Alger-livres édition, Coll. Cogito, 2008.
37. Hadjar K., Le monde dégénère, conflits de générations et choc des civilisations, essai sociologique, Coll. Cogito, éd. Alger-livres éditions, 2008.
38. Héritier F., Masculin/Féminin, Dissoudre la hiérarchie, Paris, éd. Odile Jacob, 2002.
39. Héritier F., Masculin/Féminin, la pensée de la différence, Odile Jacob, Paris, 1996.
40. Hirigoyen M-F., Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple, Oh ! Editions, Paris, 2005.
41. Huard M., La violence apprivoisée, un modèle bio-psycho-social d'adaptation, éd. Gaëtan Morin, Montréal, Québec, 1988.
42. Icard S., La femme pendant la période menstruelle, Paris, F. Alcan, 1890.
43. Kaczmarek S., La violence au foyer. Itinéraire de femmes battues, édition Imago, Paris, 1990.
44. Kalfat C., Série de cinq conférences, Faut-il admettre l'Euthanasie? Institut des sciences juridiques et administratives de Tlemcen, 1992.
45. Lieber M., Genre, violences et espaces publics, T.66, Coll. Académique, Presses de Sciences Po, Paris, 2008.
46. Lombroso C., Ferrero G., La donna delinquente, la prostituta e la donna normale, la femme criminelle et la prostituée (trad. L. Meille), Alcan éd, 1896.
47. Lombroso C., L'homme criminel, criminel né-fou moral-épileptique, étude anthropologique et médico-légale, traduit sur l'IVème édition par Reigner et Bournet, édition Félix Alcan, Paris, 1887.
48. Manier B., Quand les femmes auront disparu. L'élimination des femmes en Inde et en Asie, éd. La Découverte, Paris, 2006.
49. Monod J., Le hasard et la nécessité, Essai sur la philosophie naturelle de la biologie moderne, Edition du seuil, Paris, 1970.
50. Mosconi M., Femmes et savoirs, La société, l'école et la division sexuelle des savoirs, éd. L'Harmattan, Coll. Savoir et Formation, 1994.
51. Perrot M., Les femmes ou les silences de l'histoire, Flammarion, Paris, 1998.

52. Pruvost G., De la sergote à la femme flic : une autre histoire de l'institution policière (1939-2005), La Découverte, Paris, 2008.
53. Rebzani M., La vie familiale des femmes algériennes salariées, Paris, L'Harmattan, 1997.
54. Ruffié J., De la biologie à la culture, édition Flammarion, 1983.
55. Souffron K., Les violences conjugales, Les Essentiels Milan, Toulouse, octobre 2007.
56. Tardieu A., Etude médico-légale sur l'avortement, éd. Ballières et fils, 4<sup>ème</sup> éd., Paris, 1881.
57. Tarnowsky P., Les femmes homicides. Avec 40 planches hors textes, éd. Félix Alcan, Paris, 1908.
58. Welzer-Lang D., Arrête ! Tu me fais mal ! La violence domestique en 60 questions et 59 réponses... Editions Payot et Rivages, Paris, 2005.

### Ouvrages collectifs

1. Adel F., *Formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie*, in Bourquia R., Charrad M., Gallaguer N., Femmes, cultures et sociétés au Maghreb, Femmes, Pouvoir Politique et Développement, Vol. 2, éd. Afrique-Orient, American Institute for Maghreb Studies, Université du Michigan, 1996, éd. Afrique-Orient, pp. 128-140.
2. Cario R., *De quelques caractéristiques de la personnalité criminelle des femmes*, in Ottenhof R. et Favard A-M., Nouvelles Approches de Criminologie clinique, Coll. Criminologie et Sciences de l'homme, éd. Erès, 1991, pp. 219-236.
3. Cario R., *De quelques caractéristiques de la personnalité criminelle des femmes*, in Nouvelles approches de criminologie clinique, Ottenhof R. et Favard A-M. (dir), Coll. Criminologie et sciences de l'homme, éd. érès, 1991.
4. Chassaing Ph., *Violences de femmes et violences contre les femmes dans la Grande-Bretagne Victorienne*, dans Bard CH., Chauvaud F., Perrot M., Femmes et justice pénale, PUR, Coll. Histoire, 2002.
5. Dauphin C., *fragiles et puissantes, les femmes dans la société du XIXème siècle*, dans Dauhain C., Farge A., De la violence et des femmes, Coll. Pocket Agora, éd. Pocket, 1999.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

6. De Vink M., *Les cycles et l'escalade de la violence conjugale. Les tabous*, In La violence conjugale, Boas A., Lambert J., éd. Anthémis, Coll. Droit & Justice, Paris, 2004, pp. 296-312.
7. Echeburúa Odriozola E., *Personnalité et délinquance : une révision critique*, in La personnalité criminelle, Cario R. et Favard A-M. (dir), Coll. Criminologie et Sciences de l'homme, éd. érès, Paris, 1991,
8. Gachet C., *Aspects psychologiques de reconstruction chez les personnes victimes d'un évènement traumatique*, in La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, Ehrenzeller, Guy-Ecabert, Kuhn, Dike, St-Gallen, 2009.
9. Hugo V., *Post-scriptum de ma vie*, éd. Calmann Lévy, Paris, 1905.
10. Hurtig M-C., Pichevin M-F., *Catégorisation de sexe et perception d'autrui*, In Sexe et genre. De la hiérarchie entre les sexes, Husrtig M.-C., Kail M., et Rouch H. (Eds.), Paris, CNRS, 2002.
11. Kaluszynski M., *La femme criminelle sous le regard du savant au XIXe siècle*, inCardiC.et Pruvost G., *Penser la violence des femmes*, 2012, pp. 286-29.
12. Khoudja S., *Rôle et statut de la mère dans la famille matrio-patriarcale*, in Etre femme au Maghreb et en Méditerranée, Paris, Karthala, 1998.
13. Khoudja S., *Rôle et statut de la mère dans la famille matrio-patriarcale*, Dore-Odibert A. et Khodja S. (dir), in Etre femme au Maghreb et en Méditerranée, Du mythe à la réalité, Paris, Karthala, éd. Broché, 1998.
14. Lanctôt N., *La délinquance féminine : une spécificité à nuancer*, in *Traité de criminologie empirique du Québec*, Le Blanc M. et Cusson M. (dir), 4<sup>e</sup> édition, Presses de l'Université de Montréal, Québec, Canada.
15. Marciano P., *Les enfants témoins de violences parentales*, *Violences familiales*, Morhain Y., Martineau J-P. (dir), éd. L'Harmattan, Coll. Psycho-logiques, 2003, pp. 135-140.
16. Mayaud Y., *La volonté à la lumière du nouveau Code pénal*, in *Mélange en l'honneur du professeur Jean Larguier : droit pénal, procédure pénale*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 1993.
17. Mékidèche T., *La zanka : espace d'autonomisation et de socialisation dans la ville au Maghreb*, Herbaut C. et Wallet J-W. (dir), in *Des sociétés, des enfants. Le regard sur l'enfant dans diverses cultures*, ouvrage collectif éd. Licorne, L'Harmattan, 1996.
18. Mercader P., Houel A., Sobota H., *Le crime dit passionnel chez les hommes et les femmes, appropriation et séparation*, LéveilléS. et Lefebvre J. (dir), *Le passage à*

- l'acte dans la famille, perspectives psychologiques et sociales, Presses universitaires du Quebec, 2001.
19. Mucchielli L., *Les homicides*, in Violences meurtrières et sexuelles, Essai d'approches psychopathologiques, J. Piat, PUF, Coll. Le psychologue, Paris, 1982, pp. 23-47.
  20. Salmona M., *Les conséquences psycho-traumatiques des violences : mécanismes neurobiologiques*, in M. Perrot et M. Piot, Violences envers les femmes : Le non des femmes handicapées éd. L'Harmattan, 2011.
  21. Sofer C., *La croissance de l'activité féminine*, Femmes, genre et société, Maruani M. (dir), éd. La Découverte, Coll. L'état des savoirs, 2005.
  22. Sullerot, E., *Qu'est-ce qu'une femme ?*, Le fait féminin, Sullerot E. (dir), Fayard, 1978, pp. 170-183.
  23. Villeneuve-Gokalp C., *La démographie aux prises avec les nouveaux comportements familiaux*, in Le Gall D., Martin C., Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain, Paris, L'Harmattan, 1996.

### Articles de périodiques

1. Algan A., « *Etude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles* », in Annales de Vaucresson, 1967, n°5, pp. 195-219 ;
2. Algan A., « *Etude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles* », Annales de Vaucresson, N°5, 1967, pp. 195-219.
3. Alix C., « *La femme en tant que criminelle sexuelle* », Forensic, n° 20, 2005, pp. 41-47.
4. Arezki D., « *Conséquences psychologiques de l'éducation sous l'emprise du phénomène d'acculturation dans la famille algérienne* », N° 4, 2002, pp. 131-144 ;
5. Aubry P., « *De l'homicide commis par la femme* », AAC, 1891, pp. 265-280.
6. Benali R., « *Education familiale en Algérie entre tradition et modernité* », Insaniyat, N° 29-30, 2005, p. 21-33 ;
7. Benezech M., « *Réflexion sur le passage à l'acte et la responsabilité pénale du criminel : perte d'objet, démente juridique, A propos de l'affaire M* », Annales médicopsychologiques, 1978, N° 136, pp. 1184- 1191.
8. Bennabi M., « *Jalons sur la voie du féminisme algérien* », Révolution Africaine, n ° 267 du 28 mars 1968, pp. 208-213.

9. Bensimon Ph., « *Caractéristiques des armes de poing et traits de personnalité chez le meurtrier* », RIPC, 1997, p. 59-70.
10. Blatier C., « *Actes délictueux au féminin* », Bulletin de psychologie, Tome 59 (1), N° 481, janvier-février 2006, pp.57-61.
11. Boisvert A-M., « *Légitime défense et le syndrome de la femme battue, R. C. Lavallé* », Revue de droit de Mc Gill, N° 36, 1999, pp. 1998-2004.
12. Borges M., Léveillé S., « *L'homicide conjugal au Québec : observations préliminaires des différences selon le sexe des agresseurs* », Pratiques psychologiques, vol. 11, 2005, pp. 47-54.
13. Boufenik F., « *La discrimination faite aux femmes en matière d'accès au logement* », in Discrimination à l'égard des femmes en Algérie, CIDDEF, Alger, janvier 2012, pp. 61-69 ;
14. Boumaza N., « *Du changement, de sa nécessité et du cas de l'Algérie. Comment rentrer chez soi ?* », Insaniyat, n° 57-58, 2012, pp. 11-26 ;
15. Bruges E-W., « *L'étude du délinquant en tant que personne* », Déviance et Société, Vol. 27, N° 2, pp. 111-130 ;
16. Cardi, C. Pruvost G., « *La violence des femmes : occultations et mises en récit* », *Champ pénal/Penalfield* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 15 mars 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/8039>.
17. Cassan F., Mary-Portas F-L., « *Précocité et instabilité familiale des hommes détenus* », INSEE Première, N°828, février 2002, pp. 1-4.
18. Chevallier J., « *De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médico-légale* », AAC, 1891, p. 51-79.
19. Chevallier J., « *De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médico-légale* », AAC, 1891, pp. 65-81.
20. Collette-Carrière R., Langelier-Biron L., « *Du côté des filles et des femmes leur délinquance, leur criminalité* », Criminologie, Vol 16, N° 2, 1983, pp. 27-45.
21. De Ryckère R., « *La criminalité ancillaire* », AAC, 1906, pp. 507-568.
22. Delmas-Marty M., Farge A., Lamanda V., Delmas-Saint-Hilaire J-P., Ottenhof R., « *La ville et la criminalité : quatre regards* », APC, 1982, pp. 73-146.
23. Dib-Maarouf Ch., « *Rapports sociaux, rapports matrimoniaux et condition féminine en Algérie* », Insaniyat, N° 4, 1998, p. 25-33 ;

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

24. Dubesset M. , « *C. Dauphin et H. Farge, De la violence et des femmes, Paris, Albin Michel, 1997* », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 20 mars 2003, consulté le 16 mars 2017. URL : <http://clio.revues.org/209>.
25. Dubesset M. , « *C. Dauphin et H. Farge (dir) De la violence et des femmes, Paris, Albin Michel, 1997* », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 12-2000.<http://clio.revues.org/201>
26. Dubuisson P., « *Les voleuses des grands magasins, étude clinique et médico-légale* », AAC, 1901, pp. 1-20.
27. Esterle-Hedibel M., « *Absentéisme et déscolarisation : quand la marge interroge le genre* », Les temps modernes, N° 637-638-639, 2006, pp. 259- 289 ;
28. Fattah E. A., « *La victimologie : qu'est-elle et quel est son avenir ?* », RICPT, N°21/2, 1967, pp. 26-39 ;
29. Fattah E. A., « *La victimologie au carrefour entre la science et l'idéologie* », Présentation à la société Royale du Canada, Vol. 47, 1994, p159-172
30. Fattah E. A., « *Le rôle de la victime dans le passage à l'acte - vers une approche dynamique du comportement délictuel* », RICPT, Genève, 1973, pp. 179-192.
31. Fortin A., L. Lachance, « *La parentification chez l'enfant exposé à la violence conjugale* », RIEF, Vol. 1, n° 29, 2011, pp. 63-86 ;
32. Frigon S., Viau L., « *Les hommes condamnés pour homicide et l'examen de la légitime défense (Rapport Ratushny) : portée juridique et sociale* », Criminologie, Vol. 33, n° 1, 2000, pp. 97-117.
33. Frion J-L., « *La préméditation-Les évolutions nécessaires d'une circonstance aggravante ancienne* », APDP, N°1, mars 2005, pp. 325-348.
34. Gaume P., « *Karine Lambert, itinéraires féminins de la déviance. Provence, 1750-1850* », Criminocorpus, Revue hypermédia, Comptes rendus, mis en ligne le 30 avril 2013, URL : <http://crimiminocorpus.revues.org/2420>
35. Gavray C., « *Délinquance juvénile et enjeux de genre* », Interrogations, Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société, N° 8, Formes, figures et représentations de faits de déviance féminins, juin 2009, pp. 43-65.
36. Gimenez C., Blatier C., PaulicandM., Pez O., « *Délinquance des filles (2005)* », L'esprit du temps. Adolescence, Tome 54, pp.1005-1009.
37. Golisciano A., Russo M., Simon A., « *La nécessité de rompre le silence, conséquences physiques, psychologiques et sociales de la violence conjugale* », Psychoscope, N°5, 2009, p.22-25.

38. Grangaud M-F., « *Discrimination à l'accès à l'emploi des femmes* », in *Discriminations à l'égard des femmes en Algérie*, CIDDEF, Alger, janvier 2012, pp. 53-60 ;
39. Granier L., « *Les congrès internationaux d'Anthropologie criminelle (1885-1911), Etude des enjeux disciplinaires, sociaux et idéologiques* », CHJCP, Mars 2016, pp. 94-119.
40. Gratia J-M., Martinat F., « *L'histoire des statistiques de police judiciaires depuis 1958* », CSI, n° 4, 1991, p. 95-114.
41. Grégoire F., « *Criminologie de l'acte et économie du crime : une réflexion à propos de quelques concepts clés* », RISC, N° 1 & 2, pp. 47-67.
42. Grégoire F., « *Criminologie de l'acte et économie du crime : une réflexion à propos de quelques concepts clés* », RISC, n° 1 & 2, pp. 48-67.
43. Groman D., Faugeron Cl., « *La criminalité féminine libérée : de quoi ?* », *Déviance et Société*, Genève, 1979, Vol. 3, n° 4, pp. 363-376.
44. Guibentif P., « *Retour à la peine : contexte et orientations des recherches récentes en prévention générale* », *Déviance et Société*, 1981, vol. 5, N° 3, pp. 293-311.
45. Hadjij Ch., « *Famille, logement, propriété à Alger* », *Insaniyat*, n°4, pp. 99-107 ;
46. Harrati S., Chraïbi S., Vavassori D., « *De la violence des mères et de ses répétitions : à propos d'un cas de filicide ou l'histoire d'une liaison dangereuse* », CPC, Vol 2, N° 39, 2012, pp.63-84.
47. Harrati S., Vavassori D., Favard A-M., « *La criminalité des femmes : données théoriques* », RICPTSR, N° 54, mars 2001, pp. 334-350.
48. Hayef I., « *Avant même les discriminations au sein du monde du travail : barrage à l'entrée...* », in *Discrimination à l'égard des femmes en Algérie*, CIDDEF, Alger, janvier 2012, pp. 44-46 ;
49. Héritier F., « *L'Africaine, sexe et signes* », *Cahiers du GRIF*, n° 29, automne 1984, pp. 18-32 ;
50. Janosz M., « *La prévention de l'inadaptation sociale : approche développemental* », *Criminologie*, Vol. 31, N° 1, Editorial, pp. 1-5 ;
51. Joulain M., « *La satisfaction au travail des femmes* », *Psychologie française*, Vol. 50, N° 2, 2005, pp. 181-194 ;
52. Kateb K., « *Moins d'enfants pour l'Algérie, la transition démographique s'achève* », *Orient XXI*, 17 avril 2014, [www.orientxxi.info](http://www.orientxxi.info)

53. Kerrou M., Kharoufi M., « *Maghreb : Familles, valeurs et changements sociaux* », Maghreb Machrek, n°144, 1994, pp. 26-39 ;
54. Kingberg, « *Quelques aspects criminologiques récents* », RSCDPC, 1957, pp. 39-51.
55. Knibiehler Y., « *Violences contre les femmes, regard sur le passé, De la violence conjugale à la violence parentale* », ERES « fondation pour l'enfance », 2001, p.13-30.
56. Kozakaï T., « *Une interprétation psychosociale de la responsabilité morale* », Bulletin de psychologie, tome 59 (1), 481, janvier-février 2006, pp. 81-90.
57. Laberge D., « *Sexe, genre et classe de sexe : quelques interpellations au droit pénal* », Déviance et Société, Vol. 16, N° 3, pp. 271-278.
58. Lacaze A., « *De la criminalité féminine en France* », 1911, pp. 431-465.
59. Lacub M., Le Bras H., « *Homo mulieri lupus ? À propos d'une enquête sur les violences envers les femmes* », Les Temps Modernes, Vol 2, n° 623, 2003, p. 112-134.
60. Lacub M., Le Bras H., « *Homo mulieri lupus ?* », Les temps modernes, N°623, février-mars-avril 2003, p.44-58.
61. Lanctôt N., Le Blanc M., « *Les adolescentes membres des bandes marginales : un potentiel antisocial atténué par la dynamique de la bande ?* », Criminologie, Vol. XXX, N° 1, 1997, pp. 111-130 ;
62. Laroussi-Zahar S., « *Criminalité féminine et mutation sociales dans la société tunisienne* », Cahier de la méditerranée, N° 4, 1994, pp.169-187.
63. Le blanc M., Morizot J., « *La responsabilité des délinquants de la latence à l'âge adulte : stabilité ou maturation ?* », RICPTS, Vol. 54, N° 1, 2001, pp. 35-68.
64. Le Bodic C., Gouriou F., « *La criminalité sexuelle commise par les femmes : critique méthodologique et épistémologique de quelques travaux nord-américains et français* », L'évolution psychiatrique, N° 75, 2010, pp. 93-106.
- Le Bodic C., Villerbu L., « *Femmes, féminin, criminalité* », PsychoMédia, N° 7, 2005, pp. 9-22.
- Le Bodic C., Villerbu L., « *Questions d'épistémologie dans la criminologie consacrée aux femmes* », RPC, 2009, Vol. 2, n° 28, p.112-121.
65. Lebovici S., « *Imitation et identification* », Adolescence, Tome 7, N° 2, 1989, pp.25-33.
66. Levasseur G., « *Infractions contre les personnes* », Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé, N°4, 1985, p.807-815.

67. Lévy J-J., Garnier C., « *Drogues, médicaments et sexualité* », DSS, Vol 5, N°2, 2006, pp. 11-48.
68. Lévy V., « *Femmes et délinquance : la situation aux Etats Unis* », *Déviance et Société*, Vol. 24, N° 1, pp. 69-90.
69. Liauzu C., « *Djamila Amrane, Les femmes algériennes dans la guerre, Plon; Des femmes dans la guerre d'Algérie, Karthala, 1996.* », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 9 | 1999, mis en ligne le 21 March 2003, URL : <http://clio.revues.org/307>
70. Lucchini R., « *Femme et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine* », RESS, T. XXXIII, n° 1021, 1995, pp. 127-168.
71. Lucia S., Jaquier V., « *Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons* », *Déviance et Société*, vol. 36, N° 2, 2012, pp. 171-199.
72. Manouvrier L., « *Quelques cas de criminalité juvénile et commerçante* », AAC, 1912, p. 877-895.
73. Massonnet G., Wagner R., Kuhn A., « *Les homicides dans les cantons de Zurich et de Vaud, en considérant plus particulièrement la relation victime-agresseur* », *Kriminologisches Bulletin, Bulletin de criminologie*, N° 1 et 2, 1990, pp. 75-103.
74. Mayaud Y., « *Infractions contre les personnes* », RSCDPC, n°4, 1997, pp. 832-841.
75. Moor L., « *Niveau intellectuel et polygonosomie* », *Revue de neuropsychiatrie infantile*, N° 15, 1967, p.325-342.
76. Mucchielli L., « *La société française : un état de la recherche, Délinquance et violence* », *Cahiers français, Comprendre la société*, N°326, 2005, pp. 59-63.
77. Mucchielli L., « *Famille et délinquance, quelles relations ?* », *Republica*, N° 29, pp. 23-30.
78. Mucchielli L., « *Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation* », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XIII, N° 129, 2004, p. 261-273.
79. Mucchielli L., « *La place de la famille dans la genèse de la délinquance* », *Regards sur l'actualité*, 2001, p.31-43.
80. Mucchielli L., « *Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990* », *Population*, N° 2, Vol. 59, 2004, pp. 203-232.
81. Mucchielli L., « *Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable* », *Déviance et Société*, Vol. 25, N° 2, 2001, pp.209-228.

82. Mucchielli L., « *Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable* », *Déviance et Société*, Vol. 25, N° 2, 2001, pp.209-228.
83. Nacht S., « *Les manifestations cliniques de l'agressivité et leur rôle dans le traitement psychanalytique* », *RFP*, Vol. XIII, n° 3, 1949, p. 311-365.
84. Pachet P., « *La magie du meurtre* », *L'idée du meurtre, L'inactuel*, N° 2, printemps 1999, éd. Cirré, pp. 9-14.
85. Parent C., « *La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale* », *Déviance et Société*, Vo 10, N°2, 1986, pp.147-175.
86. Parent C., « *Au-delà du silence : les productions féministes sur la « criminalité » et la criminalisation des femmes* », *Actualités bibliographiques, Déviance et Société*, Vol. 16, N°3, 1997, pp. 297-328.
87. Pinatel J., « *Les nouveaux développements de la théorie de la personnalité criminelle* », *RSC*, 1985, p. 775-781.
88. Ray S., « *Rendre justice ou renforcer le patriarcat ? Le genre, la loi et la violence domestique* », *DC*, N° 67, 2014, p. 81-124.
89. Ray S., « *Rendre justice ou renforcer le patriarcat ? Le genre, la loi et la violence domestique, Dossier : Les cultures à la rencontre du droit : l'Inde* », *Droit et Culture*, N° 67, 2014, pp. 81-124.
90. Robert P., « *Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles* », *Déviance et Société*, Vol 1, N° 1, p. 3-27.
91. Rolland J-P., « *Validité intellectuelle du modèle de personnalité en cinq facteurs* », *Psychologie française*, Vol. 46, N° 3, 2001, pp. 231-249.
92. Rousseaux X., « *La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Age et Temps modernes)* », *Genèses*, N° 19, avril 1995, pp. 122-147.
93. Rubi S., « *Des adolescentes délinquantes* », *Les cahiers dynamiques*, N° 46, avril 2010, pp. 27-33.
94. Samacher R., « *Qu'en est-il de l'acte meurtrier fou ? Responsabilité ou irresponsabilité ?* », *Bulletin de psychologie*, Tome 59 (1), 481, janvier-février 2006, p. 17-21.
95. Stack D-M., Serbin L-A., Grunzeweig N., Temcheff C-E., De Genna N-M., Ben-Dat Fisher D., Hodgins S., Schwartaman A-E., Ledingham J., « *De l'agressivité à la maternité : étude longitudinale sur 30 ans auprès de filles agressives devenues mères : trajectoires de leur agressivité durant l'enfance, indicateurs de leurs caractéristiques*

- parentales et développement de leurs enfants* », *Criminologie*, vol. 38, N° 1, 2005, pp.39-65.
96. Thibault O., « *La primauté biologique de la femme* », *Bulletin de la société de thanatologie*, n°39, 1975, pp. 9-29.
97. Toutin Th., « *Les origines du profilage criminel* », N° 1, Janvier-mars 2000, p. 104-119.
98. Vallin J., Oudah-Bedidi Z., « *Maghreb, la chute irrésistible de la fécondité* », *Population et Sociétés*, *Bulletin mensuel d'information*, Institut national d'études démographiques, N° 359, 2002, pp.19-35.
1. Vanneau V., « *Maris battus, histoire d'une intervention des rôles conjugaux* », *Ethnologie française*, Vol 36, N°4, 2006, pp. 697-703.
2. Verlaan P., Déry M., Toupin J., Pauté R., « *L'agression indirecte : un indicateur d'inadaptation psychosociale chez les filles ?* », *Criminologie*, Vol. 38, N° 1, 2005, pp.9-37.
3. Welzer-Lang D., « *Les hommes battus* », *Revue Empan*, N° 73, 2009/1, pp. 81-89.
4. Wiewiorka M., « *Le sociologue et l'insécurité* », *Sociologie du travail*, n° 44, 2002, p.568-581.
5. Wyvekens A., « *Violence(s) au féminin, femmes délinquantes, femmes violentes, femmes déviantes* », *Cahiers de la sécurité*, N°60, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, pp. 7-10.

### Rapports

1. « *Différentes formes de violences contre les femmes* », *Femmes, Enfants face à la violence*, Résistance du nord au sud, E. Retamoso, CADTM, Belgique, 1999.
2. « *Discrimination à l'égard des femmes en Algérie* », CIDDEFF, Alger, 2015.
3. « *La prévention de la violence : une priorité pour la santé publique* », Résolution WHA 49.25, 49<sup>ème</sup> Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé, Genève, 20-25 mai, 1996. [www.who.int/ressources/publications](http://www.who.int/ressources/publications)
4. « *Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments* », Comité des droits de l'enfant, observation générale, N° 8, 2006, paragraphe. 26.
5. « *Violence sociale, synthèse* », R. E. Tremblay, *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*, Université de Montréal, Canada et University College Dublin, Irlande, 2012.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

6. « *Violences contre les femmes, j'en parle avant de ne plus pouvoir le faire* », « Femmes algériennes en chiffres 2013 », CIDDEF Alger, 2013.
7. A. Michaud, Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire, Programme femmes et ville de la Ville de Montréal, 2002.
8. ANDS, Population et développement en Algérie, Alger, 2004.
9. Baromètre ou indice des discriminations à l'embauche, Observatoire des discriminations, Université Paris 1, 2009.
10. Conseil d'Analyse Economique, « Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques », Rapport de B. Majnoni D'Intignano, La documentation française, 1999.
11. Division des Nations Unies pour la Population, 2009 (Perspectives relatives à la Population Mondiale : révision de 2008), New York, Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales.
12. Enquête nationale à indicateurs multiples. Rapport préliminaire, Suivi de la situation des enfants et des femmes, MSPRH et ONS, 2006.
13. Evaluation de l'éducation pour tous, UNESCO, Genève, 2000.[www.unesdoc.unesco.org/images](http://www.unesdoc.unesco.org/images)
14. Femmes et intégration socio-économique, Enquête nationale, CRASC, juillet 2006.
15. L'égalité en marche, femmes algériennes en chiffres, CIDDEFF, Alger, 2013.
16. La Convention du « CEDAW ». [www.un.org/cedaw/content/french](http://www.un.org/cedaw/content/french)
17. La prévention de la criminalité au Québec, Rapport de la table ronde sur la prévention de la criminalité au Québec, Montréal le 28/04/1993.
18. La promotion de la femme. Notes pour l'orateur, Département de l'information des Nations Unies, section de reproduction des Nations Unies, New York, avril 1995.
19. Les dépêches du service d'information de l'ONU, Centre d'actualité des Nations Unies, 22 juillet 2014, [www.un.org/apps/newsfr/](http://www.un.org/apps/newsfr/)
20. Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé, Rapport au ministre délégué à la santé, Roger Henrion (dir), La Documentation française, Paris, Octobre 2001.
21. Les quatre conférences mondiales sur les femmes, perspectives historiques, Les femmes en l'an 2000, égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIème siècle, ONU, 5-9 juin 2000. [www.unwomen.org/how-we-work/](http://www.unwomen.org/how-we-work/)
22. Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale (ENVEFF), juin 2002, La documentation française, Paris 2003.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

23. Lettre de l'INAVEM, n°44, 1999.
24. Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, Département des affaires économiques et sociales, division de la promotion de la femme, ONU, 2010. [www.un.org/daw/vaw/handbook](http://www.un.org/daw/vaw/handbook)
25. ONS, « *Activité, emploi & chômage en septembre 2015* », Rapport n° 726, ONS, Alger, 2015. [www.ons.dz/IMG/pdf/DSEmploi0915.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/DSEmploi0915.pdf)
26. ONS, « Démographie algérienne 2015 », N° 740, p. 2. [www.ons.dz/img/pdf/demographie2015.pdf](http://www.ons.dz/img/pdf/demographie2015.pdf)
27. ONS, « *Enquête sur l'emploi du temps ENET en Algérie* », ONS, Alger, décembre 2013. [www.ons.dz/IMG/pdf/RAPPORT\\_ENET\\_2012\\_FRAN\\_2\\_.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/RAPPORT_ENET_2012_FRAN_2_.pdf)
28. ONS, « Population et Société », Bulletin mensuel d'information, N° 364, Janvier 2001.
29. ONS, « *Population, Natalité, Fécondité et Nuptialité* », Statistiques Sociales, Population et Démographie, O.N.S, 2015. [www.ons.dz/-Demographie-.html](http://www.ons.dz/-Demographie-.html)
30. Population et Société, Bulletin mensuel d'information de l'INED, N° 364, Janvier 2001, pp.1-4.
31. Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s, GIGANDET M. et MOSCZYTZ S., Sur mandat du bureau de l'égalité du canton de Vaud, Canada, 2003.
32. R. Zauberman, Ph. Robert, C. Perez-Diaz, R. Lévy, Les victimes : comportements et attitudes, Enquête nationale de victimisation, CESDIP, Vol. 2, 1990.
33. Rapport de l'OMS 2002.
34. Rapport de situation sur la prévention des violences dans le monde, OMS et ONUDC, 2014. [www.who.int/violence/status\\_report](http://www.who.int/violence/status_report)
35. Rapport Genre et parité hommes-femmes, La Banque Mondiale, 2015. [www.banquemondiale.org/2015/09/09](http://www.banquemondiale.org/2015/09/09)
36. Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, Genève, Krug E. G., Dahlberg L. L., Mercy J. A., Zwi A., Lozano-Ascencio R. (dir), 2002.
37. Rapport national sur le développement humain, CNES en collaboration avec PNUD Algérie, Alger, juillet 2008.
38. Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 portant déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
39. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, Venezuela, du 25 août au 5 septembre 1980, Département des

- affaires économiques et sociales internationales, Nations Unies, New York, 1981, [www.undoc.org/6th\\_Congress\\_1980](http://www.undoc.org/6th_Congress_1980)
40. Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine, 2007.
  41. Egger Th., Schär- Moser M., Violence dans les relations de couple/ besoins en matière de recherche, Mise en œuvre d'une mesure retenue par le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur la violence dans les relations de couple, ses causes et les mesures prises en Suisse, Berne, octobre 2011.
  42. Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale, Institut national de santé publique, MSPRH, Algérie, 2005.

### Actes de colloques

1. Bedrouni M., « *Variabilité des comportements démographiques et sanitaires selon l'appartenance géographique et culturelle, le cas de l'Algérie* », Communication présentée au colloque international de l'AIDELF, Québec, Canada, 25-29 août 2008.
2. Granjon E., « *Famille, violence et transmission* », Groupe, violence et objet de relation, actes de journées d'études 18 & 19 janvier 2003, Aix en Provence, pp. 115-130.
3. Ladjali M., « *Violence contre les femmes : Le silence est rompu* ». Actes du colloque international sur « *Formes contemporaines de violence et culture de la paix* », organisé avec le concours de l'UNESCO et la contribution de l'OMS, Observatoire National des Droits de l'Homme, Alger, 20-22 septembre 1997, p.111.
4. Les victimes de l'antiquité à l'époque contemporaine, Centre d'études historiques sur la criminalité et la déviance, CEH, Pré actes, Colloque, Université de Bourgogne, 1999 ;
5. Remaoun N., « *L'école, la rue et l'enfant en Algérie* », Actes du XXI<sup>e</sup> congrès mondial de l'O.M.E.P tenu du 1<sup>er</sup> au 4 août 1995 au Japon, pp. 300-316.
6. Waller I., « *La prévention de la délinquance à l'ordre du jour. Rapport introductif* », Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain. Paris : la Conférence, 1991.

### Lois algériennes

1. Ord. n° 75-47 du 17 juin 1975 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, JORA n° 53 du 04 juillet 1975.
2. Ordonnance n° 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille modifié par l'ordonnance 05-02 du 27 février 2005, JORA n° 15 du 27 février 2005.
3. Loi n° 06-23 du 20 décembre 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, JORA n° 84 du 24 décembre 2006.
4. Loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant, JORA n° 39 du 19 juillet 2015.
5. Loi n° 15-19 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, JORA n° 71 du 30 décembre 2015.

### Lois françaises

1. La circulaire interministérielle MES 99-280/SDEF n°980014 du 8 mars 1999 relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes au sein du couple, cosignée par le ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la *défense*, la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.
2. Loi n° 92-683 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions générales du code pénal, JORF n°298 du 23 décembre 1992.
3. Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, JORF n°169 du 23 juillet 1992.

### Mémoires et thèses

1. Bapst, C. « *Quelle est l'importance relative de la délinquance et de la déviance juvéniles au féminin en Suisse ? L'apport des sondages de délinquance autorévélee sur la perspective genre* », Sion, mai 2010.

2. Bouayad-Agha N. N., « *Le rôle de la victime dans le passage à l'acte* », Mémoire de magister en sciences criminelles et criminologie, Faculté de droit et des sciences politiques, Université Aboubekr BELKAID, Tlemcen, 2005.
3. Bournoville E., Les tueurs en série français, Mémoire en vue de l'obtention du DEA droit et justice sous la direction de M. Lorgnier, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, Université Lille 2 Droit et santé, 2002-2003 Bregeon M., « *Approche criminologique et traitement de la criminalité féminine, problèmes vus à partir de la population et les réalisations de la Maison Centrale de Rennes* », Thèse pour le doctorat, Université de Rennes, faculté de droit et des sciences économiques, janvier 1967.
4. Cario R., « *La criminalité féminine. Approche différentielle* », thèse de doctorat, Sciences criminelles, Pau, 1985.
5. Dubois P., « *La criminalité féminine devant la Cour d'Assises de l'Hérault (1811-1870)* », Thèse pour obtenir le grade de docteur, Montpellier I, spécialité histoire du droit et des institutions, 2014.
6. Emond I., La relation entre la violence conjugale et les troubles extériorisés et intériorisés des enfants, Thèse de doctorat, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke, 2000.
7. Parent C., Les féminismes et les paradigmes en criminologie, Université de Montréal, Ecole de Criminologie, Thèse de Doctorat, 1991.
8. Robitaille M. P., La pensée des femmes violentes : les théories implicites liées au comportement violent, Ecole de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, Mémoire en vue de l'obtention du grade de Maitrise en criminologie, août 2001.

### المراجع باللغة العربية

1. أسامة رمضان الغمري ، الجرائم الجنسية و الحمل و الاجهاض من الوجة الطبية الشرعية، دار الكتاب الشرعية، مصر، القاهرة 2005
2. مصطفى حجازي، التخلف الإقماعي، مدخل الى سيكولوجية الإنسان المقصور، معهد الانتماء العربي، بيروت، 1997.

3. رشدي شحاتة ابو زيد، العنف ضد المرأة وكيفية مواجهته، دار الوفاء لدنيا الطباعة و النشر، الإسكندرية، الطبعة الأولى.
4. سامية منيسي، المرأة في الإسلام ، دراسة مقارنة، دار الفكر العربي، مصر، 1994.
5. سميرة السقا، تغير وضعية المرأة و التغيرات الاسرية في الجزائر، مجلة علم الاجتماع، الجزائر، 2004
6. صوفي ابو طالب، تاريخ النظم القانونية و الاجتماعية، دار النهضة العربية، القاهرة، 1976.
7. عبد الحميد الشواربي، الحقوق السياسية للمرأة في الإسلام مع المقارنة بالأنظمة الدستورية الحديثة، مصر، 2004.
8. شعبان الطاهر الاسود علم الاجتماع السياسي، الدار المصرية اللبنانية، طه، 2001.
9. محمد احمد المشهداني، أصول علمي الإجرام و العقاب في الفقهين الوضعي و الاسلامي، دار الثقافة، عمان الاردن، 2002.
10. محمد عبد الحميد الآلفي، الجرائم العائلية، دار النهضة العربية، مصر، 1999.
11. ممدوح صبري الطباخ، أوجه الاختلاف بين الرجل و المرأة في احكام الشريعة الاسلامية و القانون الوضعي، دراسة فقهية و مقارنة، الطبعة الاولى، 2009.

### Documentation en anglais

#### Ouvrages

1. Adler F., Sisters in crime : The Rise of the new Female Offender, New York, McGraw-Hill, 1975.
2. Adler F., Sisters in crime, The rise of new femal criminal, Mc Graw-Hill Publishing, New York, 1975.
3. Akers R. L., Social learning and social structure, A general theory of crime and deviance, North eastern University Press, 1998.
4. Artz S., Sex, Power, and the Violent School Girl, Toronto, ON: Trifolium Books, 1998.
5. Babcock L., Laschever S., Women don't ask : Negotiation and the gender divide, Prinston University Press, 2003.
6. Block R., Homicide in Chicago, Chicago, Loyola Universitu Press, 1986.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

7. Bronfenbrenner U., *The Ecology of Human Development : Experiments by nature and design*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, and London, England, 1979.
8. Chesney-Lind M., Sheldon R-G., *Girls, delinquency and juvenil justice*, 4th edition, edition History : wadsworth, Wiley Blackwell, USA, 2001.
9. Chesney-Lind M., *The femal offender : girls, women and crime*, Sage Publication, London, 1997.
10. Daly K., *Gender, crime and punishment*, New Haven, Yale University Press, 1994.
11. DateshiJ-T., Felson R-B., *Violence, aggression and coercive action*, American Psychological Association, 1994.
12. Dobzkanski T., *Genetics and the Origin of Spicies*, Colombia University Press, New york, 1937.
13. DollardJ., Miller N-E., *The hypothesis suggests that the failure to obtain a desired or expected goal leads to aggressive behavior. Frustration and aggression*, Yale University Press, New Haven, 1939.
14. Drapkin I., Viano E., *Victimoloy : A new focus*, Volum 1, Theoretical issues in victimology, Library of congress cataloging in publication data, 1974.
15. Elliot M., « *What survivors tell us : an overview* », in M. Elliot, *Femal sexual abuse of children*, Guilford Press, New York, 1998.
16. Eysenck H., Jurgen H., Gudjonsson G. H., *The causes and cures of criminality*, Plenum Press, New York, 1989.
17. Fatah E. A., « *The interchangeable Roles of Victim and Victimizer* », Heunipapers, Helsinki, Multigraph, III, 1994.
18. Feldman P., *The Psychology of Crime*, Cambridge University Press, 1994.
19. Finkelhor D., Russel D., « *Women as perpetrators : review of the evidence* », Finkelhor D., editor, *Child sexual abuse, new theory and research*, New York, The Force Press, 1984.
20. Gottfredson M. R., Hirschi T., *A General Theory of Crime*, Stanford University Press, 1990.
21. Gusfield J.R., *The Culture of Public Problems, Drinking-driving and the symbolicorder*, The University of Chicago Press, Chicago, 1981.
22. Heidensohn F., *Women and Crime*, New York University Press, New York, 1985.
23. Heimer K., *Gender, Interaction, and Delinquency : Testinga Theory of Differential Social Control*. *Social Psychology Quarterly*, 1996.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

24. Heise L. L., M. Elissberg, M. Gottemoeller, Ending violence against women, Baltimore, Maryland, Johns Hopkins, University School of Public Helth, Center for Communications Programs, 1999.
25. Heise L.L., Violence against women : an integrated ecological framwork, 1998.
26. Hentig H. V., The criminal and his victim, New Haven, Yale university Press, 1948.
27. Kelly G., The Psychology of personal constructs, vol.I, II, Norton, New York, 1955.
28. Konopka G., The adolescent girl in conflict, Prentice, Hall, New Jerzey, 1966.
29. Mair L., African marriage and social change, Psychology Press, London, 1969.
30. Monahan J., Steadmann H. J., Violence and Mental Disorder, Development in risk assessment, The University of Chicago Press, 1994.
31. Morris A., Women, crime and criminal justice, ed. Oxford, B. Blackwell, 1987.
32. Morris A., Women, Crime and Criminal Justice, Oxford, New York, Basil Blackwell, 1987.
33. Moyer K., The psychobiologie of agression, Harper and Row, New York, 1976.
34. Paterson R.A., « Plasmodiophoromycetes; Chytridiomycetes; Hyphochytridiomycetes », S.P. Parker, Synopsis and Classification of Living Organisms, Vol. 1. McGraw-Hill, New York, 1982.
35. Pollak O., The criminality of women, Univ. of Pennsylvania Press, 1950.
36. Shaffer S., Victimology : The victim and his criminal, éd. Reston Publishing Company, 1977.
37. Tedeschi J. T., Felson R. B., Violence, aggression and coercive actions, American Psychological Association, Washington, 1994.
38. Thomas W. I., The unadjusted girl, Harper and Row, New York, 1923.
39. Walker L., The Battered Women, University of Michigan, Harper and Rowed, 1979.
40. Wolfgang M., Ppterns in Criminal Homicide, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 1958.
41. Wolfgang M.E., Ferracuti F., *The Subculture of Violence. Toward an Integrated Theory of Criminality*. London, Social Science Paperbacks and Tavistock, 1967.

### Ouvrages collectifs

1. Agnew R., *The contribution of "mainstream" theories to the explanation of female Delinquency*, in M. A. Zahn Ed., The delinquent girl, Philadelphia, PA, Temple University Press, 2009, pp. 7-29.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

2. Das Dasgupta Sh., *Sex, Lies and Women's Lives. An intergenerational Dialogue*, A Patchwork Shawl : Chronicles of South Asian Women in America, éd. Shamita Das Dasgupta, New Brunswick : Rutgers University Press, 2002, pp.11-28.
3. Gordon L., *Feminisme and Social Control : The Case of Child Abuse and Neglect*, in J. Mitchell and A. Oakley, eds. *What is Feminism ?*, New York, Pantheon books, 1987.
4. Hokanson J. E., *Psychophysiological evaluation of the catharsis hypothesis*, Megargee E. I. et Hokanson J. E. (dir), *The dynamics of aggression*, Harper and Rowed., New York, 1970.
5. Jensen G. L., *Gender variation in delinquency: Self-image, beliefs and peers as mediating mechanisms* », in AKERS R. L., JENSEN G. L., Eds., *Social Learning Theory and the explanation of crime: A guide for the new century*, Beverly Hills, CA, Sage, 2003,151-178.
6. L.A. Leaff, *The antisocial personality : Psychodynamic implications*, in W.H. Reid, *The Psychopath : A comprehensive Study of Antisocial Disorders and Behaviors*, ed. Brunner/Mazel, New York, 1978.
7. Maher L., Curtis R., *Gangsta : Change, Culture and Crack Cocaine*, In Search of Female Urban Price and Sokoloff, eds. *The Criminal Justice System and Women : Offenders, victims and Workers*, New York, McGraw-Hill, 1995.
8. Mathews J-K., Mathews R., Speltz K., *Female Sexual offenders : A Typology*, in Patton M-Q. éd. *Family Sexual Abuse : Frontline Research and Evaluation*, Newbury Park, Sage, 1989.
9. Washburn C., *A Feminist Analysis of Child Abuse and Neglect*, in D. Finkelhor, ed. *The dark Side of Families*, Californie, Sage, 1983.

### Articles de périodiques

1. Adler M-C., Polk K., « *Masculinity and child homicide* », *British Journal Criminology*, N° 36, Vol. 3, 1996, pp. 396-411.
2. Agnew R., Brezina T., « *Relational problems with peers, gender, and delinquency* », *Youth and Society*, vol. 29, ° 1, 1997, pp.84-111.
3. Bachrach H., Leaf L., « *Analysability : A systematic review of the clinical and quantitative literature* », *Journal of the american psychoanalytic association*, N° 26, pp. 881-920.

4. Ballou R. A., « *Adlerian-based responses for the mental health counselor to challenging behaviors of teens* », *Journal of Mental Health Counseling*, Vol. 24, n° 2, 2002, pp. 154-156.
5. Baron R.A., Bell P.A., « *Aggression and heat : mediating effects of prior provocation and exposure to an aggressive model* », *Journal of Personality and Social Psychology*, N° 31, 1975, pp. 825-832.
6. Blau J., Blau P., « *The cost of inequality : metropolitan structure and violent crime* », *American sociological Review*, N° 1, 1982, pp. 114-129.
7. Burton V-S. et al, « *Gender, self, and crime* », *Journal of research in crime and delinquency*, Vol. 35, N° 2, pp. 123-147.
8. Buss A. H., « *The psychology of aggression* », New York : Wiley, University of Pittsburg, 1961.
9. Christopoulos C., Cohn D-A., Shaw D-S., Joyce S., Hanson J., « *Children of abused women : Iadjustmentat time of shelter residence* », *Journal of Marriage and the Family*, N° 49, 1987, pp. 611-619.
10. Dalton J., D'Orban P. T., « *Violent crime and menstrual cycle* », *Psychological Medicine*, vol. 10, 1980, p. 353-359.
11. Dougherty J., « *Women's violence against their children : A feminist perspective* », *Wome and Criminal Justice*, Vol. 4, N° 2, 1993, pp. 91-114.
12. Dutton J-E., Roberts L-M., Bednar J., « *Pathways tu positive identity construction atwork : four types of positive, identity and the building of social ressources* », *Academy of Management Review*, N° 35, 2001, pp. 265-293.
13. Fortin L., Marcotte D., Diallo T., Potvin P., et Roger E., « *A multidimensional model of school dropout from an 11-yeau longitudinal study in a general high school population* », *European Journal of Psychology of Education*, N° 27, mars 2012, pp. 52-67.
14. Furstenber F., Allison D., « *How Marital Dissolution Affects Children : Variations by age and Sex* », *Developmental Psychology*, Vol. 25, n° 4, 1989, pp. 540-549.
15. Gilfus D., « *From victims to survivors to offenders : Women's routes of entry and immersion into street crime* », *Women and Criminal Justice*, n ° 4, pp. 63-89.
16. Giordano P. C., « *Girls, Guys anf Gangs : The Changing Social Context of Female Delinquency* », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 69, n° 1, pp. 126-132.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

17. Glassman U., Skolnik L., « *The role of social Group Work in Refugee Resettlement* », *Social Workwith Groups*, vol. 7, n° 1, 1984, pp. 49-63.
18. Green E., Wakefield R., « *Patterns of middle and upper class homicide* », *Journal of Criminal Law and Criminology*, N° 70(2), 1979, pp. 172-181.
19. Hindelang M.J., Hirschi T., Weis J.G., « *Correlates of delinquency: The illusion of discrepancy between self-report and official measures* », *American Sociological Review*, 44, 1979, pp. 995-1014.
20. Johnson T. C. , « *Female child perpetrators : Children who molest other children* », *Child Abuse and Neglect*, N° 13, 1989, pp. 571-585.
21. Kacmar K. M., Ferris G. R. , « *Theoretical and methodological considerations in the age- job satisfaction relashioship* », *Journal of Applied Psychology*, Vol. 74, N° 7, 1989, pp. 48-63.
22. Keenan K., Shaw D., « *Developpemental and social influences on young girls early problem behavior* », *Psychological Bulletin*, Vol. 1, N° 121, 1997, pp. 95-113 ;
23. Klein D., « *The Etiology of FEMALE Crime : A Review of the Literature* », *Issues in Criminology*, Vol. 8, n° 2, 1973, pp. 3-30.
24. Lenton R-L., « *Techniques of child discipline and abuse by parents* », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, Vol 27, N° 2, 1990.
25. Loeber R. , Wung P. , Keenan K. , Giroux B., Stouthamer-Loeber M. , Van Kammen W.B. , Maughan B. , « *Developmental pathways in disruptive child behavior* ». *Development and Psychopathology*, N° 5, 1993, pp. 103-133.
26. Moretti M. M., Odgers C., Repucci D., « *A review of findings from the Gender and Aggression Project: Informingjuvenile justice policy and practice though gender-sensitive research*». *Court Review*, Vol.46, N° 1-2, p.6-10.
27. O'Keefe, « *Predictors of child abuse in maritally violent families* », *Journal of Interpersonal Violence*, N° 10, Vol. 1, 1995, pp. 3-25.
28. Ogle R. S., Maier K. D., Bernard T. J., « *A theory of homicidal behavior among women* », *Criminology*, Vol. 33, n° 2, 1995, pp. 173-193.
29. Scutt J. A., « *Toward the Liberation of the Female Law breaker* », *International Journal of Criminology and Penology*, 1978, n° 6, pp. 5-18.
30. Scutt J-A. , « *The myth of chivalry factor in female crime* », *Australian Journal of Social Issues*, Vo 14, N° 1, février 1979, pp. 2-9.
31. Shaw J-A., « *Chidren expose to war/terrorism* », *Clinical Child and Family, Psychology Review*, N° 6, 2003, pp. 237-246.

32. Stagg V., Wills G-D., Howell M., « *Psychopathology in early child hood witness of family violence* », *Tropics in Early Child hood special Education*, N° 9, Vol. 2, 1989, pp.73-87.
33. Steffensmeier D., Allan E., « *Gender and Crime : Toward a Gendered Theory of Female offending* », *Annual Review of Sociology*, vol.22, 1996, pp. 459-587.
34. V. Hentig, « *Remarks on the interaction of perpetrator and victims* », *Journal of criminal law and criminology*, N° 31, 1940-41, p.309.
35. Waits K., « *The criminal justice system's response to battering : understanding the problem, forging the solutions* », *Washington Law Review*, N° 60, 1985, pp.253-271.
36. Wells L., Rankin J., « *Families and delinquency : a metaanalysis of the impact of broken homes* », *Social Problems*, Vol. 38, N° 1, 1991, pp. 71-93.
37. Wolfgang M., « *Victim-precipitated criminal homicide* », *journal of criminal law and police science*, N° 48, 1958, p. 33.

### Rapports

1. krug E-G., Dahlberg L-L., Meroy J., Zuri A. et Rafael L., *The world repport on violence and helth*, for the world helth organization, Geneva, 2002, pp.368.
2. Junger-Tas J. et al, *Juvenil Delinquency in Europe and Beyond, Results of the Second International Self-Report Delinquency study*, 2010.
3. Immarigeob R. et Chesney-Lind M., *Women's Prisons : Overcrowded and Overused*, National Conclil on Crime and Delinquency, san Fransisco (Ca), 1992 ;

### Sitographie

1. <http://champpenal.revues.org/8039>
2. <http://criminocorpus.revues.org/2420>
3. [www.ciddef-dz.com/pages-index/](http://www.ciddef-dz.com/pages-index/)
4. [www.clio.revues.org](http://www.clio.revues.org)
5. [www.Dommagescivils.wordpress.com/2013/12/23/la-guerre-contre-les-civils/](http://www.Dommagescivils.wordpress.com/2013/12/23/la-guerre-contre-les-civils/)
6. [www.Esa.un.org/unpd/wpp2008/index.htm](http://www.Esa.un.org/unpd/wpp2008/index.htm).
7. [www.Ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/faq/plus-d-hommes-ou-plus-de-femmes](http://www.Ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/faq/plus-d-hommes-ou-plus-de-femmes).
8. [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

9. [www.ons.dz/IMG/pdf/pop9\\_national.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/pop9_national.pdf)
10. [www.orientxxi.info](http://www.orientxxi.info)
11. [www.un.org/cedaw/content/french](http://www.un.org/cedaw/content/french)
12. [www.un.org/daw/vaw/handbook](http://www.un.org/daw/vaw/handbook)
13. [www.un.org/Depts/dhl/dhlf/violence/](http://www.un.org/Depts/dhl/dhlf/violence/)
14. [www.un.org/french/res/40/fres40](http://www.un.org/french/res/40/fres40)
15. [www.undoc.org/6th\\_Congress\\_1980](http://www.undoc.org/6th_Congress_1980)
16. [www.unicef.org/french/infobycountry/algeria\\_statistics.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/algeria_statistics.html)

# **TABLEAUX ET GRAPHIQUES**

**TABLEAUX**

1. Enseignement primaire et moyen en Algérie.....	p.39
2. Répartition selon le genre, des sièges à l'Assemblée Populaire Nationale.....	p.56
3. Age des femmes au moment de l'enquête.....	p.86
4. Proportion selon la situation familiale des enquêtées.....	p.87
5. Proportion selon le niveau d'instruction des enquêtées.....	p.88
6. Présentation des types de violence.....	p.90
7. Niveau d'instruction des femmes victimes de violences.....	p.91
8. La situation professionnelle des enquêtées victimes.....	p.92
9. Les agresseurs des femmes de l'enquête.....	p.93
10. Type de violences subies selon la situation personnelle des femmes victimes.....	p.95
11. Age des femmes victimes et types de violences subies.....	p.98
12. Niveau d'instruction des femmes victimes et types de violences subies.....	p.100
13. L'influence de la zone d'habitation sur les violences subies.....	p.104
14. La relation entre le type d'habitation et le genre de famille.....	p.105
15. L'influence du milieu sur les violences.....	p.107
16. L'atmosphère familiale et les types de violences subies par les femmes.....	p.109
17. Le degré de la participation financière selon les raisons de celle-ci.....	p.115
18. Agresseurs et types de violences subies par les femmes.....	p.117
19. Attitudes des femmes violentées et la relation avec leurs agresseurs.....	p.120
20. Type d'infractions contre les personnes par années.....	p.184
21. Type d'infraction contre les biens par années.....	p.187
22. Age des femmes de l'étude.....	p.208
23. La situation personnelle des femmes.....	p.208
24. La situation professionnelle au moment des faits.....	p.209
25. Les femmes et le milieu.....	p.209
26. Type d'homicide commis.....	p.211
27. La relation entre les criminelles et leurs victimes.....	p.211

**GRAPHIQUES**

1. Ages des enquêtées .....	p.86
2. Présentation des situations personnelles des femmes .....	p.87
3. Niveau d'instruction des enquêtées .....	p.89
4. Population enquêtée et violence .....	p.89
5. Types de violences .....	p.91
6. Niveau d'instruction des violentées .....	p.92
7. Présentation des situations professionnelles des femmes .....	p.93
8. Les agresseurs .....	p.94
9. Situation personnelle et types de violences .....	p.98
10. Violences subies et âge des victimes .....	p.100
11. Instruction et genres de violences .....	p.102
12. Zones d'habitations et types de violences .....	p.105
13. Types d'habitations et genres de familles .....	p.106
14. Milieu et violence .....	p.109
15. Atmosphère familiale et violence .....	p.111
16. Contribution aux dépenses du foyer .....	p.113
17. Raisons de la contribution des femmes aux dépenses du foyer .....	p.114
18. Raisons de contribution et sommes .....	p.117
19. Agresseurs et types de violences .....	p.119
20. Attitudes des agressées face aux agresseurs .....	p.121
21. Courbes des types d'infractions contre les personnes par années .....	p.185
22. Courbe des infractions contre les biens par années.....	p.188

# **ANNEXE**

- Questionnaire sur les victimations féminines dans la wilaya de Tlemcen.

---

<b>QUESTIONNAIRE</b>
----------------------

1- Quel âge avez-vous ?

- Entre 19 et 30 ans
- Entre 31 et 40 ans
- Entre 41 et 50 ans
- Entre 51 et 60 ans
- Plus de 60 ans.

2- Quelle est votre situation personnelle ?

- Célibataire
- Fiancée
- Mariée
- Divorcée
- Veuve

3- Quel est votre niveau d'instruction ?

- Sans instruction
- Sait lire et écrire
- Primaire
- Moyen
- Secondaire
- Universitaire

4- Si vous avez arrêté vos études, dites pour quelle raison

- Par choix
- Parce que vous n'aviez pas le niveau requis
- Vous avez été forcée

Par qui.....

5- Quelle est votre situation professionnelle ?

- Travaille
- Au foyer (ne travaille pas)
- En formation
- Retraitée

6- Si vous ne travaillez pas, est-ce :

- Par choix
- Parce que vous n'avez pas trouvé de travail
- Parce qu'on ne vous a pas laissé travailler

Dites qui ne vous a pas laissé travailler.....

7- Si vous travaillez, quel type de travail exercez-vous ?

- Fonctionnaire
- Fonction libérale
- Chez des particuliers

8- A quelle tranche correspond votre salaire ?

- Moins de 10 000 DA
- Entre 10 000 et 20 000 DA
- Entre 20 000 et 30 000 DA
- Plus 30 000 DA

9- Avez-vous d'autres revenus ?

- Non
- Oui.

Dites d'où provient votre argent ?.....

10- Participez-vous aux dépenses du foyer ?

- Oui
- Non

11- Si oui, est-ce :

- Par choix
- Par nécessité
- Vous y êtes forcée

12- Combien donnez-vous de votre salaire ?

- 100 %
- 80 %
- 50 %
- Moins de 50%

13- Vous vivez :

- A Tlemcen ville
- Dans un village

14- Vous habitez dans :

- Un appartement
- Une maison

15- Vous vivez :

- Avec votre petite famille (si célibataire avec père, mère, frères et sœurs ; si mariée avec époux et enfants).
- Avec grands parents, oncles et tantes.
- Pour les mariées, avec beaux-parents.

16- Quel est le niveau d'instruction de votre père ?

- Analphabète
- Sait lire et écrire
- Primaire
- Moyen
- Secondaire
- Universitaire

17- Quel est le niveau d'instruction de votre mère ?

- Analphabète
- Sait lire et écrire
- Primaire
- Moyen
- Secondaire
- Universitaire

18- Le milieu familial dans lequel vous avez grandi était :

- Tranquille, calme et harmonieux.
- Instable, des disputes régulières.
- Mauvais, très perturbé, un climat de conflits permanents.

19- Le milieu familial dans lequel vous vivez est:

- Tranquille, calme et harmonieux.
- Instable, des disputes régulières.
- Mauvais, très perturbé, un climat de conflits permanents.

---

**Pour les femmes mariées ou ayant été mariées :**

20- Quel âge aviez-vous au moment de votre mariage ?

- Moins de 18 ans
- Entre 18 et 29 ans
- Entre 30 et 40 ans
- Plus de 41 ans

21- Avez-vous été forcée à vous marier ?

- Oui
- Non

22- Si oui :

- Vous avez réussi finalement à aimer votre mari.
- Vous vous êtes seulement adapté à votre nouvelle vie.
- Vous n'avez pas réussi à accepter cette situation.

23- Comment qualifieriez-vous votre quotidien au sein de votre couple ?

- Agréable
- Difficile, mais il faut bien continuer à vivre
- Insupportable

24- Votre conjoint travaille-t-il ?

- Oui
- Non

25- Si oui et si vous aussi vous travaillez, votre salaire est-il

- Inférieur à celui de votre mari
- Supérieur à celui de votre mari

26- Avez-vous des enfants ?

- Oui
- Non

27- Si vous avez une fille, quel avenir lui souhaiteriez-vous ?

- Suivre une formation
- Avoir un emploi
- Se marier

---

**Suite du questionnaire pour toutes :**

28- Avez-vous déjà subi ce genre de violences ? (choix multiple)

- Physiques (coups, gifles, bousculades...)
- Verbales (insultes, menaces....)
- Psychologiques (harcèlement, dévalorisation, méprise, humiliation...)
- Sexuelles (viol ou pratiques sexuelles imposées)
- Economiques (on ne vous donne pas d'argent, on gère votre argent à votre place, on vous confisque votre argent), absence d'indépendance financière.

29- Dans quel lieu avez-vous subi ces violences ? (choix multiple)

- Dans l'espace public
- Au travail
- Au foyer

30- Qui vous a infligé ces violences ? (choix multiple)

- Un membre de votre famille
- Un ami
- Un collègue
- Un voisin
- Un inconnu

31- Si l'agresseur est un membre de votre famille était-ce votre ? (choix multiple)

- Père
- Frère
- Oncle
- Mari
- Fiancé

Autre, dites

qui.....

32- Avez-vous raconté à quelqu'un ce qui s'est passé ?

- Oui
- Non

33- A qui ?

- Votre mère
  - Votre sœur
  - Votre amie
  - Votre ami
  - Autre, dites qui
- .....
- .....

34- Avez-vous déposé une plainte ?

- Oui
- Non

35- Si non, pour quelle raison ?

- La honte.
- Le manque de preuves, vous pensiez qu'on ne vous croirait pas.
- Par peur de votre agresseur.

36- Pensez-vous avoir provoqué ces violences ?

- Oui
- Non

37- Pensez-vous avoir mérité ces violences ?

- Oui
- Non

38- Avez-vous ressenti de la colère suite à ces violences ?

- Oui
- Non

39- Avez-vous pensé à vous venger ?

- Oui
- Non

40- Si oui, l'avez-vous fait ?

- Oui
- Non
- Vous êtes prête à le faire

41- Si oui, qu'avez-vous fait ? (choix multiple)

- Insulté votre agresseur
- Menacé votre agresseur
- Frappé votre agresseur
- Autre, dites ce que vous avez fait

.....  
.....

42- Avez-vous souhaité la disparition (la mort) de votre agresseur ?

- Oui
- Non

43- Avez-vous pensé à tuer votre agresseur ?

- Oui
- Non

44- Si votre agresseur est de votre entourage,

- Vous l'avez quitté.
- Vous l'évitez.
- Vous ne pouvez pas l'éviter.

Je vous remercie infiniment,  
Nadia BOUAYAD-AGHA

# **TABLE DES MATIÈRES**

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I. DE VICTIME À SCELERATE,.....	11
QUELLE PLACE POUR LA FEMME .....	11
<b>TITRE I.LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE I.LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ASPECTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>14</b>
SECTION I. DEFINITION DES CONCEPTS.....	14
<b>PARAGRAPHE I. Généralités.....</b>	<b>14</b>
<b>A- Définir la violence.....</b>	<b>15</b>
1- La violence dans son étymologie .....	15
2- Les théories expliquant la violence .....	16
3- Définitions de l'Organisation des Nations Unies .....	17
<b>B- La victime et sa science .....</b>	<b>18</b>
1- Définir la victime.....	18
a-La victime étymologiquement.....	18
b-L'intérêt pour la victime .....	19
2- La victimologie .....	21
<b>PARAGRAPHE II. Evolution des violences envers les femmes.....</b>	<b>22</b>
<b>A- les anciens mondes .....</b>	<b>23</b>
1- La civilisation pharaonique.....	24
2- La civilisation de Babel.....	25
3- Les hindouistes .....	25
4- Les civilisations grecques et romaines.....	25
5- Les religions monothéistes.....	26
6- Chez les arabes de l'époque antéislamique.....	28
<b>B- L'avènement de l'islam .....</b>	<b>29</b>
<b>C- les violences envers les femmes aujourd'hui.....</b>	<b>32</b>
1- Le regard de l'ONU .....	32
2- L'Algérie face aux violences envers les femmes .....	34
SECTION II. ASPECTS ET TYPES DE VIOLENCE .....	36
<b>PARAGRAPHE I. Aspects des violences faites aux femmes .....</b>	<b>36</b>
<b>A- La violence au sein de la sphère familiale .....</b>	<b>36</b>
1- Les violences domestiques exercées contre la fille.....	37
a- Les souffrances subies par l'enfant fille.....	38
a-1- La violence éducative.....	38

a-2- Les maltraitances sur les enfants.....	39
a-2-1- Les mutilations génitales féminines.....	39
a-2-2- L'inceste.....	40
b- Les violences sur les jeunes filles .....	40
b-1- Les transgressions sexuelles.....	40
b-1-1- L'intérêt sexuel pour la jeune fille.....	41
b-1-2- Le mariage précoce.....	41
b-2- L'héritage et le poids des traditions.....	42
c- Les abus sur les personnes âgées.....	42
2- les violences conjugales.....	42
a- Définition .....	44
b- Les causes de cette violence.....	46
b-1- Le premier modèle.....	46
b-2- Le second modèle.....	47
c- Le cycle de la violence .....	47
c-1- Première étape : l'escalade de la violence, les tensions.....	48
c-2- Deuxième étape : l'agression.....	48
c-3- Troisième étape : l'accalmie, la contrition et la déresponsabilisation. ....	49
c-4- Quatrième étape : La rémission ou « la lune de miel ».....	49
B- La violence dans la société .....	51
1- La violence en milieu scolaire .....	52
2- Les violences dans le cadre du travail .....	54
3- La discrimination en milieu politique .....	55
4- Les violences infligées pendant les guerres .....	57
PARAGRAPHE II. Les types de violences .....	58
A- Les violences physiques .....	58
B- Les violences psychologiques.....	60
C- Les violences verbales .....	62
D- Les violences sexuelles .....	63
E- Les violences économiques.....	66
F- La violence religieuse .....	67
G- La violence civique.....	68
CHAPITRE II. LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, ÉTAT DES LIEUX.....	68
SECTION I. ESTIMATION DES VICTIMES DE CRIMES .....	69
PARAGRAPHE I. Les enquêtes de victimisation .....	69

<b>A- Détermination des enquêtes de victimisation.....</b>	69
<b>1- La comptabilisation des victimes de crimes.....</b>	70
<b>a- Proportions de ces enquêtes .....</b>	71
<b>a-1-Définition et buts.....</b>	71
<b>a-2- Les méthodes utilisées pour ces enquêtes .....</b>	72
<b>b- Les principales enquêtes.....</b>	73
<b>b-1- L'enquête menée aux Etats Unis d'Amérique (USA).....</b>	74
<b>b-2- Les enquêtes internationales de victimisation.....</b>	74
<b>2- Les résultats des enquêtes de victimisation concernant le couple pénal .....</b>	75
<b>a- Une relation de réciprocité.....</b>	75
<b>b- L'interchangeabilité des positions de victime et d'infracteur.....</b>	76
<b>B- Les enquêtes de victimisation sur les violences envers les femmes .....</b>	77
<b>1- L'enquête de l'ENFFEV .....</b>	78
<b>a- La méthodologie utilisée .....</b>	78
<b>b- Les résultats obtenus .....</b>	79
<b>2- Les travaux algériens .....</b>	80
<b>a- L'enquête nationale « Violences à l'encontre des femmes » .....</b>	81
<b>b- L'enquête du CRASC « Femmes et intégration socio-économique ».....</b>	82
<b>PARAGRAPHE II. L'étude d'un échantillon de femmes victimes à Tlemcen .....</b>	84
<b>A- Présentation de l'étude .....</b>	84
<b>1- Méthodologie .....</b>	84
<b>2- Caractéristiques de l'échantillon .....</b>	85
<b>a- L'échantillon global .....</b>	85
<b>b- Les femmes victimes de violence.....</b>	89
<b>B- Analyse .....</b>	95
<b>1- Analyse de la première supposition .....</b>	95
<b>2- Analyse de la deuxième supposition .....</b>	103
<b>3- Analyse de la troisième supposition.....</b>	112
<b>a- La participation des femmes aux différentes dépenses du foyer .....</b>	113
<b>b- Les raisons qui poussent la femme à participer aux dépenses.....</b>	114
<b>C- Récapitulatif et discussion générale.....</b>	122
<b>1- Profil des femmes violentées.....</b>	122
<b>2- La relation des femmes avec leurs agresseurs .....</b>	123
<b>SECTION II. LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DES VICTIMISATIONS .....</b>	125

<b>PARAGRAPHE I. Les causes des victimisation</b> .....	126
<b>A- La contribution dynamique de la victime dans la genèse de sa victimisation</b> .....	126
<b>1- La victime passive</b> .....	127
<b>a- La notion de prédisposition victimale</b> .....	127
<b>a-1- La victime latente</b> .....	127
<b>a-1-1- Les tendances permanentes</b> .....	127
<b>a-1-2- Les tendances épisodiques</b> .....	129
<b>a-1-3- Les critiques</b> .....	129
<b>a-2- La réceptivité victimale</b> .....	130
<b>b- Une attitude favorable au crime</b> .....	131
<b>b-1- L'imprudence</b> .....	131
<b>b-2- L'inadvertance</b> .....	132
<b>b-3- Une cohésion implicite au crime</b> .....	133
<b>2- La victime active</b> .....	134
<b>a- Aidant à l'agression</b> .....	134
<b>a-1- La victime participante à l'acte</b> .....	134
<b>a-2- l'indispensable action de la victime</b> .....	135
<b>b- L'agression spéculée par la victime</b> .....	136
<b>b-1- Le concept de victime précipitante</b> .....	137
<b>b-2- La victime incitative</b> .....	138
<b>3- La force des inhibitions et l'attitude de la victime</b> .....	139
<b>a- La victime consentante</b> .....	139
<b>a-1- Le consentement par obligation</b> .....	140
<b>a-2- Le consentement par désir</b> .....	140
<b>b- La victime non consentante</b> .....	141
<b>b-1- La victime inconsciente</b> .....	141
<b>b-2- La victime impuissante</b> .....	141
<b>b-3- La victime résistante</b> .....	142
<b>B- Les facteurs culturels et sociaux participants à la victimation</b> .....	143
<b>1- Les facteurs culturels</b> .....	144
<b>a- Les idéaux de la victime</b> .....	145
<b>a-1- L'appartenance ethnique et religieuse</b> .....	145
<b>a-2- La différence de pensée</b> .....	145
<b>b- L'infériorité culturelle</b> .....	146
<b>2- Le facteur social</b> .....	146
<b>a- Le statut socio-économique de la victime</b> .....	147

a-1- La pauvreté .....	147
a-2- La richesse.....	147
b- Le vécu de la victime.....	148
b-1- Le mode de vie .....	148
b-2- Les métiers .....	149
<b>PARAGRAPHE II. Les conséquences des victimations sur la femme algérienne.....</b>	<b>150</b>
<b>A- Les conséquences sur le plan physiologique .....</b>	<b>150</b>
1- Les conséquences d'ordre physique .....	151
2- Les conséquences d'ordre psychologique .....	152
<b>B- Les conséquences sur le plan comportemental .....</b>	<b>153</b>
1- La conduite de la victime.....	153
2- La violence comme réponse à la violence.....	154
<b>TITRE 2 : LES FEMMES CRIMINELLES .....</b>	<b>155</b>
<b>CHAPITRE 1 : LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA CRIMINALITE FEMININE .....</b>	<b>156</b>
<b>SECTION I. DETERMINER LA CRIMINALITE FEMININE.....</b>	<b>156</b>
<b>PARAGRAPHE I. Les caractéristiques générales .....</b>	<b>157</b>
<b>A- Définition des concepts .....</b>	<b>157</b>
1- Le genre.....	157
2- La sous-représentation des femmes délinquantes .....	158
3- La différence de criminalité entre les femmes et les hommes .....	160
<b>B- Les particularismes de la criminalité des femmes .....</b>	<b>162</b>
1- Comment sont les femmes criminelles.....	162
2- L'aspect contractuel de la criminalité des femmes .....	163
3- Le récidivisme.....	163
<b>PARARGAPHE II. Les variations de la criminalité féminine .....</b>	<b>165</b>
<b>A- Les variations dans le temps.....</b>	<b>165</b>
1- Les variations hormonales.....	165
2- Le particularisme de l'adolescence.....	166
<b>B- Les variations dans l'espace .....</b>	<b>169</b>
1- Les variations régionales .....	169
2- La répartition urbaine ou rurale de la criminalité .....	170
<b>SECTION II. L'EXISTANCE D'UNE CRIMINALITE « SPECIFIQUEMENT » FEMININE .....</b>	<b>171</b>
<b>PARAGRAPHE I. Typologie des principales infractions commises par la femme.....</b>	<b>171</b>
<b>A- La criminalité « maternelle » .....</b>	<b>171</b>

1- L'avortement .....	172
2- L'infanticide .....	173
<b>B- Les autres infractions contre les personnes.....</b>	<b>175</b>
1- Les atteintes aux mœurs .....	175
2- Les violences volontaires .....	178
<b>C- Les atteintes aux biens .....</b>	<b>180</b>
1- Le vol .....	180
2- Les infractions financières.....	182
<b>PARAGRAPHE II. Analyse des chiffres de la police.....</b>	<b>183</b>
<b>A- Les infractions contre les personnes .....</b>	<b>183</b>
<b>B- Les atteintes contre les biens .....</b>	<b>187</b>
<b>CHAPITRE II. L'HOMICIDE COMMIS PAR LA FEMME, UN EXEMPLE DE PARTICULARISATION.....</b>	<b>190</b>
<b>SECTION I. LE CRIME D'HOMICIDE .....</b>	<b>191</b>
<b>PARAGRAPHE I. Définition de l'infraction.....</b>	<b>191</b>
<b>A- Définition.....</b>	<b>191</b>
<b>B- Les catégories d'homicide.....</b>	<b>192</b>
1- L'homicide involontaire .....	192
2- Le meurtre .....	193
a- L'assassinat.....	195
b- Concomitance du meurtre avec un autre crime.....	196
c- Connexité ou corrélation du meurtre avec un délit .....	197
3- Les meurtres commis sur des personnes spécifiées.....	197
4- Le cas particulier de l'empoisonnement .....	198
<b>PARAGRAPHE II. L'homicide féminin .....</b>	<b>199</b>
<b>A- Les spécificités de l'homicide commis par les femmes.....</b>	<b>199</b>
<b>B- Les causes de l'homicide féminin .....</b>	<b>202</b>
1- Les causes environnementales.....	202
2- Les causes psychologiques .....	203
3- Les causes sociales.....	204
<b>SECTION II. LES FEMMES HOMICIDES, ETUDES DE CAS DE LA REGION DE TLEMCCEN.....</b>	<b>205</b>
<b>PARAGRAPHE I. Présentation de l'étude.....</b>	<b>205</b>
<b>A- Objectifs .....</b>	<b>206</b>
<b>B- Méthodologie.....</b>	<b>206</b>

<b>PARAGRAPHÉ II. Présentation des résultats</b> .....	207
<b>A- Résultats sociodémographiques</b> .....	207
<b>B- Résultats psychocriminologiques</b> .....	210
<b>PARAGRAPHÉ III. Discussion</b> .....	212
<b>PARTIE II. LES EXPLICATIONS</b> .....	216
<b>DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE</b> .....	216
<b>TITRE I. L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CRIMINALITÉ DES FEMMES</b> .....	218
<b>CHAPITRE I. LES EXPLICATIONS BIOLOGIQUES, ENTRE SEXISME ET ABSENCE DE PREUVES SCIENTIFIQUES</b> .....	218
<b>SECTION I. L'APPROCHE ENTOMOLOGISTE</b> .....	219
<b>PARAGRAPHÉ I. La constitution physique, les premiers balbutiements de l'explication</b> .....	219
<b>A- Etendue des recherches</b> .....	220
<b>B- Limites de la théorie</b> .....	221
<b>PARAGRAPHÉ II. L'influence de l'aspect hormonal</b> .....	222
<b>A- L'ampleur de la recherche</b> .....	222
<b>B- Les griefs</b> .....	224
<b>SECTION II. L'INFLUENCE DES FACTEURS GENETIQUES</b> .....	225
<b>PARAGRAPHÉ I. L'influence du caryotype</b> .....	225
<b>PARAGRAPHÉ II. Les limites de cette théorie</b> .....	227
<b>CHAPITRE II. LES EXPLICATIONS PSYCHOLOGIQUES</b> .....	228
<b>SECTION I. LES FACTEURS NEUROLOGIQUES</b> .....	228
<b>PARAGRAPHÉ I. Les théories psychologiques</b> .....	230
<b>A- La théorie du lien frustration-agression</b> .....	231
<b>B- Les théories psychopathologiques de la violence</b> .....	232
<b>PARAGRAPHÉ II. Les théories psychosociales</b> .....	233
<b>A- Théorie de l'apprentissage</b> .....	233
<b>B- L'interactionnisme social</b> .....	234
<b>C- Théorie de l'internationalisation de la colère</b> .....	234
<b>D- Théorie du faible contrôle de soi</b> .....	235
<b>E- Théorie de la tension</b> .....	236
<b>SECTION II. LES FACTEURS LIÉS À LA PERSONNALITÉ</b> .....	237
<b>PARAGRAPHÉ I. La théorie de la personnalité criminelle ou la criminologie du passage à l'acte</b> .....	238
<b>A- La notion de personnalité criminelle selon De Greeff</b> .....	239

<b>B- Le père fondateur de la théorie, Jean Pinatel</b> .....	240
<b>1- Définition de la théorie</b> .....	240
<b>2- Les composantes du noyau central</b> .....	241
a- L'égocentrisme .....	241
b- La labilité .....	241
c- L'agressivité .....	241
d- L'indifférence affective .....	242
<b>3- Le processus du passage à l'acte</b> .....	242
<b>4- L'influence de la théorie sur les travaux de Robert Cario, sur la femme criminelle</b> .....	243
<b>C- L'apport de la psychanalyse</b> .....	244
<b>D- Les limites du concept</b> .....	245
<b>PARAGRAPHE II. Le rôle des cognitions</b> .....	246
<b>A- La théorie cognitive stricte</b> .....	246
<b>B- La théorie cognitivo-comportementale</b> .....	248
<b>TITRE II. LES EXPLICATIONS SOCIOLOGIQUES : LA THÉORIE DES SEXES EXHORTÉE PAR CELLE DES GENRES</b> .....	249
<b>CHAPITRE I. DONNEES THEORIQUES SUR LE MILIEU, LES THEORIES SOCIOLOGIQUES</b> .....	250
<b>SECTION I. LE MILIEU INEVITABLE</b> .....	250
<b>PARAGRAPHE I. la structure familiale</b> .....	251
<b>PARAGRAPHE II. Dommages collatéraux : une famille désorganisée</b> .....	253
A- Une enfance mouvementée .....	254
B- La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? .....	256
<b>PARAGRAPHE III. Les théories sociologiques se rapportant aux rôles du milieu inéluctable</b> .....	259
A- La théorie de l'enfermement social des femmes .....	259
B- La socialisation différentielle .....	260
C- Les trajectoires .....	262
<b>SECTION II. LE MILIEU EXTERIEUR</b> .....	263
<b>PARAGRAPHE I. Les différents milieux fréquentés</b> .....	264
A- Le rôle charnière de l'école .....	264
B- Le milieu socio-culturel .....	267
1- La communauté .....	267
2- L'influence des groupes de paires .....	267

<b>C- Le travail des femmes</b> .....	270
<b>a- Le modèle patriarcal</b> .....	271
<b>b- Le modèle libéral à deux carrières</b> .....	271
<b>c- Le modèle à deux carrières avec Etat-providence</b> .....	272
<b>PARAGRAPHES II. Les théories explicatives</b> .....	272
<b>A- Les concepts généraux</b> .....	272
<b>a- La théorie marxiste-léniniste</b> .....	273
<b>b- La théorie des sous-cultures délinquantes</b> .....	273
<b>c- La théorie de l'anomie</b> .....	274
<b>B- Les théories spécifiques</b> .....	275
<b>a- La théorie de l'association différentielle</b> .....	275
<b>b- L'apprentissage social</b> .....	276
<b>c- La théorie des opportunités</b> .....	278
<b>d- La théorie des activités routinières</b> .....	278
<b>e- La théorie de l'intégration culturelle différente</b> .....	279
<b>SECTION III. La libération de femmes, le rôle des théories féministes</b> .....	280
<b>PARAGRAPHES I. Vous avez dit féminisme ?</b> .....	280
<b>PARAGRAPHES II. Les premières conceptions</b> .....	282
<b>A- Le préjugé sexiste en criminologie</b> .....	282
<b>B- les critiques</b> .....	283
<b>PARAGRAPHES III. La seconde vague</b> .....	283
<b>A- Un nouveau regard, la libération des femmes</b> .....	283
<b>B- Observations</b> .....	285
<b>CHAPITRE II. ENVIRONNEMENT VICTIMOGENE ET DEVENIR DELINQUANT CHEZ LA FEMME ALGERIENNE</b> .....	286
<b>SECTION I. PARTICULARISMES SOCIAUX ET VICTIMITE</b> .....	286
<b>PARAGRAPHES I. Cadre théorique</b> .....	287
<b>PARAGRAPHES II. Geysers de la violence</b> .....	288
<b>PARAGRAPHES III. La moindre criminalité féminine</b> .....	289
<b>SECTION II. MODELISATION FAMILIALE ET PASSAGE A L'ACTE</b> .....	290
<b>PARAGRAPHES I. Transformation de la famille algérienne, le réel social rapporté à sa profondeur historique</b> .....	291
<b>PARAGRAPHES II. La sacralité du mariage</b> .....	293
<b>A- La dot, une propriété non exclusive</b> .....	293
<b>B- Le choix de l'épouse</b> .....	294

C- La santé des mères .....	296
PARAGRAPHÉ III. L'algérienne, réalité d'une battante.....	296
PARAGRAPHÉ IV. L'influence de la dynamique familiale sur le devenir délinquant .....	297
A- Tu es une fille non pas un garçon .....	298
B- La composition de la famille.....	301
1- La carence paternelle.....	301
2- La carence maternelle.....	302
3- Femmes seules, destin : précarité .....	304
C- Les mauvais traitements .....	305
1- Sur la fille directement .....	305
2- L'exposition à la violence .....	308
SECTION III. LES MUTATIONS SOCIALES.....	310
PARAGRAPHÉ I. Degrés d'instruction et criminalité.....	311
A- Le choix de l'instruction des filles.....	311
B- La qualité de l'enseignement .....	313
C- Vous avez dit instruction .....	315
D- Données scolaires et délinquance .....	316
PARAGRAPHÉ II. Les conditions socio-économiques criminogènes.....	317
A- L'univers impitoyable du travail .....	317
1- Lorsque la femme accède à un droit.....	317
2- L'offre de travail féminin .....	319
3- Travail et opportunités criminelles .....	322
B- Habitat et criminalité.....	325
1- L'accès de la femme au logement .....	325
2- L'exode.....	327
3- Qualité du logement.....	329
4- Le degré d'encombrement des logements .....	332
A- La proximité .....	333
1- L'influence du voisinage .....	333
2- Le quartier, cadre de vie.....	334
3- Les groupes de pairs .....	336
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	339
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	344

## TABLE DES MATIÈRES

---

TABLEAUX ET GRAPHIQUES .....	373
ANNEXE .....	376
TABLE DES MATIÈRES .....	385

## تلخيص

دراسة إجرام النساء يتطلب البحث في أسبابه، من بين هذه الأسباب، نجد وضع الضحية. المميزات الثقافية والاجتماعية الجزائرية، قد تكون أحيانا محففة وإضطهادية في حق المرأة وتولد بالتالي لديها بعض التوتر. مراكز الذكور والإناث في المجتمع، والقيم التي يعتمدون عليها، تخلق علاقات غير متساوية. من ضحية إلى مجرمة، الأدوار قد تتبادل. بسبب خصوصيته، إجرام هاته النساء العربيات الأمازيغيات والمسلمات، مثير للتساؤل.

**كلمات مفتاحية: امرأة – إجرام – حالة الضحية – أسباب.**

### Résumé

Une approche criminologique de la criminalité des femmes, exige que l'on s'intéresse à ses causes, la victimité passée en est une. Les particularités socioculturelles algériennes, parfois victimisantes envers la femme, sont sources de tension. Les fonctions dévolues aux hommes et aux femmes dans la société, les systèmes de valeurs auxquels ils se réfèrent, construisent des rapports sociaux entre les sexes qui génèrent des inégalités. De victime à criminelle, les rôles sont parfois interchangeables. Singulière, la criminalité de ces femmes arabo-berbères et musulmanes, surprend.

**Mots clé : Femme – Criminalité –Victimisation – Causes.**

### Summary

A criminological approach of women's criminality, requires attention to its causes, past victimization is one of them. Algerian socio-cultural peculiarities, sometimes victimizing towards women, are sources of tension. The functions devolved to men and women in society, the value systems to which they refer, build social relations that generate gender inequalities. From victim to criminal, the roles are sometimes interchangeable. Singular, the criminality of these arabe, berber and muslim women, surprises.

**Key words : women – criminality – victimization - causes.**